République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2025

~~~~~~

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION DES AFFLUENTS DE L'HÉRAULT 2026-2031.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 octobre 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 9 octobre 2025.

Étaient présents ou représentés	Mme Monique GIBERT, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Philippe SALASC à M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA, Mme Florence QUINONERO à Mme Véronique NEIL.
Excusés	M. Henry MARTINEZ, M. Christian VILOING, M. Gregory BRO.
Absents	M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *25* Secrétaire de séance : *Daniel JAUDON*	Présents : 37	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 ;
VU le Code de l'environnement et en particulier son article 211-7 ;
VU l'arrêté n°DDTM34-2021-11-12397 du 5 novembre 2021 déclarant d'intérêt général la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents de l'Hérault ;
VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°1527 du 18 septembre 2017 portant création du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instaurant la taxe et créant le budget annexe ;
VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°2148 du 16 décembre 2019 approuvant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents de l'Hérault ;
VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3171 en date du 25 septembre 2023 approuvant la stratégie GEMAPI ;
VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3234 en date du 27 novembre 2023 approuvant la feuille de route GEMAPI 2023-2028 ;
VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3648 en date du 18 novembre 2024 approuvant le positionnement de la CCVH quant à la gestion des cours d'eau situés sur le territoire dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI est définie par les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement et que l'item 2 est rédigé comme suit : « *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau* »,
CONSIDERANT que le rattrapage d'entretien des affluents de l'Hérault situés sur le territoire de la CCVH, dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents de l'Hérault, a débuté en 2022 et sera finalisé début 2026,

CONSIDERANT que ce programme pluriannuel fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2021 arrivant donc à terme le 4 novembre 2026, il est en conséquence nécessaire, pour en obtenir une nouvelle, de mettre à jour le programme pluriannuel d'intervention sur les affluents de l'Hérault du territoire de la CCVH et de déposer les dossiers réglementaires inhérents pour instruction par les services de l'Etat (demande de déclaration d'intérêt général, déclaration Loi sur l'eau et évaluation des incidences Natura 2000),
CONSIDERANT que la mise à jour, afin de prévenir au mieux le risque inondation, revoit à la marge les fréquences d'intervention sur les cours d'eau concernés,
CONSIDERANT que cette mise à jour se conforme au positionnement approuvé par le conseil communautaire du 18 novembre 2024, quant à la gestion des cours d'eau situés sur le territoire,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le programme pluriannuel d'intervention (PPI) sur les affluents de l'Hérault du territoire de la CCVH tel que mis à jour, ci-annexé,
- d'approuver les dossiers réglementaires nécessaires au renouvellement de la déclaration d'intérêt général de ce PPI, ci-annexés.

Transmission au Représentant de l'État N° 3920
Publication le 21 octobre 2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20251020-23046C-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Secrétaire de séance

Daniel JAUDON

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Service des eaux

Programme pluriannuel d'interventions sur les affluents de l'Hérault
2026-2035

Dossier approuvé par le conseil communautaire de la CCVH par délibération n°XXXX du XXXX 2025

Dossier établi dans le cadre des procédures suivantes :

La déclaration des travaux au titre des articles L.214-1 à 4 et L.214-6 du code de l'environnement

La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement (DIG)

L'évaluation des incidences Natura 2000 au titre des articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement

Contact :
Arnaud BOUHOURS, Technicien GEMAPI
arnaud.bouhours@cc-vallee-herault.fr
04 67 57 36 26

Table des matières

I. Préambule 5
II. Cadre réglementaire du programme pluriannuel d'interventions 6
III. Dossier de déclaration Loi sur l'eau 7
a) Identité du demandeur 8
b) Territoire concerné 8
1) Fréquence d'entretien des cours d'eau 3
2) Description des interventions 8
c) Compatibilité avec les documents supra 13
d) Incidences du projet 14
IV. Déclaration d'intérêt général 15
a) Cadre juridique 15
1) Dispense d'enquête publique 15
2) Droit de pêche 16
b) Identité du demandeur 16
c) Justifications de l'intérêt général 16
d) Localisation des secteurs d'interventions 30
e) Description et estimation des travaux 33
V. Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 38
a) Identité du demandeur 39
b) Description du projet 39
1) Nature du projet : 39
2) Localisation 40
3) Etendue du projet 42
4) Etat des lieux écologique 43
5) Analyse des incidences du projet 50
6) Conclusions 52
VI. Annexe 1 : Courrier de la fédération de pêche et note explicative 53
VII. Annexe 2 : Atlas cartographique 54

I. Préambule

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault regroupe les 28 communes du canton de Gignac. Sa population connaît une forte augmentation démographique et s'élève aujourd'hui à plus de 41 000 habitants. Son territoire s'étend sur une superficie de 481 km² soit 8 % de la superficie du département. Il est situé en partie sur deux bassins versants :

- Le bassin versant du Fleuve Hérault,
- Le bassin versant Lez-Mosson.

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault 2026-2035

Carte E01 - Réseau hydrographique - CC Vallée de l'Hérault

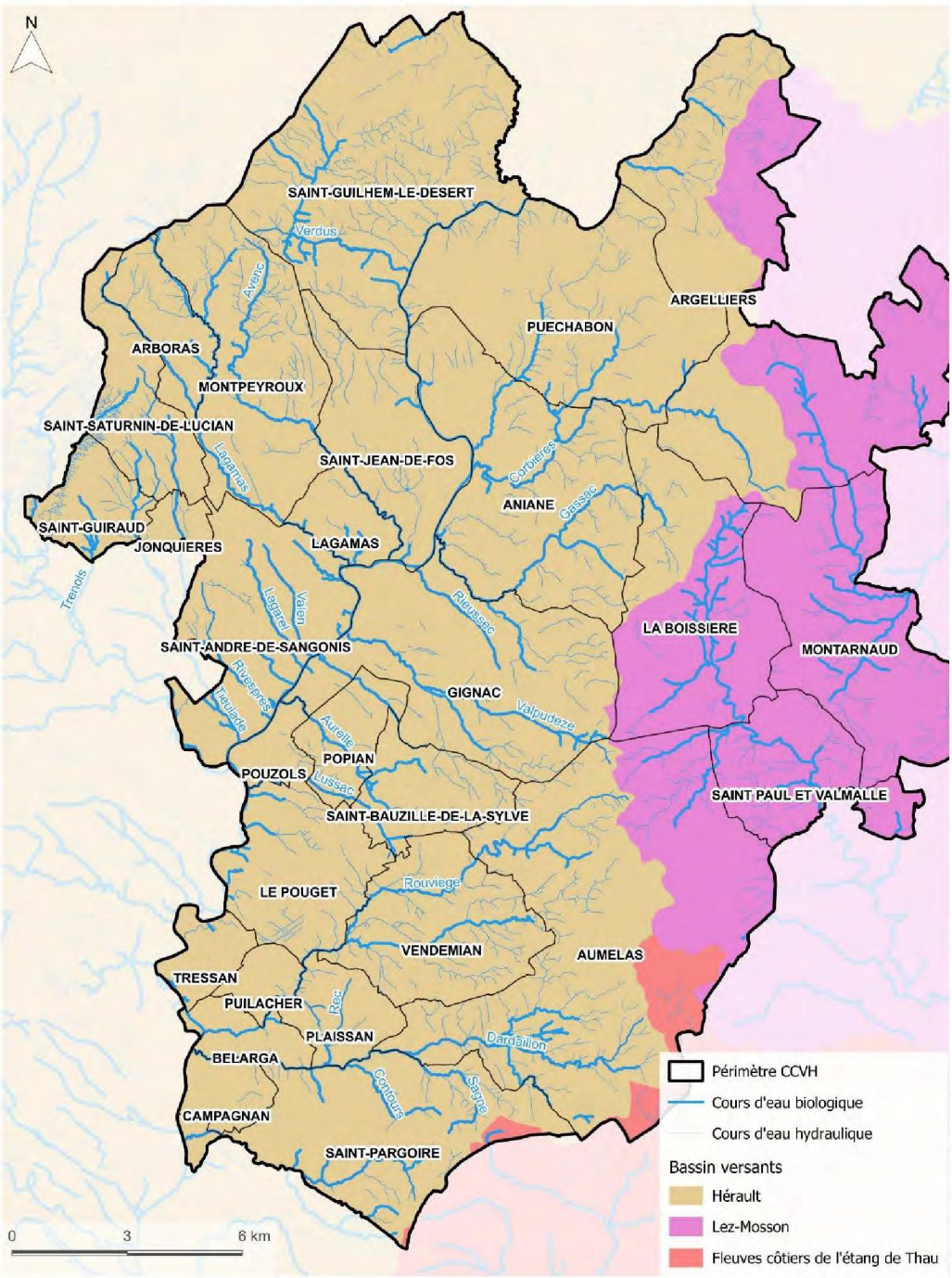

La CCVH est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence est mise en œuvre par deux agents au sein de la direction de l'eau et fait l'objet d'une stratégie et d'une feuille de route dédiées, validées en conseil communautaire fin 2023.

Pour la mise en œuvre des différents items de la GEMAPI, définis à l'article L211-7 du code de l'environnement, la CCVH a acté dans sa stratégie[1] le positionnement suivant :

- Transfert ou délégation de l'item 1 aux EPTB. Le transfert de l'item 1 de la GEMAPI à l'EPTB Fleuve Hérault est effectif depuis le 1er janvier 2024.
- Gestion en direct des items 2, 5 et 8.

Un des axes de la stratégie GEMAPI de la CCVH vise la « *Gestion des milieux aquatiques dans un double objectif de préservation des fonctions écologiques et de prévention des inondations* ». Cet axe est décliné en objectifs opérationnels notamment la gestion des cours d'eau à travers le renouvellement et la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'intervention.

Le programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault, situés sur le territoire de la CCVH, objet du présent dossier, répond à cet objectif et entre dans le cadre de l'item 2 de l'article L211-7 du code de l'environnement, rédigé comme suit : « *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau* ».

En 2020, un programme pluriannuel d'interventions (PPI) a été établi par la CCVH sur la période 2021-2026. Les interventions prévues à ce PPI, sur le territoire de la CCVH, concernaient les cours d'eau principaux du réseau hydrographique des affluents de l'Hérault. Elles ont fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2021. Des interventions de rattrapage d'entretien de ripisylve ont été réalisées entre 2022 et 2025.

Un bilan du PPI des affluents de l'Hérault réalisé sur la période 2022-2025 est présenté dans le rapport de Phase n°1 : Etat des lieux de l'étude - Renouvellement du programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault sur la période 2026-2031 joint au présent document.

La déclaration d'intérêt général arrive à terme au 5 novembre 2026.
Le présent dossier a donc pour finalité le renouvellement de la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'interventions des affluents de l'Hérault pour la période 2026-2035.

II. Cadre réglementaire du programme pluriannuel d'interventions

Le PPI 2026-2035 sur les affluents de l'Hérault, porté par la CCVH, entre dans le champ d'application de l'article L215-15 du code de l'environnement en tant qu'« *opérations groupées d'entretien d'un cours d'eau* ».

[1] Stratégie de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, validée en conseil communautaire le 25 septembre 2023

Cet article dispose que « *Lorsque les opérations constituant le plan de gestion sont soumises (…) à déclaration au titre de l'article L. 214-3, (…) la déclaration (vaut) approbation du plan de gestion.* »

Les actions d'entretien des cours d'eau prévues au PPI entrent effectivement dans le cadre des articles L.214-1 et R214-1 du code de l'environnement à la rubrique 3.1.5.0. : « *Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

- *Destruction de plus de 200 m² de frayères (A)*
- *Dans les autres cas (D)* ».

→ Le présent PPI n'est pas de nature à détruire des frayères de plus de 200 m², il est donc soumis à déclaration : Partie III du présent document.

Sur la base de l'article L215-15 du code de l'environnement, la déclaration au titre de la Loi sur l'eau aura donc valeur d'approbation du plan de gestion.

La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 est précisée à l'article R414-19 du code de l'environnement. Le point 3° vise « *Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 et mentionnés dans le tableau annexé à l'article R. 214-1* ».

→ Le présent PPI est soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est en partie V du présent document.

L'article L215-15 du code de l'environnement dispose que « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.* » Il est donc le premier responsable de l'entretien des cours d'eau.
Toutefois, au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements, compétents en matière de GEMAPI, peuvent réaliser des opérations d'intérêt général sur des parcelles privées. Pour ce faire une déclaration d'intérêt général est nécessaire.

→ Le présent PPI, pour sa mise en œuvre, nécessite une déclaration d'intérêt général, les éléments visant à justifier l'intérêt général des interventions prévues au PPI sont présentés en partie IV.

III. Dossier de déclaration Loi sur l'eau

Le PPI 2026-2035 des affluents de l'Hérault sur le territoire de la CCVH entre dans le cadre de la rubrique :
3.1.5.0. : « *Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

- *Destruction de plus de 200 m² de frayères (A)*
- *Dans les autres cas (D)* ».

Les interventions prévues ne sont pas de nature à détruire des frayères de plus de 200 m², le PPI est donc soumis à déclaration.

a) Identité du demandeur

Dénomination	Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH)
Forme juridique	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
SIRET	243 400 694 00127
Adresse du siège social	2 parc d'activités de Camalcé, BP15, 34150 GIGNAC
Représentant légal	Jean-François SOTO
Contact technique	Arnaud BOUHOURS arnaud.bouhours@cc-vallee-herault.fr

b) Territoire concerné

Le PPI concerne la partie du territoire de la CCVH située sur le bassin versant de l'Hérault, soit les communes suivantes :

- Aniane,
- Arboras,
- Argelliers,
- Aumelas,
- Bélarga,
- Campagnan,
- Gignac,
- Jonquières,
- Lagamas,
- Le Pouget,
- Montpeyroux,
- Plaissan,
- Popian,
- Pouzols,
- Puéchabon,
- Puilacher,
- Saint-André-de-Sangonis,
- Saint-Bauzille-de-la-Sylve,
- Saint-Guilhem-le-Désert,
- Saint-Guiraud,
- Saint-Jean-de-Fos,
- Saint-Pargoire,
- Saint-Saturnin-de-Lucian,
- Vendémian.

Carte E01 - Réseau hydrographique - CC Vallée de l'Hérault

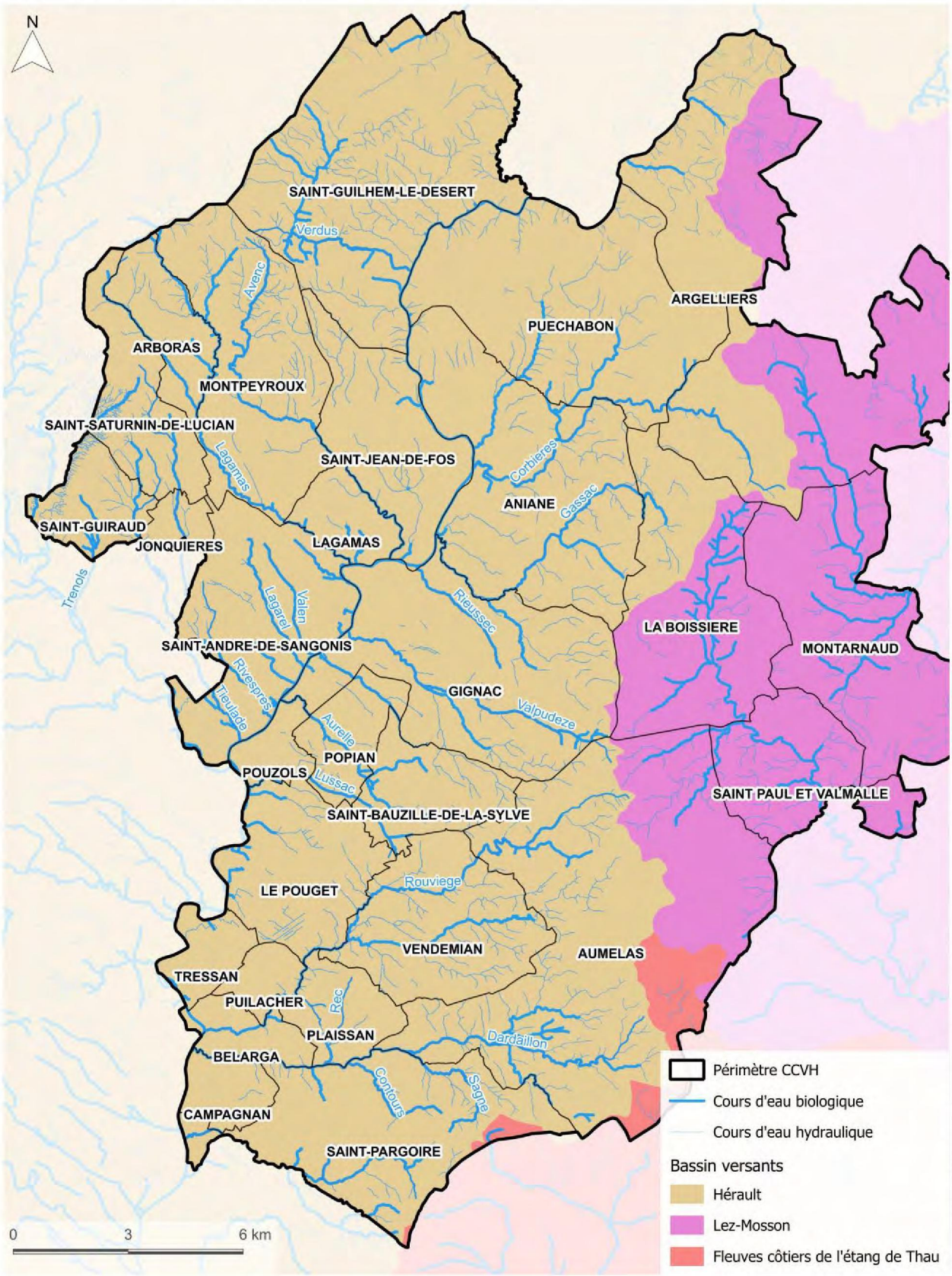

Programme pluriannuel d'interventions des affluents de l'Hérault

Le programme pluriannuel d'interventions a été mis à jour pour la période 2026-2035. Ses enjeux s'inscrivent dans la continuité de ceux précédemment identifiés :

- Préserver la sécurité des biens, des personnes et des usages d'intérêt général ;
- Restaurer l'état écologique des cours d'eau.

Afin de répondre à ces enjeux, deux intentions ont été établies dans le cadre de ce PPI :

- Prévenir les risques avérés de formation d'embâcles dans les traversées de village et en amont des ponts ;
- Préserver l'écologie des cours d'eau ;

L'objectif visé par la poursuite des actions de suivi et d'entretien des affluents de l'Hérault répond à l'axe 1 de la stratégie GEMAPI de la CCVH : « *La gestion des milieux aquatiques dans un double objectif de préservation des milieux aquatiques et de prévention des inondations* ».
Les interventions prévues au PPI visent donc la préservation de la ripisylve, ainsi que la prévention du risque inondation.

1) Fréquence d'entretien des cours d'eau

Fréquences d'entretien

Les fréquences d'entretien des différents cours d'eau sont exposées dans le tableau ci-dessous.

Quand les enjeux en terme de risque inondation et de gestion de la ripisylve sont moindres, les cours d'eau sont identifiés en non intervention contrôlée (NIC).
Les objectifs de ce type de gestion sont :

- La préservation de la possibilité d'évolution naturelle des sites concernés,
- La surveillance du niveau d'embâclement qui pourrait générer une augmentation du risque d'inondation en aval.

Cours d'eau	Tronçon	Linéaire (m)	Priorité	Fréquence	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Abus	ABU01	525	Fort	2 ans	X		X		X		X		X	
Argenteille	ARG02	1187	Fort	2 ans		X		X		X		X		X
Aurelle	AUR01	831	Fort	2 ans	X		X		X		X		X	
Aurelle	AUR02	253	Moyen	4 ans	X				X				X	
Aurelle	AUR03	277	Moyen	4 ans	X				X				X	
Aurelle	AUR04	486	Moyen	4 ans	X				X				X	
Avenc	AVE02	511	Fort	2 ans		X		X		X		X		X
Besombes	BES01	629	Moyen	4 ans		X				X				X
Corbieres	COR01	392	Fort	2 ans	X		X		X		X		X	
Corbieres	COR02	826	Fort	2 ans	X		X		X		X		X	
Corbieres	COR03	978	Fort	2 ans	X		X		X		X		X	
Corbieres	COR04	402	Fort	2 ans	X		X		X		X		X	
Dourmettes	DOU01	501	Moyen	4 ans	X				X				X	
Lagarel	LAR02	180	Fort	2 ans		X		X		X		X		X
Lagarel	LAR03	586	Fort	2 ans		X		X		X		X		X
Lussac	LUS01	512	Fort	2 ans	X		X		X		X		X	
Lussac	LUS02	322	Fort	2 ans	X		X		X		X		X	
Monier	MON01	405	Fort	2 ans		X		X		X		X		X
Pradas	PRA01	1432	Fort	2 ans	X		X		X		X		X	
Ravanniere	RAV01	383	Fort	2 ans		X		X		X		X		X
Rec	REC01	935	Fort	2 ans		X		X		X		X		X
Reineblanche	REB01	431	Fort	2 ans		X		X		X		X		X
Rieu	RIE01	501	Moyen	4 ans			X				X			
Rieutort	RIT06	618	Moyen	4 ans				X				X		
Rouviege	ROU07	567	Moyen	4 ans				X				X		
Rouviege	ROU08	501	Moyen	4 ans				X				X		
Rouvieges	ROU01	363	Moyen	4 ans				X						
Rouvieges	ROU02	690	Fort	2 ans		X		X		X		X		X
Rouvieges	ROU03	278	Moyen	4 ans				X				X		
Rouvieges	ROU05	216	Moyen	4 ans				X				X		
Tieulade	TIE01	501	Moyen	4 ans		X				X				X
Tieulade	TIE03	347	Moyen	4 ans		X				X				X
Trenols	TRE01	752	Fort	2 ans		X		X		X		X		X
Valen	VAN01	344	Moyen	4 ans		X				X				X
Valen	VAN02	301	Moyen	4 ans		X				X				X
Valpudeze	VAL04	500	Moyen	4 ans	X				X				X	
Verdus	VER01	1300	Très Fort	1 an	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Verdus	VER02	977	Très Fort	1 an	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Cours d'eau	Tronçon	Linéaire (m)	Priorité	Fréquence
Argenteille	ARG01	513	Faible	NIC
Aurelle	AUR05	503	Faible	NIC
Avenc	AVE01	505	Faible	NIC
Corbieres	COR05	553	Faible	NIC
Dardaillon	DAR01	506	Faible	NIC
Dardaillon	DAR02	534	Faible	NIC
Dardaillon	DAR03	466	Faible	NIC
Gassac	GAS01	531	Faible	NIC
Gassac	GAS02	597	Faible	NIC
Jougarel	JOU01	482	Faible	NIC
Jougarel	JOU02	194	Faible	NIC
Jougarel	JOU03	576	Faible	NIC
Lagamas	LAG01	235	Faible	NIC
Lagamas	LAG02	258	Faible	NIC
Lagamas	LAG03	802	Faible	NIC
Lagarel	LAR01	780	Faible	NIC
Lussac	LUS03	608	Faible	NIC
Rieussec	RIS02	505	Faible	NIC
Rivepres	RIV01	320	Faible	NIC
Rivepres	RIV02	391	Faible	NIC
Rouviege	ROU09	507	Faible	NIC
Rouviege	ROU10	593	Faible	NIC
Rouviege	ROU11	497	Faible	NIC
Rouvieges	ROU04	328	Faible	NIC
Rouvieges	ROU06	240	Faible	NIC
Tieulade	TIE02	213	Faible	NIC
Valpudeze	VAL01	302	Faible	NIC
Valpudeze	VAL02	541	Faible	NIC
Valpudeze	VAL03	518	Faible	NIC

Interventions post-crue

Suite à un évènement exceptionnel, des interventions de désembâclement peuvent être nécessaires en dehors des fréquences d'intervention prévues au PPI. La CCVH prévoit dans le cadre de ce PPI la possibilité d'intervenir dans pareil cas par les interventions décrites au point III.c)2). Au total, 34 ouvrages de franchissements situés en dehors des tronçons d'entretien de cours d'eau sont également concernés par ce type d'intervention.

Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes émergentes

En cas de suspicion de présence, ou à l'occasion d'un diagnostic de cours d'eau, le PPI prévoit une opération de détection-arrachage précoce des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) émergentes telles que les renouées asiatiques. La présence de ces espèces est connue localement sur le Verdus et sur l'Hérault depuis plusieurs années et font l'objet d'une action d'arrachage dans le cadre de la stratégie de gestion des EVEE du bassin versant du Fleuve Hérault.

Cette action de détection-arrachage précoce des EVEE émergentes concerne un total de 114 km de cours d'eau sur les affluents de l'Hérault.

Synthèse

Fréquence	Linéaire de cours d'eau concernés par un entretien de la ripisylve (m)
1 an	2277
2 ans	12280
4 ans	7183
NIC	13598
Total	**35338**

Ouvrages entretenus en post-crue (unités)	**133**

Linéaire total de cours d'eau concernés par le suivi des EVEE émergentes (km)	**114**

Les interventions prévues au PPI sont localisées dans la carte E4 ci-dessous.

Carte E04 - Secteurs d'interventions - CC Vallée de l'Hérault

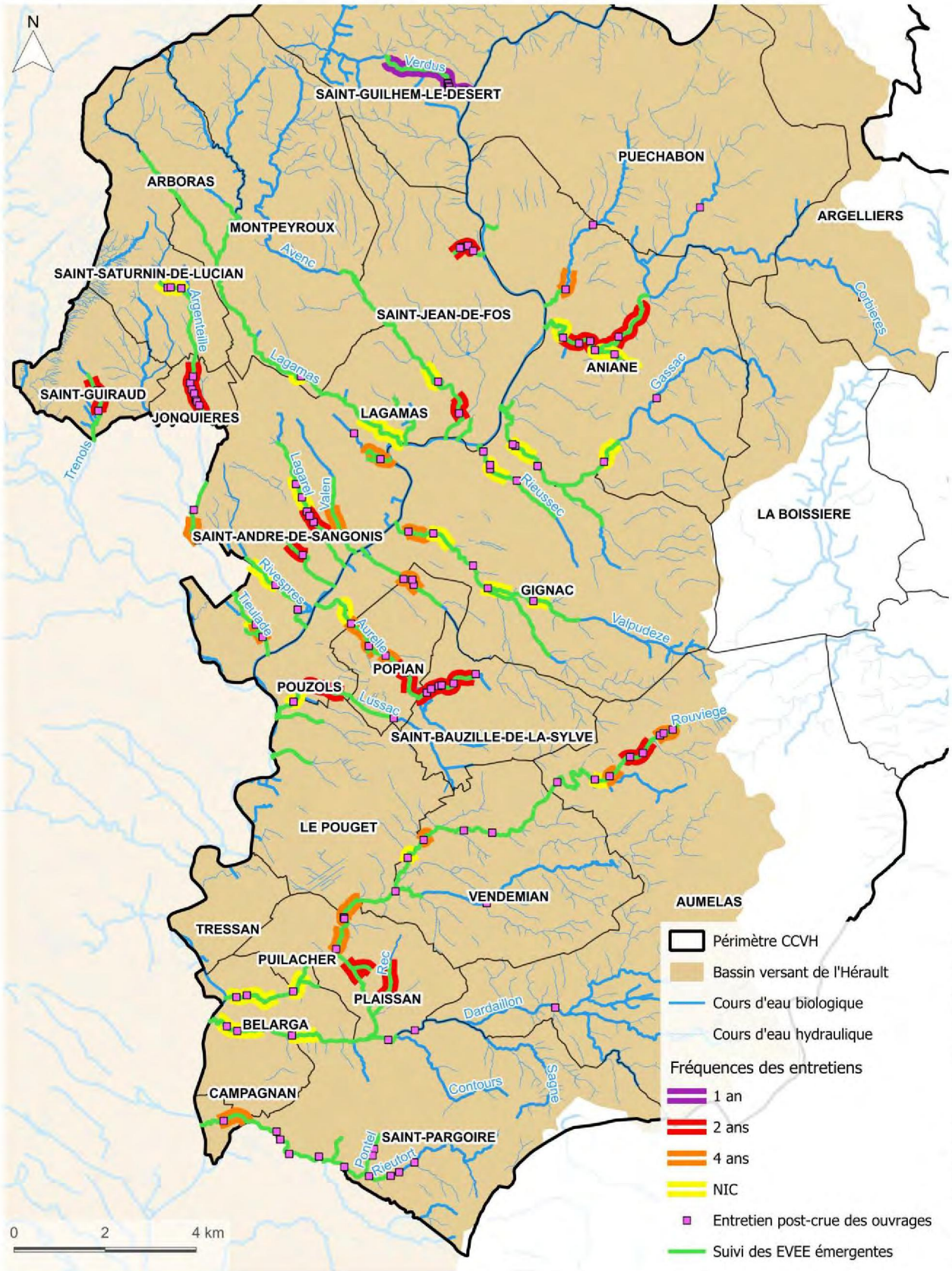

Estimation financière du PPI 2026-2035

Programmation financière du PPI des affluents de l'Hérault 2026 - 2035											
Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total
Linéaire de cours d'eau (m)	11 122	11 513	10 864	13 118	11 017	11 754	10 803	11 607	11 642	12 470	115 910
Entretien de la végétation	38 356 €	40 736 €	35 550 €	49 182 €	37 831 €	41 941 €	35 245 €	41 264 €	40 956 €	45 521 €	406 582 €
Forfait post crue	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	200 000 €
Total HT	58 356 €	60 736 €	55 550 €	69 182 €	57 831 €	61 941 €	55 245 €	61 264 €	60 956 €	65 521 €	606 582 €
Inflation HT	- €	1 215 €	2 222 €	4 151 €	4 626 €	6 194 €	6 629 €	8 577 €	9 753 €	11 794 €	55 161 €
Total TTC	70 027 €	74 341 €	69 326 €	88 000 €	74 949 €	81 762 €	74 249 €	83 809 €	84 851 €	92 778 €	794 092 €

2) Description des interventions

Les interventions prévues au programme pluriannuel d'interventions des affluents de l'Hérault pour la période 2026-2035 sur le territoire de la CCVH relèvent uniquement d'actions d'entretien de la ripisylve et des cours d'eau et de détection/arrachage des EVEE émergentes.

Entretien de la ripisylve et des cours d'eau

Objectifs de l'action

- Assurer un bon écoulement des eaux dans le lit mineur
- Améliorer l'état sanitaire global en éliminant les arbres malades
- Favoriser le maintien d'une ripisylve bien structurée
- Protéger certains ouvrages particuliers en retirer les arbres poussant directement ou aux abords de ces ouvrages

Description des opérations

Débroussaillage aux abords des ouvrages de franchissement et au niveau des traversées des zones urbaines.

Il est impérativement réalisé manuellement et n'est pas systématique. Quand il est possible de maintenir la végétation, cette solution est privilégiée.

Abattage sélectif des arbres tombés, instables ou dépérissants pouvant participer à générer la formation d'un embâcle en aval.

Lors du diagnostic annuel, le technicien GEMAPI de la CCVH analyse si le risque est avéré ou potentiel en lien avec les enjeux situés en aval pour décider de l'abattage ou non de tel ou tel sujet. La coupe s'effectue par tronçonnage au plus proche possible du sol. Un tracteur forestier est ensuite employé pour extraire l'arbre abattu de la ripisylve. Le tronc est billonné, les morceaux sont laissés hors zone inondable pour permettre aux propriétaires de récupérer le bois de chauffe.

Elagage dans le cas de branches pouvant obstruer les écoulements ou pour éclaircir la ripisylve.

L'élagage est réalisé à la tronçonneuse au plus près du tronc.

Gestion des embâcles.

Bien qu'il soit privilégié de les conserver d'un point de vue préservation de la biodiversité, dans les traversées urbaines, il est nécessaire de les retirer pour limiter le risque inondation. Les embâcles sont retirés, après découpe éventuelle des troncs en unités adaptées, par treuillage ou câblage avec un tracteur forestier.

Retrait des déchets.

Lors des interventions d'entretien, quand des déchets sont présents et ne nécessitent pas de moyens particuliers pour leur retrait, ils sont extraits et envoyés en déchetterie adaptée.

Périodes d'intervention

La période optimale pour la réalisation des travaux de coupe de la ripisylve va de la mi-août à la mi-novembre. Les travaux d'entretien des affluents de l'Hérault sur le territoire de la CCVH seront donc réalisés sur cette période. Des interventions en post-crue relevant d'interventions d'urgence pourront être réalisées à tout moment. Des interventions d'arrachage des EVEE émergentes seront réalisées de juin à septembre.

Relations avec les riverains

Pour l'organisation des interventions d'entretien sur les cours d'eau situés sur son territoire, la CCVH transmet systématiquement au préalable un courrier d'information, et une convention à signer, aux propriétaires des parcelles concernées par les travaux. Les propriétaires ont la possibilité d'être recontactés, s'ils le souhaitent, pour un échange téléphonique ou une rencontre sur site. L'envoi de ces courriers a aussi vocation à organiser la récupération du bois de chauffe.

Relation avec les communes concernées

Avant le lancement de la campagne annuelle d'interventions d'entretien, les mairies sont tenues informées des interventions programmées via une réunion en salle ou sur site.

Prescriptions techniques

La CCVH prévoit dans ces marchés de travaux pour la réalisation interventions d'entretien les dispositions suivantes.

Prévention des pollutions

Pour la réalisation des interventions, la CCVH veillera à la mise en œuvre des mesures suivantes par l'entreprise titulaire du marché de travaux pour la réalisation des interventions d'entretien :

- Interdiction de faire descendre des engins en fond de lit,
- Les stockages prolongés d'hydrocarbures et l'entretien des engins de travaux seront effectués en dehors du lit mineur du cours d'eau et hors des périmètres de protection rapprochée, des zones inondables et des sources et captages d'eau potable,
- Les engins connaissant une fuite quelconque de leur système hydraulique, d'alimentation en carburant ou de leur système de refroidissement, devront immédiatement cesser d'intervenir et être remorqués pour réparation, hors des abords de la rivière et des périmètres de protection de sources et de captages d'eau potable,
- La société de travaux devra disposer d'un kit antipollution (barrage de protection, absorbant hydrocarbures et conteneurs),
- Des barrages flottants à l'aval de la zone de chantier devront être mis en place, si l'entreprise se trouve dans l'impossibilité d'empêcher le départ de déchets au fil de l'eau ou leur récupération en aval,
- Les engins de chantiers devront utiliser une huile végétale,
- Le parking prolongé des engins de chantier se fera en dehors des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

Respect de l'environnement et préservation de la biodiversité

Seront uniquement autorisés les abattages marqués ou strictement nécessaires à l'accès (identifié et autorisé préalablement) des engins en haut de berge et à l'ouverture de trouées (identifiées et autorisées préalablement) limitées en nombre et en largeur pour le treuillage des embâcles et des abattages après ébranchage préalable des troncs à extraire (coupe des charpentières, treuillage en plusieurs étapes).

Afin d'éviter la propagation et le développement des espèces invasives, (la Canne de Provence, l'Ailante, l'Erable Negundo…) les coupes seront limitées au maximum dans les secteurs envahis, afin de maintenir la concurrence entre espèces. L'entreprise devra mettre en place les mesures nécessaires afin à ne pas transporter de fragments de végétaux exotiques envahissants d'un chantier à l'autre.

De plus, les dispositions suivantes seront respectées par le titulaire du marché :

- Broyage des rémanents avec un broyeur à branches ou évacuation,
- Limitation du nombre et de l'emprise des trouées dans la végétation pour treuiller les embâcles et les bois (une trouée autorisée tous les 50m minimum),
- Interdiction de travailler sur sol détrempé,
- Le broyage mécanique au sol est interdit,
- Le broyage des rémanents dans la ripisylve est interdit,
- Le broyage des pistes de chantier et des zones d'abattages est interdit.

Afin de préserver la végétation en place, sur certains secteurs difficiles d'accès les petits embâcles sur berges, les petits abattages ou les rémanents pourront être débrisés sur place en 0.40 m maximum, les morceaux seront alors placés derrière le premier rideau de végétation.

Détection et arrachage précoce des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) émergentes

Objectifs de l'action

- Protéger les milieux aquatiques d'une invasion biologique végétale
- Protéger les ouvrages hydrauliques et de franchissement du développement d'espèces végétales invasives favorisant leur obstruction

Description des opérations

Diagnostic de cours d'eau, détection des EVEE émergentes.

En cas de suspicion de présence d'une EVEE émergente sur un cours d'eau, les agents du service GEMAPI de la CCVH réaliseront un diagnostic du réseau hydrographique potentiellement colonisé.

Arrachage précoce des EVEE émergentes.

En cas de présence de plantules ou de massifs de petite taille, un arrachage manuel sera répété sur la période végétative jusqu'à disparition des EVEE émergentes.

Arrachage mécanique des EVEE émergentes.

En cas de présence d'un massif ne permettant pas un arrachage manuel, une opération d'arrachage mécanique par criblage du sol contaminé à l'aide d'une pelle mécanique sera réalisée.

Suivi des EVEE émergentes.

Après éradication d'un massif d'une EVEE émergente, un suivi du site traité sera réalisé pendant 2 ans afin d'éviter tout risque de reprise végétative.

Périodes d'intervention

La période optimale pour la réalisation de la détection/arrachage précoce des EVEE va de mi-juin à mi-septembre. Les travaux d'arrachages mécaniques seront exécutés en priorité d'aout à octobre. Toutefois ces opérations pourront être réalisés à tout moment en fonction des contraintes techniques dans le respect du calendrier de non dérangement des espèces en présence.

Relations avec les riverains

Pour l'organisation des interventions sur les cours d'eau situés sur son territoire, la CCVH transmet systématiquement au préalable un courrier d'information, et une convention à signer, aux propriétaires des parcelles concernées par les travaux. Les propriétaires ont la possibilité d'être recontactés, s'ils le souhaitent, pour un échange téléphonique ou une rencontre sur site.

Relation avec les communes concernées

Avant le démarrage d'interventions d'arrachage des EVEE émergentes, les mairies sont tenues informées des interventions programmées via une réunion en salle ou sur site.

Prescriptions techniques

La CCVH prévoit dans ces marchés de travaux pour la réalisation d'interventions sur les cours d'eau les dispositions suivantes.

Prévention des pollutions

Pour la réalisation des interventions, la CCVH veillera à la mise en œuvre des mesures suivantes par l'entreprise titulaire du marché de travaux pour la réalisation des interventions d'entretien :

- Interdiction de faire descendre des engins en fond de lit,
- Les stockages prolongés d'hydrocarbures et l'entretien des engins de travaux seront effectués en dehors du lit mineur du cours d'eau et hors des périmètres de protection rapprochée, des zones inondables et des sources et captages d'eau potable,
- Les engins connaissant une fuite quelconque de leur système hydraulique, d'alimentation en carburant ou de leur système de refroidissement, devront immédiatement cesser d'intervenir et être remorqués pour réparation, hors des abords de la rivière et des périmètres de protection de sources et de captages d'eau potable,
- La société de travaux devra disposer d'un kit antipollution (barrage de protection, absorbant hydrocarbures et conteneurs),
- Des barrages flottants à l'aval de la zone de chantier devront être mis en place, si l'entreprise se trouve dans l'impossibilité d'empêcher le départ de déchets au fil de l'eau ou leur récupération en aval,
- Les engins de chantiers devront utiliser une huile végétale,
- Le parking prolongé des engins de chantier se fera en dehors des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

Respect de l'environnement et préservation de la biodiversité

Seront uniquement autorisés les abattages marqués ou strictement nécessaires à l'accès (identifié et autorisé préalablement) des engins en haut de berge et à l'ouverture de trouées (identifiées et autorisées préalablement) limitées en nombre et en largeur pour le treuillage des embâcles et des abattages après ébranchage préalable des troncs à extraire (coupe des charpentières, treuillage en plusieurs étapes).

Afin d'éviter la propagation et le développement des espèces invasives, (la Canne de Provence, l'Ailante, l'Erable Negundo…) les coupes seront limitées au maximum dans les secteurs envahis, afin de maintenir la concurrence entre espèces. L'entreprise devra mettre en place les mesures nécessaires afin à ne pas transporter de fragments de végétaux exotiques envahissants d'un chantier à l'autre.

De plus, les dispositions suivantes seront respectées par le titulaire du marché :

- Broyage des rémanents avec un broyeur à branches ou évacuation,
- Limitation du nombre et de l'emprise des trouées dans la végétation pour treuiller les embâcles et les bois (une trouée autorisée tous les 50m minimum),
- Interdiction de travailler sur sol détrempé,
- Le broyage mécanique au sol est interdit,
- Le broyage des rémanents dans la ripisylve est interdit,
- Le broyage des pistes de chantier et des zones d'abattages est interdit.

Afin de préserver la végétation en place, sur certains secteurs difficiles d'accès les petits abattages ou les rémanents pourront être débrisés sur place en 0.40 m maximum, les morceaux seront alors placés derrière le premier rideau de végétation.

c) Compatibilité avec les documents supra

Nom du document	Date d'approbation	Prise en compte par le PPI
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse 2022-2027	Arrêté ministériel du 21 mars 2022	Le présent PPI s'inscrit dans la priorité : Restaurer les cours d'eau et réduire le risque d'inondation.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Hérault	Arrêté préfectoral du 8 novembre 2011	Le présent PPI s'inscrit dans les objectifs : -Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages -Limiter et mieux gérer le risque inondation
Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée Corse 2022-2027	Arrêté préfectoral du 21 mars 2022	Le présent PPI s'inscrit dans l'objectif : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des bassin de l'Orb, du Libron et de l'Hérault	Arrêté préfectoral du 24 avril 2017	Le présent PPI s'inscrit dans l'objectif : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Hérault 2023-2028	Labellisé en 2023	Le présent PPI s'inscrit dans l'objectif : O2 : Continuer à agir de façon adaptée aux spécificités du territoire. SO 4 : Privilégier la gestion intégrée et tenir compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

d) Incidences du projet

Les incidences potentielles des actions d'entretien de la ripisylve et des cours d'eau prévues au programme pluriannuel d'intervention sont présentées dans le tableau suivant.

Ressource en eau	Aucune incidence temporaire ou permanente sur le ressource en eau.	Aucune incidence
Milieu aquatique	Les interventions concernées touchent essentiellement les berges. Si certains travaux nécessitaient des interventions dans le lit mineur, les incidences sur le milieu aquatique seraient temporaires et moindres du fait de la période de réalisation des interventions (mi-août à mi-novembre).	Incidence résiduelle négligeable
Ecoulement	Incidence positive sur l'écoulement du fait du retrait des embâcles et des bois morts, limitant ainsi l'encombrement du lit des cours d'eau.	Incidence positive
Qualité des eaux	Les travaux concernent l'entretien de la végétation et le retrait des embâcles. Il n'y a pas d'incidences sur la qualité des eaux. Lors de la réalisation des travaux, le risque d'une pollution accidentelle du fait des engins employés est anticipé par les prescriptions techniques imposées aux entreprises de travaux par la CCVH.	Aucune incidence

IV. Déclaration d'intérêt général

a) Cadre juridique

L'article L215-15 du code de l'environnement dispose que « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.* » Il est donc le premier responsable de l'entretien des cours d'eau.
Toutefois, au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements, compétents en matière de GEMAPI, peuvent réaliser des opérations d'intérêt général sur des parcelles privées. Pour ce faire une déclaration d'intérêt général est nécessaire.
Le programme pluriannuel d'interventions des affluents de l'Hérault pour la période 2026-2035 s'inscrit dans le cadre de l'item 2 de l'article L211-7 du code de l'environnement : « *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau* ».
Le programme pluriannuel d'interventions des affluents de l'Hérault entre donc dans le champ d'application de la déclaration d'intérêt général.

1) Dispense d'enquête publique

L'article L151-37 du code de l'environnement dispose que sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux suivants peuvent être dispensés d'enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration d'intérêt général :

- Les travaux nécessaires pour faire face à des situations de péril imminent,
- Les travaux portant sur un cours d'eau couvert par un SAGE, directement liés à une inondation déclarée catastrophe naturelle, réalisés dans les trois ans qui suivent celle-ci et visant à rétablir le cours d'eau dans ses caractéristiques naturelles,
- **Les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques non soumis à autorisation environnementale.**

Le programme pluriannuel d'interventions des affluents de l'Hérault prévoit des travaux d'entretien des milieux aquatiques non soumis à autorisation environnementale et présentant les caractéristiques suivantes :

- Opérations groupées d'entretien régulier d'un plan de gestion tel que décrit à l'article L215-15 du code de l'environnement,
- Travaux ne relevant que des rubriques en procédure de déclaration Loi sur l'eau au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le programme pluriannuel d'interventions des affluents de l'Hérault entre donc dans les cas de dispense d'enquête publique.

2) Droit de pêche

L'article L435-5 du code de l'environnement dispose que « *Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.*
Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

Les cours d'eau concernés par le programme pluriannuel d'interventions des affluents de l'Hérault sont tous non domaniaux. Le droit de pêche sera en conséquence exercé soit par l'association locale agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques ou à défaut, par la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Hérault.

b) Identité du demandeur

Dénomination	Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH)
Forme juridique	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
SIRET	243 400 694 00127
Adresse du siège social	2 parc d'activités de Camalcé, BP15, 34150 GIGNAC
Représentant légal	Jean-François SOTO
Contact technique	Arnaud BOUHOURS arnaud.bouhours@cc-vallee-herault.fr

c) Justifications de l'intérêt général

Abus

Le tronçon ABU01 traverse le centre urbanisé de Saint-Jean-de-Fos et présente un lit entièrement bétonné, une ripisylve dégradée et est franchi par plusieurs ponts sous dimensionnés. Dans ce secteur, des débordements de l'Abus peuvent survenir comme lors de la crue de 1907 et la présence de bois flottants peut obstruer plusieurs ponts sous dimensionnés et favoriser l'inondation d'une voirie communale (route d'Aniane). Au vu des enjeux forts en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 2 ans.

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Aigues vives

Ce cours d'eau biologique affluent de l'Avenc a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Argenteille

Le tronçon ARG01 traverse le centre urbanisé de Saint-Saturnin-de-Lucian et présente un lit partiellement bétonné, une ripisylve peu développée et est franchi par plusieurs ponts dont un pont privé sous dimensionné. Dans ce secteur, des débordements de l'Argenteille sont possibles en rive droite dans le village ancien comme lors de la crue de 1976 et l'accumulation de végétaux peut localement favoriser l'inondation du village. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Le tronçon ARG02 traverse le centre urbanisé de Jonquières et présente un lit partiellement canalisé, une ripisylve dégradée et est franchi par plusieurs ponts deux voiries communales et deux voiries départementales (D141, D141E5) toutes régulièrement engravés. Dans ce secteur très urbanisé et quasi plat des débordements de l'Argenteille sont possibles comme lors de la crue de 1976 et la présence de bois flottants peut favoriser l'inondation du village. Au vu des enjeux forts en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 2 ans.

Les crues de ce cours d'eau peuvent générer des accumulations de bois morts sur des ouvrages de franchissement non concernés par un tronçon d'entretien du PPI. L'obstruction de ces ouvrages favorise l'inondation de voiries publiques. Au vu des enjeux faibles en présence, un suivi et un retrait des embâcles en post crue au droit des ouvrages suivants parait judicieux :

- ARG_OH0001

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Aumede

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Aurelle

Le tronçon AUR01 traverse le centre urbanisé de Popian et présente un lit entièrement bétonné, une ripisylve dégradée et est franchi par un pont de voirie communale (avenue de l'Aurelle). Dans ce secteur, des débordements de l'Aurelle sont possibles comme lors de la crue de 2014 et la présence de bois flottants peut favoriser l'inondation du village. Au vu des enjeux forts en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 2 ans.

Les tronçons AUR02 à AUR04 traversent des parcelles agricoles et un système d'assainissement collectif par lagunage. Ils présentent un lit pseudo naturel, incisé, une ripisylve en état moyen et sont franchis par plusieurs ponts bien dimensionnés (D32). Dans ce secteur, des débordements de l'Aurelle sont possibles comme lors de la crue de 2014 et la présence de bois flottants peuvent favoriser l'inondation de ponts et de lagunes. Au vu des enjeux moyens en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 4 ans.

Le tronçon AUR05 longe le Pôle des Moyens Opérationnels du Conseil Départemental de l'Hérault et un moulin transformé en habitation au 1er étage. Il présente un lit incisé, en parti enroché, une ripisylve dégradée sur sa partie amont. Dans ce secteur, des débordements de l'Aurelle sont possibles comme lors de la crue de 2014 et l'accumulation forte de bois flottants peut favoriser l'inondation de bâtiments. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Avenc

Le tronçon AVE01 longe une habitation isolée située en zone inondable et présente un lit et une ripisylve en très bon état. Dans ce secteur, des débordements de l'Avenc sont possibles et l'accumulation forte de bois flottants peut favoriser l'inondation de l'habitation. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Le tronçon AVE02 longe une zone naturelle et agricole, il présente un lit et une ripisylve en bon état et est franchi par un pont submersible de voirie départementale (D9E2). Dans ce secteur, des débordements de l'Avenc sont possibles et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation du pont. Au vu des enjeux forts en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 2 ans.

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Besombes

Le tronçon BES01 longe une zone naturelle et des habitations isolées situées en zone inondable, il présente un lit et une ripisylve en bon état et est franchi par un pont submersible privé. Dans ce secteur, des débordements du Besombes sont possibles et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation du pont et des habitations. Au vu des enjeux moyens en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 4 ans.

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Bonne frech

Ce cours d'eau biologique affluent du Rieutort a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Ru du Bois des Brousses

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Ru du Camp Tieulles

Ce cours d'eau biologique affluents du Tieulade a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Ru du Cimetière

Ce cours d'eau biologique affluent du Rieutort a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Corbières

Les tronçons COR01 à COR04 longent une zone naturelle et traversent le centre historique d'Aniane, ils présentent un lit et une ripisylve d'abord en bon état puis entièrement bétonnés et sont franchis par des ponts bien dimensionnés. Dans ce secteur, des débordements du Corbières sont possibles et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation des habitations. Au vu des enjeux forts en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 2 ans.

Le tronçon COR05 longe une zone de loisirs puis naturelle, il présente un lit pseudo naturel et une ripisylve localement sur-entretenue. Dans ce secteur, des débordements du Corbières sont possibles et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation de voiries communales et de zones de loisirs (terrain de football, …). Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Costette

Ce cours d'eau biologique affluent de l'Aurelle a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Dardaillon

Les tronçons DAR01 à DAR03 traversent des zones agricoles, ils présentent un lit pseudo naturel, une ripisylve localement sur-entretenue et sont franchis par des ponts submersibles ou largement dimensionnés. Dans ce secteur, les débordements du Dardaillon sont possibles comme lors de la crue de 2014 et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation de voiries et de zones agricoles. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Les crues de ce cours d'eau peuvent générer des accumulations de bois morts sur des ouvrages de franchissement non concernés par un tronçon d'entretien du PPI. L'obstruction de ces ouvrages favorise l'inondation de voiries publiques. Au vu des enjeux faibles en présence, un suivi et un retrait des embâcles en post crue au droit des ouvrages suivants parait judicieux :

- DAR_OH0001
- DAR_OH0002
- DAR_OH0003

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Dourmettes

Le tronçon DOU01 traverse des zones agricoles, ils présente un lit pseudo naturel, une ripisylve sur-entretenue et est franchi par des ponts sous dimensionnés. Dans ce secteur, les débordements du cours d'eau sont possibles comme lors de la crue de 2014 et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation d'une voirie départementale (D32) et de zones agricoles. Au vu des enjeux moyens en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 4 ans.

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Font de Bezombes

Ce cours d'eau biologique affluent du Besombes a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Gassac

Les tronçons GAS01 et GAS02 traversent des zones agricoles, ils présentent un lit naturel, une ripisylve localement en bon état et sont franchis par des ponts largement dimensionnés. Dans ce secteur, les débordements du Gassac sont possibles et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation de voiries et de zones agricoles. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Les crues de ce cours d'eau peuvent générer des accumulations de bois morts sur des ouvrages de franchissement non concernés par un tronçon d'entretien du PPI. L'obstruction de ces ouvrages favorise l'inondation de voiries publics. Au vu des enjeux faibles en présence, un suivi et un retrait des embâcles en post crue au droit des ouvrages suivants parait judicieux :

- GAS_OH0002
- DAR_OH0002
- DAR_OH0003

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Grigoulet

Les crues de ce cours d'eau peuvent générer des accumulations de bois morts sur des ouvrages de franchissement non concernés par un tronçon d'entretien du PPI. L'obstruction de ces ouvrages favorise l'inondation de voiries publics de réseau secondaire. Au vu des enjeux faibles en présence, un suivi et un retrait des embâcles en post crue au droit des ouvrages suivants parait judicieux :

- GRI_OH0001

Jougarel

Sur cet affluent du Corbières, **les tronçons JOU01 et JOU02** traversent des zones agricoles puis urbaines d'Aniane, ils présentent un lit naturel, une ripisylve en bon état et sont franchis par des ponts bien dimensionnés. Dans ce secteur, les débordements du Jougarel sont possibles et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation de voiries. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Lagamas

Les tronçons LAG01 à LAG03 traversent des zones agricoles et naturelles ainsi que deux habitations isolées situées en zone inondable, ils présentent un lit et une ripisylve en bon état et sont franchis par un pont submersible et plusieurs ponts largement dimensionnés. Dans ce secteur, les débordements du Lagamas sont possibles et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation d'une voirie communale et de deux habitations. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Lagarel

Le tronçon LAR01 traverse des zones agricoles et industrielles (distillerie) à Saint-André-de-Sangonis, il présente un lit incisé, une ripisylve dégradée et est franchi par des ponts bien dimensionnés. Dans ce secteur, les débordements du Lagarel sont possibles et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation de zones agricoles et industrielles. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Les tronçons LAR02 et LAR03 traversent des zones résidentielles de Saint-André-de-Sangonis, il présente un lit partiellement bétonné, une ripisylve dégradée et est franchi par des ponts parfois sous dimensionnés. Dans ce secteur, les débordements du Lagarel sont possibles et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation d'habitations et de voiries. Au vu des enjeux forts en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 2 ans.

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Lussac

Les tronçons LUS01 et LUS02 traversent des zones naturelles et résidentielles de Pouzols, ils présentent un lit incisé, une ripisylve localement dégradée. Le cours d'eau est franchi par plusieurs pont plus ou moins bien dimensionnés. Dans ce secteur, les débordements du Lussac sont possibles et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation du pont de l'avenue du Pouget comme lors de la crue de 2014. Au vu des enjeux forts en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 2 ans.

Le tronçon LUS03 traversent des zones naturelles et agricoles, il présente un lit incisé, une ripisylve localement dégradée. Le cours d'eau est franchi par plusieurs ponts plus ou moins bien dimensionnés. Dans ce secteur, les débordements du Lussac sont possibles et l'accumulation importante de bois flottants peut favoriser l'inondation de la D32 et de chemins agricoles. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Les crues de ce cours d'eau peuvent générer des accumulations de bois morts sur des ouvrages de franchissement non concernés par un tronçon d'entretien du PPI. L'obstruction de ces ouvrages favorise l'inondation de voiries publics. Au vu des enjeux faibles en présence, un suivi et un retrait des embâcles en post crue au droit des ouvrages suivants parait judicieux :

- LUS_OH0001

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Ru du Mas Gallon

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Monier

Sur cet affluent du Rouviège, **le tronçon MON01** traverse une zone résidentielle de Plaissan, il présente un lit canalisé et une ripisylve localement dégradée. Le cours d'eau est franchi par plusieurs ponts sous dimensionnés. Dans ce secteur, les débordements du Monier sont possibles et l'accumulation de végétaux flottants peut favoriser l'inondation de voiries et d'habitations. Au vu des enjeux forts en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 2 ans.

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Paravel

Cet affluent du Rouvière longe le village de Vendémian.
Les crues de ce cours d'eau peuvent générer des accumulations de bois morts sur des ouvrages de franchissement non concernés par un tronçon d'entretien du PPI. L'obstruction de ces ouvrages favorise l'inondation de voiries publiques. Au vu des enjeux faibles en présence, un suivi et un retrait des embâcles en post crue au droit des ouvrages suivants parait judicieux :

- PAR_OH0362

Peyre Gazan

Ce cours d'eau biologique affluent du Rouvière a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Ru des Pins

Ce cours d'eau hydraulique affluent du Jougarel a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Pontel

Cet affluent du Rieutort longe le village de Saint-Pargoire.
Les crues de ce cours d'eau peuvent générer des accumulations de bois morts sur des ouvrages de franchissement non concernés par un tronçon d'entretien du PPI. L'obstruction de ces ouvrages favorise l'inondation de voiries publiques. Au vu des enjeux faibles en présence, un suivi et un retrait des embâcles en post crue au droit des ouvrages suivants parait judicieux :

- PON_OH_0001
- PON_OH_0002

Pradas

Sur cet affluent de l'Aurelle, **le tronçon PRA01** traverse le village de Saint-Bauzille-de-la-Sylve, il présente un lit bétonné, canalisé et une ripisylve quasi absente. Le cours d'eau de faible gabarit est franchi par plusieurs ponts de voiries communales sous dimensionnés. Dans ce secteur, les débordements du Pradas sont récurrentes et l'accumulation de végétaux flottants peut favoriser l'inondation d'habitations et de voiries. Au vu des enjeux forts en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 2 ans.

Les crues de ce cours d'eau peuvent générer des accumulations de bois morts sur des ouvrages de franchissement non concernés par un tronçon d'entretien du PPI. L'obstruction de ces ouvrages favorise l'inondation de voiries publiques. Au vu des enjeux faibles en présence, un suivi et un retrait des embâcles en post crue au droit des ouvrages suivants parait judicieux :

- PRA_OH0001

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Ravanière

Le tronçon RAV01 traverse une zone résidentielle de Saint-André-de-Sangonis, il présente un lit sur-élargi, canalisé et une ripisylve quasi absente. Le cours d'eau est franchi par une voirie communale sous dimensionnée. Dans ce secteur, les débordements du Ravanière sont possibles et l'accumulation de végétaux flottants peut favoriser l'inondation d'habitations et de voiries. Au vu des enjeux forts en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 2 ans.

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Rec

Sur cet affluent du Dardaillon, **le tronçon REC01** traverse une zone résidentielle de Plaissan, il présente un lit canalisé et une ripisylve dégradée. Le cours d'eau est franchi par plusieurs ponts de voiries communales et départementales. Dans ce secteur, les débordements du Rec sont possibles et l'accumulation de végétaux flottants peut favoriser l'inondation de voiries. Au vu des enjeux forts en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 2 ans.

Ce cours d'eau hydraulique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Reine blanche

Sur cet affluent du Monier, **le tronçon REB01** traverse une zone résidentielle de Plaissan, il présente un lit canalisé et une ripisylve localement dégradée. Le cours d'eau est franchi par le pont de la D2. Dans ce secteur, les débordements de la Reineblanche sont possibles et l'accumulation de végétaux flottants peut favoriser l'inondation de la D2 et de voiries communales. Au vu des enjeux forts en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 2 ans.

Ce cours d'eau hydraulique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Rieu

Le tronçon RIE01 traverse une zone agricole, il présente un lit pseudo-naturel et une ripisylve localement dégradée. Le cours d'eau est franchi par le pont sous dimensionné de la D27. Dans ce secteur, les débordements du Rieu sont possibles et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation de cette voirie. Au vu des enjeux moyens en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 4 ans.

Les crues de ce cours d'eau peuvent générer des accumulations de bois morts sur des ouvrages de franchissement non concernés par un tronçon d'entretien du PPI. L'obstruction de ces ouvrages

favorise l'inondation de voiries publiques. Au vu des enjeux faibles en présence, un suivi et un retrait des embâcles en post crue au droit des ouvrages suivants parait judicieux :

- RIE_OH0001

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Rieu salat

Cet affluent du Valpudèze a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Rieusselat

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Rieusec

Le tronçon RIS01 traverse une zone naturelle, il présente un lit et une ripisylve en bon état. Le cours d'eau est franchi par le pont suffisamment dimensionné de la D32. Dans ce secteur, les débordements du Rieusec sont possibles et l'accumulation importante de bois flottants peut favoriser la dégradation de cet ouvrage. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Rieutort

Le tronçon RIT06 traverse une zone agricole, il présente un lit pseudo-naturel et une ripisylve dégradée. Le cours d'eau est franchi par un pont fortement engravé de la D32. Dans ce secteur, les débordements du Rieutort sont possibles et l'accumulation importante de bois flottants peut favoriser l'inondation de la voirie départementale et de parcelles agricoles. Au vu des enjeux moyens en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 4 ans.

Les crues de ce cours d'eau peuvent générer des accumulations de bois morts sur des ouvrages de franchissement non concernés par un tronçon d'entretien du PPI. L'obstruction de ces ouvrages favorise l'inondation de voiries publiques. Au vu des enjeux faibles en présence, un suivi et un retrait des embâcles en post crue au droit des ouvrages suivants parait judicieux :

- RIT_OH0001
- RIT_OH0002
- RIT_OH0003
- RIT_OH0004
- RIT_OH0005
- RIT_OH0006
- RIT_OH0007
- RIT_OH0008
- RIT_OH0009

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Rivesprés

Les tronçons RIV01 et RIV02 traversent une zone agricole et longe un camping situé hors zone inondable. Le cours d'eau présente un lit pseudo-naturel et une ripisylve dégradée et est franchi par un pont de voirie communale. Dans ce secteur, les débordements du Rivesprés sont possibles et l'accumulation importante de bois flottants peut favoriser l'inondation de la voirie et de parcelles agricoles. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Les crues de ce cours d'eau peuvent générer des accumulations de bois morts sur des ouvrages de franchissement non concernés par un tronçon d'entretien du PPI. L'obstruction de ces ouvrages favorise l'inondation de voiries publiques. Au vu des enjeux faibles en présence, un suivi et un retrait des embâcles en post crue au droit des ouvrages suivants parait judicieux :

- RIV_OH0001

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Ru du Roube

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Rouvière

Le tronçons ROU01 traverse une zone agricole, longe la D139 et deux habitations isolées à Aumelas. Il présente un lit pseudo-naturel et une ripisylve en état moyen. Le cours d'eau est franchi par un pont de voirie communale et deux ponts agricoles submersibles. Dans ce secteur, les débordements du Rouvière sont possibles comme lors de la crue de 2014 et l'accumulation importante de bois flottants peut favoriser l'inondation de la voirie et d'une habitation. Au vu des enjeux moyens en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 4 ans.

Le tronçons ROU02 traverse une zone agricole et longe la D139 et une habitation à Aumelas. Il présente un lit et une ripisylve en bon état. Le cours d'eau est franchi par deux ponts de voirie communale sous dimensionnés permettant l'accès à un lotissement et à l'assainissement communal. Dans ce secteur, les débordements du Rouvière sont possibles comme lors de la crue de 2014 et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation des voiries et d'habitations. Au vu des enjeux forts en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 2 ans.

Le tronçons ROU03 traverse une zone agricole et longe une habitation à Aumelas. Il présente un lit pseudo-naturel et une ripisylve en état moyen. Le cours d'eau est franchi par un pont de voirie communale et longe une habitation isolée et une exploitation maraichère. Dans ce secteur, les débordements du Rouvière sont possibles comme lors de la crue de 2014 et l'accumulation importante de bois flottants peut favoriser l'inondation de la voirie et de l'habitation. Au vu des enjeux moyens en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 4 ans.

Le tronçons ROU04 traverse une zone agricole. Il présente un lit pseudo-naturel et une ripisylve dégradée. Le cours d'eau est franchi par un pont de voirie départementale (D139). Dans ce secteur, les débordements du Rouviège sont possibles comme lors de la crue de 2014 et l'accumulation importante de bois flottants peut favoriser l'inondation de la voirie et de parcelles agricoles. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Le tronçons ROU05 traverse une zone agricole, il présente un lit pseudo-naturel et une ripisylve en état moyen. Le cours d'eau est franchi par un pont de voirie communale submersible. Dans ce secteur, les débordements du Rouviège sont possibles comme lors de la crue de 2014 et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation de la voirie. Au vu des enjeux moyens en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 4 ans.

Le tronçons ROU06 traverse une zone agricole. Il présente un lit pseudo-naturel et une ripisylve dégradée. Le cours d'eau est franchi par un pont de voirie départementale (D123E3). Dans ce secteur, les débordements du Rouviège sont possibles comme lors de la crue de 2014 et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation de la voirie et de parcelles agricoles. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Le tronçon ROU07 traverse une zone agricole et une habitation isolée, il présente un lit fortement incisé et une ripisylve en état moyen. Le cours d'eau est franchi par un pont de voirie privé d'accès à cette habitation située en zone inondable. Dans ce secteur, les débordements du Rouviège sont possibles comme lors de la crue de 2014 et l'accumulation de bois flottants au niveau du pont peut favoriser l'inondation de la voirie et de l'habitation. Au vu des enjeux moyens en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 4 ans.

Le tronçon ROU08 traverse une zone agricole, il présente un lit fortement incisé et une ripisylve en état moyen. Le cours d'eau est franchi par un pont de voirie départementale sous dimensionné (D2). Dans ce secteur, les débordements du Rouviège sont possibles comme lors de la crue de 2014 et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation de la voirie. Au vu des enjeux moyens en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 4 ans.

Le tronçon ROU09 traverse une zone agricole. Il présente un lit pseudo-naturel et une ripisylve en bon état. Le cours d'eau est franchi par un pont de voirie départementale submersible (D30E10). Dans ce secteur, les débordements du Rouviège sont possibles comme lors de la crue de 2014 et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation de la voirie et de parcelles agricoles. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Le tronçon ROU11 traverse une zone agricole et longe une habitation située en zone inondable. Il présente un lit incisé et une ripisylve en état moyen. Le cours d'eau est franchi par un pont ancien pédestre sous dimensionné et un pont de voirie départementale submersible (D32). Dans ce secteur, les débordements du Rouviège sont possibles comme lors de la crue de 2014 et l'accumulation importante bois flottants peut favoriser l'inondation de l'habitation et de parcelles agricoles. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Les crues de ce cours d'eau peuvent générer des accumulations de bois morts sur des ouvrages de franchissement non concernés par un tronçon d'entretien du PPI. L'obstruction de ces ouvrages

favorise l'inondation de voiries publics. Au vu des enjeux faibles en présence, un suivi et un retrait des embâcles en post crue au droit des ouvrages suivants parait judicieux :

- ROU_OH0238
- ROU_OH0242
- ROU_OH0004
- ROU_OH0001
- ROU_OH0003
- ROU_OH0005

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Rouvignous

Cet affluent du Lagamas a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Saint-Jean

Cet affluent du Gassac a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Tieulade

Le tronçon TIE01 traverse une zone agricole, Il présente un lit pseudo-naturel et une ripisylve en état moyen. Le cours d'eau est franchi par un pont de voirie départementale (D908). Dans ce secteur, les débordements du Tieulade sont possibles et l'accumulation importante de bois flottants peut favoriser l'inondation de la voirie et de parcelles agricoles. Au vu des enjeux moyens en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 4 ans.

Le tronçon TIE02 traverse une zone agricole, il présente un lit pseudo-naturel et une ripisylve en état moyen. Le cours d'eau est franchi par un pont de voirie communale submersible (chemin de Cambous). Dans ce secteur, les débordements du Tieulade sont possibles et l'accumulation importante de bois flottants peut favoriser l'inondation de la voirie et de parcelles agricoles. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Le tronçon TIE03 traverse une zone agricole, Il présente un lit chenalisé et une ripisylve en état dégradé. Le cours d'eau est franchi par un pont de voirie communale sous dimensionné (rue de Bages). Dans ce secteur, les débordements du Tieulade sont possibles et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation de la voirie et de parcelles agricoles. Au vu des enjeux moyens en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 4 ans.

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Trénols

Le tronçon TRE01 traverse une zone agricole, Il présente un lit pseudo-naturel incisé et une ripisylve en état moyen. Le cours d'eau est franchi par deux ponts sous dimensionnés de voiries communale et départementale (D130E5). Dans ce secteur, les débordements du Trénols sont possibles et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation de voiries et de parcelles agricoles. Au vu des enjeux moyens en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 4 ans.

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Valen

Le tronçon VAN01 traverse une zone agricole et résidentielle, il présente un lit pseudo-naturel et une ripisylve en état moyen. Le cours d'eau longe plusieurs habitations et est franchi par deux ponts sous dimensionnés de voiries communal et départementale. Dans ce secteur, les débordements du Valen sont possibles et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation de voiries et de parcelles agricoles. Au vu des enjeux moyens en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 4 ans.

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Valpudèze (Rieutord)

Les tronçons VAL01 à VAL03 traversent des zones agricoles, ils présentent un lit incisé et une ripisylve en état moyen. Le cours d'eau est franchi par deux ponts de voiries communales submersibles et par deux ponts de voiries départementales bien dimensionnés (D131E5 et D32). Dans ce secteur, les débordements du Valpudèze sont possibles et l'accumulation importante de bois flottants peut favoriser l'inondation de voiries et de parcelles agricoles. Au vu des enjeux faibles en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien en NIC.

Le tronçon VAL04 traverse des zones agricoles, il présente un lit incisé et une ripisylve en bon état. Le cours d'eau est franchi un pont de voirie communale sous dimensionné. Dans ce secteur, les débordements du Valpudèze sont possibles et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation de la voirie et de parcelles agricoles. Au vu des enjeux moyens en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les 4 ans.

Les crues de ce cours d'eau peuvent générer des accumulations de bois morts sur des ouvrages de franchissement non concernés par un tronçon d'entretien du PPI. L'obstruction de ces ouvrages favorise l'inondation de voiries publics. Au vu des enjeux faibles en présence, un suivi et un retrait des embâcles en post crue au droit des ouvrages suivants parait judicieux :

- VAL_OH0001

Ce cours d'eau biologique a des caractéristiques permettant sa colonisation par les renouées asiatiques. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

Verdus

Le tronçon VER01 traverse des zones agricoles et naturelles du cirque de l'Infernet, il présente un lit peu marqué et une ripisylve en état dégradé. Le cours d'eau est longé par un chemin agricole et de randonnée. Dans ce secteur, les débordements du Verdus sont possibles comme lors de la crue de 1907 et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation du village de Saint-Guilhem-le-Désert situé en aval. Au vu des enjeux très forts en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les ans.

Le tronçon VER02 traverse le village historique de Saint-Guilhem-le-Désert, il présente un lit chenalisé et une ripisylve en état dégradé. Le cours d'eau passe plusieurs fois sous des bâtiments et des maisons historiques. Dans ce secteur, les débordements du Verdus sont possibles comme lors de la crue de 1907 et l'accumulation de bois flottants peut favoriser l'inondation du village de Saint-Guilhem-le-Désert. Au vu des enjeux très forts en présence, il apparaît judicieux de définir une fréquence d'entretien tous les ans.

Ce cours d'eau biologique est colonisé par les renouées asiatiques et fait l'objet d'un arrachage depuis 2021. Au vu des enjeux forts d'invasion biologique en présence, un suivi des EVEE émergentes parait judicieux.

d) Localisation des secteurs d'interventions

Les cartes ci-dessous localisent les tronçons de cours d'eau concernés par des interventions d'entretien de la ripisylve, de désembâclement en post crue des ouvrages et de suivi des espèces végétales exotiques émergentes.

Un atlas cartographique présenté en annexe 2 précise la localisation des interventions à une échelle plus fine.

Carte E02 - Fréquences des entretiens - CC Vallée de l'Hérault

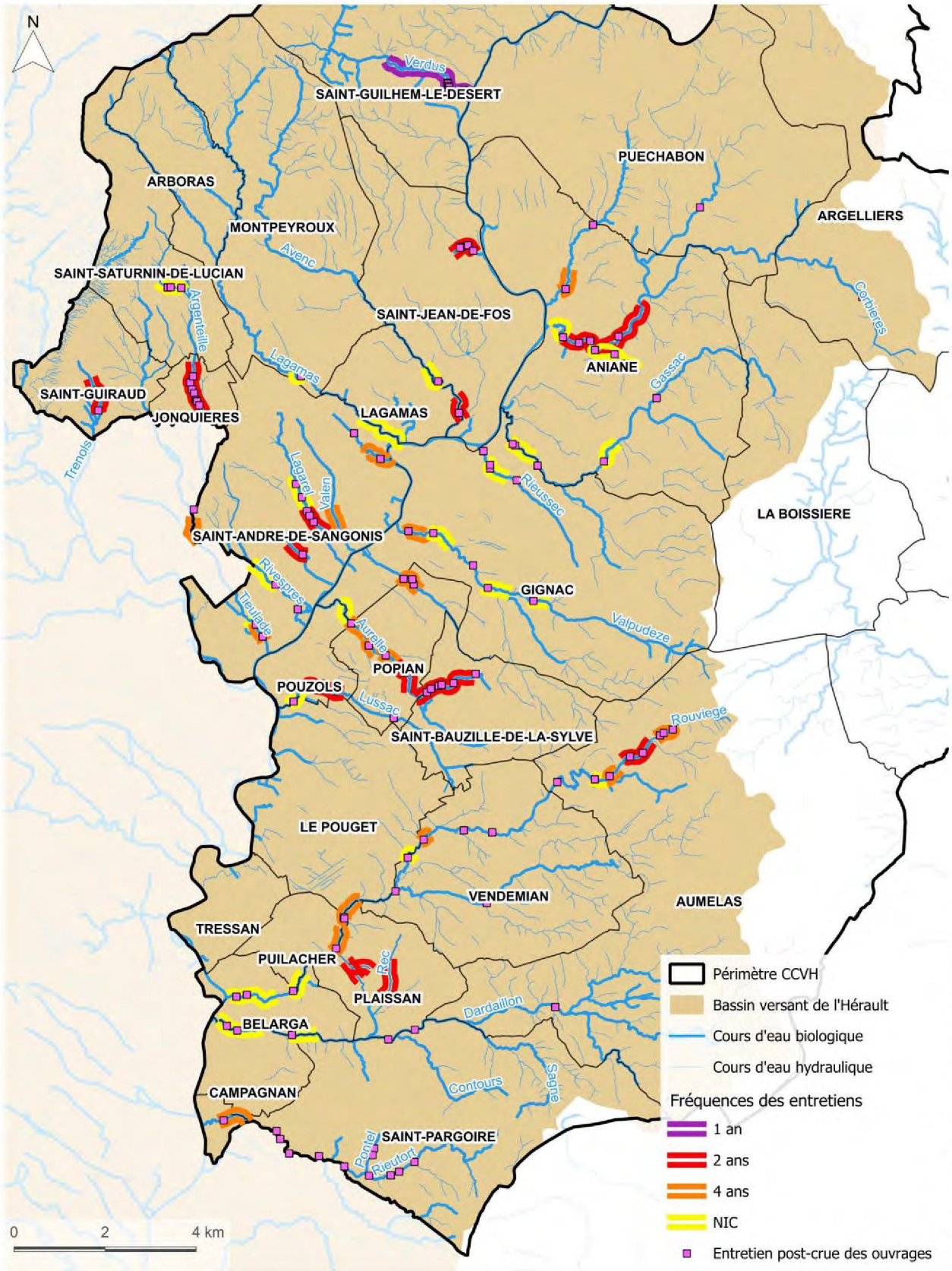

Carte E03 - Suivi des EVEE émergentes - CC Vallée de l'Hérault

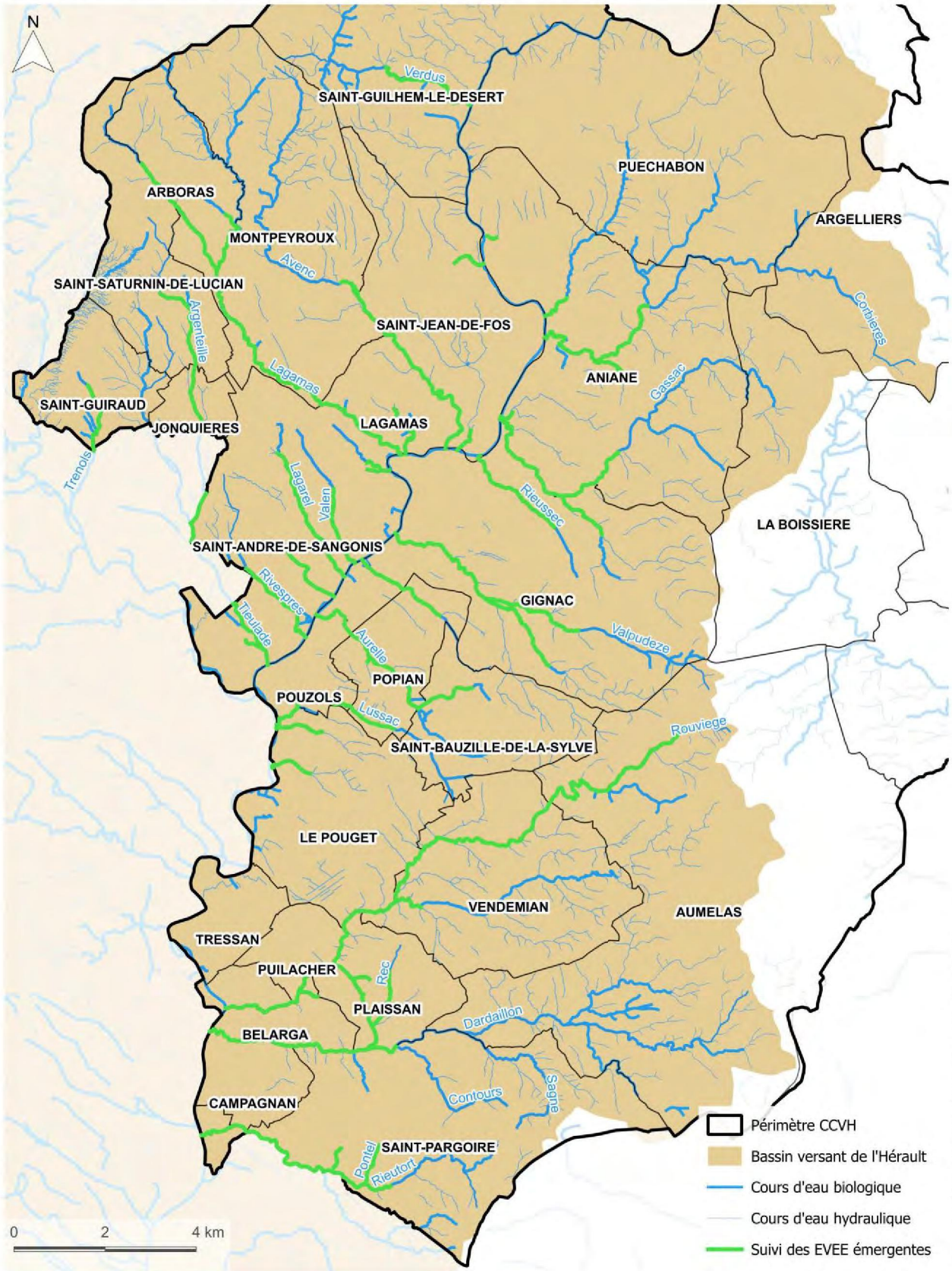

e) Description et estimation des travaux

Les interventions prévues au programme pluriannuel d'interventions des affluents de l'Hérault pour la période 2026-2035 prévoient uniquement des actions relevant de l'entretien de la ripisylve et des cours d'eau et de la gestion préventive des EVEE émergentes.

Entretien de la ripisylve et des cours d'eau

Objectifs de l'action

- Assurer un bon écoulement des eaux dans le lit mineur
- Améliorer l'état sanitaire global en éliminant les arbres malades
- Favoriser le maintien d'une ripisylve bien structurée
- Protéger certains ouvrages particuliers en retirer les arbres poussant directement ou aux abords de ces ouvrages

Description des opérations

Débroussaillage aux abords des ouvrages de franchissement et au niveau des traversées des zones urbaines.

Il est impérativement réalisé manuellement et n'est pas systématique. Quand il est possible de maintenir la végétation, cette solution est privilégiée.

Abattage sélectif des arbres tombés, instables ou dépérissants pouvant participer à générer la formation d'un embâcle en aval.

Lors du diagnostic annuel, le technicien GEMAPI de la CCVH analyse si le risque est avéré ou potentiel en lien avec les enjeux situés en aval pour décider de l'abattage ou non de tel ou tel sujet. La coupe s'effectue par tronçonnage au plus proche possible du sol. Un tracteur forestier est ensuite employé pour extraire l'arbre abattu de la ripisylve. Le tronc est billonné, les morceaux sont laissés hors zone inondable pour permettre aux propriétaires de récupérer le bois de chauffe.

Elagage dans le cas de branches pouvant obstruer les écoulements ou pour éclaircir la ripisylve.

L'élagage est réalisé à la tronçonneuse au plus près du tronc.

Gestion des embâcles.

Bien qu'il soit privilégié de les conserver d'un point de vue préservation de la biodiversité, dans les traversées urbaines, il est nécessaire de les retirer pour limiter le risque inondation. Les embâcles sont retirés, après découpe éventuelle des troncs en unités adaptées, par treuillage ou câblage avec un tracteur forestier.

Retrait des déchets.

Lors des interventions d'entretien, quand des déchets sont présents et ne nécessitent pas de moyens particuliers pour leur retrait, ils sont extraits et envoyés en déchetterie adaptée.

Périodes d'intervention

La période optimale pour la réalisation des travaux de coupe de la ripisylve va de la mi-août à la mi-novembre. Les travaux d'entretien des affluents de l'Hérault sur le territoire de la CCVH seront donc réalisés sur cette période. Des interventions en post-crue relevant d'interventions d'urgence pourront être réalisées à tout moment. Des interventions d'arrachage des EVEE émergentes seront réalisées de juin à septembre.

Relations avec les riverains

Pour l'organisation des interventions d'entretien sur les cours d'eau situés sur son territoire, la CCVH transmet systématiquement au préalable un courrier d'information, et une convention à signer, aux propriétaires des parcelles concernées par les travaux. Les propriétaires ont la possibilité d'être recontactés, s'ils le souhaitent, pour un échange téléphonique ou une rencontre sur site. L'envoi de ces courriers a aussi vocation à organiser la récupération du bois de chauffe.

Relation avec les communes concernées

Avant le lancement de la campagne annuelle d'interventions d'entretien, les mairies sont tenues informées des interventions programmées via une réunion en salle ou sur site.

Prescriptions techniques

La CCVH prévoit dans ces marchés de travaux pour la réalisation interventions d'entretien les dispositions suivantes.

Prévention des pollutions

Pour la réalisation des interventions, la CCVH veillera à la mise en œuvre des mesures suivantes par l'entreprise titulaire du marché de travaux pour la réalisation des interventions d'entretien :

- Interdiction de faire descendre des engins en fond de lit,
- Les stockages prolongés d'hydrocarbures et l'entretien des engins de travaux seront effectués en dehors du lit mineur du cours d'eau et hors des périmètres de protection rapprochée, des zones inondables et des sources et captages d'eau potable,
- Les engins connaissant une fuite quelconque de leur système hydraulique, d'alimentation en carburant ou de leur système de refroidissement, devront immédiatement cesser d'intervenir et être remorqués pour réparation, hors des abords de la rivière et des périmètres de protection de sources et de captages d'eau potable,
- La société de travaux devra disposer d'un kit antipollution (barrage de protection, absorbant hydrocarbures et conteneurs),
- Des barrages flottants à l'aval de la zone de chantier devront être mis en place, si l'entreprise se trouve dans l'impossibilité d'empêcher le départ de déchets au fil de l'eau ou leur récupération en aval,
- Les engins de chantiers devront utiliser une huile végétale,
- Le parking prolongé des engins de chantier se fera en dehors des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

Respect de l'environnement et préservation de la biodiversité

Seront uniquement autorisés les abattages marqués ou strictement nécessaires à l'accès (identifié et autorisé préalablement) des engins en haut de berge et à l'ouverture de trouées (identifiées et autorisées préalablement) limitées en nombre et en largeur pour le treuillage des embâcles et des abattages après ébranchage préalable des troncs à extraire (coupe des charpentières, treuillage en plusieurs étapes).

Afin d'éviter la propagation et le développement des espèces invasives, (la Canne de Provence, l'Ailante, l'Erable Negundo…) les coupes seront limitées au maximum dans les secteurs envahis, afin de maintenir la concurrence entre espèces. L'entreprise devra mettre en place les mesures nécessaires afin à ne pas transporter de fragments de végétaux exotiques envahissants d'un chantier à l'autre.

De plus, les dispositions suivantes seront respectées par le titulaire du marché :

- Broyage des rémanents avec un broyeur à branches ou évacuation,
- Limitation du nombre et de l'emprise des trouées dans la végétation pour treuiller les embâcles et les bois (une trouée autorisée tous les 50m minimum),
- Interdiction de travailler sur sol détrempé,
- Le broyage mécanique au sol est interdit,
- Le broyage des rémanents dans la ripisylve est interdit,
- Le broyage des pistes de chantier et des zones d'abattages est interdit.

Afin de préserver la végétation en place, sur certains secteurs difficiles d'accès les petits embâcles sur berges, les petits abattages ou les rémanents pourront être débrisés sur place en 0.40 m maximum, les morceaux seront alors placés derrière le premier rideau de végétation.

Détection et arrachage précoce des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) émergentes

Objectifs de l'action

- Protéger les milieux aquatiques d'une invasion biologique végétale
- Protéger les ouvrages hydrauliques et de franchissement du développement d'espèces végétales invasives favorisant leur obstruction

Description des opérations

Diagnostic de cours d'eau, détection des EVEE émergentes.

En cas de suspicion de présence d'une EVEE émergente sur un cours d'eau, les agents du service GEMAPI de la CCVH réaliseront un diagnostic du réseau hydrographique potentiellement colonisé.

Arrachage précoce des EVEE émergentes.

En cas de présence de plantules ou de massifs de petite taille, un arrachage manuel sera répété sur la période végétative jusqu'à disparition des EVEE émergentes.

Arrachage mécanique des EVEE émergentes.

En cas de présence d'un massif ne permettant pas un arrachage manuel, une opération d'arrachage mécanique par criblage du sol contaminé à l'aide d'une pelle mécanique sera réalisé.

Suivi des EVEE émergentes.

Après éradication d'un massif d'une EVEE émergente, un suivi du site traité sera réalisé pendant 2 ans afin d'éviter tout risque de reprise végétative.

Périodes d'intervention

La période optimale pour la réalisation de la détection/arrachage précoce des EVEE va de mi-juin à mi-septembre. Les travaux d'arrachages mécaniques seront exécutés en priorité d'aout à octobre. Toutefois ces opérations pourront être réalisés à tout moment en fonction des contraintes techniques dans le respect du calendrier de non dérangement des espèces en présence.

Relations avec les riverains

Pour l'organisation des interventions sur les cours d'eau situés sur son territoire, la CCVH transmet systématiquement au préalable un courrier d'information, et une convention à signer, aux propriétaires des parcelles concernées par les travaux. Les propriétaires ont la possibilité d'être recontactés, s'ils le souhaitent, pour un échange téléphonique ou une rencontre sur site.

Relation avec les communes concernées

Avant le démarrage d'interventions d'arrachage des EVEE émergentes, les mairies sont tenues informées des interventions programmées via une réunion en salle ou sur site.

Prescriptions techniques

La CCVH prévoit dans ces marchés de travaux pour la réalisation d'interventions sur les cours d'eau les dispositions suivantes.

Prévention des pollutions

Pour la réalisation des interventions, la CCVH veillera à la mise en œuvre des mesures suivantes par l'entreprise titulaire du marché de travaux pour la réalisation des interventions d'entretien :

- Interdiction de faire descendre des engins en fond de lit,
- Les stockages prolongés d'hydrocarbures et l'entretien des engins de travaux seront effectués en dehors du lit mineur du cours d'eau et hors des périmètres de protection rapprochée, des zones inondables et des sources et captages d'eau potable,
- Les engins connaissant une fuite quelconque de leur système hydraulique, d'alimentation en carburant ou de leur système de refroidissement, devront immédiatement cesser d'intervenir et être remorqués pour réparation, hors des abords de la rivière et des périmètres de protection de sources et de captages d'eau potable,
- La société de travaux devra disposer d'un kit antipollution (barrage de protection, absorbant hydrocarbures et conteneurs),
- Des barrages flottants à l'aval de la zone de chantier devront être mis en place, si l'entreprise se trouve dans l'impossibilité d'empêcher le départ de déchets au fil de l'eau ou leur récupération en aval,
- Les engins de chantiers devront utiliser une huile végétale,
- Le parking prolongé des engins de chantier se fera en dehors des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

Respect de l'environnement et préservation de la biodiversité

Seront uniquement autorisés les abattages marqués ou strictement nécessaires à l'accès (identifié et autorisé préalablement) des engins en haut de berge et à l'ouverture de trouées (identifiées et autorisées préalablement) limitées en nombre et en largeur pour le treuillage des embâcles et des abattages après ébranchage préalable des troncs à extraire (coupe des charpentières, treuillage en plusieurs étapes).

Afin d'éviter la propagation et le développement des espèces invasives, (la Canne de Provence, l'Ailante, l'Erable Negundo…) les coupes seront limitées au maximum dans les secteurs envahis, afin de maintenir la concurrence entre espèces. L'entreprise devra mettre en place les mesures nécessaires afin à ne pas transporter de fragments de végétaux exotiques envahissants d'un chantier à l'autre.

De plus, les dispositions suivantes seront respectées par le titulaire du marché :

- Broyage des rémanents avec un broyeur à branches ou évacuation,
- Limitation du nombre et de l'emprise des trouées dans la végétation pour treuiller les embâcles et les bois (une trouée autorisée tous les 50m minimum),
- Interdiction de travailler sur sol détrempé,
- Le broyage mécanique au sol est interdit,
- Le broyage des rémanents dans la ripisylve est interdit,
- Le broyage des pistes de chantier et des zones d'abattages est interdit.

Afin de préserver la végétation en place, sur certains secteurs difficiles d'accès les petits abattages ou les rémanents pourront être débrisés sur place en 0.40 m maximum, les morceaux seront alors placés derrière le premier rideau de végétation.

V. Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Les interventions d'entretien prévues concernent des tronçons de cours d'eau qui ne sont pas situés en sites Natura 2000 hormis, en tout ou partie, les tronçons suivants :

- ABU01 sur l'Abus ;
- BES01 sur le Besombe ;
- DAR01 sur le Dardaillon ;
- LAG03 sur le Lagarel ;
- VER01 et VER02 sur le Verdus.

Les interventions d'entretiens prévues en post-crue concernent des ouvrages de franchissement de cours d'eau qui ne sont pas situés en sites Natura 2000 hormis, les ouvrages suivants :

- PON_OH_0001, PON_OH_0002 sur le Pontel,
- RIS_OH_0002 sur le Rieussec,
- RIT_OH_0001, RIT_OH_0002, RIT_OH_0003, RIT_OH_0004, RIT_OH_0005, RIT_OH_0006, RIT_OH_0007, RIT_OH_0008, RIT_OH_0009 sur le Rieutort,
- RIV_OH_0001 sur le Rivesprés,
- ROU_OH_0001 sur le Rouviége,

a) Identité du demandeur

Dénomination	Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH)
Forme juridique	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
SIRET	243 400 694 00127
Adresse du siège social	2 parc d'activités de Camalcé, BP15, 34150 GIGNAC
Représentant légal	Jean-François SOTO
Contact technique	Arnaud BOUHOURS arnaud.bouhours@cc-vallee-herault.fr

b) Description du projet

1) Nature du projet :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence est définie aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement. L'item 2 vise notamment : « *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau* ».
L'axe 1 de la stratégie GEMAPI de la CCVH, validée en conseil communautaire fin 2023 vise la « *Gestion des milieux aquatiques dans un double objectif de préservation des fonctions écologiques et de prévention des inondations.* ».

Le programme pluriannuel d'interventions (PPI) des affluents de l'Hérault pour la période 2026-2035 sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'inscrit dans ce cadre.
Sur la base d'un diagnostic de terrain, des fréquences et modalités d'intervention ont été définies pour les tronçons de cours d'eau relevant de l'intérêt général.

Les interventions prévues visent :

- La gestion de la ripisylve,
- La gestion des écoulements,
- La gestion des espèces végétales exotiques envahissantes émergentes.

Et relèvent des actions suivantes :

- **Débroussaillage** aux abords des ouvrages de franchissement et au niveau des traversées des zones urbaines, impérativement réalisé manuellement,

- **Abattage sélectif** des arbres tombés, instables ou dépérissants pouvant participer à générer la formation d'un embâcle en aval.
- **Elagage** dans le cas de branches pouvant obstruer les écoulements ou pour éclaircir la ripisylve.
- **Gestion des embâcles** : Bien qu'il soit privilégié de les conserver d'un point de vue préservation de la biodiversité, dans les traversées urbaines, il est nécessaire de les retirer pour limiter le risque inondation. Les embâcles sont retirés, après découpe éventuelle des troncs en unités adaptées, à l'aide par treuillage ou câblage avec un tracteur forestier.
- **Retrait des déchets** : Lors des interventions d'entretien, quand des déchets sont présents et ne nécessitent pas de moyens particuliers pour leur retrait, ils sont extraits et envoyés en décharge adaptée.
- **Arrachage** des EVEE émergentes : En cas de présence d'une EVEE, une action d'arrachage manuel et ou mécanique sera réalisé en fonction des contraintes techniques du site.

2) Localisation

Le PPI concerne donc les cours d'eau situés sur le bassin versant de l'Hérault et sur le territoire de la CCVH.

La carte ci-dessous présentent :

- Les tronçons de cours d'eau concernés par l'entretien de la ripisylve avec leur fréquence d'entretien. Plus la fréquence d'entretien est régulière, plus les enjeux en terme de risque inondation sont forts. Certains tronçons de cours d'eau sont en non intervention contrôlée (NIC). Une surveillance est effectuée tous les cinq ans sur ces cours d'eau afin d'identifier les nécessités ou non d'entretien ponctuel.
- Les ouvrages de franchissement concernés par un entretien en post-crue.
- Les linéaires de cours d'eau concernés par le suivi et l'arrachage précoce des espèces végétales exotiques envahissantes émergentes (EVEE). Cette action concerne les cours d'eau pouvant présenter des caractéristiques favorables au développement des EVEE émergentes.

Une cartographie plus fine des secteurs d'interventions concernés par des sites Natura 2000 est présenté en annexe 2.

Carte E06 - Sites Natura 2000 - CC Vallée de l'Hérault

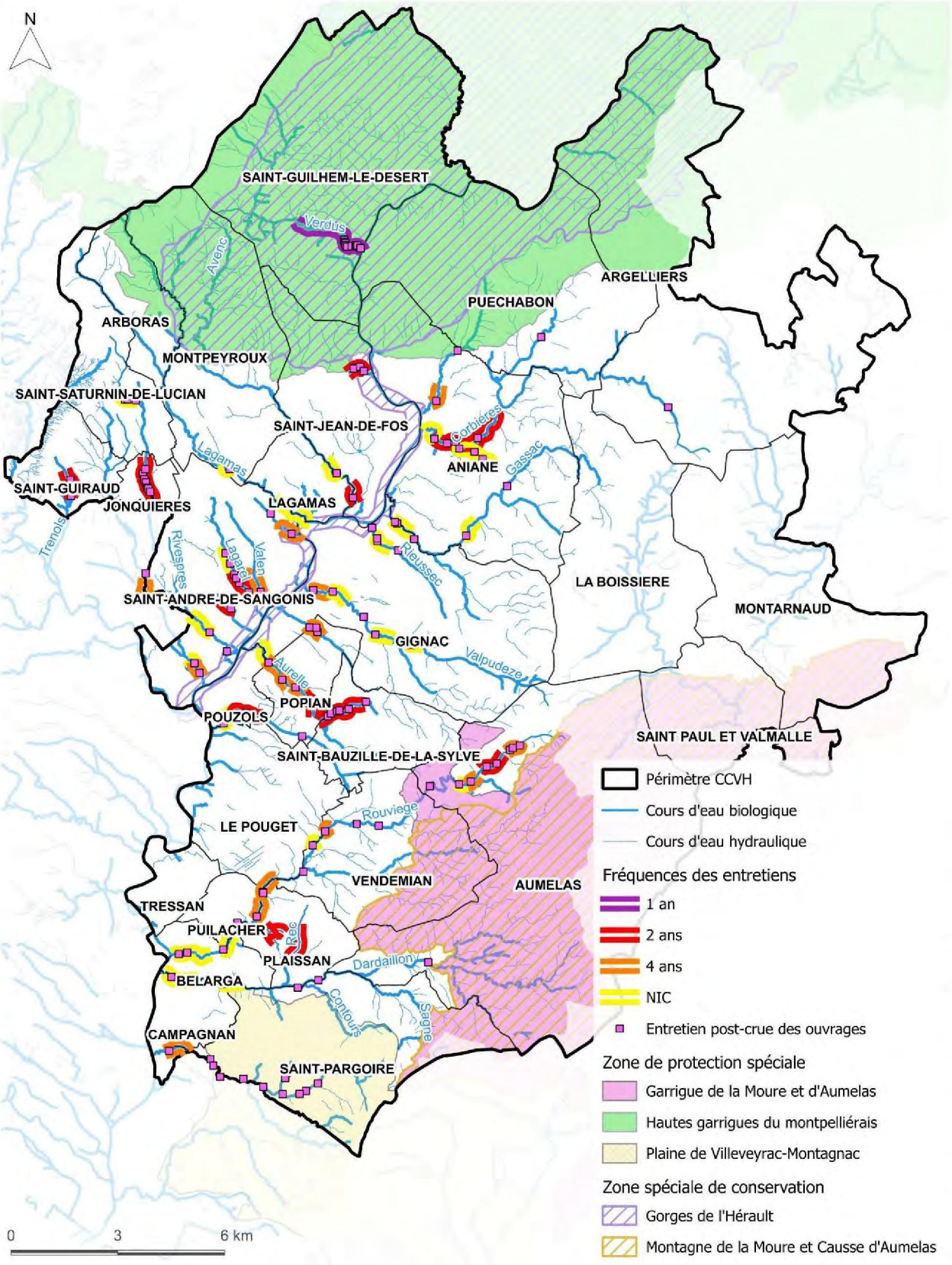

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

3) Etendue du projet

Le PPI concernent les affluents de l'Hérault situés sur le territoire de la CCVH, soit :

- 35,3 km de cours d'eau concernés par des entretiens de la ripisylve comme présenté ci-dessous,
- 133 ouvrages entretenus en post- crue,
- 114 km de cours d'eau concernés par un suivi des EVEE émergentes,

Fréquence	Linéaire de cours d'eau concernés par un entretien de la ripisylve (m)
1 an	2277
2 ans	12280
4 ans	7183
NIC	13598
Total	**35338**

Les tronçons de cours d'eau suivants concernés par une fréquence d'intervention régulière ou en non intervention contrôlée sont situés à l'intérieur de sites Natura 2000 identifiés. Leur partie située en site Natura 2000 représente un linéaire total de 4.5km.

- ABU01 sur l'Abus ;
- BES01 sur le Besombe ;
- DAR01 sur le Dardaillon ;
- LAG03 sur le Lagarel ;
- VER01 et VER02 sur le Verdus.

Les interventions d'entretien prévues en post-crue concernent des ouvrages de franchissement de cours d'eau qui ne sont pas situés en sites Natura 2000 hormis, les 12 ouvrages suivants :

- PON_OH_0001, PON_OH_0002 sur le Pontel,
- RIS_OH_0002 sur le Rieussec,
- RIT_OH_0001, RIT_OH_0002, RIT_OH_0003, RIT_OH_0004, RIT_OH_0005, RIT_OH_0006, RIT_OH_0007 sur le Rieutort,
- RIV_OH_0001 sur le Rivesprés,
- ROU_OH_0001 sur le Rouviége,

Les sites Natura 2000 concernés sont :

- Zones spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive « Faune flore »
  - FR9101388 : « Gorges de l'Hérault »
  - FR9101393 : « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas »

- Zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux »
  - FR9112004 : « Hautes garrigues du montpelliérais »
  - FR9112037 : « Garrigues de la Moure et d'Aumelas »,
  - FR9112021 : « Plaine de Villeveyrac-Montagnac ».

Il n'y a pas de travaux connexes à ceux prévus au PPI.

Les actions prévues au PPI n'ont pas de zone d'influence plus large que les tronçons et les ouvrages identifiés.

La période privilégiée pour la réalisation des interventions d'entretien de la ripisylve sur les tronçons concernés s'étend de mi-août à mi-novembre, en période de moindre sensibilité vis-à-vis de la biodiversité. Les interventions en post-crue de retrait de bois mort accumulés sur les ouvrages de franchissement pourront être réalisées à toute période de l'année dans le respect du calendrier de non dérangement des espèces présentes décrit dans la « Fiche n°8 : La prise en compte de la faune et la flore remarquable » du PPI.

La période optimale pour la réalisation de la détection/arrachage précoce des EVEE va de mi-juin à mi-septembre. Les travaux d'arrachages mécaniques seront exécutés en priorité d'aout à octobre. Toutefois, ces opérations pourront être réalisées à tout moment en fonction des contraintes techniques et dans le respect du calendrier de non dérangement des espèces présentes décrit dans la « Fiche n°8 : La prise en compte de la faune et la flore remarquable » du PPI.

4) Etat des lieux écologique

- Les tronçons ABU01, BES01, LAG03, VER01, VER02, ainsi que les ouvrages RIS_OH_0002 sur le Rieusec et RIV_OH00001 sur le Riveprés sont situés en site Natura 2000 FR9101388 : « Gorges de l'Hérault ». Les habitats d'intérêt communautaire concernés de la ZSC Gorges Hérault inscrits au formulaire standard de données sont :
  - 92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
  - 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes

Les tronçons BES01, LAG03 et VER01 sont directement concernés par ces habitats communautaires présentés dans la cartographie suivante.

BES01 - Habitats d'interêts communautaires

Parcelle
Cours d'eau loi 2023
Habitats de type surfacique
Rivières des étages planitaire à montagnard avec vég
Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (EUR 92
Commune

0 ~50 m
1 : ~3000

N

Impression à partir du Websig de la C.C.V.H. - 01/09/2025

LAG03 - Habitats d'interêts communautaires

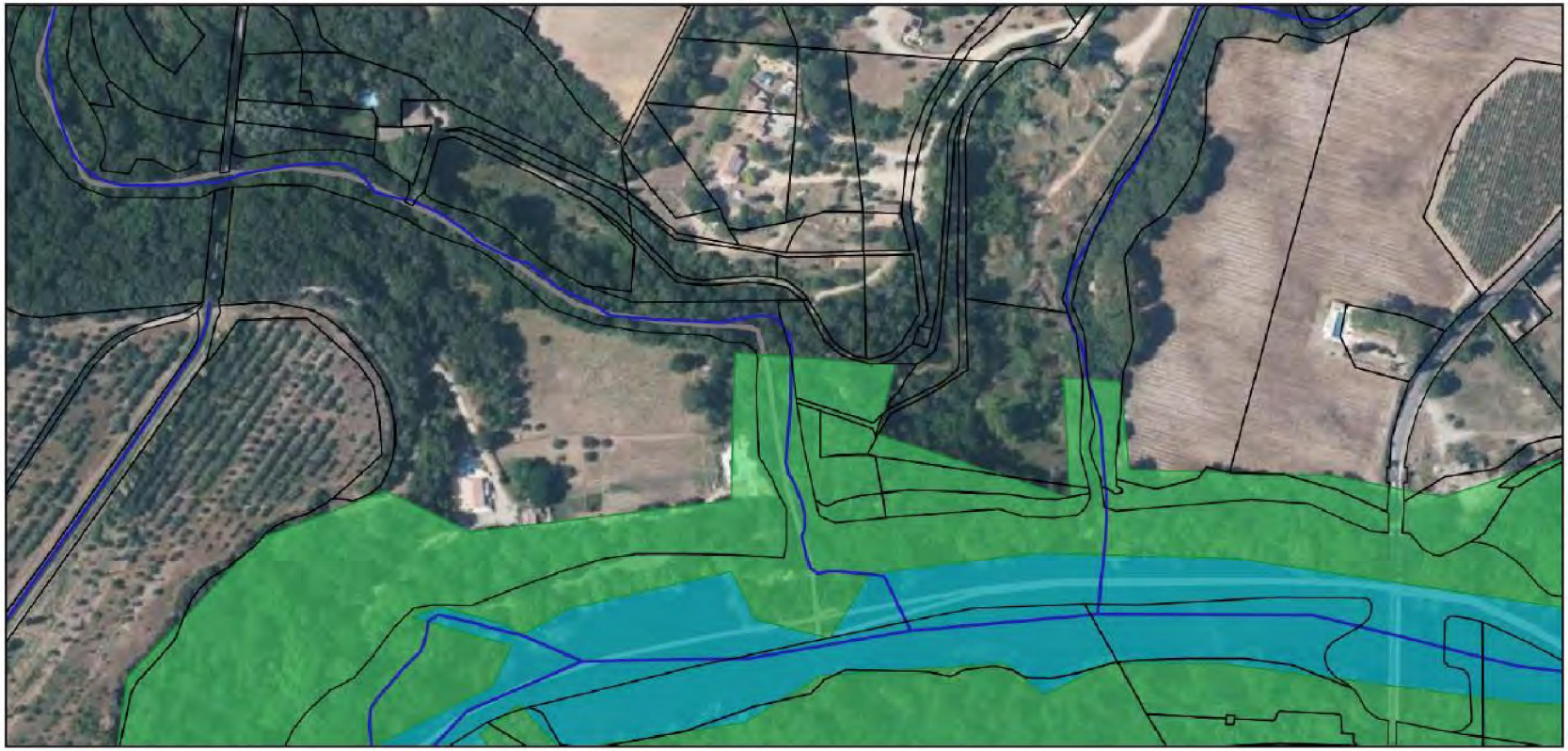

Impression à partir du Websig de la C.C.V.H. - 01/09/2025

VER01 - Habitats d'interêts communautaires

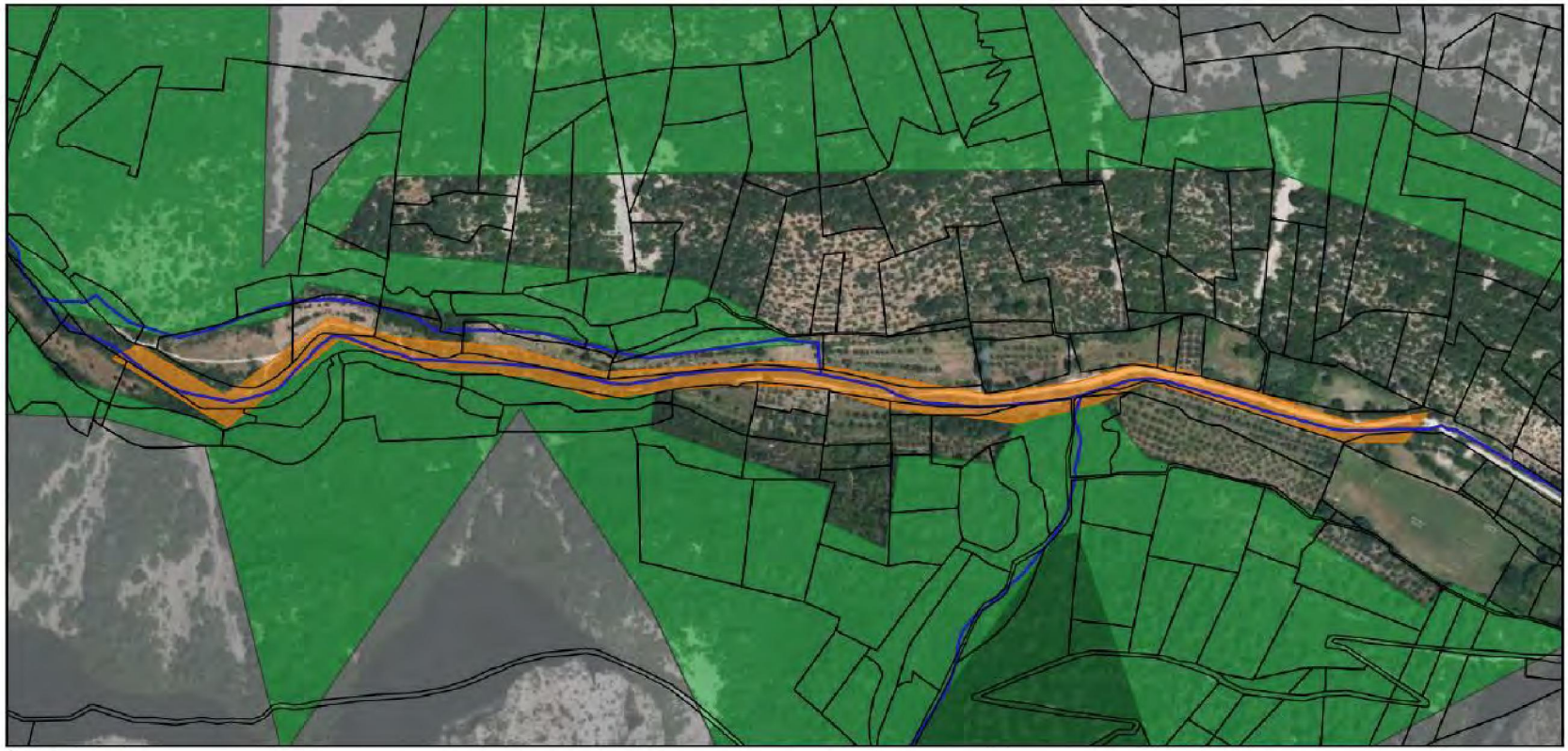

Parcelle
Cours d'eau loi 2023
Habitats de type surfacique
Forêts à Quercus ilex (EUR 9340 ; COR 45.312)
Pinèdes (sub)méditerranéennes de pins noirs endém
Secteurs mixtes à Eboulis (EUR 8130 ; COR 61.32) e
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes
Commune

0 ~50 m
1 : ~3500

N

Impression à partir du Websig de la C.C.V.H. - 01/09/2025

Les espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site Natura 2000 FR9101388 : « Gorges de l'Hérault » et concernées par les interventions prévues au PPI sont les suivantes :

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Milieux naturels en lien avec le PPI
1036	Macromia splendens	Cordulie splendide	Rivières
1044	Coenargio mercuriale	Agrion de Mercure	Rivières
1065	Euphydryas aurinia	Damier de la succise	Prairies humides
1083	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	Ripisylves Bois morts ou sénescents
1087	Rosalia alpina	Rosalie des Alpes	Ripisylves Bois morts ou sénescents
1088	Cerambyx cerdo	Grand capricorne	Ripisylves Bois morts ou sénescents
1220	Emys orbicularis	Cistude d'Europe	Rivières
1303	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	Ripisylves
1304	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	Ripisylves
1305	Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	Ripisylves
1307	Myotis blythii	Petit murin	Ripisylves
1308	Barbastellus barbastellus	Barbastelle d'Europe	Ripisylves
1310	Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers	Ripisylves
1316	Myotis capacinii	Murin de Capaccini	Ripisylves
1321	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Ripisylves
1337	Castor fiber	Castor d'Europe	Ripisylves
1355	Lutra lutra	Loutre d'Europe	Ripisylves

Les tronçons VER01 et VER02 sont également concernés par le site Natura 2000 FR9112004 : « Hautes garrigues du montpelliérais ». Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires présentes sur ce site sont les suivantes :

Espèce	Habitats de nidification		Habitats d'alimentation
	Principaux	Alternatifs	principaux
Alouette lulu	Au sol, milieux herbacés, vignes, cultures		Mosaïque de milieux ouverts, cultures, sols nus
Fauvette pitchou	Ligneux bas		Ligneux bas et milieux ouverts
Pipit rousseline	Au sol, milieux ouverts, herbacés avec sol nu		Mosaïque de milieux ouverts, cultures, sols nus
Bruant ortolan	Au sol, pelouse, friche, vignoble		Mosaïque de milieux ouverts, cultures, sol nu
Aigle de Bonelli	Sites rupestres		Milieux ouverts, semi-ouverts, agricoles
Circaète Jean le Blanc	Forêts et boisements	Arbres isolés	Milieux ouverts, semi ouverts, bois clairs
Grand duc d'Europe	Sites rupestres	Au sol, mattoral dense	Tous types, sauf chênaie dense
Aigle royal	Sites rupestres	Grands arbres	Tous types, sauf chênaie dense
Busard cendré	Au sol, ligneux bas dominants		Mosaïque de milieux ouverts, cultures
Bondrée apivore	Forêts, boisements		Tous types, surtout milieux naturels, prairies, pelouses
Vautour moine	Pentes boisées		Parcours et prairies associées à l'élevage
Milan noir	Boisements des berges des cours	Autres boisements	Cours d'eau, milieux ouverts et agricoles
Faucon pèlerin	Sites rupestres		Tous types
Rollier d'Europe	Grands arbres	Bâti rural	Mosaïque de milieux ouverts, cultures
Engoulevent d'Europe	Au sol, landes, bois clairs		Tous types sauf chênaie dense
Œdicnème criard	Au sol, pelouses, vignoble caillouteux		Mosaïque de milieux ouverts, cultures, sols nus
Outarde canepetière	Au sol, milieux herbacés, cultures		Mosaïque de milieux ouverts, cultures, pelouses, friches
Crave à bec rouge	Sites rupestres		Pelouses, prairies, sols nus
Martin pêcheur d'Europe	Berges des cours d'eau		Cours d'eau
Pie-grièche écorcheur	Milieux ouvertes avec ligneux bas		Mosaïque de milieux ouverts, cultures, prairies, pelouses, friches

Figure 10 : Grands types d'habitats préférentiels par espèce de l'Annexe I

- L'ouvrage ROU_OH_0001 sur le Rouviége est concerné par le site Natura 2000 FR9112037 : « Garrigues de la Moure et d'Aumelas ». Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont les suivantes :

Espèce	Habitats de nidification		Habitats d'alimentation principaux
	Principaux	Alternatifs	
Aigle de Bonelli	Sites rupestres	Grands arbres, pylônes THT	Milieux ouverts, semi-ouverts, agricoles
Circaète Jean le Blanc	Forêts et boisements	arbres isolés	Milieux ouverts, semi ouverts, bois clairs
Fauvette pitchou	Ligneux bas		Ligneux bas et milieux ouverts
Grand duc d'Europe	Sites rupestres	Au sol, mattoral dense	Tous types, sauf chênaie dense
Aigle royal	Sites rupestres	Grands arbres	Tous types, sauf chênaie dense
Bruant ortolan	Au sol, pelouse, friche, vignoble		Mosaïques de milieux ouverts, cultures, sol nu
Busard cendré	Au sol, ligneux bas dominants	Au sol, grandes cultures	Mosaïque de milieux ouverts, cultures
Rollier d'Europe	Grands arbres	Bâti rural	Mosaïques de milieux ouverts, cultures
Engoulevent d'Europe	Au sol, landes, bois clairs		Tous types sauf chênaie dense
Œdicnème criard	Au sol, pelouses, vignoble caillouteux		Mosaïques de milieux ouverts, cultures, sols nus
Pipit rousseline	Au sol, milieux ouverts, herbacés avec sol nu		Mosaïques de milieux ouverts, cultures, sols nus
Alouette lulu	Au sol, milieux herbacés, vignes, cultures		Mosaïques de milieux ouverts, cultures, sols nus
Bondrée apivore	Forêts, boisements		Tous types, surtout milieux naturels, prairies, pelouses
Faucon pèlerin	Sites rupestres		Tous types
Faucon crécerellette	Toitures des villages et mas isolés	Tas de pierres	Mosaïques de milieux ouverts, cultures, friches, pelouses

Espèce	Habitats de nidification		Habitats d'alimentation principaux
	Principaux	Alternatifs	
Hirondelle rousseline	Ponts et passage d'eau	Surplombs rocheux, Petit bâti	Tous types
Traquet oreillard	Au sol, murets, tas de pierre	Petit bâti	Vignes avec sol nu, pelouses sèches
Fauvette à lunette	Près du sol, arbustes		Matorral bas clairsemé
Pie grièche méridionale	Arbres et arbustes		Mosaïques de milieux ouverts, vignes, garrigues, friches
Pie grièche à tête rousse	Arbres et arbustes		Mosaïques de milieux ouverts, vignes, garrigues, friches

- Le tronçon DAR01 sur le Dardaillon ainsi que les ouvrages ci-dessous situés sur le bassin versant du Rieutort sont concernés par le site Natura 2000 FR9112021 : « Plaine de Villeveyrac-Montagnac ».

Cours d'eau	Identifiant ouvrage
Pontel	PON_OH_0001
Pontel	PON_OH_0002
Rieutort	RIT_OH_0001
Rieutort	RIT_OH_0002
Rieutort	RIT_OH_0003
Rieutort	RIT_OH_0004
Rieutort	RIT_OH_0005
Rieutort	RIT_OH_0006
Rieutord	RIT_OH_0007

Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires présentes sur ce site sont les suivantes :

Espèce	Evaluation de l'enjeu
Faucon crécerellette	Exceptionnel
Pie-grièche à poitrine rose	Très fort
Rollier d'Europe	Fort
Outarde canepetière	
Circaète Jean-le-Blanc	
Fauvette pitchou	
Bruant ortolan	Modéré
Grand-duc d'Europe	
Pipit rousseline	
Milan noir	
Cigogne blanche	
Busard cendré	
Alouette lulu	Faible
Engoulevent d'Europe	Indéterminé

5) Analyse des incidences du projet

Destruction et détérioration d'habitats d'intérêt communautaire :

Les habitats d'intérêt communautaire pouvant être impactés par des interventions sur les tronçons **BES01, LAG03, VER01** sont :

- 92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
- 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes

Destruction d'espèces d'intérêt communautaire :

Le diagnostic écologique révèle la présence potentielle d'espèces d'intérêt communautaire

- au niveau des tronçons :
    - ABU01 sur l'Abus ;
    - BES01 sur le Besombe ;
    - DAR01 sur le Dardaillon ;
    - LAG03 sur le Lagarel ;
    - VER01 et VER02 sur le Verdus.

- au niveau des 12 ouvrages suivants :

    - PON_OH_0001, PON_OH_0002 sur le Pontel,
    - RIS_OH_0002 sur le Rieussec,
    - RIT_OH_0001, RIT_OH_0002, RIT_OH_0003, RIT_OH_0004, RIT_OH_0005, RIT_OH_0006, RIT_OH_0007 sur le Rieutort,
    - RIV_OH_0001 sur le Rivesprés,
    - ROU_OH_0001 sur le Rouviége,

→ Dans la mesure où les interventions sur les ripisylves et cours d'eau menées par la CCVH s'inscrivent dans l'axe 1 de sa stratégie GEMAPI : « *Gestion des milieux aquatiques dans un double objectif de préservation des fonctions écologiques et de prévention des inondations* », la direction de l'eau a développé certaines pratiques visant à adapter les interventions sur les cours d'eau et ripisylves aux enjeux de biodiversité en présence. Ces pratiques sont mises en œuvre que les interventions aient lieu ou non en site Natura 2000.

Ces pratiques se déclinent comme suit :

Abattage/élagage d'arbres :

- Identification préalable aux interventions de la présence éventuelle de dendromicrohabitats ;
- En cas de présence potentielle, appréciation de la nécessité ou pas d'intervenir vis-à-vis du risque inondation du tronçon,
- En cas d'intervention nécessaire, mise en place de mesures d'évitement de la destruction d'individus par la mise en œuvre d'un protocole d'abattage adapté :
    - mise en place d'un cône d'exclusion ou d'un système anti-retours une semaine avant l'abattage pour les chiroptères ;
    - billonnage et stockage des bois hors zone inondable pour les coléoptères saproxyliques ;

Retrait des embâcles : Lors du diagnostic de terrain, la dangerosité d'un embâcle d'un point de vue risque inondation est appréciée. L'intervention est programmée uniquement en cas de dangerosité avérée. Dès que c'est possible, les embâcles sont laissés en place.

Période d'intervention : les actions de mise en œuvre du PPI sont réalisées entre la mi-août et la mi-novembre afin de limiter les impacts sur la biodiversité dans cette période de moindre sensibilité.

→ Les interventions menées sur ces tronçons de cours d'eau seront adaptées pour éviter tout impact aux habitats et espèces d'intérêt communautaire au calendrier de non dérangement des espèces décrit dans la « Fiche n°8 : La prise en compte de la faune et la flore remarquable » du PPI.

Dérangement d'espèces d'intérêt communautaire

Les tronçons ABU01, BES01, DAR01, LAG03, VER01, VER02, sont identifiés en entretien régulier ou en non intervention contrôlée dans le PPI.

Les ouvrages :

- PON_OH_0001, PON_OH_0002 sur le Pontel,
- RIS_OH_0002 sur le Rieussec,
- RIT_OH_0001, RIT_OH_0002, RIT_OH_0003, RIT_OH_0004, RIT_OH_0005, RIT_OH_0006, RIT_OH_0007 sur le Rieutort,
- RIV_OH_0001 sur le Rivesprés,
- ROU_OH_0001 sur le Rouviége,

Si des interventions sont réalisées sur ces cours d'eau, elles seront ponctuelles et organisées en fonction du calendrier de non dérangement des espèces en présence décrit dans la « Fiche n°8 : La prise en compte de la faune et la flore remarquable » du PPI.
→ Un dérangement pourrait être occasionné du fait des bruits des engins utilisés : débroussailleuses, tronçonneuses. Ce dérangement serait circonscrit au moment de la réalisation des interventions.

6) Conclusions

Le programme pluriannuel d'interventions sur les affluents de l'Hérault n'est situé qu'à la marge en site Natura 2000. Le tronçon VER01 situé sur le Verdus avec une fréquence prévisionnelle d'entretien annuelle est le plus concerné.

Les interventions prévues, et leurs modalités de mise en œuvre, visent, indépendamment de la démarche d''évaluation des incidences Natura 2000, l'équilibre entre les enjeux de prévention des inondations et de préservation des milieux aquatiques.
Dans cette perspective, depuis 2020, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a développé des pratiques visant à éviter d'impacter la biodiversité lors de la réalisation des interventions de gestion des cours d'eau et ripisylves.
→ Il apparaît donc judicieux ici de conclure à l'absence d'incidences Natura 2000 du programme pluriannuel d'interventions sur les affluents de l'Hérault.

VI. Annexe 1 : Courrier de la fédération de pêche et note explicative

VII. Annexe 2 : Atlas cartographique

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Service des eaux

Programme pluriannuel d'interventions sur les affluents de l'Hérault 2026-2035

ANNEXE 2 : Atlas cartographique

Version du 21/08/2025

Contact :

Arnaud BOUHOURS, technicien GEMAPI

Arnaud.bouhours@cc-vallee-herault.fr

1. Table des matières

Carte E01 – Réseau hydrographique - CCVH 1

Carte E02 – Fréquence des entretiens - CCVH 2

Carte E03 – Suivi des EVEE émergentes - CCVH 3

Carte E04 – Secteurs d'interventions - CCVH 4

Carte E05 – Secteurs d'interventions par communes 5

Carte E06 – Sites Natura 2000 – CCVH 29

Carte E07 – Secteurs d'interventions en site Natura 2000 30

Carte E01 – Réseau hydrographique - CCVH

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault 2026-2035

Carte E01 - Réseau hydrographique - CC Vallée de l'Hérault

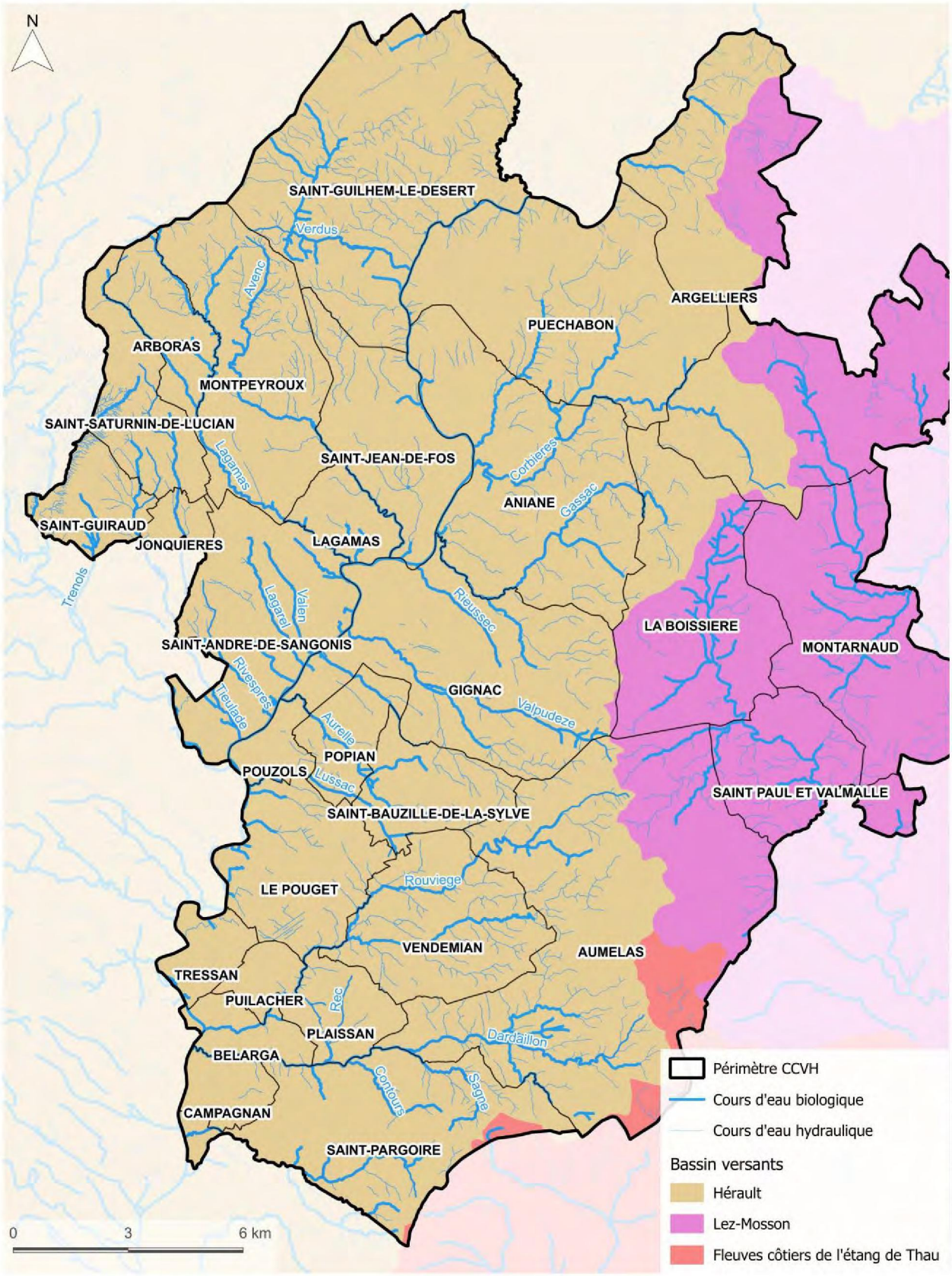

Carte E02 – Fréquence des entretiens - CCVH

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault 2026-2035

Carte E02 - Fréquences des entretiens - CC Vallée de l'Hérault

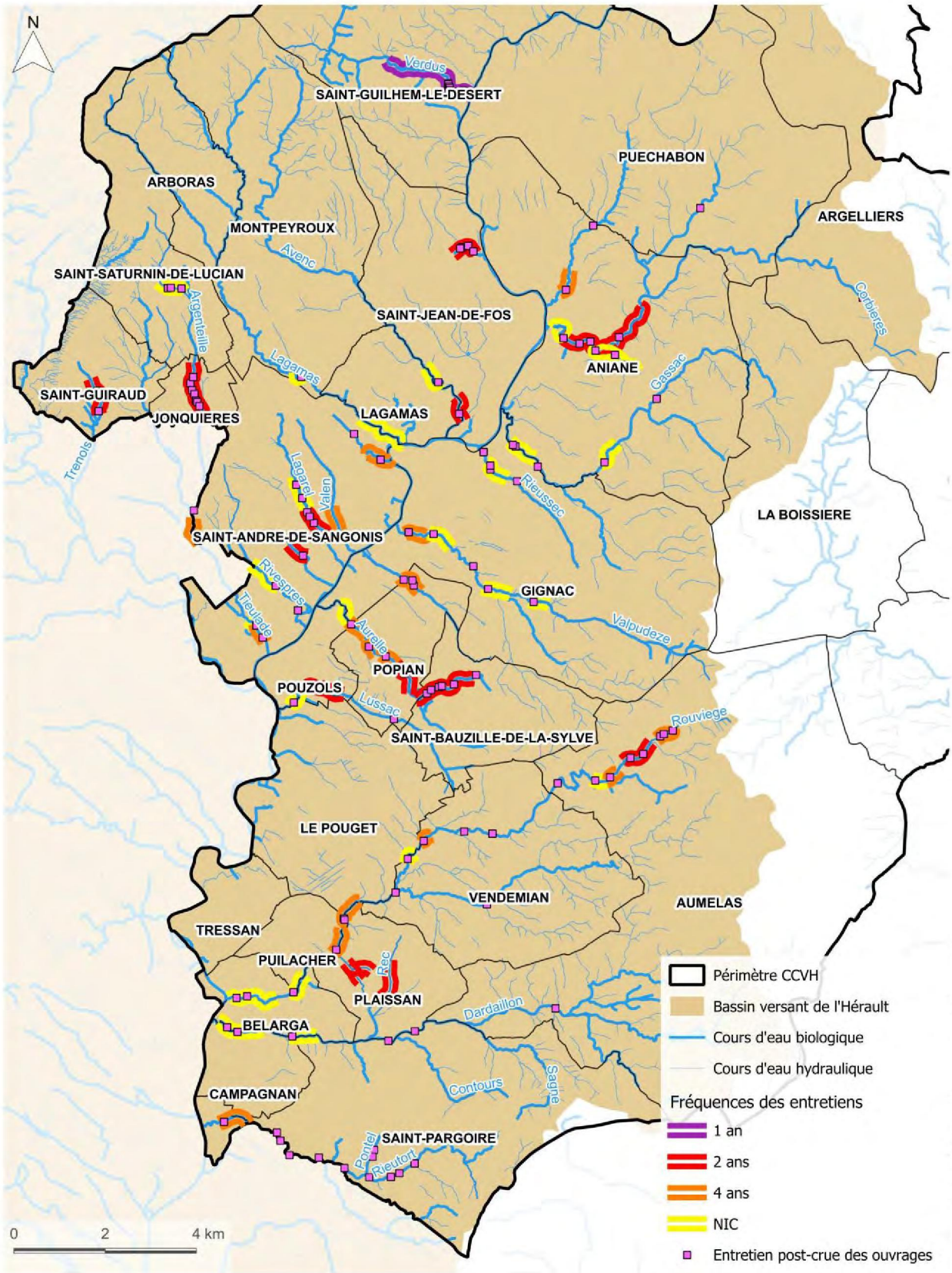

Carte E03 – Suivi des EVEE émergentes - CCVH

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault 2026-2035

Carte E03 - Suivi des EVEE émergentes - CC Vallée de l'Hérault

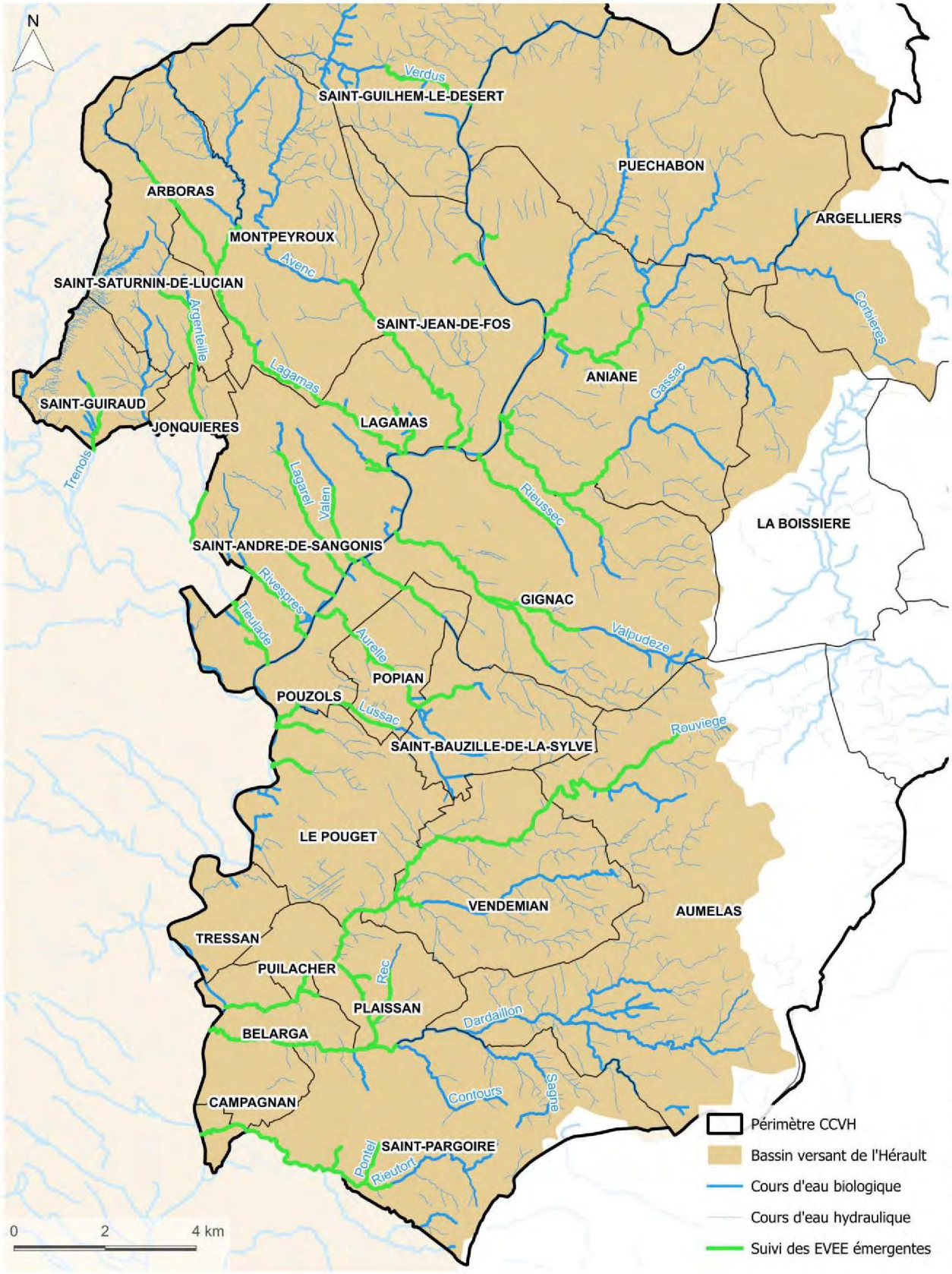

Carte E04 – Secteurs d'interventions - CCVH

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault 2026-2035

Carte E04 - Secteurs d'interventions - CC Vallée de l'Hérault

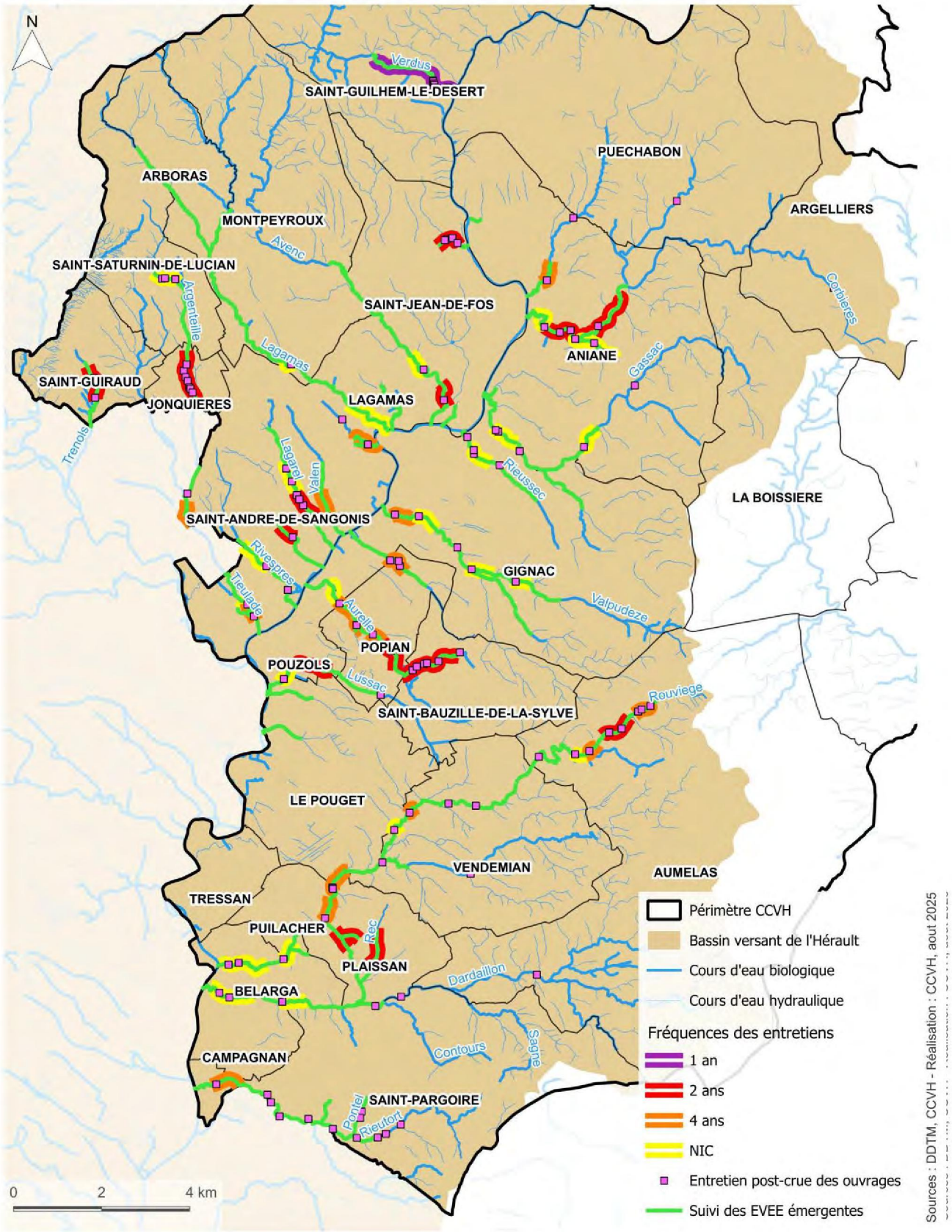

Carte E05 – Secteurs d'interventions par communes

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault 2026-2035

Carte E05 - Localisation des interventions - ANIANE

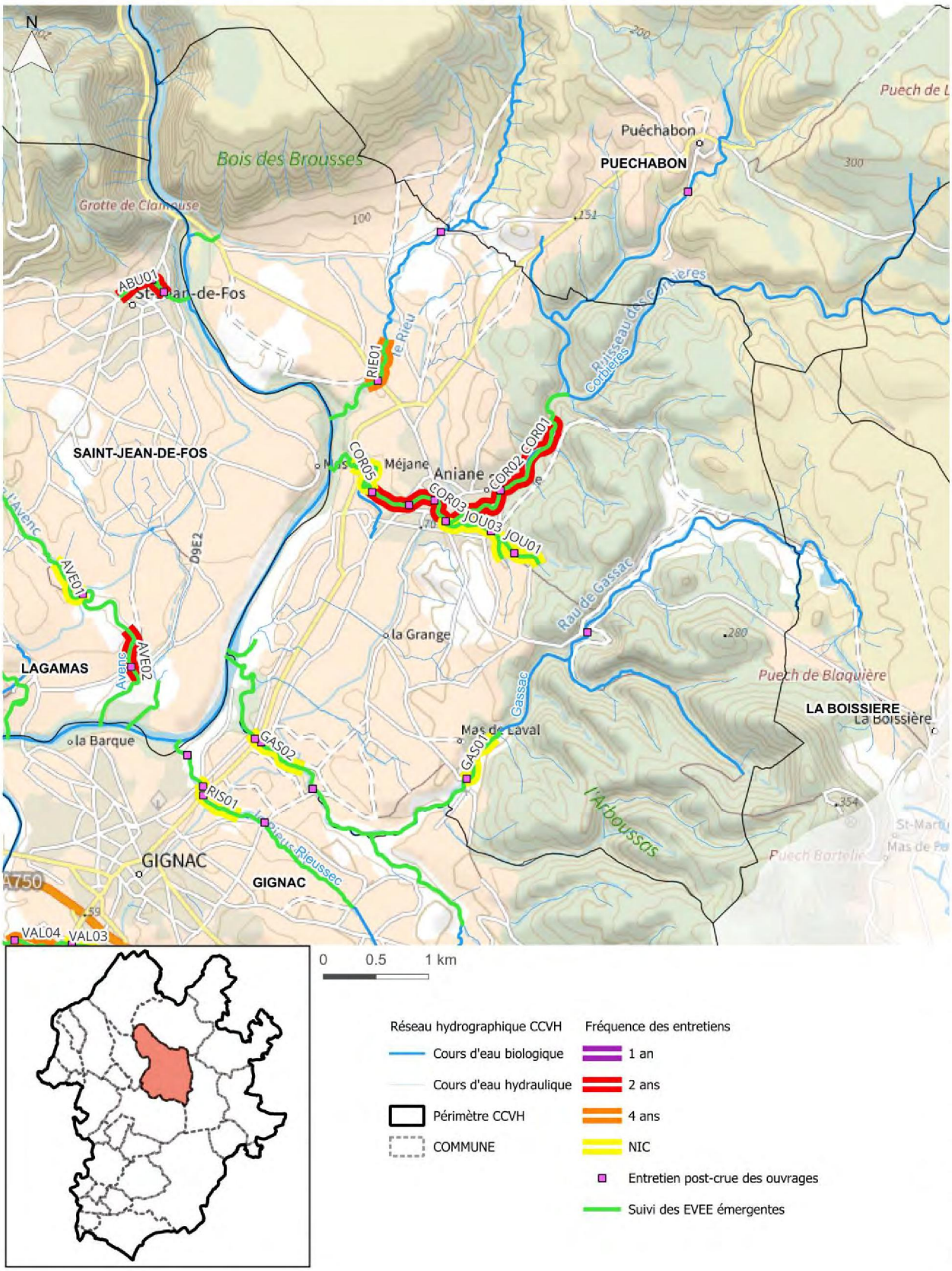

Carte E05 - Localisation des interventions - ARBORAS

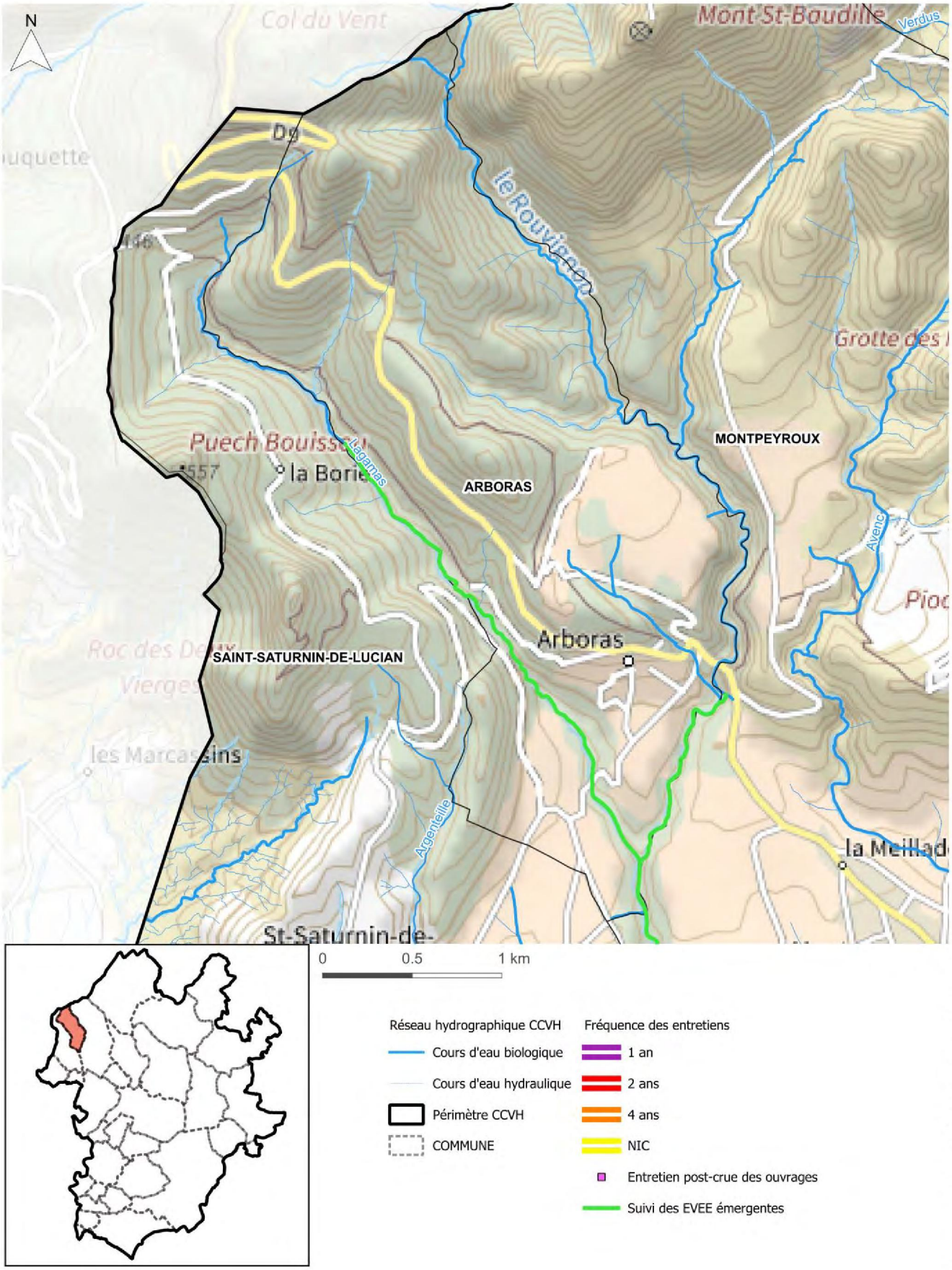

Carte E05 - Localisation des interventions - ARGELLIERS

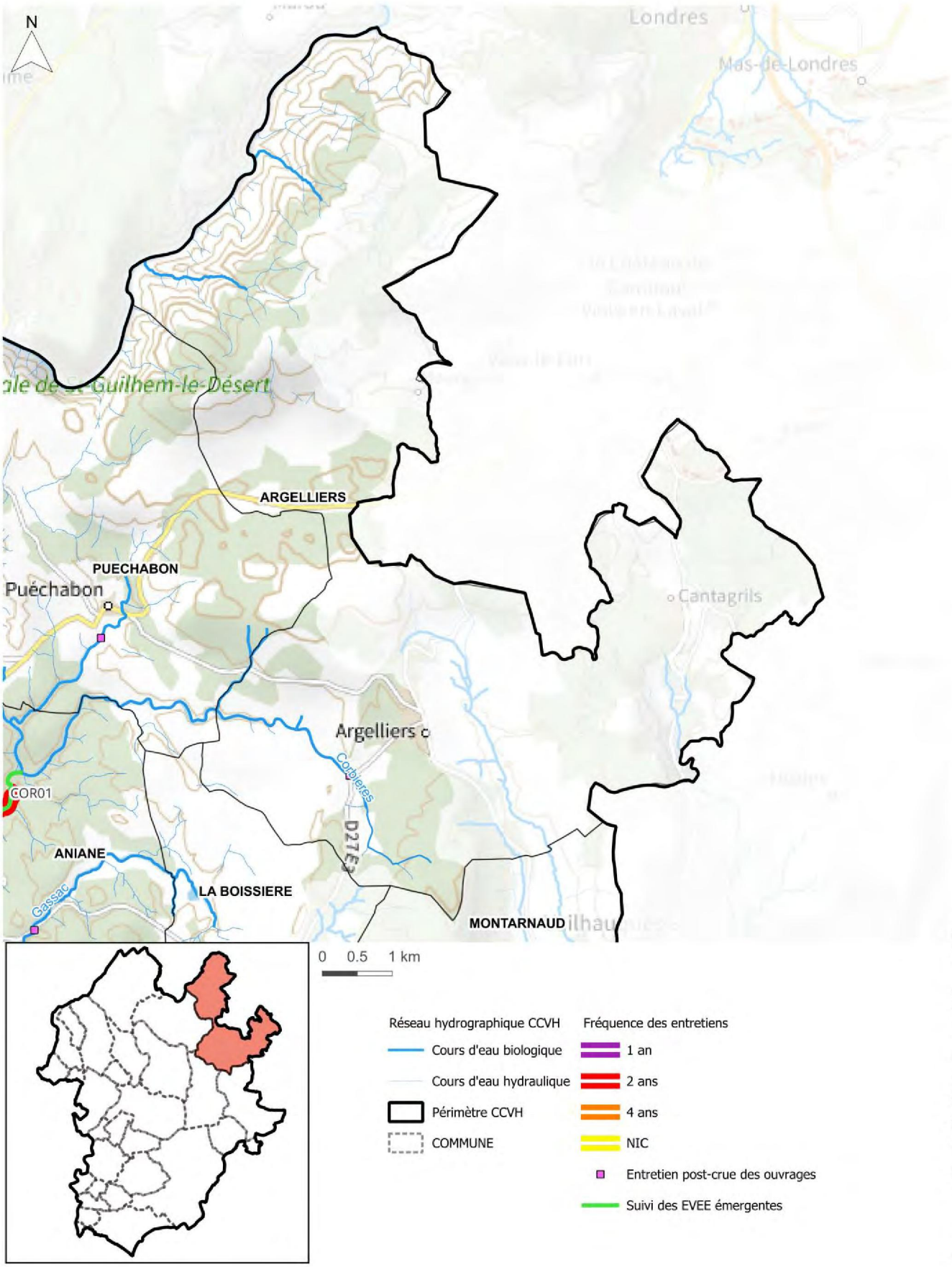

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte E05 - Localisation des interventions - AUMELAS

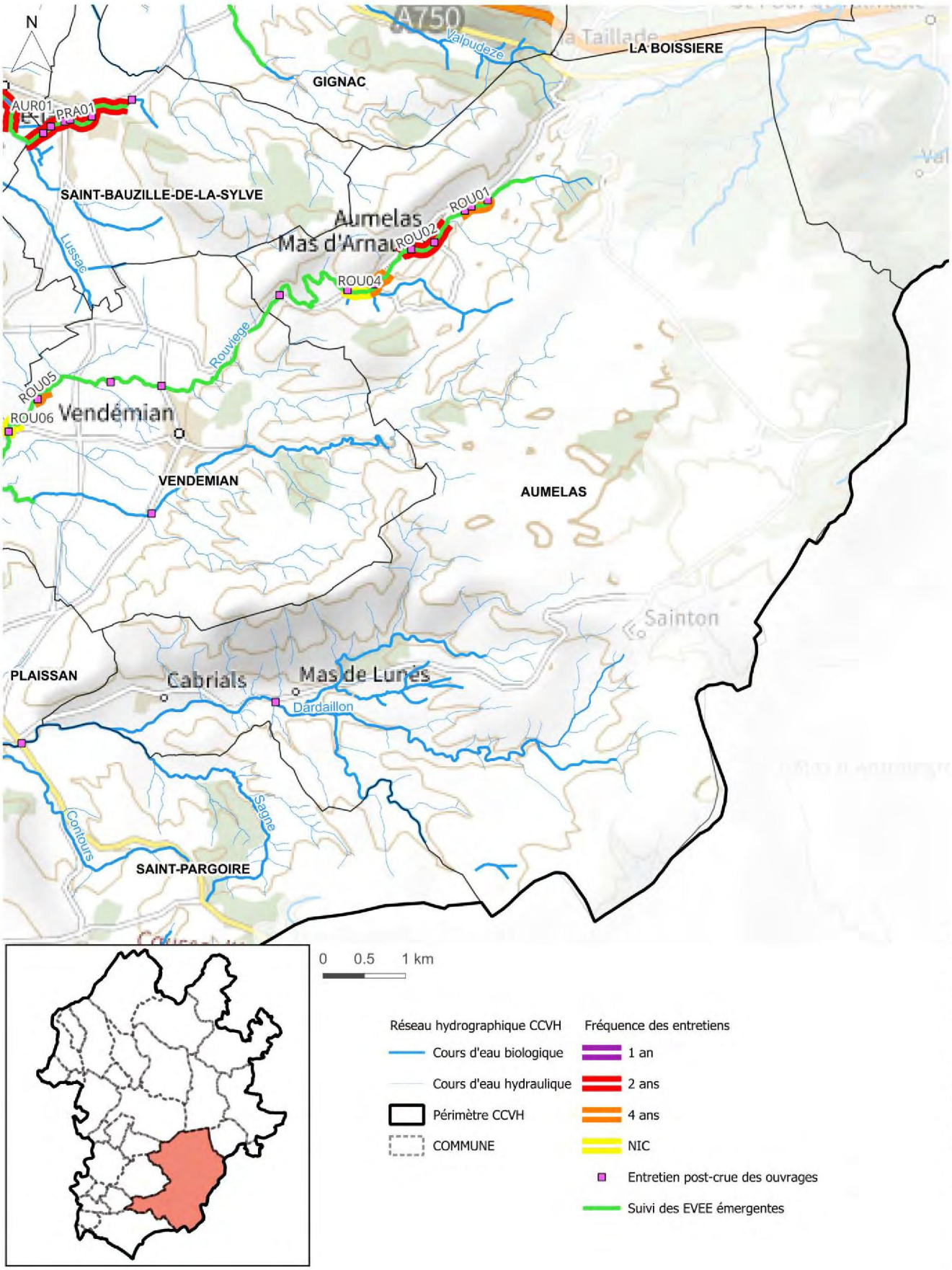

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte E05 - Localisation des interventions - BELARGA

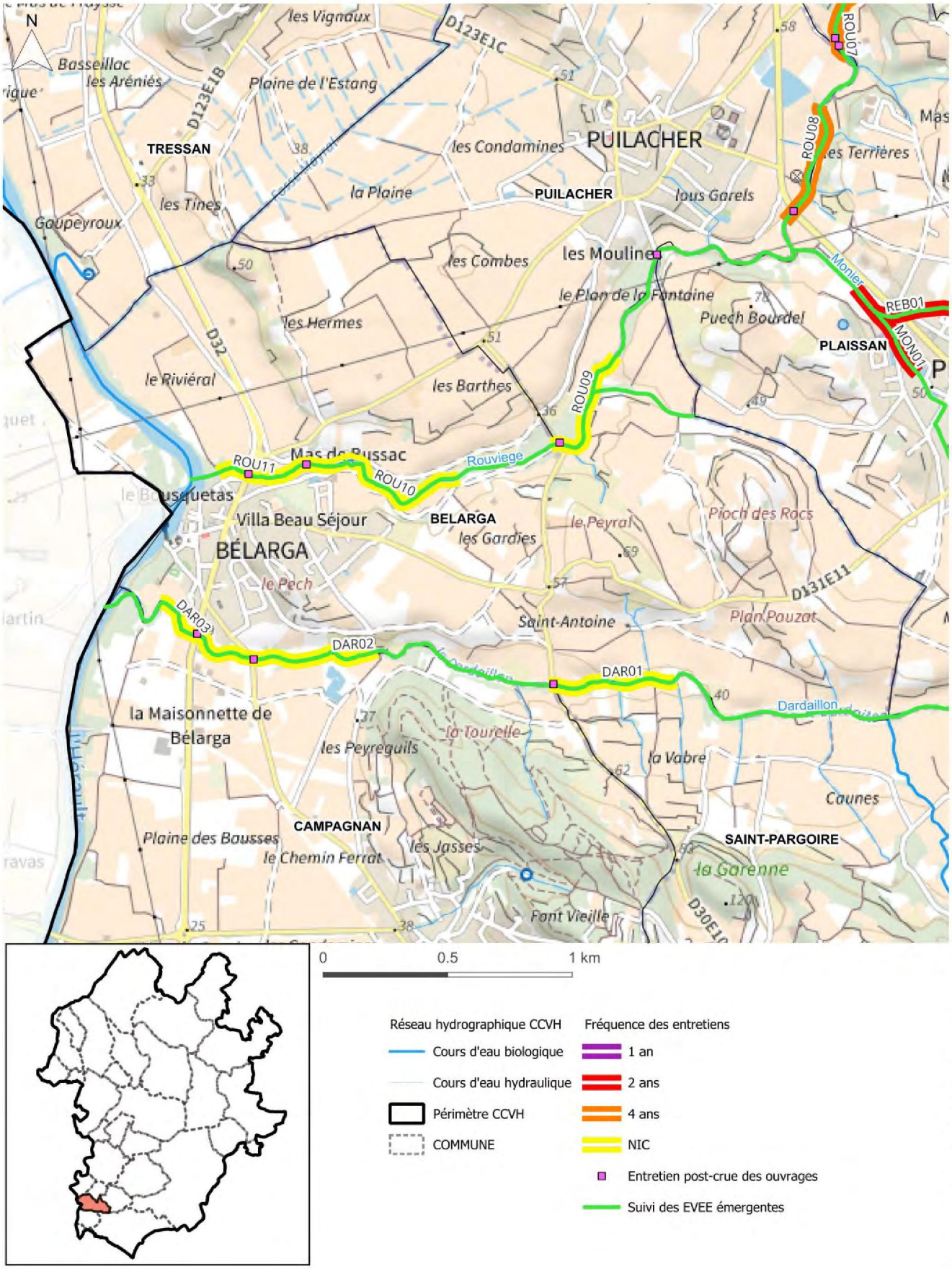

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte E05 - Localisation des interventions - CAMPAGNAN

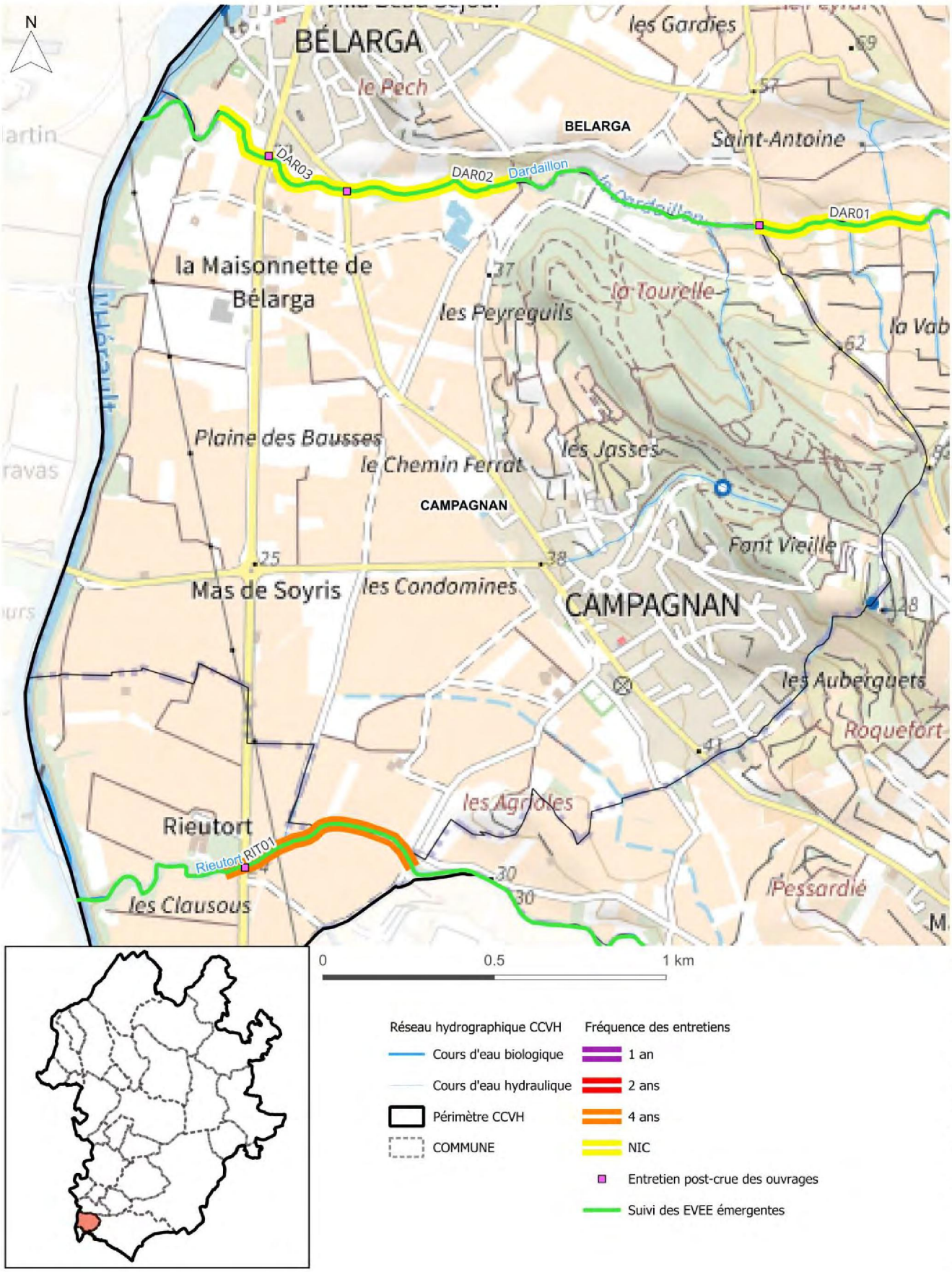

Carte E05 - Localisation des interventions - GIGNAC

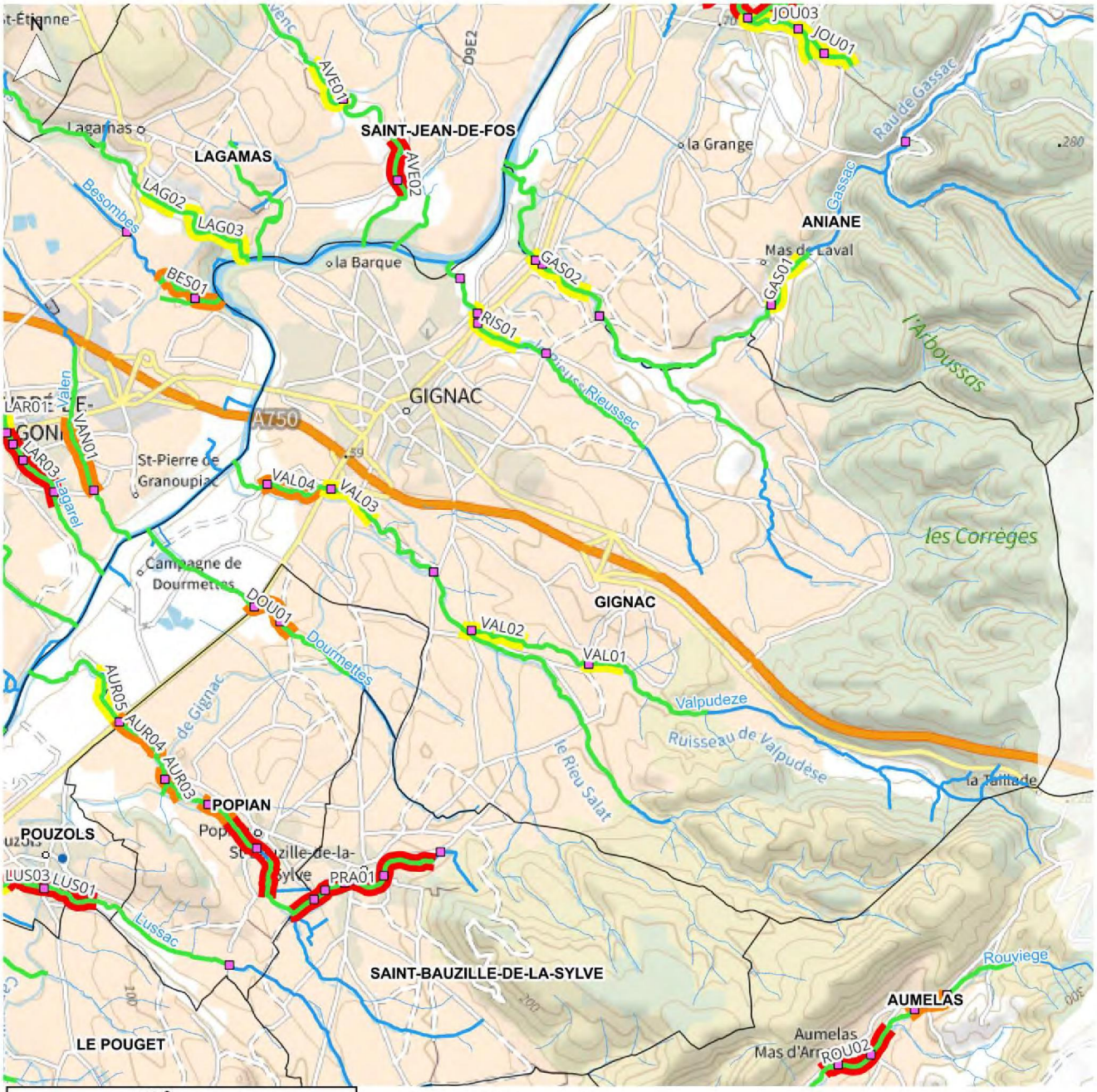

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte E05 - Localisation des interventions - JONQUIERES

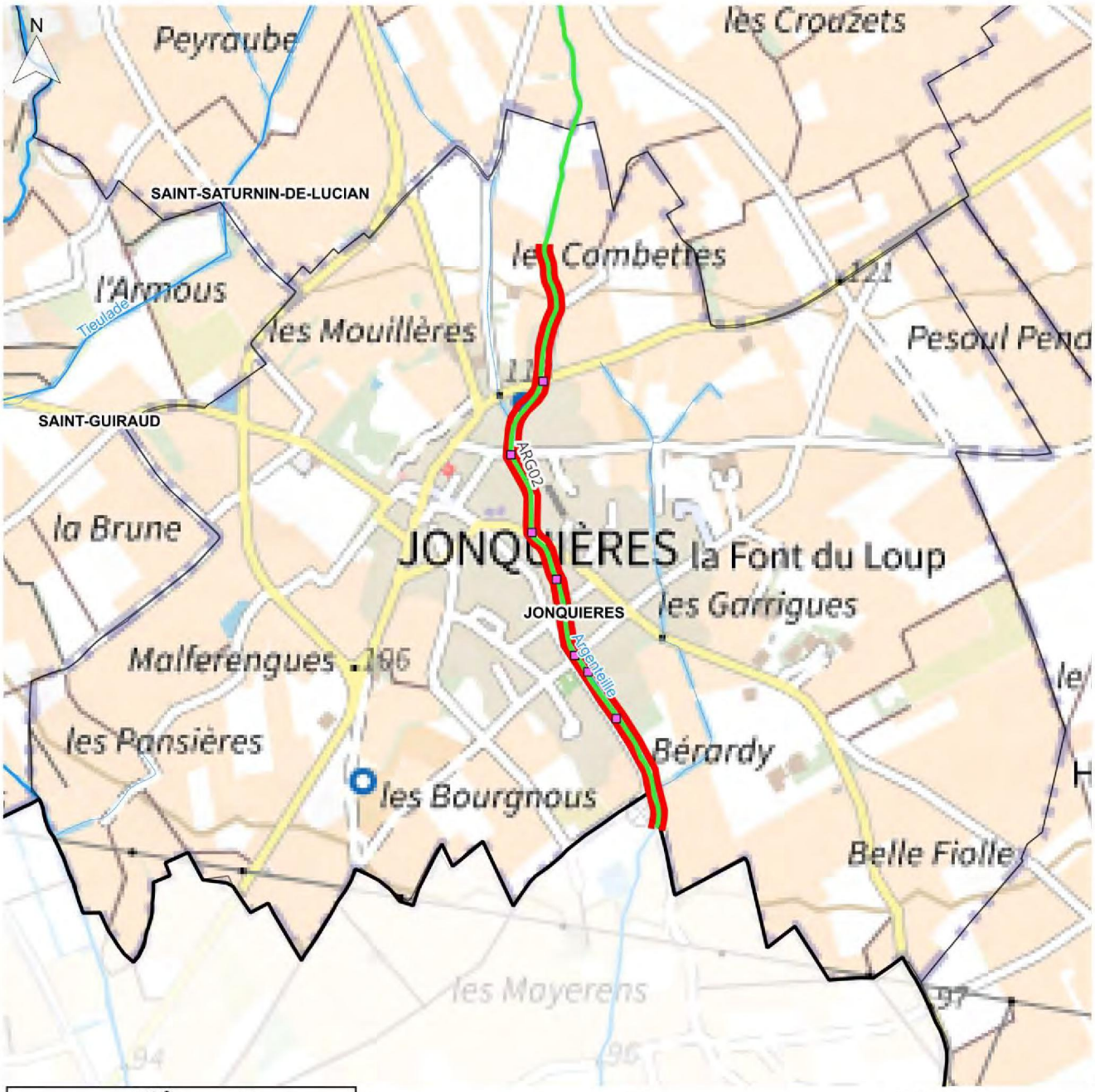

0 0.5 1 km

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages
- Suivi des EVEE émergentes

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte E05 - Localisation des interventions - LAGAMAS

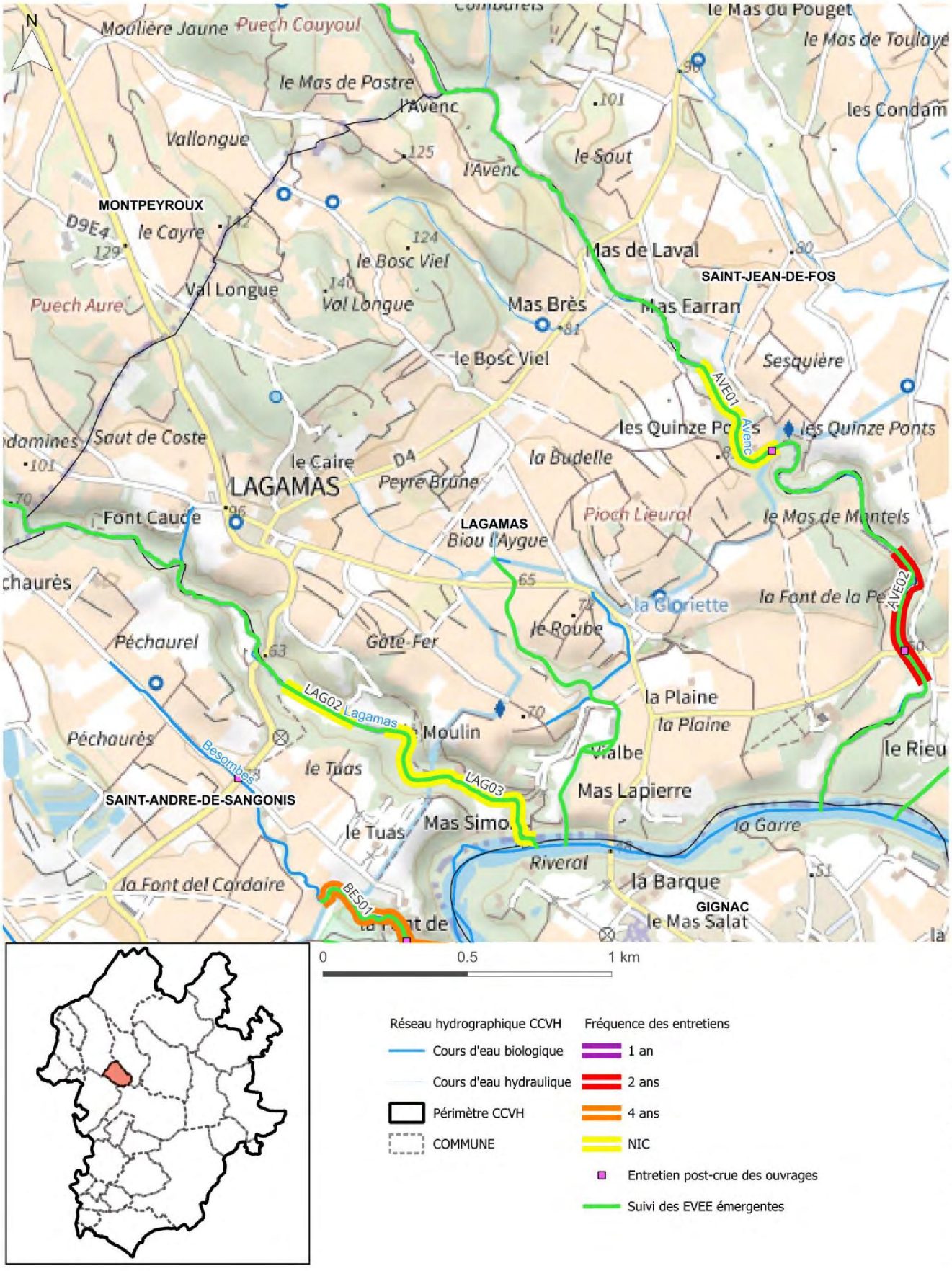

Carte E05 - Localisation des interventions - LE POUGET

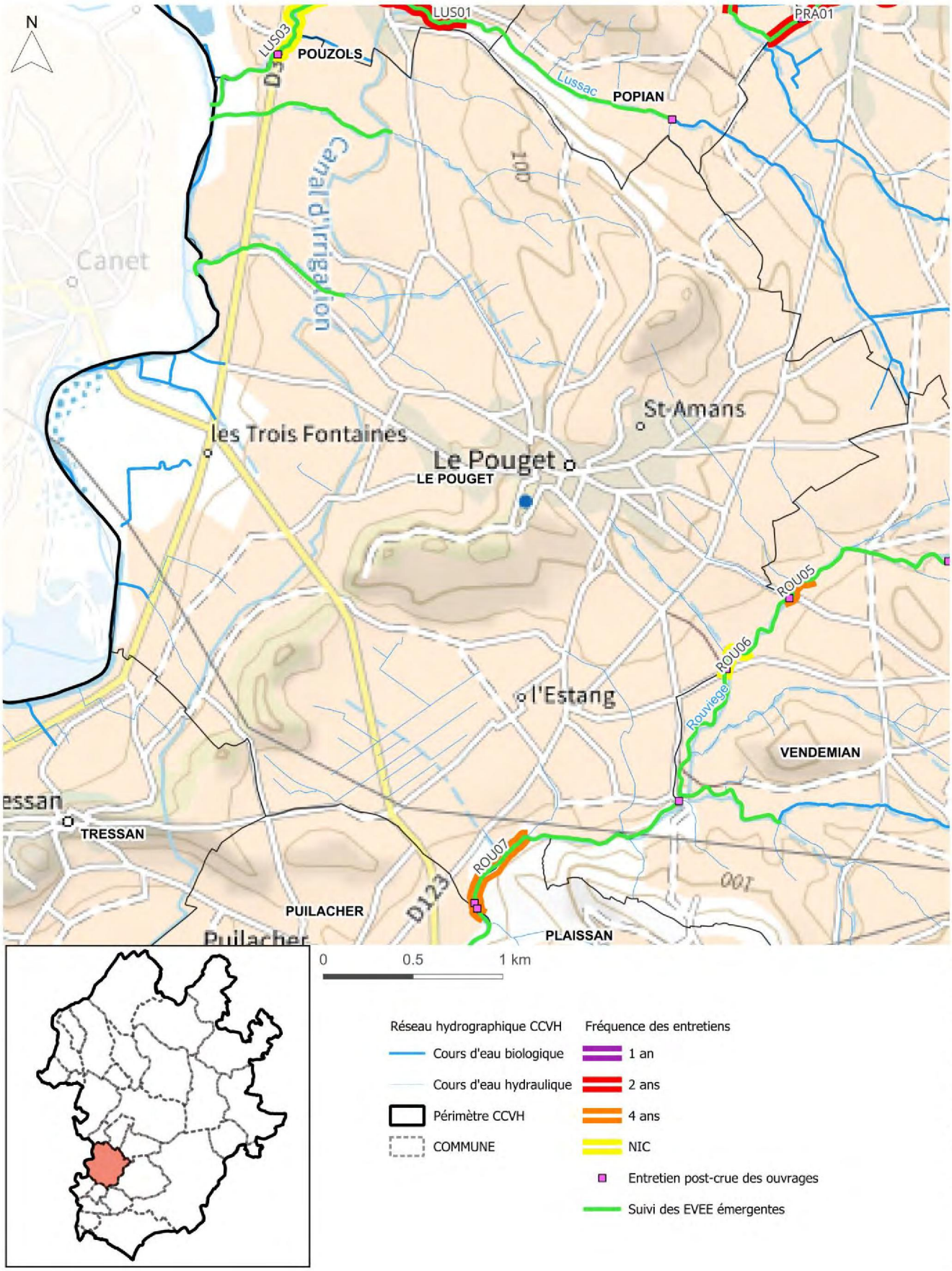

Carte E05 - Localisation des interventions - MONTPEYROUX

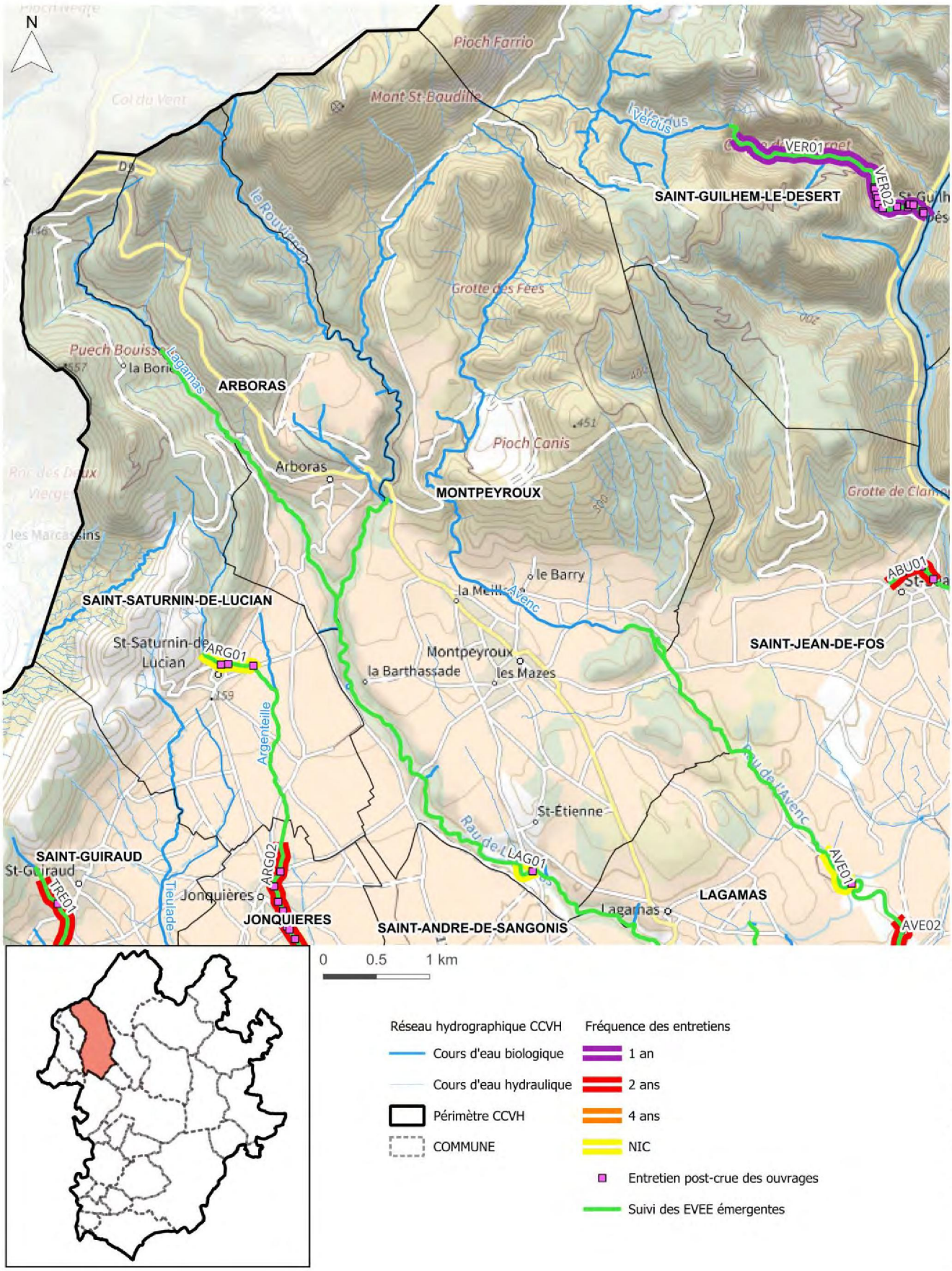

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte E05 - Localisation des interventions - PLAISSAN

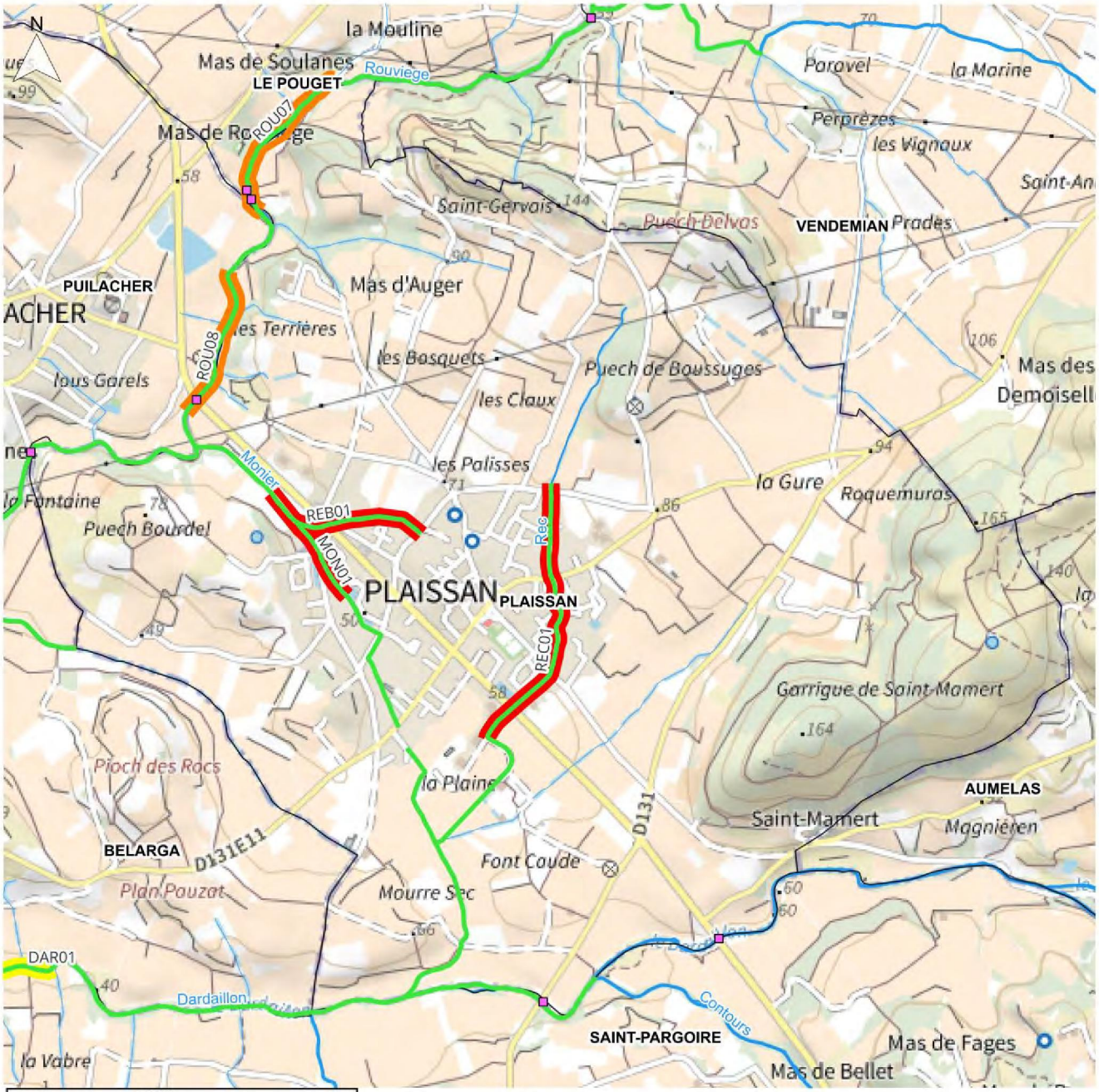

Carte E05 - Localisation des interventions - POPIAN

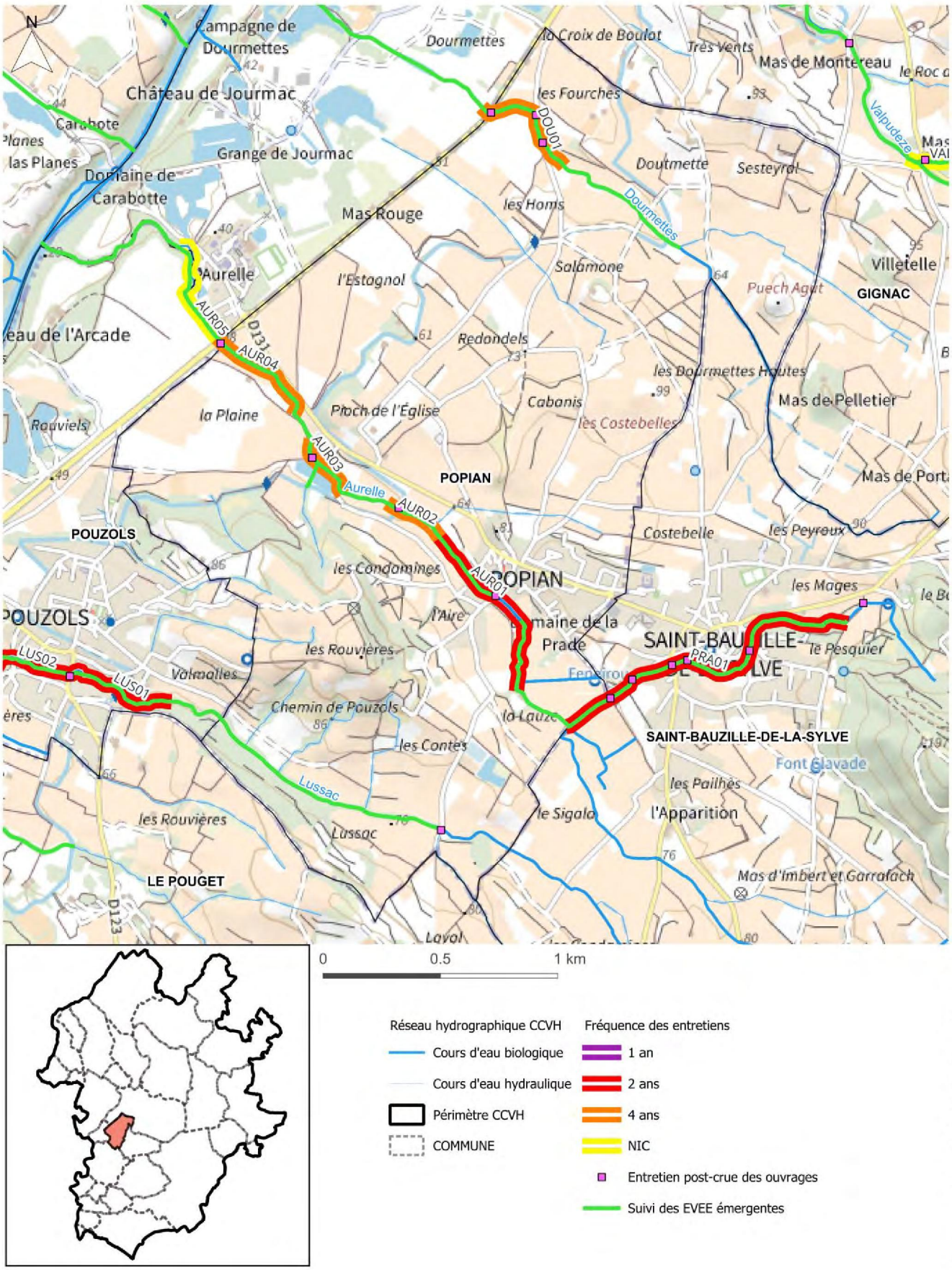

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte E05 - Localisation des interventions - POUZOLS

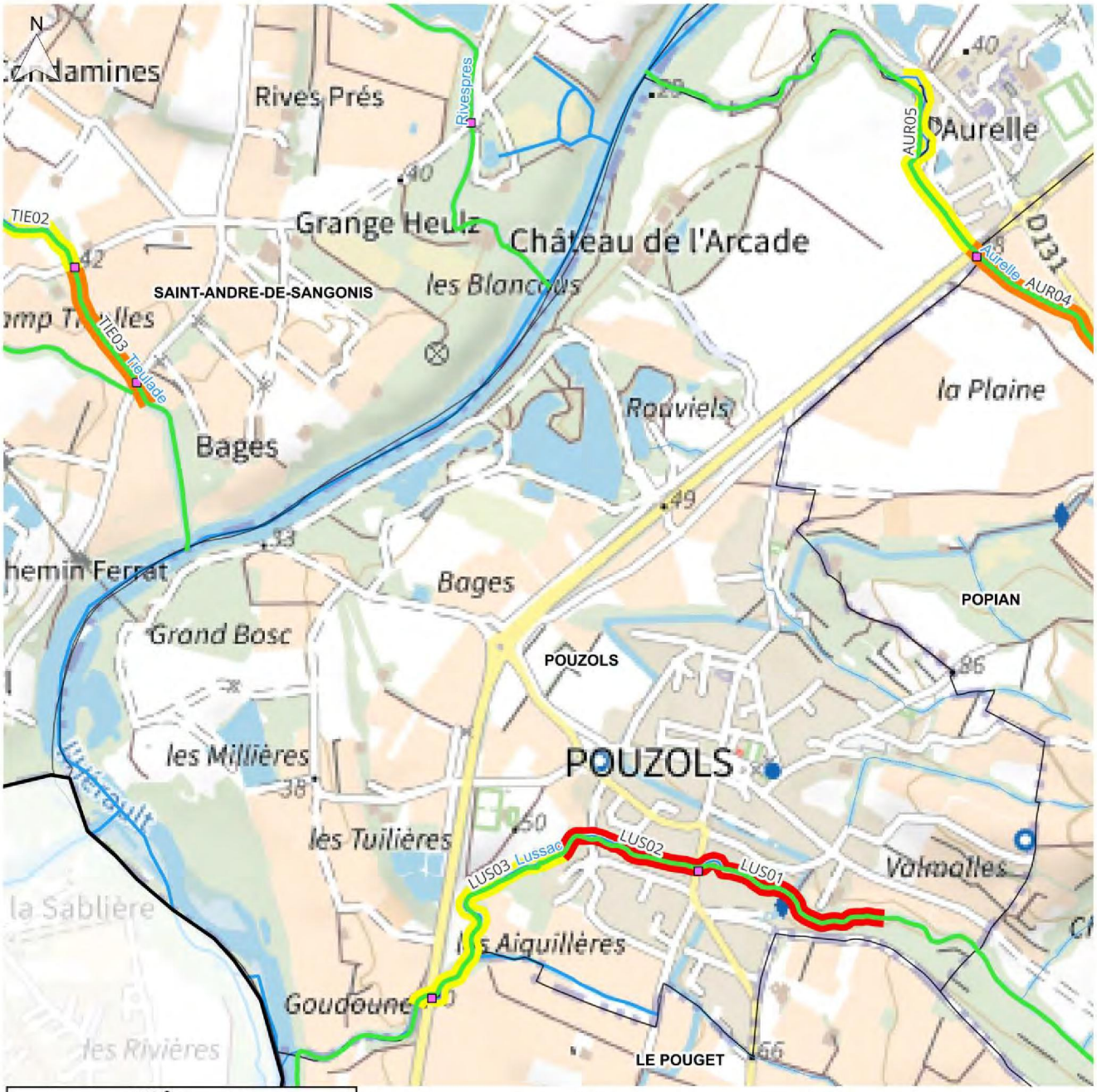

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte E05 - Localisation des interventions - PUECHABON

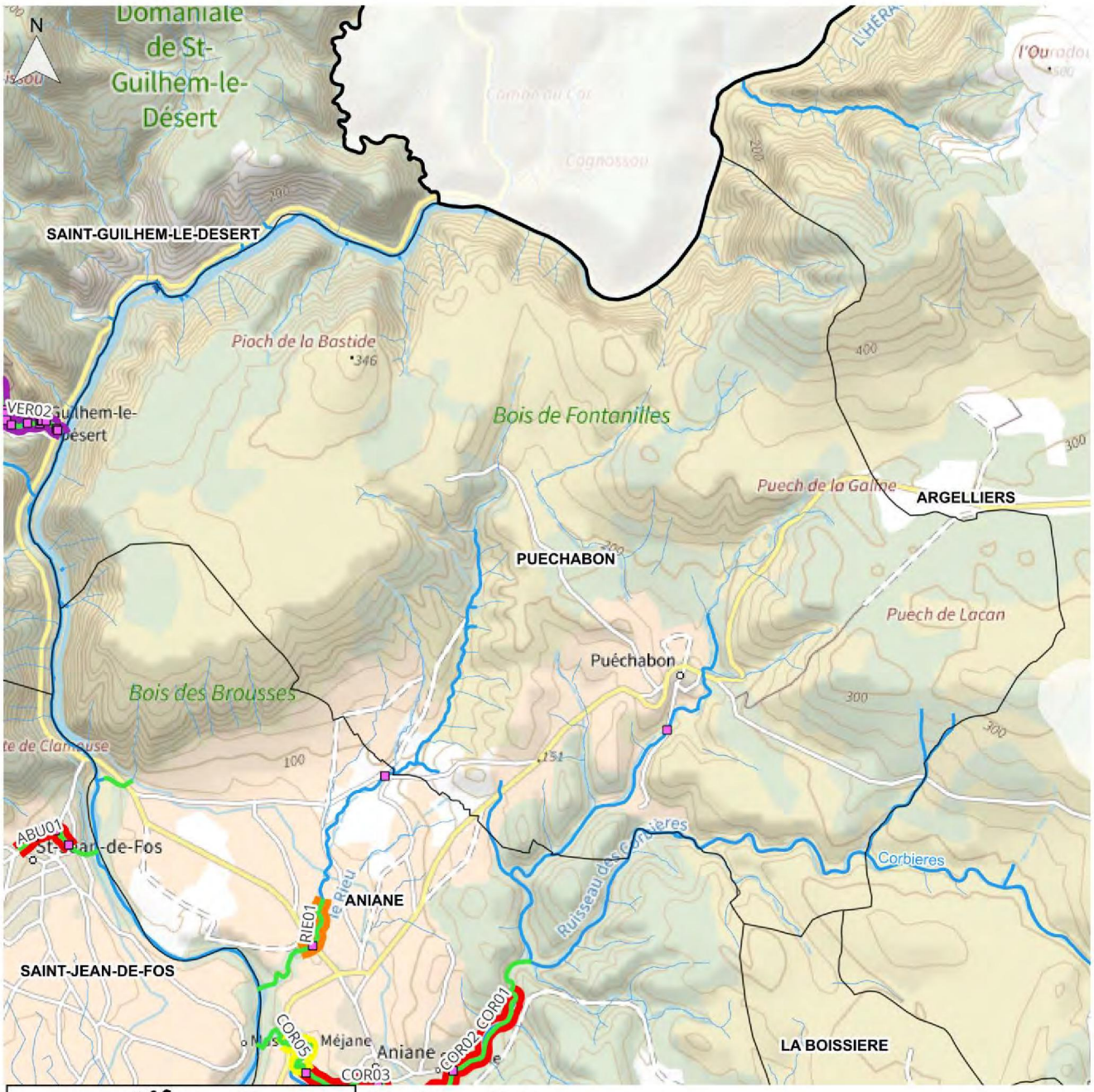

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte E05 - Localisation des interventions - PUILACHER

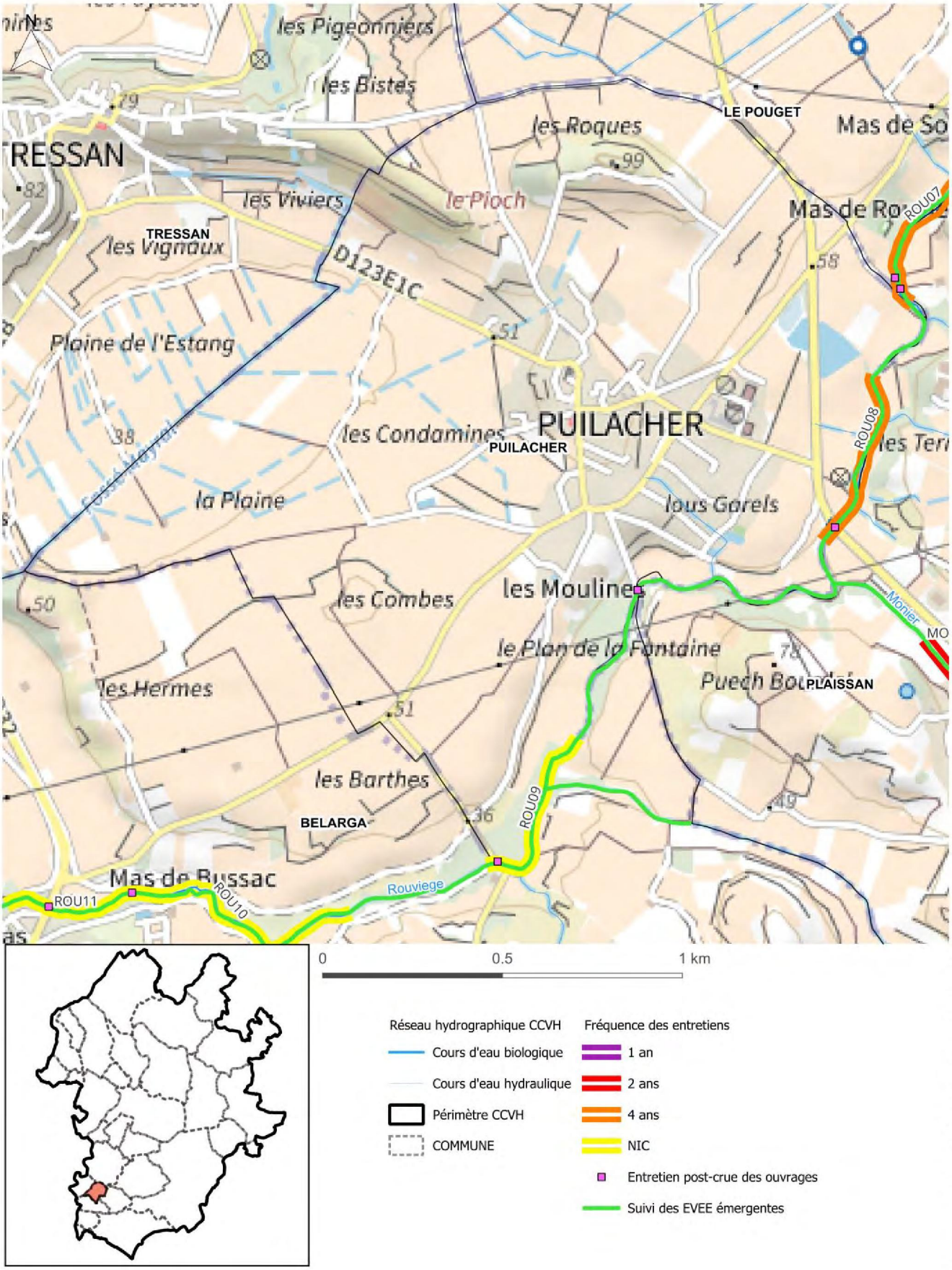

Carte E05 - Localisation des interventions - SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

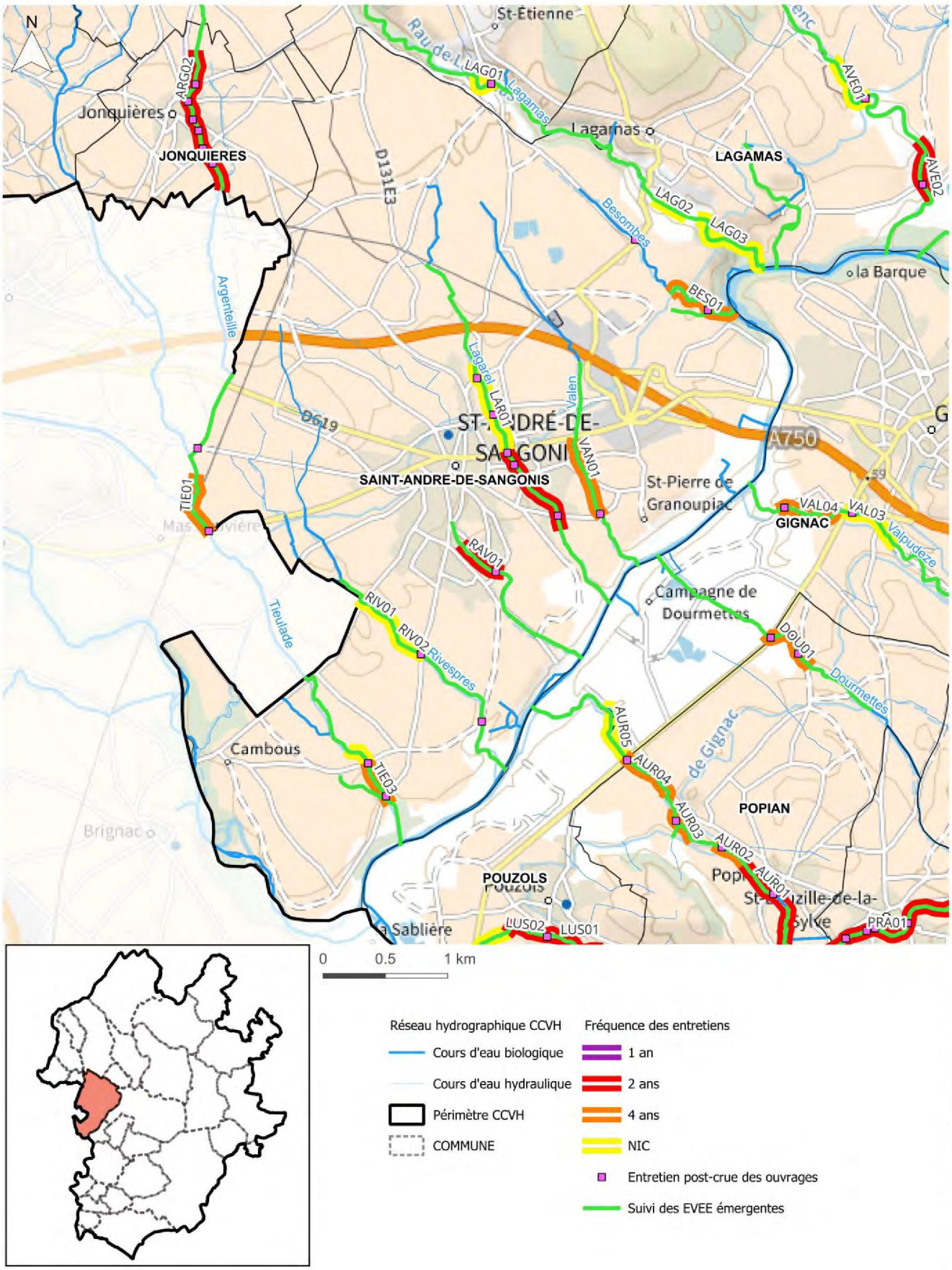

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte E05 - Localisation des interventions - SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE

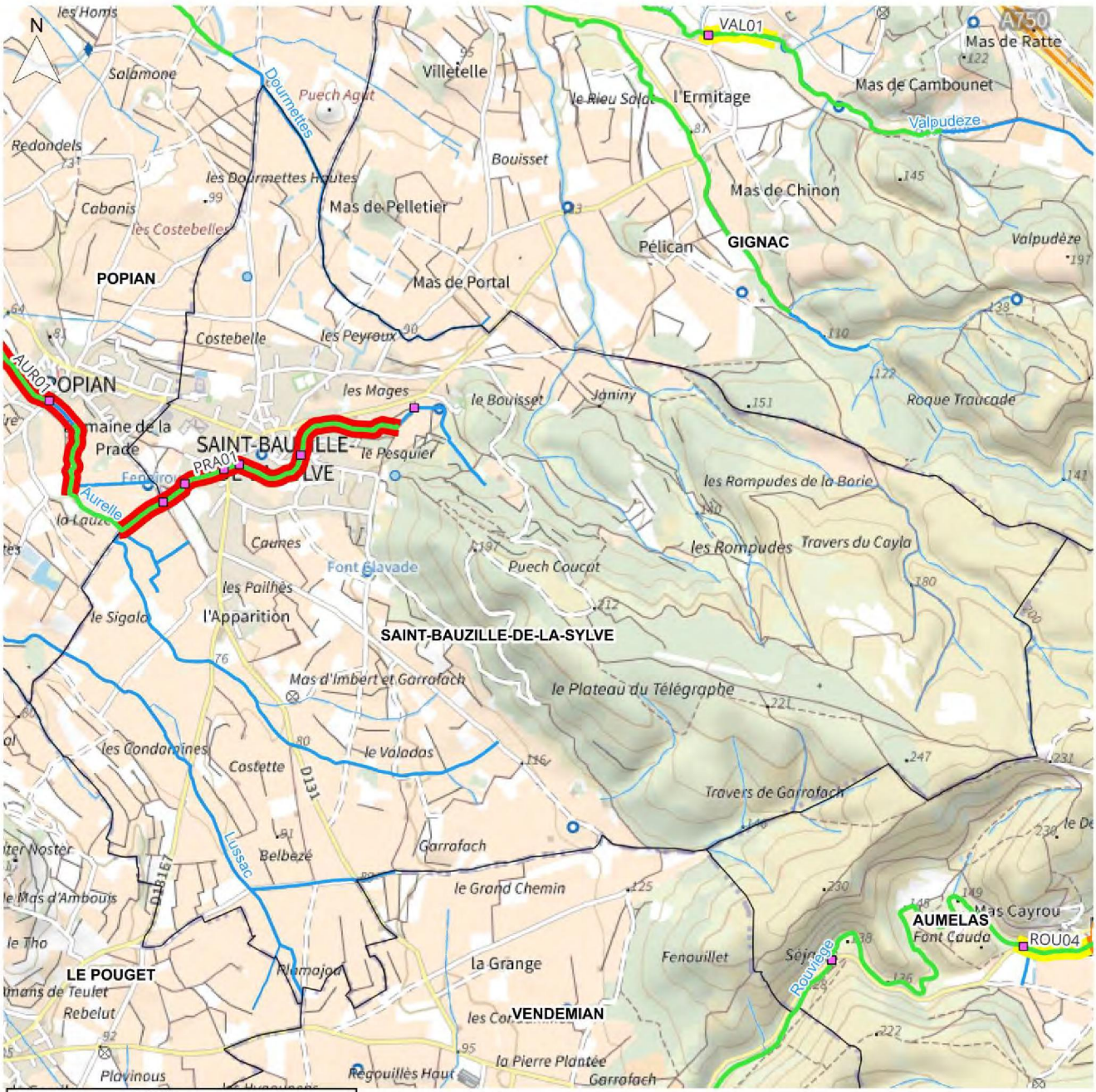

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte E05 - Localisation des interventions - SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

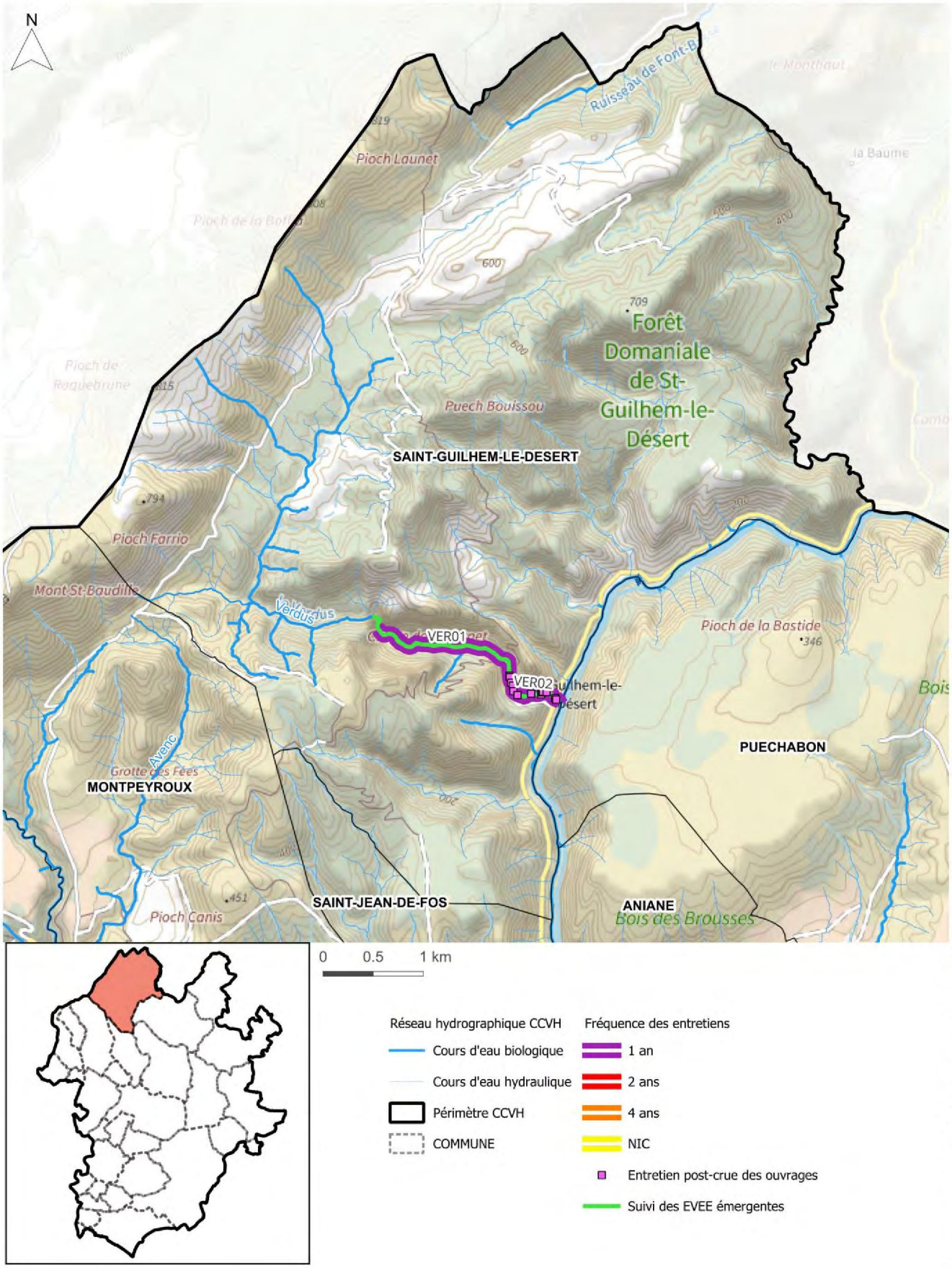

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte E05 - Localisation des interventions - SAINT-GUIRAUD

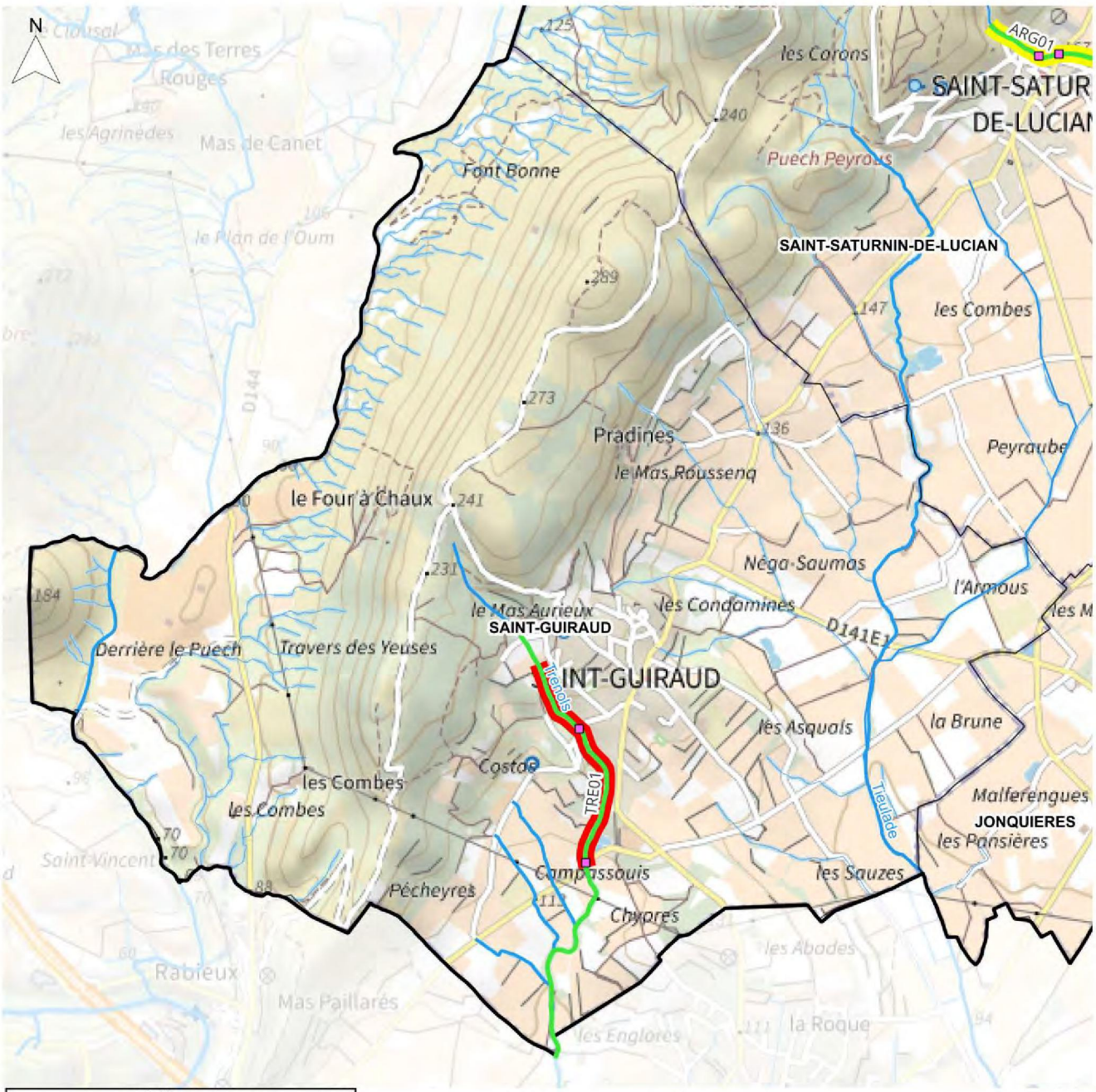

Carte E05 - Localisation des interventions - SAINT-JEAN-DE-FOS

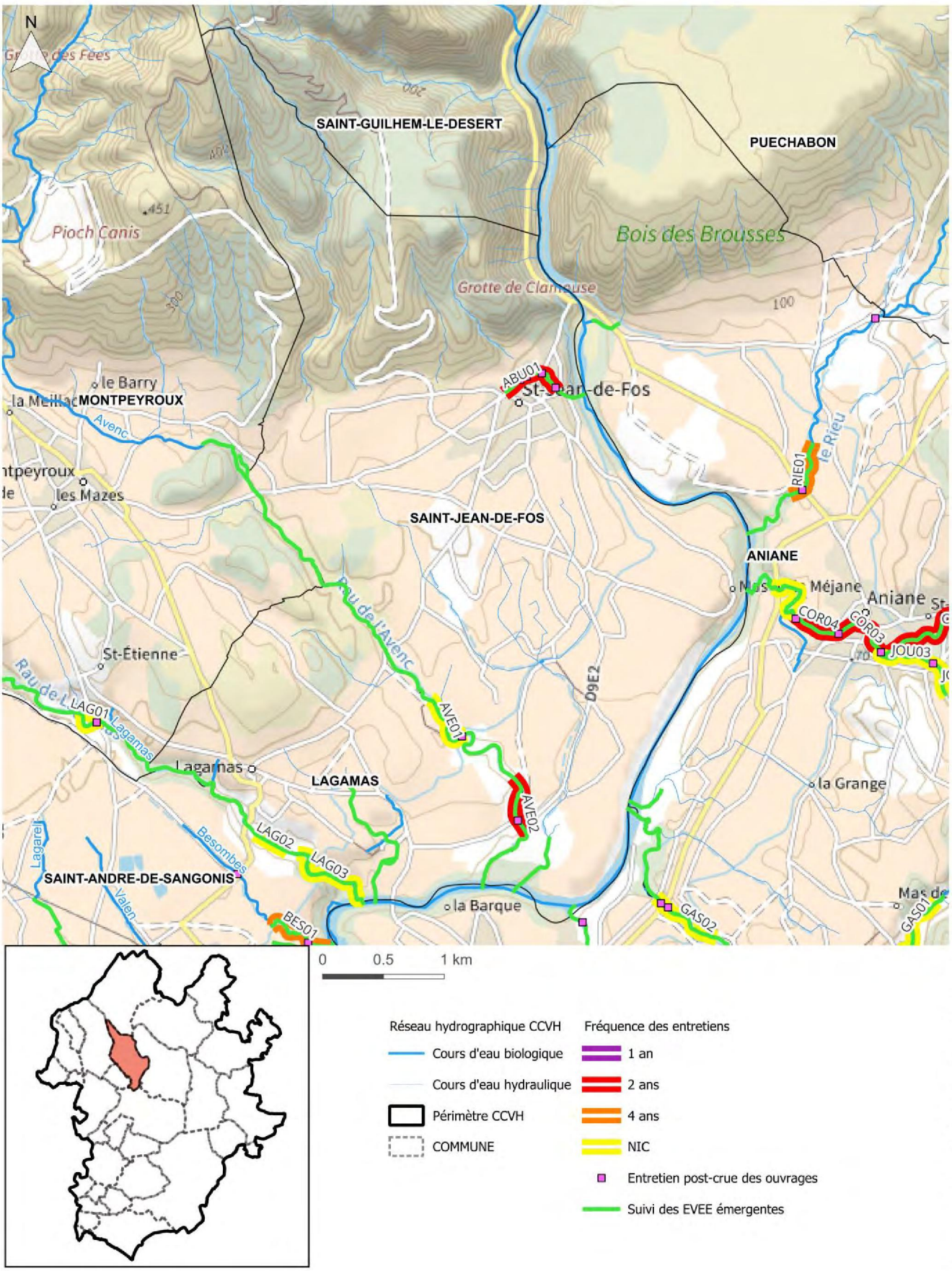

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte E05 - Localisation des interventions - SAINT-PARGOIRE

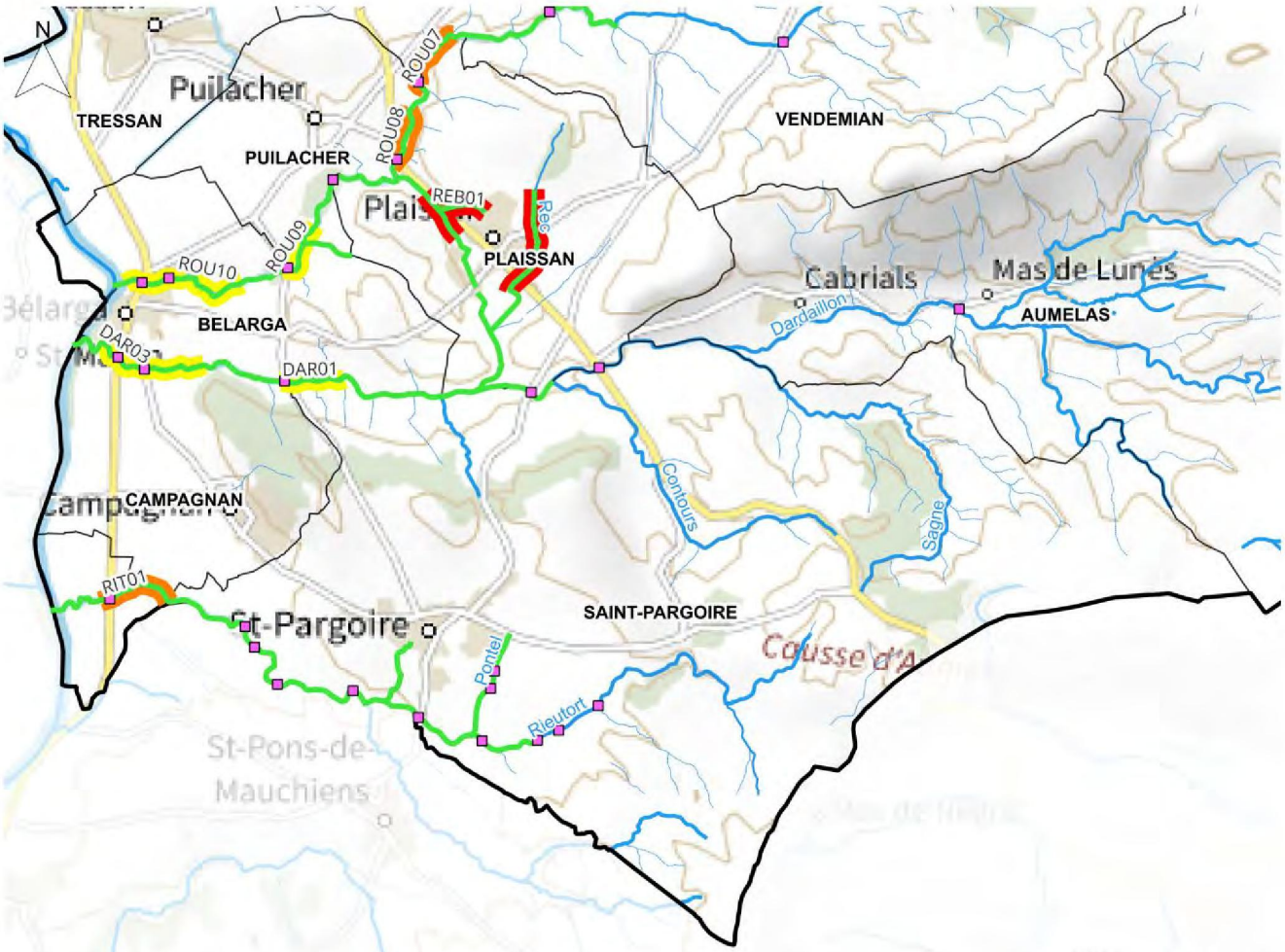

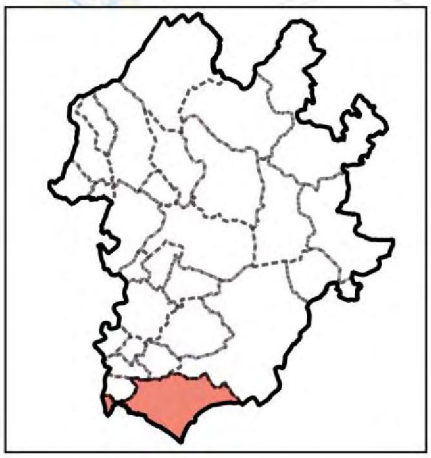

0 0.5 1 km

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages
- Suivi des EVEE émergentes

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte E05 - Localisation des interventions - SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN

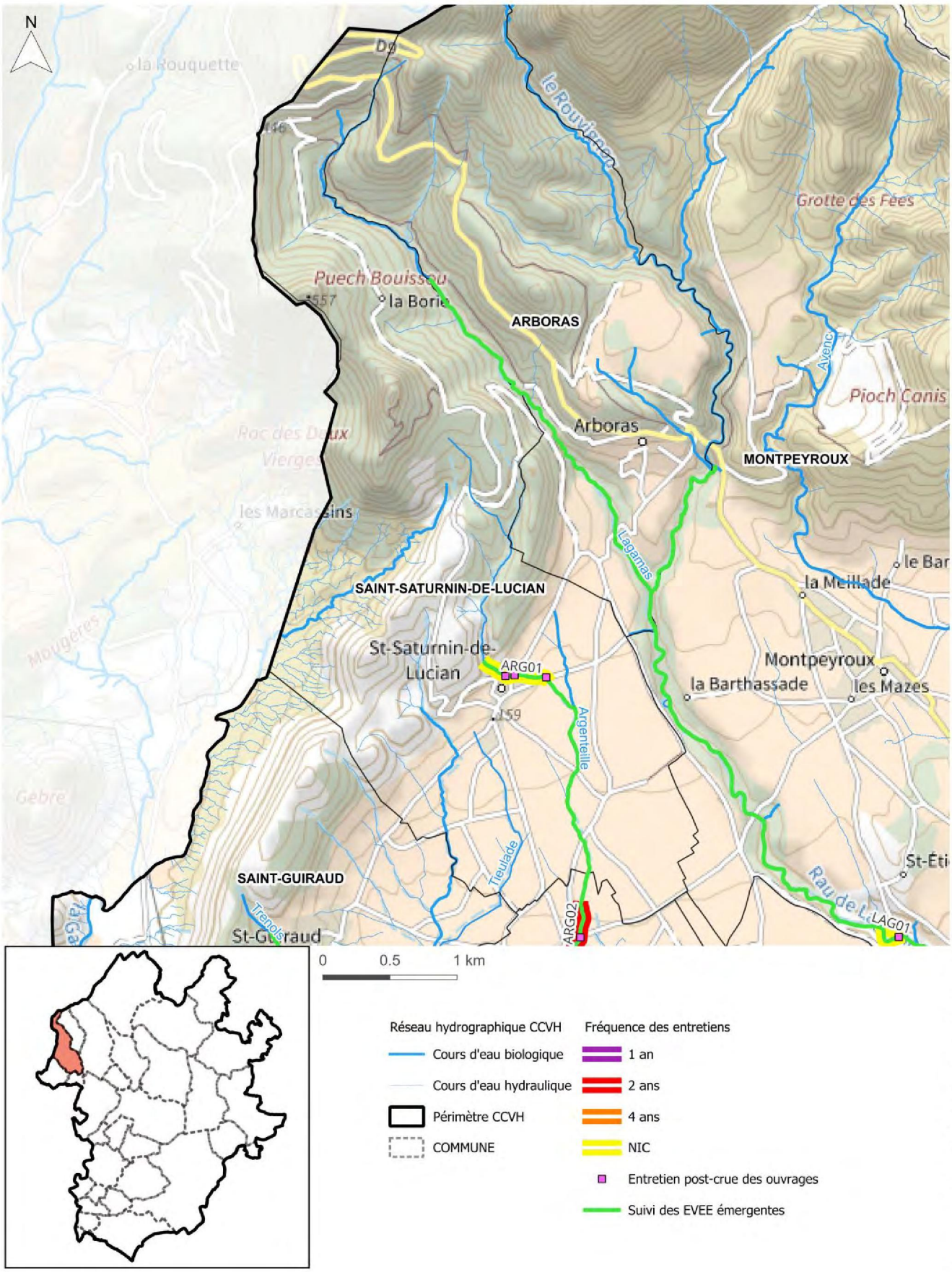

Carte E05 - Localisation des interventions - VENDEMIAN

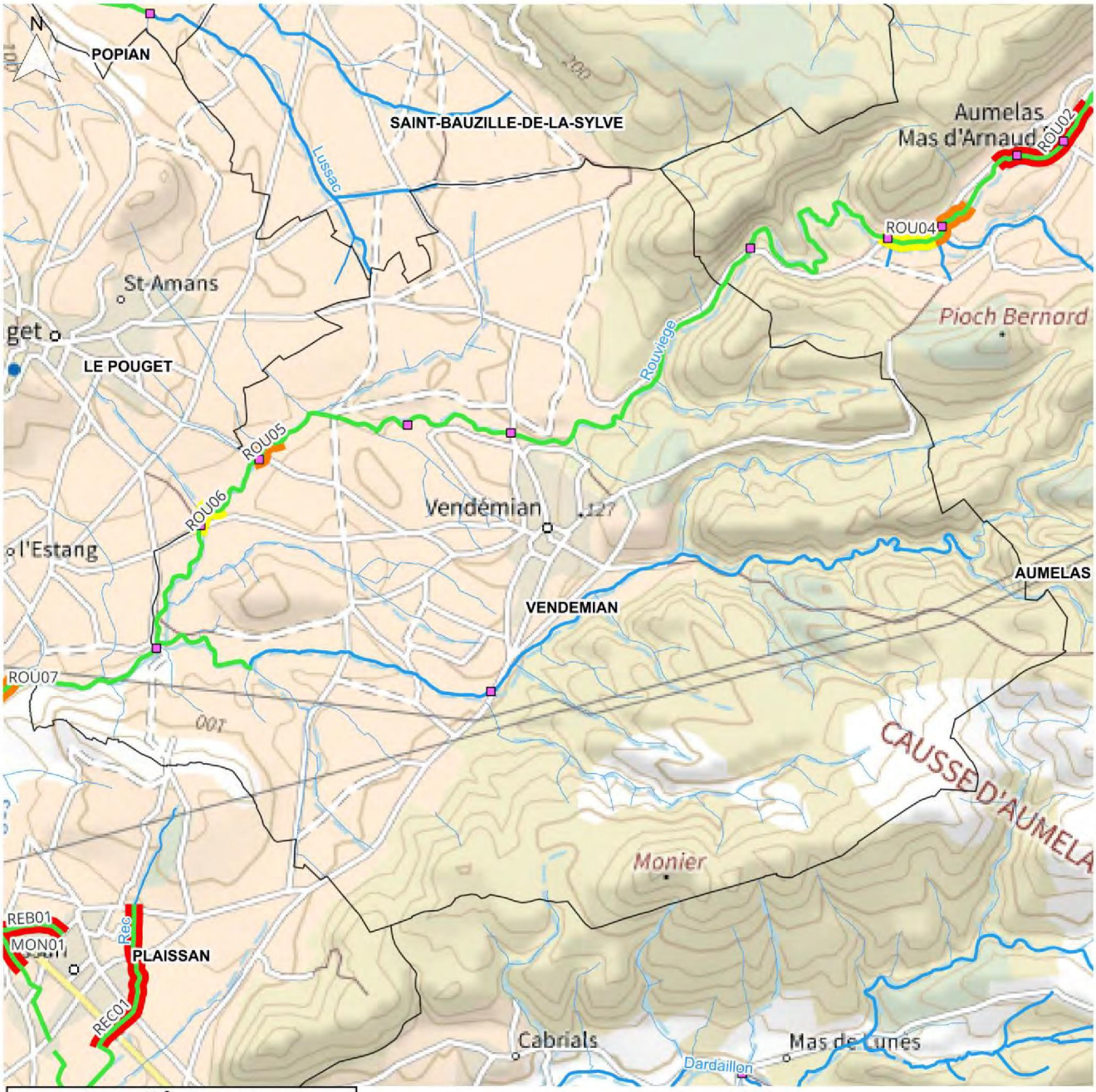

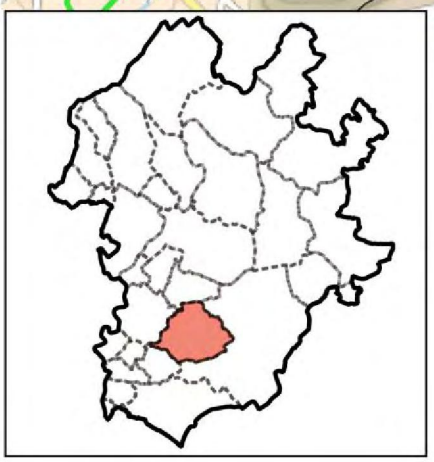

0 0.5 1 km

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages
- Suivi des EVEE émergentes

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte E06 – Sites Natura 2000 – CCVH

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault 2026-2035

Carte E06 - Sites Natura 2000 - CC Vallée de l'Hérault

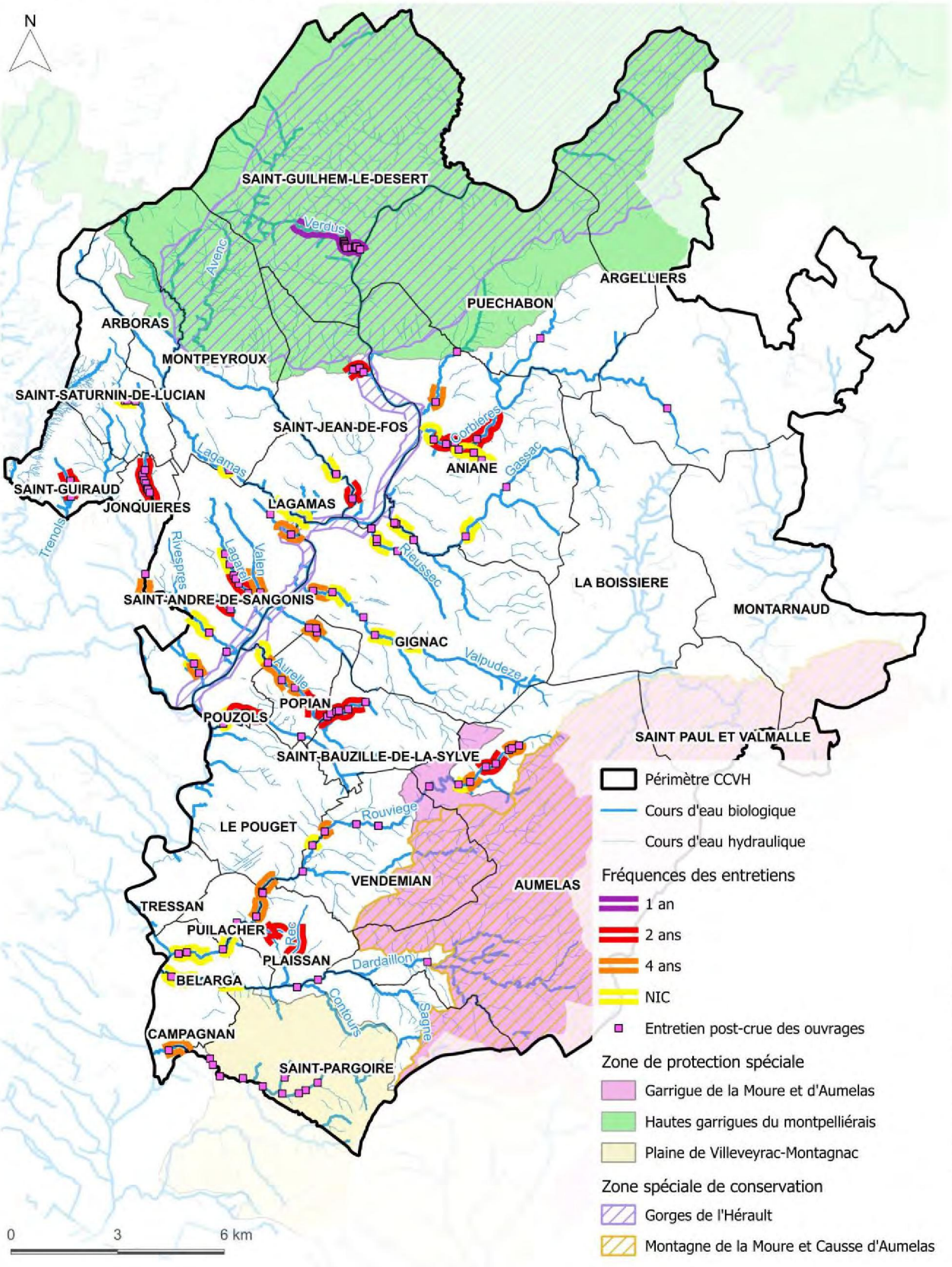

Carte E07 – Secteurs d'interventions en site Natura 2000

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault 2026-2031

Carte E07 : Secteurs d'intervention en site Natura 2000 - Pontel CRU_PON01

0 50 100 150 m

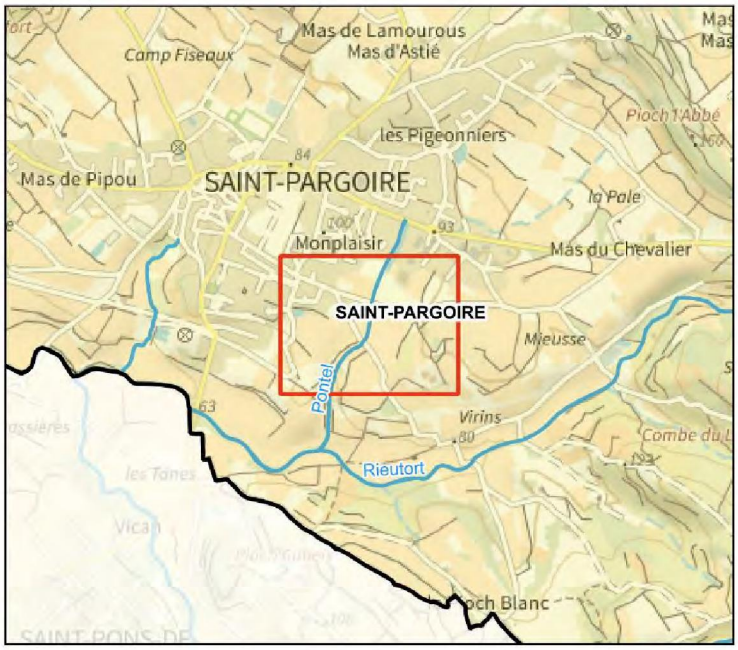

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte E07 : Secteurs d'intervention en site Natura 2000 - Rieusec CRU_RIS02

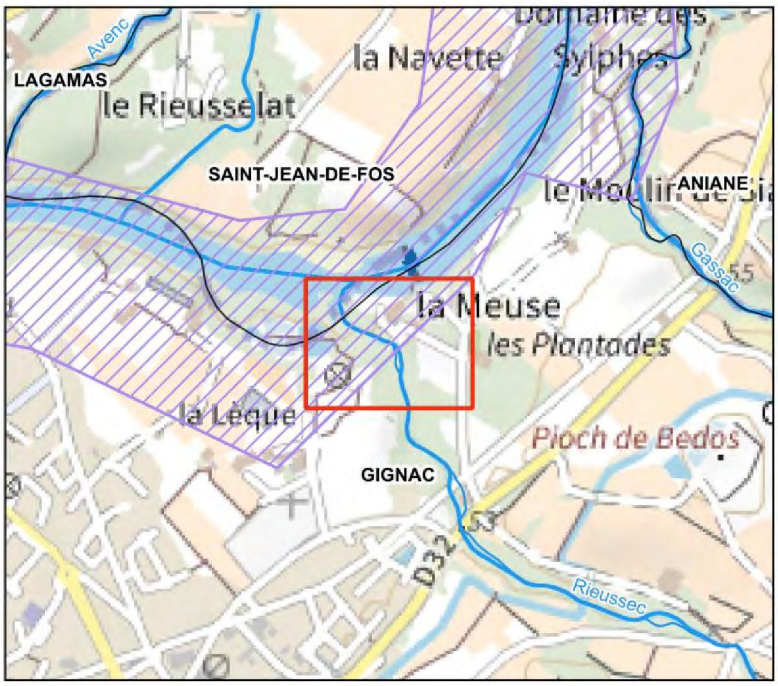

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte E07 : Secteurs d'intervention en site Natura 2000 - Rieutord CRU_RIT01

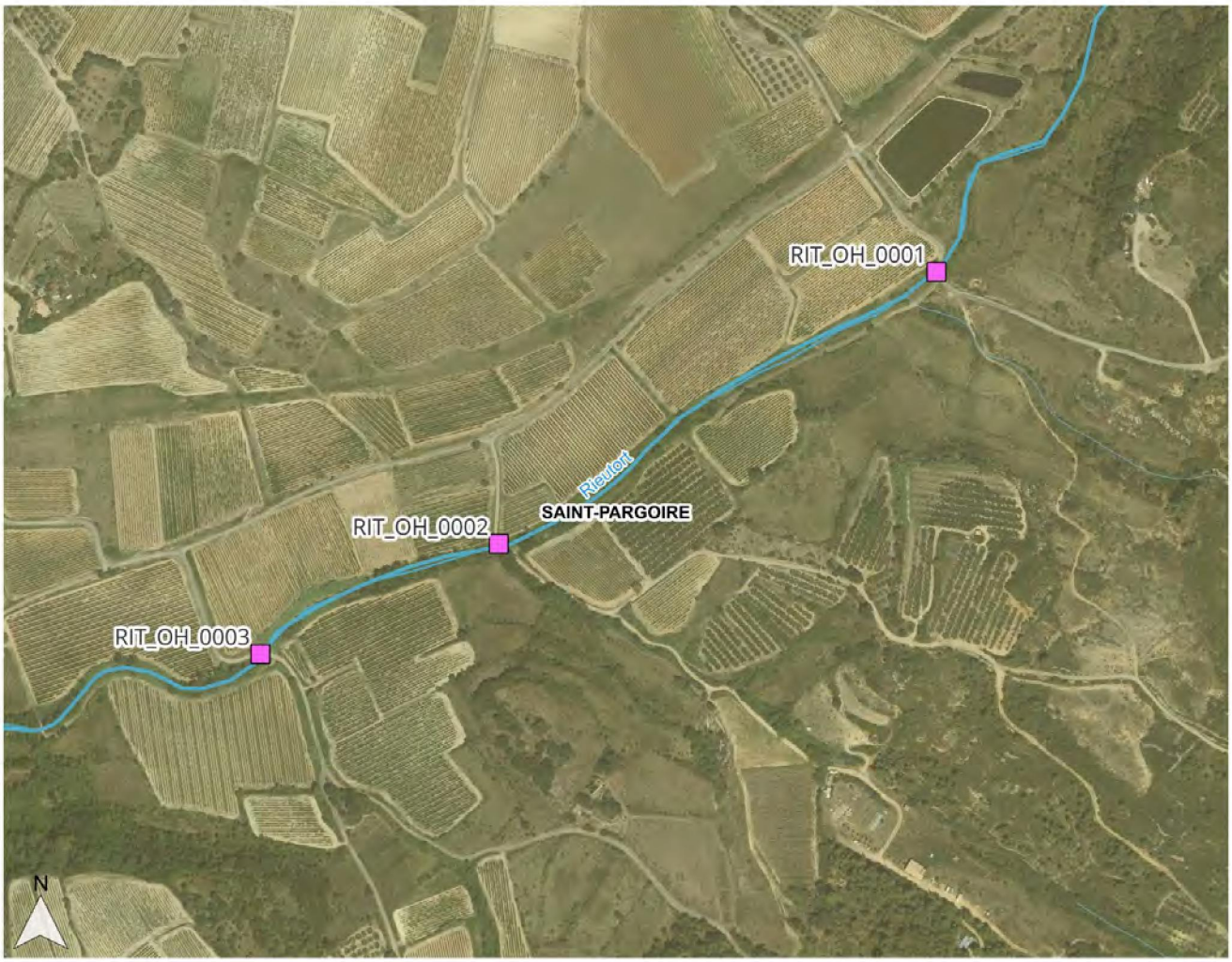

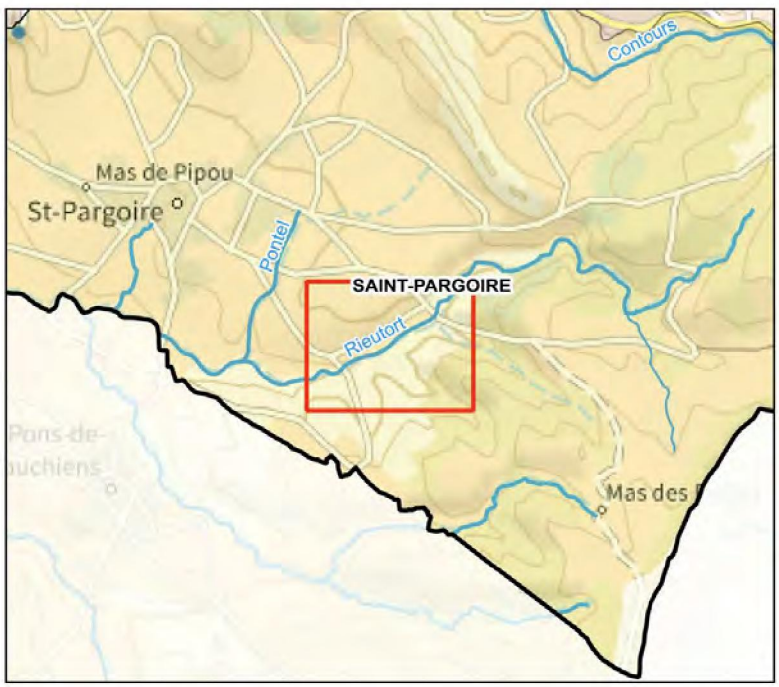

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte E07 : Secteurs d'intervention en site Natura 2000 - Rieutord CRU_RIT02

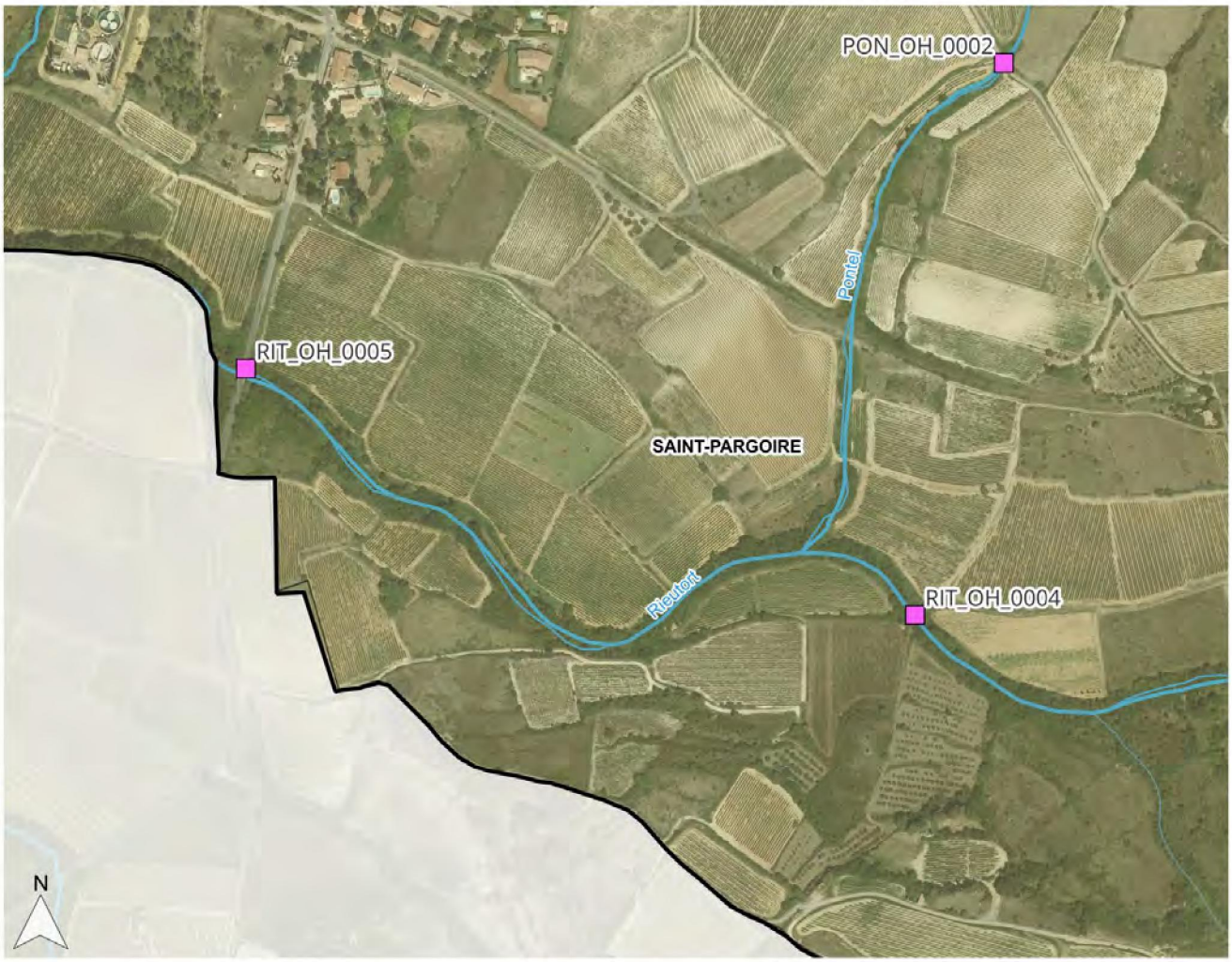

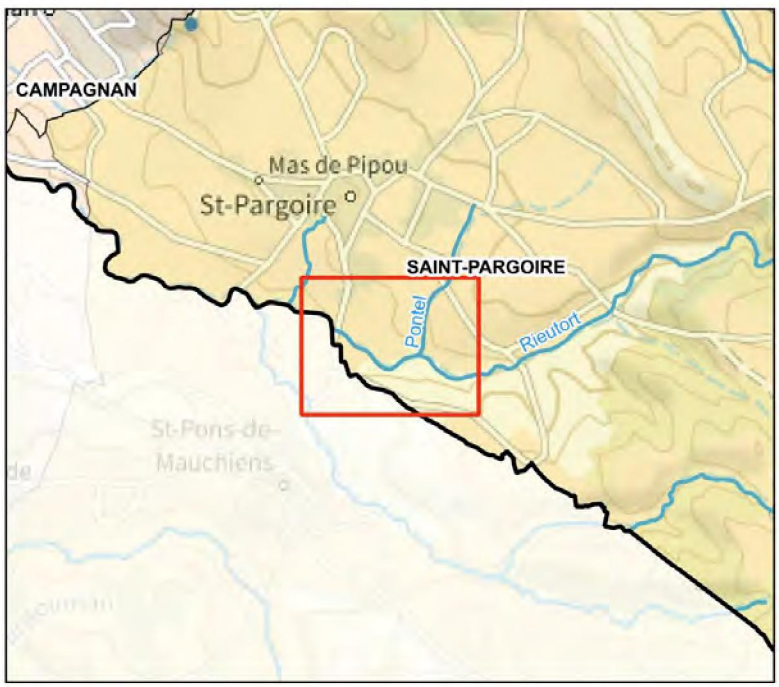

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte E07 : Secteurs d'intervention en site Natura 2000 - Rieutord CRU_RIT03

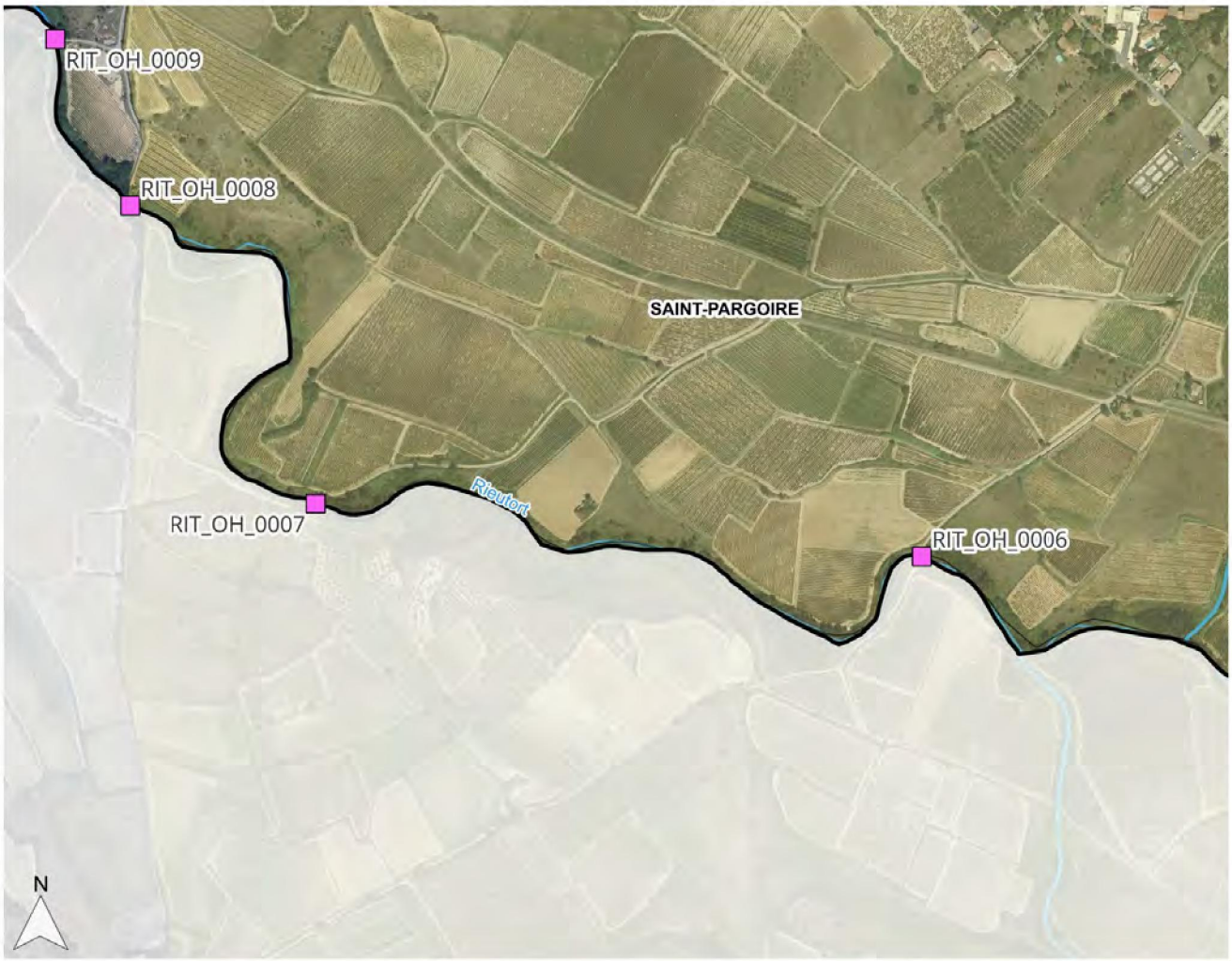

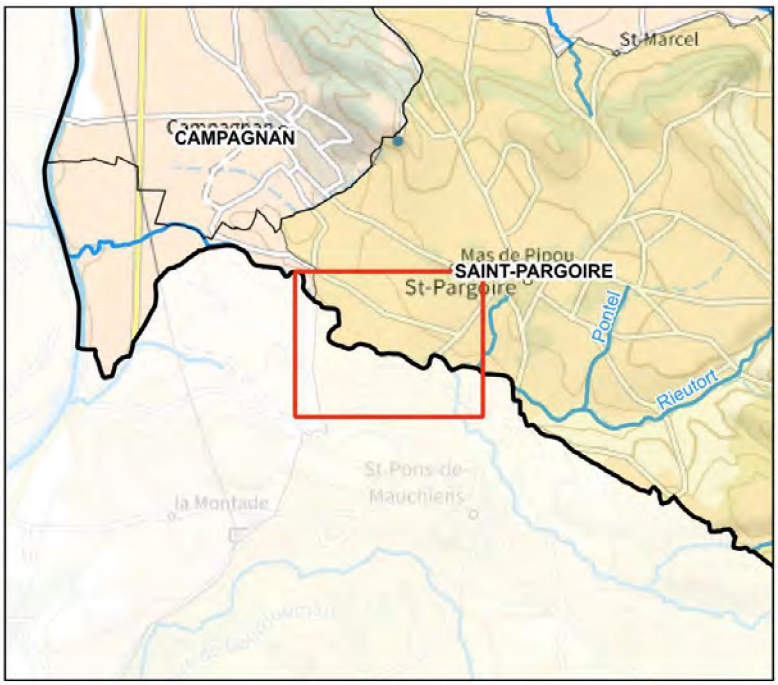

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte E07 : Secteurs d'intervention en site Natura 2000 - Rivespres CRU_RIV01

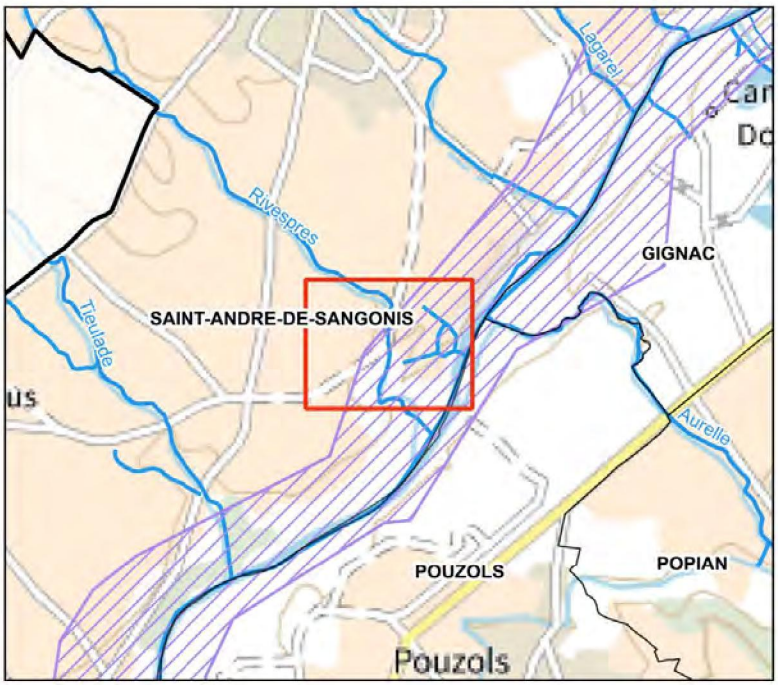

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte E07 : Secteurs d'intervention en site Natura 2000 - Dardaillon CRU_ROU01

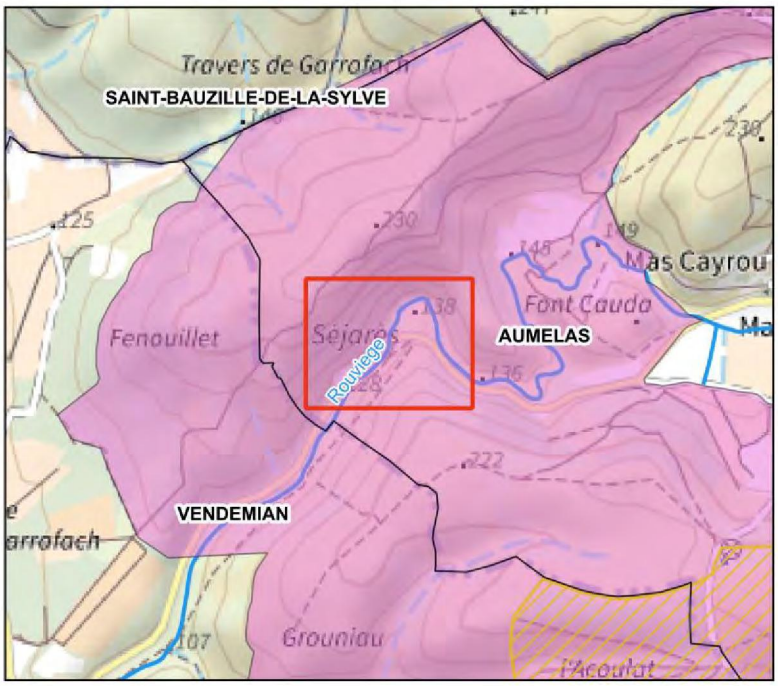

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte E07 : Secteurs d'intervention en site Natura 2000 - Abus ENT_ABU01

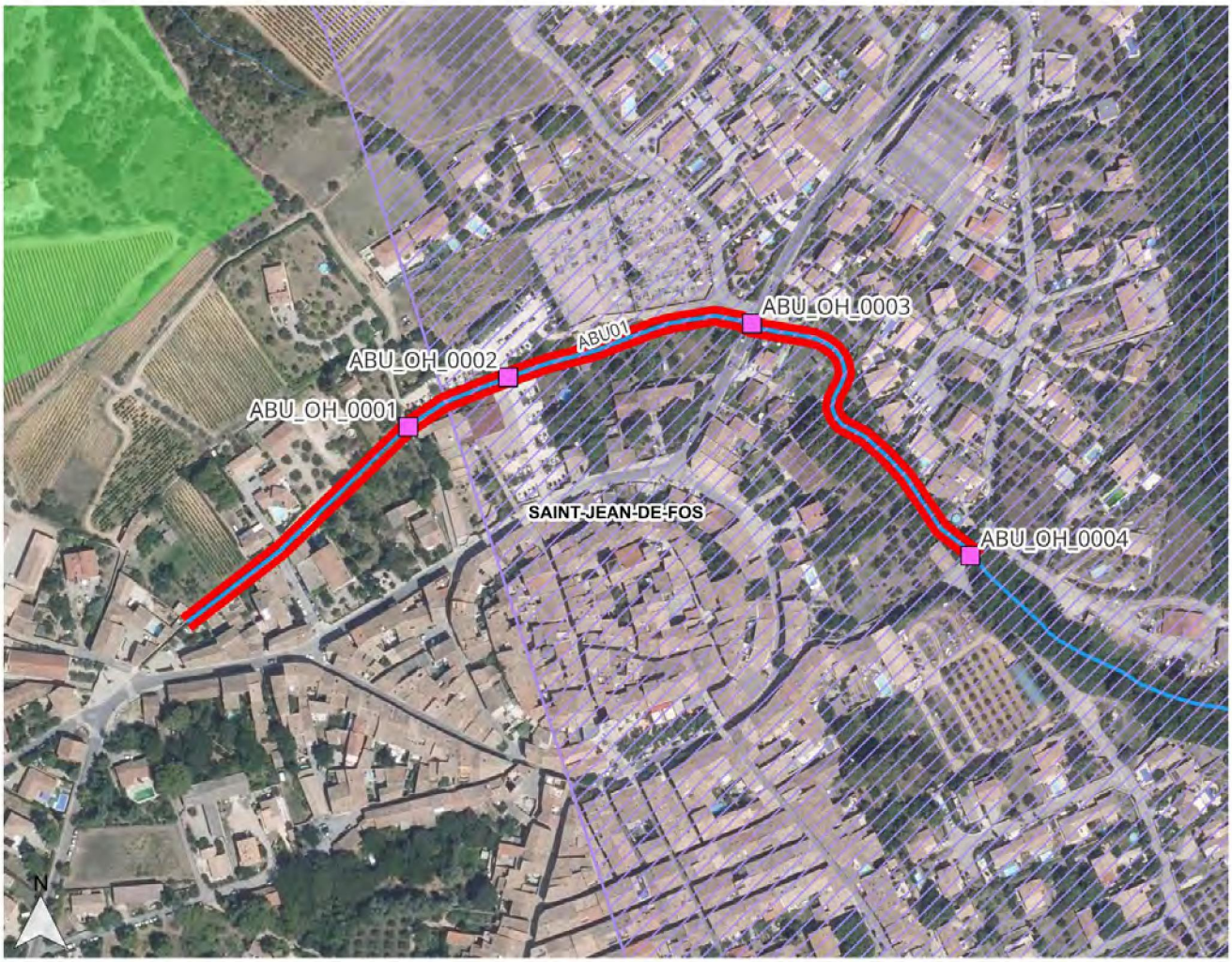

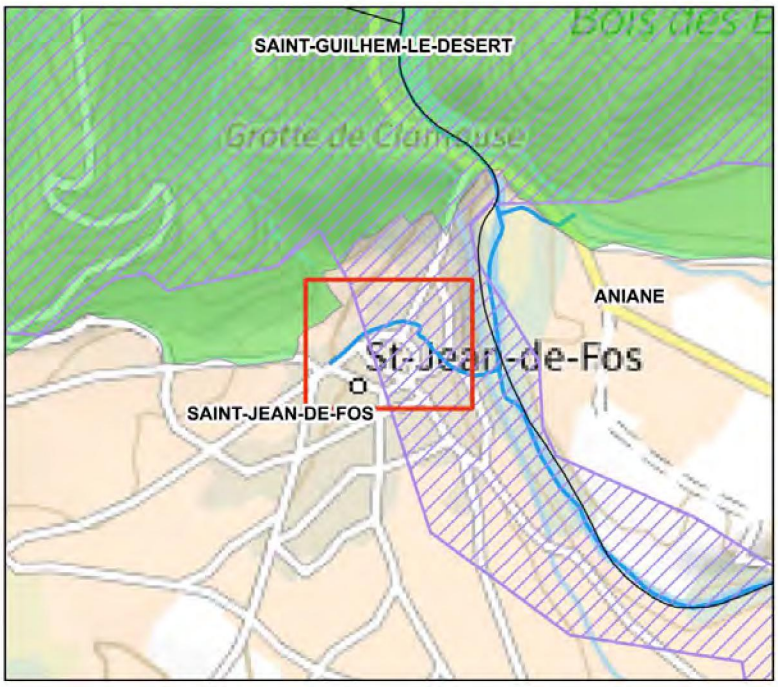

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte E07 : Secteurs d'intervention en site Natura 2000 - Besombe ENT_BES01

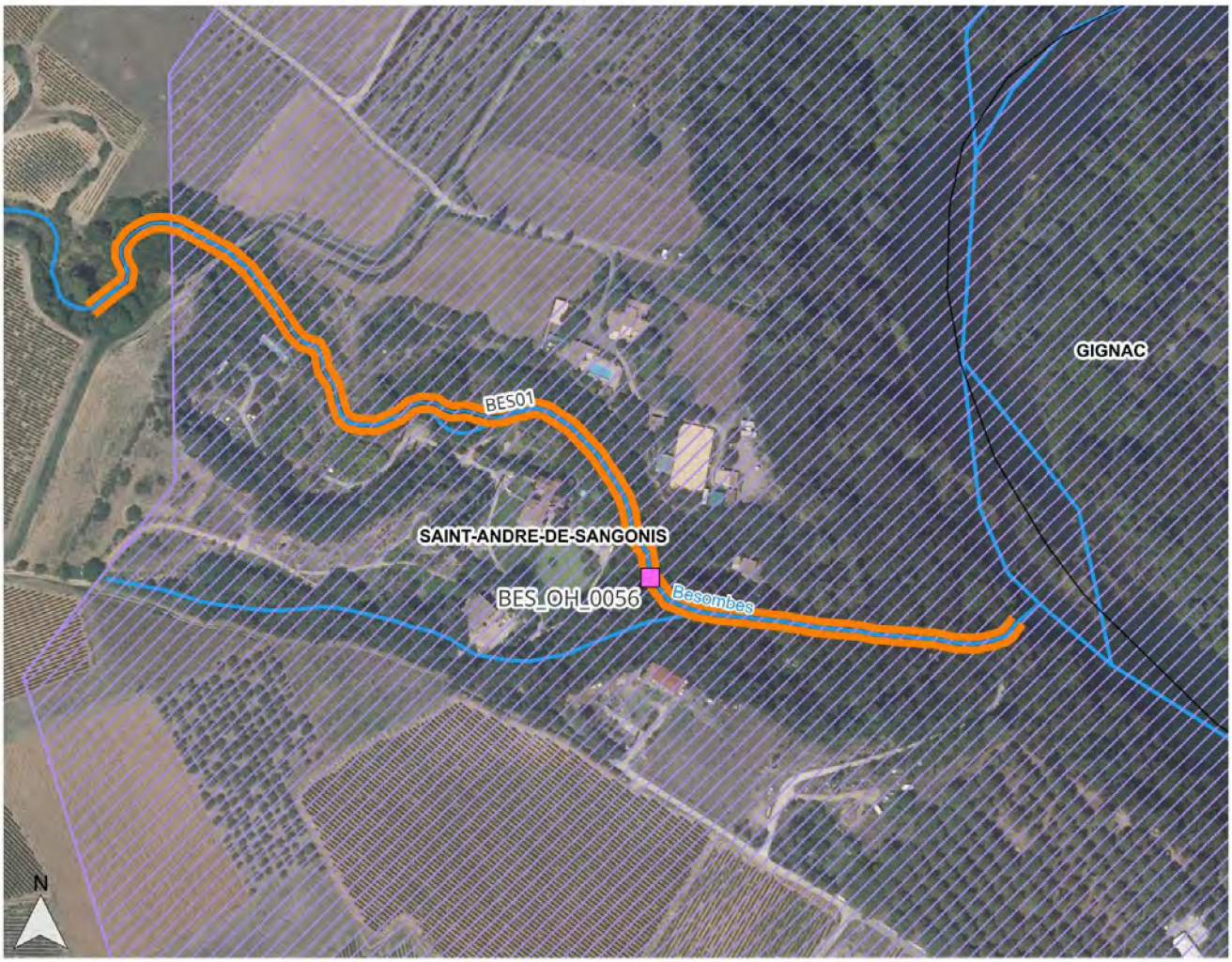

0 50 100 150 m

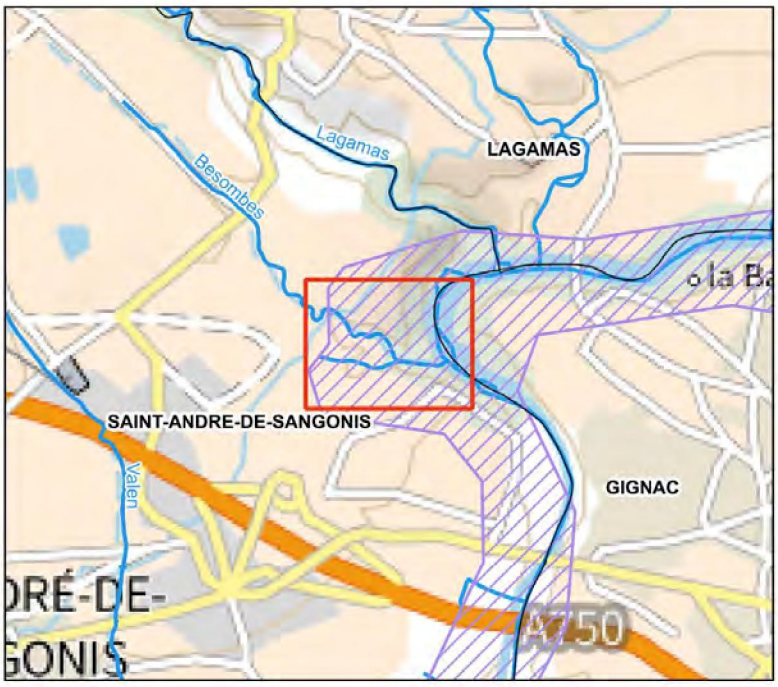

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte E07 : Secteurs d'intervention en site Natura 2000 - Dardaillon ENT_DAR01

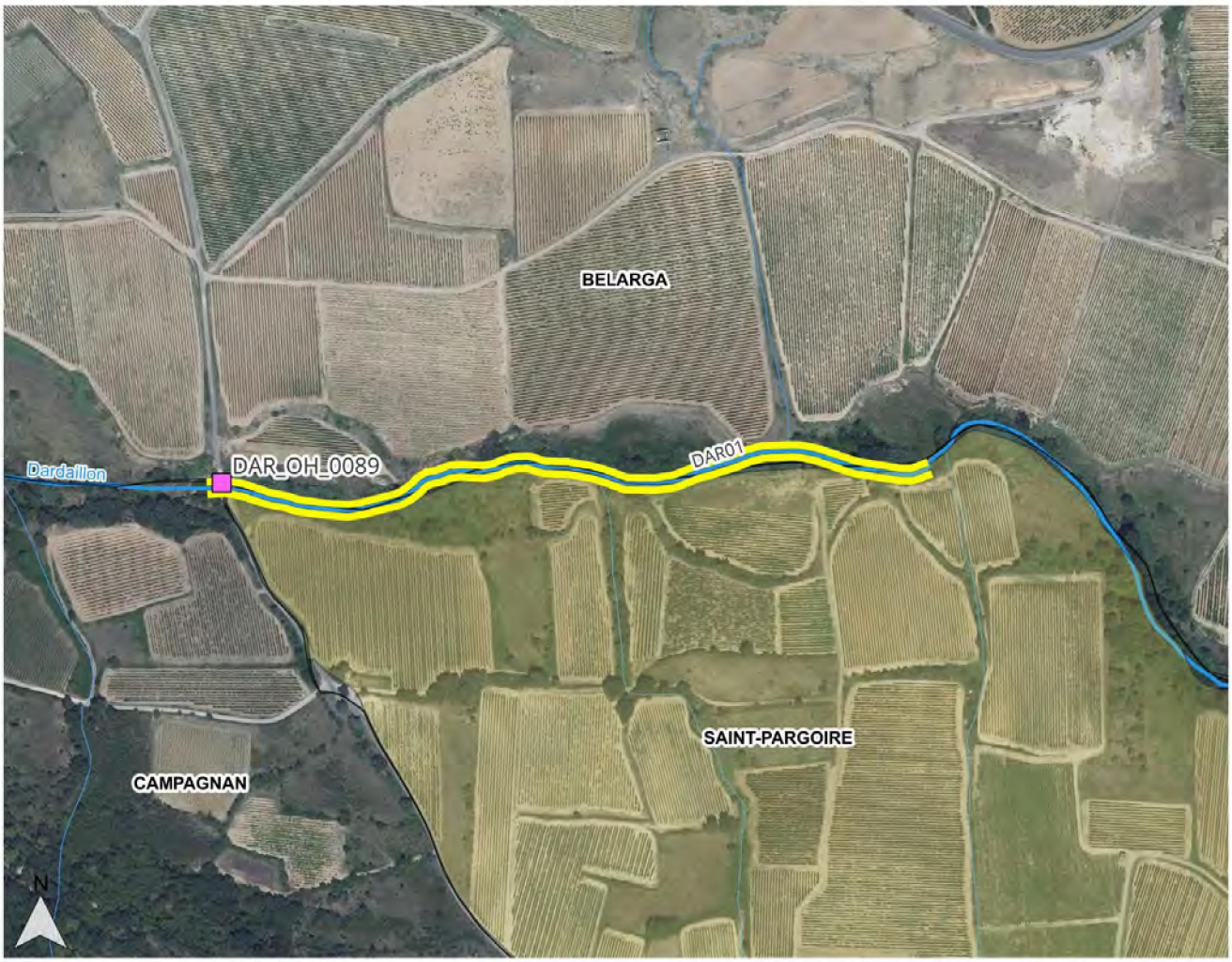

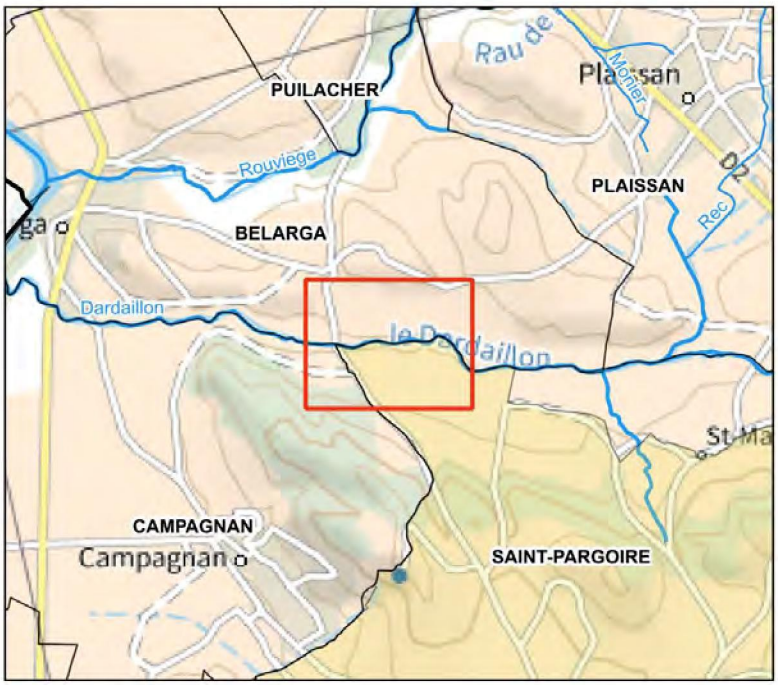

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte E07 : Secteurs d'intervention en site Natura 2000 - Lagamas ENT_LAG03

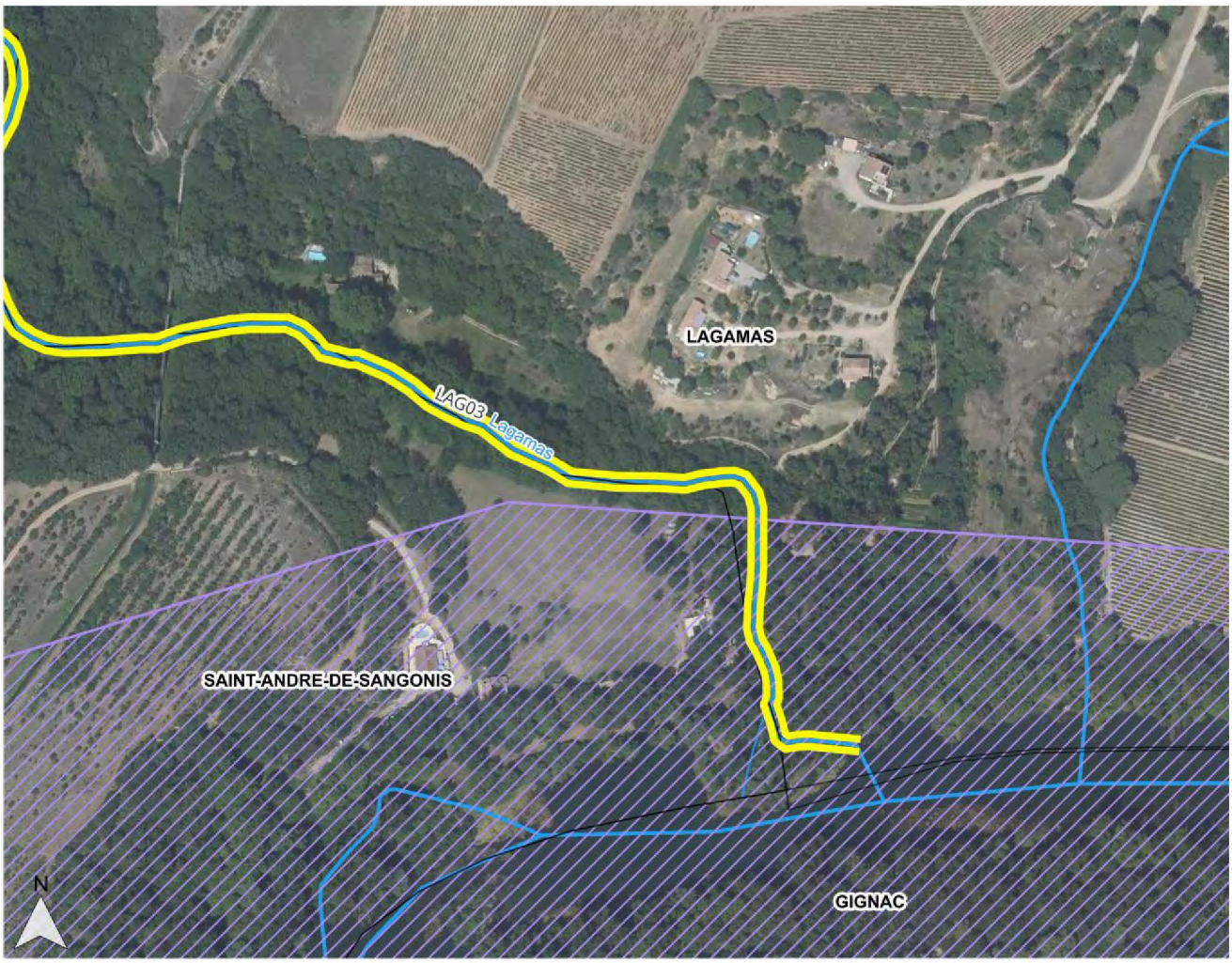

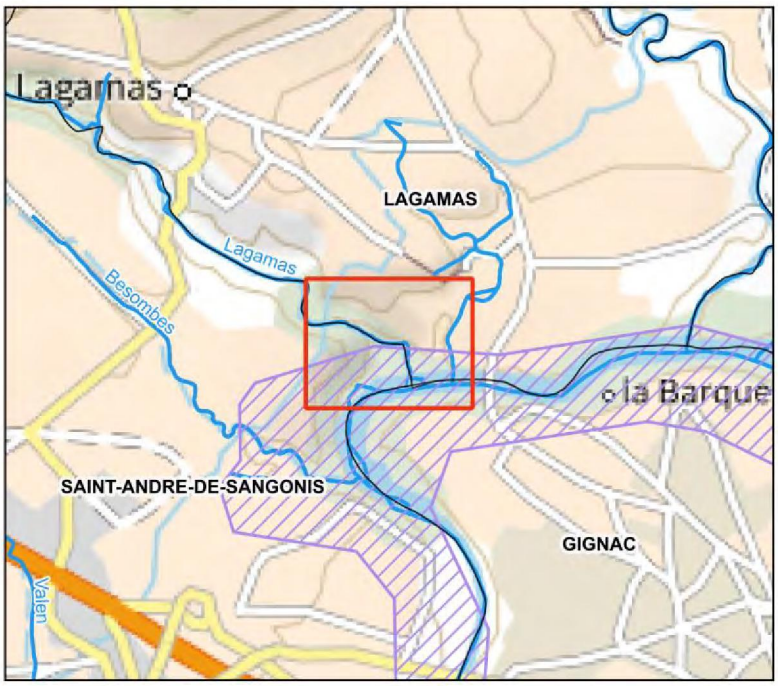

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte E07 : Secteurs d'intervention en site Natura 2000 - Verdus ENT_VER01

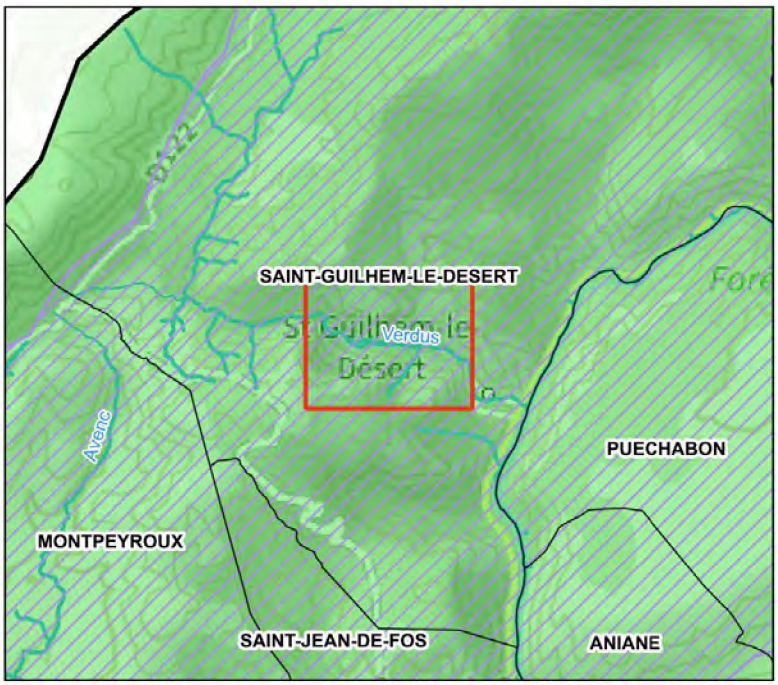

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte E07 : Secteurs d'intervention en site Natura 2000 - Verdus ENT_VER02

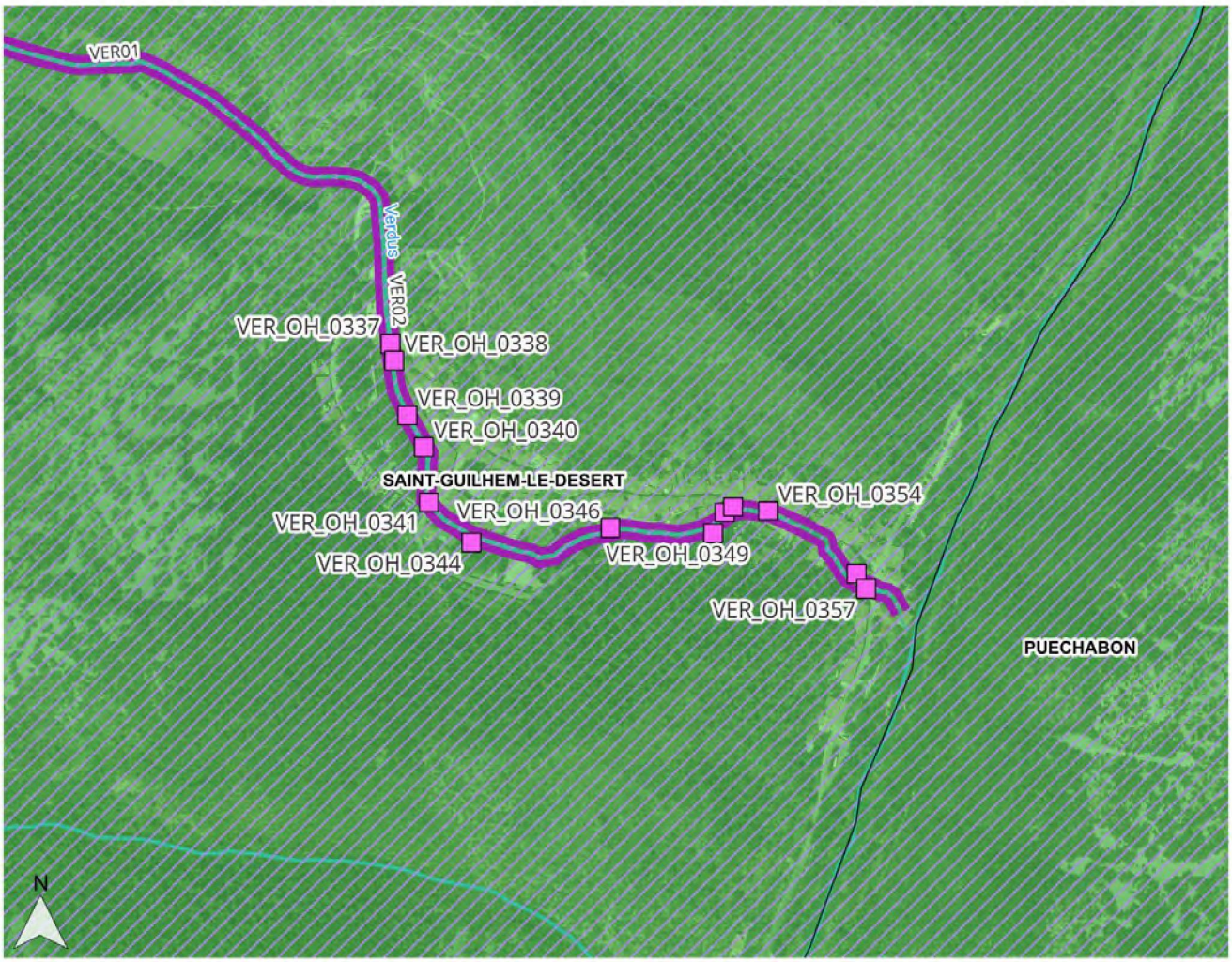

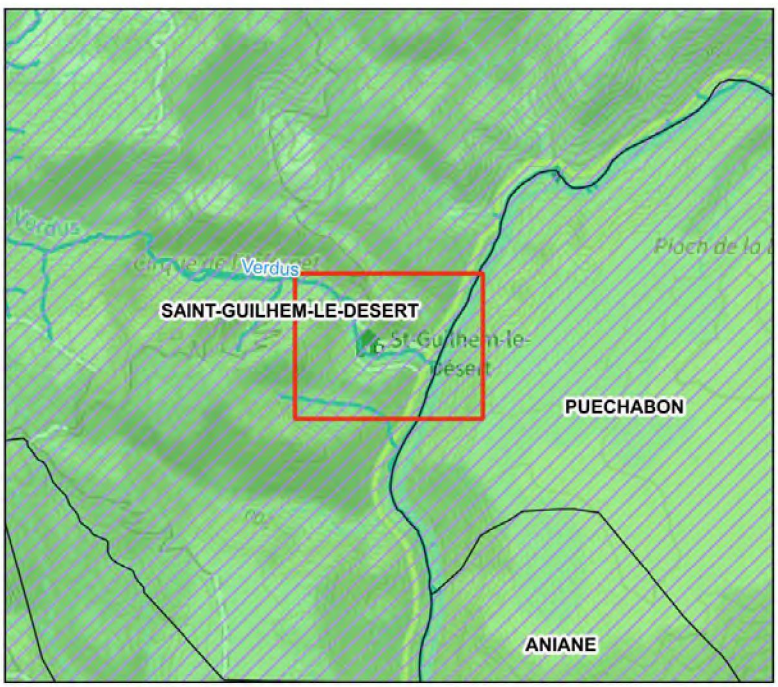

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC
- Entretien post-crue des ouvrages

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Service des eaux

Renouvellement du programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault sur la période 2026-2031

Phase n°3 : Définition d'une stratégie de gestion

Version du 21/08/2025

Contact :

Arnaud BOUHOURS, technicien GEMAPI

arnaud.bouhours@cc-vallee-herault.fr

04 67 57 36 26

Table des matières

Table des matières 4

Préambule 6

1 Stratégie générale de gestion des cours d'eau 7

1.1 Un entretien de la végétation des cours d'eau adapté au contexte local 7

1.1.1 La distance d'entretien 7

1.1.2 Les typologies d'interventions 8

1.1.3 Les fréquences des visites de contrôle 9

1.1.4 Les fréquences d'intervention 9

1.1.5 Les règles d'intervention 9

1.2 La planification des interventions 9

1.3 Proposition de scénarios 10

1.3.1 Priorisation des interventions 10

1.3.2 Scénario n°1 : Entretien des tronçons de priorités moyennes à très fortes 11

1.3.3 Scénario n°2 : Entretien des tronçons toutes priorités 12

Préambule

La Communauté de communes vallée de l'Hérault (CCVH) est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018. Elle réalise dans le cadre de plusieurs plans de gestion des cours d'eau des opérations de restauration et d'entretien d'une partie du réseau hydrographique de son territoire telles que prévues par l'item 2 de la compétence GEMAPI : Entretenir et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.

Un premier programme de rattrapage d'entretien de la végétation des berges des affluents de l'Hérault a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général (DIG) en date du 5 novembre 2021 valable jusqu'au 4 novembre 2026. Afin de poursuivre les actions de restauration et d'entretien sur ces cours d'eau, la CCVH souhaite renouveler en régie un second PPI sur les affluents de l'Hérault.

Ce rapport présente l'étude de renouvellement du PPI des affluents de l'Hérault pour la période 2026-2035.

La phase n°1 a permis de réaliser un état des lieux de la zone d'étude en synthétisant le contexte hydrologique, le risque inondation, l'environnement et le bilan intermédiaire du premier PPI des affluents de l'Hérault pour la période 2022-2026. Cet état des lieux a été présenté en comité de pilotage le 27 juin 2024.

La phase n°2 a permis de mettre à jour et d'étendre l'inventaire de terrain réalisé en 2019 par CCEAU, de définir les enjeux en présence et de proposer des intentions du futur PPI.

Les enjeux relevés sont les suivants :

- Préserver la sécurité des biens, des personnes et des usages d'intérêt général
- Restaurer l'état écologique des cours d'eau

Deux intentions à respecter dans le cadre du PPI ont été proposées et validées lors du comité de pilotage du 13 mars 2025 dans le cadre de ce diagnostic :

1- *Prévenir les risques avérés de formation d'embâcles dans les traversées de village et en amont des ponts ;*

2- *Préserver l'écologie des cours d'eau ;*

La phase n°3 décrite dans le présent document définie une stratégie générale de gestion des cours d'eau selon des critères de sélections et a permis de proposer deux scénarii de programme d'action pour le futur PPI. Le scénarii n°2 a été validé lors du comité de pilotage du 23 avril 2025.

1 Stratégie générale de gestion des cours d'eau

1.1 Un entretien de la végétation des cours d'eau adapté au contexte local

Il n'existe pas un seul type de gestion qui s'appliquerait sur tous les cours d'eaux afin de répondre aux intentions de prévention des risques de formation d'embâcles et de préservation de l'écologie de cours d'eau. Le choix dans la définition des modalités d'intervention permet d'adapter la gestion et d'éviter les actions systématiques et un entretien uniforme. Afin de concilier les enjeux « préserver la sécurité des biens, des personnes et des usages d'intérêt général » et « restaurer l'état écologique des cours d'eau » la gestion des cours d'eau doit être adaptée à l'échelle du tronçon de cours d'eau en appliquant les variables suivantes :

- Une distance d'entretien ;
- Une ou plusieurs typologie d'interventions ;
- Une fréquence des visites ;
- Une fréquence d'intervention ;
- Une règle d'intervention ;

1.1.1 La distance d'entretien

L'état des lieux a démontré que les enjeux hydrauliques sont liés à la présence d'ouvrages de franchissement sensibles à l'obstruction par des flottants et à la proximité des cours d'eau avec des habitations isolées ou des zones urbaines. Le chapitre *1.2.3 Le bois mort du rapport de phase n°2* présente les distances théoriques de mobilité des bois flottants en fonction de plusieurs paramètres, notamment la largeur du cours d'eau. Les distances théoriques de déplacement des bois mobiles dans le cas de lit mineur de cours d'eau uniques, stables et sinueux sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Largeur du cours d'eau	**Distance théorique de déplacement des bois mobiles (1/2 à 1x la largeur) dans un lit unique, stable et sinueux**
0-2 m	100 m
3-5 m	400 m
6-12 m	700 m
13-20 m	1000 m

Il est considéré ici que les bois mobiles (1/2 à 1x la largeur du cours d'eau) sont la catégorie de flottants de référence ayant le plus de risque d'obstruer les ouvrages de franchissement de petit gabarit. Les bois de longueur supérieur auront une possibilité de déplacement très limité. D'autre part, les bois très mobiles (<1/2 x la largeur du cours d'eau) présentent peu de risques d'entrainer une obstruction. Une méthodologie de définition des distances à entretenir en amont des ouvrages sensibles et adaptée au cours d'eau de la zone d'étude est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Largeur du cours d'eau	**Distance d'entretien préventif à appliquer en amont des ouvrages sensibles à l'obstruction par des flottants**
0-2 m	200 m
3-5 m	500 m
6-12 m	1000 m
13-20 m	1500 m

Figure 2 : Piégeage naturel du bois mort dans un lit de cours d'eau de 3 à 5m de large

Figure 3 : Bois mort structurant dans un lit de cours d'eau de 6 à 12 m de large

Figure 1 : Piégeage de bois morts sur les berges d'un lit de cours d'eau de 13 à 20 m de large

1.1.2 Les typologies d'interventions

Les travaux de gestion de la végétation des cours d'eau comprennent plusieurs types d'interventions généralement réalisées manuellement, parfois avec l'aide d'engins :

- des abattages d'arbres ;
- des élagages d'arbres ;
- des dessouchages d'arbres dans certains cas particuliers ;
- des enlèvements de bois morts au sol ou dans l'eau, issus de la chute d'arbres, de dépôts de crue ou de pratiques humaines ;
- des débroussaillages de la strate herbacée et arbustive ;
- des arasements de ligneux ;
- des éliminations de plantes invasives ;
- des plantations ou des enherbements ;
- des enlèvements de déchets.

Figure 4 : Démontage d'un peuplier à risque

1.1.3 Les fréquences des visites de contrôle

Les visites de contrôle sont réalisées par les agent(e)s du service GEMAPI pour vérifier la nécessité ou non d'intervenir sur un tronçon de cours d'eau identifié dans le programme pluriannuel d'intervention. Ces visites peuvent être :

- Ponctuelles, à la suite d'un événement météorologique particulier (crue, tempête) ;
- Annuelles, en particulier dans les secteurs à risque ;
- Pluriannuelles, lorsque les enjeux hydrauliques sont moins élevés (2 à 4 ans).

Hors événement météorologique particulier, ces diagnostics sont réalisés en amont des campagnes de travaux planifiées.

1.1.4 Les fréquences d'intervention

Les fréquences d'intervention sont établies en fonction du niveau de priorité vis à vis du risque d'inondation du tronçon comme suit :

- 1 an, priorité très forte, zones urbaines inondables (enjeux > 10 habitations) avec risque d'embâcle très probable ;
- 2 ans, priorité forte, zones urbaines inondables (enjeux < 10 habitations) et ponts avec risque d'embâcle très probable ;
- 4 ans, priorité moyenne, zones urbaines, habitats isolés et ponts de voirie avec risque d'embâcle probable ;
- Non intervention contrôlée, priorité faible, zones urbaines, habitats isolés et ponts avec risque d'embâcle peu probable et ponts de voiries submersibles ;

En dehors de la programmation des entretiens, l'accumulation de bois flottés ou la chute d'arbre au niveau de ponts ou en zone urbaine pourront justifier une intervention immédiate justifié par le caractère urgent de la situation. Les interventions ne présentant pas de risque pour les biens ou les personnes pourront être réalisées dans le cadre de l'entretien pluriannuel.

1.1.5 Les règles d'intervention

Des règles d'interventions seront précisés dans les fiches techniques du PPI. Celles-ci définiront en fonction du niveau de priorité du tronçon et des enjeux écologiques en présence, les choix des interventions à opérer.

1.2 La planification des interventions

C'est sur la base de l'état des lieux et du diagnostic que le PPI sera élaboré. Il comprendra une estimation financière des futurs travaux pour renseigner des outils de planification financière. Il est par ailleurs un document technique qui va au-delà de la planification pluriannuelle des interventions à l'échelle du bassin versant. Il sert en effet de guide pour adapter très concrètement la gestion grâce à des cartes détaillées et des fiches techniques. Les estimations financières faites à ce stade s'appuient principalement sur le linéaire de cours d'eau qui sera géré et sur des coûts moyens de travaux constatés sur le territoire. Ces coûts ne sont en aucun cas des prédictions sur le montant réel des travaux qui seront réalisés. Ce montant ne pourra en effet être connu qu'au moment de la définition concrète des travaux lors du marquage et de l'établissement du bon de commande.

La planification des campagnes régulières de travaux n'est pas calée sur les secteurs de gestion, dont la longueur peut être très variable. Différents critères sont généralement appliqués pour établir cette programmation avoir des linéaires assez longs pour ne pas multiplier exagérément le nombre de chantiers sur le territoire, mais cependant pas trop longs pour tenir compte de la perturbation de la faune et de la résilience des milieux :

- Équilibrer annuellement les budgets ;
- Organiser les chantiers par ensemble géographique ;
- Donner une bonne visibilité des travaux à la population, ce qui permettra de l'associer plus souvent à cette démarche pour mieux la sensibiliser à la préservation des ripisylves ;
- Respecter les périodes de non dérangement de la faune en présence ;

Le principal outil pour suivre le PPI est le SIG qui permet de donner une vision géographique de la programmation. Le SIG doit être facilement consultable et modifiable par la préparation de projets ad hoc. Un atlas cartographique sera édité et transmis au communes concernées par le PPI.

1.3 Proposition de scénarios

1.3.1 Priorisation des interventions

Concernant l'enjeux inondation, les critères de priorisation des tronçons de cours sont établis comme suit et hiérarchisés suivant l'intérêt général d'intervenir dans chaque cas.

Les cartes C01, C02 et C03 localisent les tronçons et ouvrages de priorité faible à très forte

Tableau 1 : Critères de priorisation des tronçons de cours d'eau et ouvrages

Localisation	Aléa : risque d'embâcle	Vulnérabilité	Priorité
Cours d'eau en traversée de zone urbaines inondables	très probable	Village (>10 habitations)	Très forte
	probable		Forte
	très probable	Plusieurs habitations (<10 habitations)	Forte
	probable		Moyenne
	peu probable		Faible
Cours d'eau longeant un habitat isolé inondable	probable	Habitation isolée	Moyenne
	peu probable		Faible

Propriétaire ouvrage	Localisation	Aléa : risque d'embâcle	Vulnérabilité	Priorité
Public	Pont voirie - présence de ripisylve	très probable	Voirie	Forte
		probable		Moyenne
		peu probable		Faible
		très peu probable		Nulle
	Pont voirie - absence de ripisylve	très peu probable		Nulle
	Pont voirie submersible	très probable		Faible
	Pont chemin agricole	probable		Faible
	Passerelle chemin piéton	probable	Chemin	Faible
Privé	Pont avec risque atteinte enjeux interet général	probable	Habitation ou voirie	Moyenne

Un suivi des espèces végétales exotiques envahissantes émergentes sera également réalisé à la suite de suspicion de présence sur les cours d'eau favorable à leur développement.

1.3.2 Scénario n°1 : Entretien des tronçons de priorités moyennes à très fortes

Les cartes C04 et C05 présentent le scénario n°1

Ce scénario prévoit l'entretien des tronçons de cours d'eau de priorité très forte à moyenne ainsi que le suivi en post-crue de 132 ponts.

			Scénario n°1 : Entretien priorisé						
			Aléa: risque embâcle	Vulnérabilité	Priorité	Fréquence d'entretien	Linéaire de cours d'eau (m)	Coût unitaire par mètre de cours d'eau	Coût HT PPRI 10 ans
Cours d'eau en traversée de zone urbaines inondables			très probable	Village (>10 habitations)	Très forte	1 an	2 277	4 €	79 695 €
			probable		Forte	2 ans	3 450	4 €	69 000 €
			très probable	Plusieurs habitations (<10 habitations)	Forte	2 ans	7 567	4 €	151 340 €
			probable		Moyenne	4 ans	707	6 €	8 484 €
			peu probable		Faible				- €
Cours d'eau longeant un habitat isolé inondable			probable	Habitation isolée	Moyenne	4 ans	629	6 €	7 548 €
			peu probable		Faible				- €
Ponts	Public	Pont voirie - présence de ripisylve	très probable	Voirie	Forte	2 ans	1 263	4 €	25 260 €
			probable		Moyenne	4 ans	5 002	6 €	60 024 €
			peu probable		Faible				- €
			très peu probable		Nulle				- €
		Pont voirie - absence de ripisylve	très peu probable		Nulle				- €
		Pont voirie submersible	très probable		Faible				- €
		Pont chemin agricole	probable		Faible				- €
		Passerelle chemin piéton	probable	Chemin	Faible				- €
	Privé	Pont avec risque atteinte enjeux interet général	probable	Habitation ou voirie	Moyenne	4 ans	845	6 €	10 140 €
					Total PPRI 10 ans		**16 013**		**411 491 €**

Temps annuel technicien (jours)	20

Linéaire annuel moyen entretenu (m)	5 852
Coût entretien linéaire annuel HT	41 149 €
Nombre ouvrages post-crue (u)	132
Forfait annuel post-crue HT	20 000 €
Coût annuel HT (hors inflation)	61 149 €
Coût annuel TTC (hors inflation)	**73 379 €**

1.3.3 Scénario n°2 : Entretien des tronçons toutes priorités

Les cartes C05 et C06 présentent le scénario n°2

Ce scénario prévoit l'entretien des tronçons de cours d'eau de priorité très forte à faible ainsi que le suivi en post-crue de 132 ponts.

			Scénario n°2 : Entretien généralisé						
			Aléa: risque embâcle	Vulnérabilité	Priorité	Fréquence d'entretien	Linéaire de cours d'eau (m)	Coût unitaire par mètre de cours d'eau	Coût HT PPRI 10 ans
Cours d'eau en traversée de zone urbaines inondables			très probable	Village (>10 habitations)	Très forte	1 an	2 277	4 €	79 695 €
			probable		Forte	2 ans	3 450	4 €	69 000 €
			très probable	Plusieurs habitations (<10 habitations)	Forte	2 ans	7 567	4 €	151 340 €
			probable		Moyenne	4 ans	707	6 €	8 484 €
			peu probable		Faible	NIC	1 066	8 €	8 528 €
Cours d'eau longeant un habitat isolé inondable			probable	Habitation isolée	Moyenne	4 ans	629	6 €	7 548 €
			peu probable		Faible	NIC	2 981	8 €	23 848 €
Ponts	**Public**	Pont voirie - présence de ripisylve	très probable	Voirie	Forte	2 ans	1 263	4 €	25 260 €
			probable		Moyenne	4 ans	5 002	6 €	60 024 €
			peu probable		Faible	NIC	6 234	8 €	49 872 €
			très peu probable		Nulle				- €
		Pont voirie - absence de ripisylve	très peu probable		Nulle				- €
		Pont voirie submersible	très probable		Faible	NIC	3 317	8 €	26 536 €
		Pont chemin agricole	probable		Faible	NIC			- €
		Passerelle chemin piéton	probable	Chemin	Faible	NIC			- €
	Privé	Pont avec risque atteinte enjeux interet général	probable	Habitation ou voirie	Moyenne	4 ans	845	6 €	10 140 €
					Total PPRI 10 ans		**35 338**		**520 275 €**

Temps annuel technicien (jours)	39

Linéaire annuel moyen entretenu (m)	11 213
Coût entretien linéaire annuel HT	52 028 €
Nombre ouvrages post-crue (u)	132
Forfait annuel post-crue HT	20 000 €
Coût annuel HT (hors inflation)	72 028 €
Coût annuel TTC (hors inflation)	**86 433 €**

Le comité de pilotage du 23 avril 2025 a choisi de retenir le scénario n°2 dans le futur PPI des affluents de l'Hérault pour la période 2026-2035.

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Service des eaux

Renouvellement du programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault sur la période 2026-2035

Atlas cartographique de Phase n°3 : Définition d'une stratégie de gestion

Version du 21/08/2025

Contact :

Arnaud BOUHOURS, technicien GEMAPI

Arnaud.bouhours@cc-vallee-herault.fr

04 67 57 36 26

1. Table des matières

Carte C01 – Priorisation des enjeux inondation – Ouvrages – Rive droite 3

Carte C01 - Priorisation des enjeux inondation – Ouvrages – Rive gauche 4

Carte C02 - Priorisation des enjeux inondation – Tronçons – Rive droite 5

Carte C02 - Priorisation des enjeux inondation – Tronçons – Rive Gauche 6

Carte C03 – Priorisation des enjeux inondations par commune 7

Carte C04 – Scénario n°1 - Rive droite 30

Carte C04 – Scénario n°1 - Rive gauche 31

Carte C05 – Scénario n°2 - Rive droite 32

Carte C05 – Scénario n°2 - Rive gauche 33

Carte C06 – Scénario n°1 et n°2 – Entretien post-crue - Rive droite 34

Carte C06 – Scénario n°1 et n°2 – Entretien en post-crue - Rive gauche 35

Carte C01 – Priorisation des enjeux inondation – Ouvrages – Rive droite

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault

Carte C01 - Priorisation des enjeux - Ouvrages - Rive droite

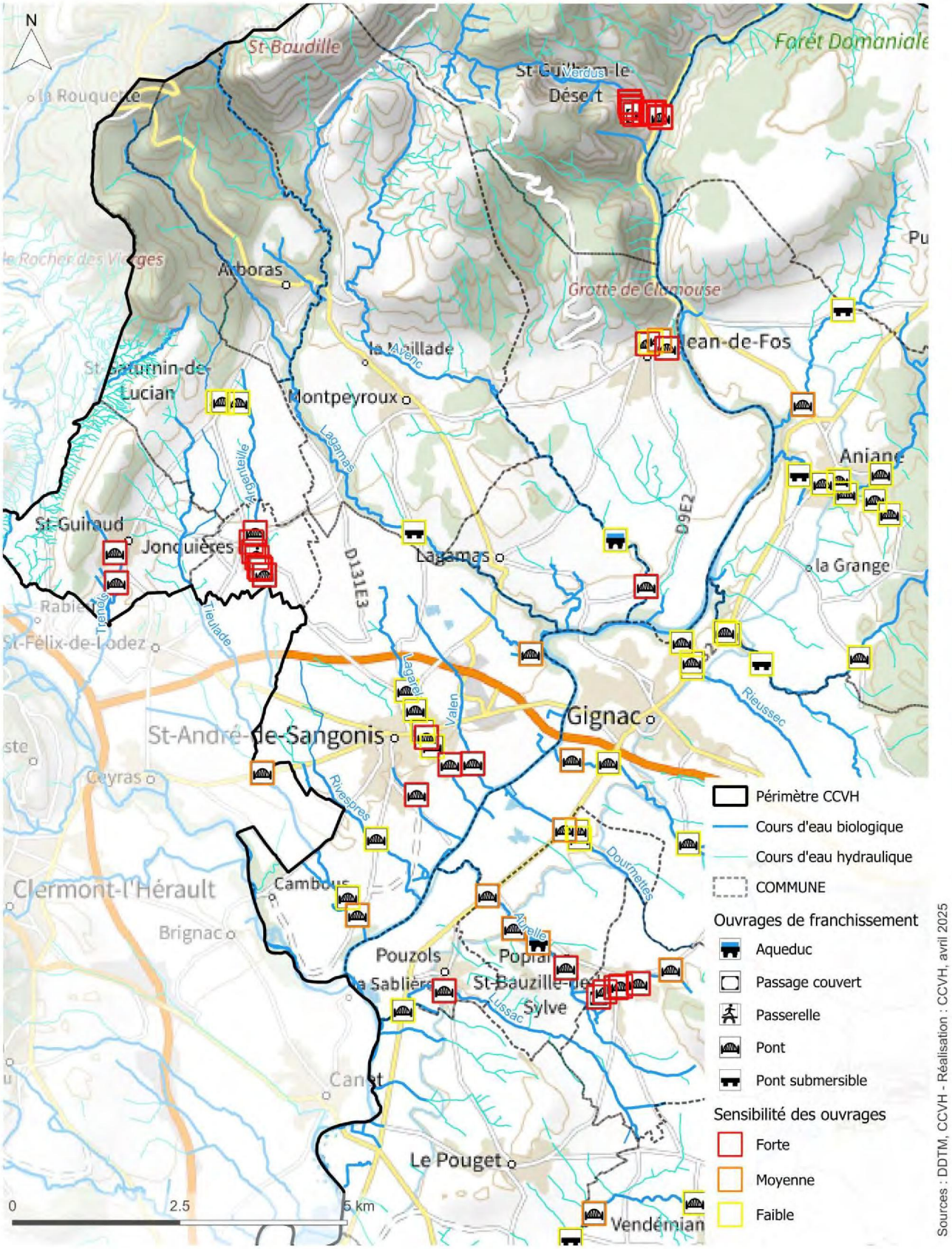

Carte C01 - Priorisation des enjeux inondation – Ouvrages – Rive gauche

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault

Carte C01 - Priorisation des enjeux - Ouvrages - Rive gauche

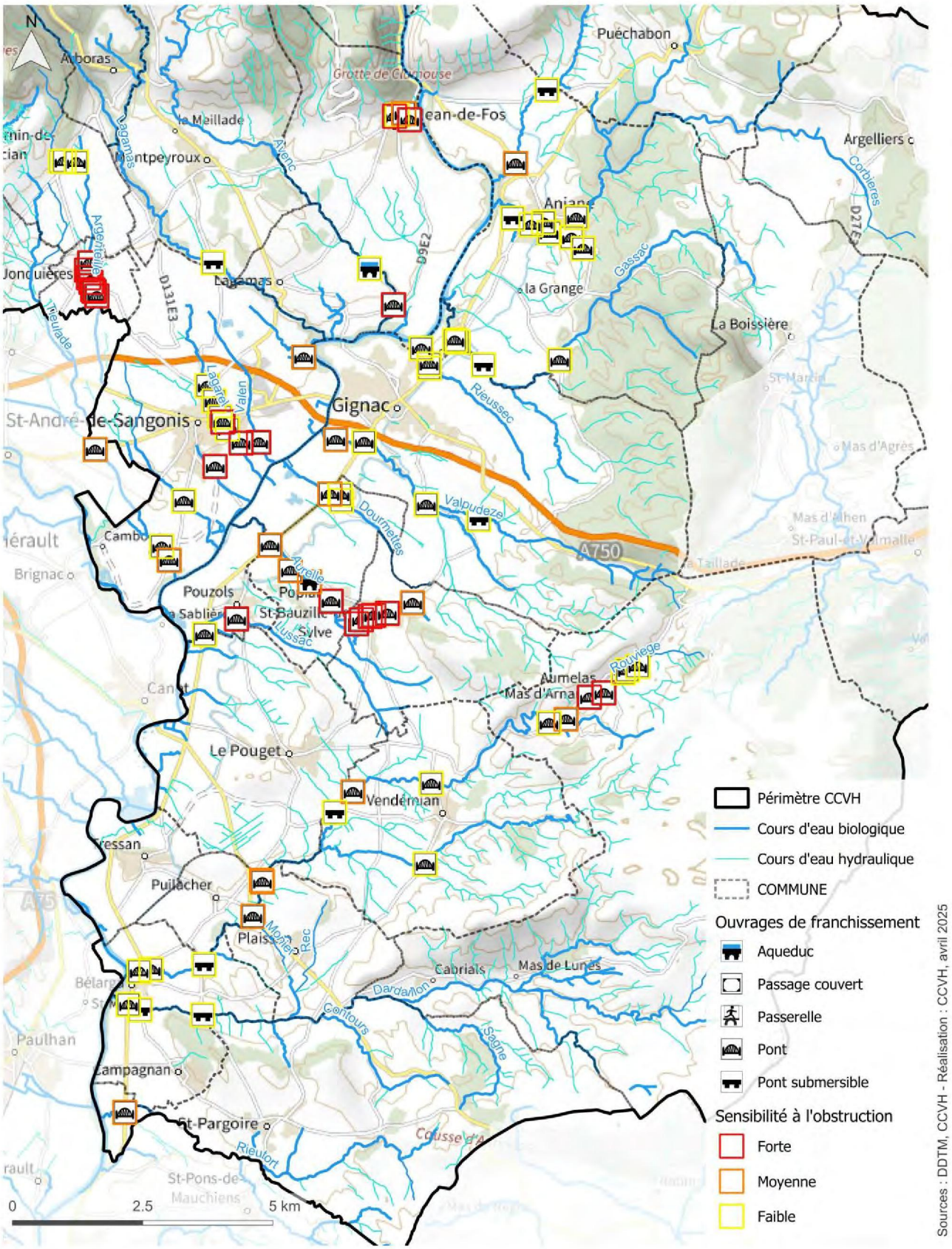

Carte C02 - Priorisation des enjeux inondation – Tronçons – Rive droite

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault

Carte C02 - Priorisation des enjeux - Tronçons - Rive droite

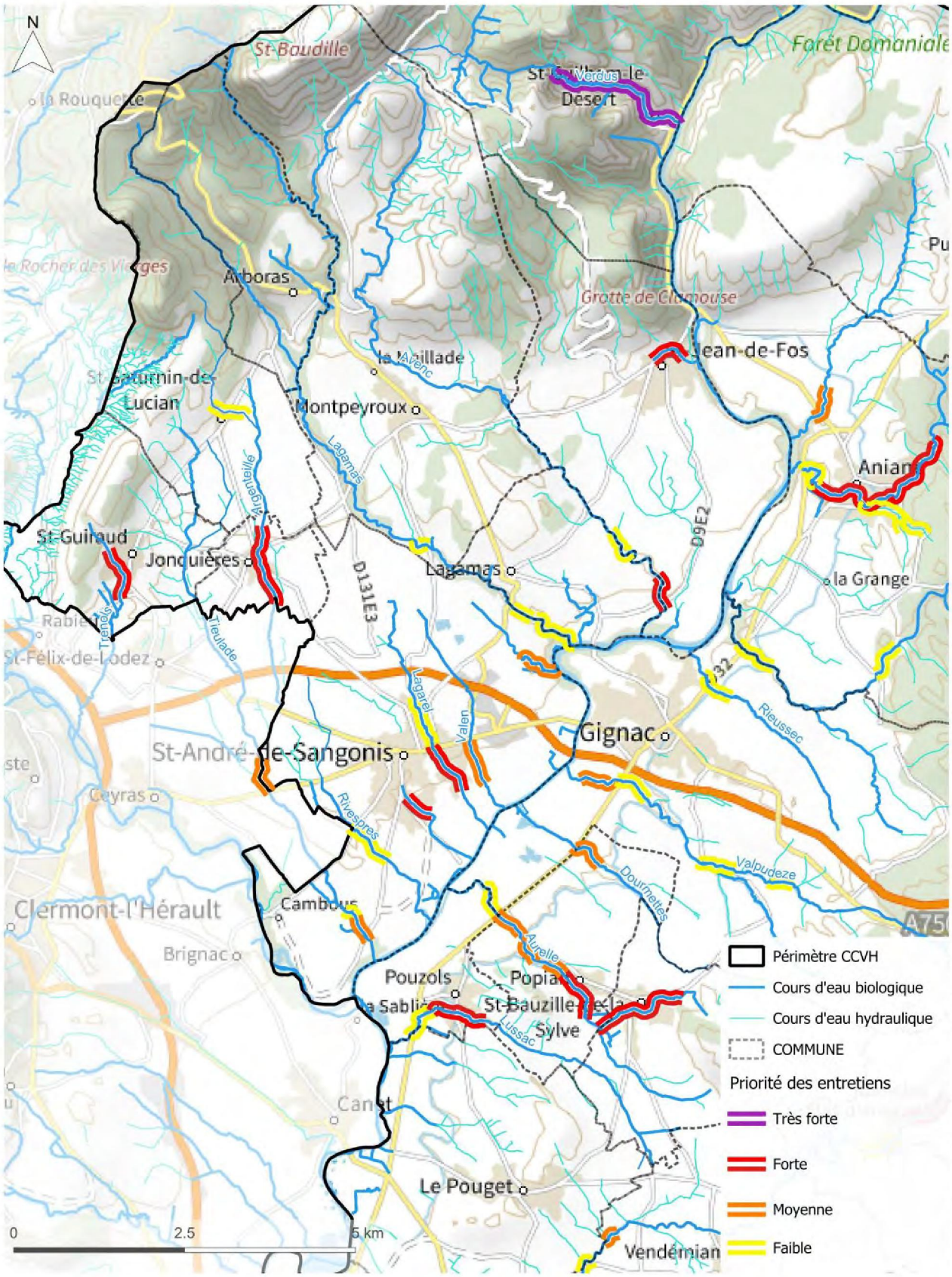

Carte C02 - Priorisation des enjeux inondation – Tronçons – Rive Gauche

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault

Carte C02 - Priorisation des enjeux - Tronçons - Rive gauche

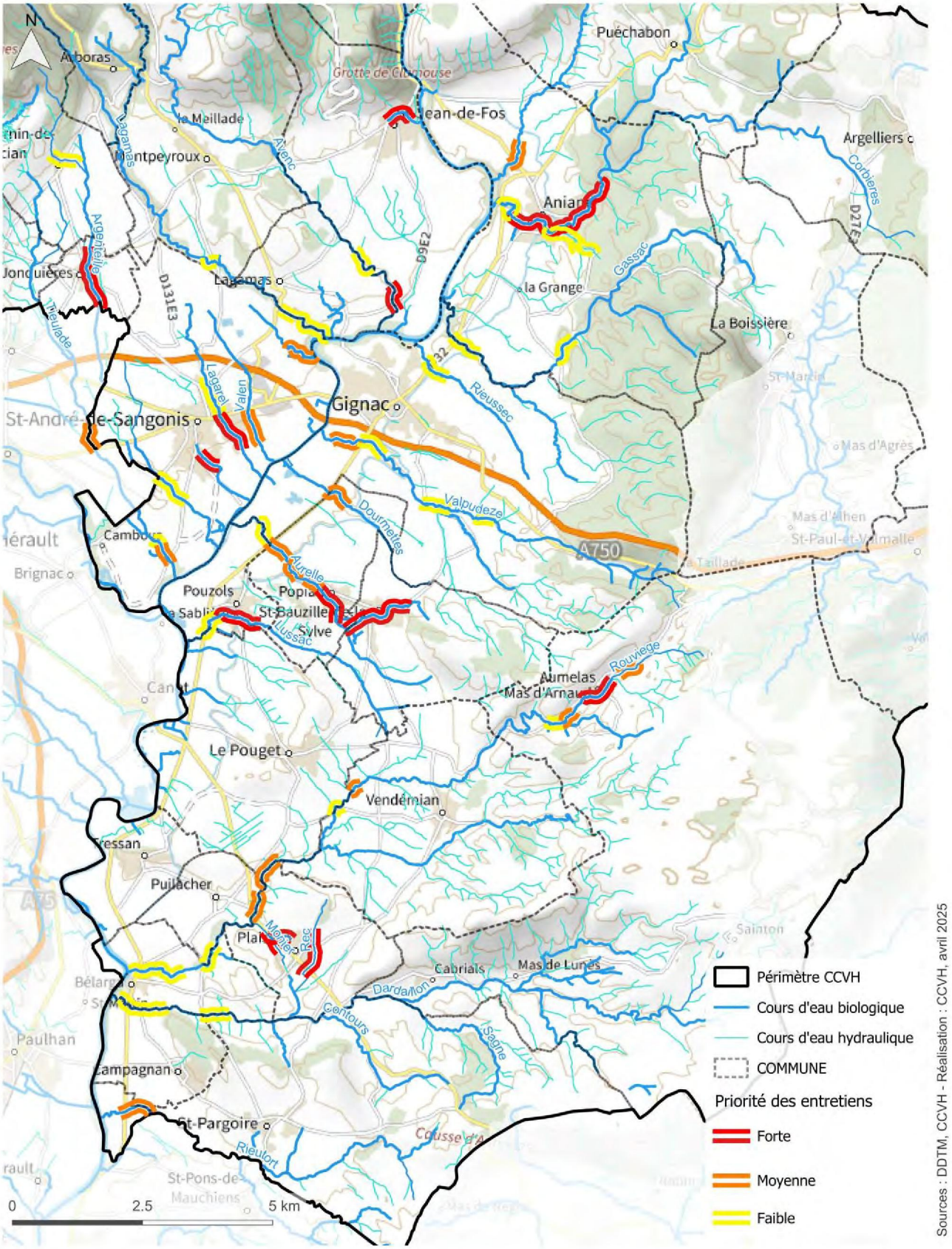

Carte C03 – Priorisation des enjeux inondations par commune

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - ANIANE

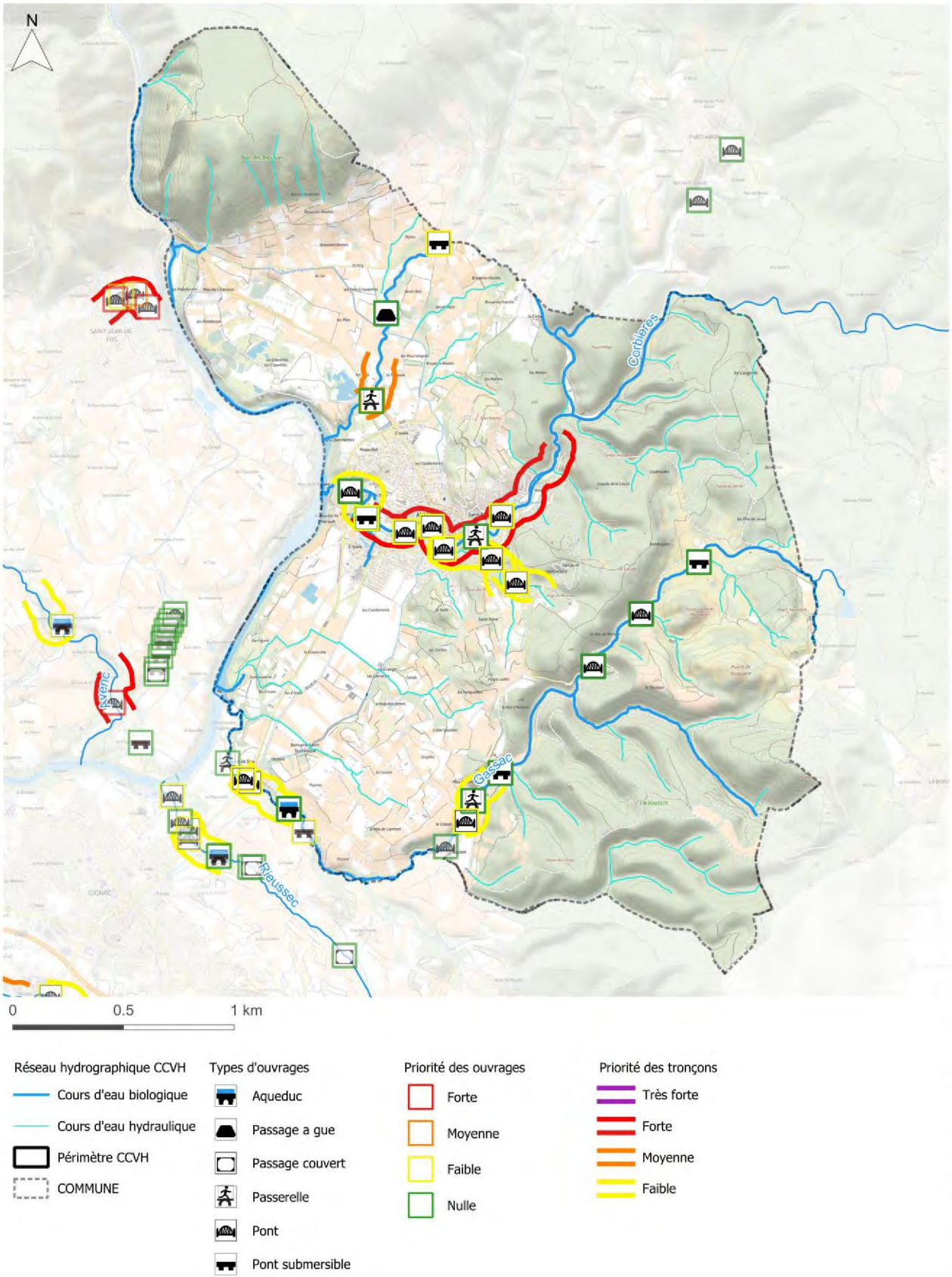

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - ARBORAS

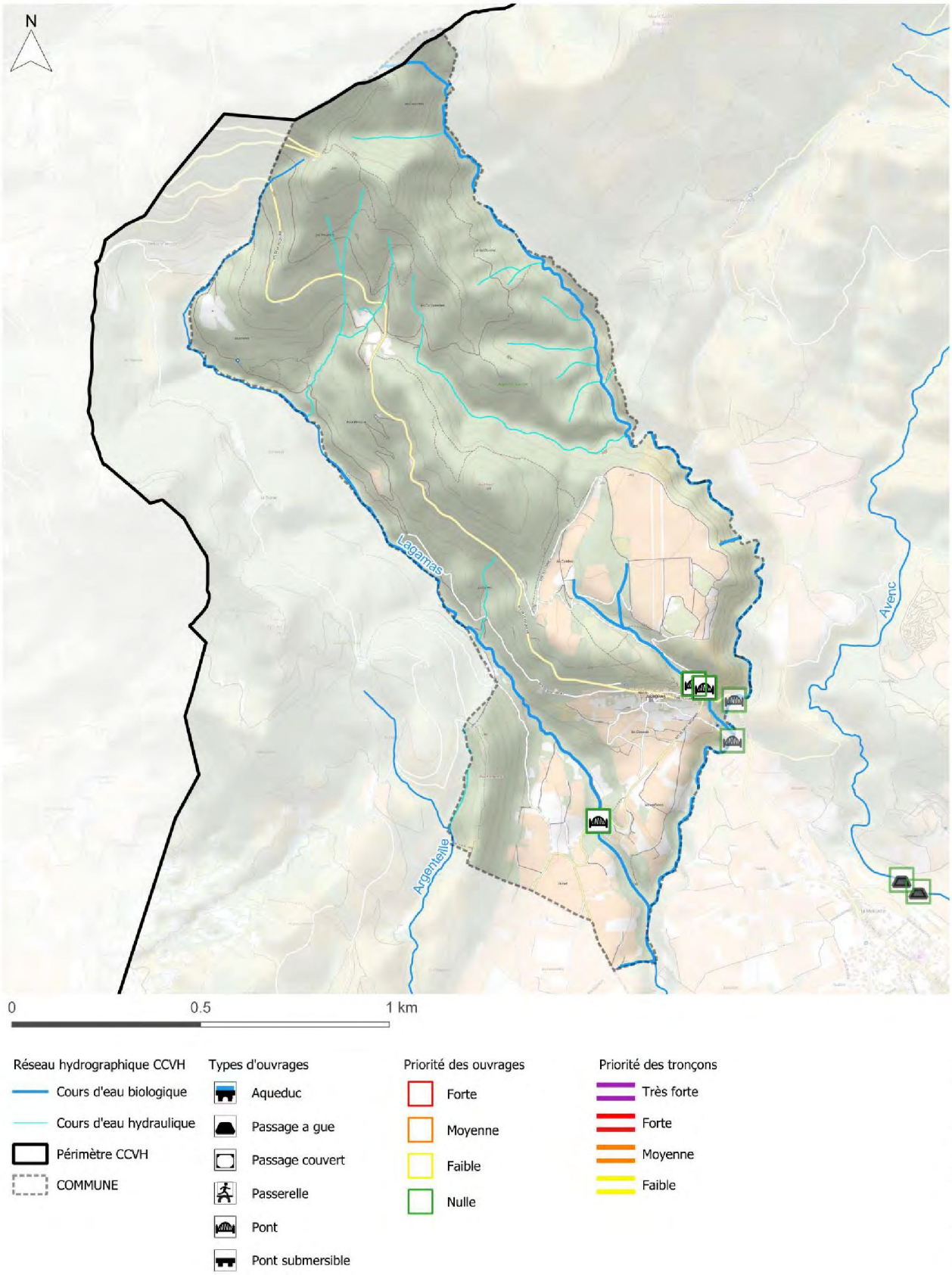

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - AUMELAS

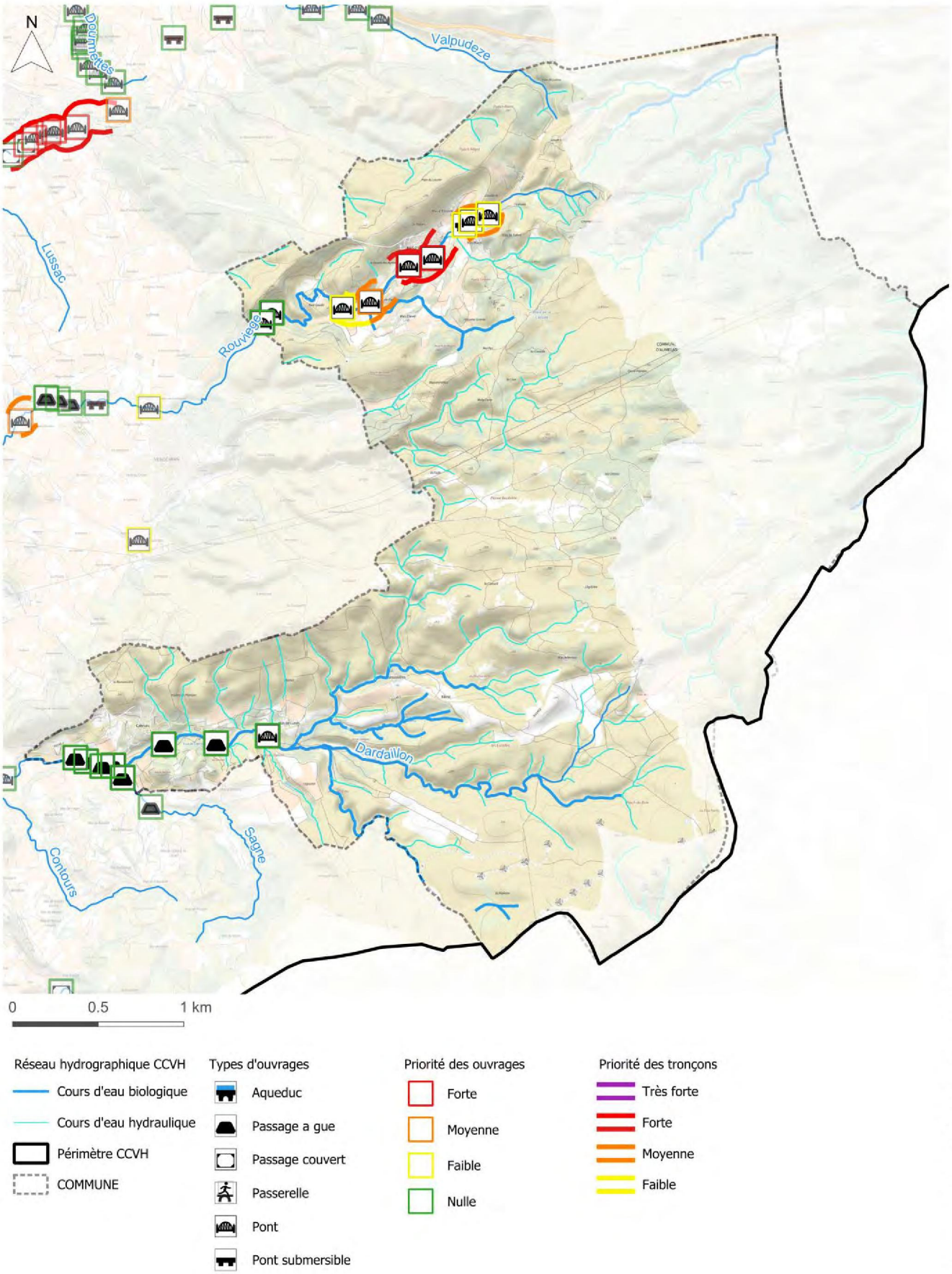

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - BELARGA

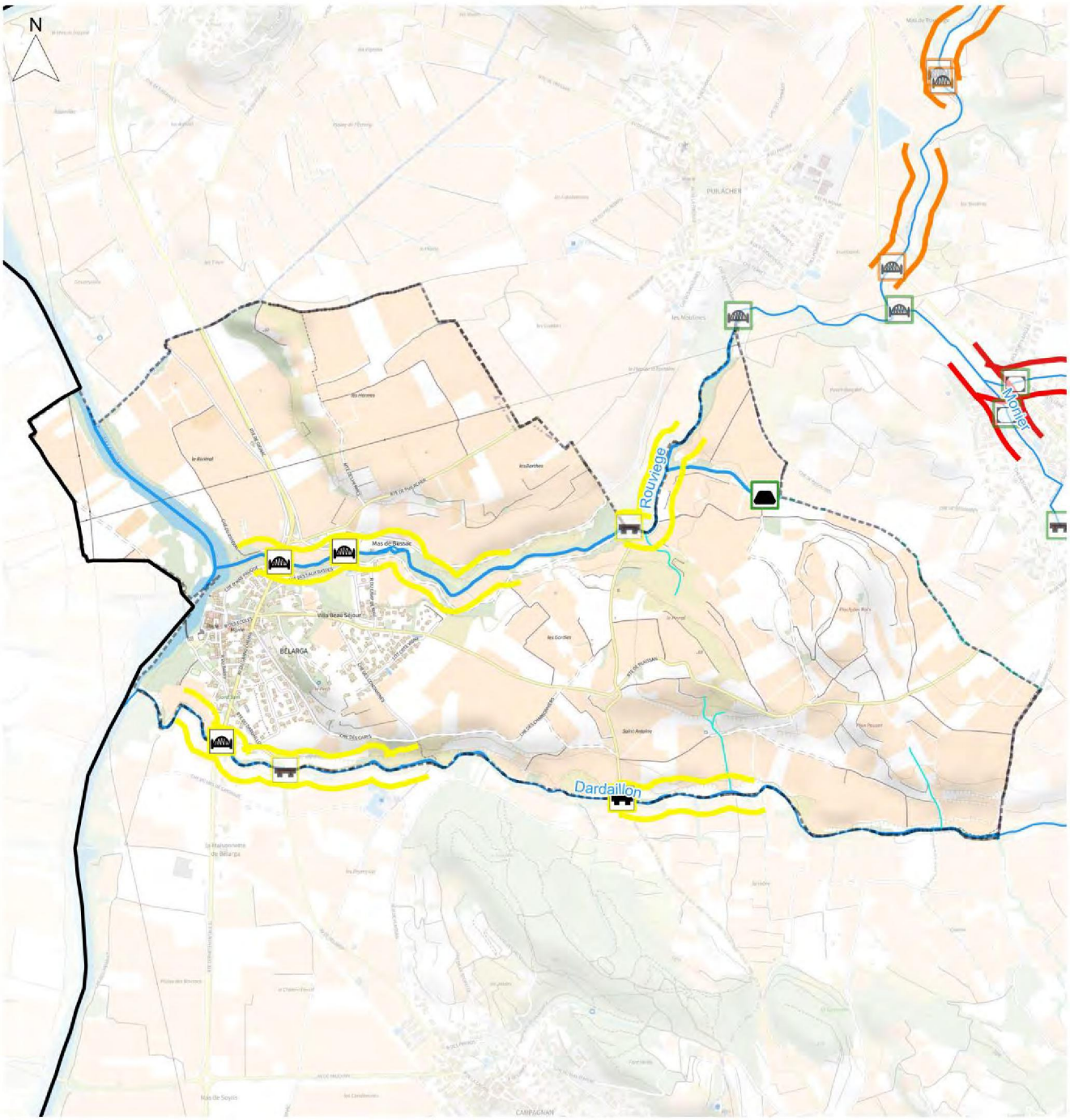

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - CAMPAGNAN

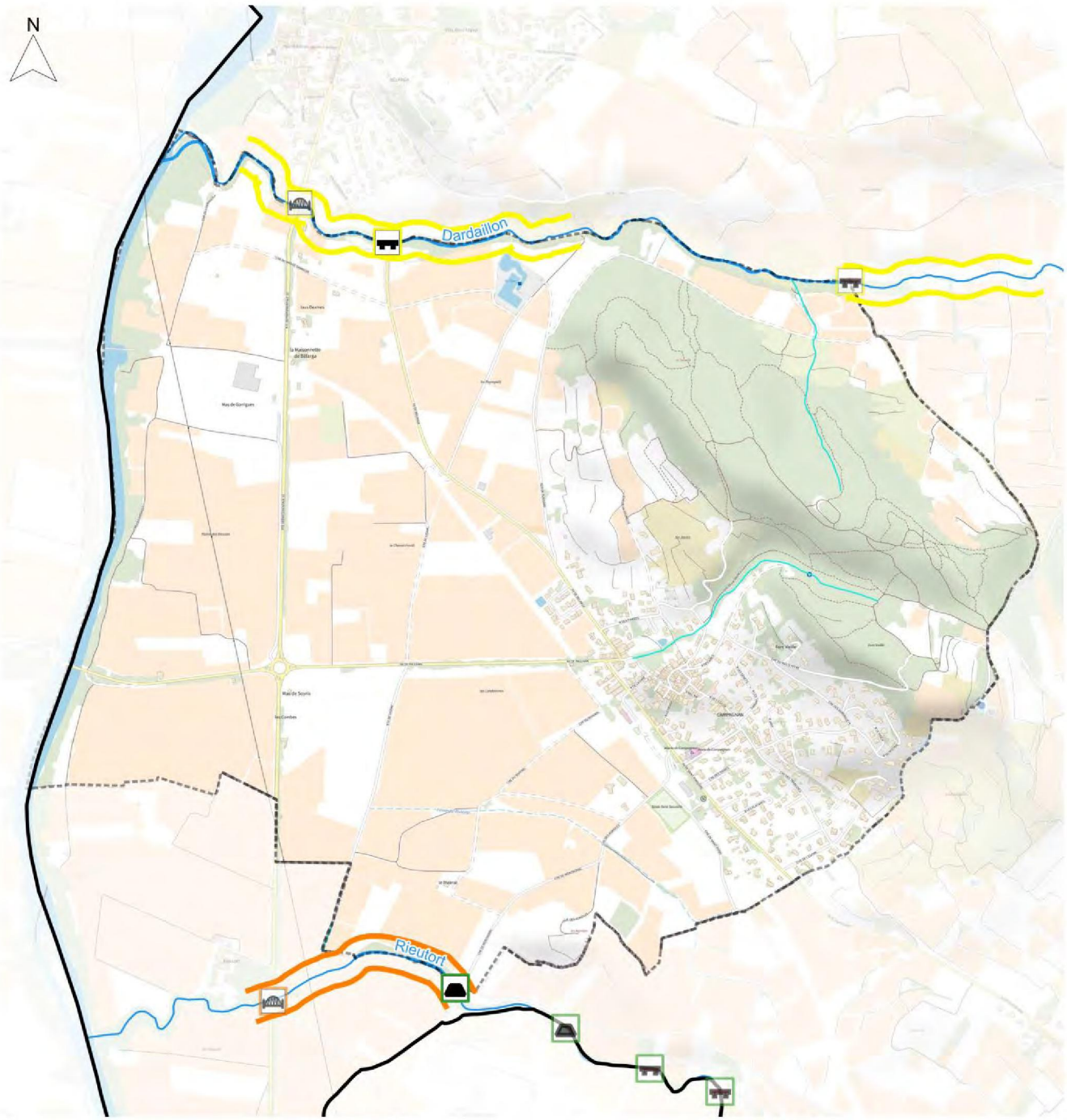

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Priorité des ouvrages
- Forte
- Moyenne
- Faible
- Nulle

Priorité des tronçons
- Très forte
- Forte
- Moyenne
- Faible

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - GIGNAC

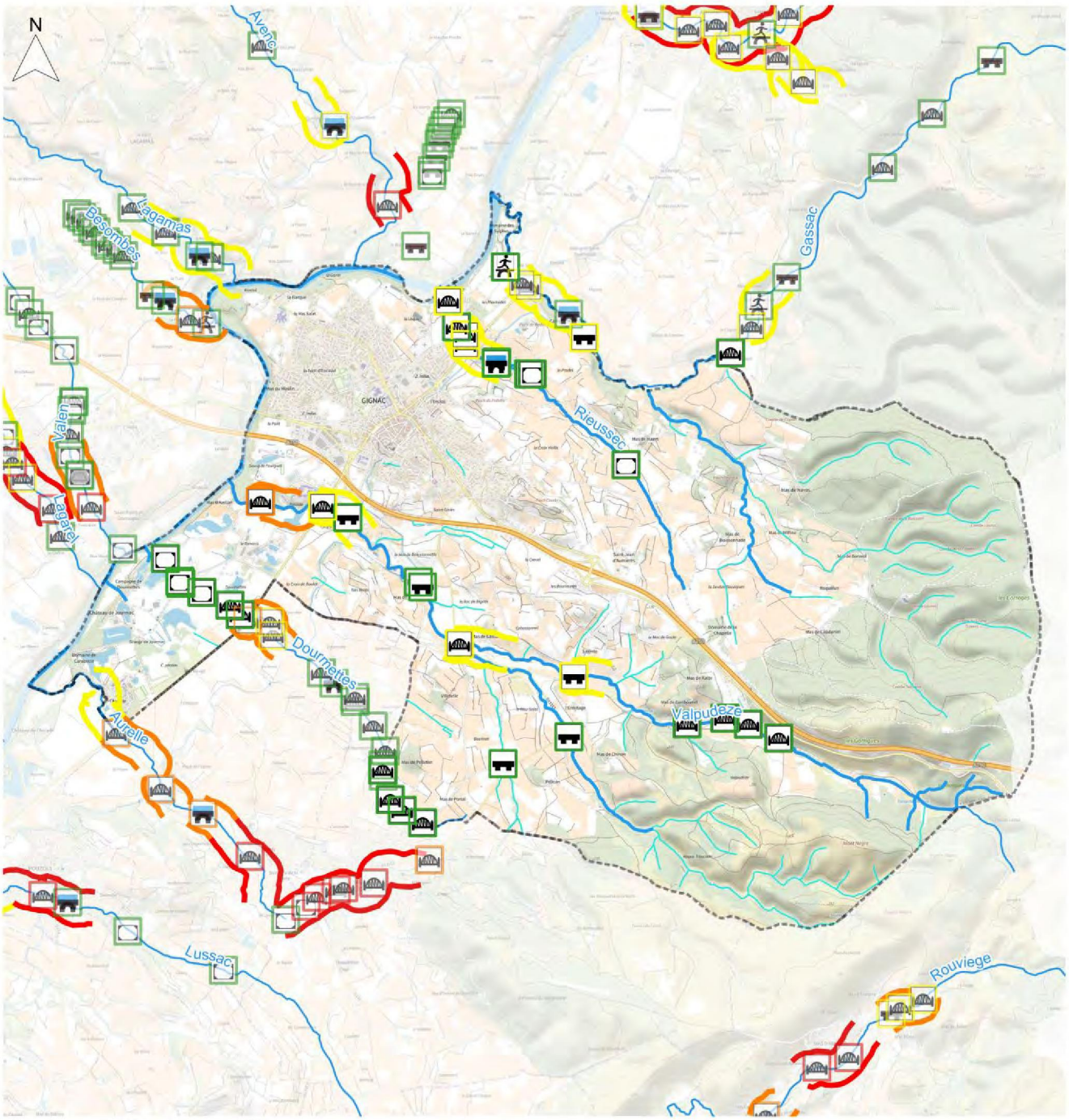

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - JONQUIERES

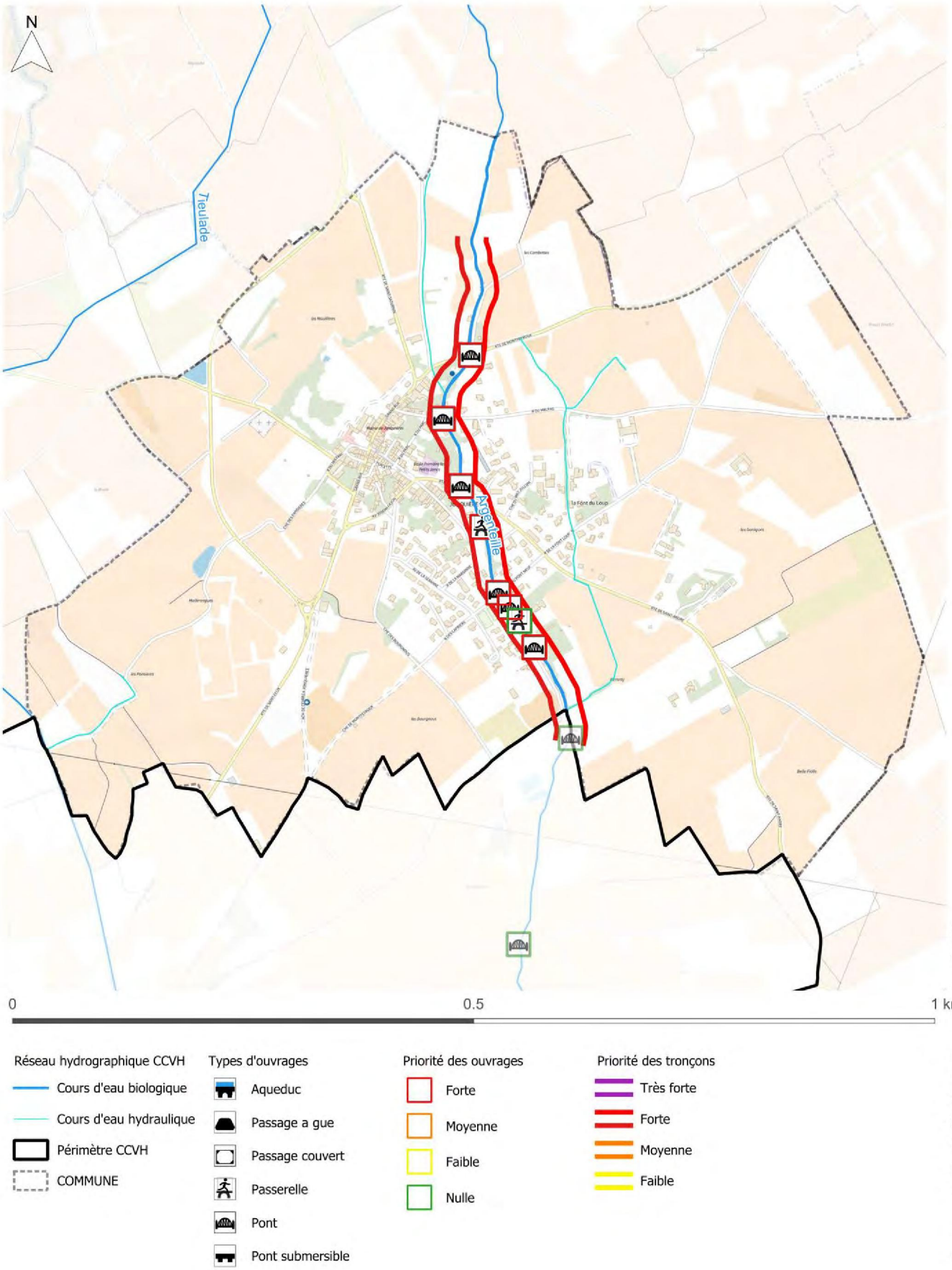

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - LAGAMAS

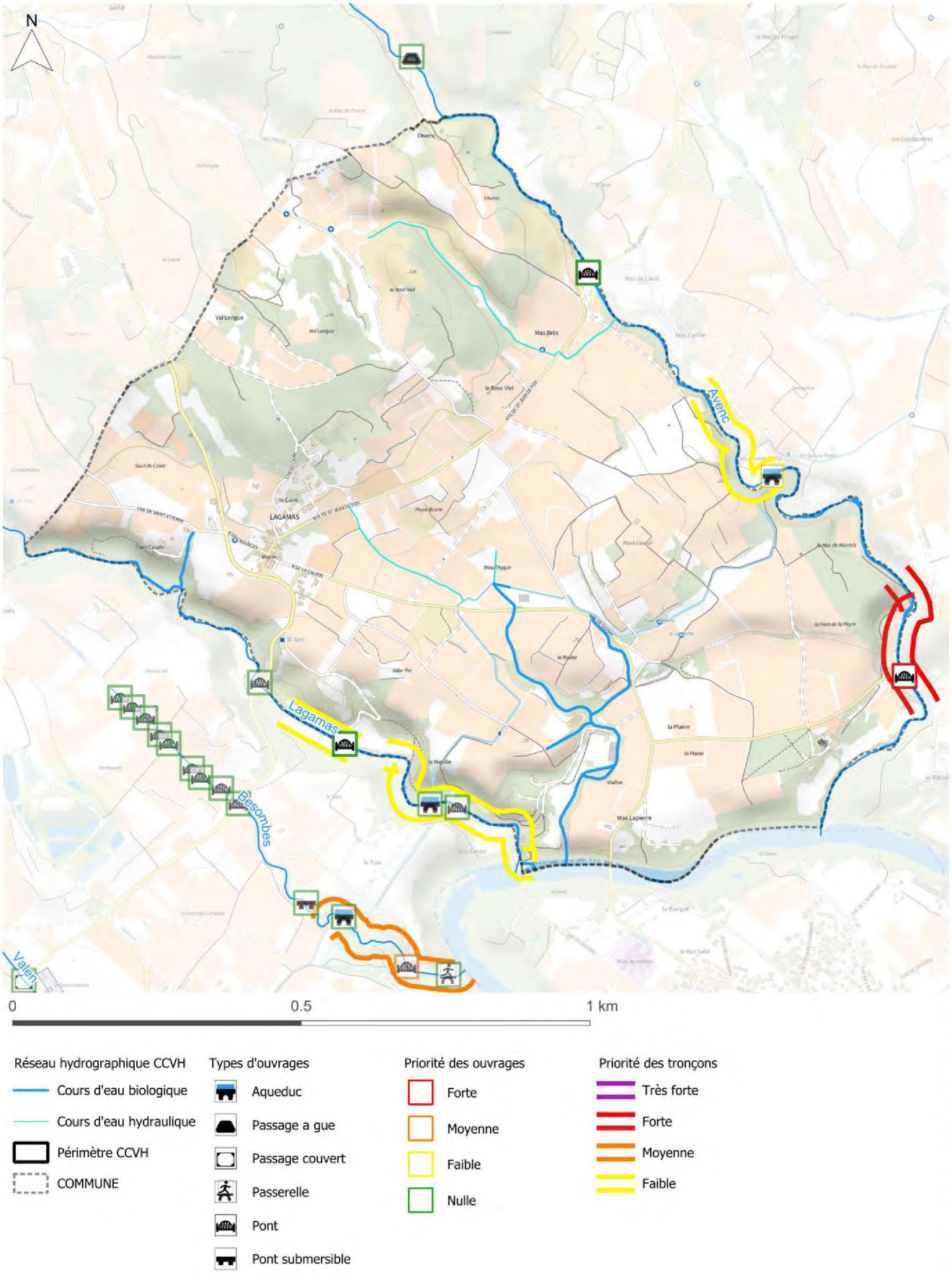

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - LE POUGET

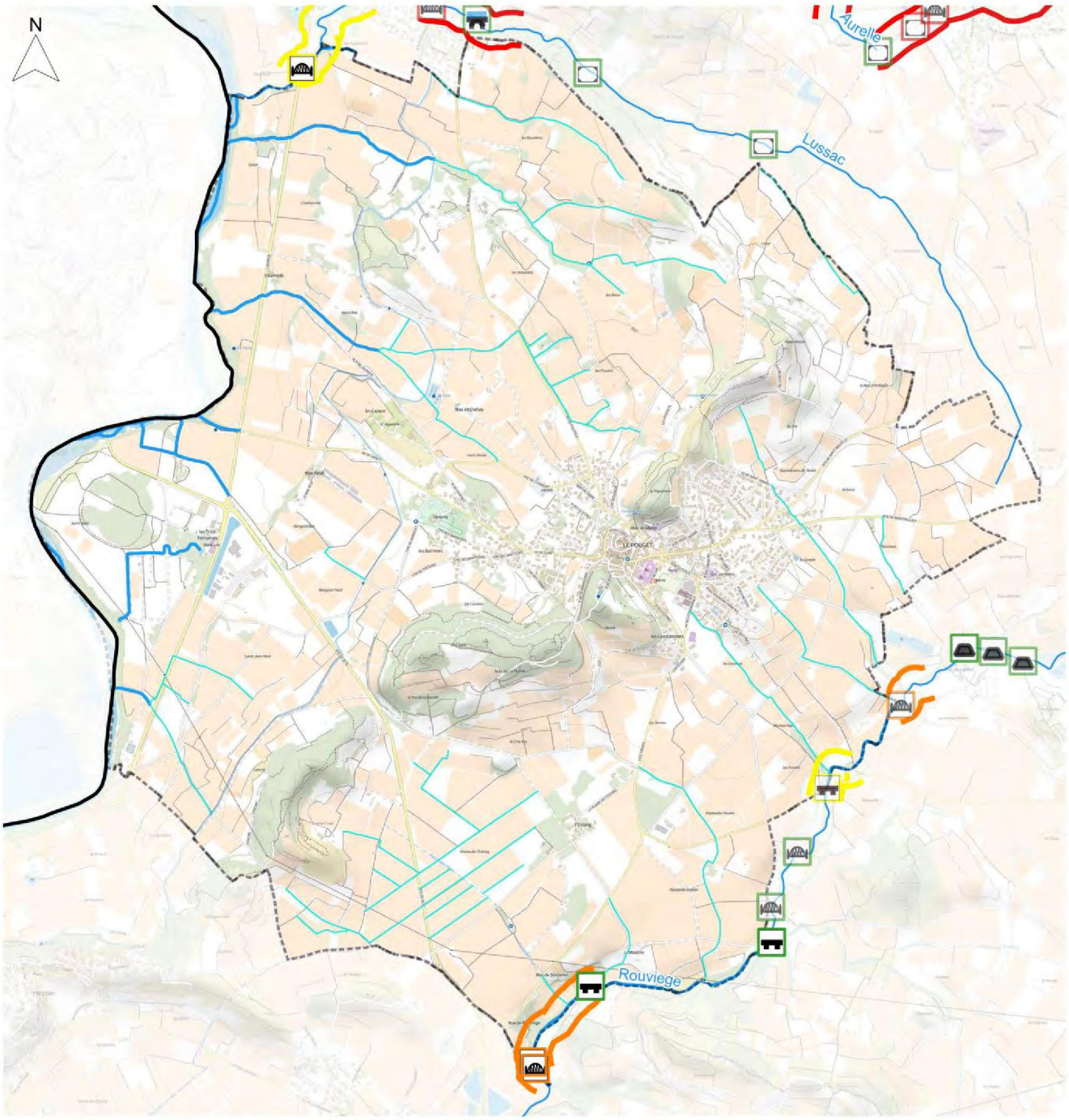

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - MONTPEYROUX

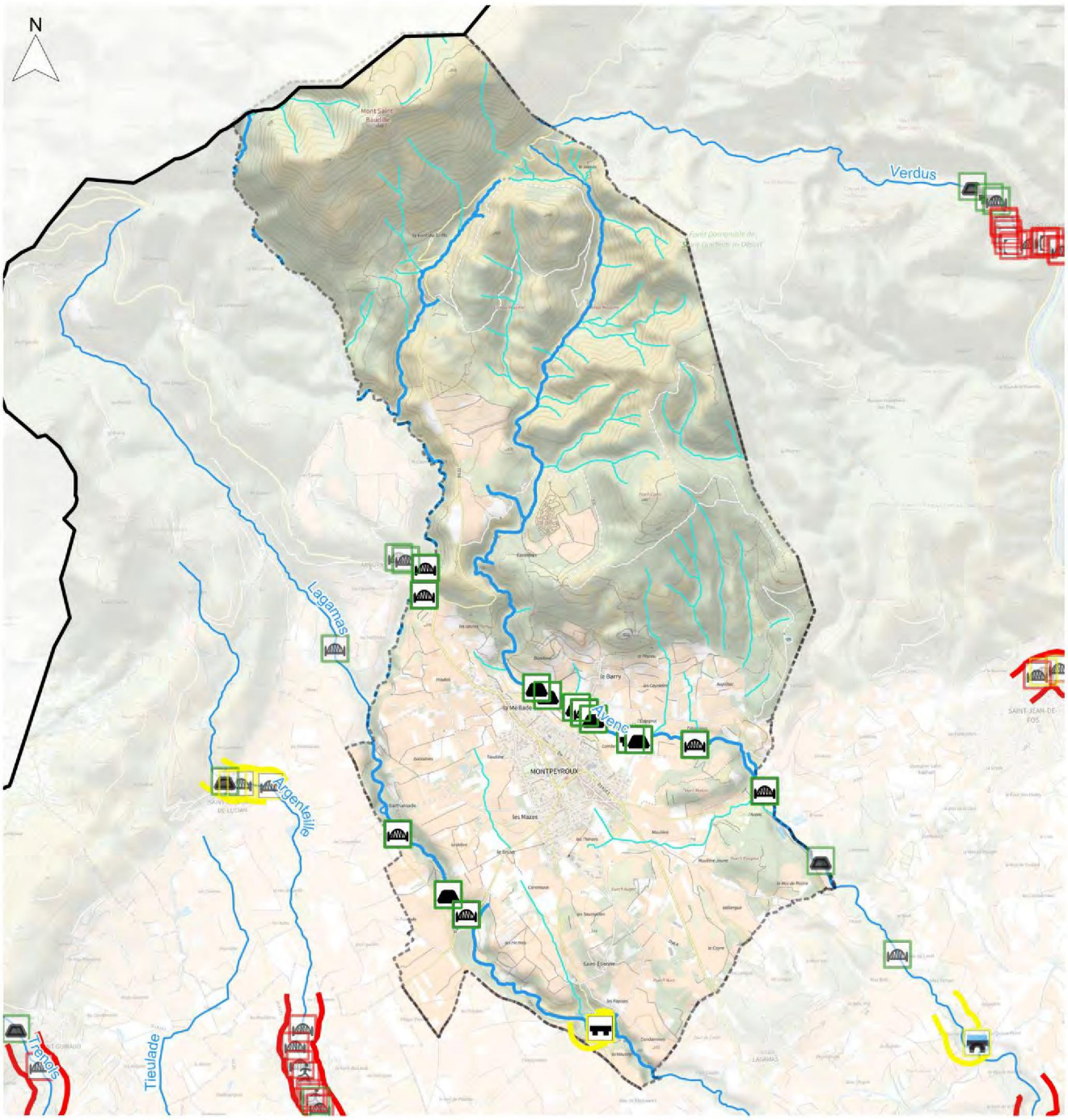

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Priorité des ouvrages
- Forte
- Moyenne
- Faible
- Nulle

Priorité des tronçons
- Très forte
- Forte
- Moyenne
- Faible

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - PLAISSAN

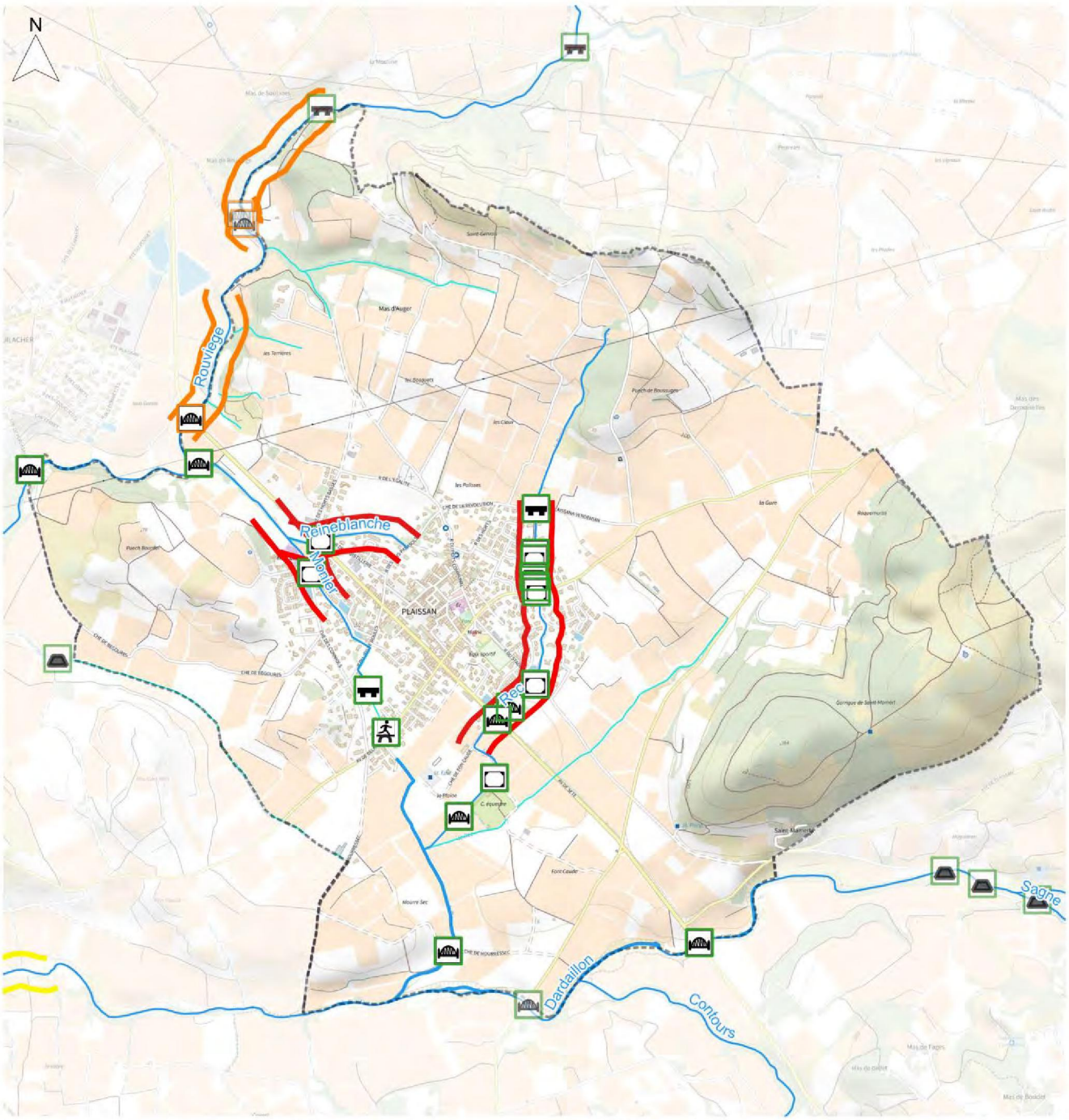

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - POPIAN

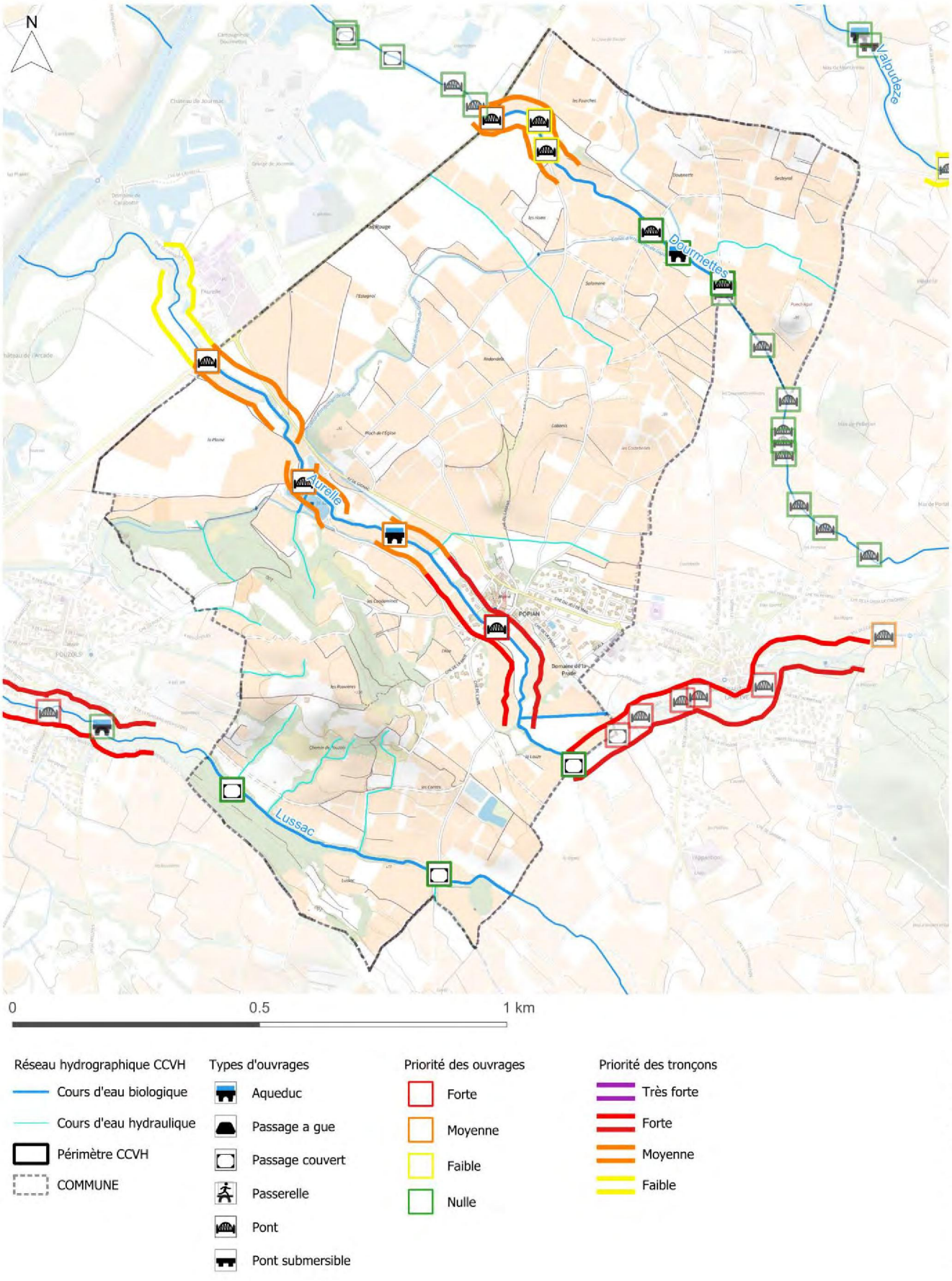

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - POUZOLS

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - PUECHABON

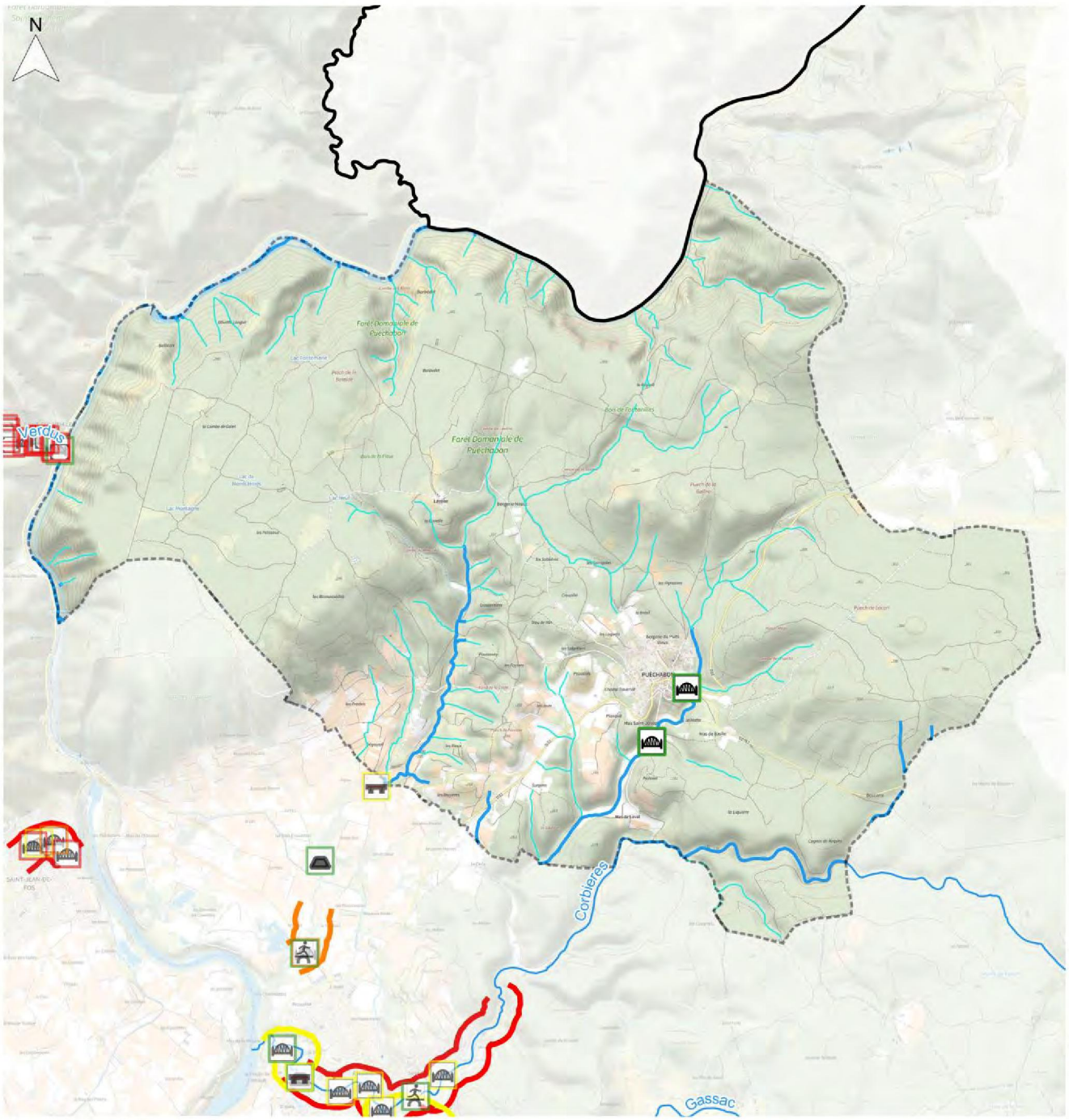

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Priorité des ouvrages
- Forte
- Moyenne
- Faible
- Nulle

Priorité des tronçons
- Très forte
- Forte
- Moyenne
- Faible

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - PUILACHER

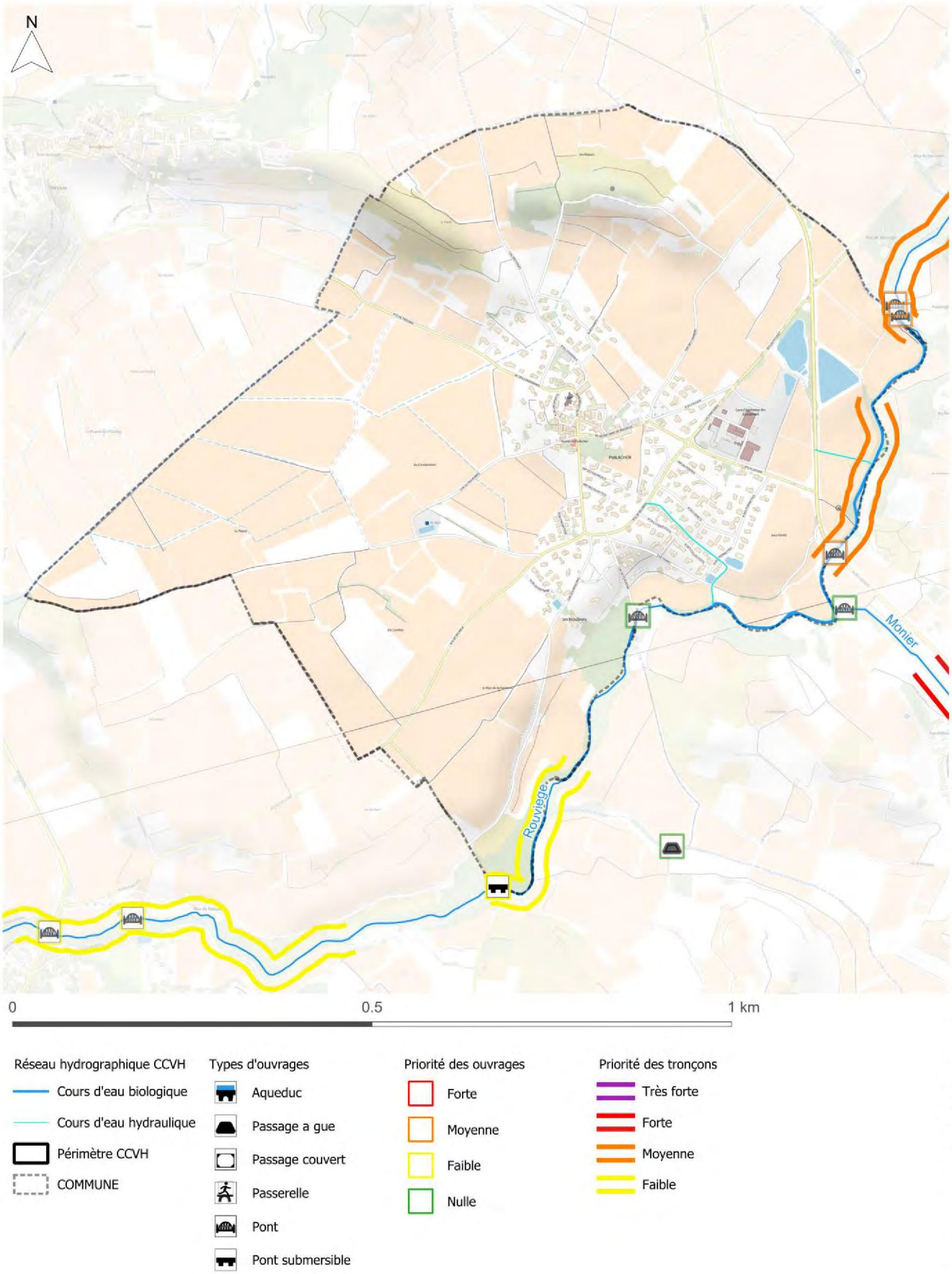

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

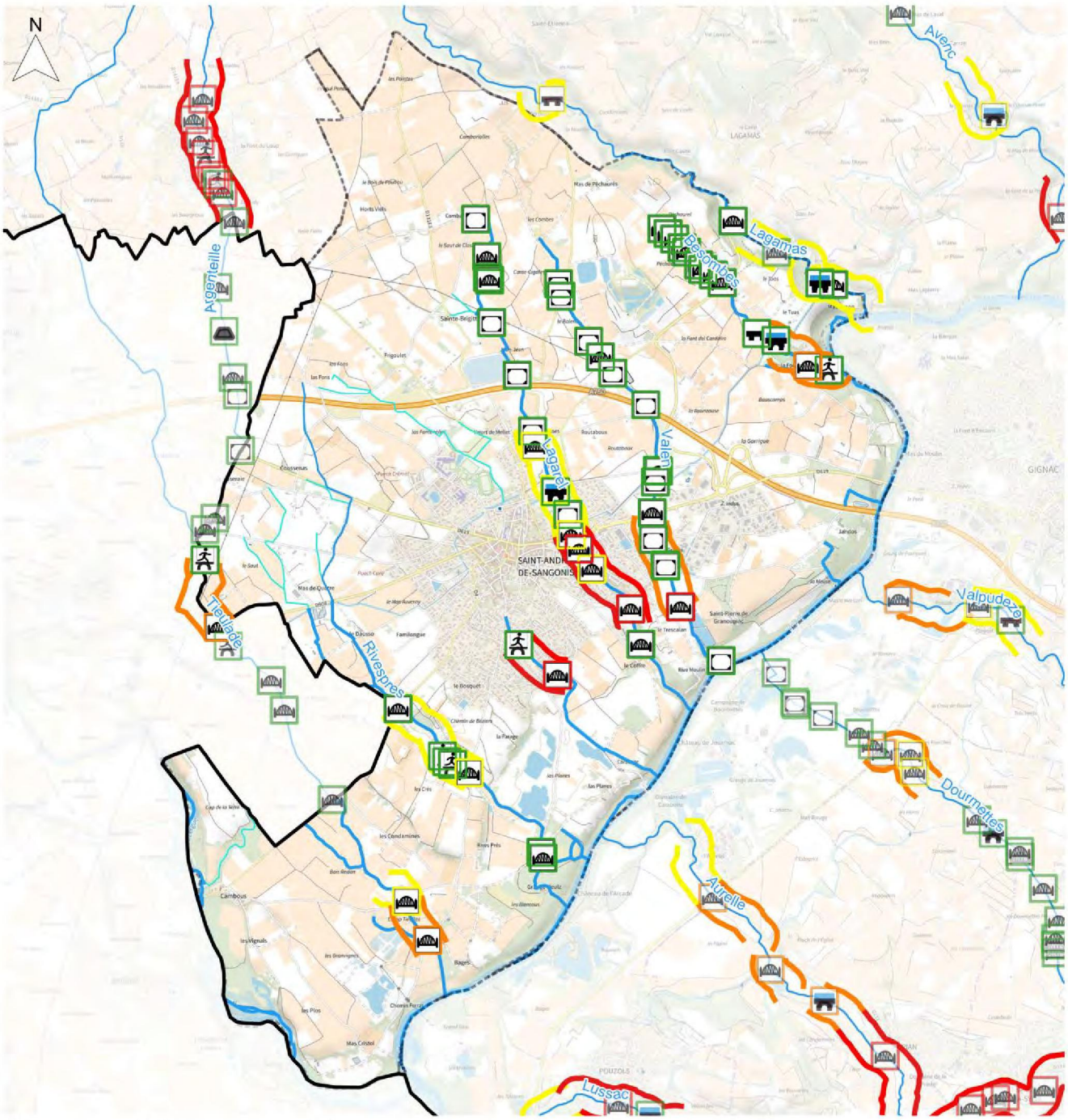

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Priorité des ouvrages
- Forte
- Moyenne
- Faible
- Nulle

Priorité des tronçons
- Très forte
- Forte
- Moyenne
- Faible

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE

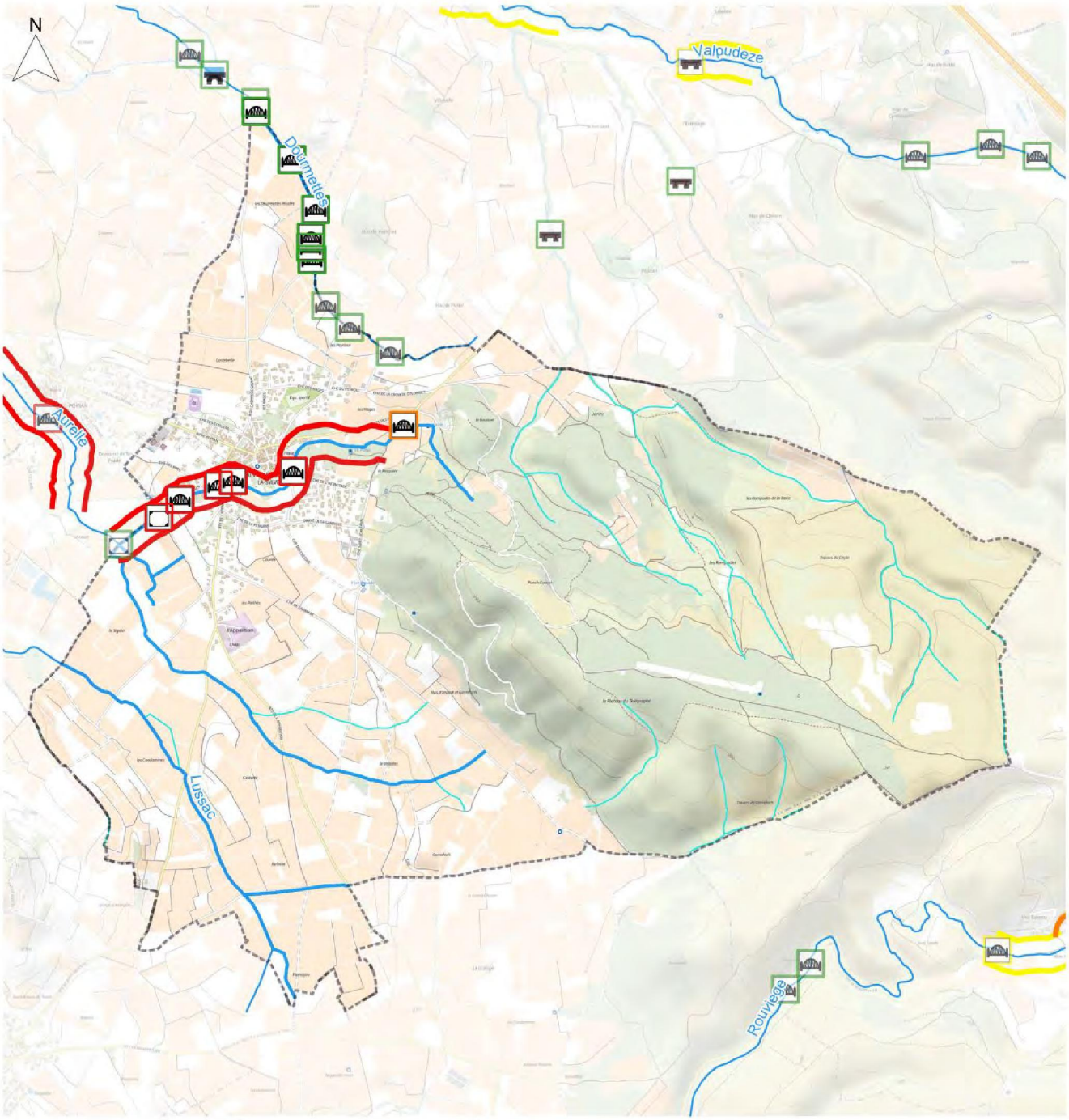

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

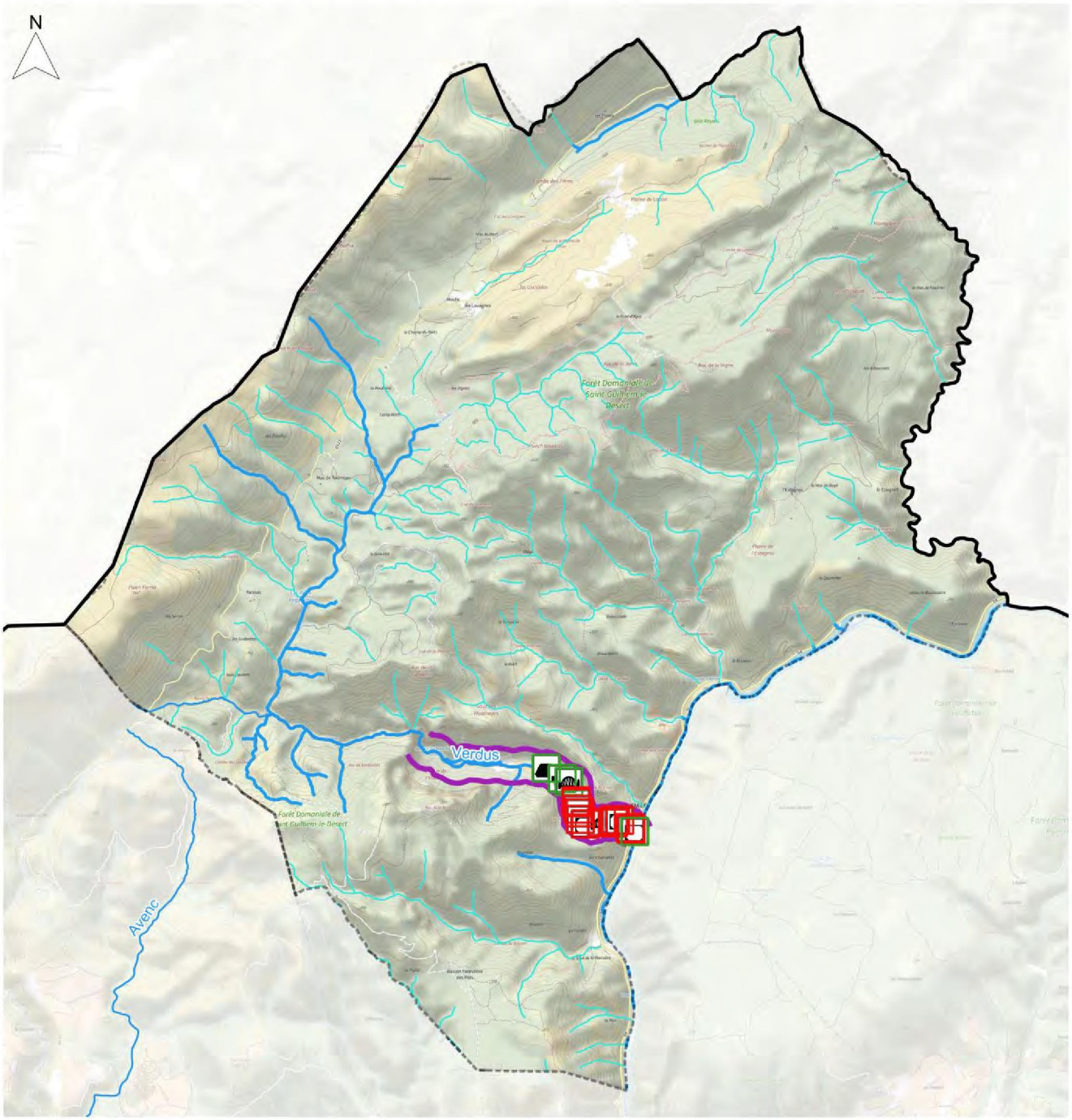

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - SAINT-GUIRAUD

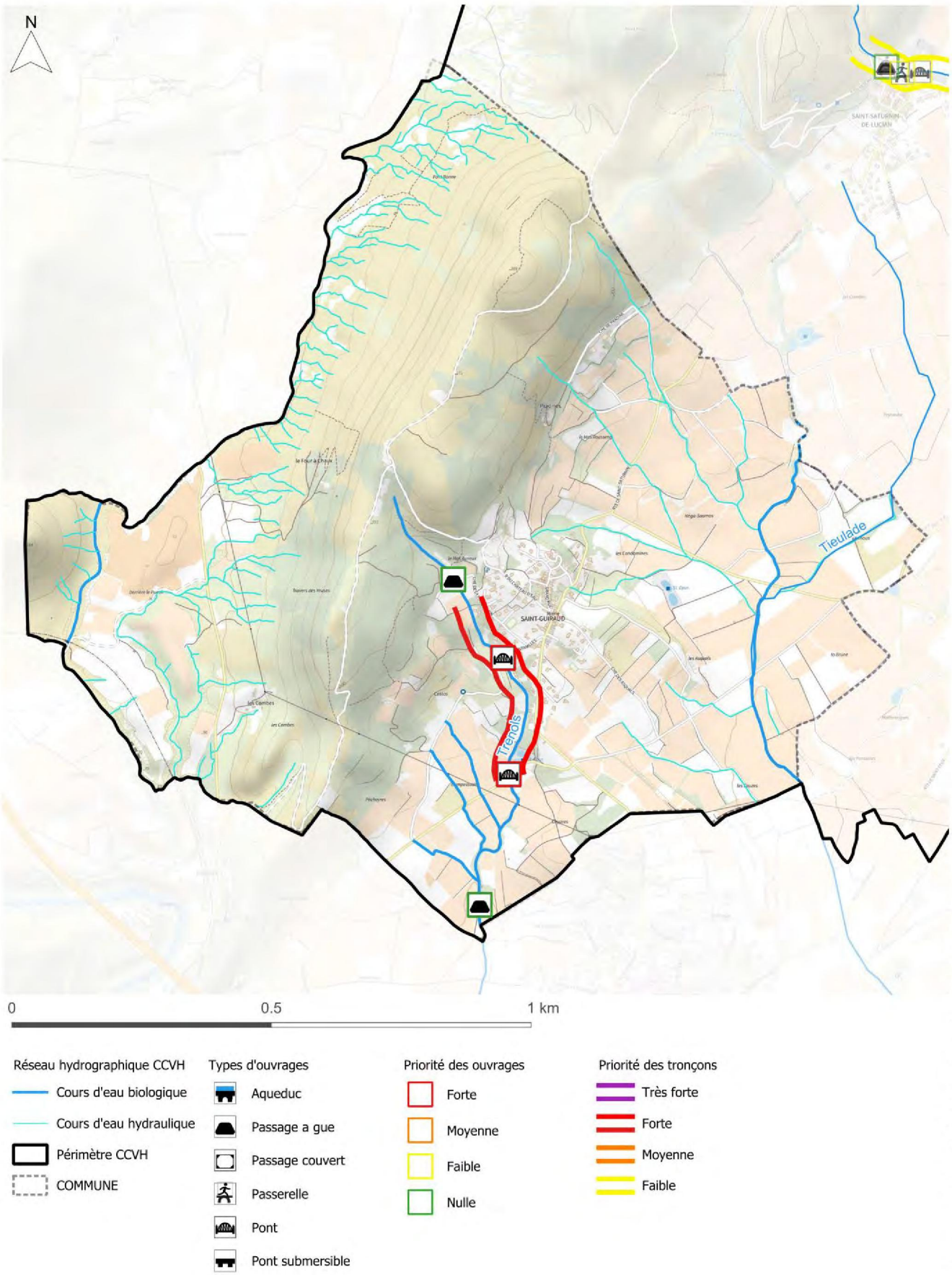

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - SAINT-JEAN-DE-FOS

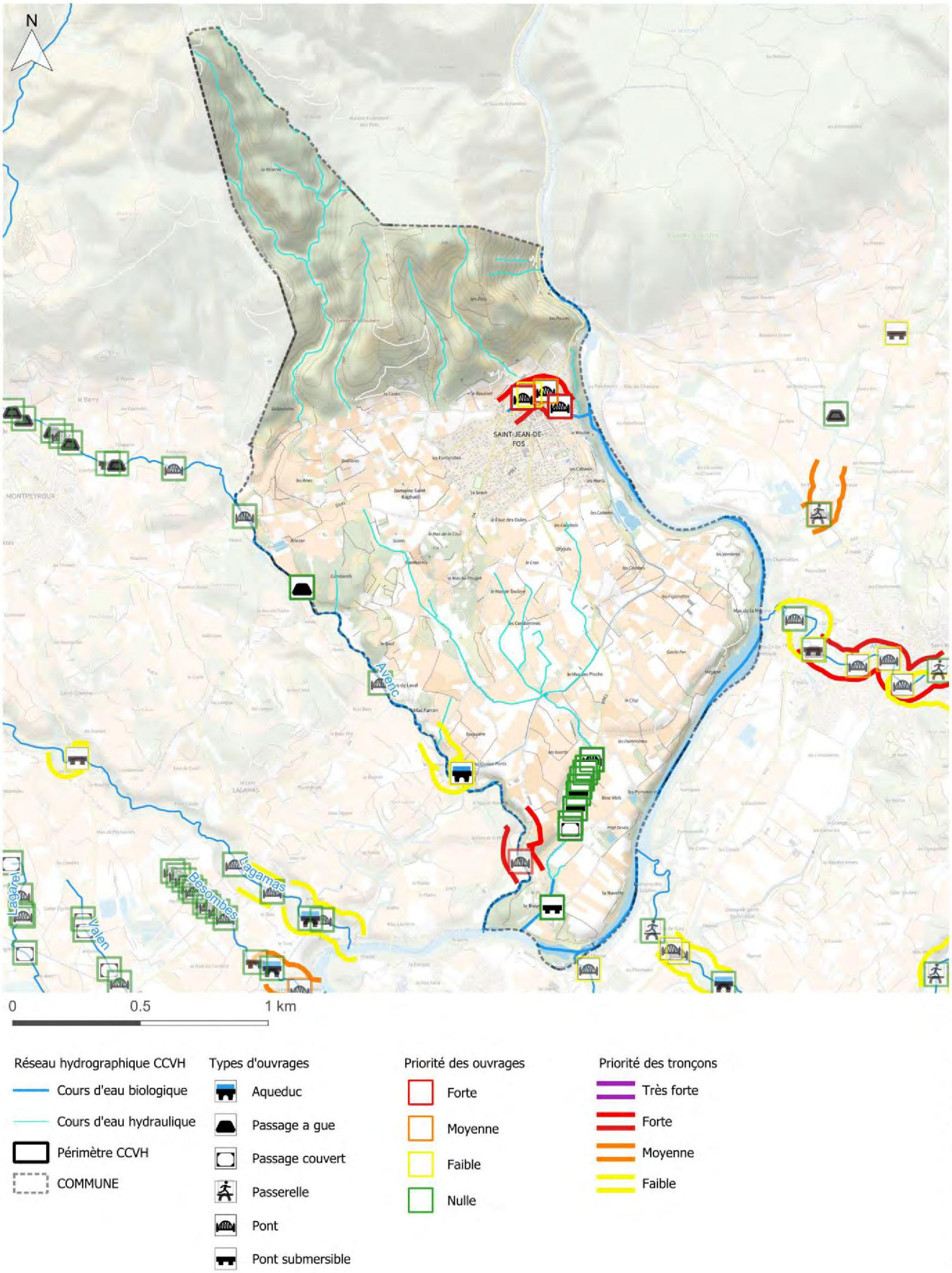

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - SAINT-PARGOIRE

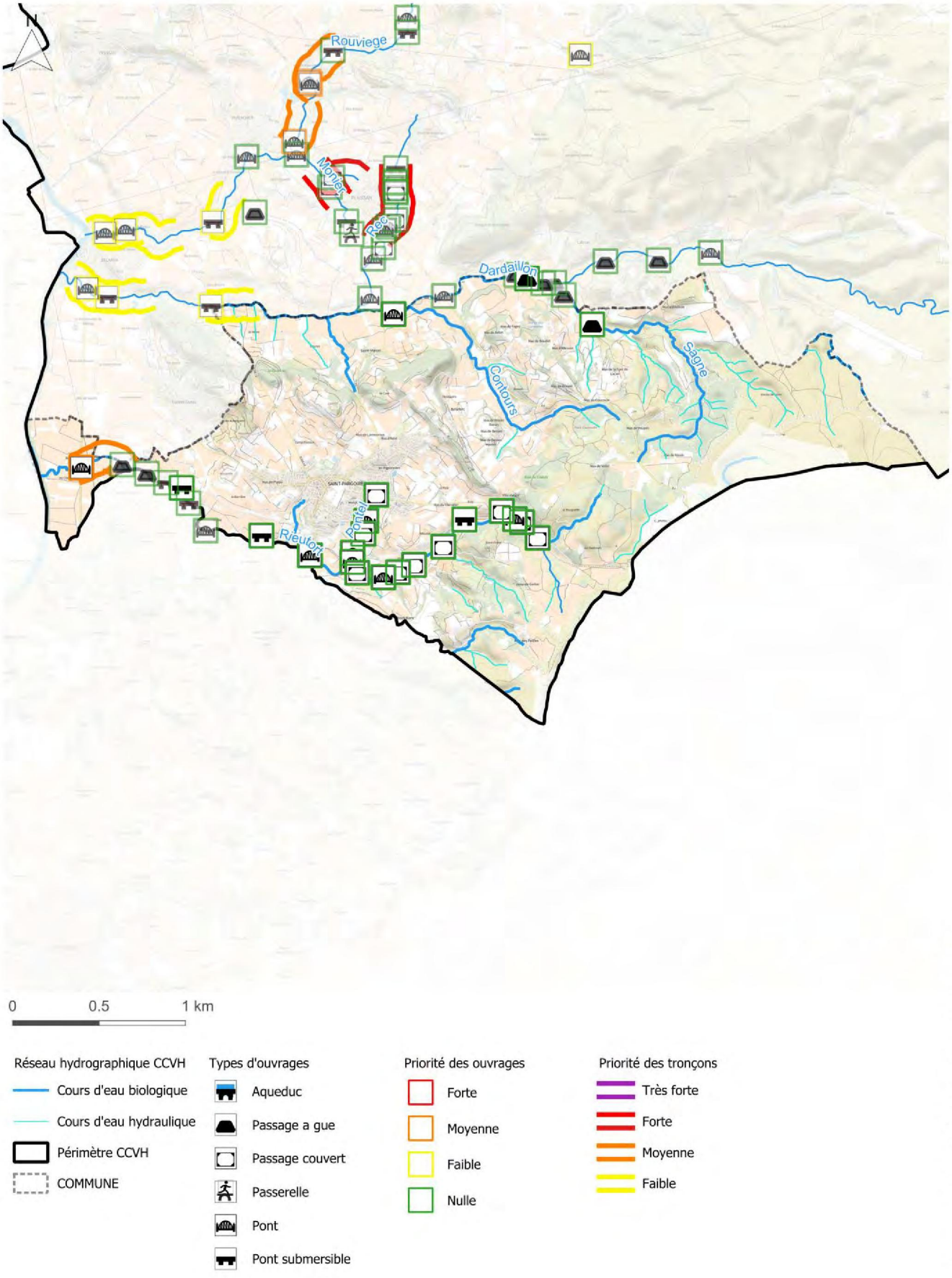

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN

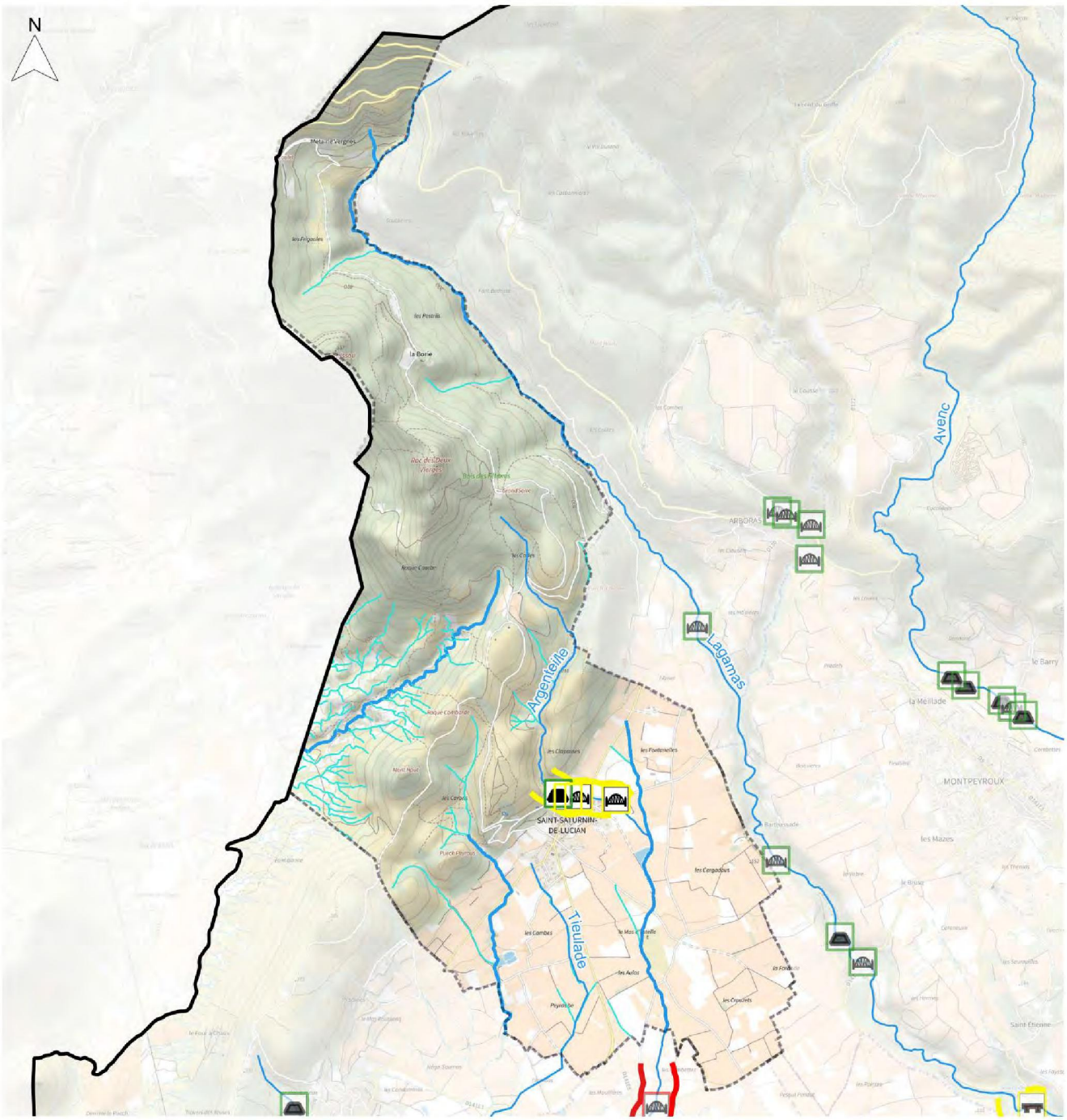

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C03 - Priorisation des enjeux - Atlas - VENDEMIAN

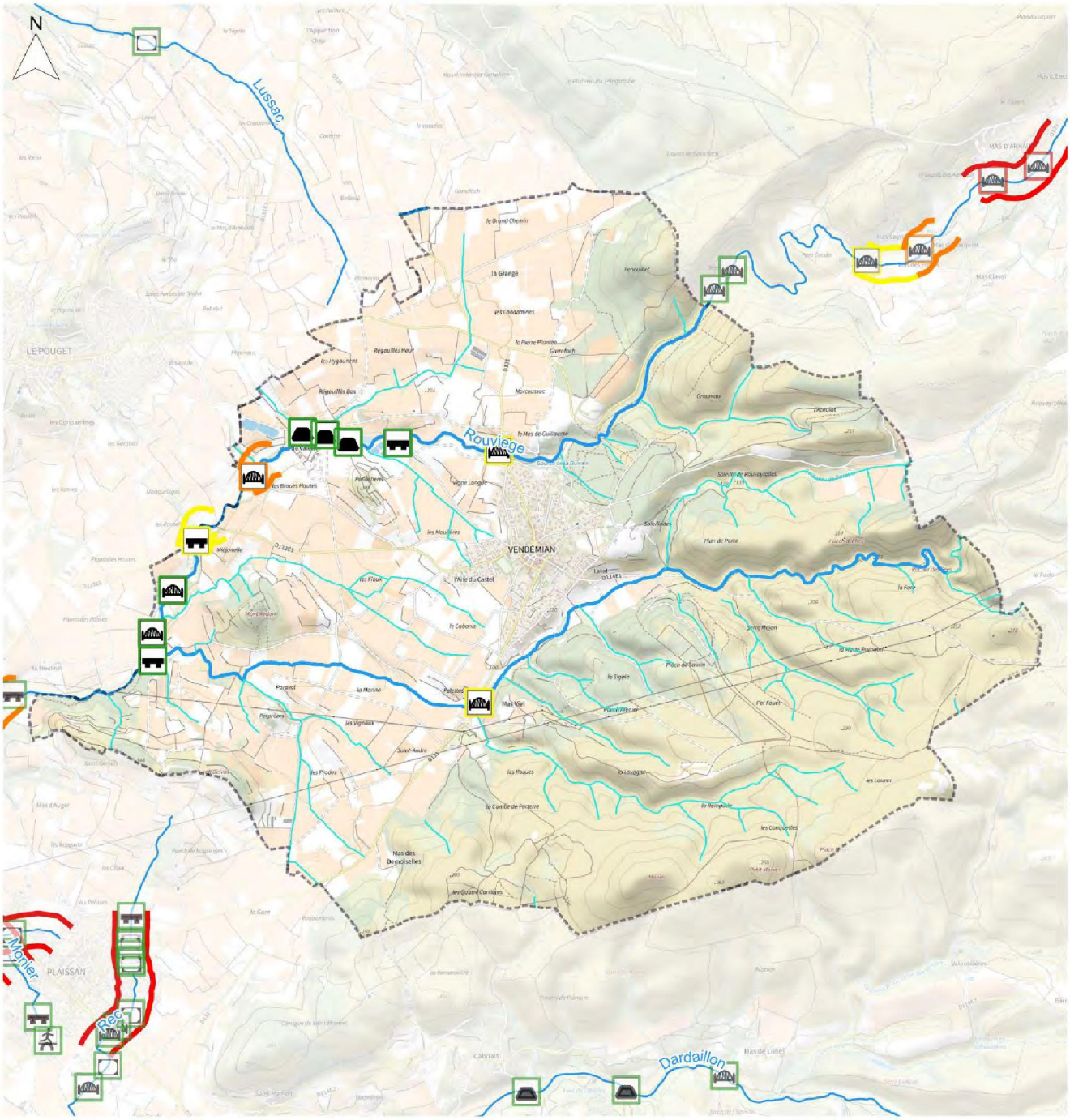

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Priorité des ouvrages
- Forte
- Moyenne
- Faible
- Nulle

Priorité des tronçons
- Très forte
- Forte
- Moyenne
- Faible

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, avril 2025

Carte C04 – Scénario n°1 - Rive droite

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault

Carte C04 - Scénario 1 - Rive droite

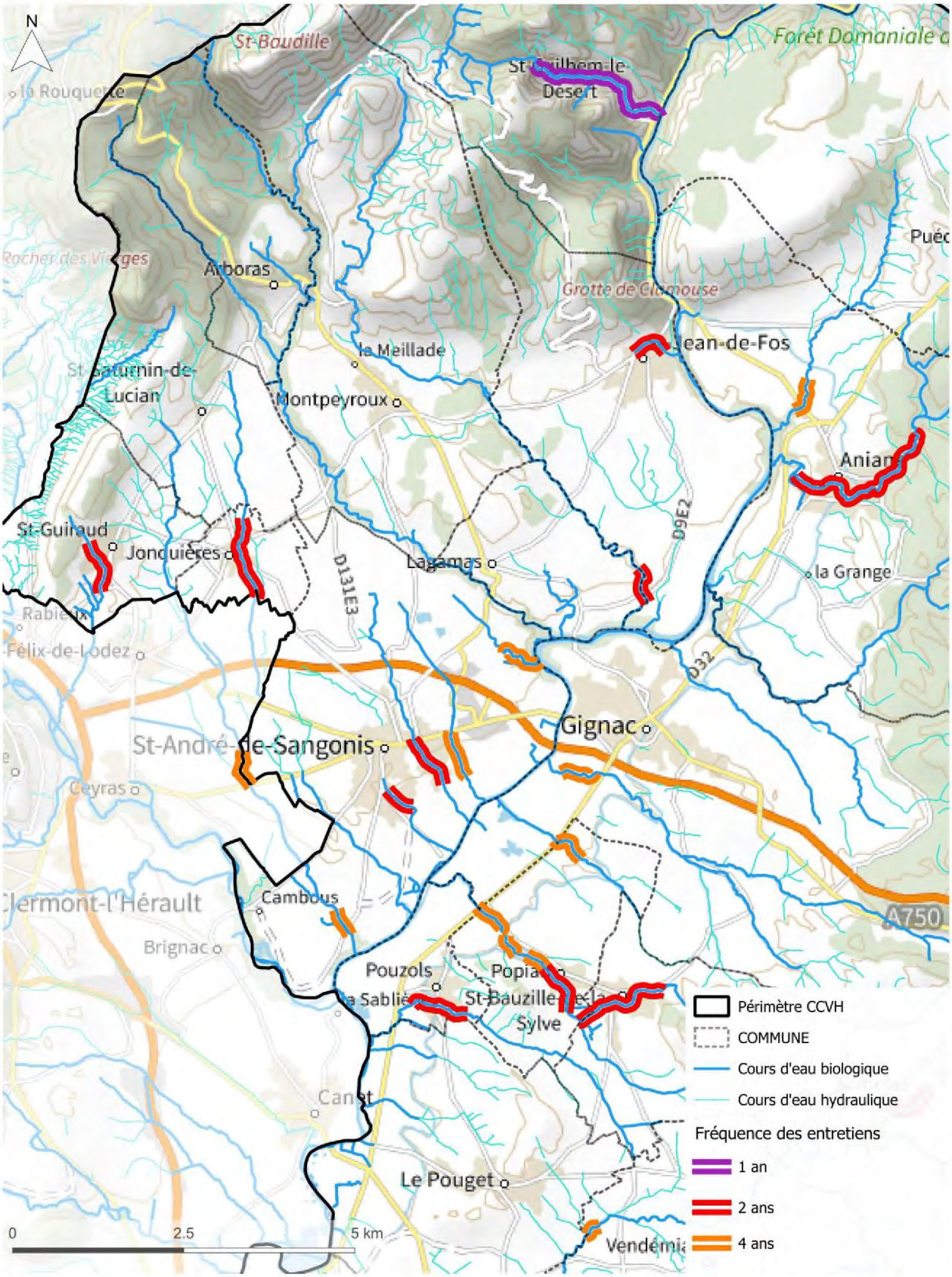

Carte C04 – Scénario n°1 - Rive gauche

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault

Carte C04 - Scénario 1 - Rive gauche

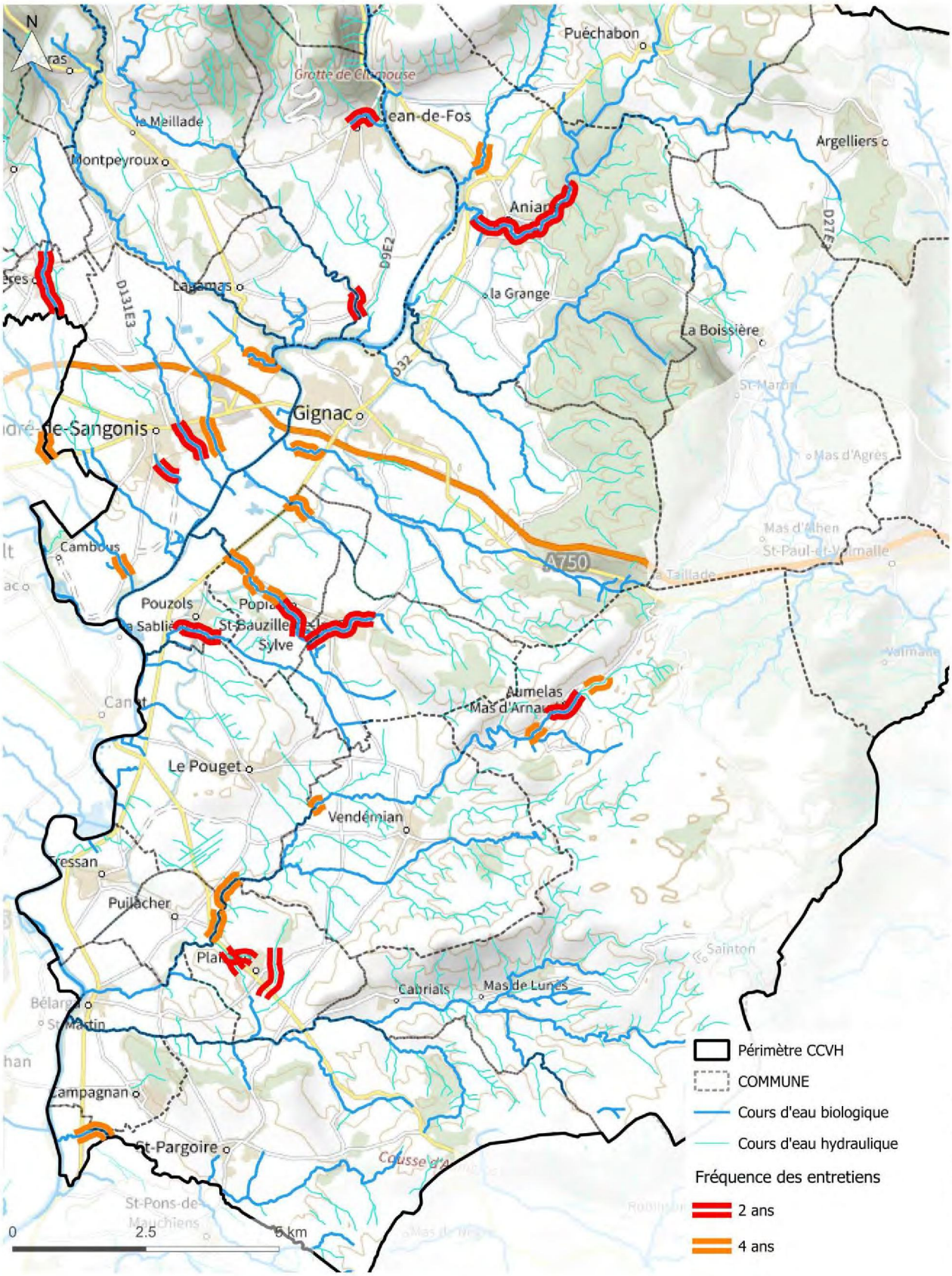

Carte C05 – Scénario n°2 - Rive droite

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault

Carte C05 - Scénario 2 - Rive droite

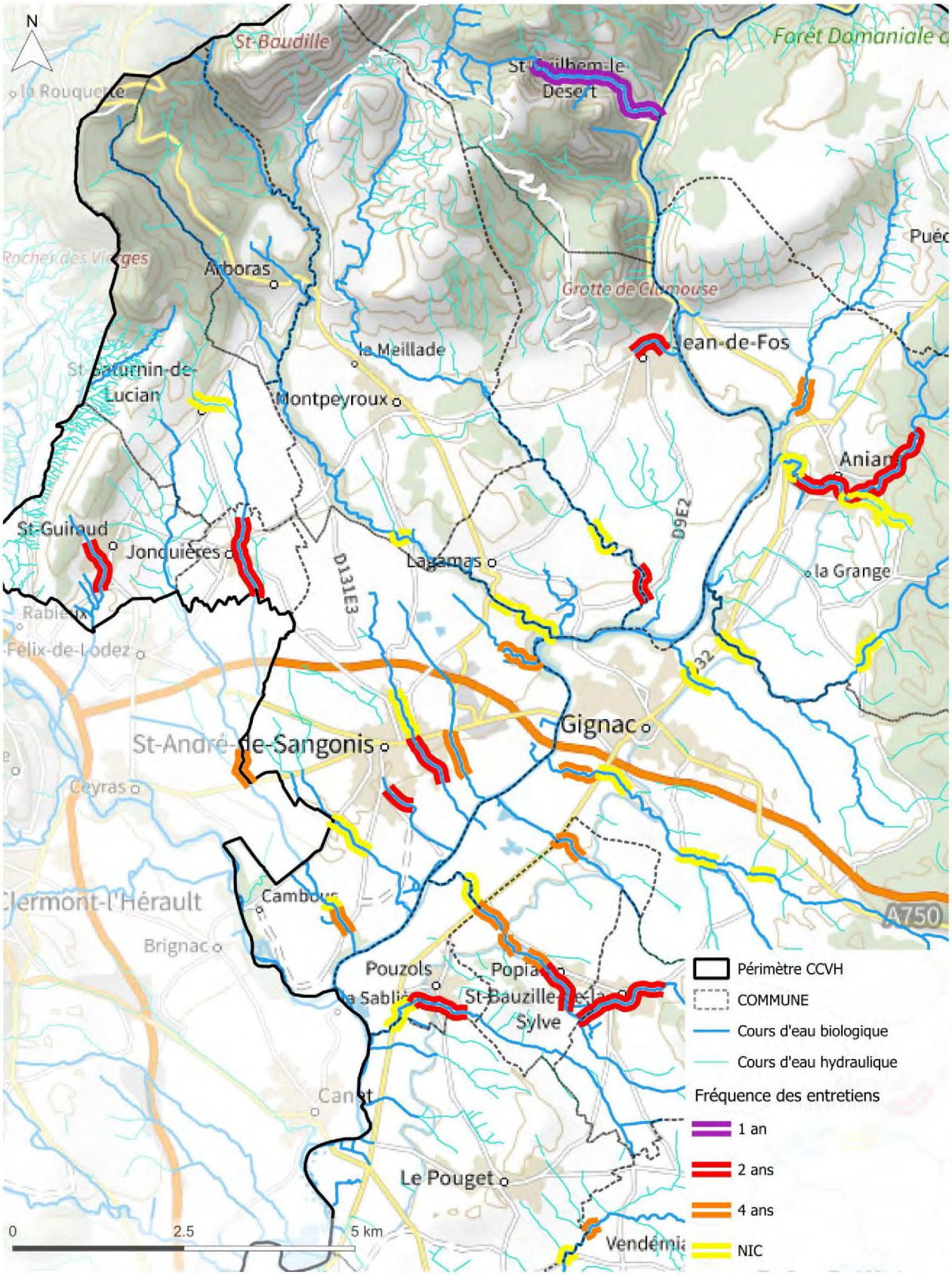

Carte C05 – Scénario n°2 - Rive gauche

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault

Carte C05 - Scénario 2 - Rive gauche

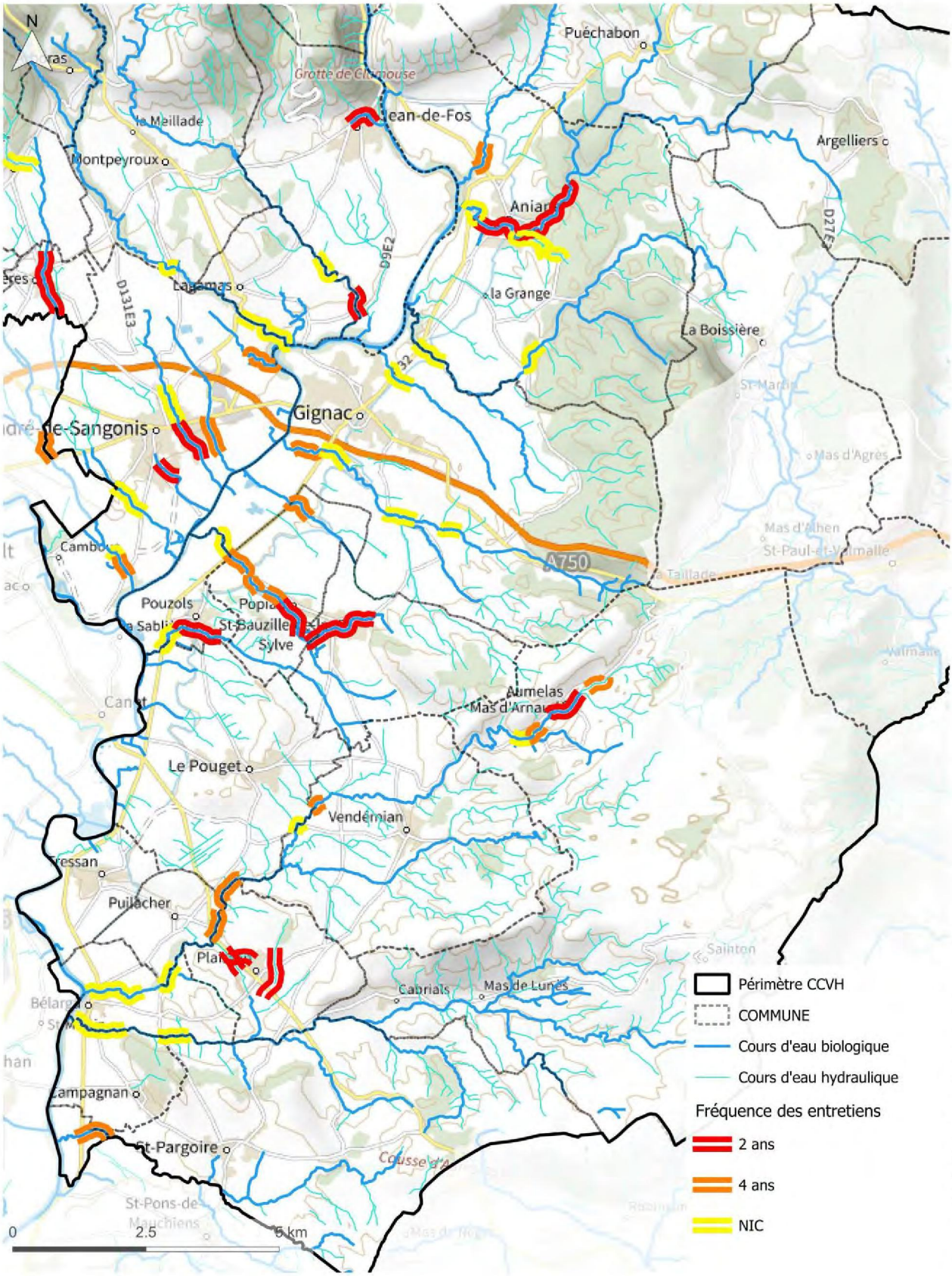

Carte C06 – Scénario n°1 et n°2 – Entretien post-crue - Rive droite

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault

Carte C06 - Scénarios 1 et 2 - Entretien post-crue - Rive droite

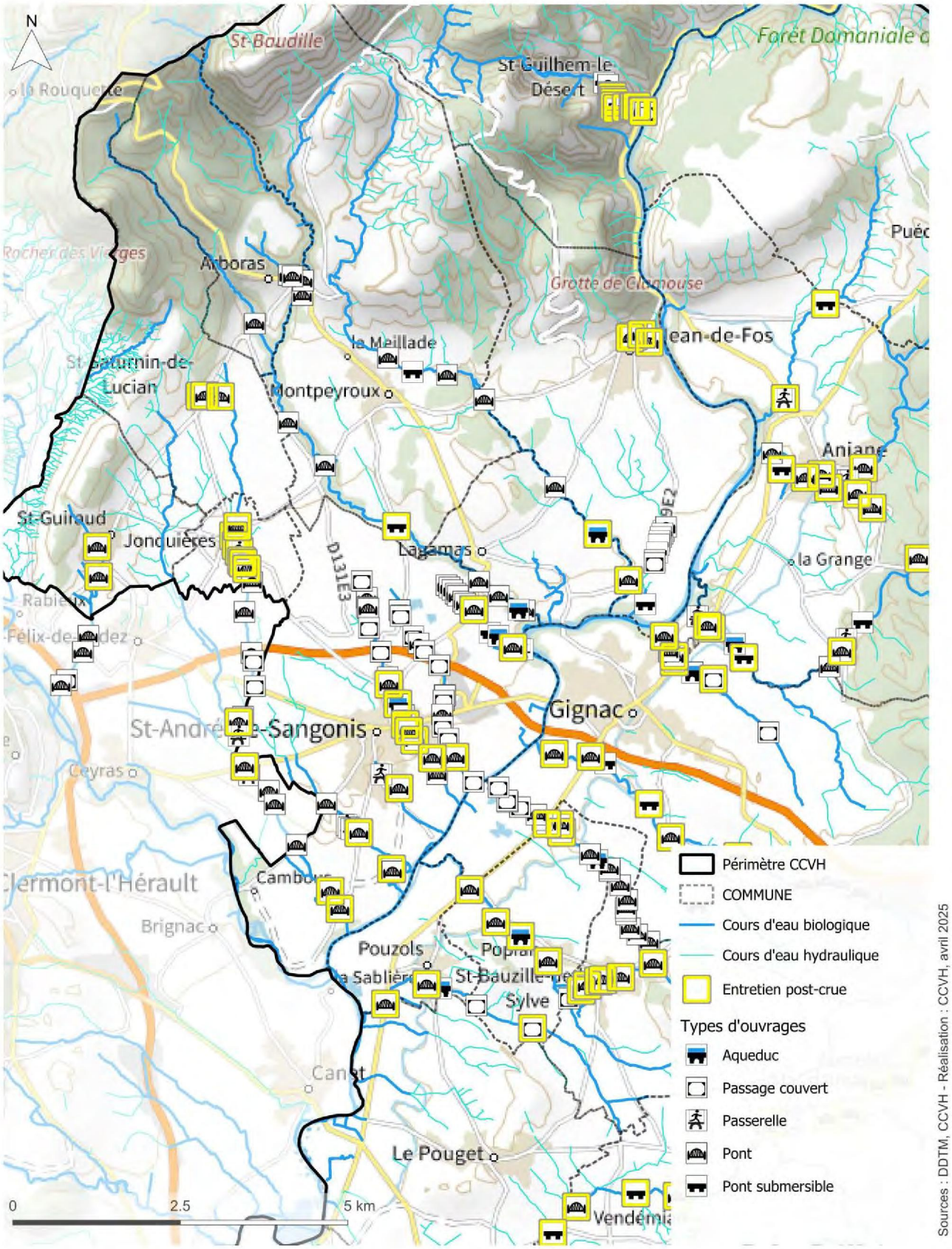

Carte C06 – Scénario n°1 et n°2 – Entretien en post-crue - Rive gauche

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault

Carte C06 - Scénarios 1 et 2 - Entretien post-crue - Rive gauche

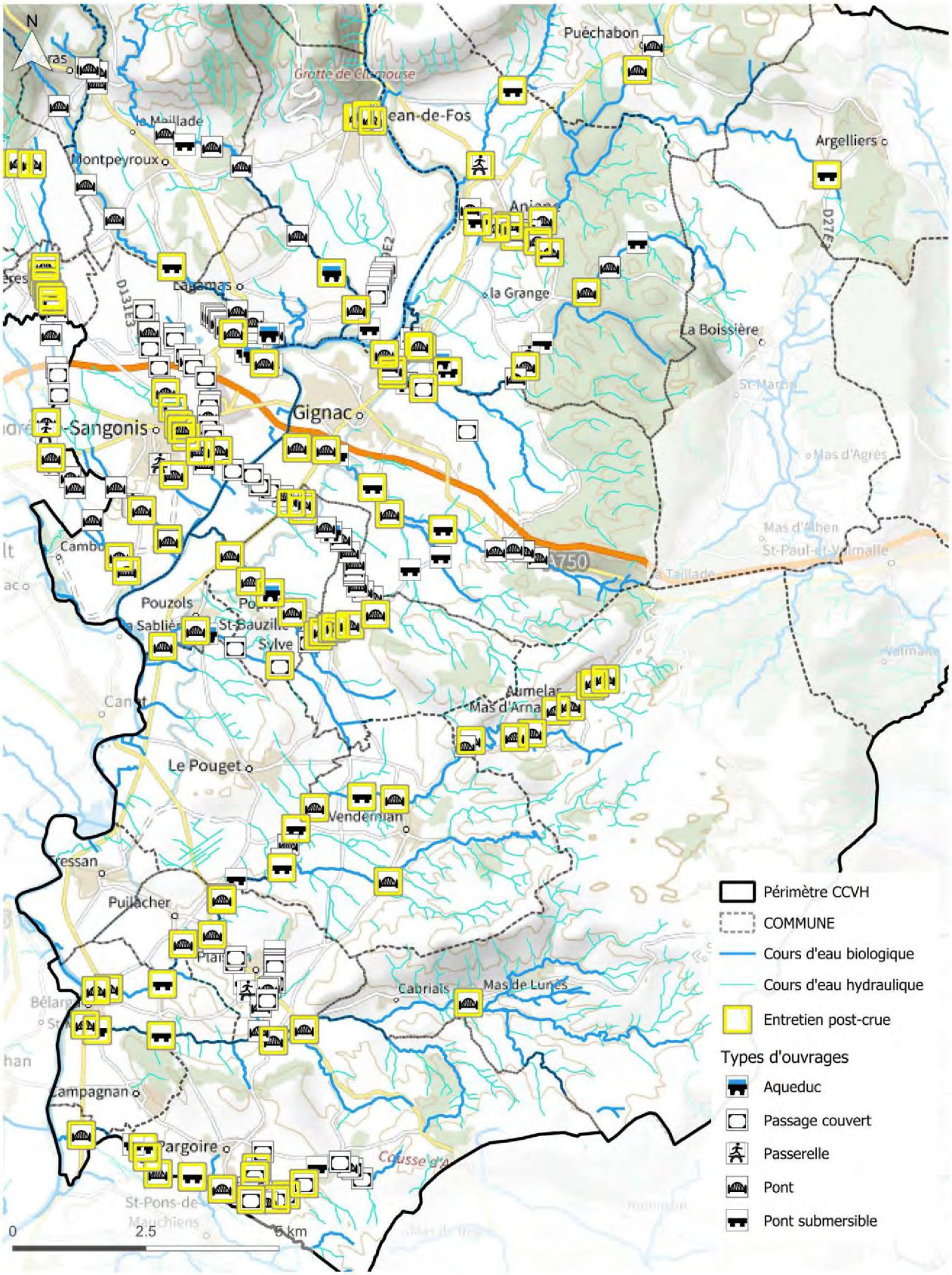

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Service des eaux

Renouvellement du programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault sur la période 2026-2031

Phase n°4 : Fiches techniques

Version du 21/08/2025

Contact :

Arnaud BOUHOURS, technicien GEMAPI

arnaud.bouhours@cc-vallee-herault.fr

04 67 57 36 26

Table des matières

Glossaire 3

Références 3

Fiche n°1 : Présentation du programme d'actions 5

Fiche n°2 : L'organisation et la préparation des visites de terrain 9

Fiche n°3 : La préparation des bons de commande, du marquage sur le terrain à la transmission aux entreprises . 13

Fiche n°4 : Les techniques d'interventions adaptées au boisements de berges 17

Fiche n°5 : Les règles d'intervention sur la végétation des cours d'eau 23

Fiche n°6 : Connaître et détecter les maladies émergentes des arbres dans les ripisylves 25

Fiche n°7 : Détecter et gérer les espèces végétales exotiques envahissantes émergentes des cours d'eau 29

Fiche n°8 : La prise en compte de la faune et la flore remarquable 32

Fiche n°9 : Les dendromicrohabitats : les voir, les conserver 37

Fiche n°10 : Synthèse des procédures de travaux 40

Glossaire

Allélopatiques : propriété de certaines plantes à émettre des molécules chimiques qui affectent la germination et/ou la croissance des autres plantes.

Anthropisés : Modifié par les sociétés humaines.

Dendromicrohabitat : Habitat se trouvant sur des arbres vivants ou morts sur pied, qui constitue un substrat ou un site de vie particulier et essentiel pour les espèces pendant au moins une partie de leur cycle de vie.

Embâcles : Accumulation de bois flottants et de matériaux divers transportés par les crues d'un cours d'eau

EVEE : Espèce végétale exotiques envahissantes

Post-crue : Action de suivi et d'entretien réalisée après un évènement pluvieux entrainant des débordements de cours d'eau

PPI : Programme pluriannuel d'intervention

Ripisylve : Végétation autochtone bordant les milieux aquatiques tels que les cours d'eau et zones humides.

Végétation rivulaire : Végétation des rives d'un cours d'eau

Références

Guide technique « La gestion de la végétation dans le cadre de la compétence GEMAPI », BOYER. M, POPOFF N. et PITON G., 2023, ARBE PACA

« Plan d'entretien des ripisylves et plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives sur les affluents de l'Hérault », Concept Cours d'EAU, scop Aquabio Mai 2019, CCVH

Fiche n°1 : Présentation du programme d'actions

Objet

Un plan pluriannuel d'intervention (PPI) des affluents de l'Hérault situés sur le territoire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) a été établi pour la période 2020-2025. Il a répondu aux exigences de l'exercice de la compétence GEMAPI exercée par la communauté de communes et s'est appuyé sur une étude menée en 2018 et 2019 par le bureau d'étude Concept Cours d'EAU. Ce programme pluriannuel d'intervention s'est traduit par la réalisation d'un rattrapage d'entretien de la végétation des cours d'eau sur la période 2022-2025.

La reconduction d'un PPI sur la période 2026-2035 prévoit la réalisation d'un suivi et un entretien régulier de la végétation des berges et du lit mineur sur certains tronçons de cours d'eau. Ces interventions visent d'une part à prévenir l'accumulation de bois flottants et de végétation pouvant favoriser le débordement de cours d'eau au droit de zone urbaines et de voiries, ainsi que le suivi et l'arrachage de plantes invasives émergentes pouvant favoriser la dégradation des ripisylves.

L'entretien régulier des cours d'eau participe en effet à la protection contre les crues par la prévention des risques de formation d'embâcles et à la mise en valeur écologique des cours d'eau pour l'atteinte du bon état écologique par la gestion des ripisylves et des plantes invasives. L'entretien des berges est depuis 2022 réalisé par la CCVH sur certains tronçons soumis à DIG et par les propriétaires riverains ou les communes. L'entretien par les agriculteurs répond par exemple à des besoins particuliers pour le passage des engins dans les vignes et pour éviter l'ombrage sur les cultures. Il conduit à des débroussaillages non sélectifs plus ou moins fréquents, qui peuvent altérer la continuité des ripisylves.

Par ailleurs, la crue de septembre 2014, dont la période de retour est estimée à plus de 100 ans, a permis de mieux appréhender le risque torrentiel sur le territoire. Elle a touché en majorité des zones agricoles ou naturelles et elle a mis également en évidence la vulnérabilité de certains villages et infrastructures routières. Suite à cet évènement, des travaux ont été menés en urgence sur les points les plus sensibles pour rétablir un écoulement naturel des eaux et des études hydrauliques ont été portées par la CCVH sur le Lussac et l'Aurelle.

De plus, l'étude hydraulique du Verdus réalisée en 2023 a permis de démontrer que l'inondation du village peut être largement favorisée par l'accumulation de bois flottant au niveau des galeries souterraines du cours d'eau. Pour cette raison, une fréquence d'entretien annuelle lui a été attribuée.

Les prospections de terrain menées en automne 2024 montrent que le risque de formation d'embâcles est toujours présent, notamment au niveau de zones urbaines et de certains ponts sous dimensionnés. Ces différents constats ont conduit à réfléchir à l'organisation d'un PPI organisant un entretien régulier et préventif des affluents de l'Hérault à l'échelle du territoire.

Contexte juridique

Si la compétence GEMAPI impose depuis le 1er janvier 2018 aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre de gérer les risques d'inondation et de préserver les milieux aquatiques, elle n'oblige pas celles-ci à réaliser systématiquement et partout l'entretien des cours d'eau. Cette réforme n'a en effet pas modifié les droits et obligations du propriétaire privé riverain, auquel les EPCI ne peuvent se substituer qu'en cas de défaillance, d'urgence ou d'intérêt général. Elle s'inscrit donc dans la démarche d'assurer un entretien régulier des cours d'eau sur les secteurs, où cet entretien relève d'un intérêt général, en particulier du fait des risques de crue.

C'est donc sur l'ensemble des cours d'eau où la prise en charge de l'entretien ainsi que le suivi des EVEE émergentes ont un intérêt général, que portera la Déclaration d'Intérêt Général permettant d'intervenir sur des propriétés privées. A noter que les cours d'eau sur ce territoire sont des cours d'eau non domaniaux et appartiennent donc aux propriétaires riverains.

Par ailleurs, l'exercice de la compétence GEMAPI n'exonère pas le maire de son pouvoir de police. « Le soin de prévenir, par des précautions convenables, […] les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure », *CGCT L5211-92. La responsabilité administrative de la commune peut donc être engagée pour faute simple du maire dans le cadre de la prévention des inondations.

Intérêt général du programme pluriannuel d'intervention

L'entretien des cours d'eau se réfère aujourd'hui à des règles établies en fonction du type d'intervention répondant aux enjeux en présence et de son impact potentiel sur la biodiversité. C'est pourquoi l'entretien relève bien des deux items de la compétence, GEMA et PI. Par ailleurs, du fait des caractéristiques imprévisibles des phénomènes des crues, l'entretien ne peut apporter aucune garantie de résultats sur la réduction du risque d'inondation.

La prise en charge par une collectivité publique de l'entretien des boisements de berge l'engage à organiser la surveillance du réseau hydrographique vis-à-vis des espèces végétales envahissantes émergente, identifier les secteurs où l'état de la végétation aggrave visiblement les risques de débordement en cas de crue, et à mettre les moyens suffisants et adéquats pour y remédier dans des délais en rapport avec les enjeux menacés. Cette prise en charge doit être justifié par l'intérêt général des bénéfices attendus par ce type de travaux. Sur le territoire, l'intérêt général touche au risque inondation et à la préservation des ripisylves et se justifie par le fait qu'une gestion globale de l'entretien permet de :

- Pouvoir intervenir de manière imprévue à la suite d'aléas naturels (tempête, crue, …) ;
- Programmer des interventions régulières pour réduire le risque lié à la formation d'embâcles ;
- Pouvoir réaliser un suivi et des interventions d'éradication des EVEE émergentes tels que les renouées asiatiques.

Comme le diagnostic l'a montré, la gestion du risque d'embâcle par un entretien préventif n'est pertinente que sur des secteurs spécifiques. En effet compte tenu de la largeur des cours d'eau et de leur boisement, des embâcles peuvent se former quasiment partout, mais ils ne sont pas dangereux dans les zones naturelles ou agricoles. Par ailleurs, il est impossible dans le cas des crues torrentielles de réduire la production de corps flottants par un entretien préventif généralisé sur le territoire. Outre le montant de travaux que représenterait un tel entretien systématique, cette action n'empêcherait pas les crues torrentielles de provoquer de fortes érosions entrainant des boisements entiers.

L'entretien doit donc être ciblé sur les secteurs les plus vulnérables, au niveau des ouvrages de franchissement et des zones habités, afin de maintenir en permanence le gabarit des cours d'eau et contrôler l'état et la stabilité de la végétation rivulaire.

La gestion préventive liée aux risques

L'entretien préventif pour le risque d'embâcle comprend des opérations de :

- Débroussaillage (en particulier des canniers) pour permettre des inspections visuelles et empêcher l'installation spontanée des arbres :
    - Aux abords des ouvrages de franchissements ;
    - Dans les fonds des cours d'eau en assec dans la traversée des villes et des villages ;
- Abattages sélectifs des arbres instables ou dépérissant en amont et dans la traversée des villes et des villages ou en amont des ponts pour éviter la chute non contrôlée de ces arbres ;
- Retrait des bois tombés et flottés en amont et dans la traversée des villes et des villages ou en amont des ponts.

Le choix des interventions à mettre en place est détaillé dans la fiche n°5.

Programmation des travaux

Le plan d'entretien correspond à une programmation technique, géographique et financière des interventions sur 10 ans. Celle-ci repose sur des délais ou des fréquences d'interventions variables selon les secteurs, en fonction des enjeux menacés par les crues ou des besoins en entretien pour améliorer l'état des boisements rivulaires. Ainsi des fréquences d'interventions tous les 1 à 4 ans sont retenues pour la gestion préventive de la végétation sur les secteurs à enjeux élevés. Les secteurs à enjeux faible, sont classés en NIC (non intervention contrôlée) prévoient au minimum une visite sur la période du PPI.

Cette manière de programmer les interventions est la plus efficace pour gérer l'ensemble du boisement rivulaire et mener des opérations préventives pour éviter la chute ou l'arrachage des arbres en crue. Elle évite de répondre favorablement et au coup par coup à toutes les sollicitations des riverains. Enfin des économies peuvent aussi être réalisées en groupant les abattages nécessaires sur un même secteur.

Les débroussaillages ne rentrent dans la compétence GEMAPI, que lorsqu'ils sont réalisés pour éviter l'embroussaillement et le développement des arbres sur certaines berges ou des ouvrages. La valorisation paysagère des berges n'entre pas non plus dans la compétence GEMAPI. Toute valorisation paysagère des cours d'eau dans les espaces publics est à l'initiative et à la charge des collectivités concernées et décidée ou exécutée en concertation avec le GEMAPIEN afin d'éviter des actions aux effets contraires.

Au total, la programmation prend en charge l'entretien de 35 km de cours d'eau (sur les 360 km de chevelu hydrographique du territoire de la CCVH), avec une moyenne de 11,5 km de cours d'eau à entretenir par an.

Le cas des ouvrages

L'entretien des abords des ouvrages est important pour réduire le risque d'embâcles. Cet entretien peut aussi s'étendre en amont pour gérer le risque d'apport de corps flottants. Mais souvent le propriétaire de l'ouvrage n'est pas le propriétaire des berges à l'amont ou à l'aval, ou il l'est sur des distances trop courtes ne lui permettant pas de mener une gestion préventive correcte du risque d'embâcles sous son ouvrage. Cet entretien relève donc de la compétence GEMAPI. Les ouvrages situés en dehors des tronçons faisant l'objet d'un entretien régulier seront uniquement entretenus en post-crue. Les ouvrages privés et isolés, où le risque d'embâcle ne génère que des gênes pour l'usager de l'accès, ne sont pas pris en compte dans le PPI. Au total, 133 ouvrages sont concernés par l'entretien post-crue.

Montants estimatifs

Le détail des interventions sur les boisements existants (abattages, élagages) ne peut pas être définie à l'avance sur plusieurs années. L'entretien concerne en effet un milieu naturel soumis à des évolutions très rapides notamment du fait des crues ou d'autres évènements climatiques. De plus les enjeux de la gestion sont très spécifiques, car ils concernent les risques et la protection de la biodiversité. Pour toutes ces raisons, les travaux ne peuvent être définis qu'après une analyse de chaque site, qui est renouvelée pour chaque nouvelle intervention prévue sur un secteur.

C'est pourquoi les estimations financières s'appuient sur des éléments précis du diagnostic, mais elles restent des estimations globales à l'échelle du territoire. Sur 10 ans, le coût estimatif du plan d'entretien a été estimé à un montant de 794 092 € HT. Ce montant est détaillé année par année dans le tableau ci-après.

Programmation financière du PPI des affluents de l'Hérault 2026 - 2035											
Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total
Linéaire de cours d'eau (m)	11 122	11 513	10 864	13 118	11 017	11 754	10 803	11 607	11 642	12 470	115 910
Entretien de la végétation	38 356 €	40 736 €	35 550 €	49 182 €	37 831 €	41 941 €	35 245 €	41 264 €	40 956 €	45 521 €	406 582 €
Forfait post crue	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	200 000 €
Total HT	58 356 €	60 736 €	55 550 €	69 182 €	57 831 €	61 941 €	55 245 €	61 264 €	60 956 €	65 521 €	606 582 €
Inflation HT	- €	1 215 €	2 222 €	4 151 €	4 626 €	6 194 €	6 629 €	8 577 €	9 753 €	11 794 €	55 161 €
Total TTC	70 027 €	74 341 €	69 326 €	88 000 €	74 949 €	81 762 €	74 249 €	83 809 €	84 851 €	92 778 €	794 092 €

Planification des interventions

Le plan d'entretien est décrit dans un atlas cartographique ci-joint. Les cartes D01 à D04 présentent les fréquences d'intervention des tronçons de cours d'eau et localise les ouvrages de franchissement à suivre en post-crue.

Le tableau ci-dessous présente les années d'entretien par tronçon de cours d'eau.

Caractéristiques des tronçons d'entretien							Coûts		Programmation									
Cours d'eau	Tronçon	Linéaire (m)	Enjeu	Secteur	Priorité	Fréquence	Coût unitaire (€/ml rivière)	Coût tronçon	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Argenteille	ENT_ARG01	513	Zone urbaine inondable	Rive droite - Centre	Faible	NIC	5.00 €	2 565 €		X								
Argenteille	ENT_ARG02	1187	Zone urbaine inondable	Rive droite - Centre	Fort	2 ans	3.00 €	3 561 €		X		X		X		X		X
Avenc	ENT_AVE01	505	Habitat isole inondable	Rive droite - Centre	Faible	NIC	5.00 €	2 525 €										X
Avenc	ENT_AVE02	511	Pont voirie sous dimensionné (< Q100)	Rive droite - Centre	Fort	2 ans	3.00 €	1 533 €		X		X		X		X		X
Besombes	ENT_BES01	629	Habitat isole inondable	Rive droite - Centre	Moyen	4 ans	6.00 €	3 774 €		X				X				X
Lagamas	ENT_LAG01	235	Pont voirie submersible	Rive droite - Centre	Faible	NIC	5.00 €	1 175 €						X				
Lagamas	ENT_LAG02	258	Habitat isole inondable	Rive droite - Centre	Faible	NIC	5.00 €	1 290 €						X				
Lagamas	ENT_LAG03	802	Habitat isole inondable	Rive droite - Centre	Faible	NIC	5.00 €	4 010 €						X				
Lagarel	ENT_LAR01	780	Pont voirie submersible	Rive droite - Centre	Faible	NIC	5.00 €	3 900 €				X						
Lagarel	ENT_LAR02	180	Zone urbaine inondable	Rive droite - Centre	Fort	2 ans	3.00 €	540 €		X		X		X		X		X
Lagarel	ENT_LAR03	586	Zone urbaine inondable	Rive droite - Centre	Fort	2 ans	3.00 €	1 758 €		X		X		X		X		X
Ravanniere	ENT_RAV01	383	Zone urbaine inondable	Rive droite - Centre	Fort	2 ans	3.00 €	1 149 €		X		X		X		X		X
Rivepres	ENT_RIV01	320	Habitat isole inondable	Rive droite - Centre	Faible	NIC	5.00 €	1 600 €				X						
Rivepres	ENT_RIV02	391	Pont voirie bien dimensionné (> Q100)	Rive droite - Centre	Faible	NIC	5.00 €	1 955 €				X						
Tieulade	ENT_TIE01	501	Pont voirie sous dimensionné (< Q100)	Rive droite - Centre	Moyen	4 ans	6.00 €	3 006 €		X				X				X
Tieulade	ENT_TIE02	213	Pont voirie submersible	Rive droite - Centre	Faible	NIC	5.00 €	1 065 €		X								
Tieulade	ENT_TIE03	347	Pont voirie sous dimensionné (< Q100)	Rive droite - Centre	Moyen	4 ans	6.00 €	2 082 €		X				X				X
Trenols	ENT_TRE01	752	Pont voirie sous dimensionné (< Q100)	Rive droite - Centre	Fort	2 ans	3.00 €	2 256 €		X		X		X		X		X
Valen	ENT_VAN01	344	Zone urbaine inondable	Rive droite - Centre	Moyen	4 ans	6.00 €	2 064 €		X				X				X
Valen	ENT_VAN02	301	Pont voirie sous dimensionné (< Q100)	Rive droite - Centre	Moyen	4 ans	6.00 €	1 806 €		X				X				X
Abus	ENT_ABU01	525	Zone urbaine inondable	Rive droite - Nord	Fort	2 ans	3.00 €	1 575 €	X		X		X		X		X	
Verdus	ENT_VER01	1300	Zone urbaine inondable	Rive droite - Nord	Très Fort	1 an	2.00 €	2 600 €	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Verdus	ENT_VER02	977	Zone urbaine inondable	Rive droite - Nord	Très Fort	1 an	2.00 €	1 954 €	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aurelle	ENT_AUR01	831	Zone urbaine inondable	Rive gauche - Centre	Fort	2 ans	3.00 €	2 493 €	X		X		X		X		X	
Aurelle	ENT_AUR02	253	Pont voirie sous dimensionné (< Q100)	Rive gauche - Centre	Moyen	4 ans	6.00 €	1 518 €	X				X				X	
Aurelle	ENT_AUR03	277	Pont voirie sous dimensionné (< Q100)	Rive gauche - Centre	Moyen	4 ans	6.00 €	1 662 €	X				X				X	
Aurelle	ENT_AUR04	486	Pont voirie sous dimensionné (< Q100)	Rive gauche - Centre	Moyen	4 ans	6.00 €	2 916 €	X				X				X	
Aurelle	ENT_AUR05	503	Habitat isole inondable	Rive gauche - Centre	Faible	NIC	5.00 €	2 515 €					X					
Dourmettes	ENT_DOU01	501	Pont voirie sous dimensionné (< Q100)	Rive gauche - Centre	Moyen	4 ans	6.00 €	3 006 €	X				X				X	
Lussac	ENT_LUS01	512	Zone urbaine inondable	Rive gauche - Centre	Fort	2 ans	3.00 €	1 536 €	X		X		X		X		X	
Lussac	ENT_LUS02	322	Zone urbaine inondable	Rive gauche - Centre	Fort	2 ans	3.00 €	966 €	X		X		X		X		X	
Lussac	ENT_LUS03	608	Pont voirie bien dimensionné (> Q100)	Rive gauche - Centre	Faible	NIC	5.00 €	3 040 €	X									
Pradas	ENT_PRA01	1432	Zone urbaine inondable	Rive gauche - Centre	Fort	2 ans	3.00 €	4 296 €	X		X		X		X		X	
Rieussec	ENT_RIS02	505	Pont voirie bien dimensionné (> Q100)	Rive gauche - Centre	Faible	NIC	5.00 €	2 525 €			X							
Valpudeze	ENT_VAL01	302	Pont voirie submersible	Rive gauche - Centre	Faible	NIC	5.00 €	1 510 €			X							
Valpudeze	ENT_VAL02	541	Pont voirie bien dimensionné (> Q100)	Rive gauche - Centre	Faible	NIC	5.00 €	2 705 €			X							
Valpudeze	ENT_VAL03	518	Pont voirie bien dimensionné (> Q100)	Rive gauche - Centre	Faible	NIC	5.00 €	2 590 €			X							
Valpudeze	ENT_VAL04	500	Pont voirie sous dimensionné (< Q100)	Rive gauche - Centre	Moyen	4 ans	6.00 €	3 000 €	X				X				X	
Corbieres	ENT_COR01	392	Zone urbaine inondable	Rive gauche - Nord	Fort	2 ans	3.00 €	1 176 €	X		X		X		X		X	
Corbieres	ENT_COR02	826	Zone urbaine inondable	Rive gauche - Nord	Fort	2 ans	3.00 €	2 478 €	X		X		X		X		X	
Corbieres	ENT_COR03	978	Zone urbaine inondable	Rive gauche - Nord	Fort	2 ans	3.00 €	2 934 €	X		X		X		X		X	
Corbieres	ENT_COR04	402	Zone urbaine inondable	Rive gauche - Nord	Fort	2 ans	3.00 €	1 206 €	X		X		X		X		X	
Corbieres	ENT_COR05	553	Zone urbaine inondable	Rive gauche - Nord	Faible	NIC	5.00 €	2 765 €							X			
Gassac	ENT_GAS01	531	Pont voirie bien dimensionné (> Q100)	Rive gauche - Nord	Faible	NIC	5.00 €	2 655 €									X	
Gassac	ENT_GAS02	597	Pont voirie bien dimensionné (> Q100)	Rive gauche - Nord	Faible	NIC	5.00 €	2 985 €									X	
Jougarel	ENT_JOU01	482	Pont voirie bien dimensionné (> Q100)	Rive gauche - Nord	Faible	NIC	5.00 €	2 410 €							X			
Jougarel	ENT_JOU02	194	Pont voirie bien dimensionné (> Q100)	Rive gauche - Nord	Faible	NIC	5.00 €	970 €							X			
Jougarel	ENT_JOU03	576	Pont voirie bien dimensionné (> Q100)	Rive gauche - Nord	Faible	NIC	5.00 €	2 880 €							X			
Rieu	ENT_RIE01	501	Pont voirie sous dimensionné (< Q100)	Rive gauche - Nord	Moyen	4 ans	6.00 €	3 006 €			X				X			
Dardaillon	ENT_DAR01	506	Pont voirie submersible	Rive gauche - Sud	Faible	NIC	5.00 €	2 530 €										X
Dardaillon	ENT_DAR02	534	Pont voirie submersible	Rive gauche - Sud	Faible	NIC	5.00 €	2 670 €										X
Dardaillon	ENT_DAR03	466	Pont voirie bien dimensionné (> Q100)	Rive gauche - Sud	Faible	NIC	5.00 €	2 330 €										X
Monier	ENT_MON01	405	Zone urbaine inondable	Rive gauche - Sud	Fort	2 ans	3.00 €	1 215 €		X		X		X		X		X
Reineblanche	ENT_REB01	431	Zone urbaine inondable	Rive gauche - Sud	Fort	2 ans	3.00 €	1 293 €		X		X		X		X		X
Rec	ENT_REC01	935	Zone urbaine inondable	Rive gauche - Sud	Fort	2 ans	3.00 €	2 805 €		X		X		X		X		X
Rieutort	ENT_RIT06	618	Pont voirie sous dimensionné (< Q100)	Rive gauche - Sud	Moyen	4 ans	6.00 €	3 708 €				X				X		
Rouvieges	ENT_ROU01	363	Zone urbaine inondable	Rive gauche - Sud	Moyen	4 ans	6.00 €	2 178 €				X						
Rouvieges	ENT_ROU02	690	Zone urbaine inondable	Rive gauche - Sud	Fort	2 ans	3.00 €	2 070 €		X		X		X		X		X
Rouvieges	ENT_ROU03	278	Pont habitation privé	Rive gauche - Sud	Moyen	4 ans	6.00 €	1 668 €				X				X		
Rouvieges	ENT_ROU04	328	Pont voirie bien dimensionné (> Q100)	Rive gauche - Sud	Faible	NIC	5.00 €	1 640 €		X								
Rouvieges	ENT_ROU05	216	Pont voirie sous dimensionné (< Q100)	Rive gauche - Sud	Moyen	4 ans	6.00 €	1 296 €				X				X		
Rouvieges	ENT_ROU06	240	Pont voirie submersible	Rive gauche - Sud	Faible	NIC	5.00 €	1 200 €				X						
Rouviege	ENT_ROU07	567	Pont habitation privé	Rive gauche - Sud	Moyen	4 ans	6.00 €	3 402 €				X				X		
Rouviege	ENT_ROU08	501	Pont voirie sous dimensionné (< Q100)	Rive gauche - Sud	Moyen	4 ans	6.00 €	3 006 €				X				X		
Rouviege	ENT_ROU09	507	Pont voirie submersible	Rive gauche - Sud	Faible	NIC	5.00 €	2 535 €				X						
Rouviege	ENT_ROU10	593	Habitat isole inondable	Rive gauche - Sud	Faible	NIC	5.00 €	2 965 €								X		
Rouviege	ENT_ROU11	497	Pont voirie bien dimensionné (> Q100)	Rive gauche - Sud	Faible	NIC	5.00 €	2 485 €								X		
Total		**35 338**																

Fiche n°2 : L'organisation et la préparation des visites de terrain

Objet

Le PPI ne définit pas les travaux à réaliser mais uniquement des secteurs d'intervention, des fréquences d'entretiens et des types de travaux possibles (abattages, retraits d'embâcles, débroussaillages, etc.). C'est donc la personne en charge du poste de technicien(ne) Gemapi qui précisera les interventions à réaliser à la suite de visites de terrain. Pour cela, elle s'appuiera sur les éléments techniques du PPI et le contenu de l'arrêté préfectoral qui fixe le cadre réglementaire de sa réalisation.

La démarche à suivre comprend les tâches suivantes :

- Identifier les tronçons concernés par la campagne de travaux de l'année ;
- Rechercher les préconisations de gestion du PPI décrites dans les fiches techniques, qui expliquent pourquoi et comment intervenir.
- Embarquer ces informations sur le terrain via un système d'information géographique (SIG) nomade sur téléphone ou tablette afin de pouvoir les consulter facilement et les renseigner ;

Étape 1 : S'approprier le PPI et intégrer les contraintes réglementaires

Le PPI précise les deux grandes intentions et justifie les interventions sur les différents secteurs localisés dans un atlas cartographique. Pour la réalisation des travaux, différentes préconisations ou contraintes sont également indiquées dans le PPI ou l'arrêté préfectoral. Il est important de consulter ces informations et d'adapter les pratiques en conséquence. En effet, les modes d'intervention ne doivent pas être réalisés de manière identique partout et doivent prendre en compte les enjeux locaux.

Deux intentions sont décrites dans le PPI :

- Prévenir les risques avérés de formation d'embâcles dans les traversées de village et en amont des ponts ;
- Préserver l'écologie des cours d'eau ;

La première intention a pour but de maintenir dans les zones à enjeux élevés une capacité d'écoulement et de passage des bois flottants tout en réduisant leur production et leur circulation en amont.

Cela peut être réalisé par :
- La coupe de ligneux se développant dans le lit mineur et pouvant faire obstacle à la circulation des bois flottants et des écoulements,
- Des éclaircies sélectives dans les boisements de berge,
- Le retrait sélectif des bois morts déjà présents au sol ou dans l'eau,
- L'entretien de pièges naturels à bois flottants constitués de peignes d'arbres adaptés.

La gestion a également pour objectif de renforcer à moyen et long termes la stabilité du cordon boisé dans son ensemble afin d'éviter que des arbres ne s'effondrent sur place ou ne soient emportés en aval lors des crues. Il s'agit non seulement de traiter les arbres à risque, mais aussi de maintenir la régénération des boisements et de privilégier le développement des arbres qui présentent le meilleur état physiologique.

La seconde intention demande une expertise plus approfondie de l'état des ripisylves. D'une part elle vise à rendre compatibles les travaux réalisés en réponse à la première intention avec les enjeux écologiques des milieux aquatiques.

D'autre part, elle a pour but la détection et l'éradication des espèces végétales exotiques envahissantes émergentes telles que les renouées asiatiques.

Des contraintes règlementaires doivent notamment être prises en compte pour limiter les impacts des interventions réalisées dans le cadre du PPI sur la flore et la faune et leurs habitats. Elles peuvent avoir des répercussions très concrètes sur les périodes de réalisation des travaux ou la manière de les réaliser. En pratique, la plupart des informations techniques (intentions, buts, zonages environnementaux) sont intégrées dans le SIG du PPI et peuvent être embarqués sur le terrain via le SIG nomade.

Étape 2 : Planifier les visites

Dans le PPI, les interventions sont planifiées ainsi :

- Des interventions répétées à fréquence régulière sur des tronçons identifiés conduisant à des campagnes de travaux ;
- Des interventions ponctuelles décidées lors des visites de contrôle à la suite d'une sollicitation ou d'un évènement particulier (chute d'un arbre, tempête, crue) ;

Les ponts, ouvrages et tronçons de cours d'eau à visiter sont localisés dans l'atlas cartographique du PPI.

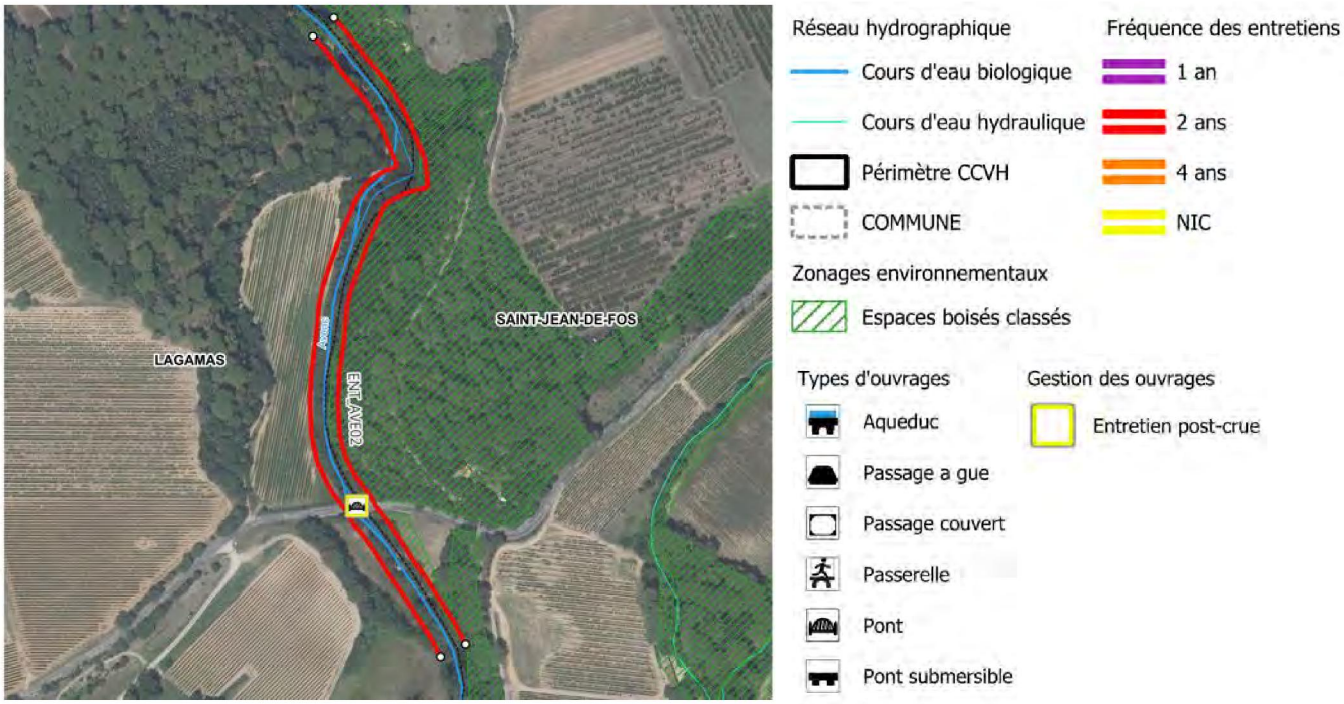

Figure 1 : Extrait de l'atlas cartographique du PPI décrivant les interventions programmées et les zonages environnementaux

Visites de contrôle

Les visites de contrôle consistent à identifier des éventuels besoins immédiats, évidents et ne pouvant attendre la date de planification prévue pour les interventions : par exemple, un arbre tombé ou prêt à tomber dans une zone urbaine, des embâcles bloqués sur un ouvrage sensible après un épisode pluvieux, etc. Les riverains ou les élus peuvent aussi faire remonter ces informations, dont la prise en compte sera à définir après une visite de terrain avec eux. Ces données peuvent être collectées à tout moment dans l'année. Elles n'obligent pas à déclencher immédiatement des travaux (sauf danger immédiat) mais à les intégrer dans la prochaine campagne à venir.

Visites post-crue ou post-tempête

Les visites post-crue ou post-tempête sont prioritaires pour identifier les sites à traiter rapidement dans le cadre du PPI.

Les travaux post-crue sont très mal documentés et, outre l'urgence des travaux à faire réaliser, la priorité du ou de la technicien-ne doit également porter sur les relevés précis de la situation avant ces travaux. Ainsi l'organisation du travail post-crue implique les étapes suivantes :

- Géolocaliser les embâcles ;
- Les photographier correctement : vues dans le contexte depuis le sol (vue vers l'amont, vue vers l'aval), vues plus précises des pièces maitresses ;
- Les caractériser : volume apparent, forme (hauteur, largeur, longueur), dimensions des pièces maitresses (longueur et diamètre du tronc) et origine (local ou transporté) ;
- Documenter les effets de l'embâcle : érosion/affouillement ou engravement, sur-inondation.

Figure 3 : Crue du Lussac à Pouzols le 29 septembre 2014

Figure 2 : Crue de l'Aurelle à Popian le 29 septembre 2014

Visites programmées de tronçons de cours d'eau

La plupart des travaux étant réalisés à partir de la fin de l'été, les visites de terrain sur les tronçons de cours d'eau sont à engager suffisamment tôt en saison végétative pour avoir le temps de couvrir tout le linéaire à visiter. Ces visites, à la différence des deux autres, sont destinées à expertiser l'état de chaque arbre du boisement de berge dans le cadre de campagnes d'abattage.

Les fréquences de contrôles sont identiques aux fréquences d'interventions programmées au PPI (1, 2 ou 4 ans). Les zones en non-interventions contrôlées seront prospectées tous les 5 ans au maximum.

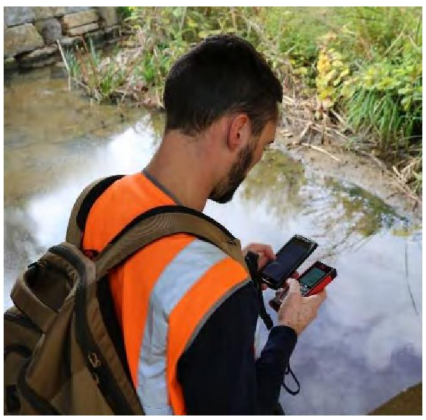

Figure 4 : L'application Qfield sur smartphone permet de renseigner rapidement sur le terrain une base de données SIG élaborée sur Qgis

Étape 3 : Localisation et cartographie des interventions

Chaque intervention sera géolocalisée sur SIG sous la forme d'objets :

- Ponctuels : abattages, élagages, retraits d'embâcles ;
- Linéaires : entretien linéaire de la ripisylve, ramassage de déchets ;
- Surfaciques : débroussaillage du lit mineur, arasement de ligneux,

Ce travail permettra de produire un atlas cartographique de chaque campagne de travaux qui sera transmise aux entreprises en charge de leur réalisation.

Pour cartographier suffisamment précisément les interventions sur le terrain, la ou le technicien-ne pourra utiliser une tablette ou un smartphone équipé d'un appareil photo, d'un récepteur GPS d'une précision inférieure à 5m, d'un logiciel SIG de type QGIS et son application androïde Qfield. Il-elle organisera des projets SIG sur ces appareils afin de disposer de l'ensemble des données nécessaires à la mise à jour de l'état des lieux des cours d'eau et à la programmation d'interventions. Ces données seront transmises en fin de campagne au service SIG de la CCVH pour être bancarisées.

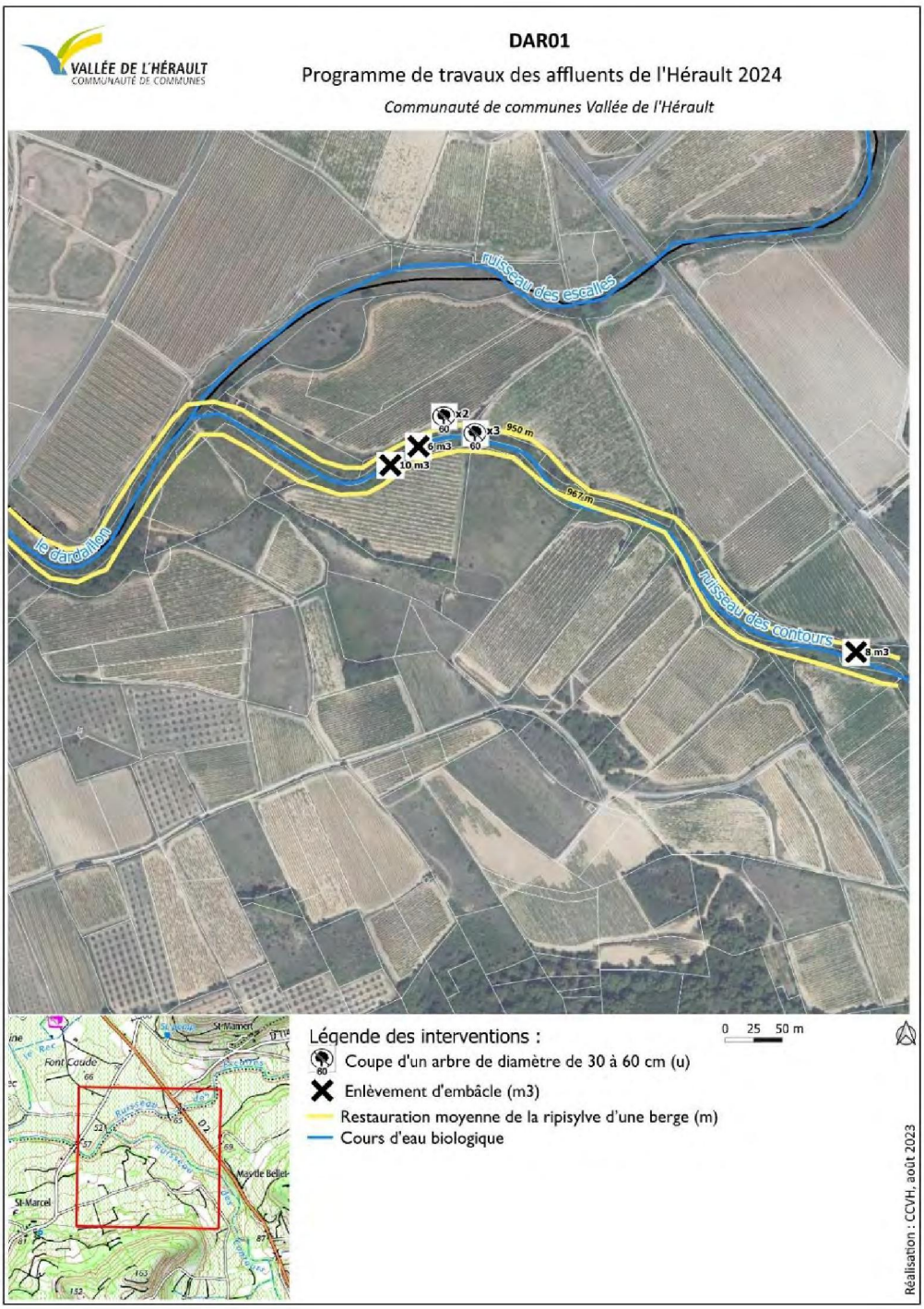

Fiche n°3 : La préparation des bons de commande, du marquage sur le terrain à la transmission aux entreprises

Objet

Certains travaux du PPI sont réalisés dans le cadre de campagnes d'entretien menées à intervalles réguliers sur les mêmes tronçons de cours d'eau. Pour définir ces travaux, des visites sont programmées sur des secteurs étendus. Lors de ces visites, chaque intervention à faire est cartographiée et comptabilisée en utilisant le bordereau des prix unitaires (BPU) du marché en cours.

La démarche à suivre comprend les tâches suivantes :

- Préparer le matériel et l'équipement de terrain ;
- Visiter les sites, marquer les travaux et rédiger un court compte-rendu par site ;
- Sauvegarder quotidiennement les données numériques ;
- Préparer les bons de commandes en accompagnant ceux-ci du compte-rendu et d'une carte ;
- Bancariser ces informations (travaux, comptes-rendus et photos) pour les retrouver et les exploiter facilement avec le SIG de bureau.

Étape 1 : Préparer son équipement pour le marquage et l'inventaire et des travaux à réaliser

La ou le technicien-ne devra être équipé-e avec :

- Des équipements de protection individuel (EPI) : boitier DATI pour travailleur isolé, chaussures de marche, cuissardes ou waders et gilet de sauvetage gonflable automatique en fonction des hauteurs d'eau, veste à manches longues, gilet orange, trousse de premiers secours ;
- D'une machette pour franchir les secteurs embroussaillés et accéder aux arbres ;
- D'un marteau pour faire des sondages sonores des arbres ;
- De traceurs forestiers et de rubalise pour marquer les travaux ;
- D'un mètre, décamètre ou télémètre, pour mesurer les diamètres des arbres ou les surfaces à débroussailler ;
- De jumelles pour diagnostiquer l'état sanitaire et l'intérêt écologique des arbres ;
- D'une tablette ou d'un smartphone pour consulter et mettre à jour les données SIG, géolocaliser les travaux et renseigner le bon de commande.

Figure 5 : Localisation des interventions sur carte à l'aide du SIG

Etape 2 : Expertiser le boisement de berge et définir les travaux

Pour les visites, la démarche à suivre est la suivante :

- Pour chaque site, consulter les préconisations de gestion issues du PPI via le SIG nomade ;

- Avant tout marquage, parcourir une première fois intégralement le tronçon qui va être marqué dans la journée pour avoir une vue d'ensemble de la structure actuelle des deux boisements de berge (rive droite et rive gauche) et du lit mineur ;
- Examiner un à un les arbres en berge pour faire un diagnostic sur leur état physiologique et sanitaire et marquer si besoin les arbres à couper ;
- Bien repérer le cas échéant les souches des arbres abattus lors de la campagne précédente ayant produits des suppléants pour prévoir des éclaircies (furetage ou recépage) ;
- Repérer le bois mort au sol à traiter en fonction des consignes indiquées pour le tronçon.

Le premier passage permet d'identifier les éventuelles pathologies et les opérations éventuelles d'éclaircies à prévoir. Il permet aussi de détecter les éventuels arbres remarquables.

Le second passage permet de définir précisément les travaux. Pour les abattages, le stade de développement, l'état physiologique et sanitaire des arbres sont évalués systématiquement par une observation complète du houppier, du tronc et du pied, et un sondage sonore simple avec un marteau.

Pour le bois mort tombé ou échoué, la gestion vise directement à réduire le risque d'embâcle en supprimant prioritairement les bois qui pourraient former les pièces maîtresses derrière lesquelles s'accumuleraient des bois plus petits. Pour adapter la gestion en fonction des enjeux hydrauliques et écologiques du tronçon et ne pas supprimer systématiquement le bois mort ou les arbres sénescents, il est essentiel d'évaluer au préalable leur intérêt écologique (dendromicrohabitats, présence d'espèces) de prendre en compte le déficit en habitats du tronçon et de respecter les consignes de gestion du PPI.

Un code de marquage des interventions sur site est indispensable afin de garantir la compréhension des interventions par l'entreprise. Il doit être visible en parcourant le cours d'eau de l'amont vers l'aval, être discret pour les promeneurs et ne doit plus être trop visible après travaux (marque au-dessus des traits de coupe). Les arbres à abattre sont par exemple marqués sur le tronc à 1 m du sol environ avec une peinture bien visible et toujours sur le côté amont. Le marquage se fait en éliminant le lierre si besoin et en se rappelant que les catégories de diamètre sont toujours définies à 1,3 m du sol. Les cépées à couper sont repérées par un marquage des tiges principales. Les souches à fureter et les arbres à élaguer sont marquées au niveau de la souche. Les zones à débroussailler sont marquées avec de la rubalise ou par un ruban de couleur biodégradable.

Figure 6 : Sur les cours d'eau temporaires, la présence de ronciers dans le lit mineur peut nécessiter un débroussaillage afin de permettre l'accès au technicien pour réaliser le marquage des interventions

Étape 3 : Rédiger un compte-rendu succinct des interventions prévues

Après le marquage, la ou le technicien-ne renseigne sur place pour chaque site, dans un compte-rendu illustré de quelques photographies, les informations suivantes :

- Les opérations inhabituelles à mener sur le site, en particulier celles ayant pour impact/objet de modifier la structure actuelle des boisements de berge ;
- Les difficultés particulières pour l'accès et l'exportation des bois coupés ;
- La gestion des arbres abattus sur le site concerné (export, billonnage,…) ;

- Les éventuelles nécessités de traversées d'engins dans le lit du cours d'eau pour prévoir les dossiers de Déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- La sensibilité écologique particulière du site et les mesures préventives éventuelles à mettre en place.

La gestion des arbres abattus doit répondre à différentes nécessités ou contraintes :

- L'accessibilité du site (possibilité ou non d'exporter le bois) ;
- La non aggravation des risques liés aux embâcles par les bois coupés dans le cas où ils sont laissés sur place (possibilité ou non de dévalaison) ;
- Les possibilités de laisser les bois en l'état sur les terrains des riverains (accord de riverains, absence d'aggravation du risque de formation d'embâcles…) ;
- Les possibilités de valorisation du bois : pour le milieu naturel, auprès des riverains ou dans des filières économiques.

Dans les très petits (0-2m de large) et petits cours d'eau (3-5m de large), il est par exemple fortement déconseillé de billonner les bois en amont des sites à protéger du risque de formation d'embâcles. Dans les zones où les embâcles ne créent pas de risque, il est conseillé de laisser les arbres abattus sur le site et selon certaines dispositions précises à indiquer à l'entreprise : arbres entiers ou ébranchés, arbres fixés dans le lit ou éloignés du lit, etc.

Décrire les opérations inhabituelles est très important pour la compréhension du chantier par l'entreprise, et pour mener une gestion adaptée à chaque tronçon de cours d'eau.

Figure 7 : Le billonnage sur place est à proscrire en amont des zones urbaines ou de ponts ayant une section réduite

Étape 4 : Transmission des consignes à l'entreprise

Une fois les interventions définies, les autorisations environnementales (DICTR, EBC, …) ainsi que les autorisations d'accès au parcelles (convention avec les propriétaires) doivent être obtenues. Une fois validés, les bons de commandes, cartes et comptes-rendus sont ensuite transmis à l'entreprise en charge des travaux en précisant les périodes d'interventions souhaitées. Une information aux partenaires et aux élus des communes concernées est réalisée en parallèle.

Étape 5 : Suivi de chantier

Avant le démarrage du chantier, les sites à traiter sont entièrement visités avec le chef d'équipe de l'entreprise. Cette visite a pour but de valider :

- Un état des lieux contradictoire le cas échéant avec rapport photographique (clôtures, chemins, routes, pistes) ;
- Les accès qui seront utilisés par l'entreprise ;
- Les procédures d'abattage qu'elle compte mettre en œuvre, notamment si cela entraine des plus-values financières (abattage, démontage, grutage) ;
- Les modes de gestion des rémanents végétaux imposés sur le site ;
- Les zones de dépôts, provisoires ou non, des grumes ou des bois coupés ;
- les précautions spécifiques à prendre en compte.

Par ailleurs, l'entreprise vérifie que le marquage est toujours présent et qu'elle a bien compris sa signification. Ensuite, une visite de chantier est programmée toutes les semaines pour suivre la bonne réalisation du chantier. L'entreprise signale les aléas et les éventuelles difficultés à résoudre et fait le point sur l'avancement des travaux.

Figure 8 : La vérification des marquages par l'entreprise est indispensable pour le bon déroulement du chantier

Figure 9 : Les informations connexes au chantier (accès, places de dépôts, réseaux...) peuvent faire l'objet d'un marquage spécifique

Fiche n°4 : Les techniques d'interventions adaptées au boisements de berges

Les éclaircies dans les boisements denses

Il est possible d'intervenir ponctuellement dans les boisements denses pour modifier leur structure en disposant d'une bonne connaissance du développement des arbres et de leur état physiologique. Ces interventions doivent se faire préférentiellement sur les formations boisées au stade appelé « gaulis » en langage forestier. À ce stade, les arbres font moins de 10 cm de diamètre, ils sont jeunes, serrés et en forte compétition. Leurs branches basses s'élaguent naturellement et les houppiers se forment en hauteur jusqu'à ce que des rapports de dominance s'installent.

Les éclaircies vont permettre de changer rapidement cette structure pour un boisement moins dense avec des arbres mieux ancrés dans les berges, qui pourront développer des houppiers plus équilibrés. Sans la rendre systématique, cette gestion peut être appliquée sur des sites particuliers comme dans les exemples décris ci-après.

Figure 10 : Cet atterrissement colonisé par des gaulis de peupliers pourrait à la suite d'éclaircies être conduit en piège naturel à embâcle

Le piégeage naturel des bois flottants

Les ripisylves sont des formations qui régulent naturellement le transport des corps flottants et, pour favoriser cet effet, des opérations ponctuelles de dépressage peuvent être menées sur les berges ou les atterrissements non mobiles. Ces sites serviront ainsi de pièges naturels à bois flottants, qui pourront être régulièrement entretenus afin de libérer la place avant la prochaine crue. Des expertises locales sont à mener pour réaliser ce type d'opérations car de nombreux paramètres assez similaires à la démarche pour dimensionner des ouvrages de type « pièges à embâcles » sont à prendre en compte : les impacts des embâcles sur le site, la localisation du site par rapport à celui à protéger du risque d'embâcle, la dimension des bois à bloquer, la pérennité du site en crue, les essences et la localisation des arbres à conserver pour piéger les bois flottants et renouveler le boisement…

Les abattages sélectifs

Les abattages sélectifs sont destinés à prévenir la chute des arbres instables, stressés ou dépérissants, éviter que la souche ne soit déracinée avec la chute de l'arbre et favoriser le développement de suppléants pouvant reformer un arbre en bon état. Ils peuvent servir à retirer des arbres ayant poussé dans le lit du cours d'eau et dont la position peut bloquer les corps flottants à proximité d'un ouvrage ou en zone urbaine. Décider de couper un arbre stressé ou instable oblige à intervenir quelques années après sur la souche pour supprimer les suppléants en surnombre par la technique du furetage. Les abattages sélectifs peuvent aussi être réalisés pour faire des sélections positives (favoriser le développement d'un arbre en enlevant certains concurrents) ou négatives (enlever des arbres ornementaux ou exotiques concurrençant les espèces locales). Un examen approfondi de l'état physiologique et sanitaire des arbres doit être réalisé avant de décider d'un abattage. L'évaluation s'appuie sur l'identification de certains symptômes typiques de l'arbre stressé, résilient ou dépérissant.

L'état physiologique ou sanitaire de l'arbre peut être évalué en toute saison. Toutefois le printemps est la période à privilégier afin d'avoir une vision globale sur l'état sanitaire et l'enjeux écologique de l'arbre. Les dépérissements liés à

des pathogènes invasifs seront ainsi plus faciles à détecter en saison végétative par le constat du dégarnissement des houppiers des individus d'une même espèce. Attention à ne pas considérer systématiquement que des branches mortes sont le signe d'un arbre dépérissant. Un arbre peut en effet remplacer des branches endommagées ou perdre des rameaux à la suite d'un stress hydrique.

Figure 11 : Ce peuplier présent dans le lit mineur en aval d'un pont risque de faire obstacle au bois flottants

Figure 12 : Ce frêne en cours de dépérissement menace de chuter à court terme

Les pathologies microbiennes invasives seront particulièrement recherchées lors de ces inspections pour anticiper les risques de dégradation rapide de l'état sanitaire du boisement. En cas de détection de dépérissement causé par une pathologie microbienne, il est recommandé de procéder à un prélèvement pour demander une confirmation à un laboratoire spécialisé et prendre immédiatement toutes les précautions nécessaires pour ne pas disperser le pathogène.

En cas de doute et pour les arbres remarquables, il est conseillé de prendre conseil auprès d'un expert forestier qui pourra faire une tomographie à ondes sonores pour mieux caractériser les zones endommagées (pourritures, cavités).

Le cas des ripisylves très contraintes en zone urbaine

La structure des boisements rivulaires spontanés dans les espaces très contraints des traversées urbaines doit être dirigée le plus tôt possible pour améliorer leur état et leur résilience. « Laisser faire la nature » n'est en effet pas le meilleur choix compte-tenu des multiples contraintes dues aux activités humaines et au manque d'espace. La bonne gestion de chaque arbre est souvent déterminante dans ces zones urbaines pour conserver des cordons boisés sur les berges.

Dans quel ordre examiner un arbre de boisement de berge ?

- Etape n°1 : Examiner le système racinaire et le pied de l'arbre car c'est la zone la plus vulnérable. Ce premier examen est souvent déterminant : un système racinaire très érodé, une très grosse cavité au pied de l'arbre ou un champignon lignivore sont suffisants pour considérer que l'arbre risque de s'effondrer.
- Etape n°2 : Examiner le houppier, si besoin depuis plusieurs points de vue et avec des jumelles. Une ramification appauvrie, l'apparition de suppléants, des branches recourbées sur un arbre jeune ou adulte sont les signes d'un arbre stressé. De nombreuses branches mortes ou disparues, des suppléants ageotropes (poussant dans toutes les directions) ou avortés, un feuillage très clairsemé sont les signes d'un dépérissement irréversible avec une fin proche. De nombreux suppléants orthotropes (poussant à la verticale avec une symétrie radiale) ayant reconstitué une partie du houppier sont les signes d'un arbre résilient.

- Etape n°3 : Si besoin, et de manière obligatoire pour les gros/grands arbres, examiner leur architecture pour déterminer le stade de développement et réinterpréter si besoin l'état physiologique

Figure 13 : L'examen du tronc et du houppier peut-être confirmé par un sondage au marteau de l'arbre. Il est intéressant pour le technicien de vérifier l'état du tronc après abattage afin de confirmer son diagnostic

Les éclaircies des cépées

Après les abattages de certains arbres sur les berges, un grand nombre de suppléants se développent sur les souches pour former une cépée. La cépée n'est pas le port normal de l'arbre mais le résultat de l'abattage. Dans les cépées, les différentes tiges se concurrencent fortement. Elles ne vont pas pouvoir développer un houppier équilibré et vont souvent ne pas pousser verticalement pour chercher la lumière. Sur les berges, on cherche à améliorer la stabilité des arbres et il est donc préférable de restaurer leur port normal. Le contrôle sur les cépées issues des coupes précédentes est donc important à prendre en compte pour réaliser des éclaircies importantes en ne conservant qu'une ou quelques tiges (technique du furetage), les mieux placées par rapport à leur enracinement. Les cépées en bon état sont donc à examiner en évaluant la possibilité de leur redonner un port naturel par l'élimination de certaines tiges. Les interventions très précoces, quelques années seulement après l'abattage, sont préférables car les impacts des coupes seront modestes sur les tiges conservées (moins de risque de blessures).

Sur des cépées plus âgées, il y a un risque important que l'abattage des autres troncs blesse celui que l'on veut conserver et conduise à son dépérissement. Dans ce cas, il pourra être préférable de prévoir un recépage (abattage de toutes les tiges) et non un furetage de la cépée.

Les élagages

On entend par élagage des coupes de branches mais ce mot peut qualifier des pratiques très diverses. L'émondage dans les zones agricoles correspond par exemple à une coupe mécanique de toutes les branches basses des arbres pour permettre le passage des engins agricoles. Ces pratiques impactent beaucoup les arbres des ripisylves, qui doivent construire leur houppier plus en hauteur. Les tailles de formation, elles, concernent les arbres d'ornements ou de production pour leur donner un port particulier, non naturel. Elles s'opèrent progressivement et très tôt dans le développement de l'arbre.

Rien ne justifie d'élaguer des arbres dans les ripisylves et pourtant cette pratique est courante et les branches au-dessus de l'eau sont les plus visées. Ces interventions sont faciles à réaliser et souvent peu coûteuses mais leurs impacts sont importants pour l'arbre, la température de l'eau et la faune aquatique. Les élagages créent des blessures qui sont des portes d'entrée possibles pour des pathogènes et privent les arbres d'une partie de leurs réserves énergétiques, qu'ils mettront peut-être plusieurs années à reconstituer. Des élagages de grosses branches créent un

stress important et un risque de dépérissement de l'arbre, surtout si à cela s'ajoutent d'autres stress (sécheresse, crue, etc.). Dans tous les cas, les coupes ne devraient pas dépasser des diamètres de branches de plus de 5 cm pour qu'un bourrelet de recouvrement se forme rapidement. Le mode et le stade de développement sont également à prendre en compte. Couper les grosses branches maîtresses d'un arbre mature peut créer un traumatisme insurmontable pour l'arbre.

Les éventuels élagages ne devraient concerner que les contextes urbains ou aménagés en ciblant les branches mortes éventuellement dangereuses ou la réduction des houppiers devenus trop importants. Cette réduction des houppiers présente des risques importants de dépérissement de l'arbre. Il faudra donc bien juger la nécessité de la réaliser et l'arbre devra être particulièrement surveillé après, puis élagué à nouveau régulièrement.

Figure 14 : L'élagage des ripisylves n'est pas justifié en dehors de contextes urbains particuliers

Les bois échoués ou tombés

Le choix d'élimination des bois morts est guidé par la fiche n°5.

En règle générale, les embâcles sont formés par quelques pièces maitresses (bois de grandes longueurs, nommés par la suite « éléments structurants ») qui vont créer une structure stable, au moins temporairement, derrière un obstacle (ouvrage, verrou rocheux naturel, gros arbres …) et retenir des éléments plus petits qui vont colmater celle-ci.

La priorité des interventions concerne les éléments structurants parce qu'ils sont à l'origine de la formation d'embâcle et que leurs impacts en crue sont plus facilement prédictibles du fait de distances de déplacement souvent réduites. Si les règles de gestion sont souples, leur enlèvement pourra être partiel ou mené progressivement au cours de plusieurs campagnes successives de travaux, sinon ils devront être tous éliminés.

Figure 16 : Arbres tombés formant des obstacles structurants au bois flottants

Figure 15 : Embâcle constitué de pièces maitresses et de bois flottants de moyenne et petite longueur

La gestion des autres bois mobiles et non structurants dépendra principalement de la densité de bois existante dans le secteur de gestion. Si cette densité est faible ou moyenne, et que les règles de gestion sont souples, ils ne seront pas éliminés. Si les règles sont strictes, seuls les bois visiblement les plus intéressants pour le milieu aquatique seront conservés (par exemple, les bois apparemment les moins mobiles ou intégrés dans le substrat aquatique). Si la densité de bois non structurants est forte, il sera nécessaire de réduire fortement le nombre de bois mobiles en conservant toutefois des bois intéressants pour le milieu aquatique : bois partiellement ou complètement immergés, gros bois, bois avec leurs systèmes racinaires.

Les données suivantes sont alors à prendre en compte :

- Les bois très mobiles faisant au maximum 1/3 de la largeur du lit (ou des ouvrages) se déplacent dès les petites crues. Ils ont aussi moins d'intérêt écologique et présentent très peu de risques sauf en cas de forte densité (colmatage rapide des éléments structurants). Ce type de bois est normalement emporté régulièrement ou au tout début de la montée des eaux lors des fortes crues, avant que celles-ci ne mobilisent des arbres en berge.
- Les bois mobiles (longueur inférieure à la moitié de la largeur du lit) ont un intérêt morpho-écologique certain et une mobilité variant avec l'intensité de la crue. C'est donc sur ce type de bois qu'il faudra le plus s'interroger à propos de leur conservation quand il faut réduire la densité de bois mobiles et non structurants. Dans le cas d'une gestion orientée sur le risque d'embâcles pour un secteur situé en aval, seuls les bois mobiles et non structurants doivent être gérés avec les mêmes règles que ci-dessus.
- Les bois structurants et non mobiles doivent être conservés hors zone urbaine car, outre leur fort intérêt écologique, ils participent à la régulation des corps flottants et protègent potentiellement du risque de formation d'embâcles les secteurs en aval. A l'inverse, ils seront retirés en zone urbaine.

Figure 17 : En dehors des zones urbaines, les bois structurants non mobiles doivent être conservés pour leur intérêt écologique et de régulation des corps flottants

Les débroussaillages

Les débroussaillages ont pour seul but de maintenir une strate herbacée ou buissonnante en empêchant le développement de tous les ligneux dans le premier cas, ou seulement des arbres dans le second. Ils sont réalisés dans les cas suivants :

- Sur les ouvrages, pour empêcher les ligneux de s'installer dans l'infrastructure, ce qui peut les dégrader (murs, seuils, etc.) ou réduire leur efficacité (fixation d'un atterrissement, etc.) ;
- Sur le fond du lit des cours d'eau connaissant de forts assecs dans les zones urbaines, pour éviter une occupation complète du lit ;
- Au droit des ponts, pour éviter le risque d'embâcle (effet identique à des piles de pont) ;
- Sur les berges ou les atterrissements, dans le cadre d'une gestion hydraulique pour augmenter la vitesse d'écoulement.

Les cannes de Provence et les bambous posent des problèmes spécifiques d'aggravation du risque d'embâcles dans les petits cours d'eau. Les tiges de bambous se développent en 3 ans environ et une partie meurt tous les ans formant des litières épaisses au-dessus du sol. Les crues arrachent facilement les cannes dressées et emportent cette litière générant des apports brutaux de biomasse ligneuse qui obstruent les petits ouvrages.

La solution la plus efficace à long terme est l'élimination des bambous et des cannes pour qu'ils ne repoussent plus, mais les techniques à employer ne sont pas simples à mettre en œuvre et très coûteuses. Le plus souvent, les massifs sont donc débroussaillés. Un broyage tous les ans est préférable car il évite la lignification des tiges

Figure 18 : La gestion des canniers par débroussaillage doit être justifié. Elle sera suivi d'un broyage fin ou d'un export des cannes afin d'éviter l'obstruction de petits ouvrage situés en aval

Faut-il gérer le lierre ?

Le développement du lierre est souvent impressionnant. Il forme de grands tapis herbacés couvrant le sol dans les ripisylves très ombragées ou des tiges ligneuses grimpant jusqu'à plus 30 m de haut dans les grands arbres. Ce sont ses deux formes de vie : une forme juvénile à l'ombre et au sol, et une forme grimpante et fertile à la lumière. Les feuilles passent alors d'une forme étoilée à une forme ovale et pointue. Le lierre est très longévif (> 100 ans) et peut rester plusieurs dizaines d'années sous la forme herbacée. Il apprécie les sols riches et humides. Il présente la particularité, héritée du climat tropical de l'ère tertiaire, de fleurir en septembre-octobre, attirant ainsi de très grandes quantités d'insectes, et de produire des fruits en novembre qui n'arriveront à maturité qu'en février. Ces baies très riches en lipides deviennent en mars-avril une véritable ressource alimentaire pour les oiseaux.

L'abeille du lierre (Colletes hederae) dépend entièrement de celui-ci puisque son développement est calé sur sa floraison : les œufs éclosent en septembre et ces abeilles ne vivent que 6 semaines. Les feuilles du lierre sont persistantes et vivent environ 3 ans. Elles résistent à des températures négatives allant jusqu'à -25°C. Quand la tige, attirée par les secteurs les plus sombres, rencontre un obstacle, elle se développe alors à la verticale à la recherche de la lumière pour fleurir. Le lierre grimpe sur les troncs à l'aide de petits crampons fabriquant de la colle naturelle très puissante à l'extrémité de minuscules poils. L'arbre n'est pas parasité car le lierre prend toujours ses ressources nutritives dans le sol. Ce dernier peut grimper de 30 à 60 cm par an s'il reçoit assez de lumière et mettre ainsi 30 à 40 ans pour atteindre le sommet du tronc. Sans assez de lumière, sa croissance en hauteur sera par contre stoppée. La litière produite par le lierre (principalement au printemps et en été) enrichit le sol au pied de l'arbre et est utile à celui-ci.

Les arbres en bon état physiologique formant des houppiers denses ne sont pas colonisés par le lierre car la lumière incidente est trop faible pour le développement de celui-ci. Par contre, dès que le houppier est cassé ou l'arbre dépérissant, le lierre va pouvoir grimper. Si l'arbre est résilient et répare son houppier, la progression du lierre sera stoppée ou celui-ci régressera par manque de lumière.

Figure 19 : Développement de lierre sur de jeunes frêne causé par un entretien drastique du cordon rivulaire

Dans les milieux forestiers, la présence de lierres dans les arbres est donc surtout le signe d'un dépérissement ou de sénescence des arbres support, ou l'effet de brutales éclaircies (chablis, volis, abattages). Ainsi, couper de vieux lierres est inutile et rend l'arbre très disgracieux en période hivernale. Dans les jeunes peuplements très éclairés, la coupe préventive des lierres peut par contre être utile pour réduire les effets du poids du lierre sur les jeunes arbres.

Fiche n°5 : Les règles d'intervention sur la végétation des cours d'eau

Objet

L'application de règles d'intervention sur la végétation des cours d'eau a pour but d'éviter un entretien uniforme et d'entrainer une dégradation des habitats rivulaires. Ces règles doivent permettre de définir le caractère systématique ou non des travaux.

Règles d'intervention sur la strate arborée

En fonction des niveaux de priorité décrites dans la cartographie du PPI, le ou la technicien(e) appliquera les règles suivantes sur la strate arborée :

Règle stricte = Tronçons classés en priorités très forte et forte : abattage de l'ensemble des arbres ayant un risque probable de chute à court ou moyen terme sauf si l'intérêt écologique de l'arbre est plus élevé que le risque qu'il entraine. L'arbre conservé fera alors l'objet d'un suivi de sa stabilité et de l'évolution du risque de chute.

Règle souple = Tronçons classés en priorités moyenne et faible : abattage au cas par cas des arbres ayant un risque avéré de chute à court terme et conservation des arbres a intérêt écologique moyen ou fort. L'arbre conservé fera alors l'objet d'un suivi de sa stabilité et de l'évolution du risque de chute.

L'intérêt écologique d'un arbre gite est relatif à l'enjeu local de protection des espèces pouvant l'habiter. Il sera classé fort s'il présente des dendromicrohabitats favorables aux chiroptères (fentes, cavités, décollements d'écorces), et modéré s'il est favorable à l'avifaune (loges de pics, …) et aux coléoptères saproxyliques tels que la Rosalie des Alpes (galeries de coléoptères, …). Dans le cas d'absence visible de dendromicrohabiats, son intérêt écologique sera classé faible.

Règles d'intervention sur les bois flottés ou tombés

En fonction des niveaux de priorité décrites dans la cartographie du PPI, le ou la technicien(e) appliquera les règles suivantes sur les bois flottés ou tombés :

Règle stricte = Tronçons classés en priorités très forte et forte : les bois structurants (longueur > 1x largeur du lit) et mobiles (longueur ½ à 1 x largeur du lit) sont systématiquement évacués de la zone inondable ;

Règle souple = Tronçons classés en priorités moyenne et faible : les bois structurants (longueur > 1x largeur du lit) et mobiles (longueur ½ à 1 x largeur du lit) sont évacués de la zone inondable en fonction de la densité de bois mort.

Si cette densité est faible (valeur du volume de bois pour 100m < 1 x largeur du lit) ou moyenne (valeur du volume de bois pour 100m >1 et < 2 x largeur du lit), les plus intéressants pour le milieu aquatique seront conservés (par exemple, les bois apparemment les moins mobiles ou intégrés dans le substrat aquatique). Si la densité de bois non structurants est forte (valeur du volume de bois pour 100m > 2 x largeur du lit), il sera nécessaire de réduire fortement le nombre de bois mobiles en conservant toutefois des bois intéressants pour le milieu aquatique : bois partiellement ou complètement immergés, gros bois, bois avec leurs systèmes racinaires.

Règles d'intervention sur la strate basse

En fonction des niveaux de priorité décrites dans la cartographie du PPI, le ou la technicien(e) appliquera les règles suivantes sur la strate basse :

Règle stricte = Tronçons classés en priorités très forte et forte : arasement des ligneux poussant dans le lit mineur dans les traversées urbaines, à proximité d'ouvrages et de maçonneries ;

Règle souple = Tronçons classés en priorités moyenne et faible : arasement en fonction des enjeux locaux des ligneux poussant dans le lit mineur à proximité d'ouvrage et de maçonneries ;

Fiche n°6 : Connaître et détecter les maladies émergentes des arbres dans les ripisylves

Objet

Les ripisylves sont menacées par les invasions biologiques, dont font partie des maladies émergentes causées par des bioagresseurs exotiques.

En Occitanie et dans le département de l'Hérault, **le chancre coloré du platane** s'attaque au platane commun.

Sur le territoire français, deux autres maladies émergentes touchant les frênes et les aulnes sont en progression sans avoir pour le moment atteint le secteur méditerranéen, il s'agit de la **chalarose du frêne** et du **phytophthora de l'aulne.**

Le chancre coloré du platane

Le chancre coloré du platane, présent en France depuis les années 40, est une maladie provoquée par le champignon *Ceratocystis platani*. Réelle menace pour le patrimoine « platane » en Occitanie, ce champignon est responsable chaque année de la mort de plusieurs milliers de sujets. C'est pourquoi cet organisme est réglementé en France et sa lutte obligatoire. *C. platani* est un parasite de blessures, c'est par celles-ci qu'il pénètre pour infecter l'arbre. Il se transmet également spontanément de platanes en platanes via leurs soudures racinaires. Il peut rester contaminant jusqu'à plusieurs années dans les racines des arbres infectés et dans le sol. Les organes de dissémination du champignon et les débris de bois infectieux jouent également un rôle prépondérant dans la dissémination de la maladie, lorsqu'ils sont déplacés. En effet, ces résidus peuvent être véhiculés par tous les outils ou engins ayant été en contact avec des arbres malades, véhicules, dispositifs d'accrochage ou de fixation dans les arbres, outils et engins utilisés pour les travaux d'élagage, fauchage, débroussaillage, terrassement … mais aussi par l'eau.

Il n'existe actuellement aucune méthode de lutte curative efficace permettant de guérir les platanes. La lutte contre cette maladie passe donc par l'assainissement des foyers infectieux : l'enlèvement de toutes les parties contaminées des arbres infectés reste la seule méthode efficace pour aboutir à une éradication de cette maladie, sous réserve de mise en place de mesures très strictes capables d'empêcher tout déplacement et dispersion du pathogène. Des mesures de gestion préventive et de prophylaxie visent ensuite à éviter au maximum l'introduction de la maladie dans les zones plantées saines. L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani* réglemente la lutte obligatoire contre cet agent pathogène et précise les mesures à mettre en place.

Le platane commun (*Platanus hispanica*) est une espèce hydride exotique, acclimatée depuis plusieurs siècles en France. Elle s'est fortement disséminée dans les ripisylves de certains affluents de l'Hérault comme le Corbières, le Lagamas ou le Gassac et entre en concurrence avec les espèces locales. Les possibilités de régulation de l'espèce sont aujourd'hui assez limitées et doivent être réfléchies à l'échelle du cours d'eau en fonction des opportunités de restauration des ripisylves.

Sa présence dans les ripisylve implique à titre préventif d'appliquer les mesures préventives avant tout opération d'abattage ou d'élagage de platane dans le cadre du présent PPI.

Symptômes du Chancre Coloré du platane

La présence du chancre coloré est visible par la présence des signes suivants :

- Pousse moins vigoureuse des arbres, feuillage réduit et jaunissant (mycélium dans les vaisseaux du bois), fructification plus abondante.
- Apparition d'une lésion à proximité d'une blessure (tronc, branches, racines) très allongée, sur 50 à 80 cm de large, bleue violacée avec bordure brune.
- Pas de réaction cicatricielle.
- Longs prolongements bleuâtres au sommet du chancre, mêlés d 'orangé, toujours dans le sens du bois (parfois en pointillé), en forme de flamme.
- Au centre du chancre : dessèchement de l'écorce, de couleur grisâtre, qui se fendille sans tomber.

Figure 20 : Le chancre choloré se distingue par la présence de flammes bleuâtres ou orangées

Figure 21 : Le chancre choloré peut entrainer des craquelures de l'écorce

La chalarose du frêne

La chalarose du frêne est causée par un champignon ascomycète parasite des branches (*Hymenoscyphus fraxineus*), qui a été introduit en Europe depuis l'Asie par l'importation de frênes de Mandchourie comme arbres d'ornements. Ce champignon, non pathogène en Asie, est alors passé sur un nouvel hôte, le frêne commun (*Fraxinus excelsior*). Arrivé en France en 2008, il a progressé à la vitesse moyenne de 60 km par an et couvre maintenant toute l'aire de présence du frêne commun. Seul le pourtour méditerranéen, où le frêne oxyphylle (*F. angustifolia*) domine, est aujourd'hui indemne. Les aires de répartition du frêne oxyphylle et du frêne commun étant en effet assez distinctes, et l'épidémie surtout due à la forte sensibilité du frêne commun, le premier est peu touché. Le climat joue aussi un rôle important dans l'épidémie : les précipitations en juin et juillet favorisent la formation des spores au pied de l'arbre, la croissance du champignon diminue au contraire dès 30 °C et celui-ci meurt au-delà de périodes assez longues à 35°C, ce qui freine sa progression dans les arbres. L'impact sur les peuplements apparait 7 à 8 ans après l'arrivée du pathogène. 1 à 3 % des frênes sont tolérants à cette maladie (ils développent peu ou pas de symptômes) et 20 à 30 % ont des symptômes modérés.

Tous les stades de développement des arbres peuvent être atteints dès le stade plantule. Ce n'est pas une maladie vasculaire car le champignon ne se propage pas par les vaisseaux conducteurs du bois. Les spores germent sur les feuilles puis le mycélium se développe dans les rameaux et provoque des flétrissements ou des nécroses. À l'automne le champignon tombe au sol avec les feuilles puis forme au printemps des apothécies (petit organe de fructification) qui vont éjecter des spores emportées par le vent. Les houppiers se dégradent ainsi progressivement d'année en année avec une ramification très appauvrie puis une atteinte des grosses branches. Le champignon peut également provoquer des nécroses au collet de l'arbre et causer alors assez rapidement sa mort. Le taux de mortalité est très élevé chez les sujets jeunes et chez les arbres atteints par ces nécroses au collet.

Symptômes de la chalarose du frêne

La chalarose a des effets bien visibles dans les houppiers, même en hiver, avec la formation de nombreux suppléants, la présence de nombreux rameaux morts et une ramification très appauvrie. En saison végétative, le feuillage s'éclaircit mais pas de manière homogène comme pour le phytophthora de l'aulne. Les nécroses au collet sont beaucoup plus difficiles à détecter sauf a postériori quand l'arbre est quasi mort.

Figure 22 : Formation de suppléants et présence de rameaux morts sur un frêne commune infecté par la chalarose

Figure 23 : Présence de nécroses au collet entrainant un pourrissement du tronc

Le phytophthora de l'aulne

La maladie du phytophthora de l'aulne est due à un oomycète, *Phytophthora alni subsp. alni.* Les phytophthoras sont des pathogènes de très nombreuses espèces d'arbres et de plantes ornementales, qui colonisent les racines fines des végétaux et provoquent des dépérissements. Les pépinières et les plantations sont les principaux vecteurs de dispersion et d'introduction dans les milieux naturels de ces pathogènes majeurs.

Au contact de l'eau, le champignon présent sous l'écorce produit des sporanges sortant par les lenticelles (pores assurant les échanges gazeux au travers de l'écorce) qui, en quelques heures, vont libérer les zoospores très mobiles dans l'eau. Ceux-ci transportés par le courant vont alors pouvoir infecter un autre arbre. Ils pénètrent généralement au niveau du collet ou au-dessus selon le niveau d'eau, mais peuvent aussi passer par les racines. Le champignon provoque des nécroses corticales empêchant la circulation de la sève et pouvant conduire à la mort des arbres.

Le pourtour méditerranéen présente des ripisylves rarement composées d'aulnes, toutefois, leur présence localisée peut nécessiter une veille sanitaire.

Symptômes du phytophthora de l'aulne

La maladie se traduit par des feuilles petites et jaunâtres, puis un éclaircissement généralisé du feuillage accompagné de taches rouilles ou goudronneuses ou de coulées noires sur le tronc. Le bois nécrosé sous l'écorce de couleur brune est bien visible après abattage. Les arbres très atteints cassent.

Figure 24 : Présence de trace goudronneuse et de bois nécrosé à la base du tronc

Fiche n°7 : Détecter et gérer les espèces végétales exotiques envahissantes émergentes des cours d'eau

Les renouées asiatiques

Généralités

Les renouées asiatiques comprennent les espèces suivantes :

- La renouée du Japon *Reunoutria japonica* ;
- La renouée de Sakhaline *Reunoutria sachalinensis* ;
- La renouée de Bohème *Reynoutria x bohemica* qui est l'hybride de *Reunoutria japonica* et de *Reunoutria sachalinensis* ;

Ces espèces 3 espèces sont des vivaces à rhizomes. Elles figurent depuis 2016 à la liste des espèces végétales exotiques envahissantes identifiées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et sont classées comme espèces émergentes pour lesquelles une intervention urgente doit être entreprise.

- La renouée du Turkestan *(Fallopia baldschuanica)* est une liane non rhizomateuse.

Cette espèce n'est pas inscrite à la liste des plantes invasives par l'AERMC. Elle nécessite toutefois une surveillance, voir une intervention d'arrachage en fonction de son évolution dans les ripisylves.

Répartition

La renouée du Japon est présente à un stade avancé sur l'amont du bassin versant de l'Hérault depuis plusieurs années.

La renoue de Sakhaline serait présente sur la commune du Val d'Aigoual à l'amont de l'Hérault d'après les données INPN.

La renouée du Turkestan a été inventoriée en 2019 sur le Rieussec, à Gignac lors de l'inventaire du précédent PPI des affluents de l'Hérault (CCEAU-2019). Sa présence a été confirmée en juillet 2025.

Reproduction sexuée : La reproduction sexuée est possible et explique une certaine diversité génétique chez les hybrides R. x bohemica. Dans la nature, des semis sont régulièrement observés à proximité des massifs. Mais les nombreuses renouées stériles (graines vides), le très lent développement des semis et le caractère gélif des tiges expliquent la très faible participation des graines à la dispersion des renouées.

Figure 25 : Bouturage de renouée du Japon à partir d'un fragment de tige emporté par une crue de l'Hérault

Reproduction végétative : Les renouées asiatiques forment essentiellement des populations clonales. Le réseau de rhizomes dans le sol atteint 1 m de profondeur et des densités de plusieurs dizaines à centaines de mètres par mètre cube de sol. Arrachés par l'eau ou déplacés par des travaux,

les fragments de rhizomes enfouis dans le sol ou posés à sa surface ont de très fortes capacités de bouturage. Un très petit fragment portant un seul noeud peut régénérer très rapidement la plante entière. Des morceaux de tiges aériennes sectionnées et portant au moins un noeud ont pendant la saison végétative de bonnes capacités de bouturage une fois enterrés ou posés sur un substrat humide. La très grande résistance à la sécheresse ou au pourrissement des morceaux de rhizomes et leurs importantes réserves expliquent que les rhizomes constituent l'organe essentiel de dispersion des renouées.

Performances de la plante

- Racines puissantes et très profondes prospectant plus de 2,2 m de sol (confusion fréquente des racines et des rhizomes, qui eux, restent dans le premier mètre de sol). Capacités très importantes de recyclage et stockage des produits carbonés et azotés issus de la photosynthèse avant la senescence des tiges et des feuilles.
- Fortes capacités compétitrices surtout pour la lumière, l'eau et les nutriments. Les fauches régulières lèvent rapidement la compétition pour la lumière et de nombreuses plantes germent. Effets allélopatiques sur les autres plantes très clairement mis en évidence lors d'essais en serres, mais pas en milieu naturel.

Les renouées asiatiques ont des impacts majeurs, puisqu'elles peuvent s'installer et se maintenir à tous les stades des successions écologiques. Elles impactent fortement les ripisylves en empêchant la régénération naturelle de très nombreuses espèces, en appauvrissant les litières organiques ce qui impacte la productivité des chaines trophiques aquatiques.

Leur fort ombrage au sol empêche la régénération par semis ou par rejets de très nombreuses plantes et leur gigantisme gêne de nombreux usages dans les milieux anthropisés et les espaces publics (jardins, espaces verts, bords de voie ferrée ou de route, cultures, ...) mais aussi dans les milieux naturels (pêche, promenade, ...).

Cette plante a donc un impact potentiel sur la diversité végétale et animale (invertébrés, amphibiens, ...), l'érosion des berges et les usages en présence.

Détection

Un inventaire sera réalisé sur une portion de cours d'eau en cas de suspicion de présence de renouées asiatiques. En cas de présence avérée, un diagnostic du réseau hydrographique amont et aval sera réalisé jusqu'à la confluence avec l'Hérault.

Les cartes D05 présentent les secteurs de cours d'eau pouvant faire l'objet d'un diagnostic et d'un arrachage des EVEE émergentes tels que les renouées asiatiques.

La détection des renouées asiatiques est réalisée à pied en pleine période végétative entre mi-juin et septembre afin de garantir une bonne visibilité des jeunes plants. Elle nécessite un inventaire exhaustif des berges des cours d'eau potentiellement colonisées. Les renouées ont la capacité de se développer sur tout type de supports y compris les enrochements, maçonneries et bétons. La présence d'humidité, de matière organique et les apports lumineux favorisent leur développement. Les massifs inventoriés font l'objet d'un suivi cartographique et photographique réalisé à l'aide d'un SIG embarqué.

Figure 27 : Identification en juin d'un plant de l'année issu d'un fragment de tige déposée par les crues de l'Hérault

Figure 26 : Développement d'un massif de renouée du Japon dans une maçonnerie sur le Verdus à Saint-Guilhem-le-Désert

Arrachage précoce

La méthode la plus efficace au stade d'émergence des renouées asiatiques est l'arrache précoce des jeunes plants. Le succès de l'intervention est garanti par un arrachage complet de l'ensemble des parties aériennes et souterraines de la plante. Au stade plantule et sur sol meuble, cette pratique est rapide et efficace. Toutefois, la quantité de plants mères, les contraintes d'accès et la présence d'obstacles (rocher, racines, bétons) peuvent parfois entrainer des difficultés techniques et nécessiter une intervention mécanisée.

Après arrachage, les renouées sont évacuées, stockées, séchées et brulées afin d'éviter toute contamination. Ces interventions font l'objet d'un suivi et d'un bilan transmis annuellement à l'EPTB Fleuve Hérault.

Figure 29 : Arrachage précoce de renouée du Japon sur un embâcle de l'Hérault

Figure 28 : Stockage et séchage en big-bag

Fiche n°8 : La prise en compte de la faune et la flore remarquable

Objet

Les ripisylves abritent une grande diversité faunistique et floristique et certaines espèces, ou leurs habitats, sont particulièrement sensibles aux travaux d'entretien qu'ils soient mécaniques ou manuels. Les impacts peuvent être directs (mortalité des individus et/ou des pontes, dégradation ou destruction des habitats) ou indirects (fragmentation de l'habitat…). De plus, ils peuvent être permanents ou temporaires. Le dérangement de la faune pendant la période de reproduction et d'élevage des petits est, par exemple, l'impact direct et temporaire le plus fréquent. Pour certains mammifères tels que la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) cela peut conduire jusqu'à l'abandon du territoire (impact direct permanent).

La connaissance de ces impacts permet d'adapter les interventions pour les éviter. Si ces derniers ne peuvent être évités, et dans le cas des espèces protégées, il faudra prévoir une demande de dérogation.

Les espèces remarquables pouvant être impactées selon le type de travaux

Les grandes catégories de travaux sont présentées ci-après des plus au moins impactantes.

Le passage des engins et la création de pistes

Tous les chantiers ne nécessitent pas la création de pistes d'accès, surtout si les travaux sont réalisés manuellement et si le bois coupé peut être laissé sur place. Dans le cas contraire, le passage des engins et la création de pistes d'accès franchissant les cours d'eau et traversant les ripisylves peuvent détruire les habitats ou les individus (faune ou flore) d'espèces remarquables telles que :

- Les zones de frayères ou les œufs des **poissons** ;
- **L'écrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*) qui se cache la journée dans les berges ou dans le fond du lit ;
- **Le crapaud accoucheur** (*Alytes obstetricans*) qui effectue une grande partie de son cycle biologique dans les berges naturelles ou artificielles ou à proximité ;
- **La couleuvre vipérine** (*Natrix maura*) dont les œufs sont enterrés dans le sol ou dans les berges ;
- **L'agrion de mercure** (*Coenagrion mercuriale*), une libellule qui pond ses oeufs dans les hélophytes à tige creuse ;
- **Le martin pêcheur** (*Alcedo atthis*), oiseau sédentaire qui creuse son nid dans les berges meubles érodées ;
- L'habitat des mammifères vivant dans les berges tels que **la loutre d'Europe** (*Lutra lutra (L.)*) ;

En intervenant à la bonne période et en évitant les sites particulièrement sensibles, beaucoup de ces impacts peuvent être réduits voire évités.

Figure 30 : Epreintes de loutre sur le ruisseau des Corbières

Figure 31 : Martin pêcheur © Dreamtime Nature Photography

Le retrait du bois mort au sol et des embâcles

Le bois mort est essentiel à de nombreuses espèces pour accomplir tout ou partie de leur cycle biologique. Ces cycles peuvent durer plusieurs années pour former un individu adulte capable de se reproduire. Certaines espèces très spécialisées dépendent entièrement du bois mort et parfois même de bois particulier, humide ou partiellement immergé.

L'élimination du bois mort peut détruire les habitats ou les individus (faune ou flore) d'espèces remarquables telles que :

- **Le lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*), **le grand capricorne** (*Cerambyx cerdo*), **la rosalie des Alpes** *(Rosalia alpina)* qui vivent dans le bois mort ou vivant, sur pied ou au sol ;
- **La cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*) qui utilise les bois morts flottants ou surplombant l'eau pour ses bains de soleil ;

En conservant le plus grand nombre possible de bois morts, on réduit ces impacts.

Figure 32 : Cistude d'Europe sur l'Hérault moyen

Figure 33 : Rosalie des Alpes © Dreamtime Nature Photography

Les débroussaillages

Les débroussaillages pendant la période végétative et la période de reproduction et de croissance de la faune peuvent détruire directement les habitats ou les individus (faune ou flore) d'espèces remarquables telles que :

- **La rainette méridionale** (*Hyla meridionalis*) qui vit dans les hautes herbes, arbres et arbustes au bord des cours d'eau et des zones humides ;
- **L'agrion de mercure** (*Coenagrion mercuriale*), une libellule qui pond dans les hélophytes à tige creuse et dont les larves mettent une vingtaine de mois à se développer ;

En intervenant à la bonne période (hors période de reproduction de la faune et hors période de végétation de la flore remarquable) et en balisant les zones à éviter, beaucoup de ces impacts peuvent être réduits.

Les petites populations d'agrions de mercure restent toutefois très vulnérables au piétinement du fond du lit puisque la période larvaire s'étale sur plusieurs années.

Figure 35 : Agrion de Mercure

Figure 34 : Rainette méridionale © Dreamtime Nature Photography

Les abattages des grands arbres ou des arbres sénescents

Les grands arbres et les arbres sénescents sont souvent rares et ont un intérêt écologique tout particulier pour certaines espèces remarquables d'oiseaux et de chauves-souris telles que :

- **La noctule de Leisler** (Nyctalus leisleri) ou **la pipistrelle commune** (Pipistrellus pipistrellus), deux chauves-souris qui hibernent dans les dendromicrohabitats ;
- **Le balbuzard pêcheur** (*Pandion haliaetus*), oiseau migrateur nichant dans les grands arbres proches des milieux aquatiques.

Les périodes très sensibles pour les chauves-souris sont la période d'élevage des jeunes pendant l'été et la période d'hibernation profonde entre novembre et mars. Les périodes favorables d'abattage d'arbres susceptibles d'abriter des chauves-souris sont finalement très réduites, **septembre et octobre,** puisqu'il faut aussi prendre en compte la préservation des oiseaux nichant dans ceux-ci.

À cette période, les chauves-souris peuvent quitter l'arbre et retrouver un gite ailleurs. De plus, celles-ci étant en activité, il est plus facile de repérer si l'arbre est habité. Différents protocoles d'abattage ont été définis par les naturalistes pour éviter de blesser ou tuer des individus lors des abattages en septembre ou octobre :

- Un abattage direct avec amortissement par le houppier ou les autres arbres aux alentours ;
- Un démontage progressif de l'arbre avec la dépose de chaque élément sur le sol ;

- Après abattage, le respect d'une période de 48 à 72 h avec des températures > 10°C avant d'intervenir à nouveau sur le bois pour laisser le temps aux animaux de s'échapper.

Un autre protocole consiste à compter le nombre d'animaux s'envolant le soir puis, le lendemain soir, à boucher les cavités quand tous les individus sont sortis. Une formation est nécessaire pour identifier les habitats des chiroptères et détecter si les gîtes sont occupés. Sans cette formation, l'appui d'un naturaliste est indispensable.

Les périodes d'intervention les moins défavorables pour la faune et la flore remarquables

Le tableau ci-après indique les périodes d'intervention à éviter et celles plus favorables. Ses dernières devront être privilégiées en fonction du type de travaux et des espèces remarquables abritées par les sites. Globalement, la période de **septembre à octobre** apparait comme la plus propice mais elle présente aussi d'autres types de contraintes avec les crues.

Calendrier des périodes d'intervention pour réduire les impacts sur les différents groupes d'espèces

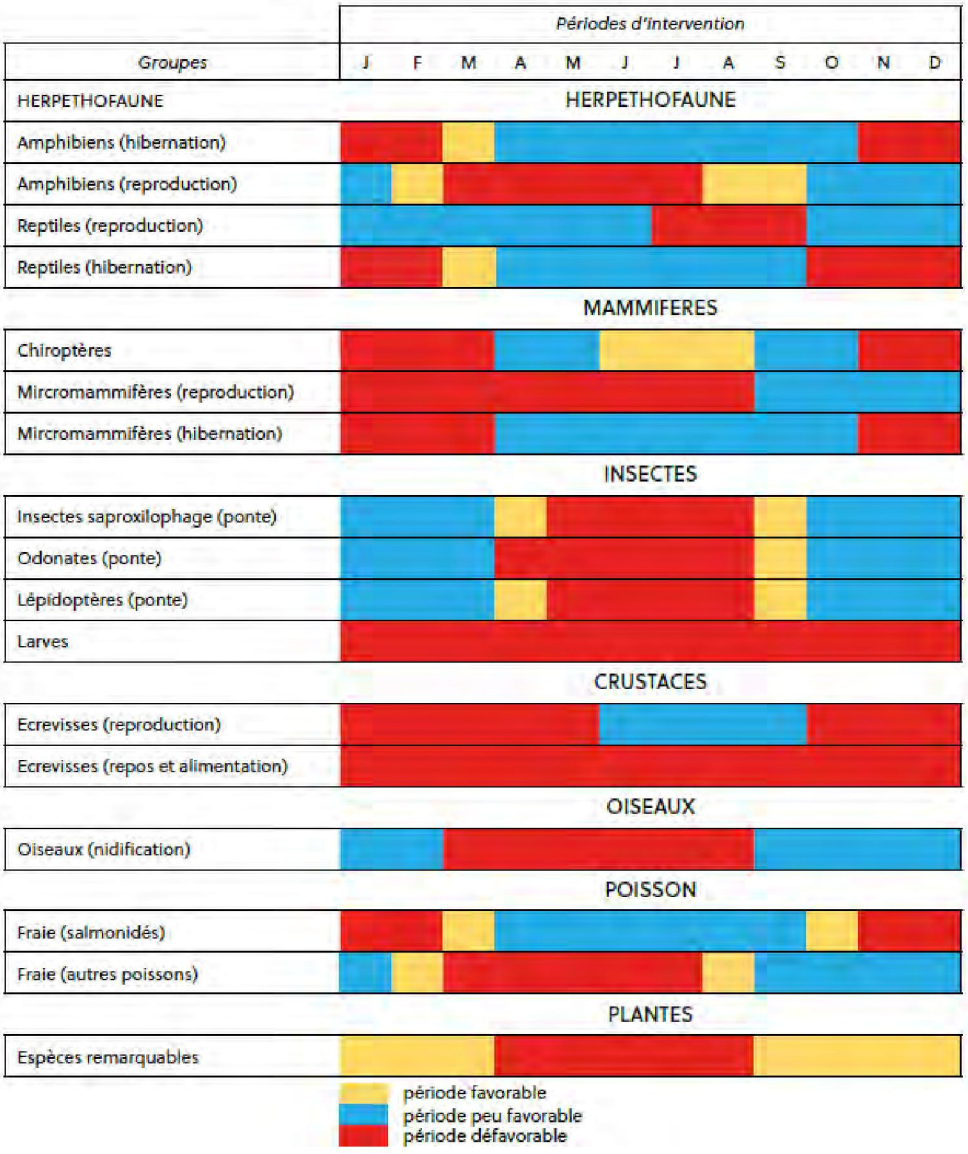

Figure 36 : Calendrier des période d'interventions extrait du guide technique « La gestion de la végétation dans le cadre de la compétence GEMAPI », BOYER. M, POPOFF N. et PITON G., 2023, ARBE PACA

Les risques de dispersion de la peste de l'écrevisse

La peste de l'écrevisse, ou aphanomycose, est une maladie causée par un oomycète (*Aphanomyces astaci*) transmise par les écrevisses d'origine américaine introduites en France qui sont porteuses saines. Ce pathogène est une des causes principales de disparition des populations natives d'écrevisses, qui peuvent disparaitre en quelques semaines après un contact avec celui-ci.

Le matériel et les équipements utilisés avant les travaux lors des visites de terrain ou pendant les travaux peuvent transporter ce pathogène sur des sites encore préservés et dans ce cas des précautions importantes sont à prendre :

- Définition des cours d'eau pouvant potentiellement ou de manière avérée abriter l'écrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* (une population a été recensée sur le Lagamas en 2024) ;
- Nettoyage des chaussures, des outils ou du matériel ayant été mis au contact de l'eau pour d'abord enlever toute la terre, puis appliquer un produit biocide (Virkon, javel,…) pendant une durée variable selon le produit utilisé. Un séchage pendant 24 heures détruit aussi l'oomycète.

Figure 37 : L'écrevisse à pattes blanches présente sur certains cours d'eau du territoire est menacée par la peste de l'écrevisse © Sébastien Lamy, OFB

Fiche n°9 : Les dendromicrohabitats : les voir, les conserver

Objet

Les ripisylves abritent une multitude d'habitats qui sont le support de vie de la faune et de la flore. Parmi eux, les dendromicrohabitats sont certainement les plus surprenants par leur diversité morphologique et par le rôle essentiel qu'ils jouent dans le cycle de vie de nombreuses espèces.

Ce sont des petites structures naturelles, présentes sur les arbres vivants ou morts, essentielles à au moins une partie du cycle de vie (hibernation, nidification, reproduction, nourrissage) des espèces parfois très spécialistes qui les occupent.

Ces structures peuvent résulter d'une blessure de l'arbre, de l'intervention d'un animal excavateur ou du développement d'autres espèces à la surface de l'arbre. Le terme d'arbres-habitats est utilisé pour qualifier les ligneux comportant un ou plusieurs dendromicrohabitats.

Figure 38 : Marquage des arbres à expertiser par le technicien GEMAPI

Figure 39 : Diagnostic avant travaux des dendromicrohabitats de la ripisylve par des experts naturalistes

Les dendromicrohabitats revêtent des formes et des aspects aussi divers que variés et sont regroupés au sein de plusieurs grandes catégories :

- Les cavités, creusées par la faune ou générées lors de la croissance de l'arbre ou de la décomposition du bois. Elles sont par exemple essentielles pour les oiseaux cavicoles ou les chauves-souris et conditionnent leur densité. Les dendrotelmes sont des cavités localisées principalement au pied de l'arbre et temporairement remplies d'eau ;
- Les blessures et le bois apparent ;
- Le bois mort dans le houppier, une branche morte au milieu de branches saines par exemple ;
- Les excroissances, qui correspondent à des amas de branches ou des boules de bois compacts ;
- Les sporophores, qui sont la partie visible à l'œil nu des champignons ;

- Les structures biologiques formées d'organismes vivants ou morts épiphytiques (sur des arbres vivants), épixyliques (sur des arbres morts) ou parasites tels que les mousses, les lichens, les fougères ou le gui, et les lianes grimpantes (lierre, vigne sauvage, clématite des haies) ;
- Les exsudats, tels que les coulées de sève et de résine.

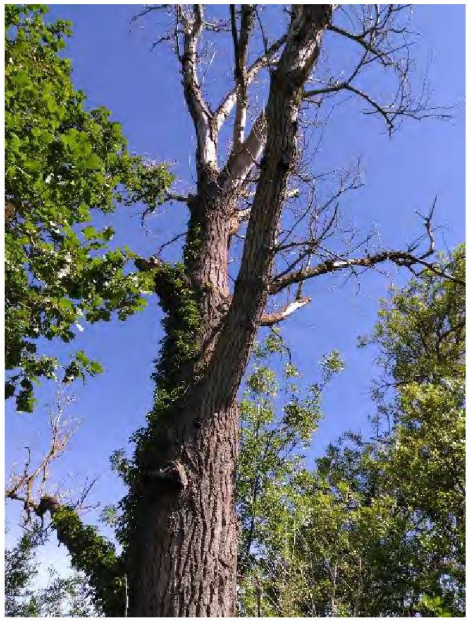

Figure 42 : Les décollements d'écorces de grande dimension sont régulièrement observables sur les peupliers dépérissants

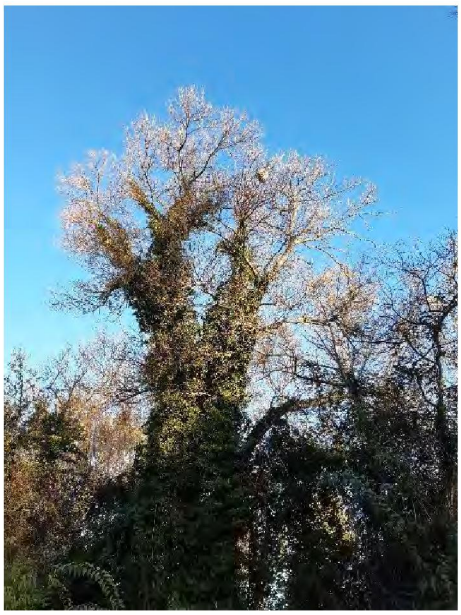

Figure 41 : La présence de lierre sur 80% de cet arbre en fait une ressource majeur pour de nombreuses espèces animales

Figure 40 : les dendrotelmes sont des cavités temporairement remplis d'eau

Figure 43 : Les cavités des arbres bénéficient à de nombreuses espèces (mammifères, avifaune, …)

Les dendromicrohabitats hébergent une faune très diversifiée et souvent spécialisée telle que des oiseaux, des chiroptères, des rongeurs, des amphibiens mais aussi, plus discrète, de nombreux insectes (coléoptères, diptères, hyménoptères, lépidoptères etc.). Au total, plus d'une cinquantaine de dendromicrohabitats différents ainsi que la relation avec la faune et la flore qu'ils hébergent ont été décrits dans la littérature scientifique. Malgré leurs petites tailles, ce sont des structures vivantes et dynamiques qui évoluent au fil du temps grâce à la décomposition du bois et à l'intervention de la faune.

Ces changements morphologiques induisent des modifications et des remplacements dans les cortèges d'espèces qui leurs sont associées. De même, le bois exposé ou non au soleil, encore dressé ou tombé au sol, n'abritera pas les

mêmes espèces. Ce sont aussi des habitats fragmentés dans le couvert forestier, dont la conservation conditionne la survie de certaines espèces à dispersion très limitée ou avec des périodes de développement de plusieurs années.

L'abondance des dendromicrohabitats est par conséquent un élément essentiel de la biodiversité des forêts, en particulier des ripisylves. Dans les ripisylves, les crues blessent les arbres et créent de nombreux dendromicrohabitats très présents sur les individus en berge. La croissance rapide des espèces de ripisylve est un avantage, mais la rareté des arbres sénescents et la disparition rapide des bois mort (une « chandelle » s'effondre dans un délai de 5 à 10 ans, le bois au sol se décompose en une dizaine d'années pour certaines essences) explique la nécessité d'un renouvellement important.

L'entretien des espaces rivulaires en éliminant le bois mort, en coupant les arbres dépérissants ou dangereux est également une cause de la diminution de ces dendromicrohabitats.

Mesures pour préserver les dendromicrohabitats

La principale mesure pour maintenir un nombre suffisant et constant de dendromicrohabitats dans les ripisylves est de conserver le plus grand nombre possible d'arbres de gros diamètre dressés ou tombés au sol. Il y a en effet une corrélation positive entre le diamètre des arbres et la probabilité de présence de dendromicrohabitats. Cette probabilité augmente nettement avec des arbres dépassant 30-40 cm de diamètre et elle est encore plus importante avec des arbres de plus de 1 m ou des arbres sénescents. Les arbres dépérissant sont également une source de dendromicrohabitats, mais ils vont souvent dépérir et s'écrouler à une vitesse plus ou moins rapide en fonction de leur essence et de la dureté de leur bois.

La création de dendromicrohabitats en coupant les arbres des ripisylves pour les transformer en têtards n'est pas une bonne pratique. Les arbres têtards sont la résultante d'un usage ancien pour récolter du fourrage ou des branches à tresser, qu'on retrouve encore dans les paysages bocagers. Il s'agit d'arbres vivants de plusieurs dizaines d'années dont le houppier a été coupé, obligeant l'arbre à produire des suppléants en hauteur. Les récoltes répétées des branches pendant de très nombreuses années stressent l'arbre et des cavités avec du terreau se forment dans le tronc principal, où les suppléants peuvent s'enraciner. Certains arbres têtards hébergent ainsi le célèbre pique-brune (*Osmoderma eremita*), cétoine dépendant des dendromicrohabitats et protégée en France. Pour obtenir un arbre têtard intéressant pour la biodiversité, il faudra donc patienter quelques dizaines d'années en le taillant régulièrement et à la condition que l'arbre étêté trouve les conditions à sa croissance, c'est-à-dire un milieu ouvert ou bien ensoleillé, puisqu'il ne pourra pas grandir en hauteur. Cette gestion n'est pas du tout adaptée aux ripisylves où étêter un arbre, c'est-à-dire supprimer toutes ses branches, risque plus probablement de le tuer.

Quelques recommandations peuvent être appliquées sur les chantiers :

- Il sera adopté une stratégie d'évitement des abattages sur des arbres composés de dendromicrohabitats si les enjeux liés au risque inondation le permettent ;
- Les bois et les branches coupés seront déplacés en dehors de la zone inondable en entier sans les débiter ou les débriser. Les troncs sont plus intéressants que les branches et n'abritent pas les mêmes espèces. Débriser les branches favorise leur décomposition et le retour de matière organique au sol mais réduit leur intérêt comme habitat.

Fiche n°10 : Synthèse des procédures de travaux

Cette fiche synthétise les procédures à appliquer dans la conduite de travaux dans le cadre programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault.

Organisation des interventions (fiche n°3)

L'ensemble des travaux réalisés pour la préservation des milieux aquatiques ou la prévention des inondations doivent résulter d'un diagnostic précis des tronçons de cours d'eau et des ouvrages inscrit au PPI dans le respect des fréquences de visite, des préconisations d'intervention et de l'ensemble des impacts potentiels sur la biodiversité, les usages, le patrimoine ou le paysage.

La marche à suivre détaillée dans les fiches actions est la suivante :

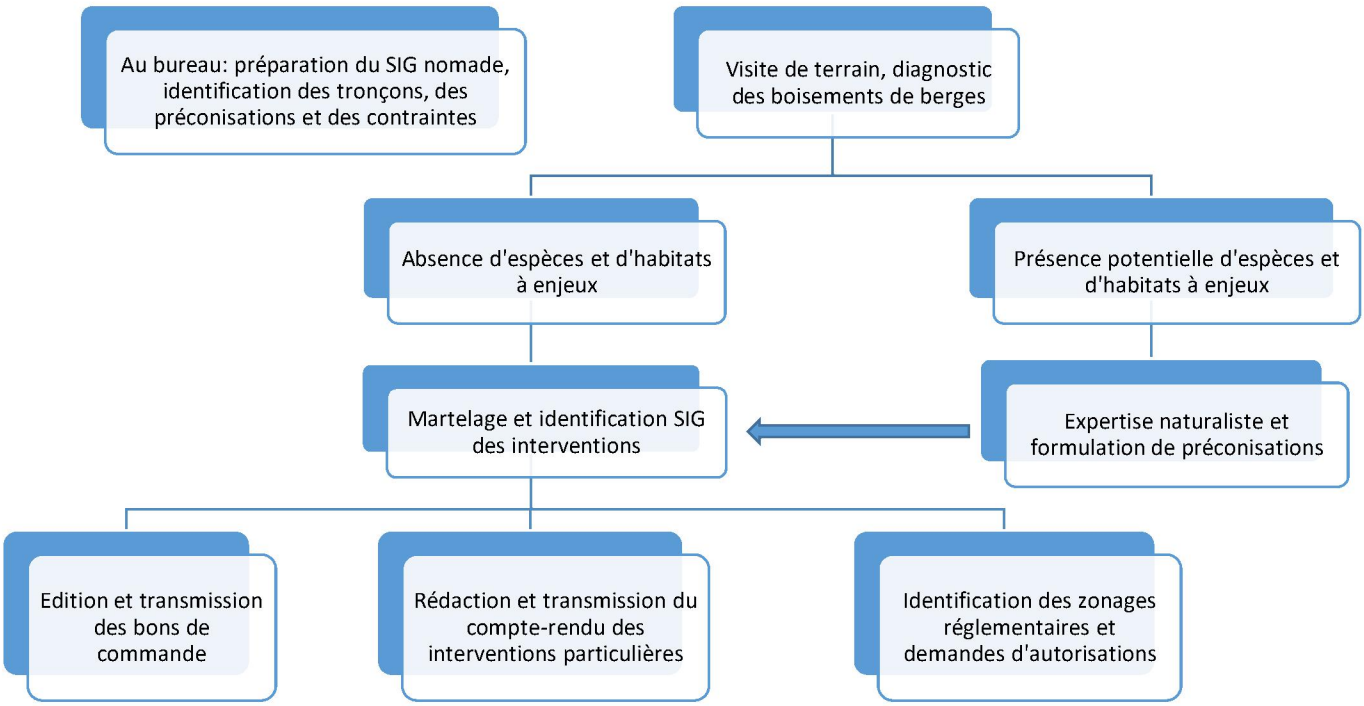

Les opérations de restauration de la ripisylve et de retrait des bois morts ont pour objectifs de faciliter le passage des crues, de diminuer le risque de formation d'embâcles et de préserver ou de restaurer le bon état écologique des cours d'eau.

Ainsi, les éléments suivants seront pris en compte lors du diagnostic :

- Les préconisations du PPI détaillées par tronçons de cours d'eau (enjeux inondation de faible à très fort),
- Les règles d'intervention (souples ou strictes) à utiliser dans la détermination des interventions (maintien du bois mort sur pied, conservation d'embâcles…),
- La qualité et l'état sanitaire de la ripisylve (arbres vieillissants, maladies, EVEE),

- La présence à proximité de bâtis, de ponts et d'infrastructures sensibles à la formation d'embâcles et aux crues,
- Les zones de débordement récurrents, le PPRI, le niveau des plus hautes eaux connu,
- Les habitats potentiels d'espèces protégées et les périodes d'interventions compatibles avec leur cycle biologique,
- Les autorisations (Propriétaires, DDTM, Natura2000, Site classé, Grand site de France, …),
- Les contraintes d'accès et les limites techniques,
- Le rapport coût/bénéfice de chaque intervention.

Autorisations et déclarations préalables (fiche n°2)

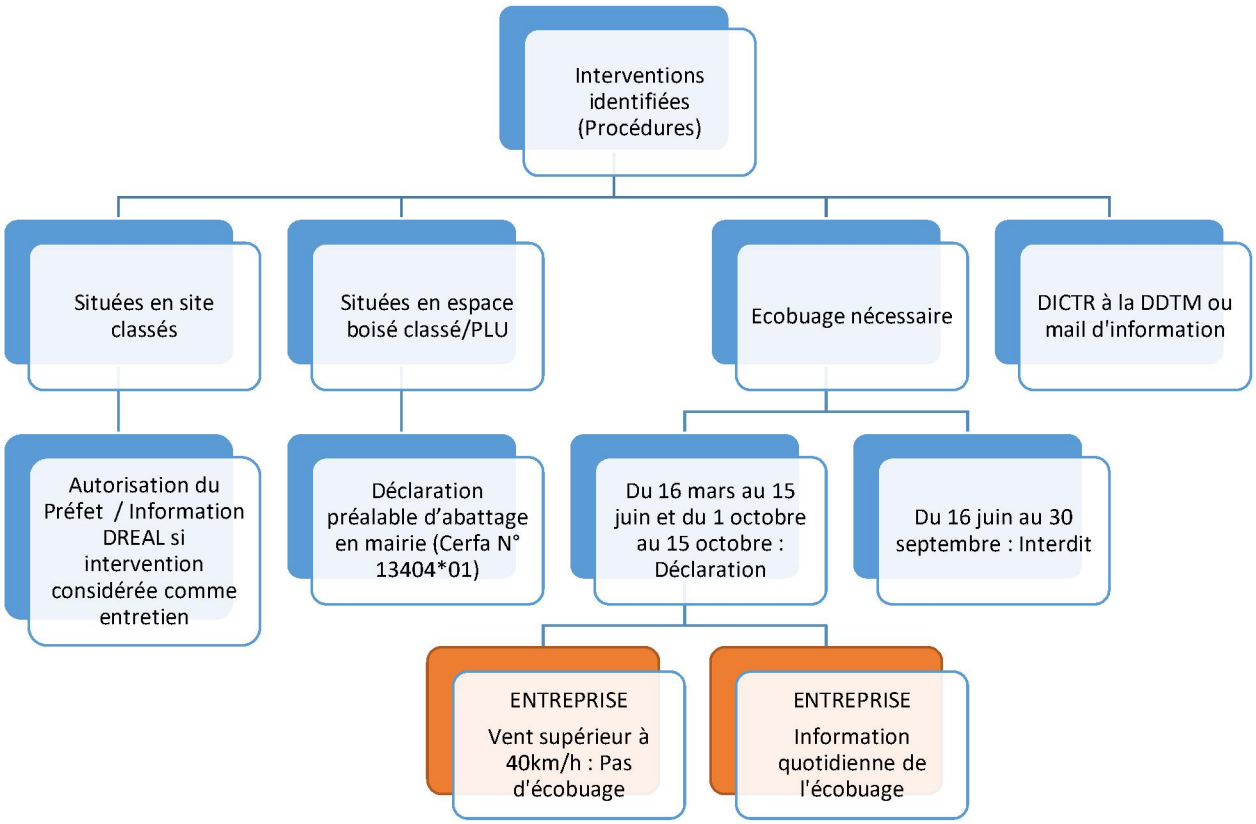

L'entreprise mandatée doit chaque jour d'écobuage, appeler le 18 et transmettre les infos suivantes :

- Le lieu de l'écobuage,
- Les plages horaires de l'écobuage,
- Les coordonnées du responsable sur place.

Définition du calendrier des interventions (fiche n°8)

Les diagnostics et opérations en milieux aquatiques doivent être réalisés à certaines périodes de l'année soit par soucis d'exhaustivité du diagnostic, soit pour éviter la destruction d'habitats ou d'espèces protégées. Il convient d'anticiper le calendrier de chaque opération afin de définir une stratégie en matière d'évitement ou de réduction de l'impact sur la biodiversité.

Calendrier d'opérations en milieux aquatiques	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Diagnostic de travaux sur la ripisylve												
Détection visuelle de micro-habitats arboricoles												
Abattage arbres diamètre < 25 cm ou sans micro-habitat												
Abattage arbre diamètre > 25 cm ou avec micro-habitat												
Débroussaillage - Arasement de ligneux - Elagage												
Gestion sédimentaire - restauration morphologique												
Retrait embâcles - dépotoires - EEE												

Période à privilégier — Période compatible

Application des règles d'interventions (fiche n°5)

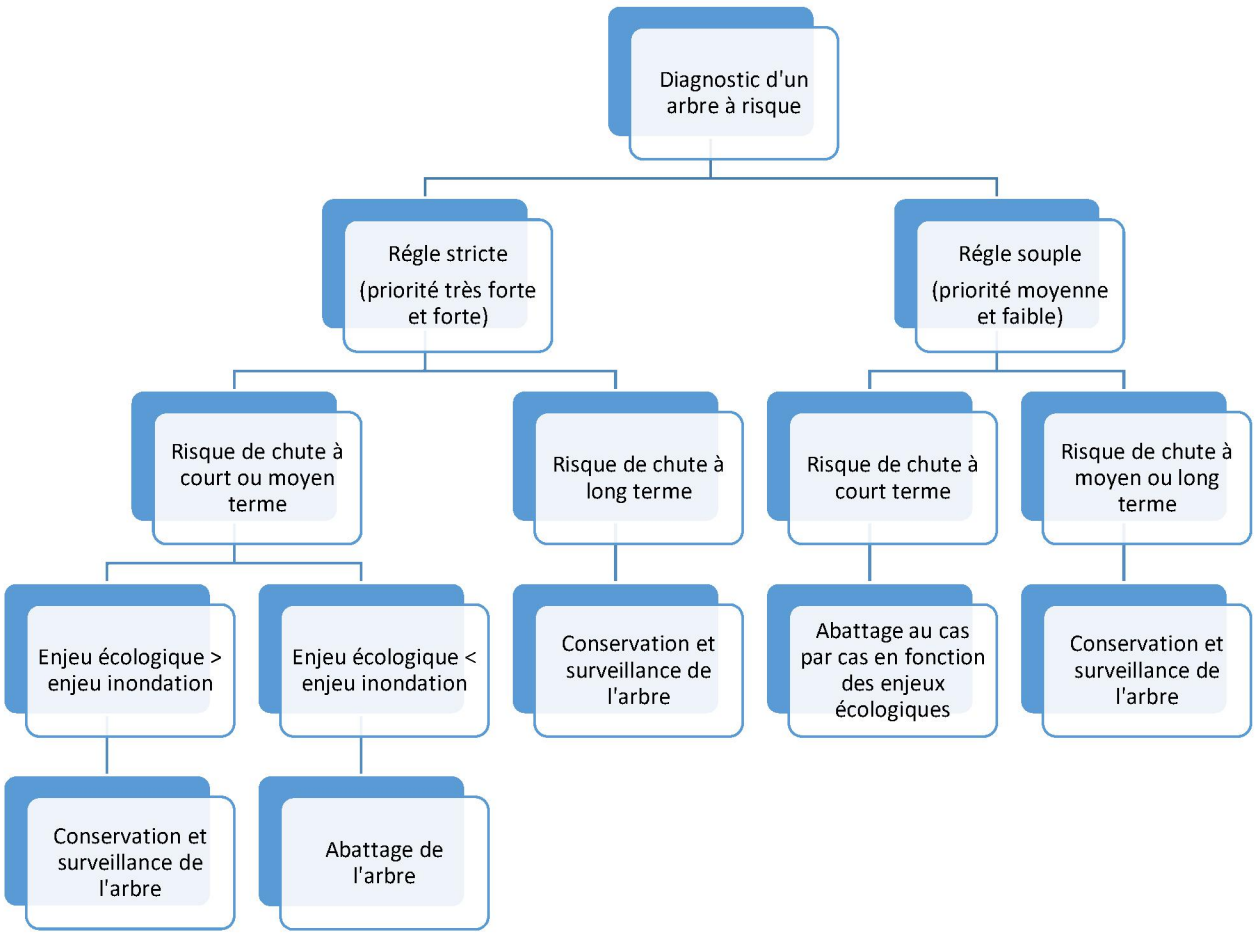

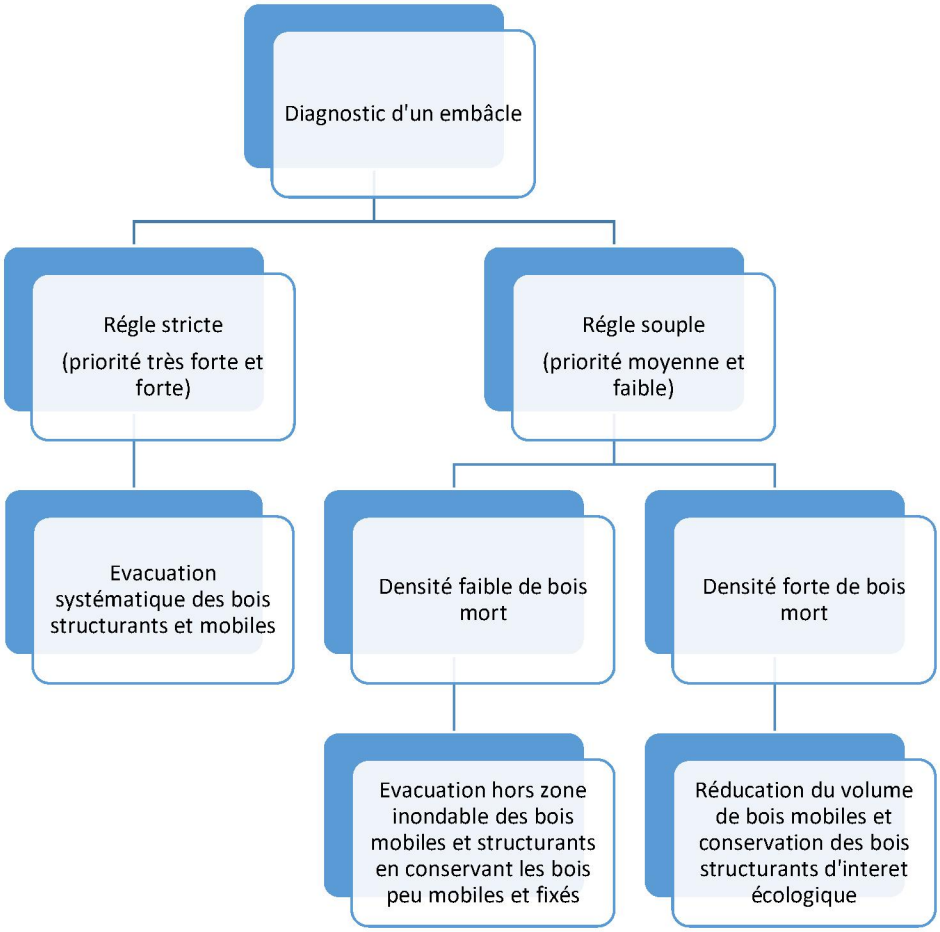
Diagnostic d'un embâcle
Régle stricte
(priorité très forte et forte)
Régle souple
(priorité moyenne et faible)
Evacuation systématique des bois structurants et mobiles
Densité faible de bois mort
Densité forte de bois mort
Evacuation hors zone inondable des bois mobiles et structurants en conservant les bois peu mobiles et fixés
Réducation du volume de bois mobiles et conservation des bois structurants d'interet écologique

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Service des eaux

Renouvellement du programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault sur la période 2026-2035

Atlas cartographique de Phase n°4 : Fiches techniques

Version du 21/08/2025

Contact :

Arnaud BOUHOURS, technicien GEMAPI

Arnaud.bouhours@cc-vallee-herault.fr

1. Table des matières

Carte D01 – Fréquences d'interventions – CCVH 1

Carte D02 – Secteurs d'intervention par communes 3

Carte D03 – Fréquence des entretiens par tronçons 27

Carte D04 – Entretien post crue des ouvrages hors tronçons 94

Carte D05 – Suivi des EVEE émergentes – CCVH 118

Carte D01 – Fréquences d'interventions – CCVH

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault

Carte D01 - Fréquences d'interventions - rive droite

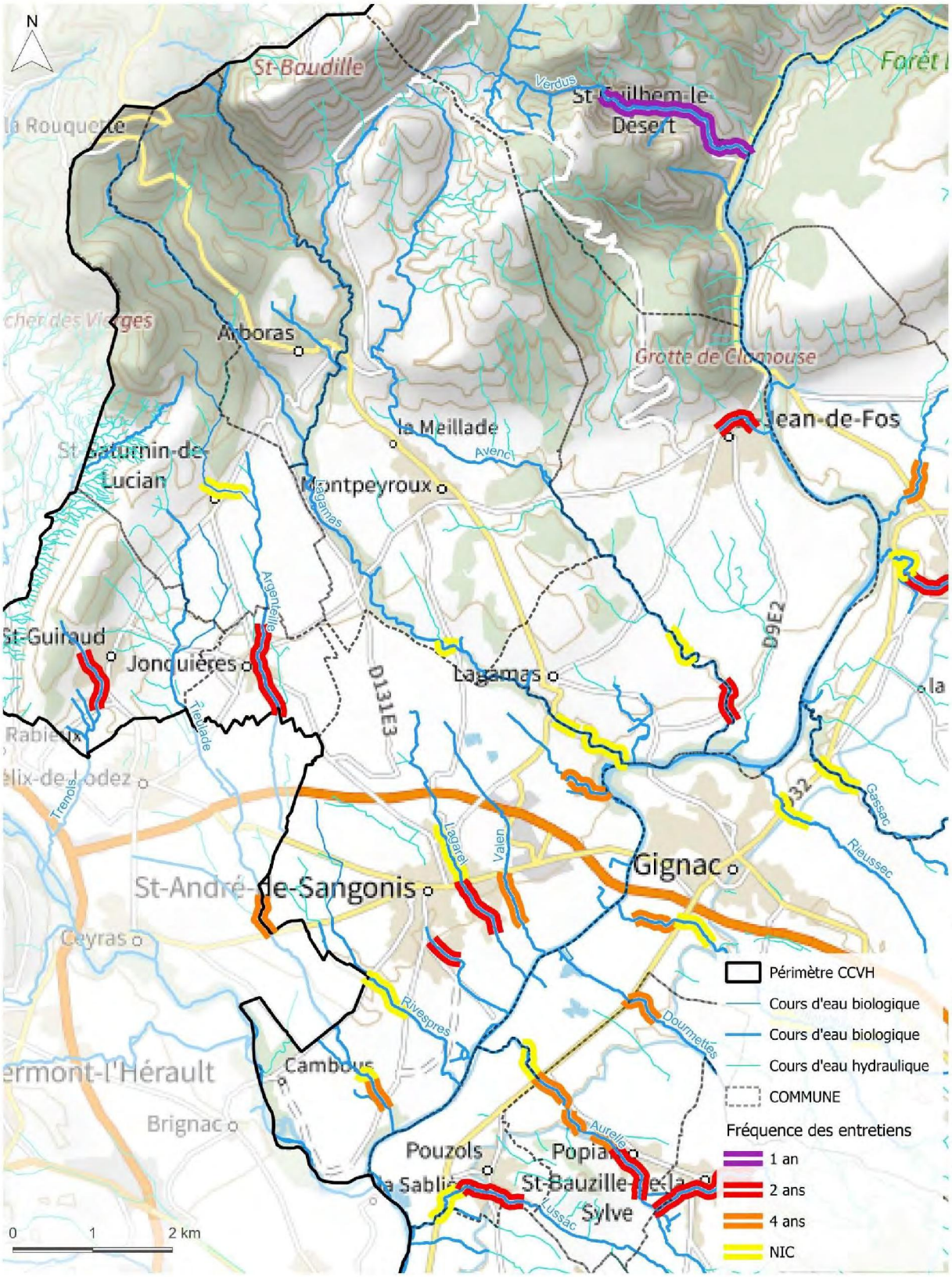

Carte D01 - Fréquences d'interventions - rive gauche

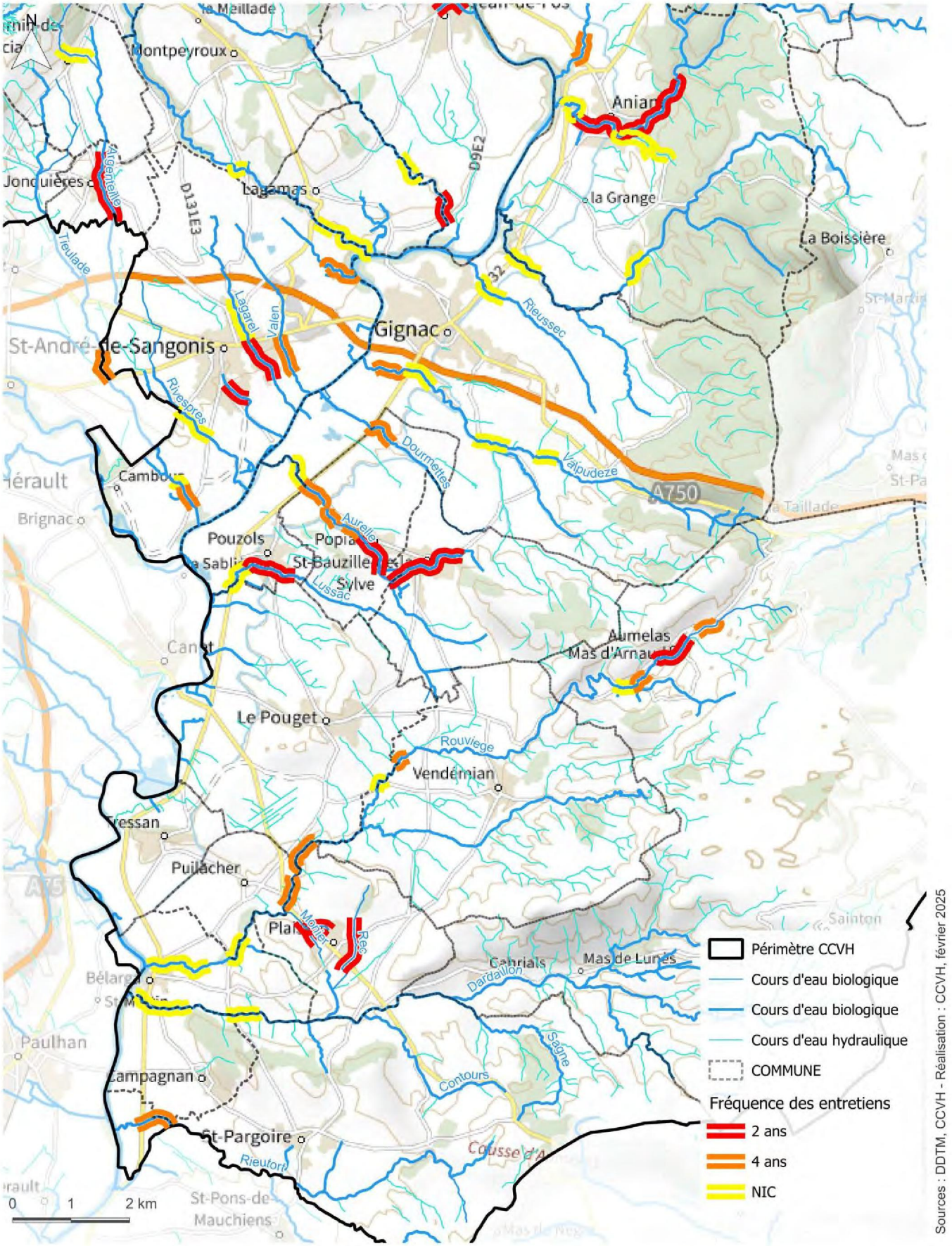

Carte D02 – Secteurs d'intervention par communes

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault

Carte D02 - Secteurs d'intervention - ANIANE

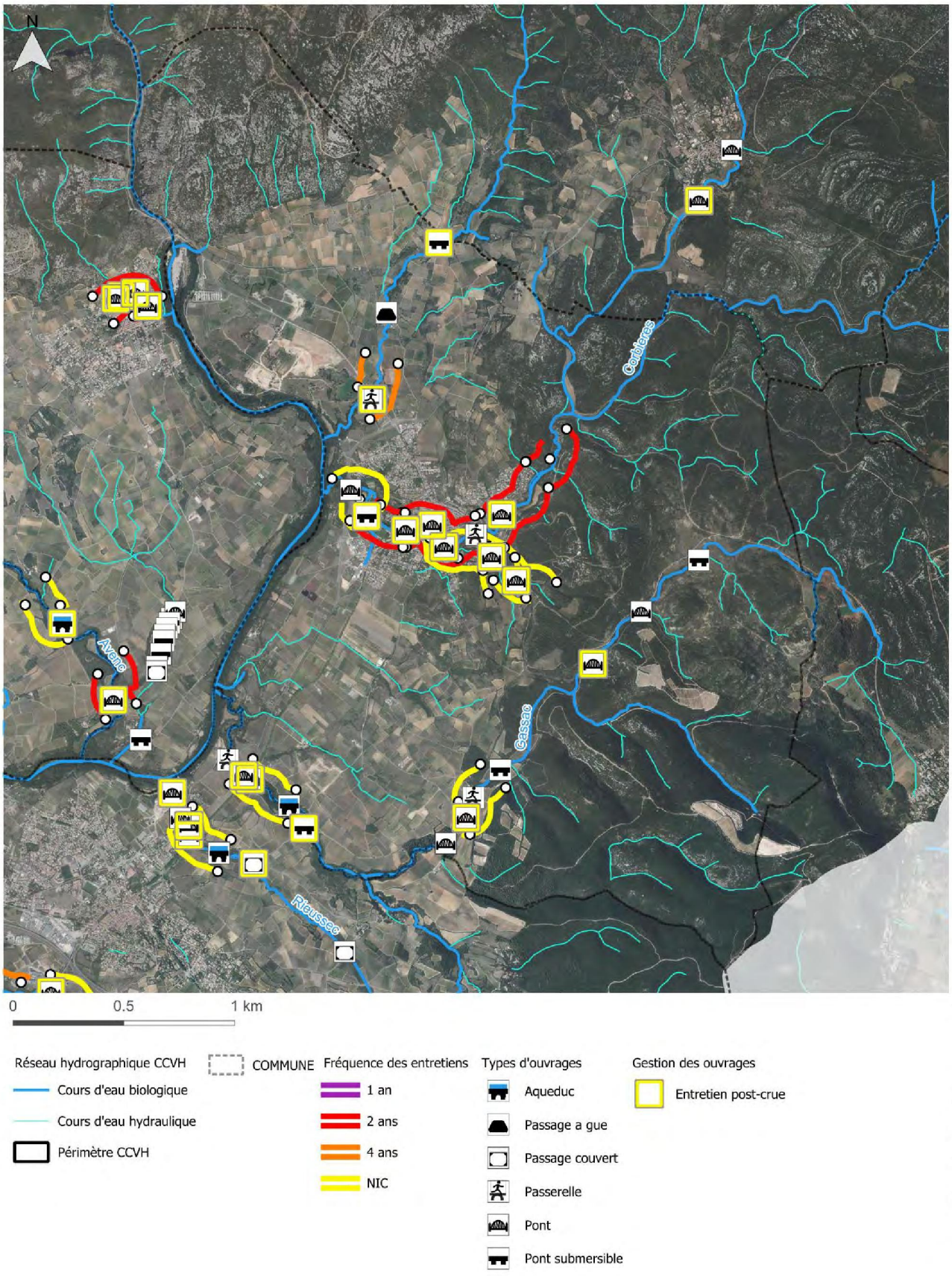

Carte D02 - Secteurs d'intervention - ARBORAS

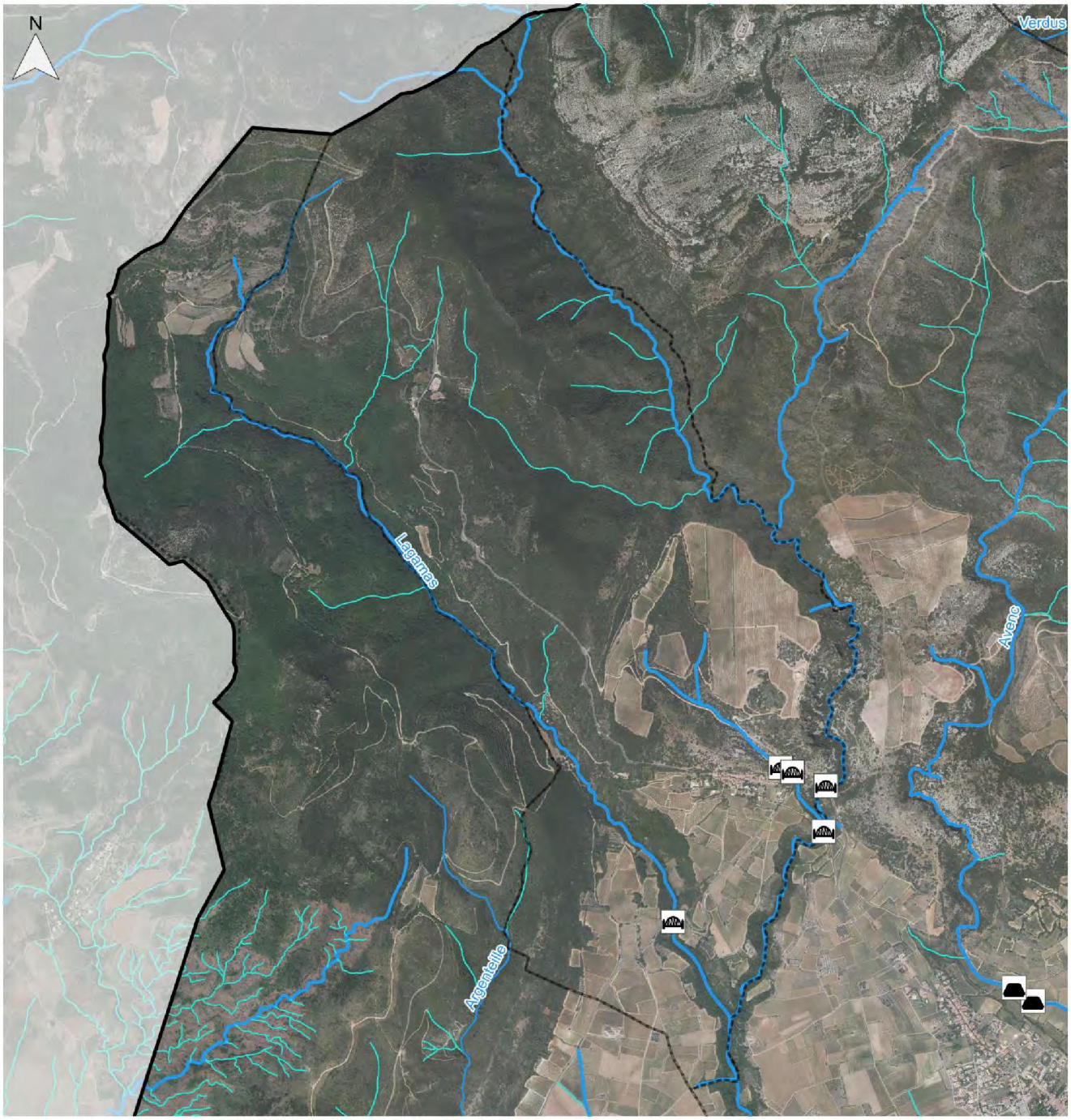

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - ARGELLIERS

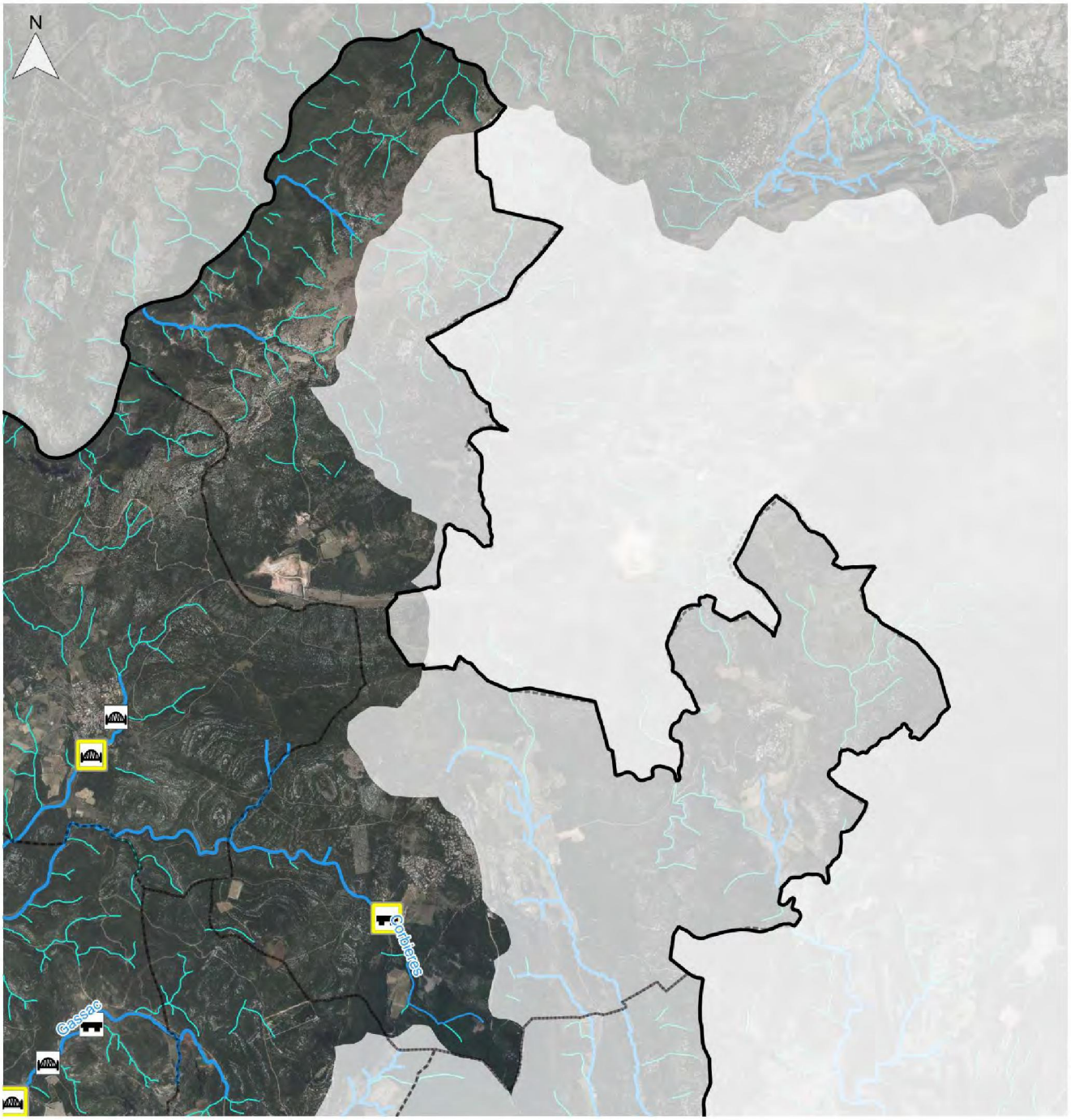

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - AUMELAS

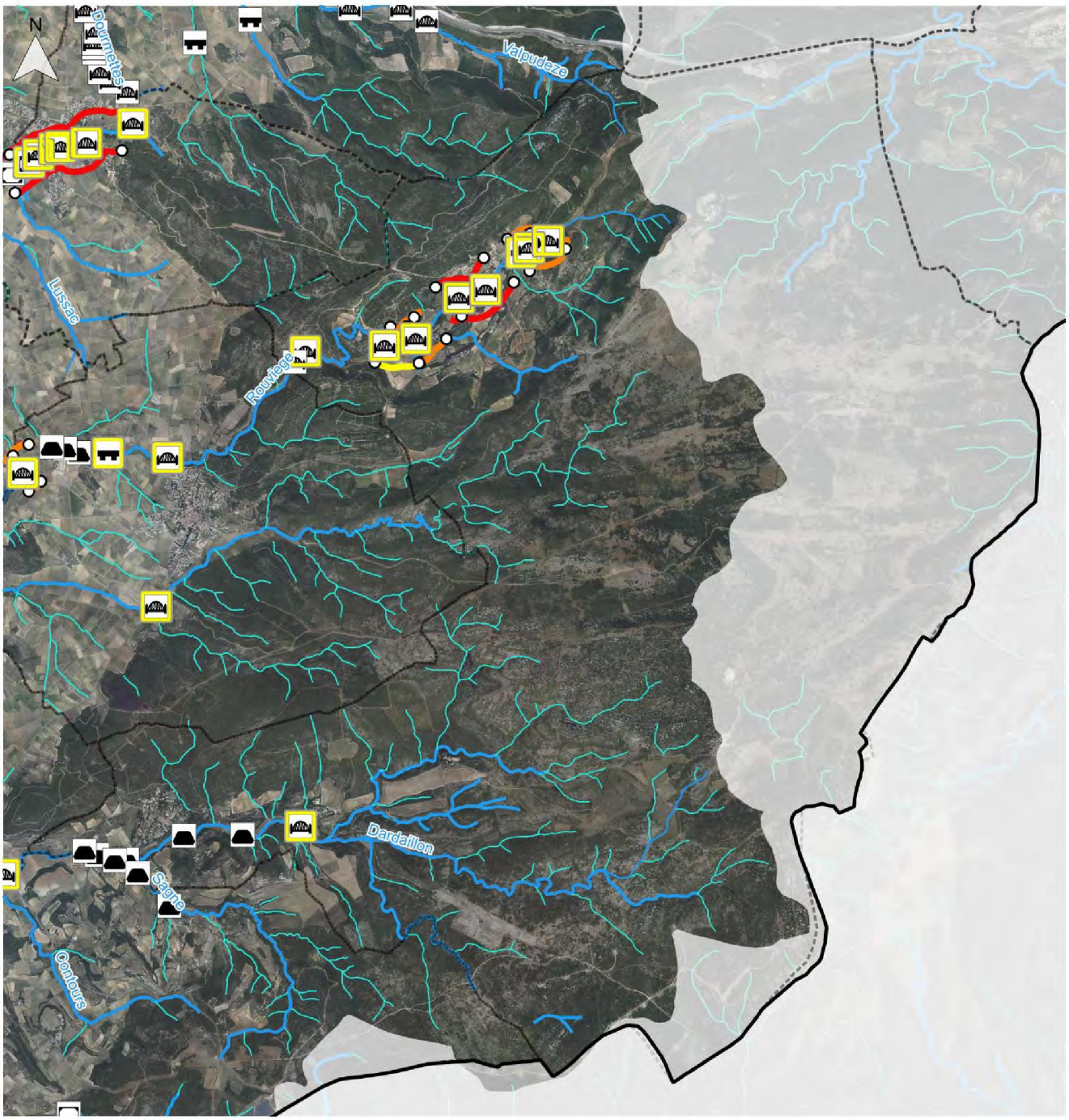

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH

COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - BELARGA

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - CAMPAGNAN

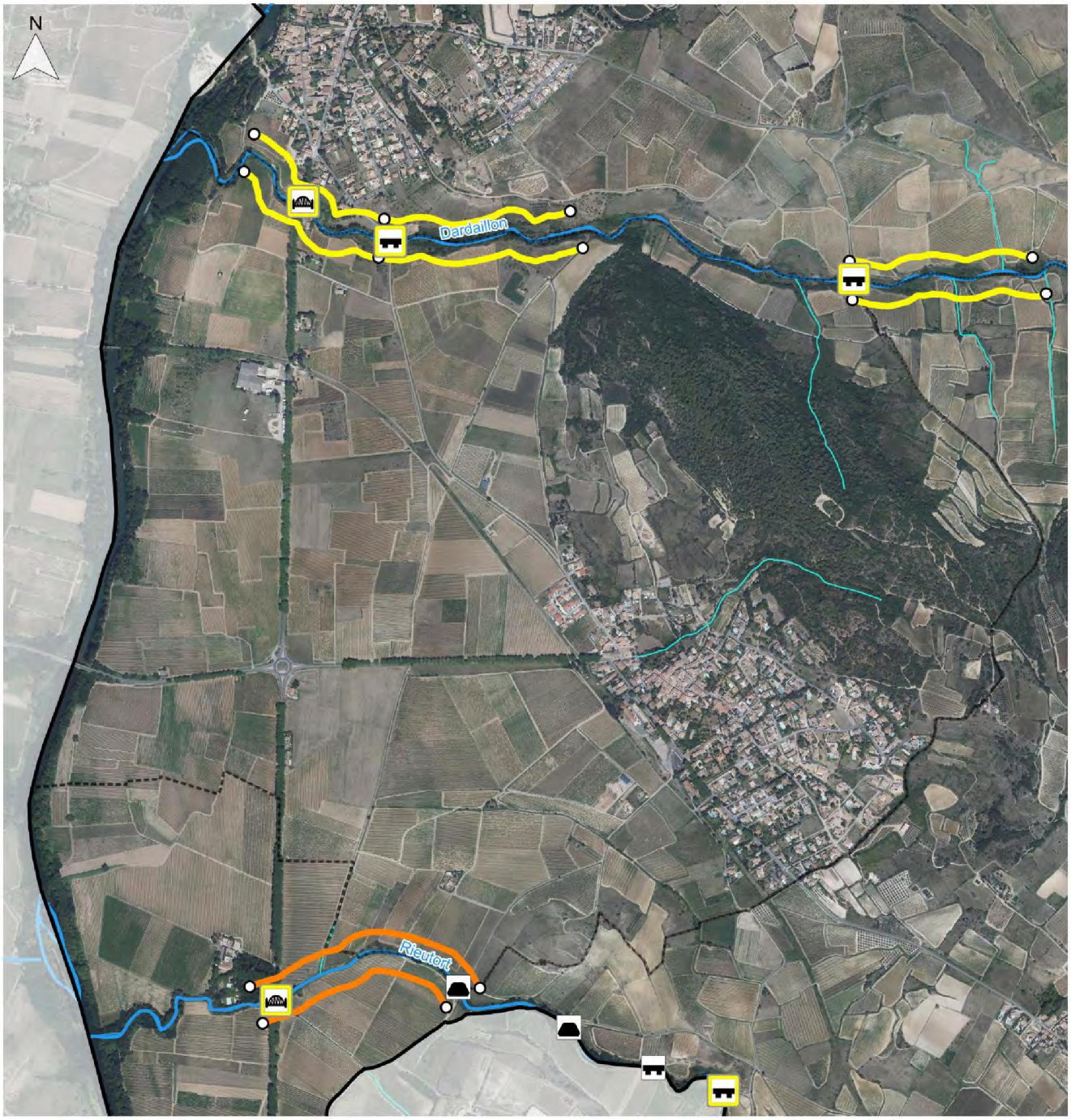

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH

COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - GIGNAC

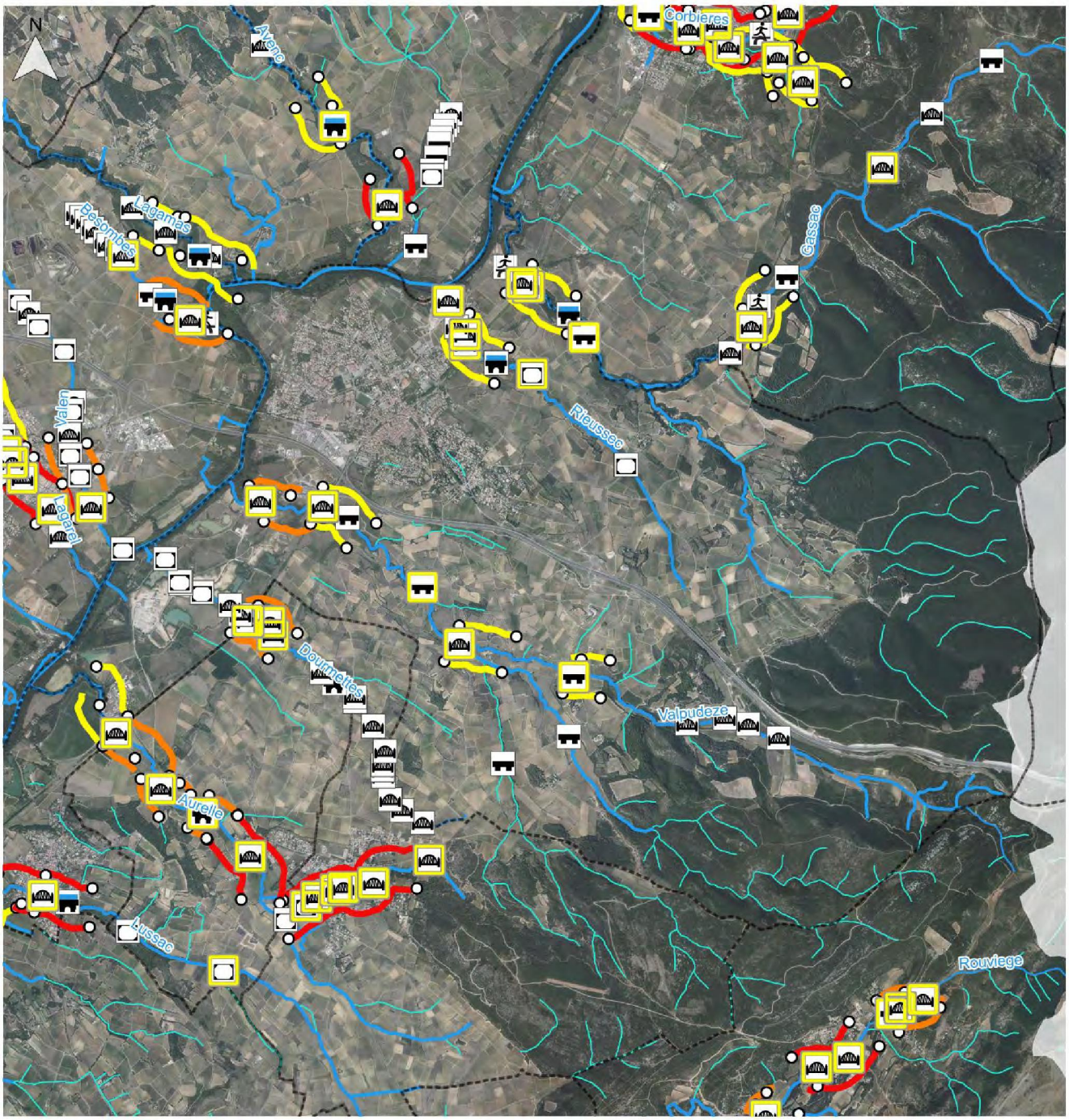

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH

COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - JONQUIERES

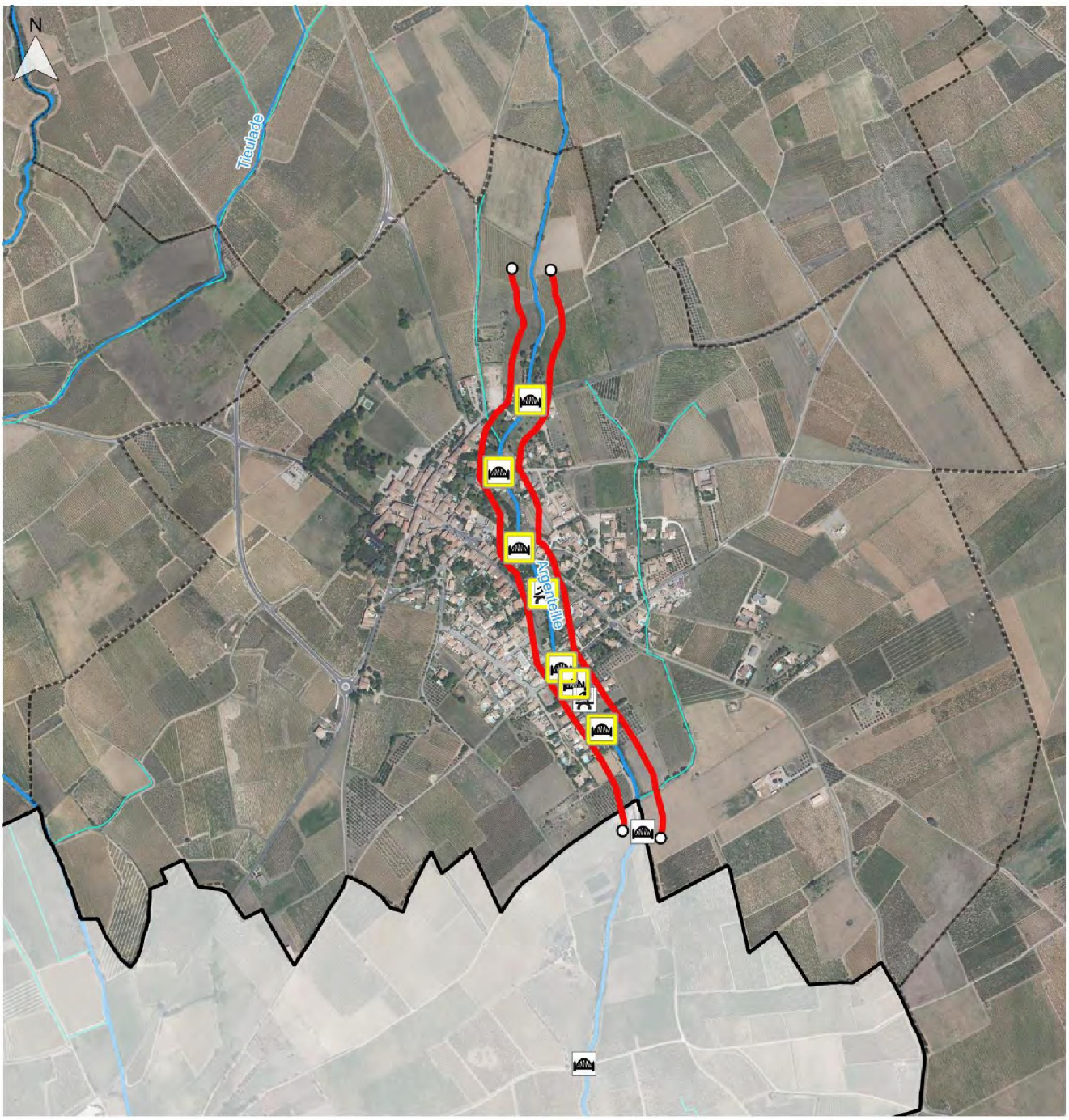

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH

COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

I, mai 2025

Sources : DDTM, CCVH - Réalisatio

Carte D02 - Secteurs d'intervention - LAGAMAS

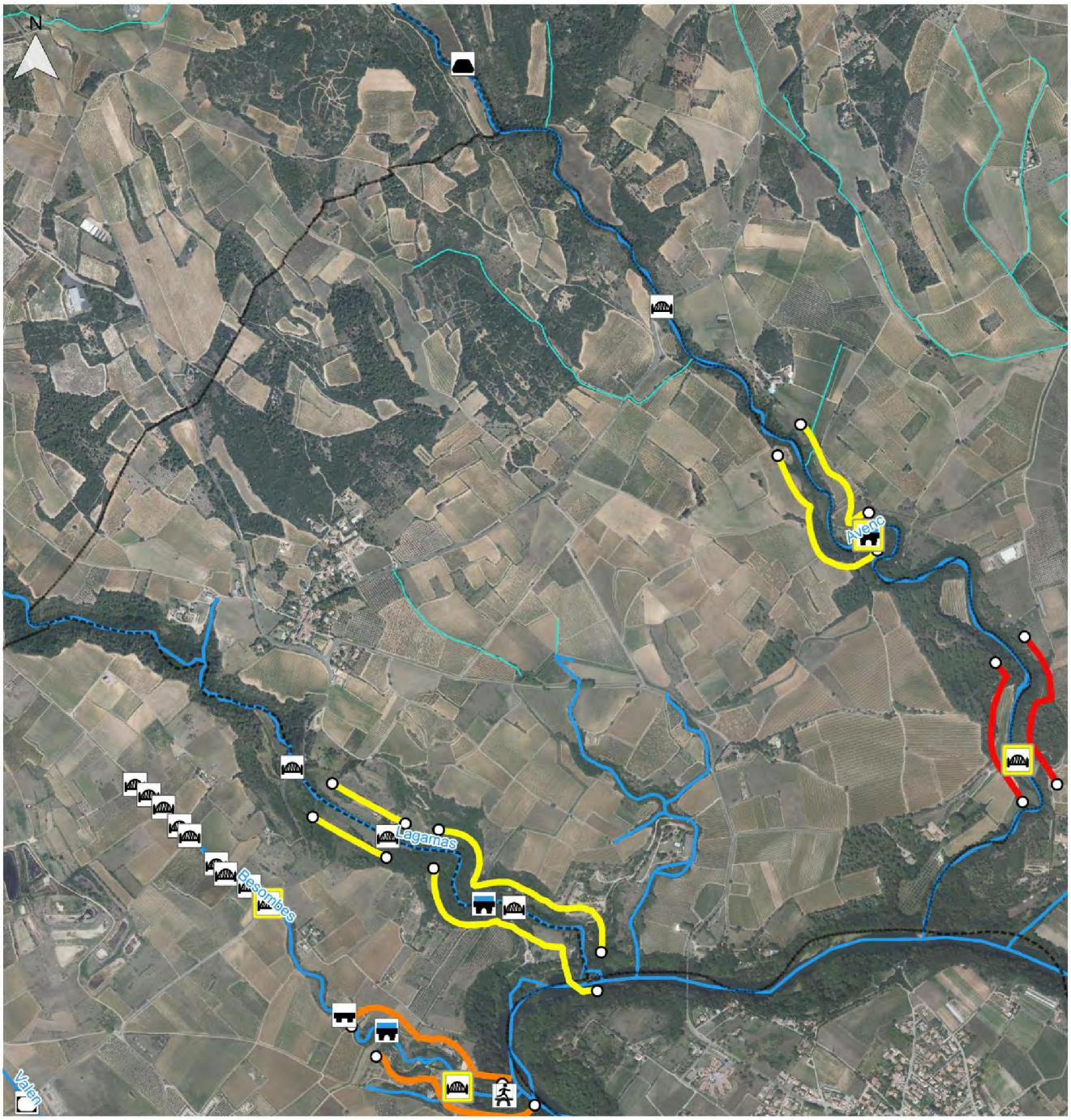

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH

COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - LE POUGET

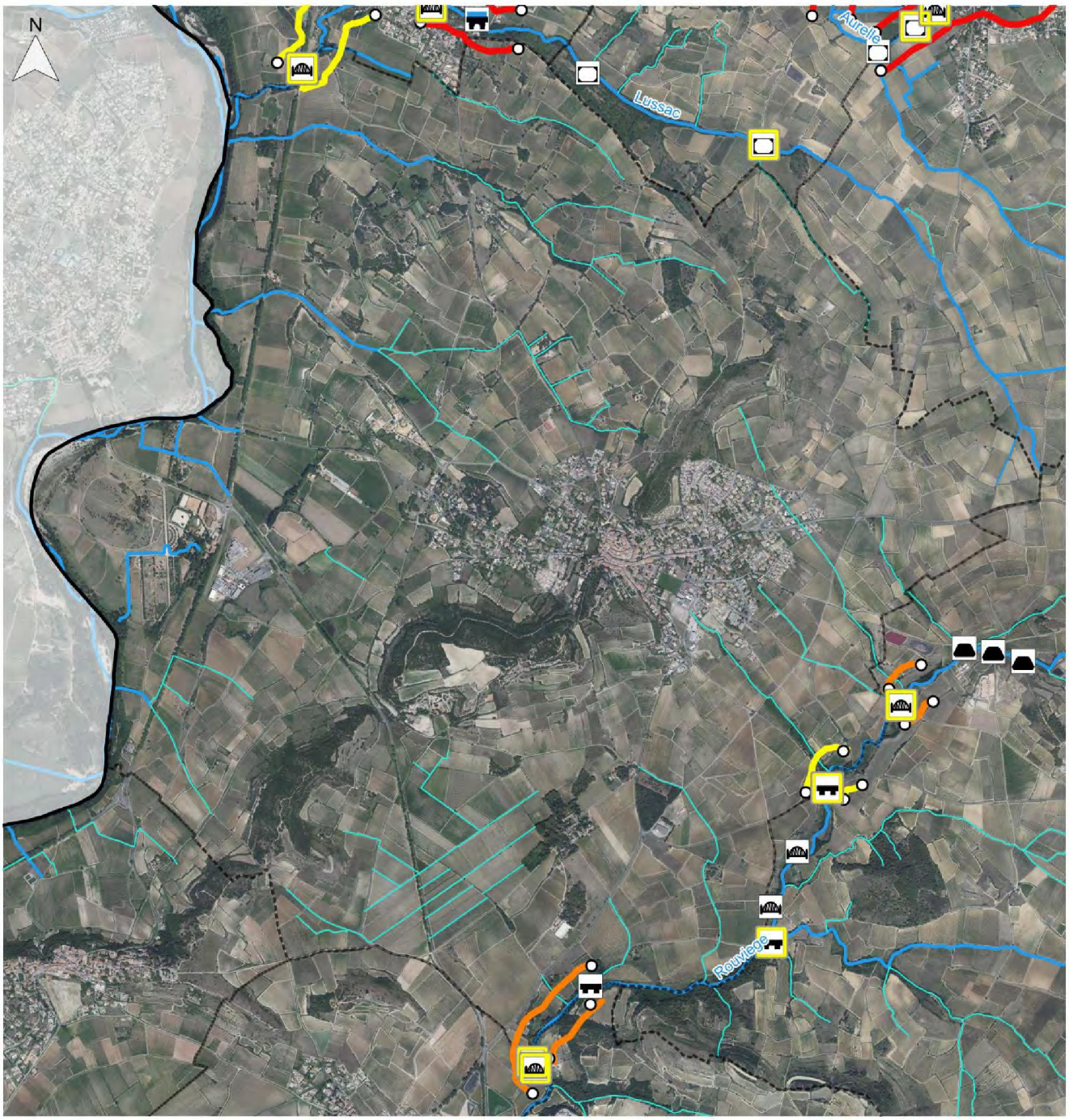

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - MONTPEYROUX

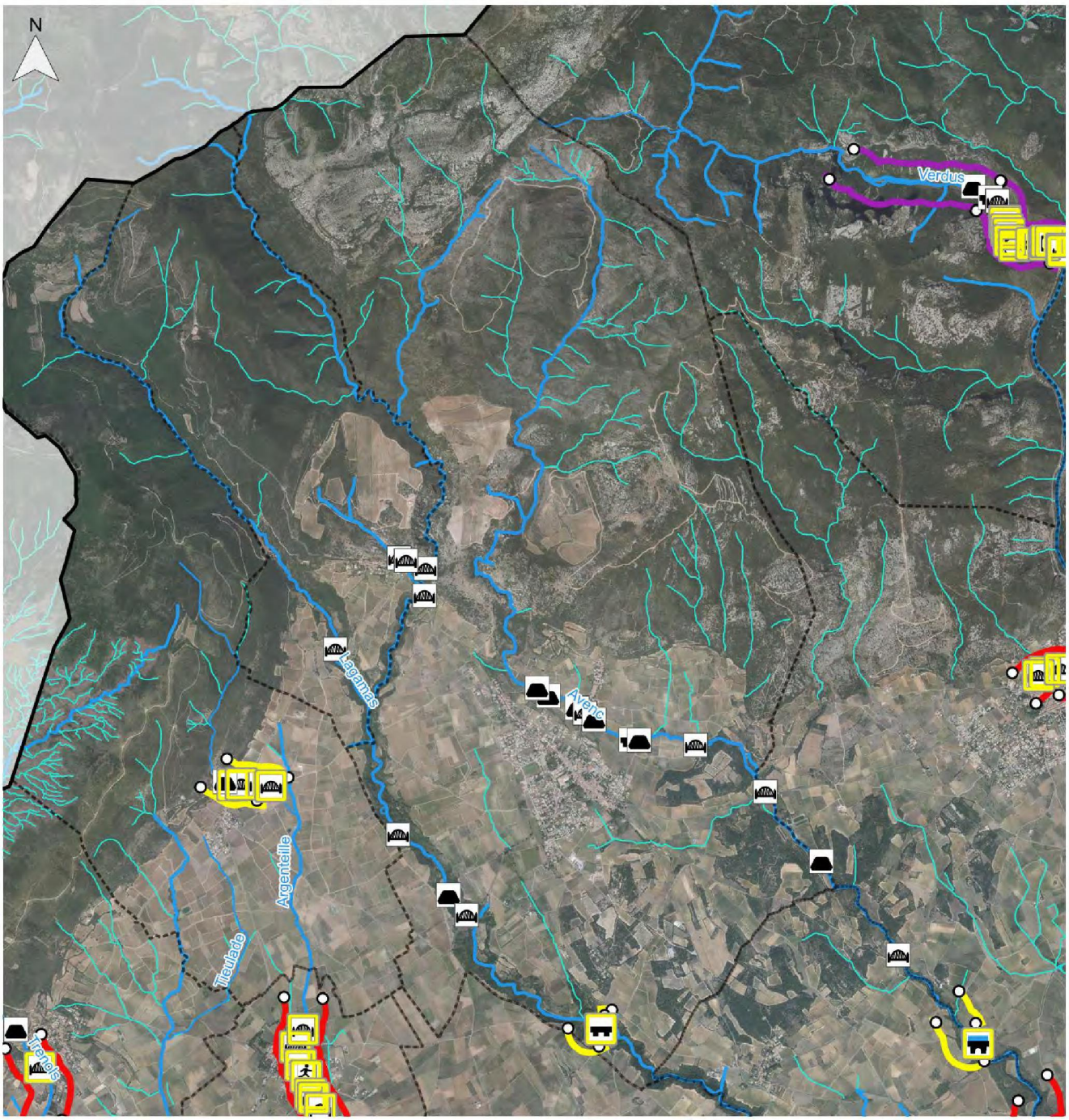

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - PLAISSAN

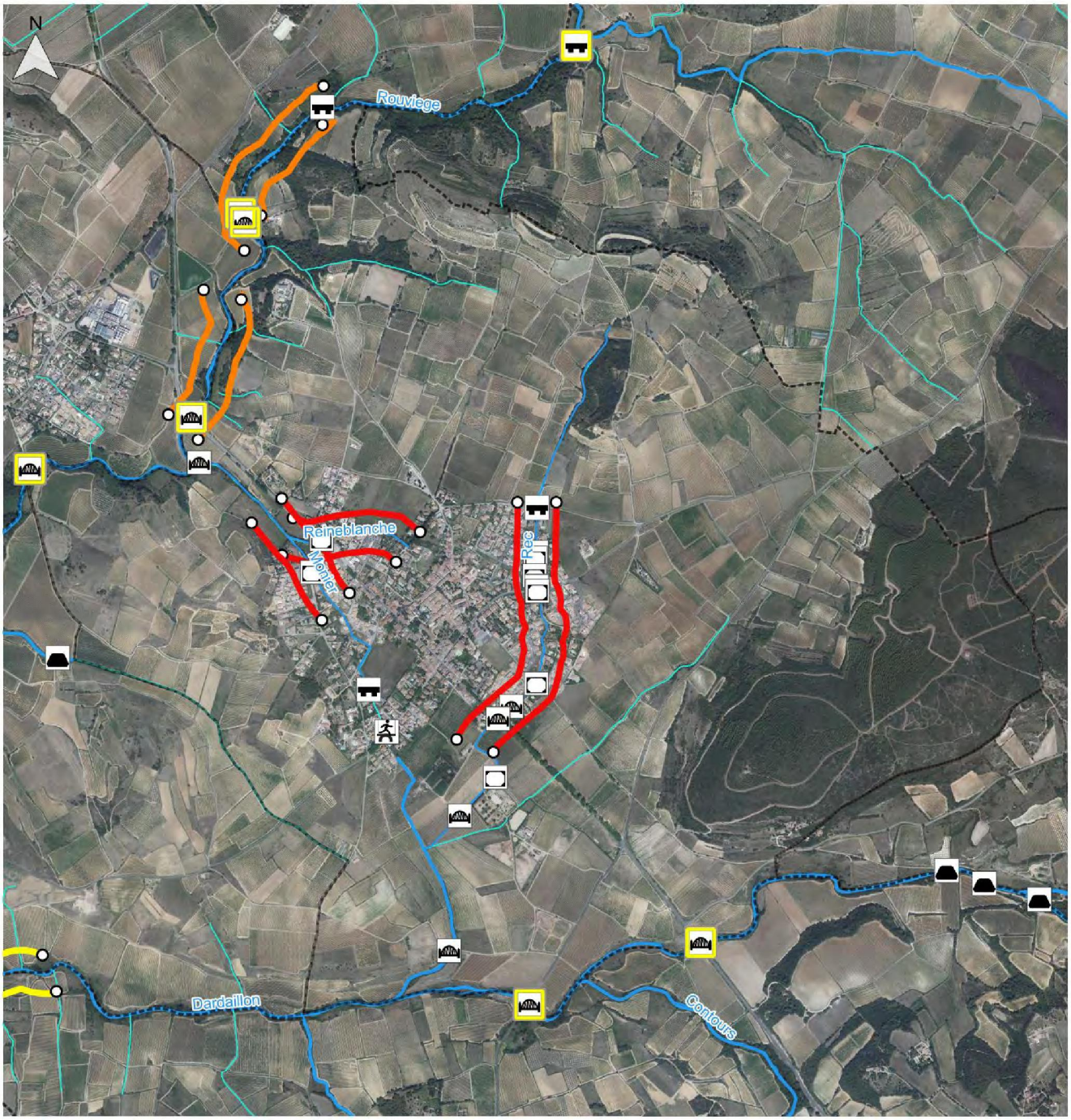

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH

COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - POPIAN

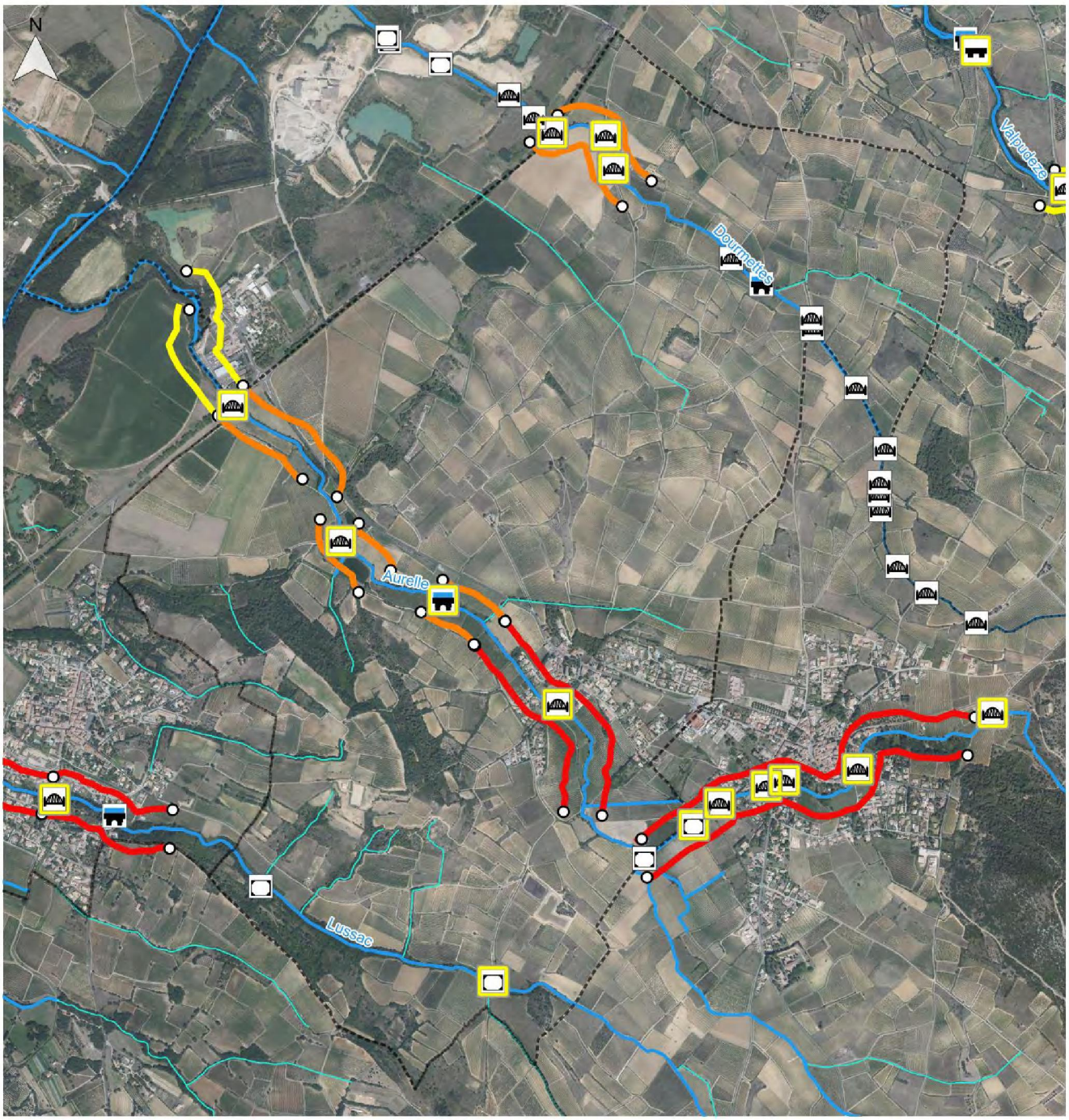

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH

COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - POUZOLS

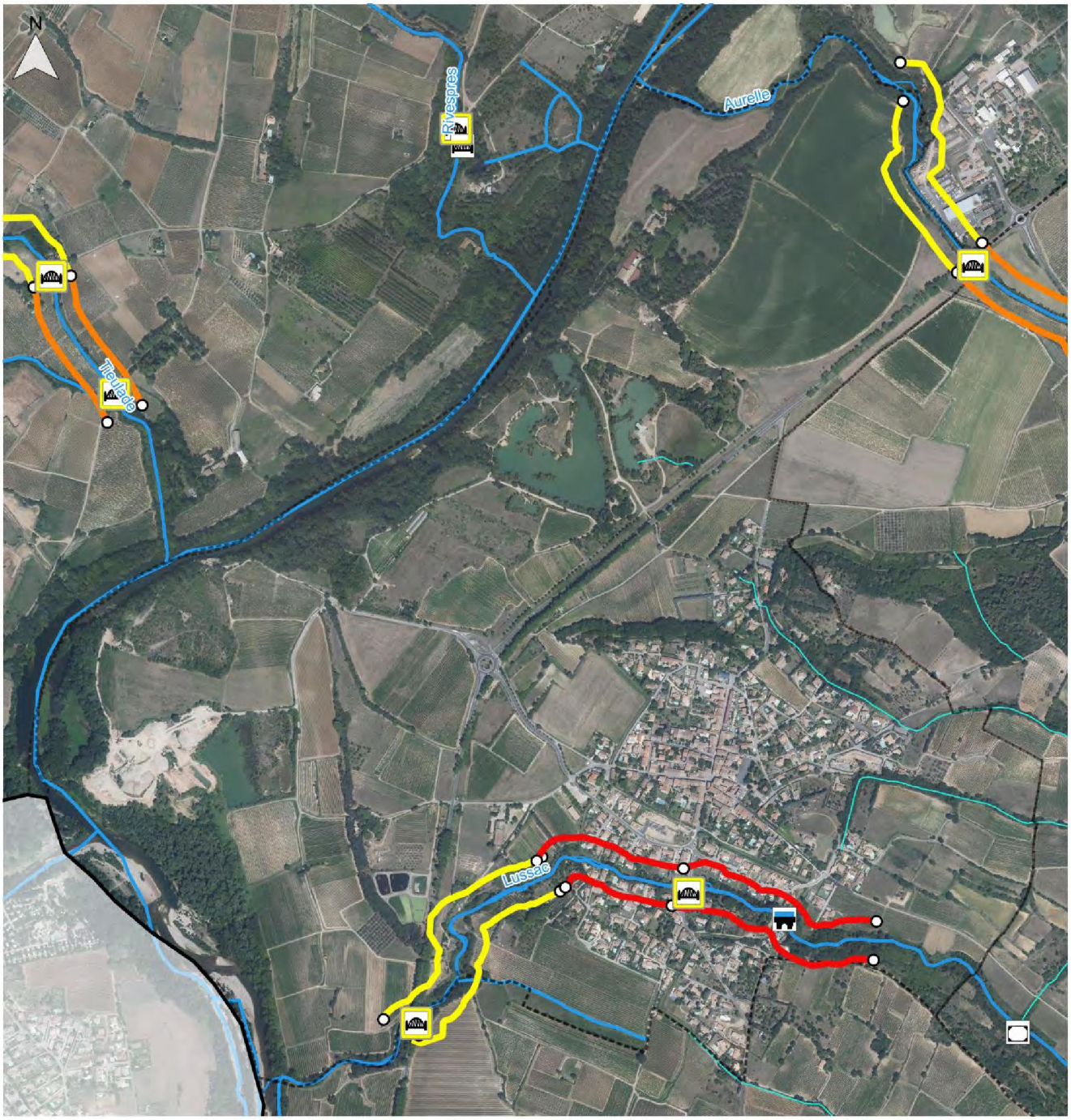

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - PUECHABON

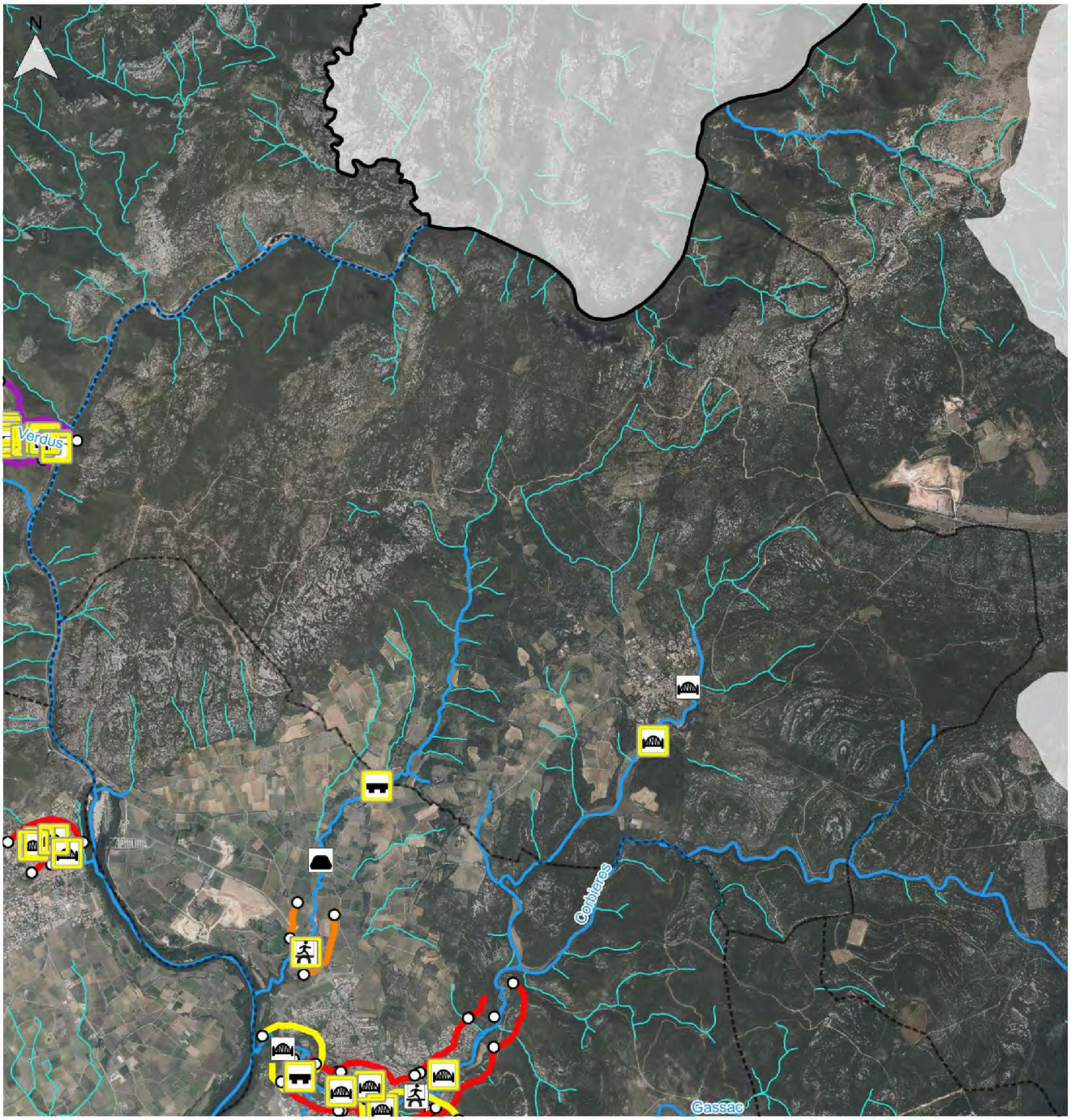

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH

COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - PUILACHER

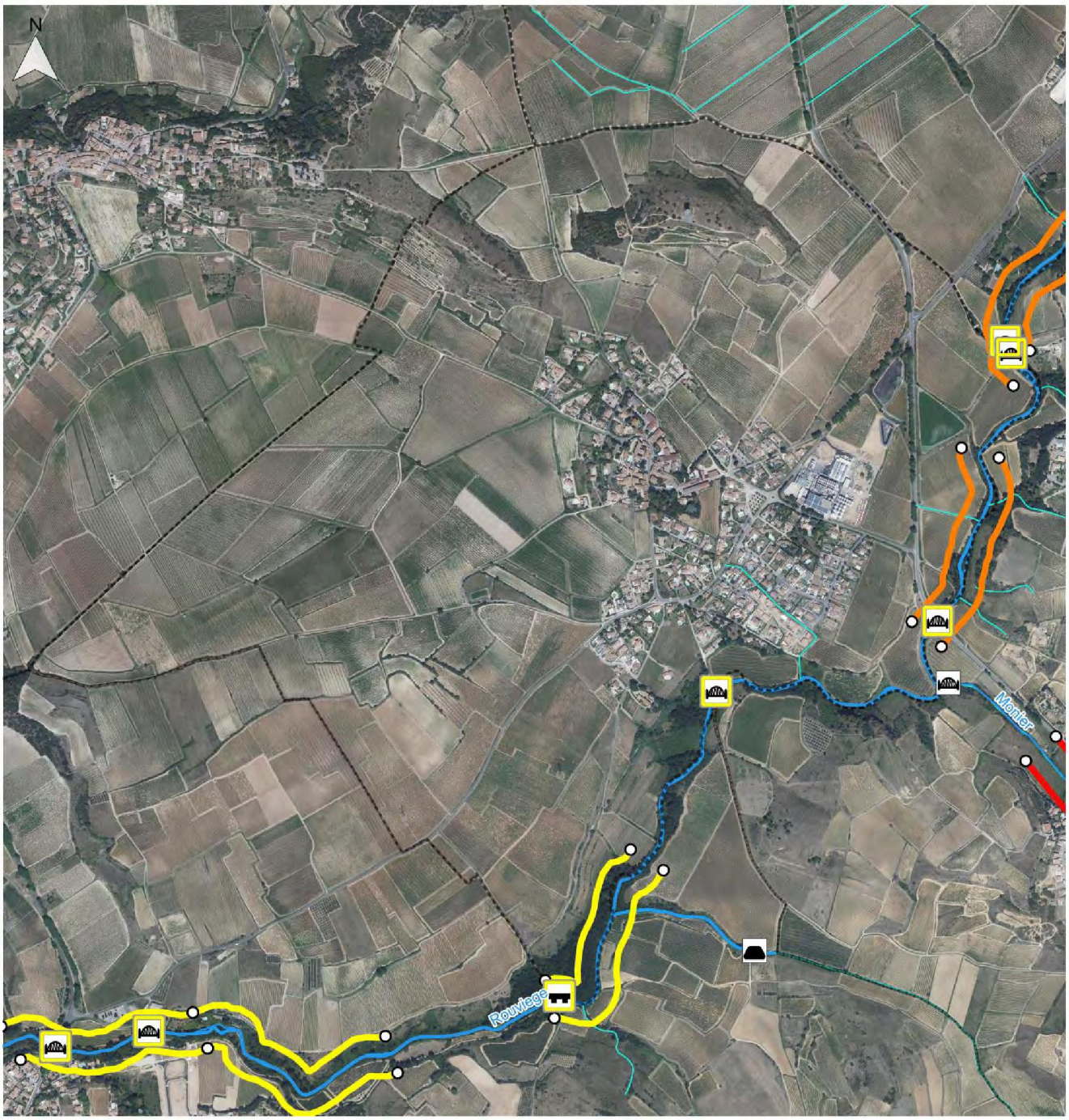

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

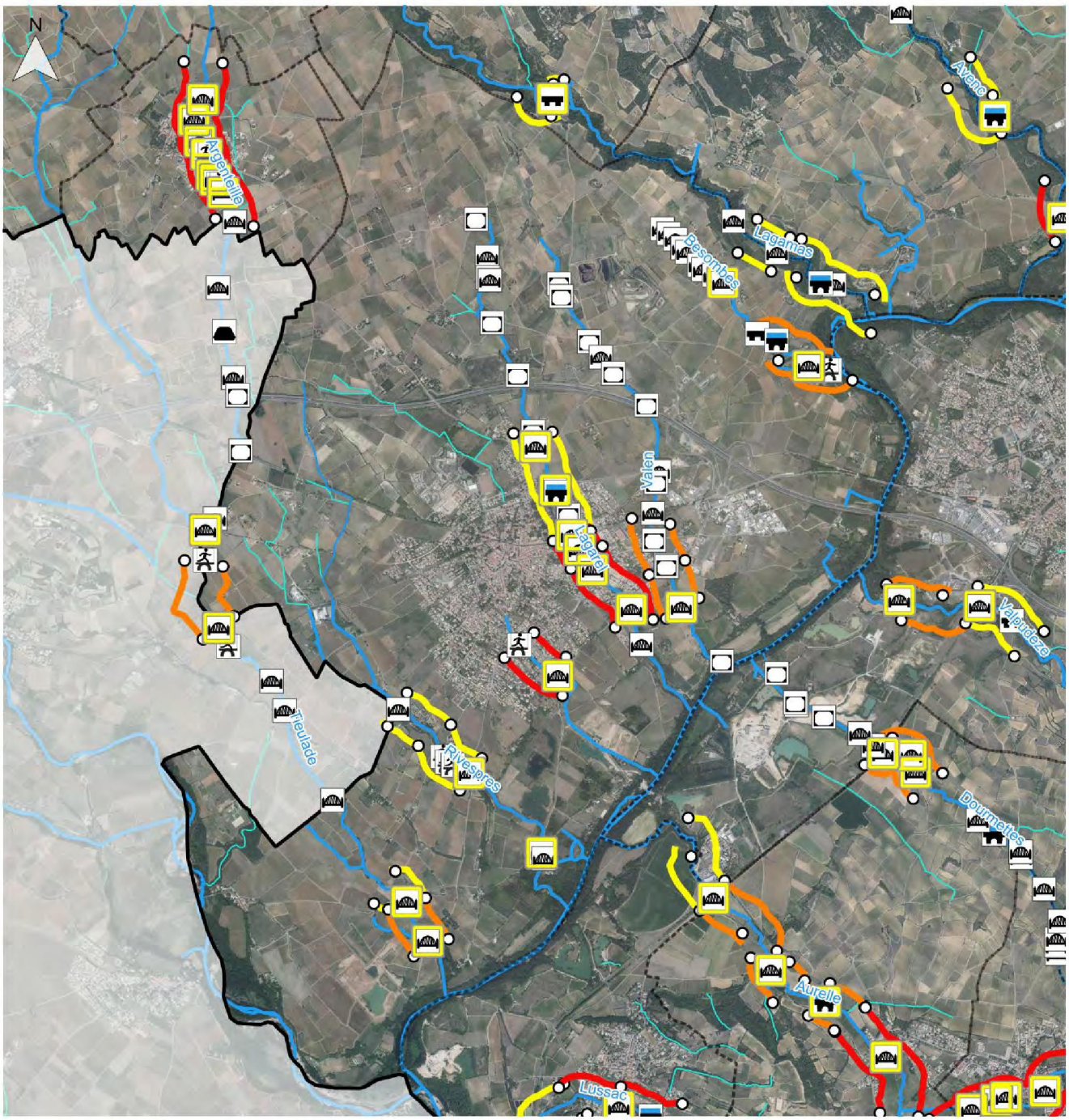

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH

COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE

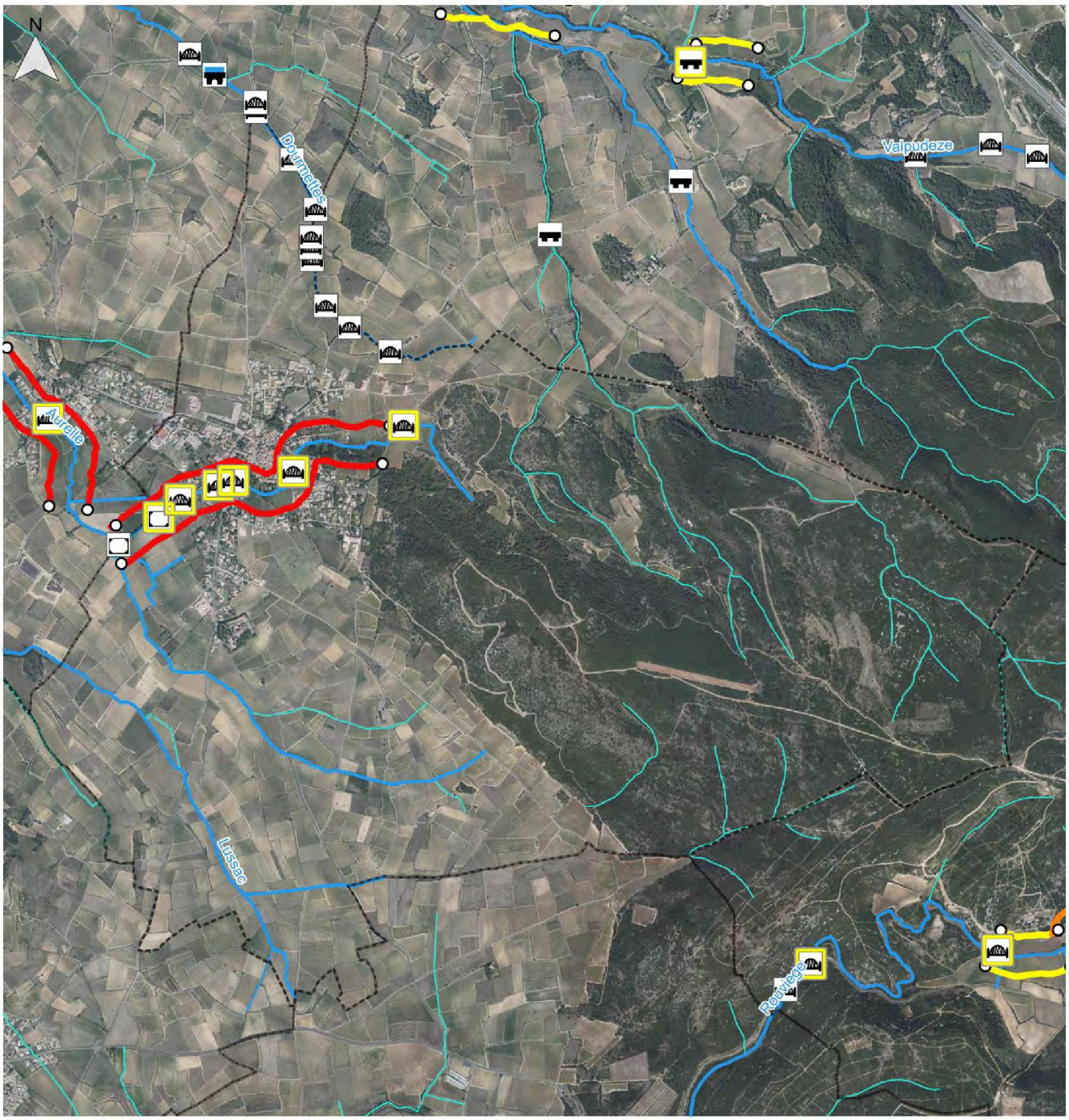

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH

COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

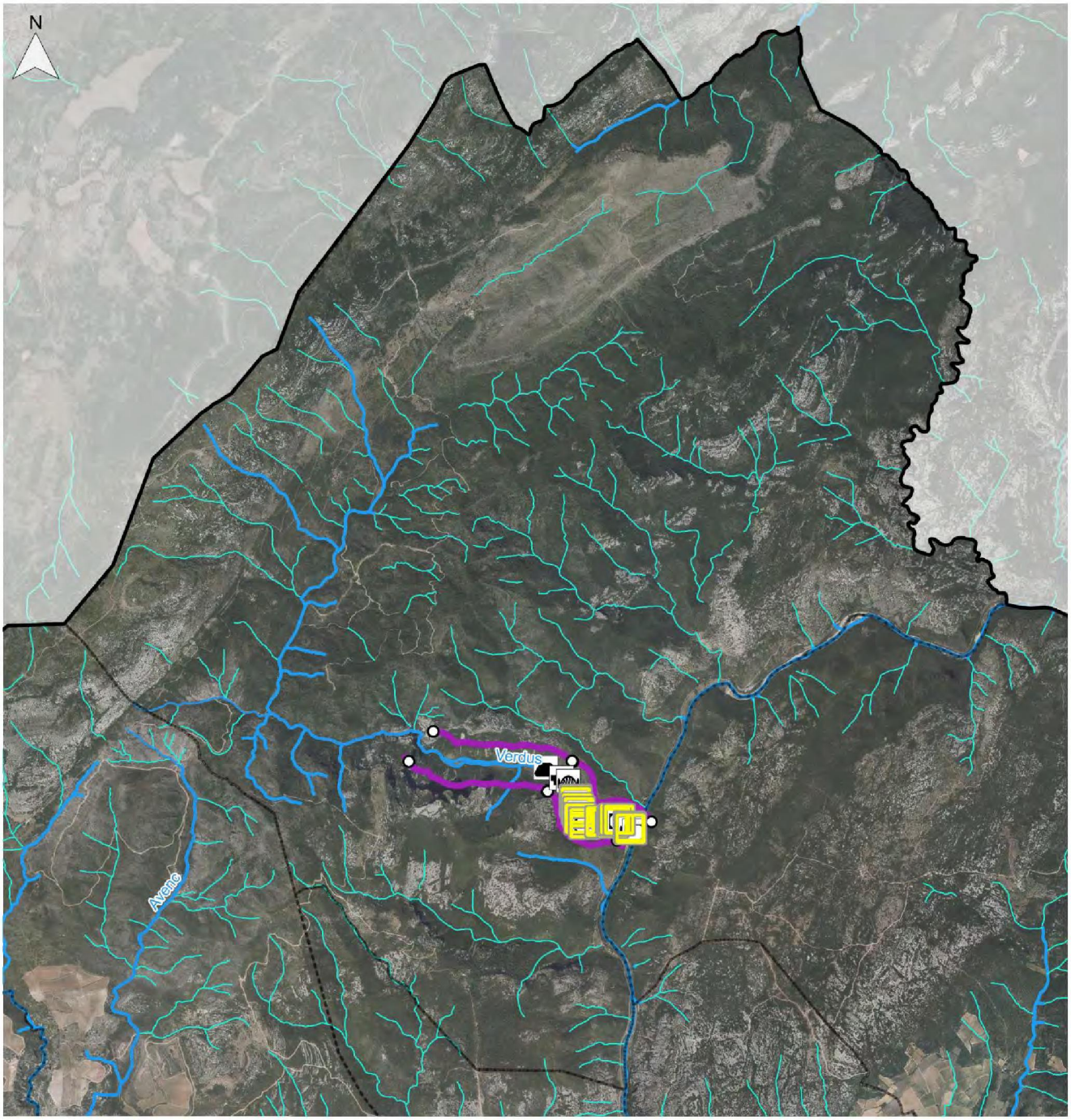

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH

COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - SAINT-GUIRAUD

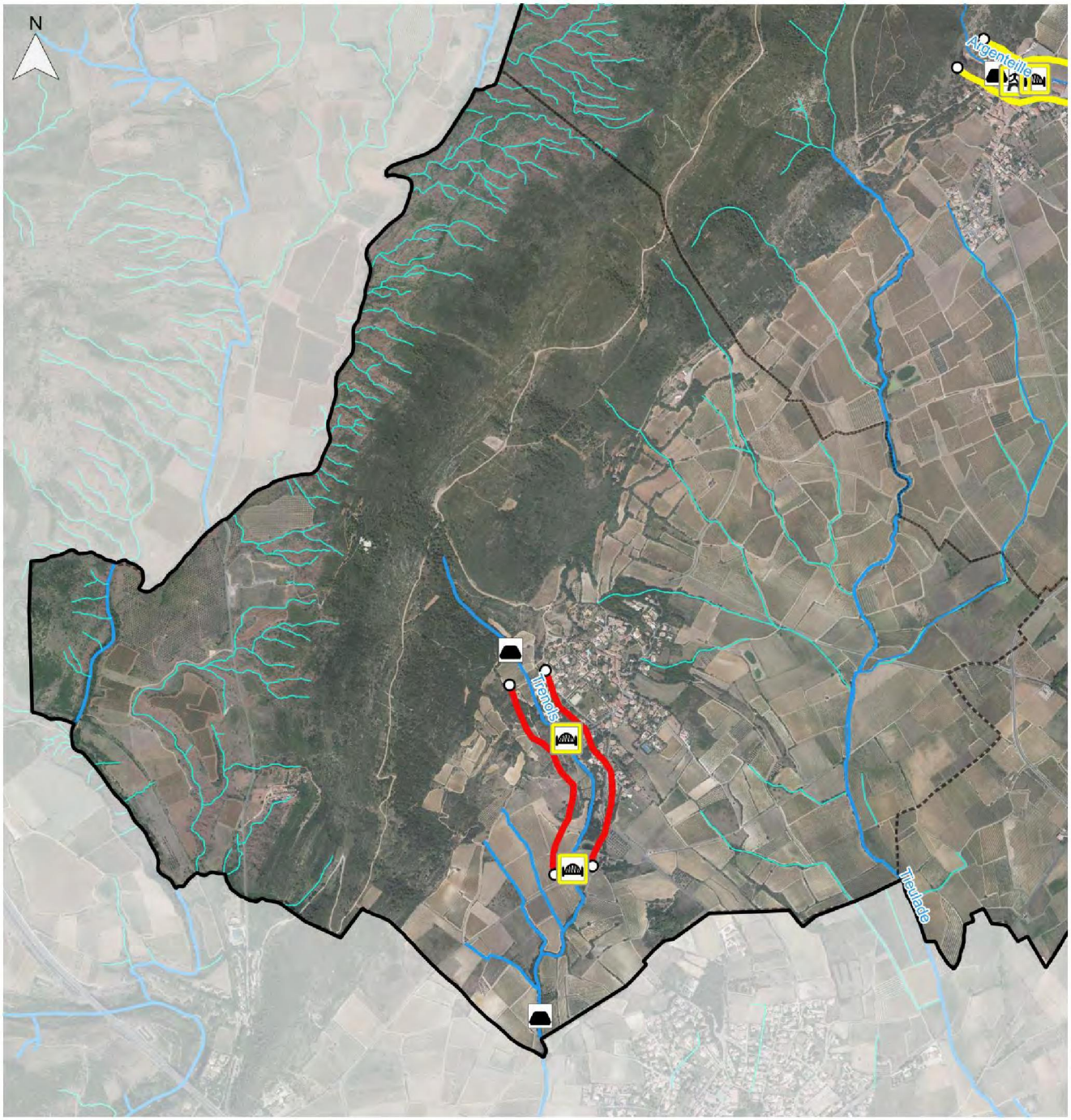

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH

COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - SAINT-JEAN-DE-FOS

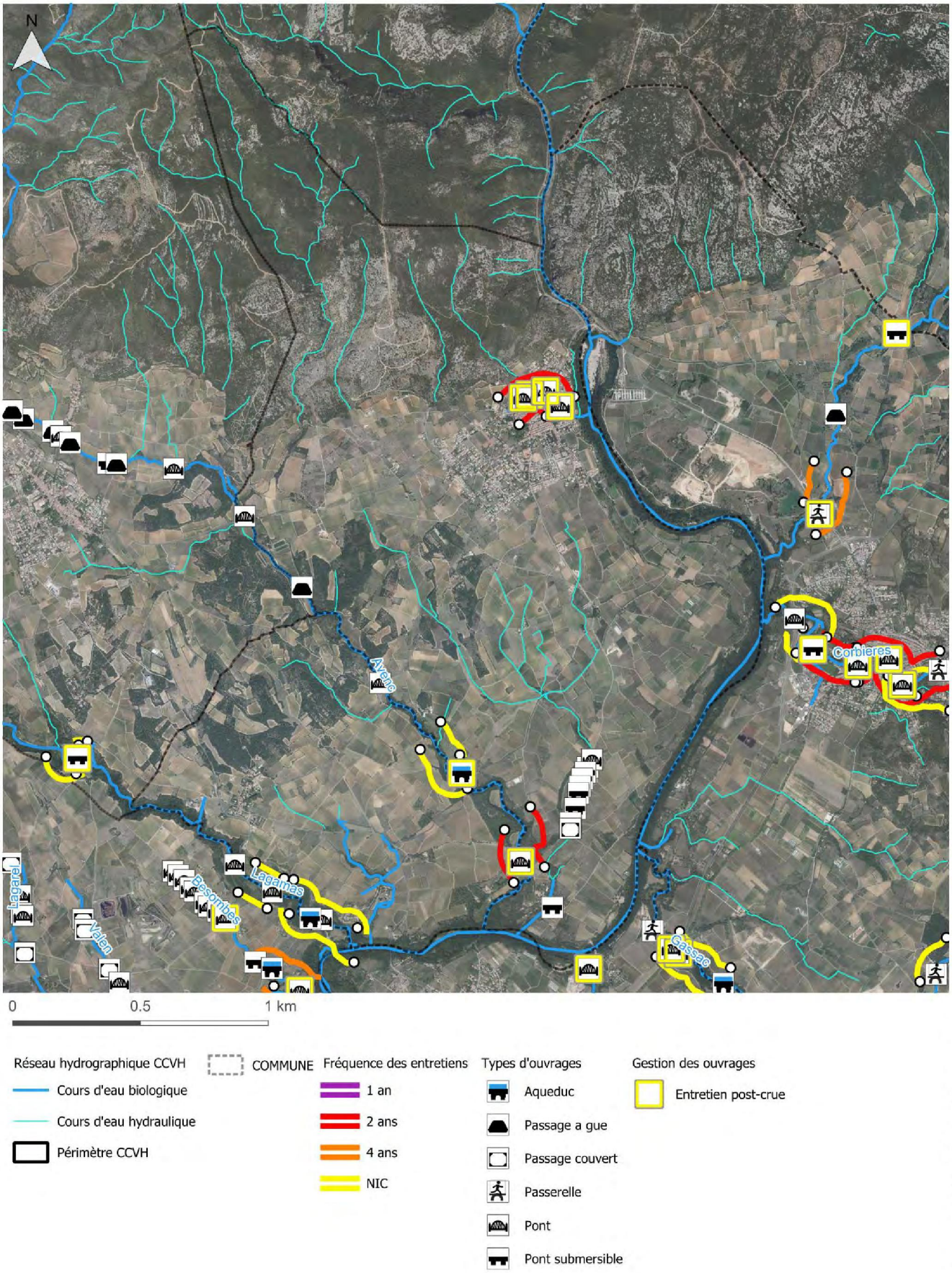

Carte D02 - Secteurs d'intervention - SAINT-PARGOIRE

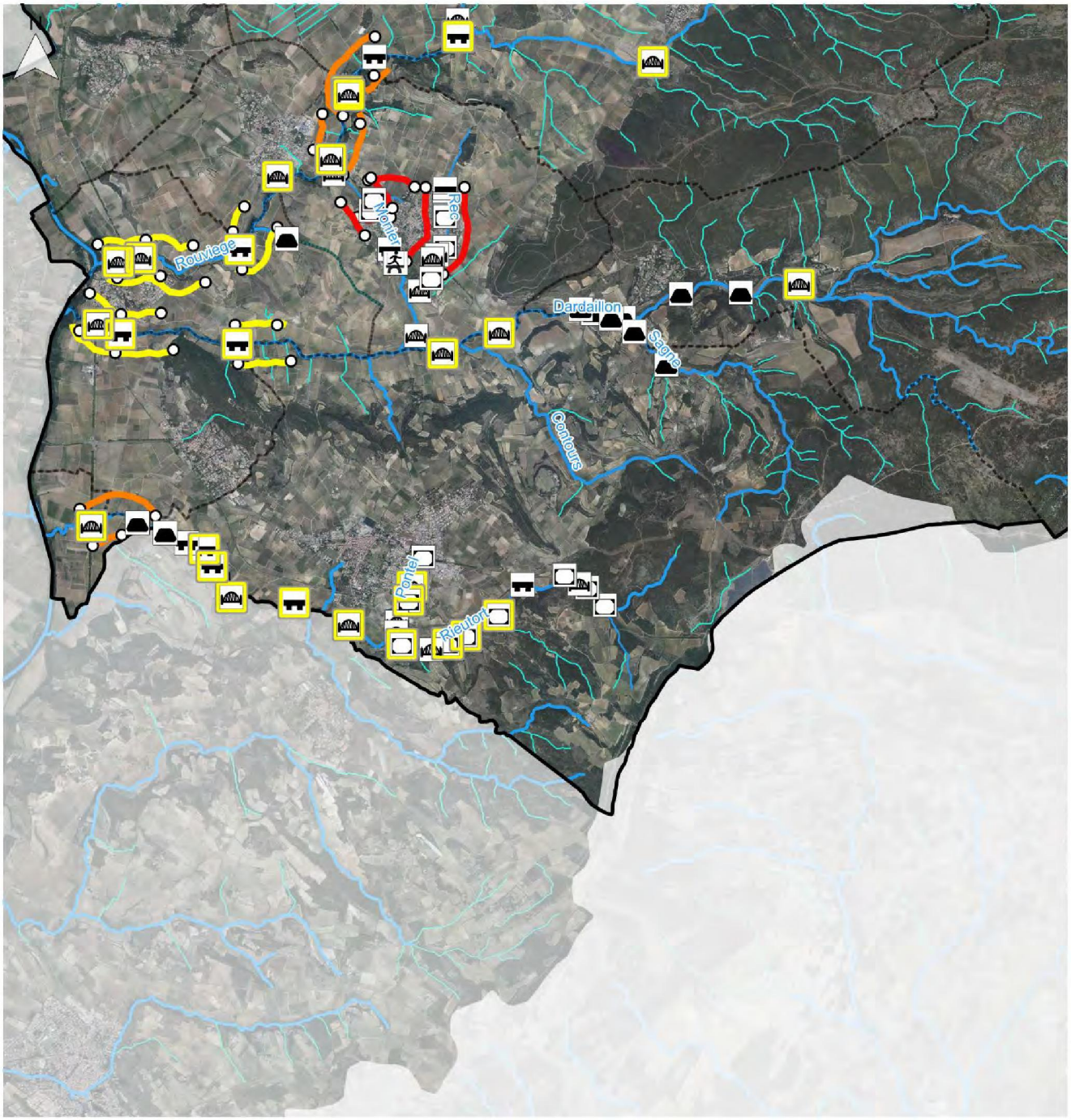

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN

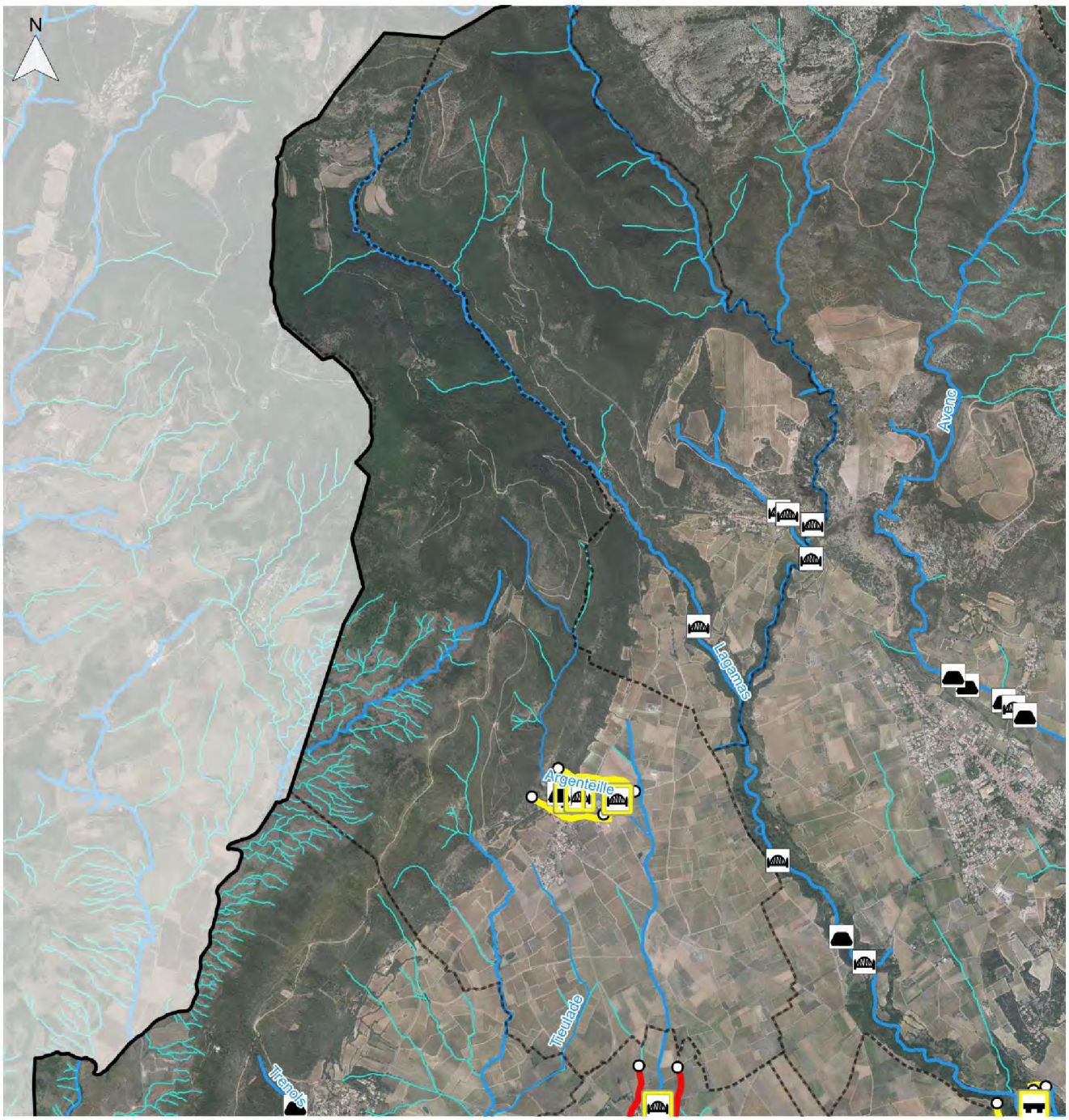

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH

COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D02 - Secteurs d'intervention - VENDEMIAN

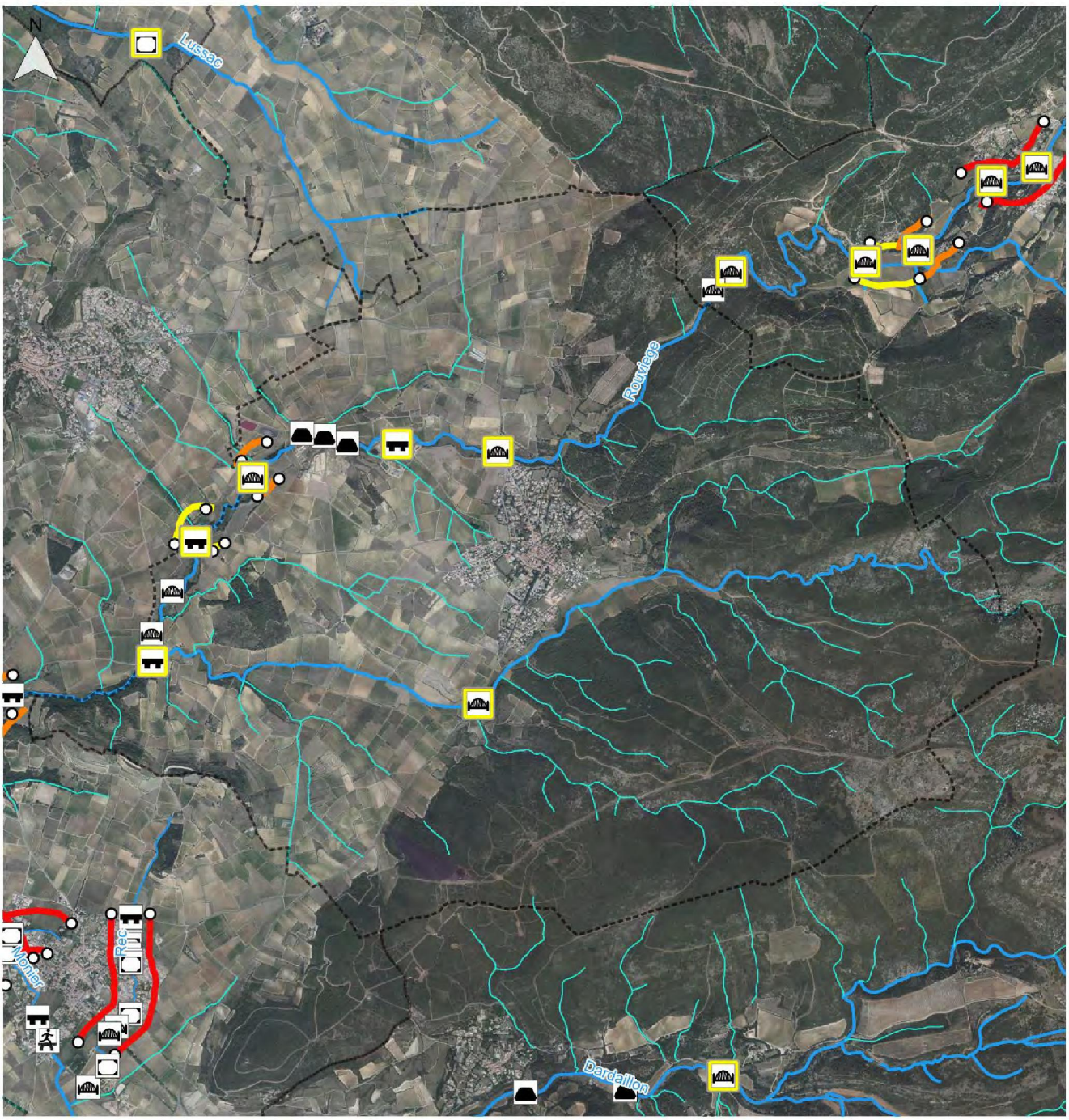

Réseau hydrographique CCVH
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH

COMMUNE

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, mai 2025

Carte D03 – Fréquence des entretiens par tronçons

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault 2026-2031

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Abus - tronçon : ENT_ABU01

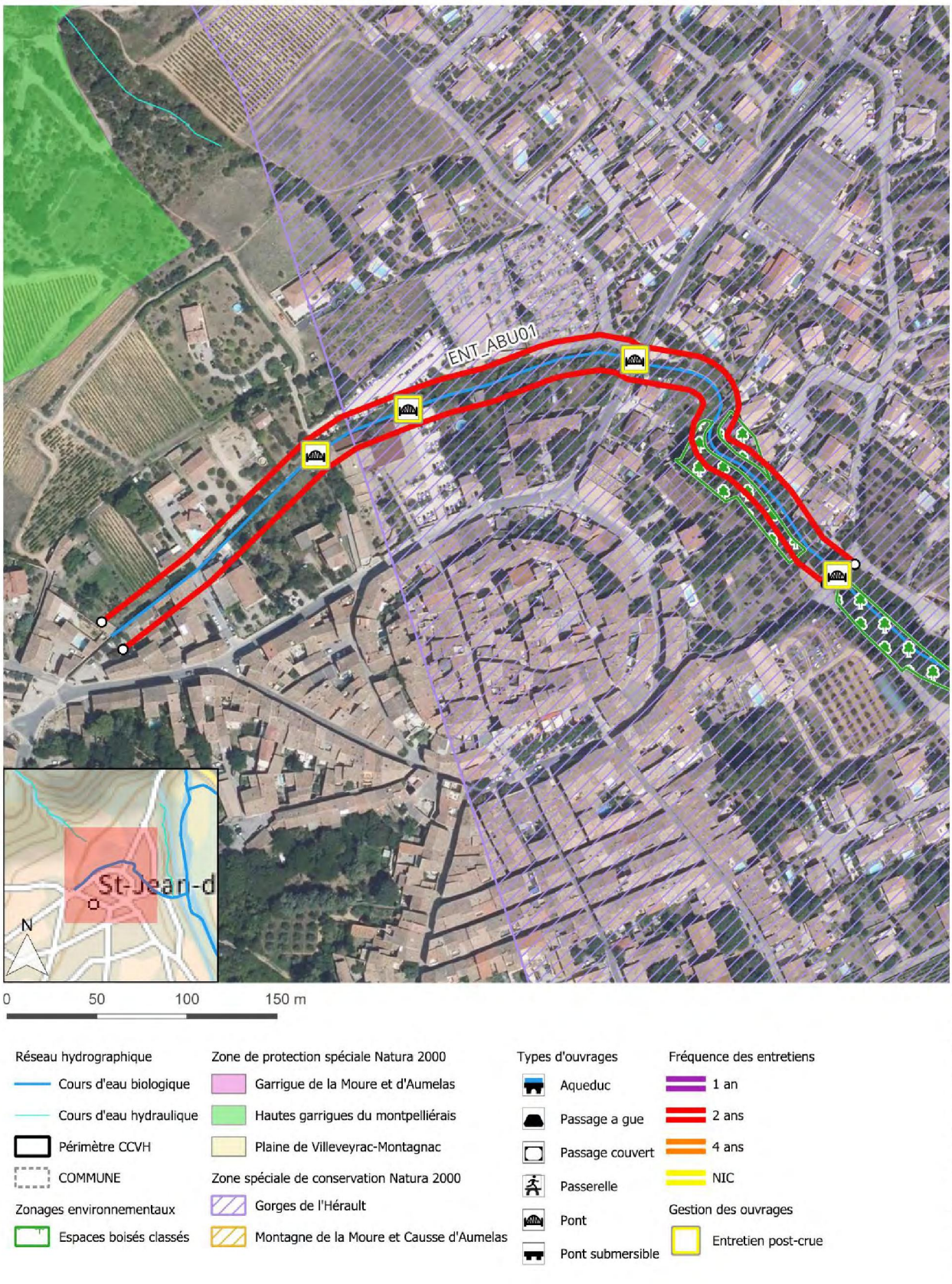

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Argenteille - tronçon : ENT_ARG01

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Argenteille - tronçon : ENT_ARG02

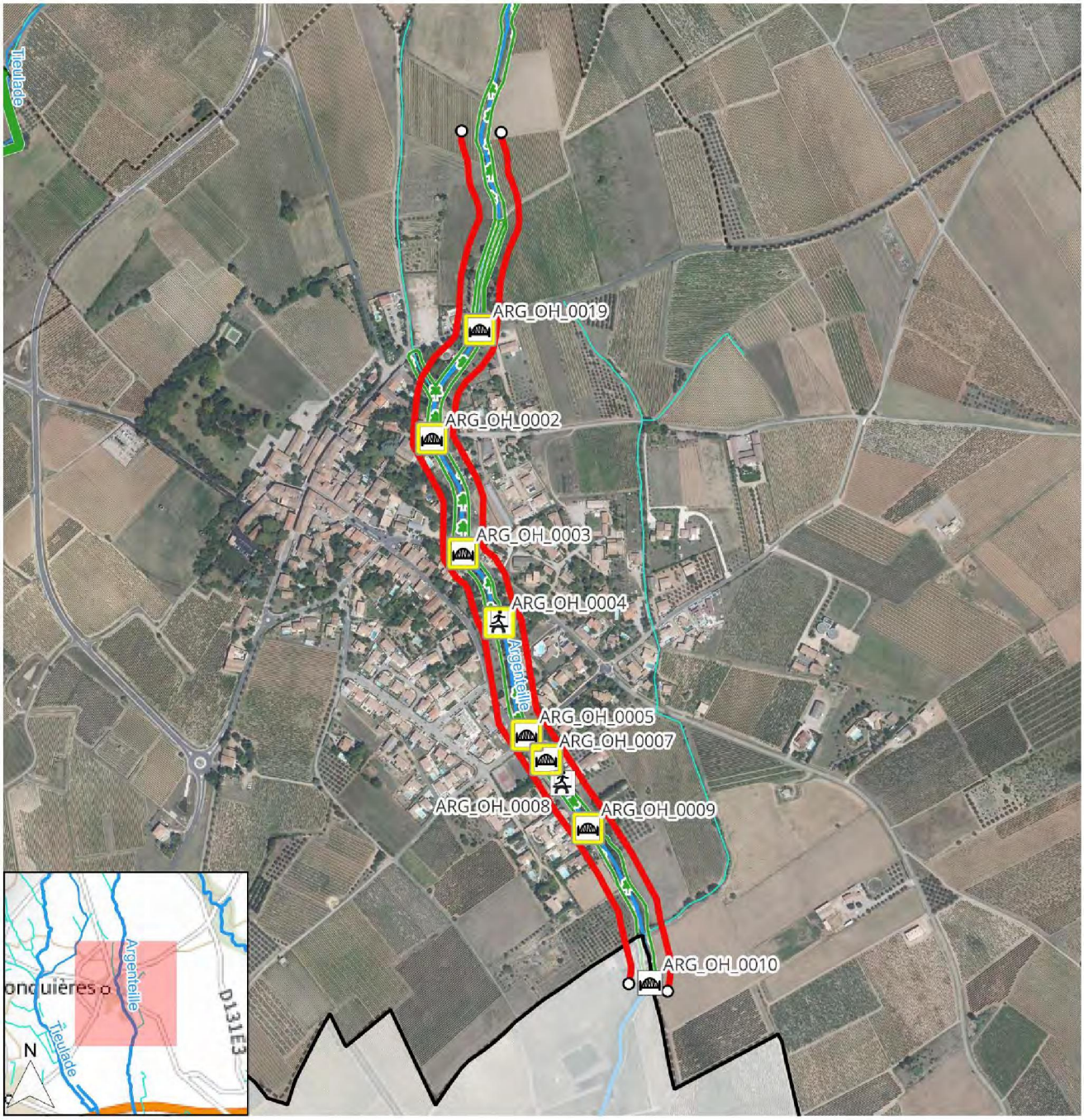

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Aurelle - tronçon : ENT_AUR01

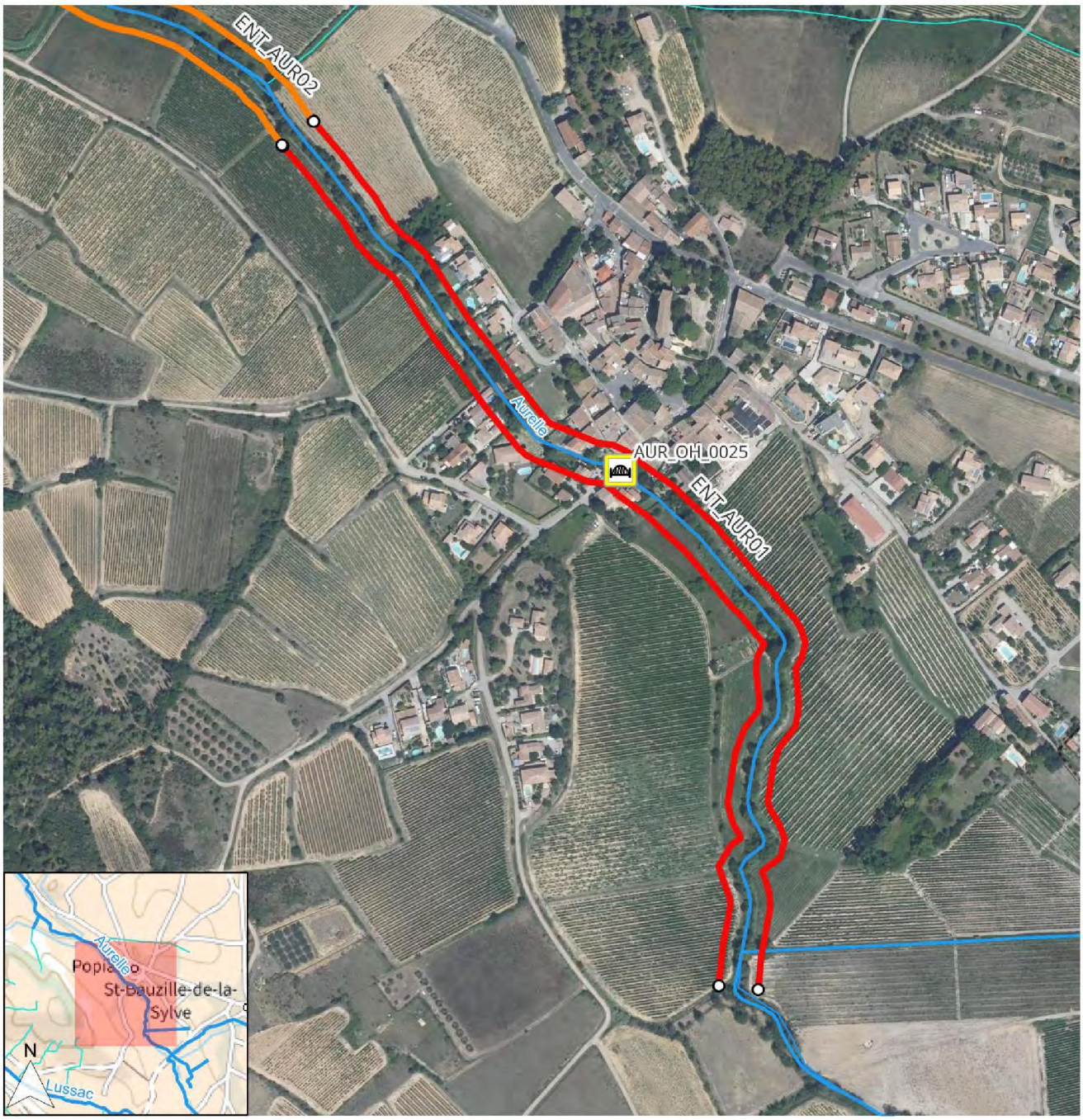

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Aurelle - tronçon : ENT_AUR02

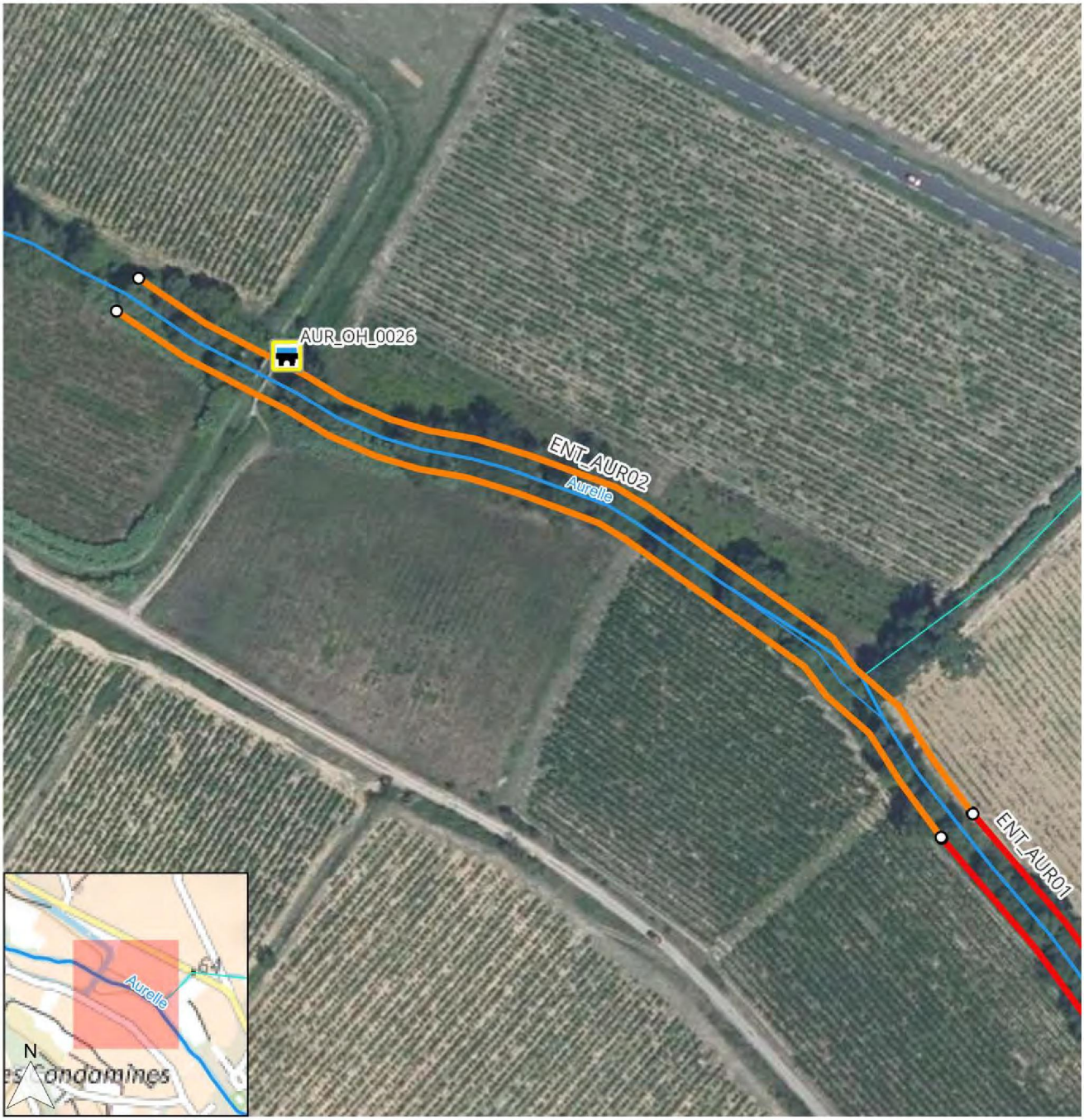

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Aurelle - tronçon : ENT_AUR03

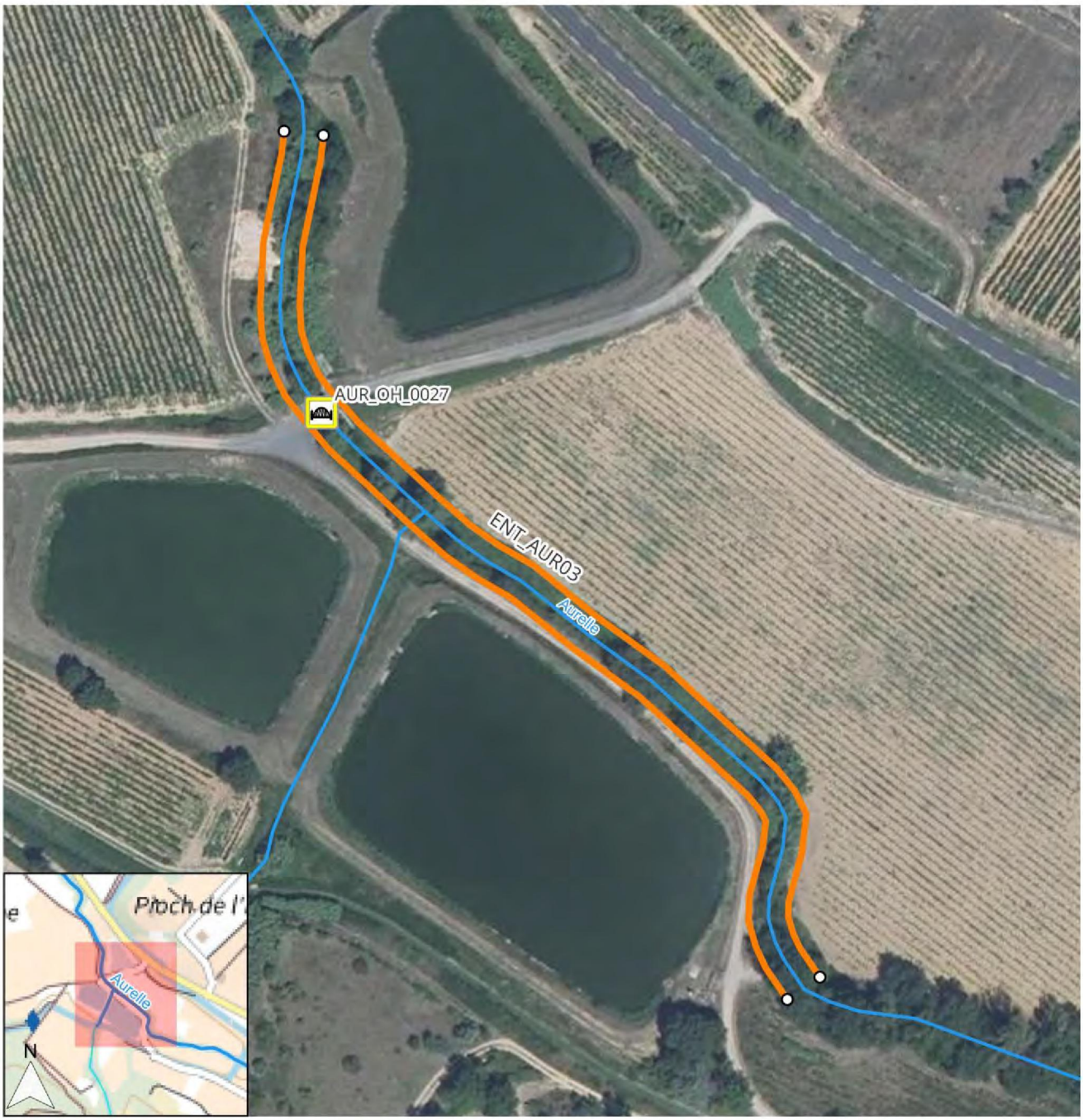

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Aurelle - tronçon : ENT_AUR04

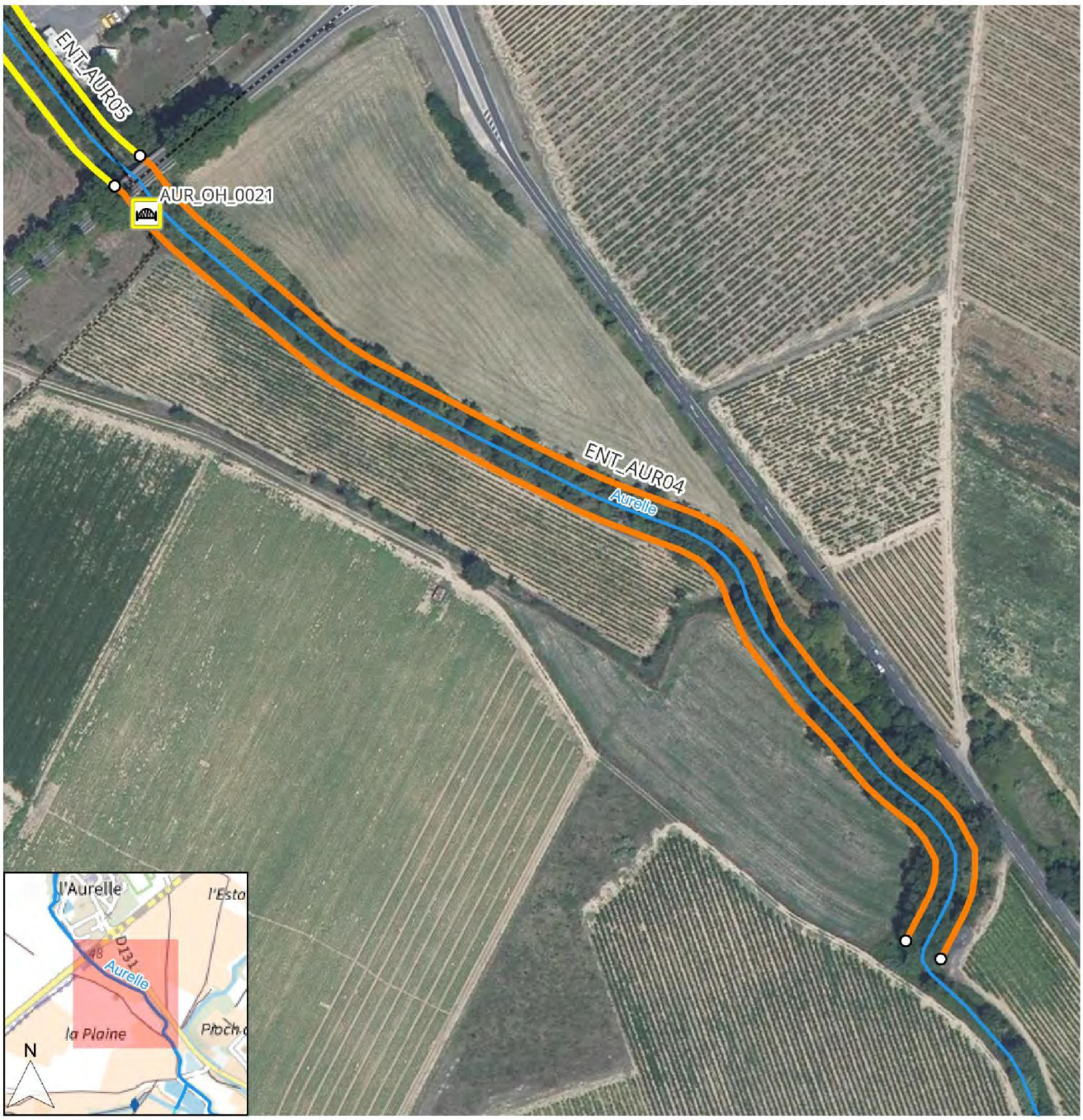

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Aurelle - tronçon : ENT_AUR05

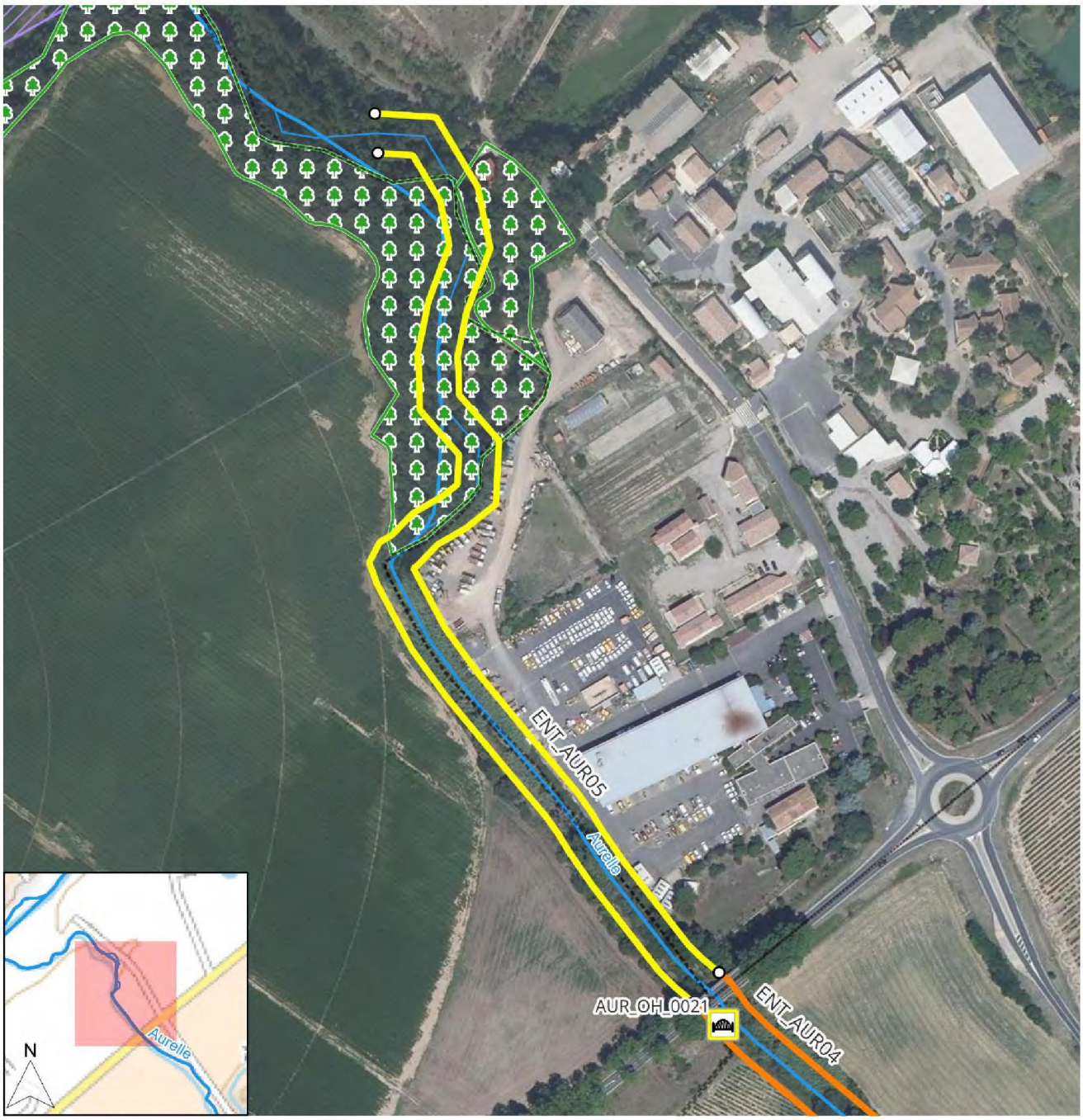

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Avenc - tronçon : ENT_AVE01

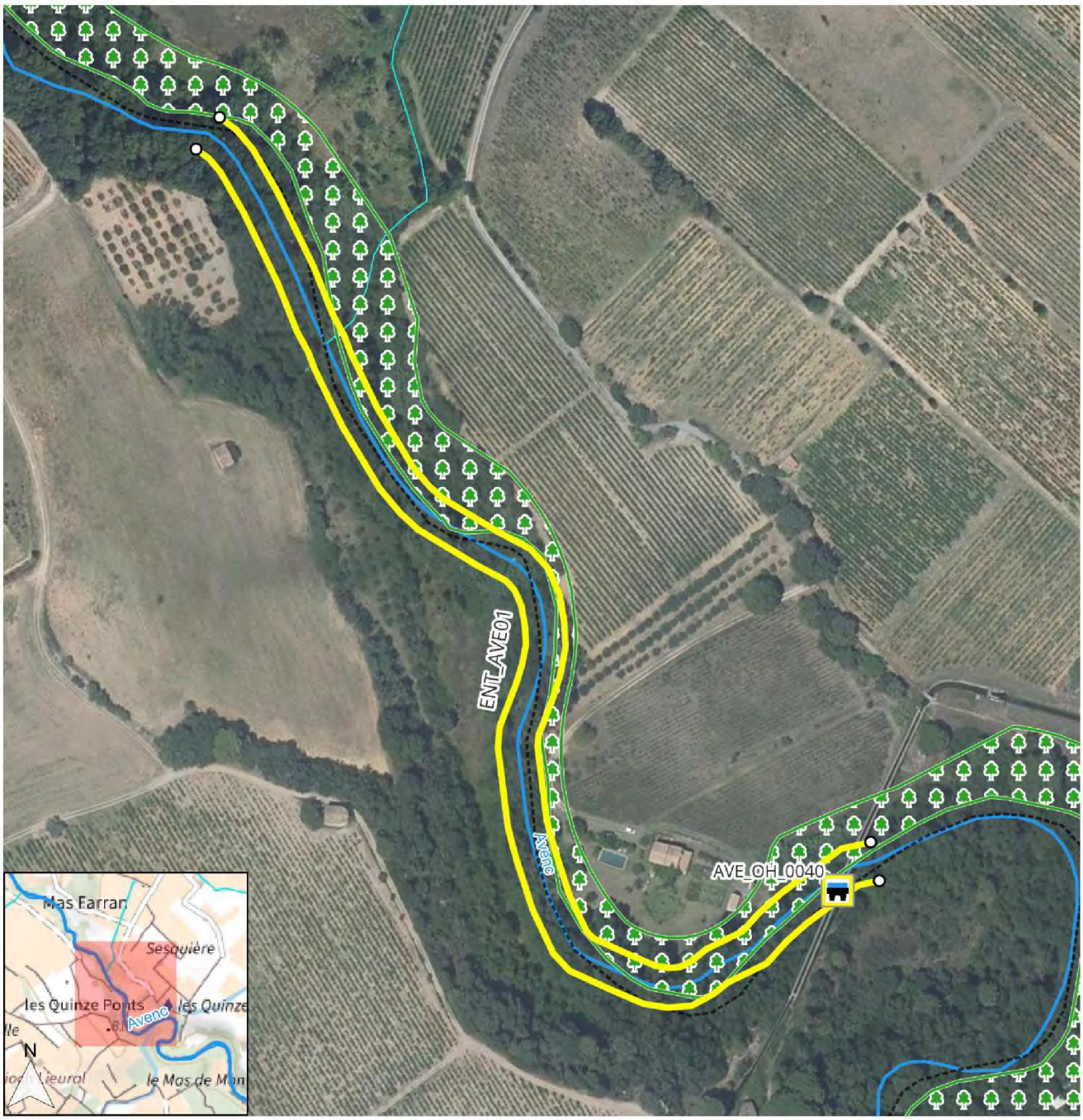

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Avenc - tronçon : ENT_AVE02

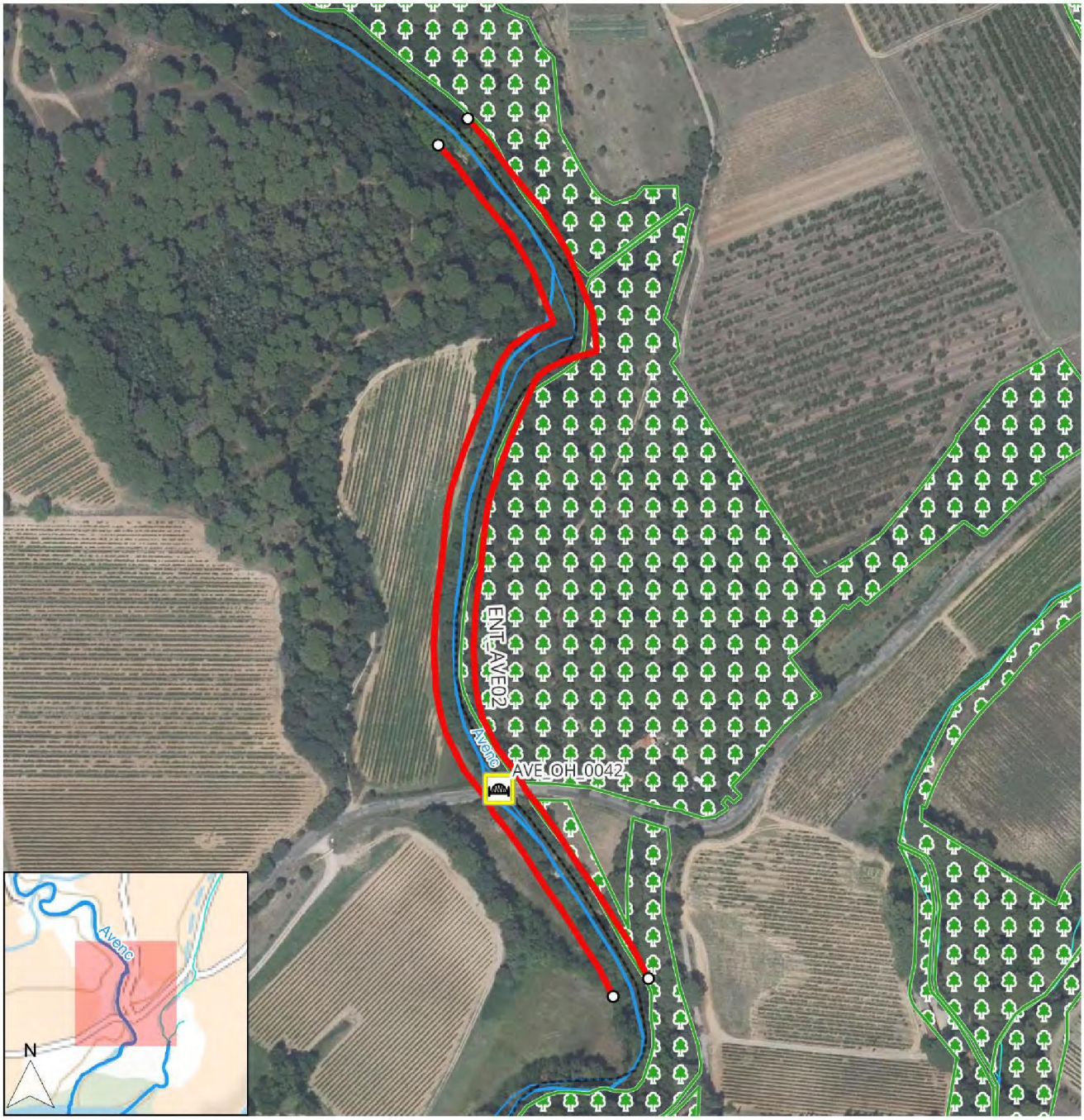

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Besombes - tronçon : ENT_BES01

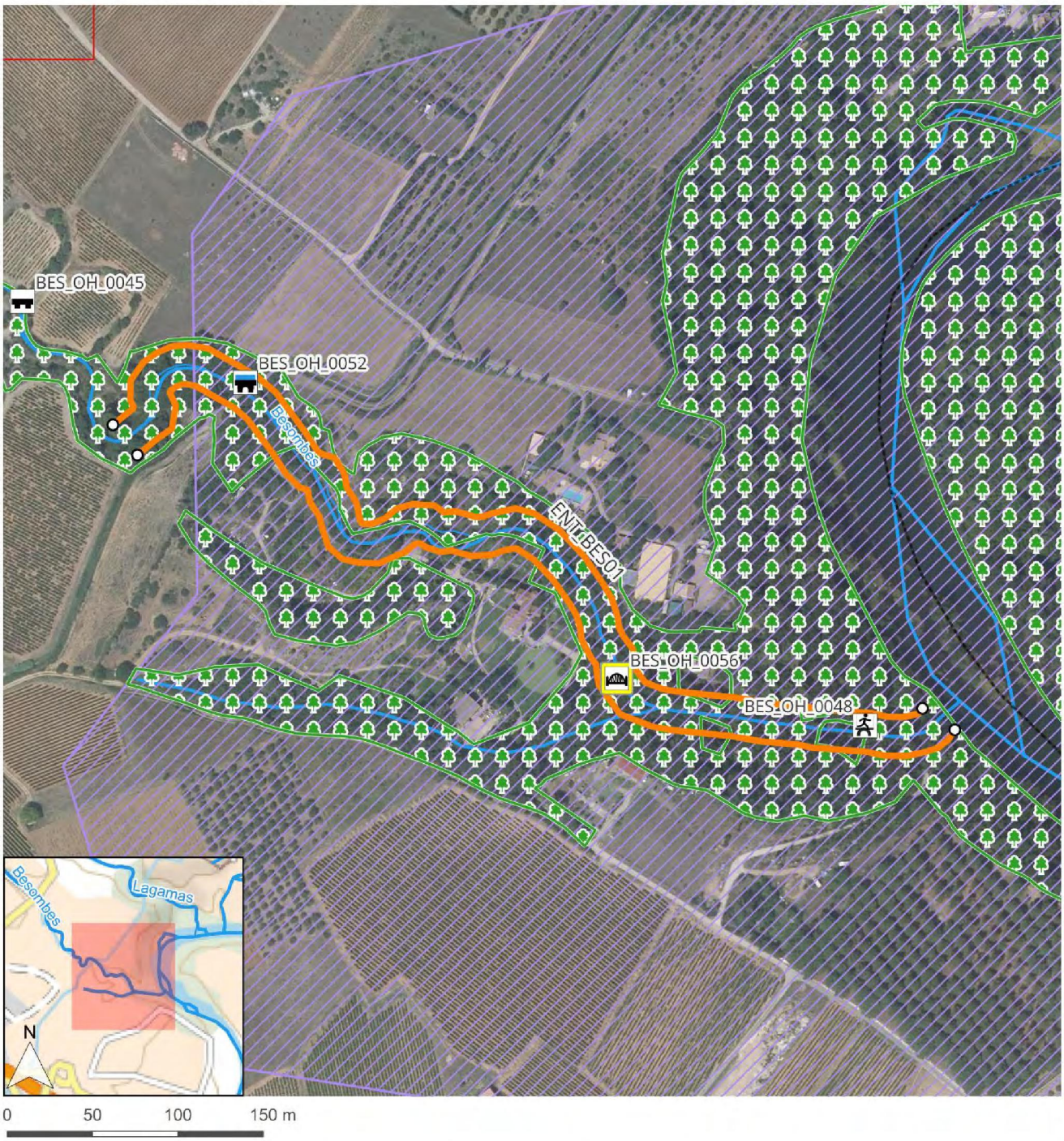

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Corbieres - tronçon : ENT_COR01

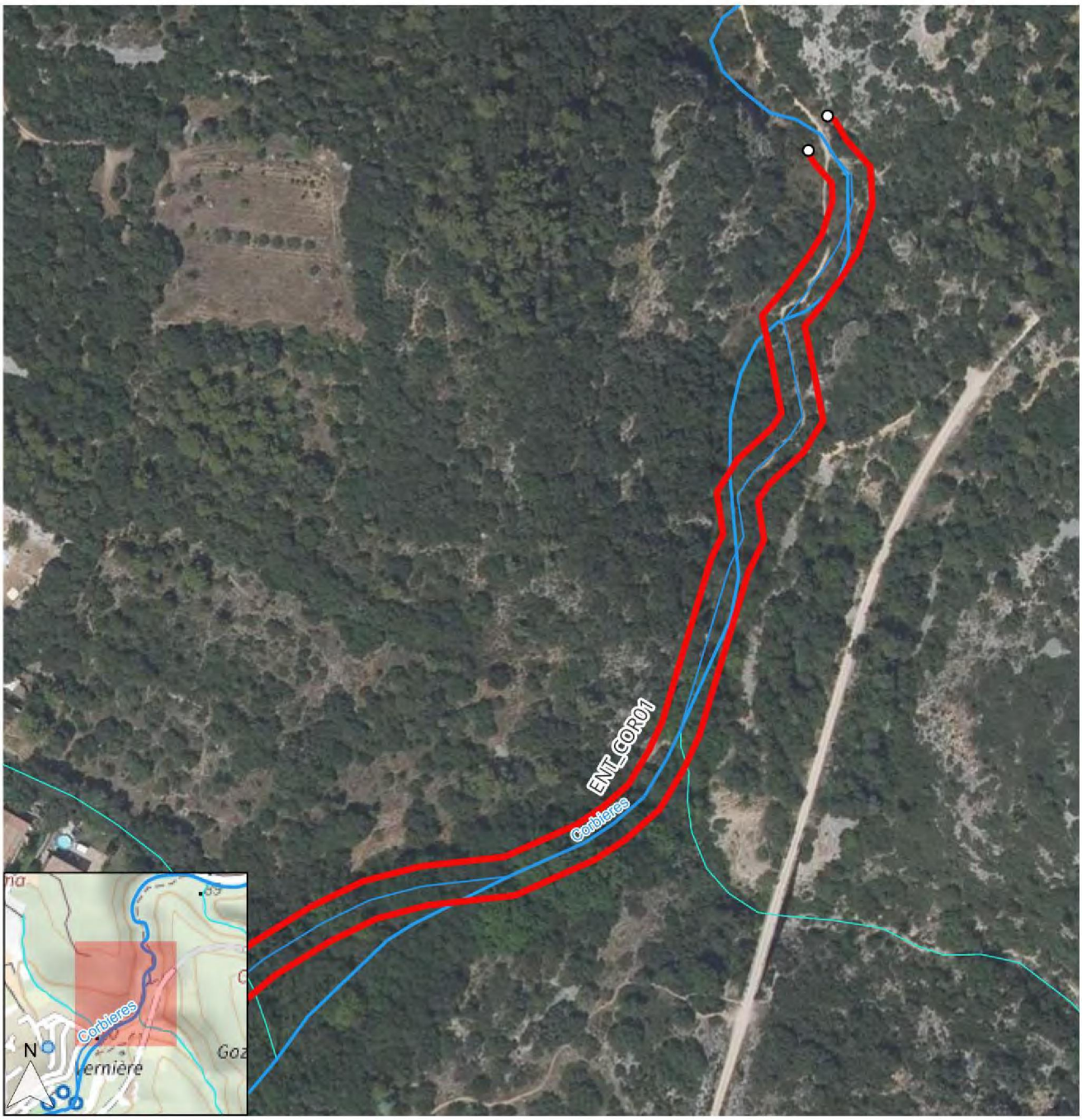

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Corbieres - tronçon : ENT_COR02

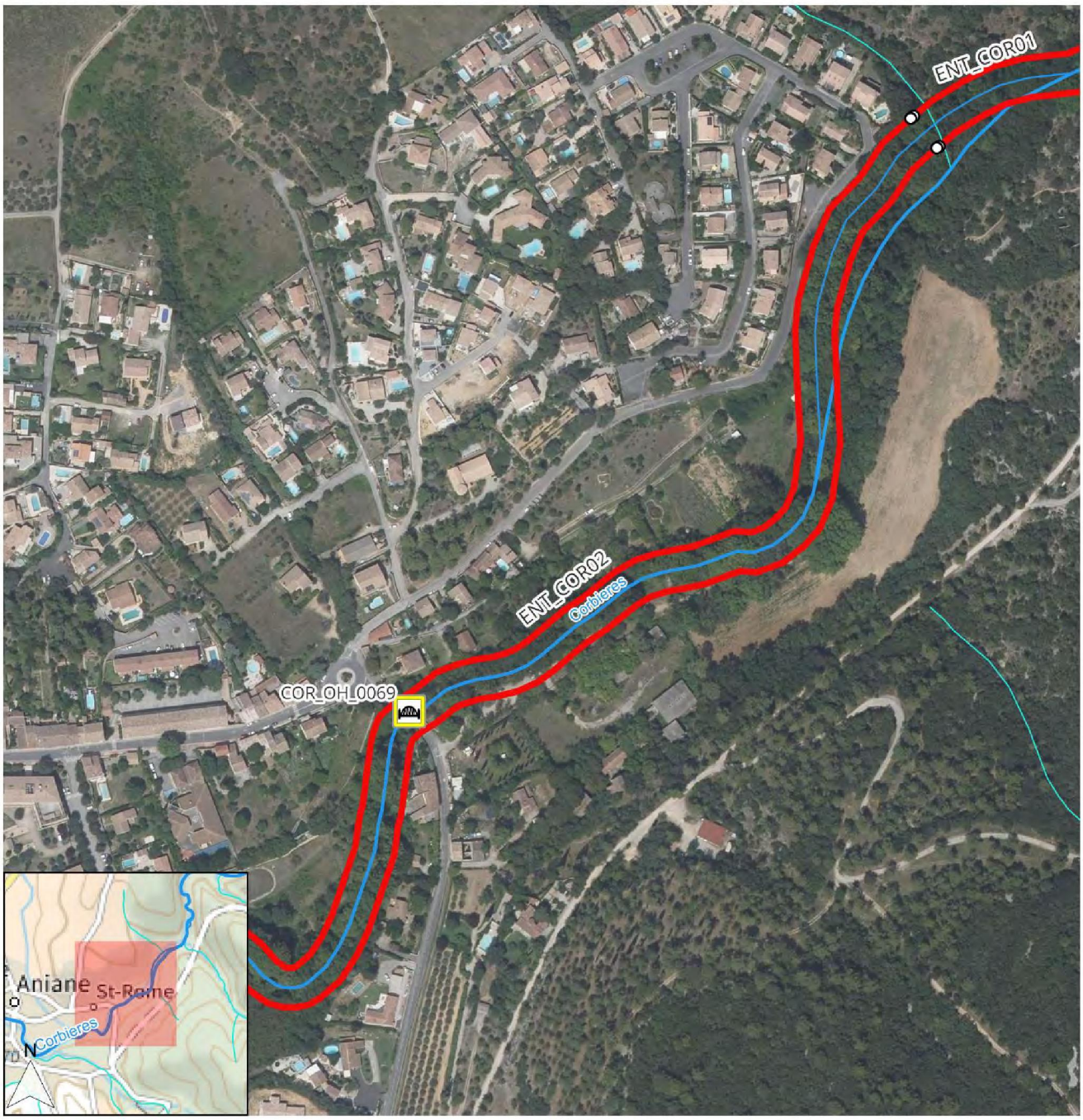

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Corbieres - tronçon : ENT_COR03

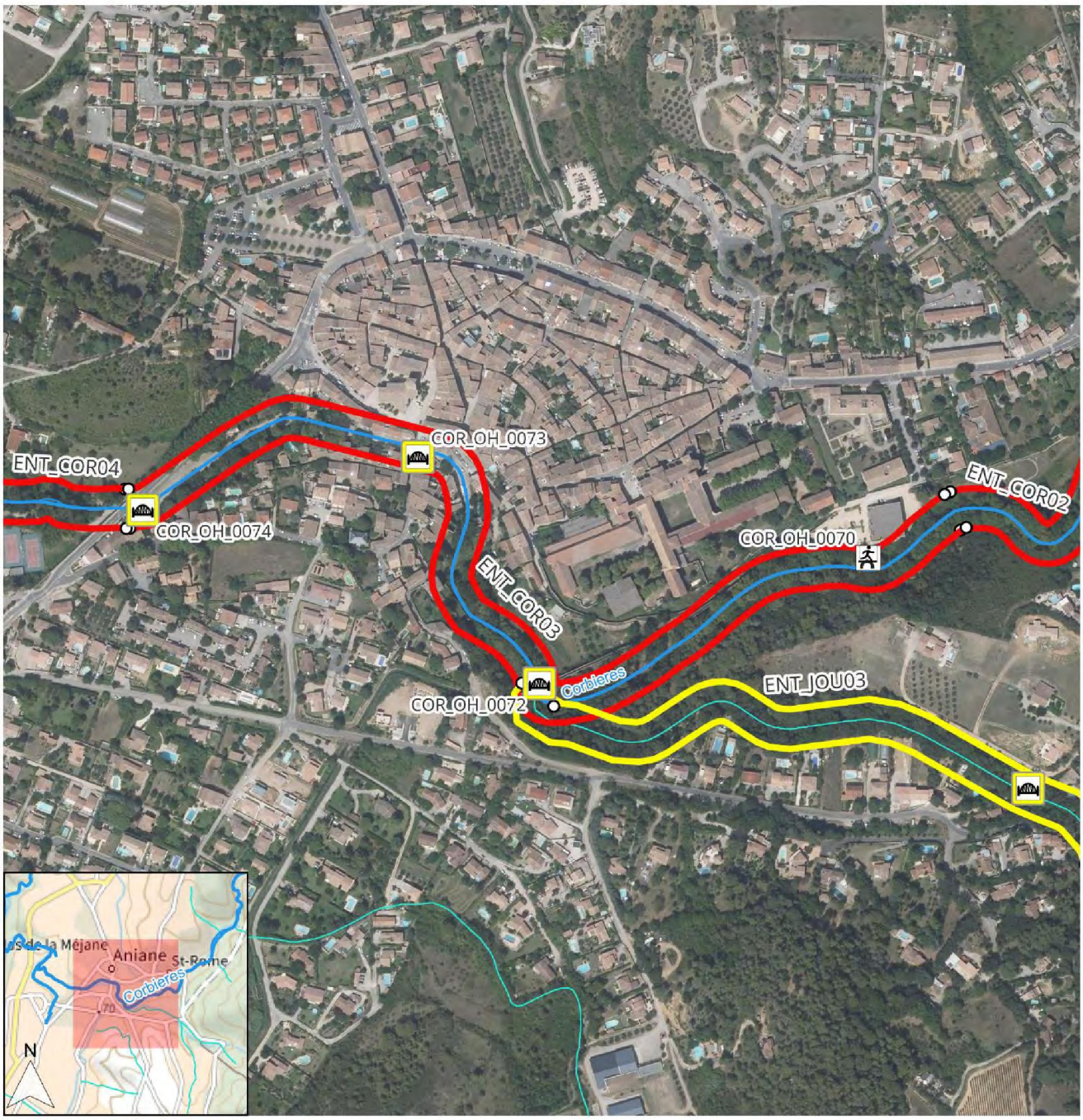

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Corbieres - tronçon : ENT_COR04

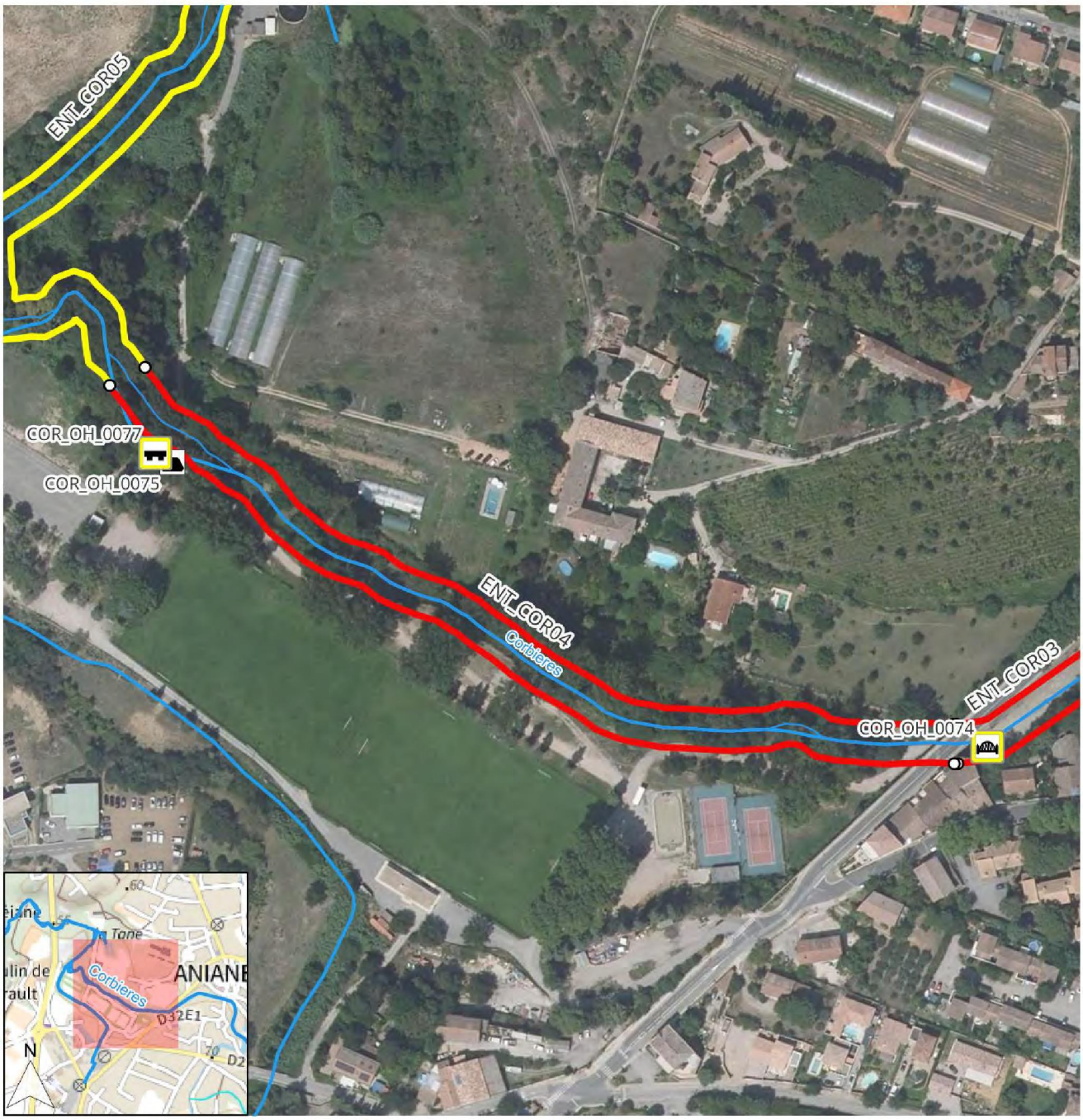

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Corbieres - tronçon : ENT_COR05

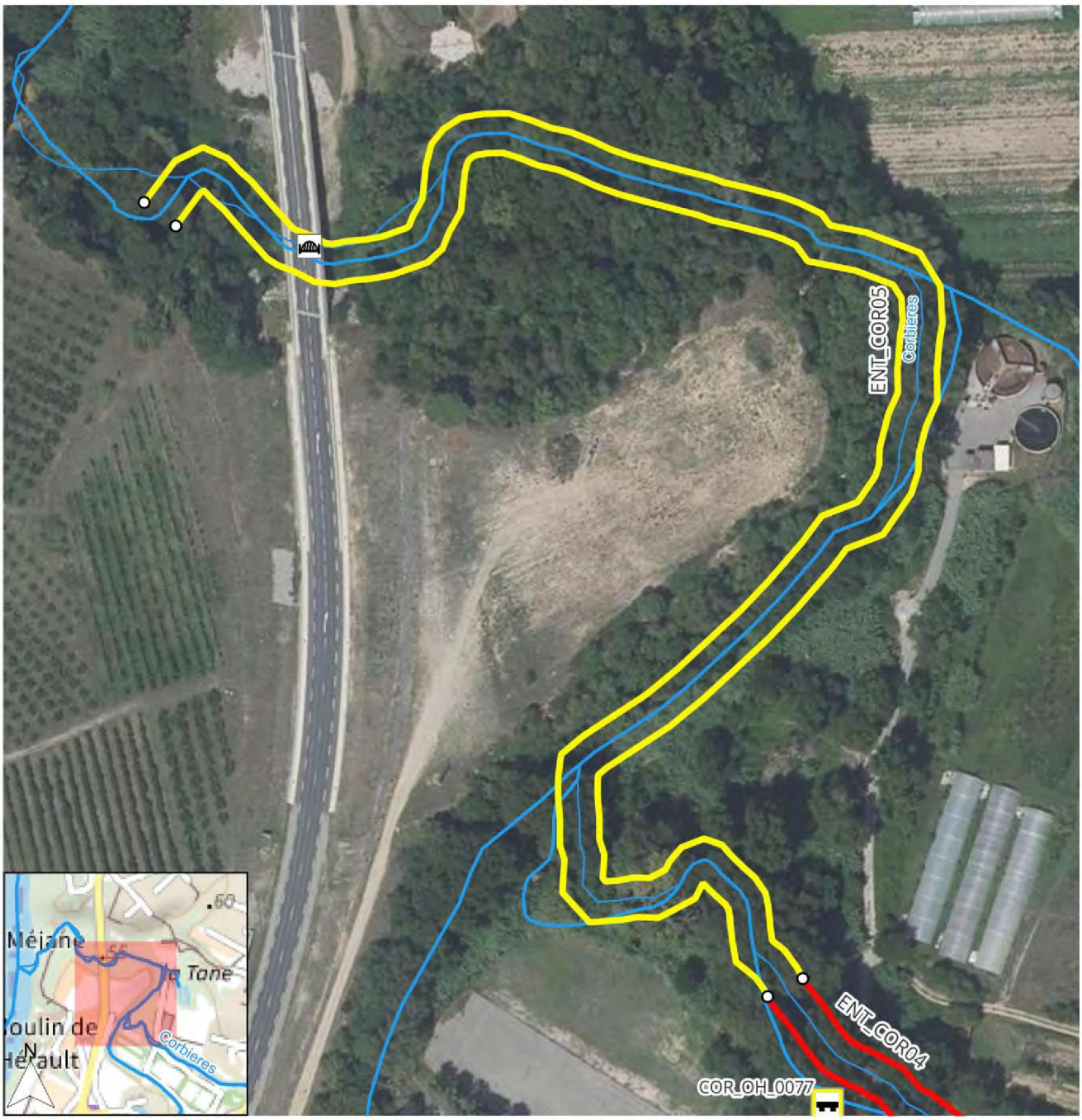

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Dardaillon - tronçon : ENT_DAR01

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Dardaillon - tronçon : ENT_DAR02

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Dardaillon - tronçon : ENT_DAR03

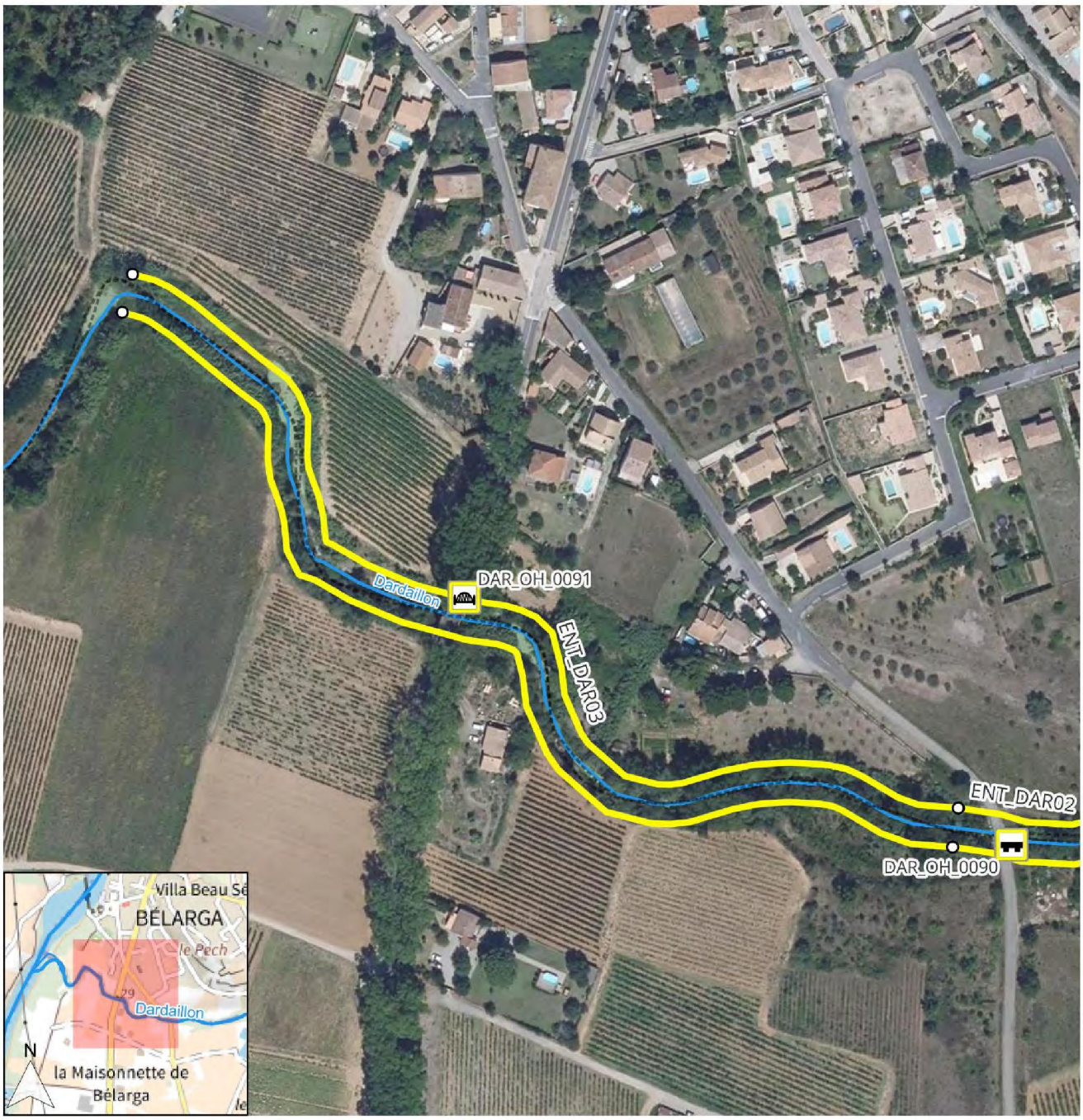

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Dourmettes - tronçon : ENT_DOU01

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Gassac - tronçon : ENT_GAS01

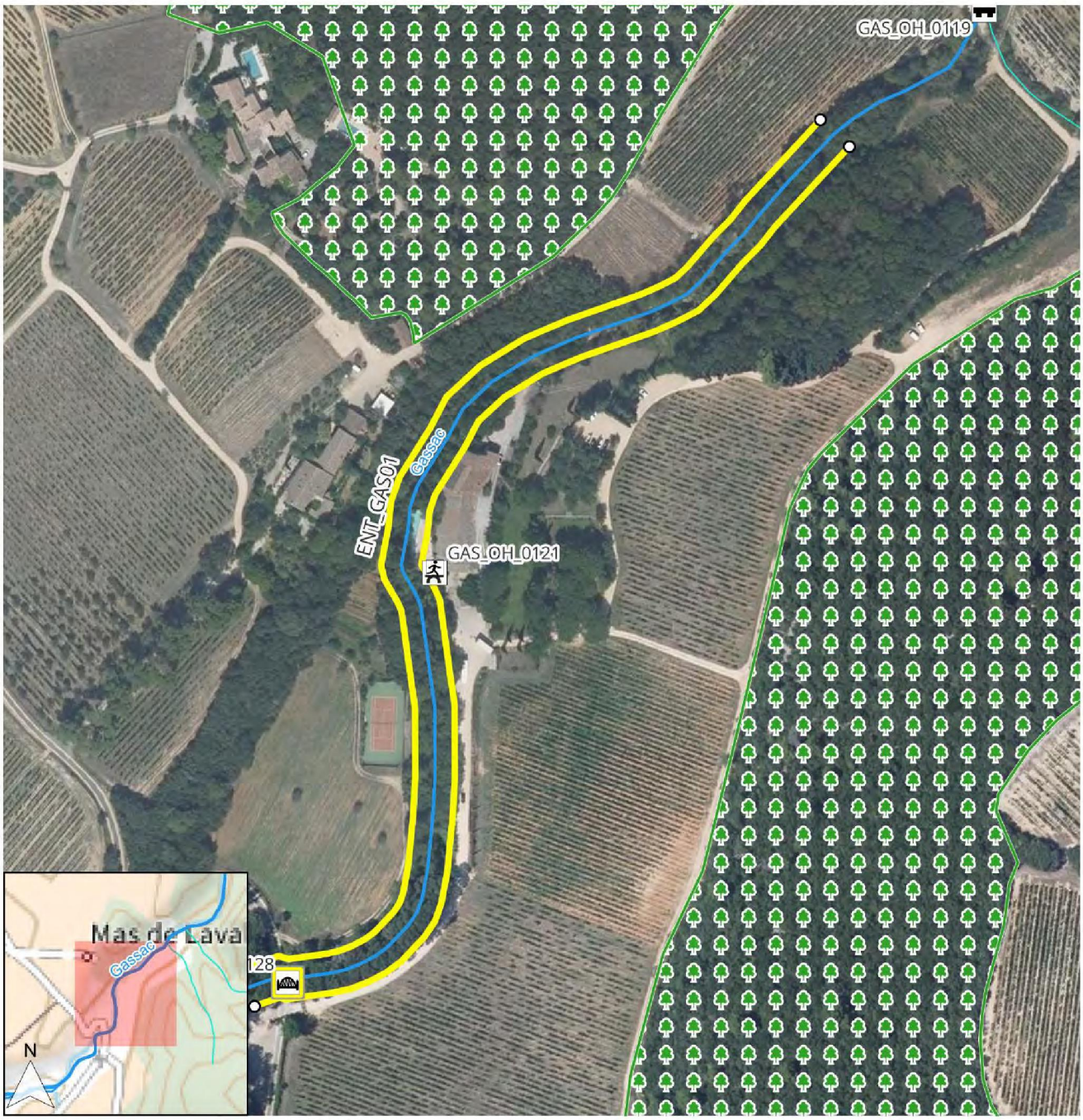

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Gassac - tronçon : ENT_GAS02

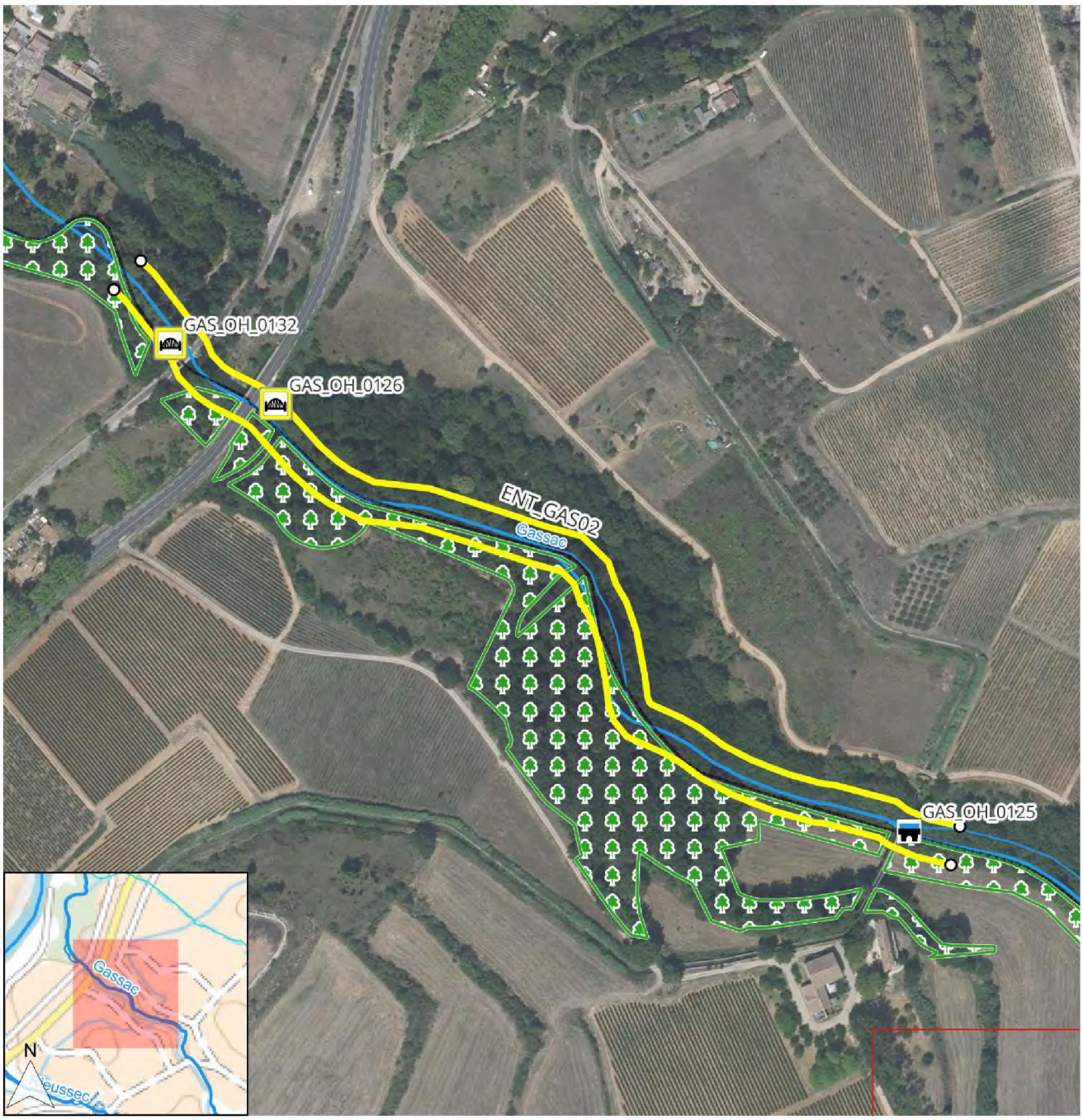

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Jougarel - tronçon : ENT_JOU01

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Jougarel - tronçon : ENT_JOU02

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Jougarel - tronçon : ENT_JOU03

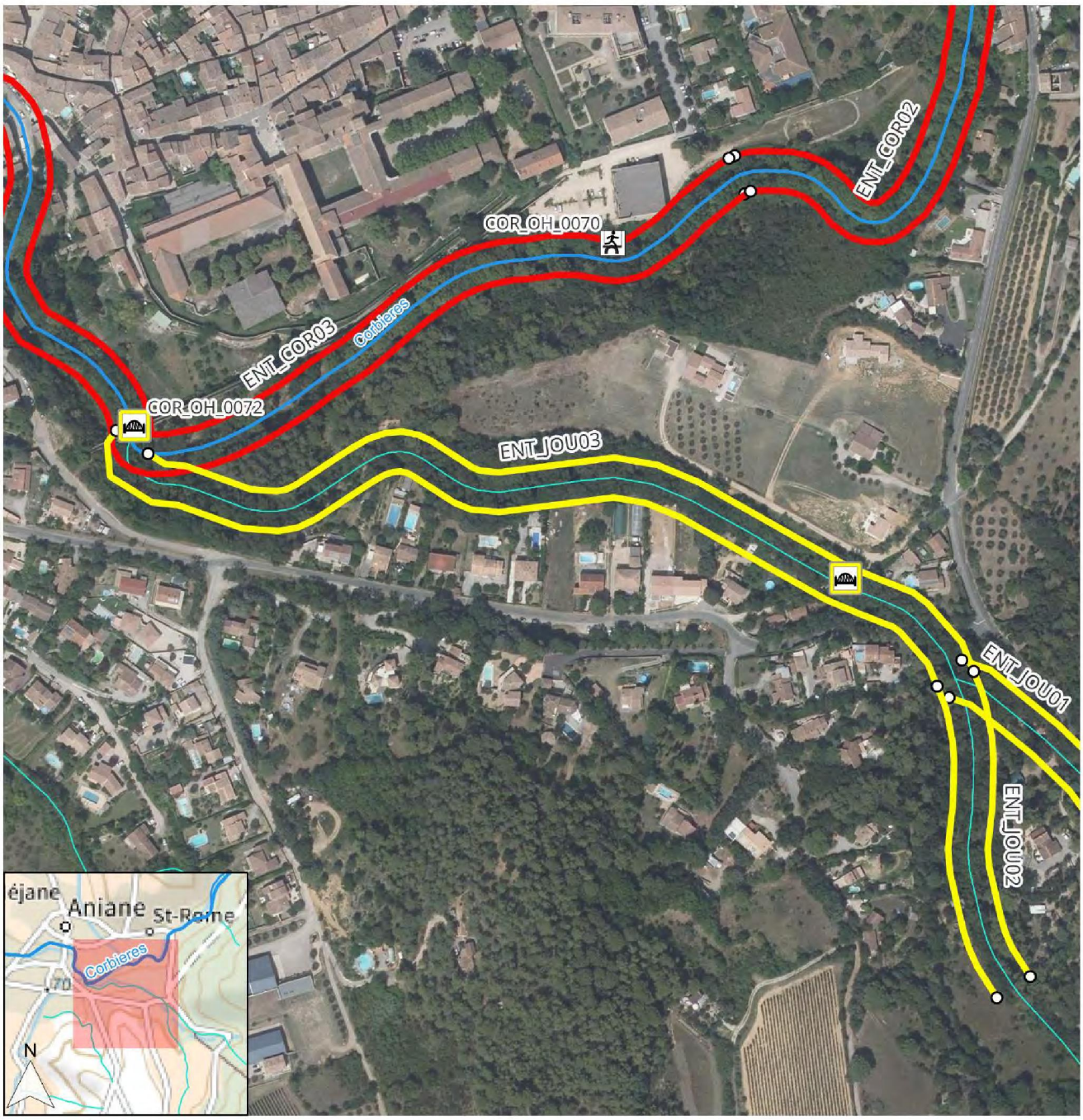

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Lagamas - tronçon : ENT_LAG01

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Lagamas - tronçon : ENT_LAG02

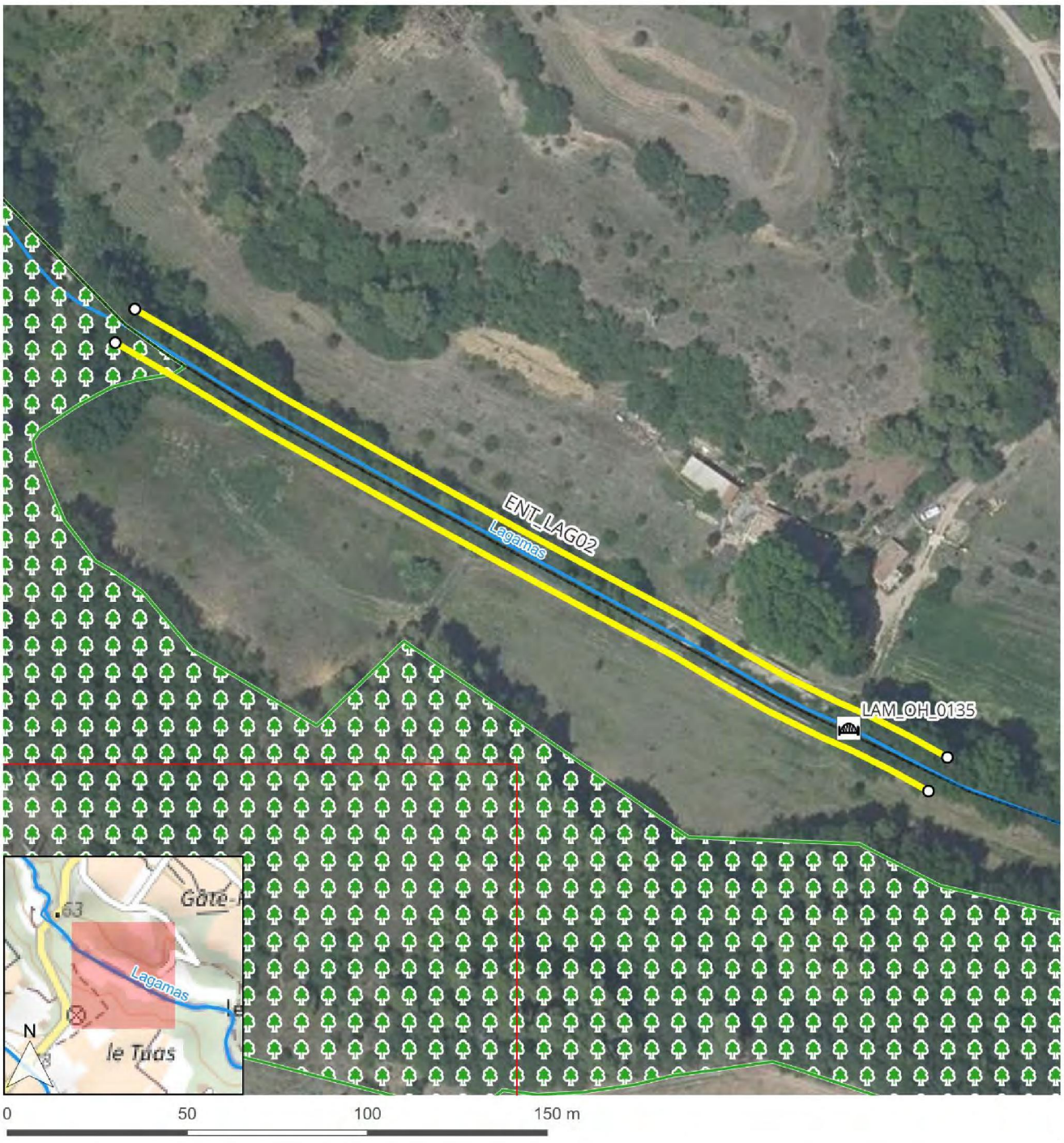

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Lagamas - tronçon : ENT_LAG03

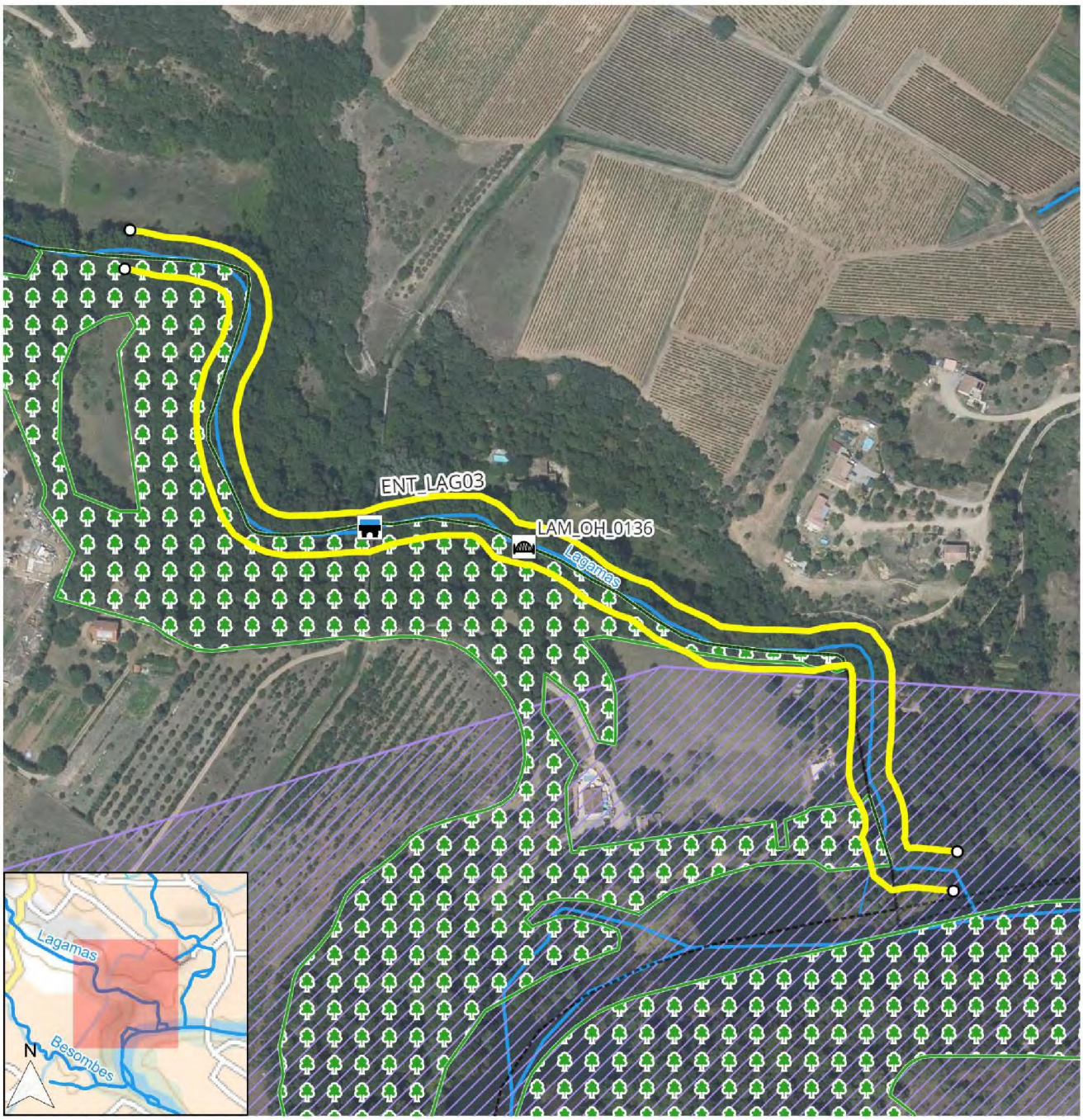

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Lagarel - tronçon : ENT_LAR01

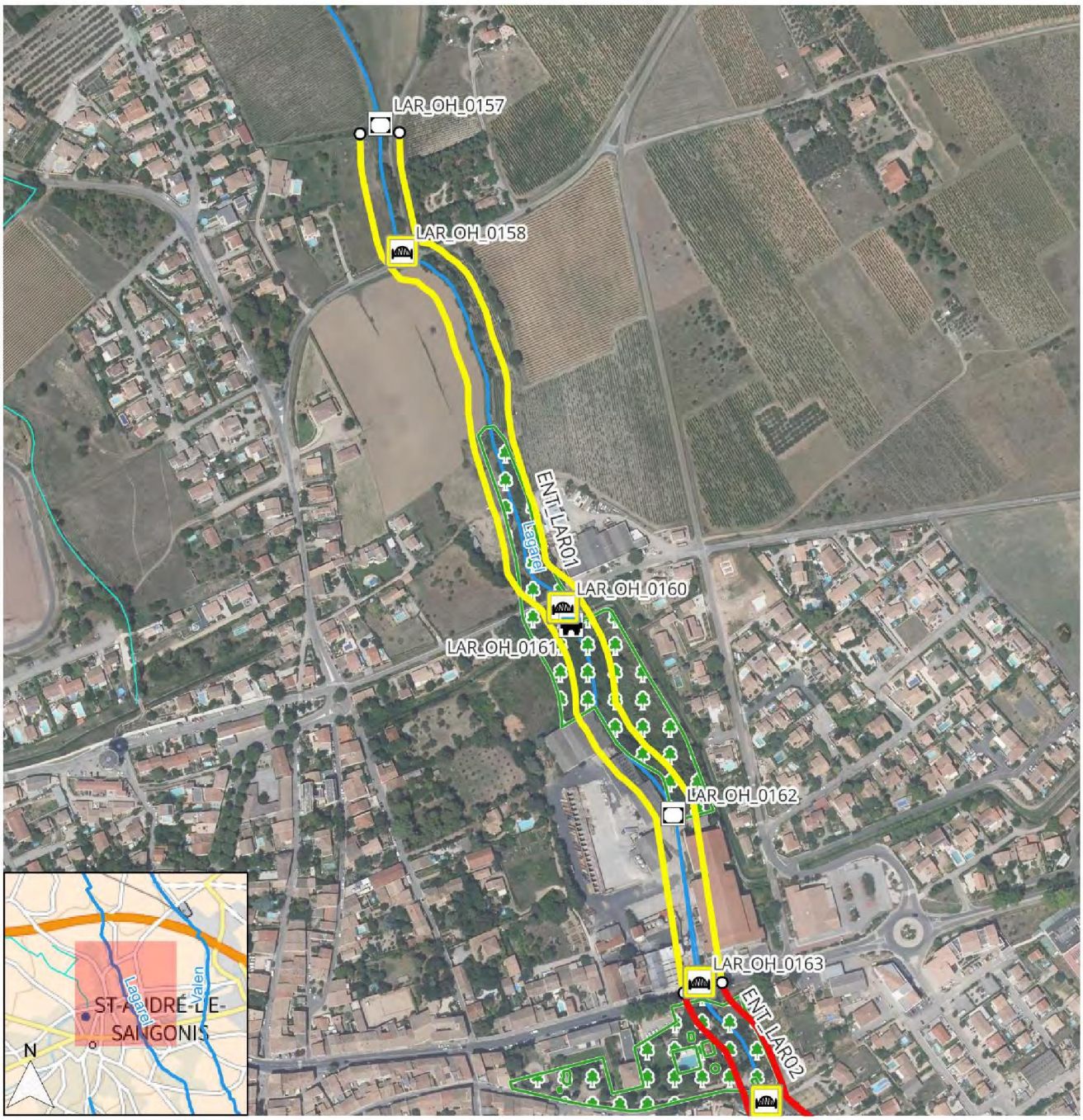

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Lagarel - tronçon : ENT_LAR02

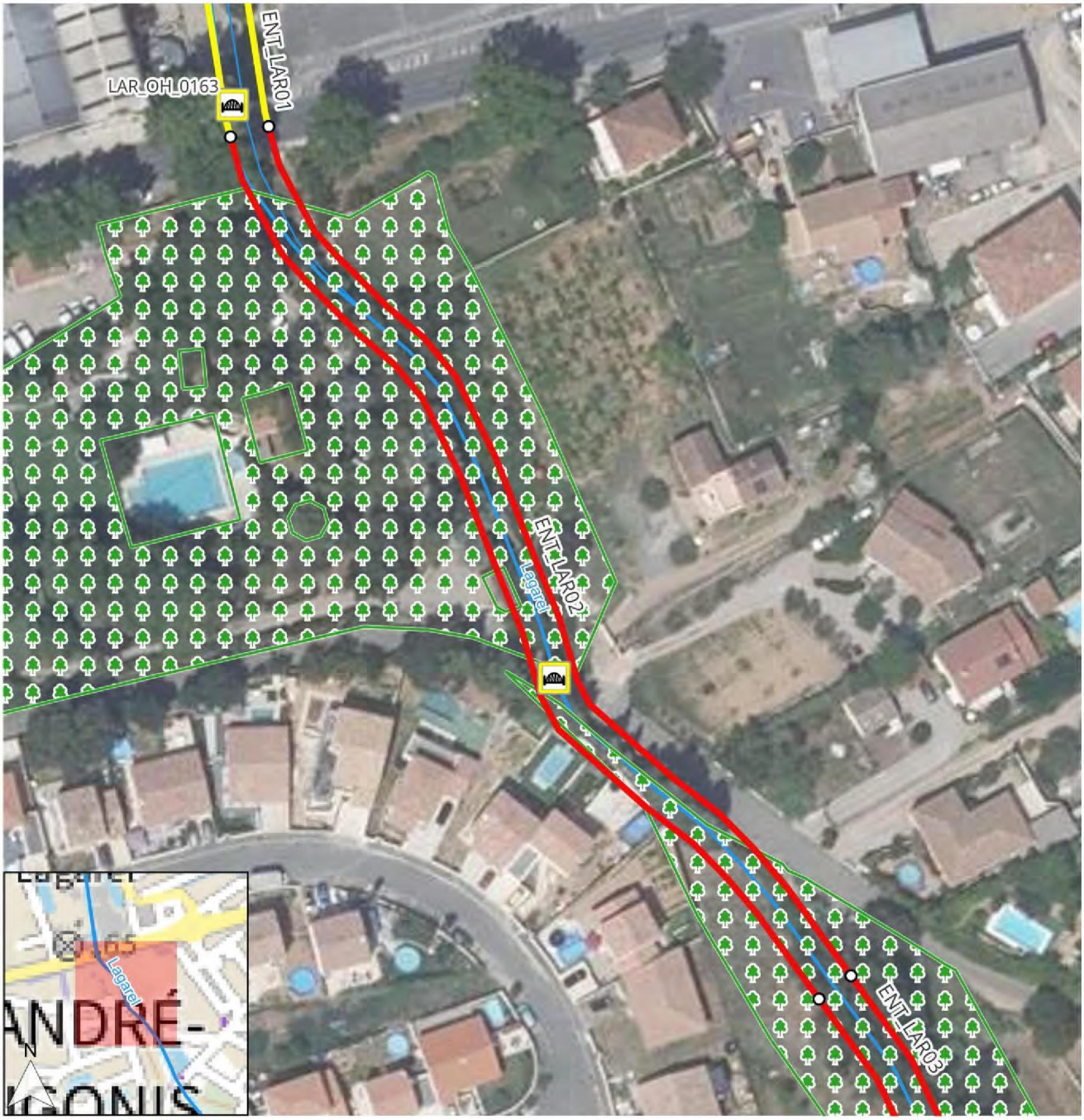

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Lagarel - tronçon : ENT_LAR03

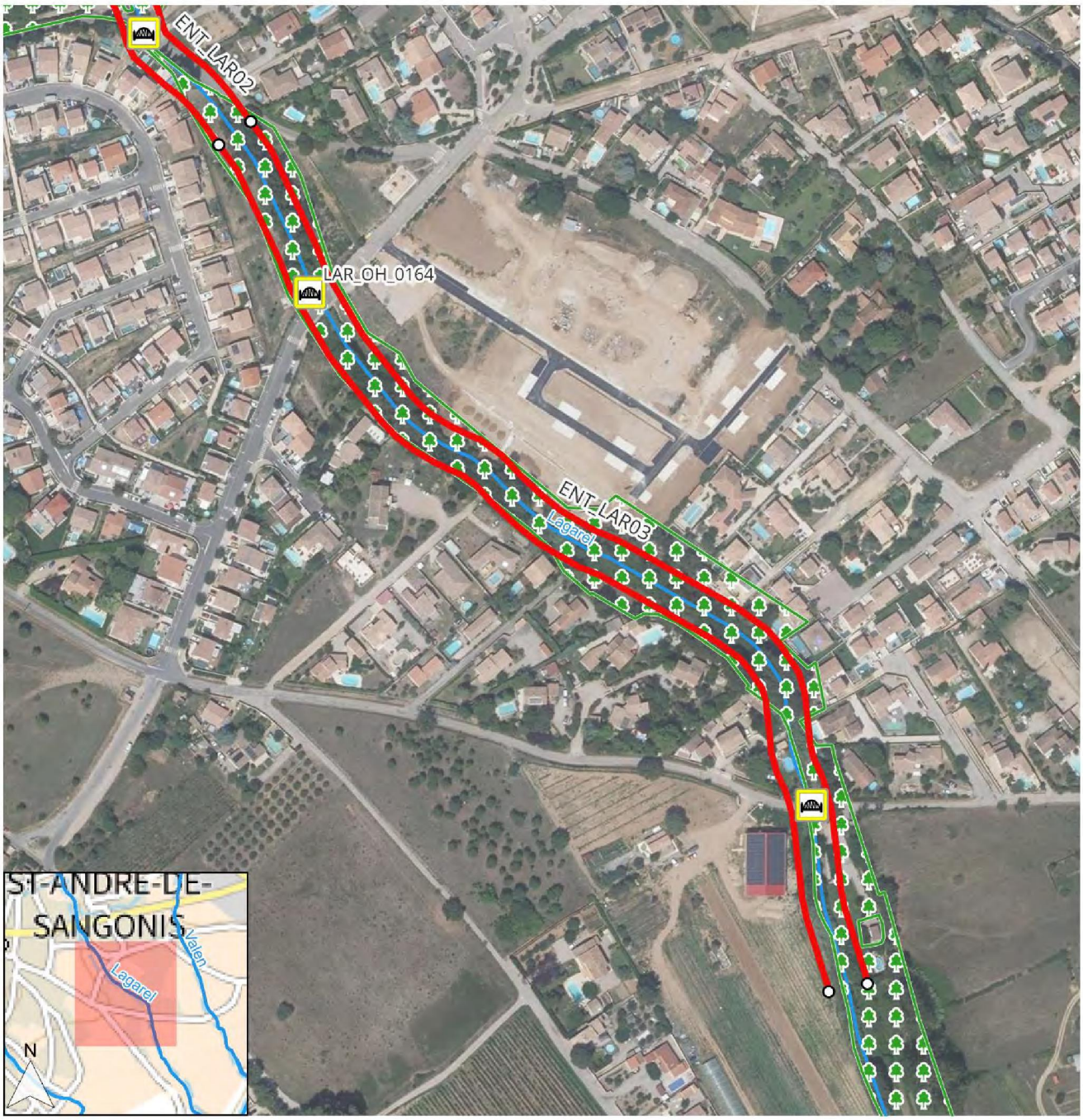

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Lussac - tronçon : ENT_LUS01

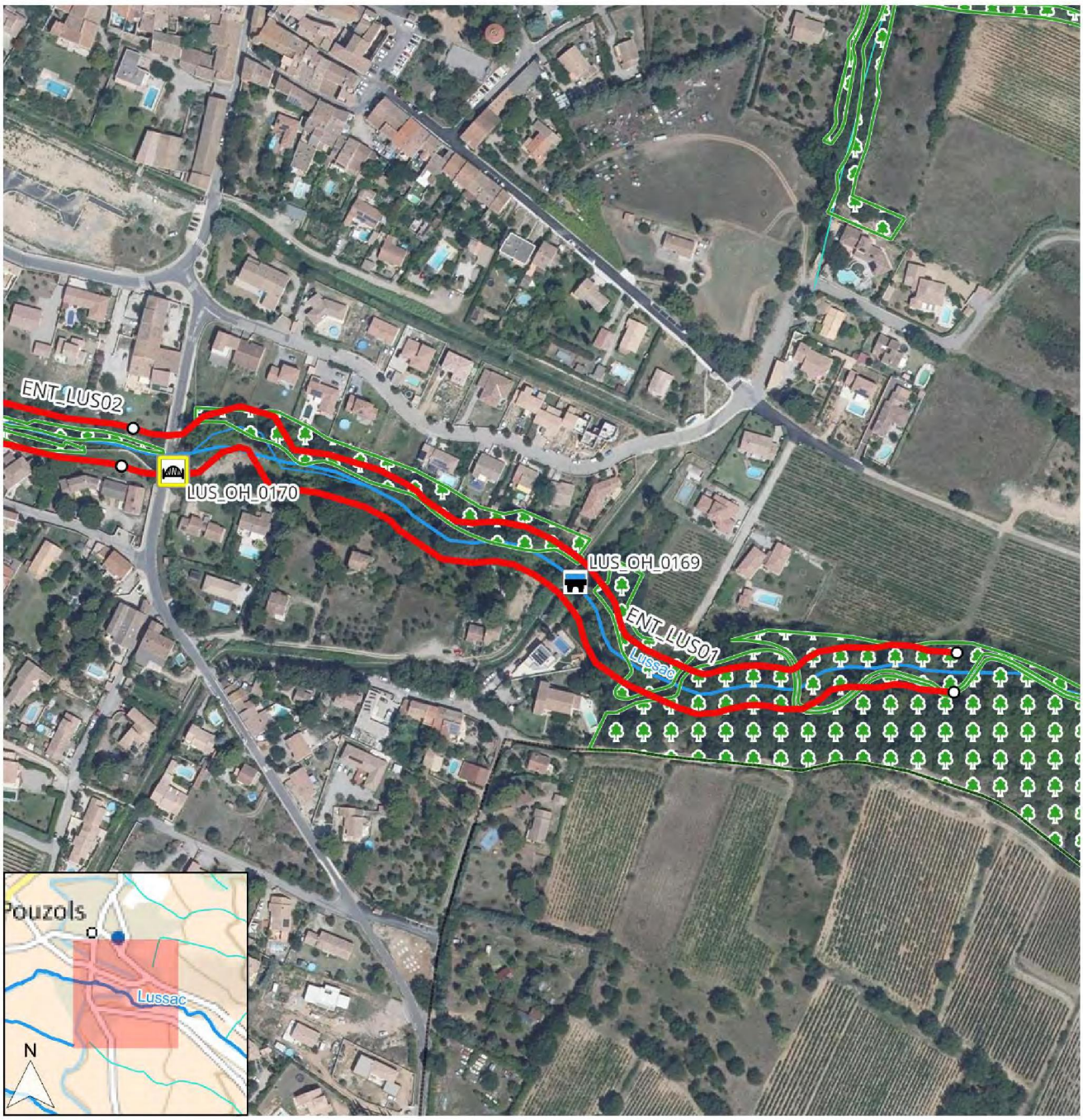

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Lussac - tronçon : ENT_LUS02

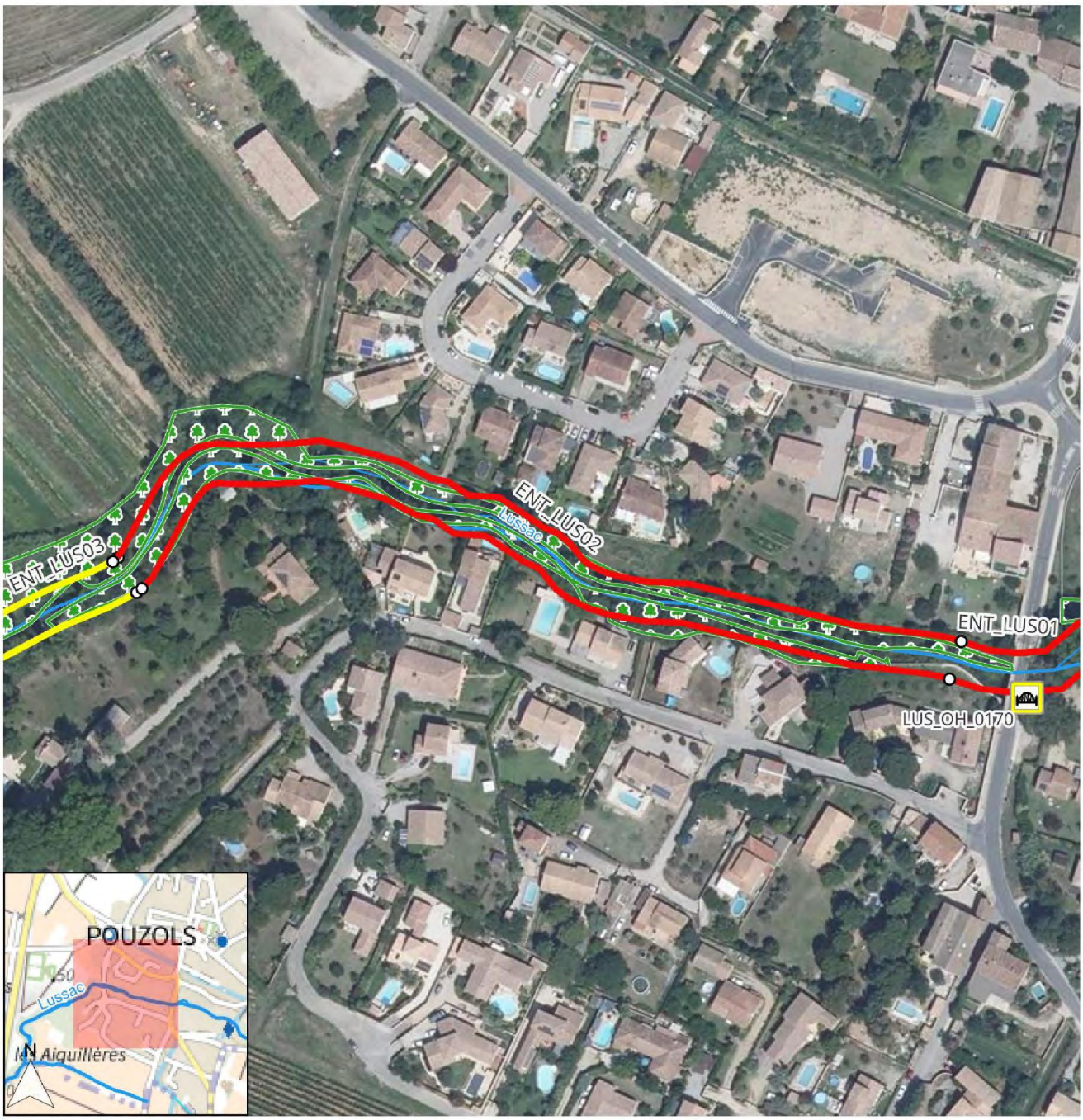

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Lussac - tronçon : ENT_LUS03

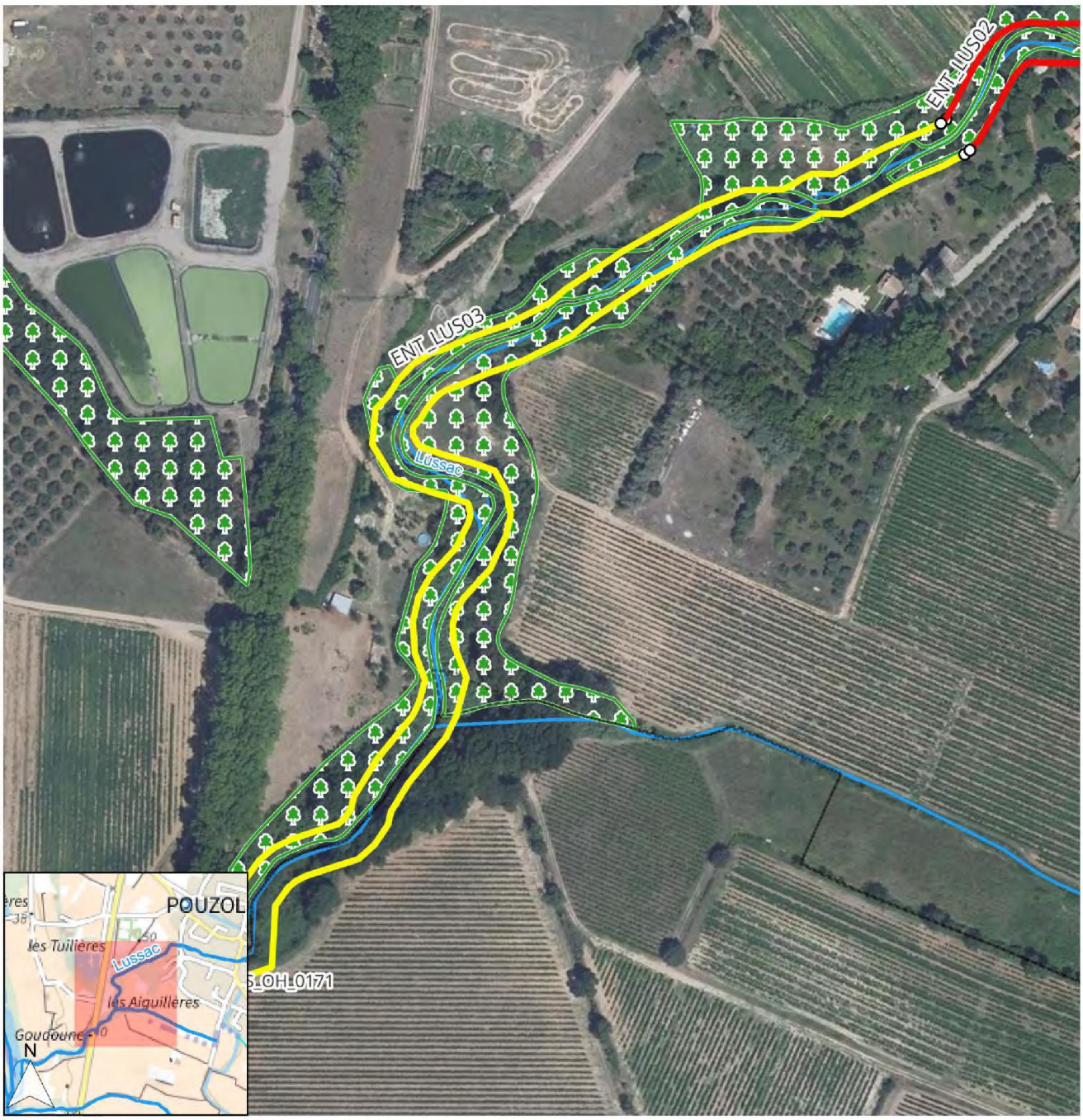

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Monier - tronçon : ENT_MON01

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Pradas - tronçon : ENT_PRA01

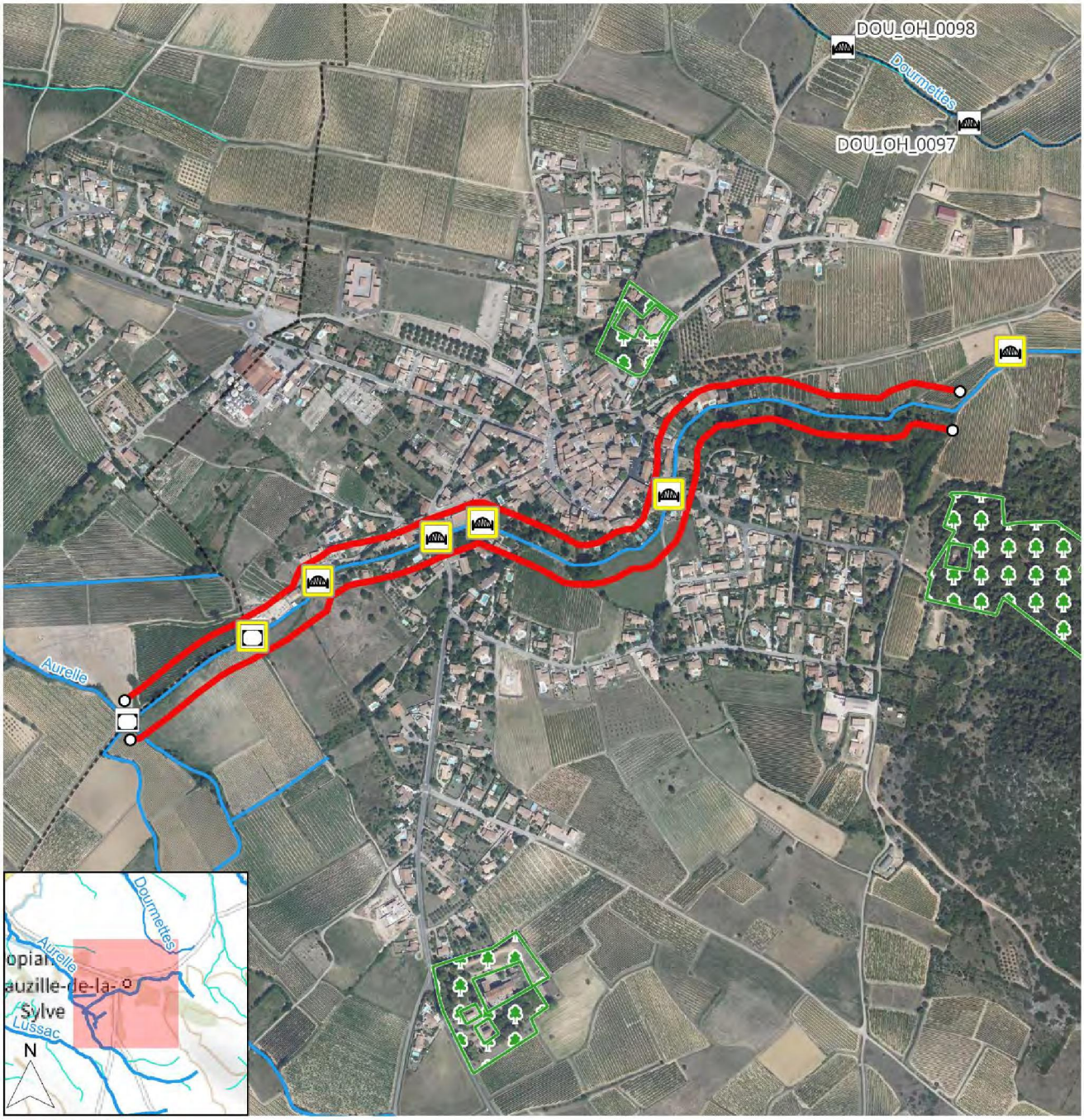

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Ravanniere - tronçon : ENT_RAV01

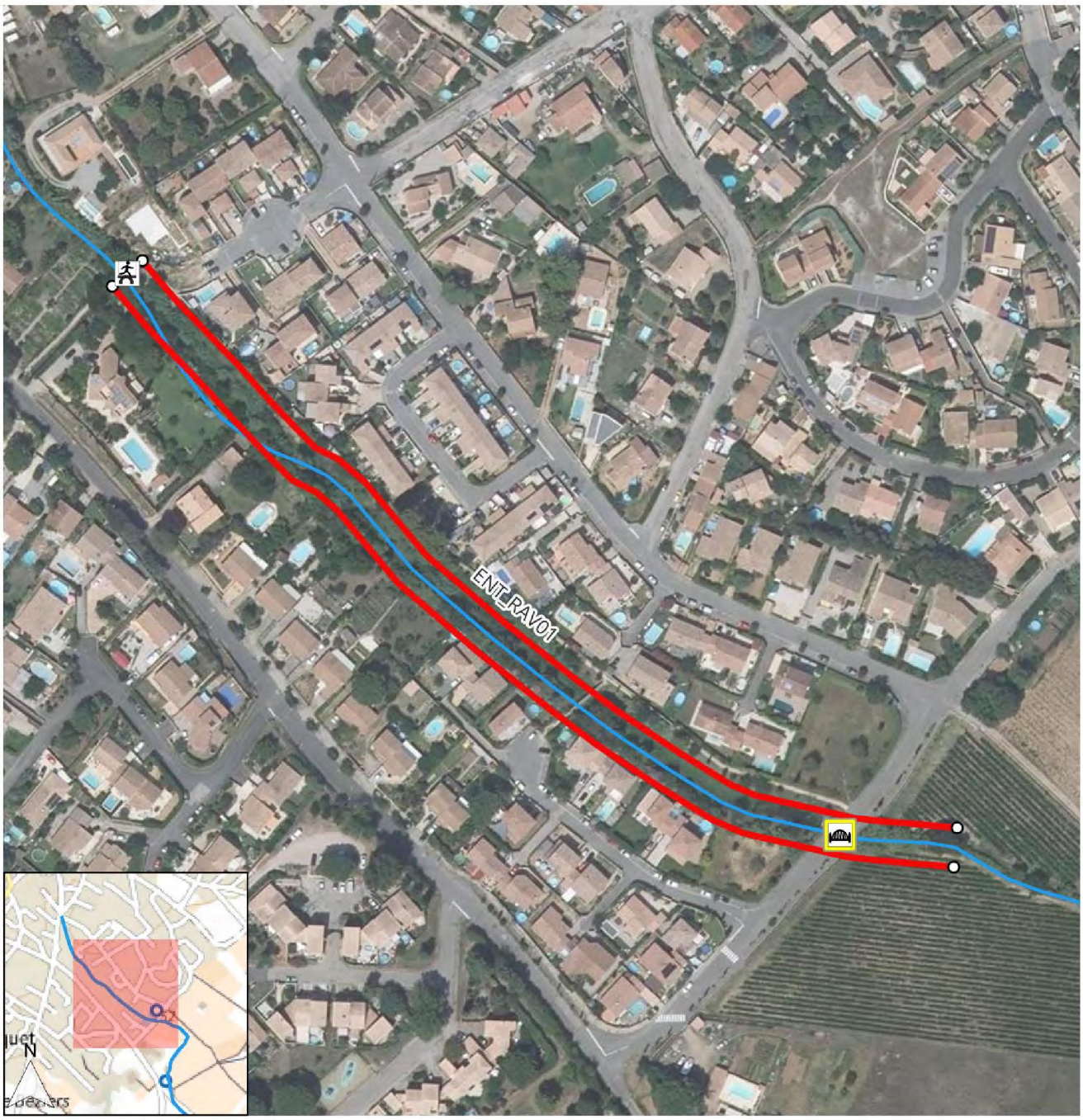

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rec - tronçon : ENT_REC01

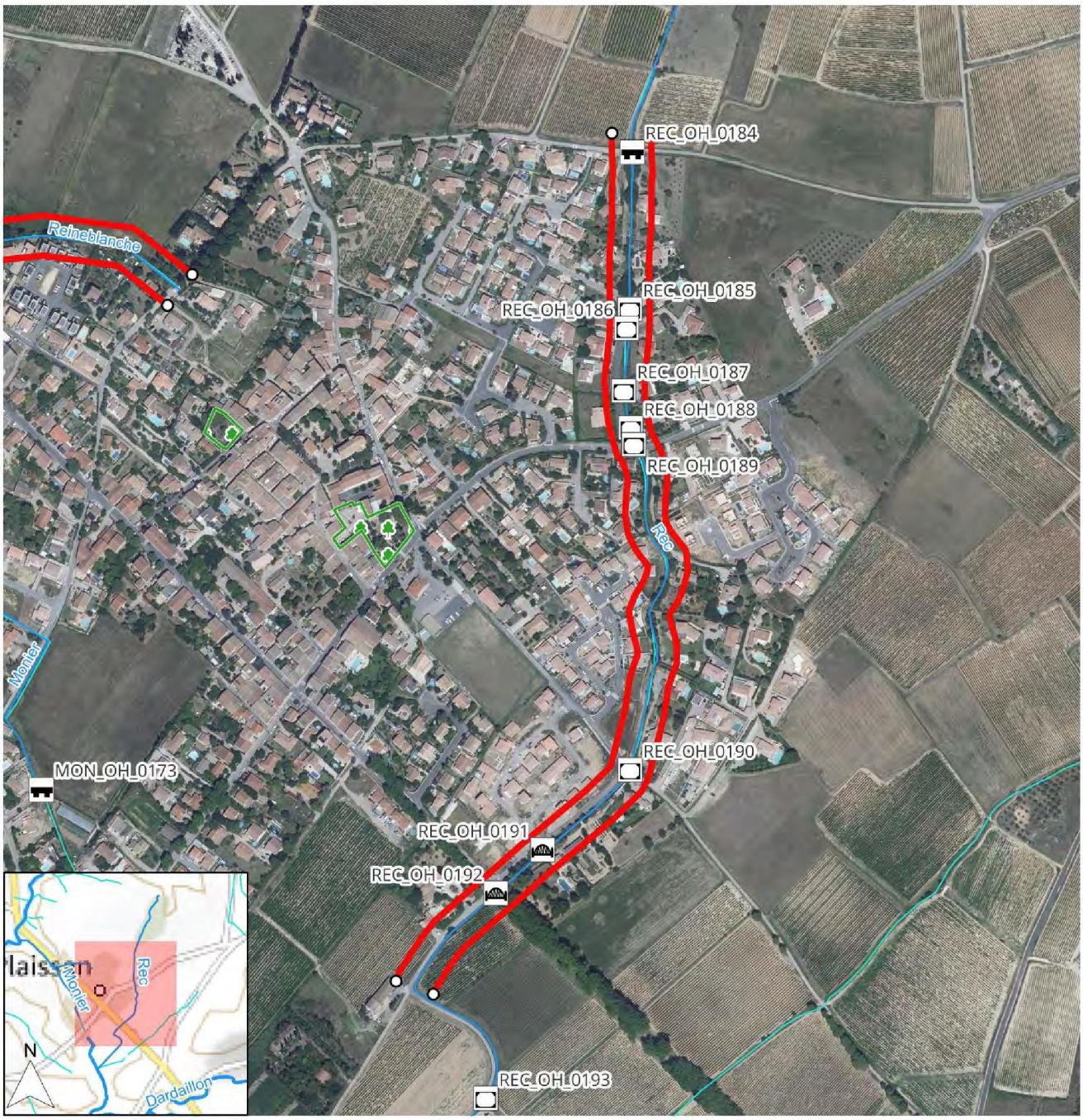

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Reineblanche - tronçon : ENT_REB01

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rieu - tronçon : ENT_RIE01

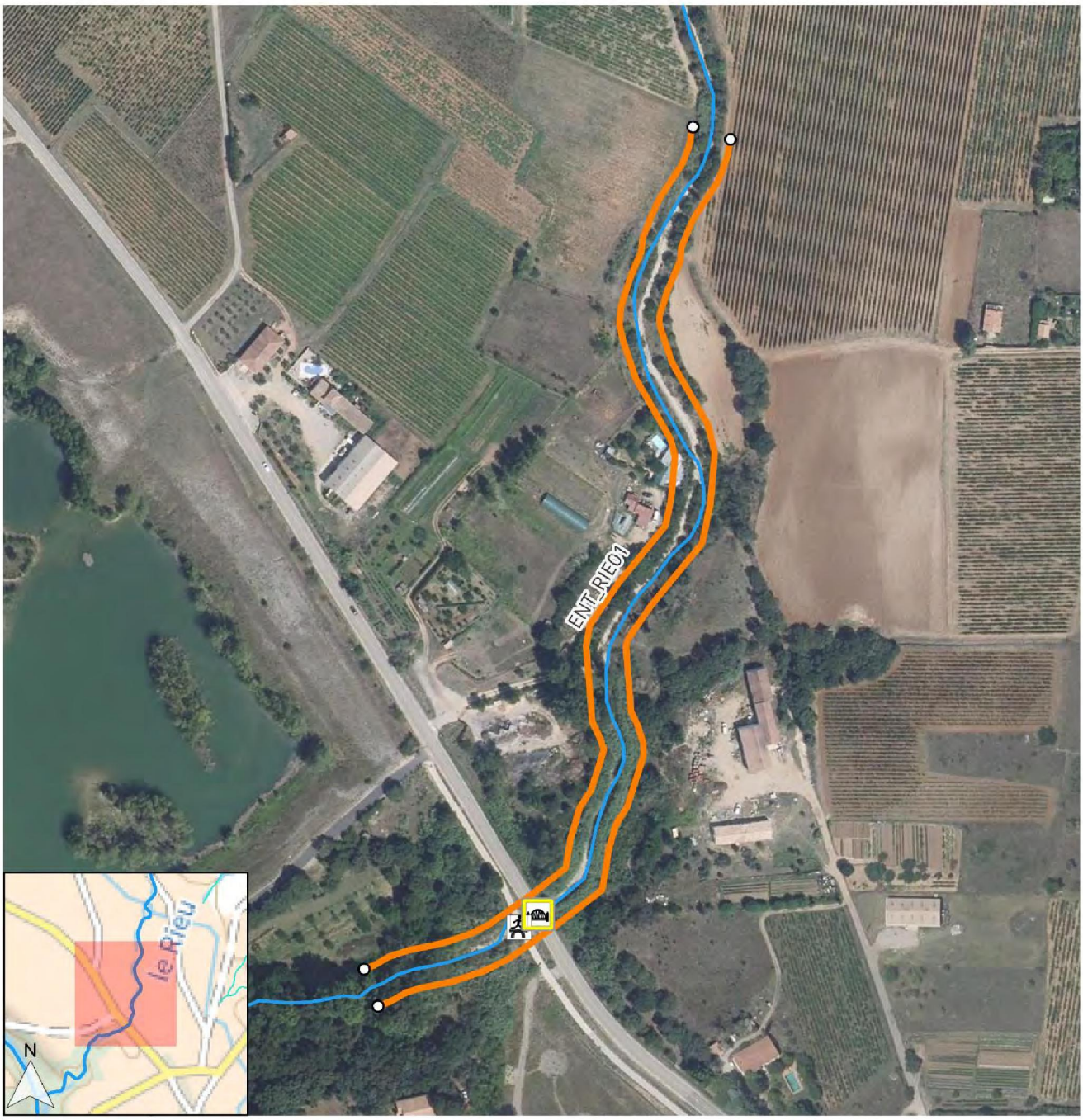

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rieussec - tronçon : ENT_RIS01

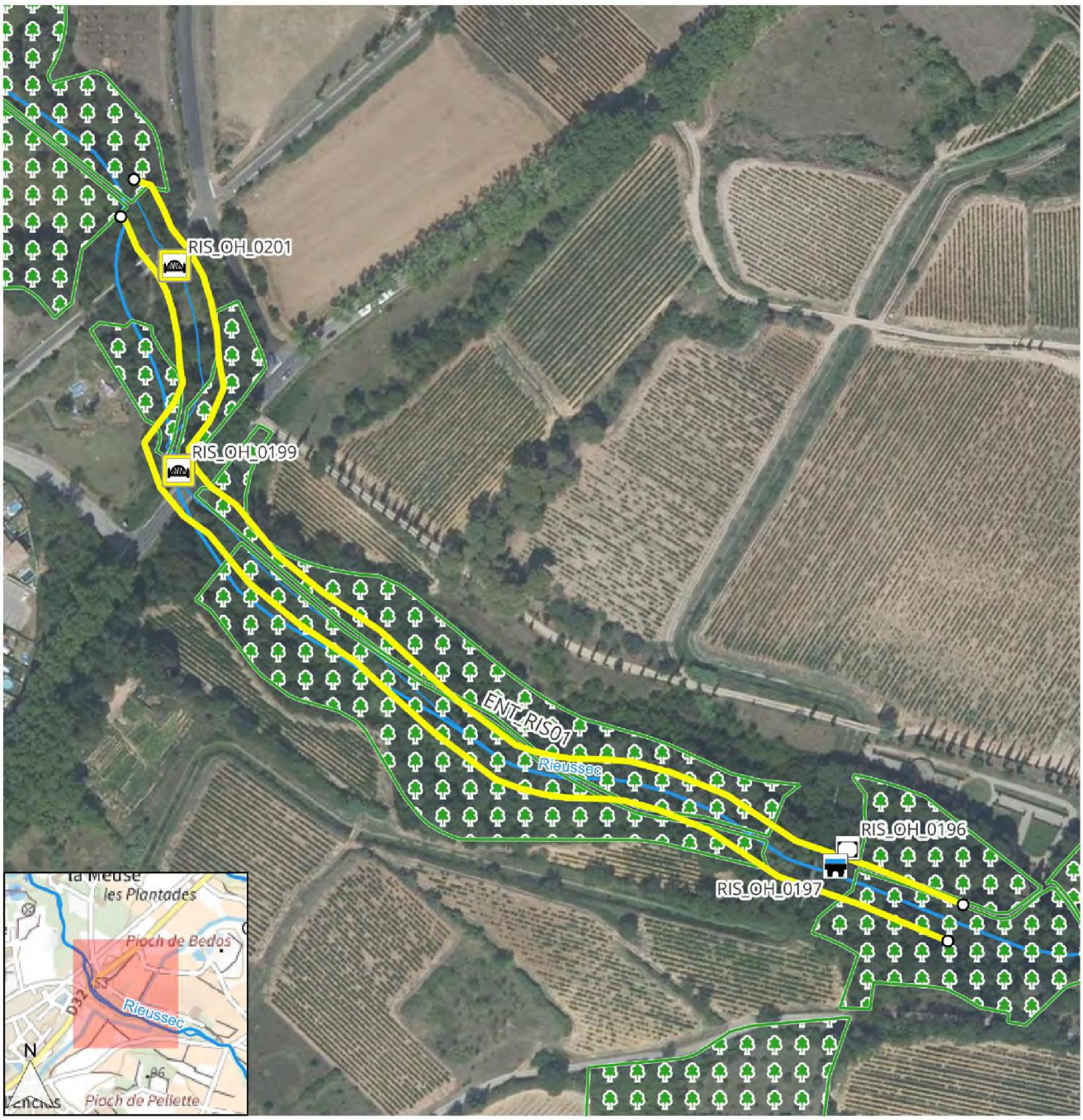

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rieutort - tronçon : ENT_RIT01

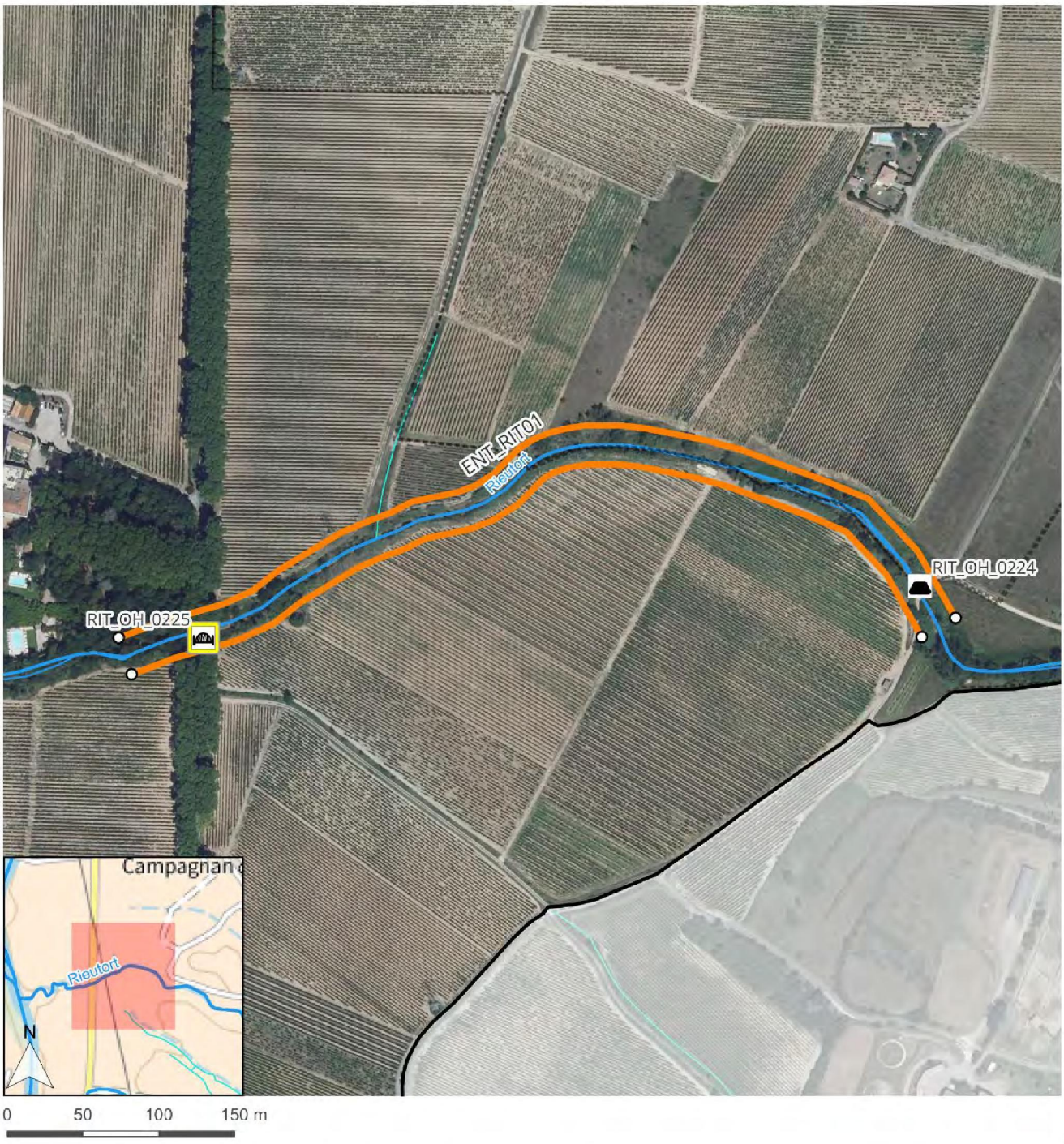

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rivepres - tronçon : ENT_RIV01

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rivepres - tronçon : ENT_RIV02

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rouviege - tronçon : ENT_ROU07

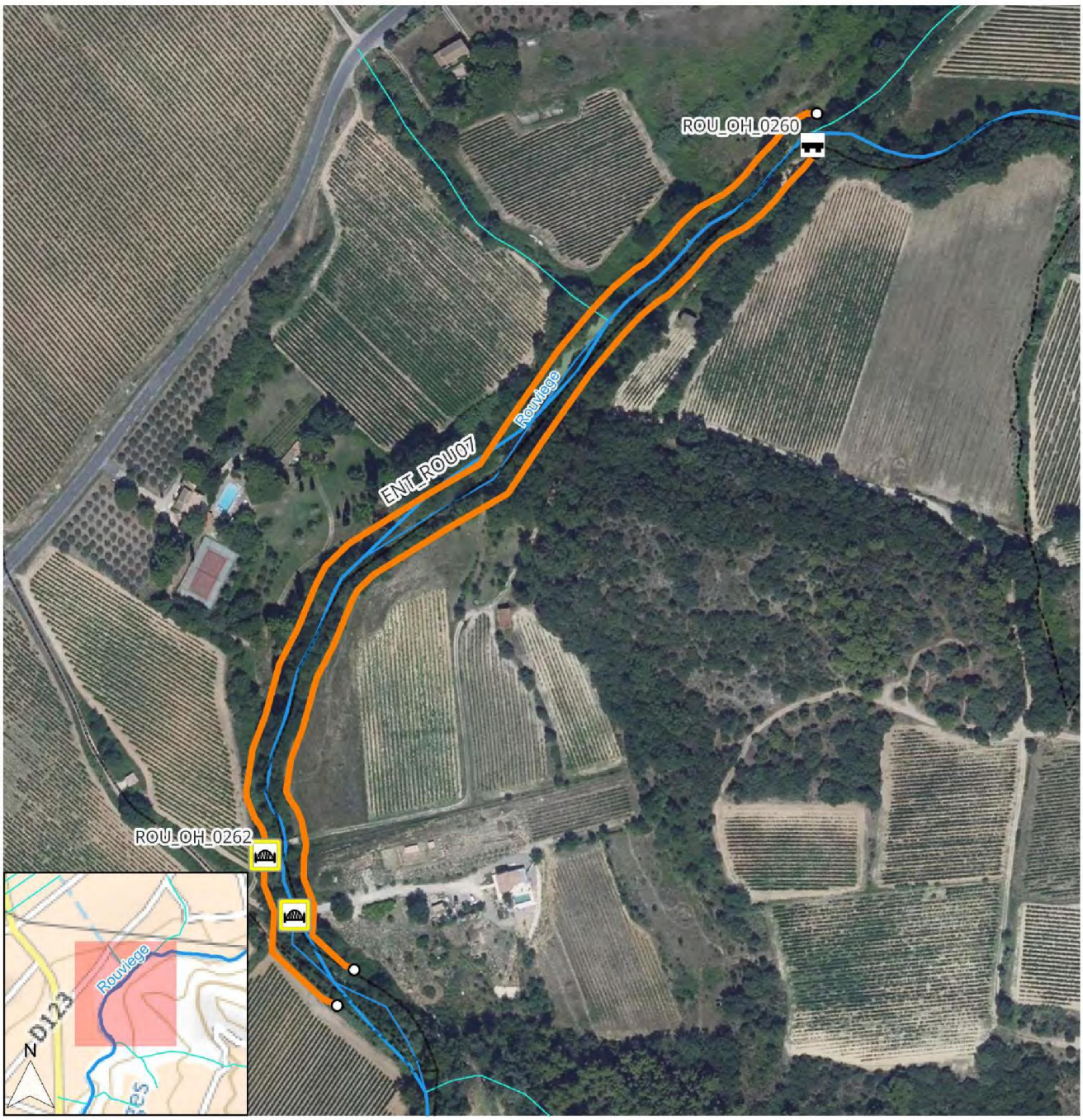

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rouviege - tronçon : ENT_ROU08

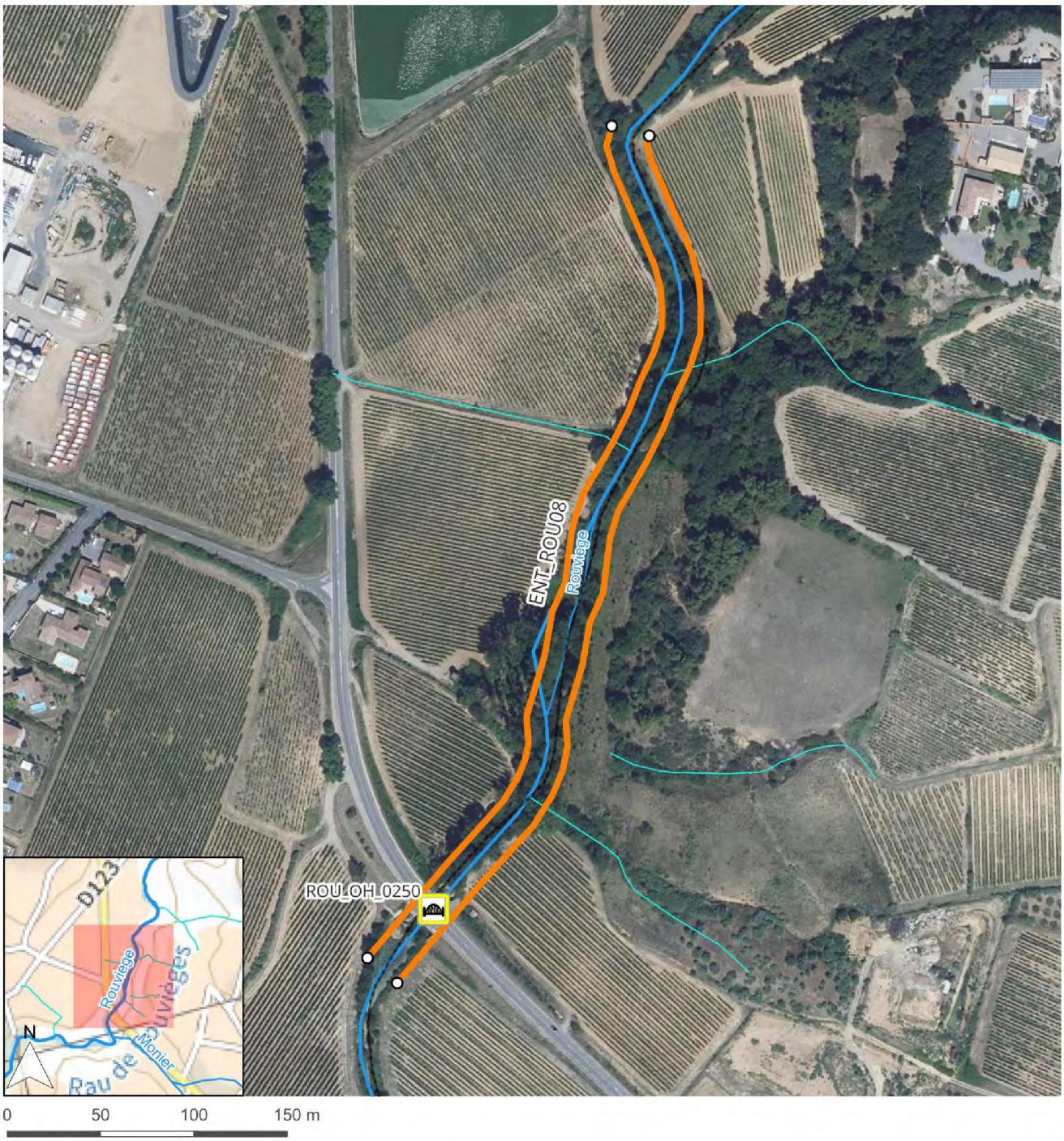

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rouviege - tronçon : ENT_ROU09

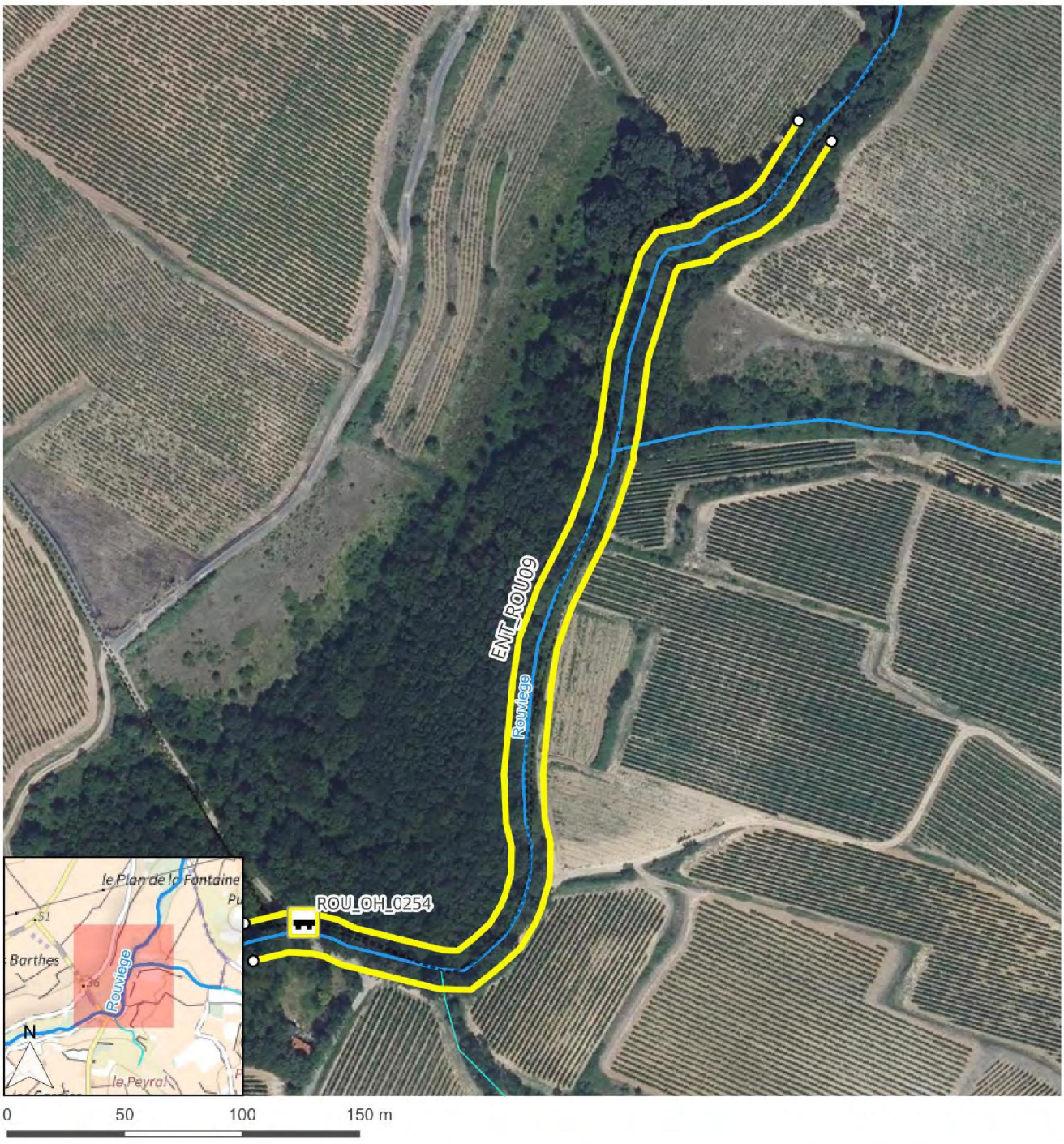

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rouviege - tronçon : ENT_ROU10

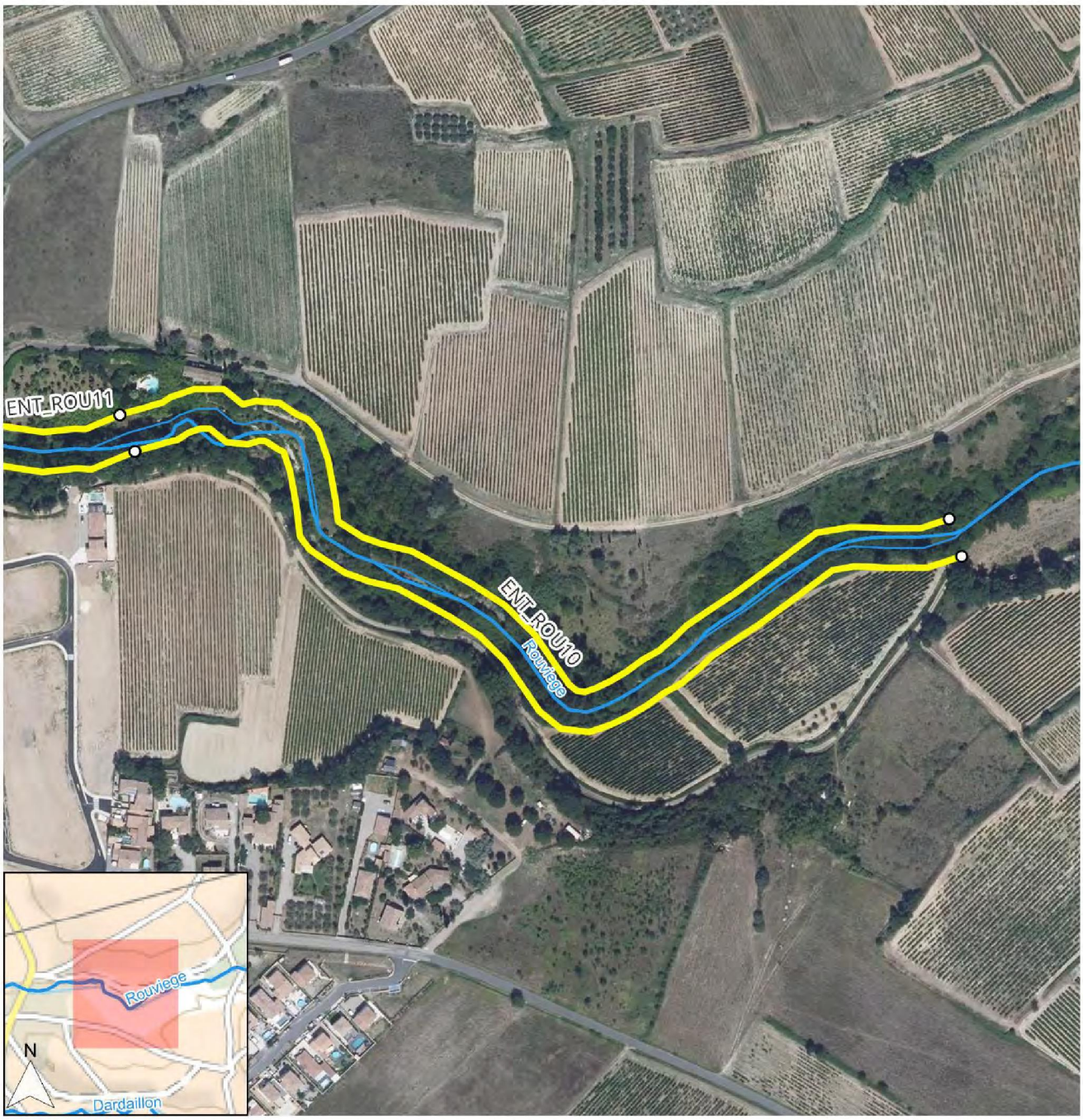

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rouviege - tronçon : ENT_ROU11

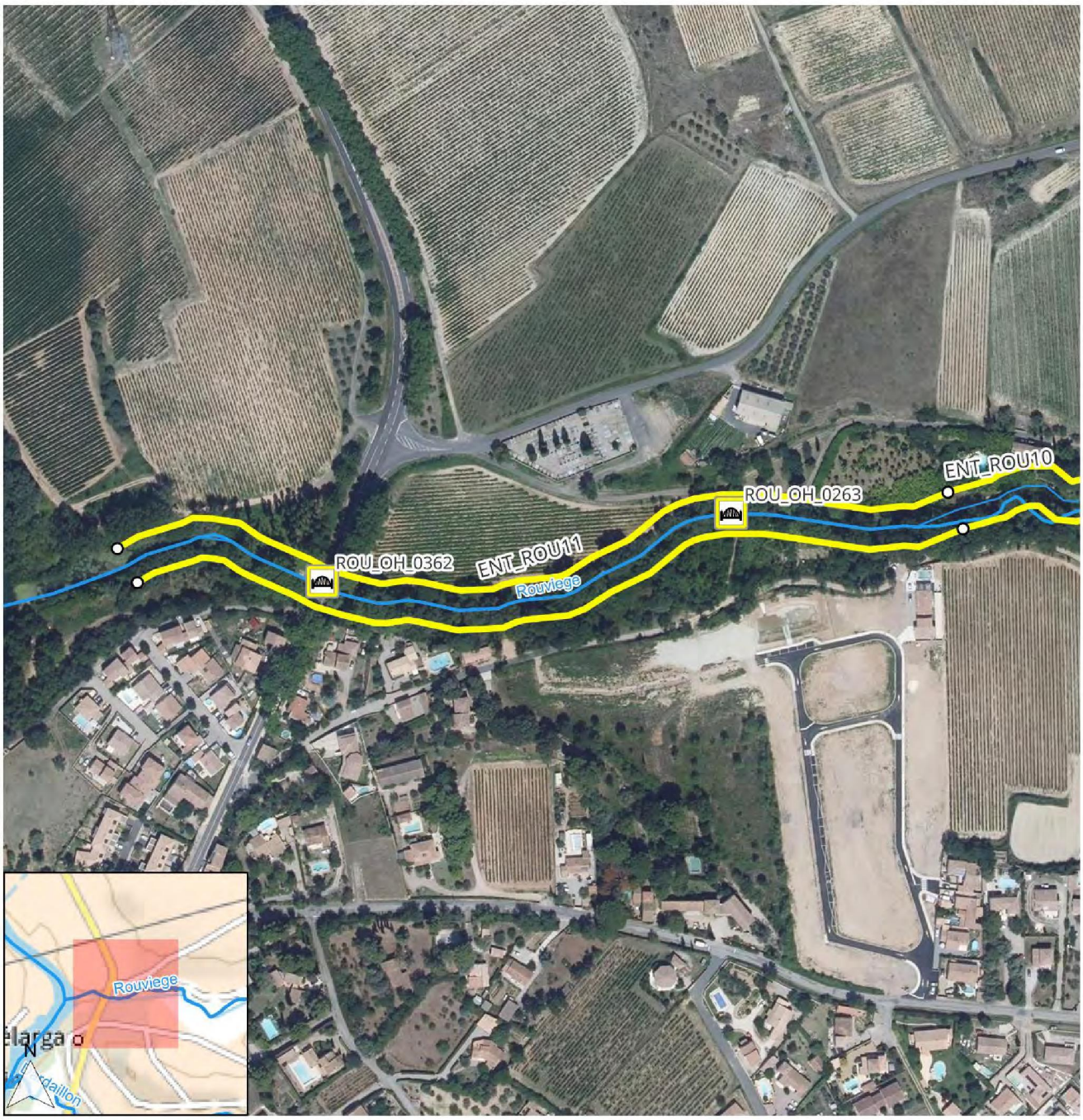

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rouvieges - tronçon : ENT_ROU01

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rouvieges - tronçon : ENT_ROU02

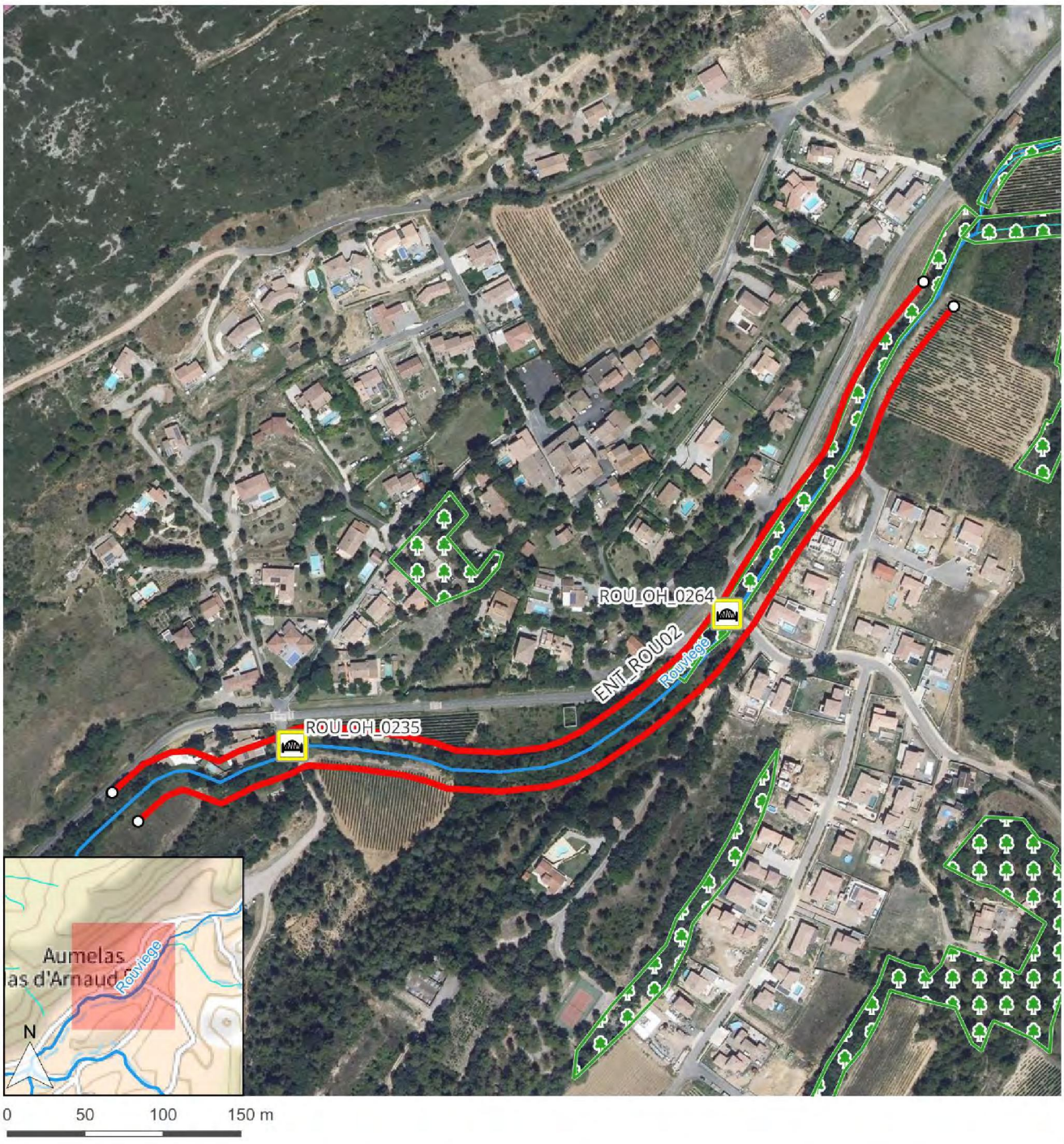

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rouvieges - tronçon : ENT_ROU03

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rouvieges - tronçon : ENT_ROU04

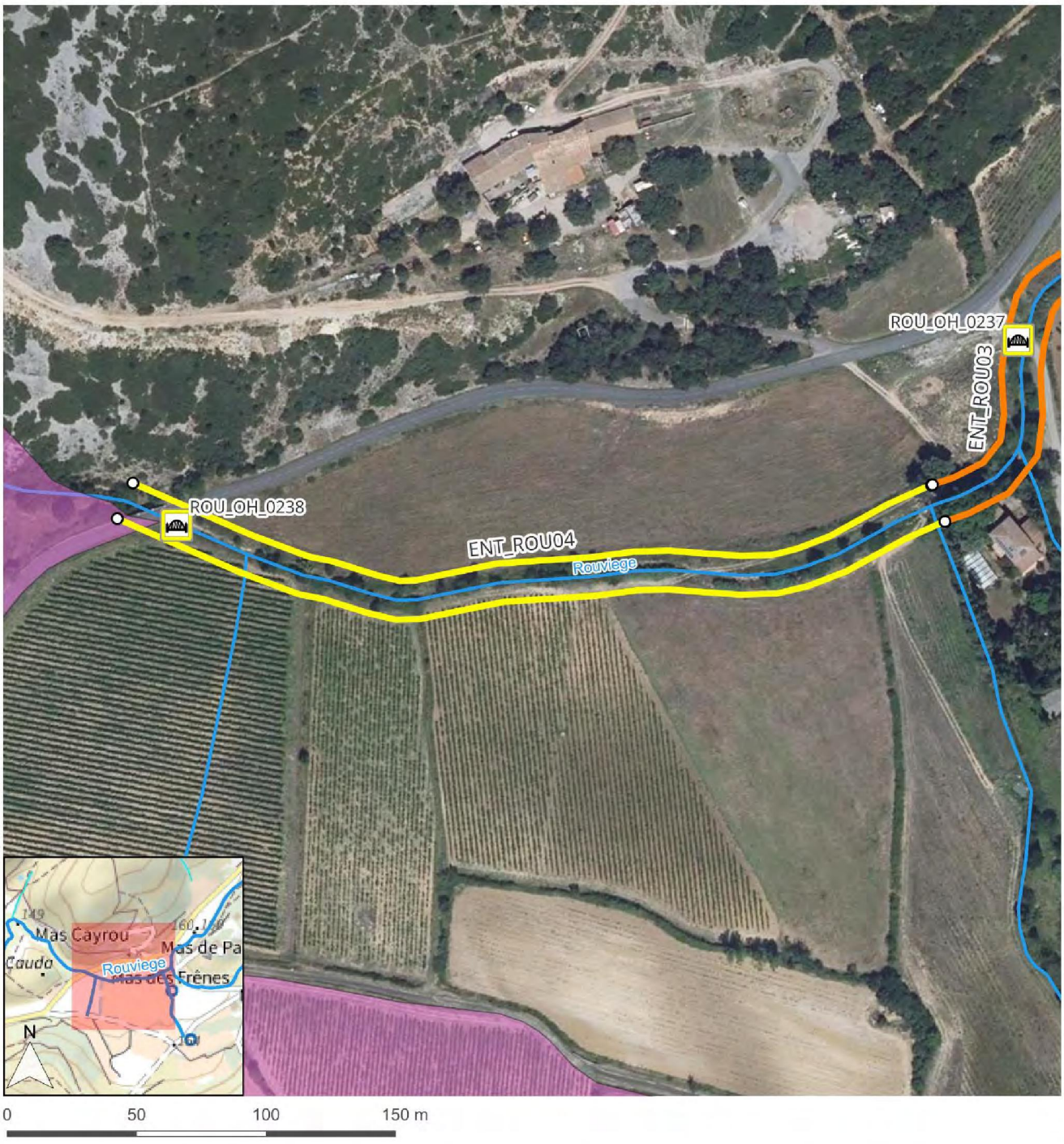

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rouvieges - tronçon : ENT_ROU05

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Rouvieges - tronçon : ENT_ROU06

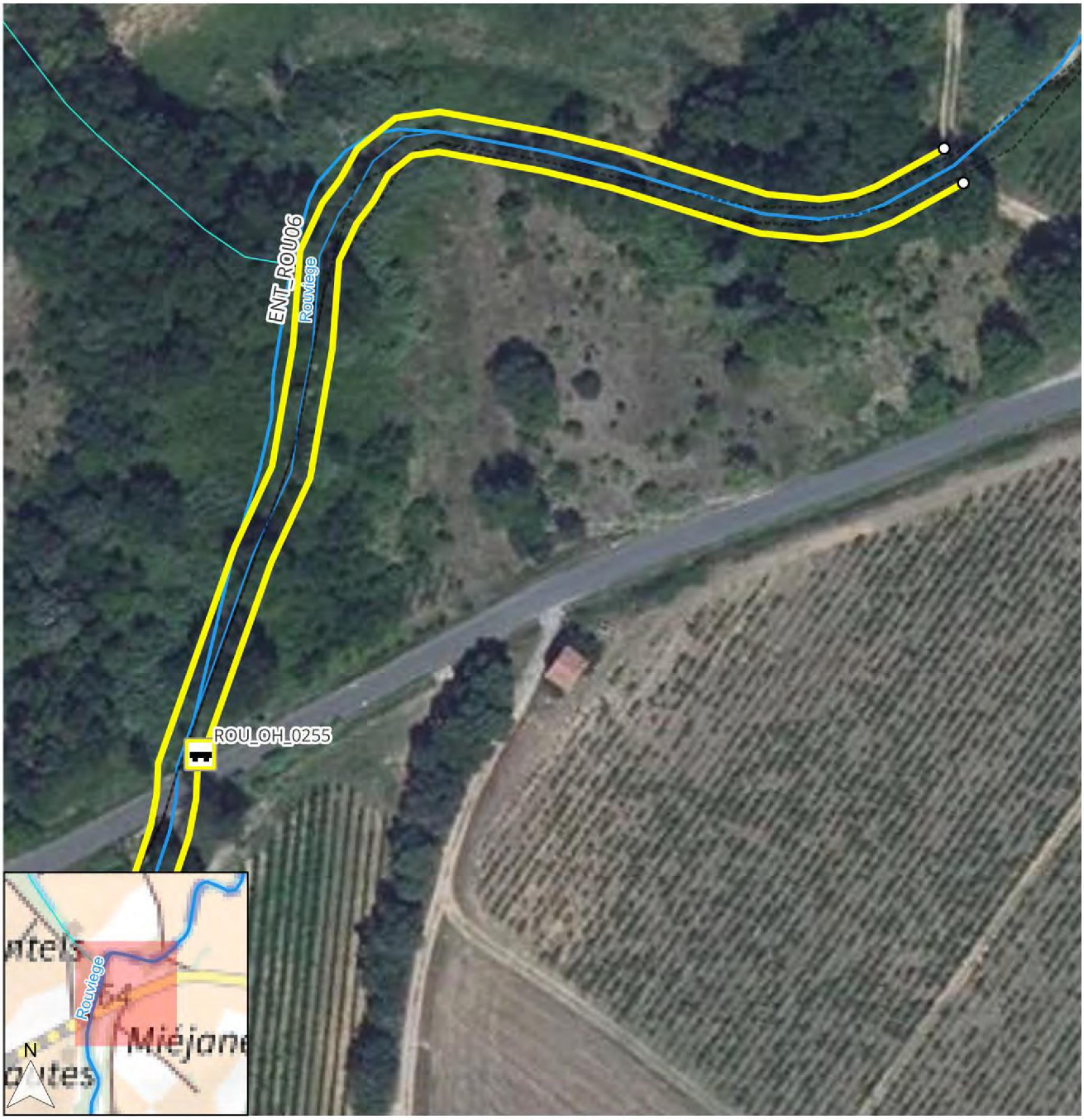

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Tieulade - tronçon : ENT_TIE01

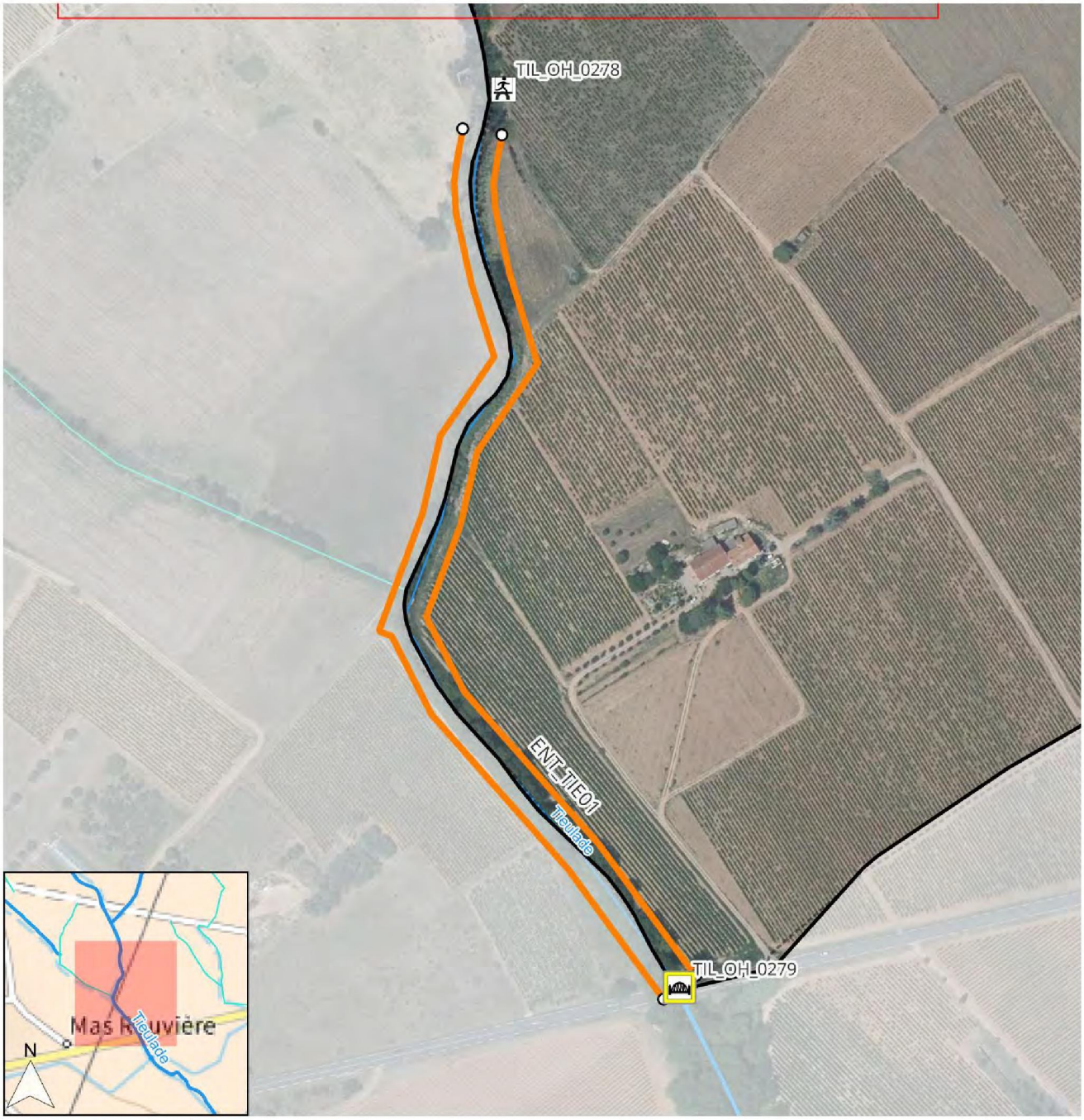

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Tieulade - tronçon : ENT_TIE02

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Tieulade - tronçon : ENT_TIE03

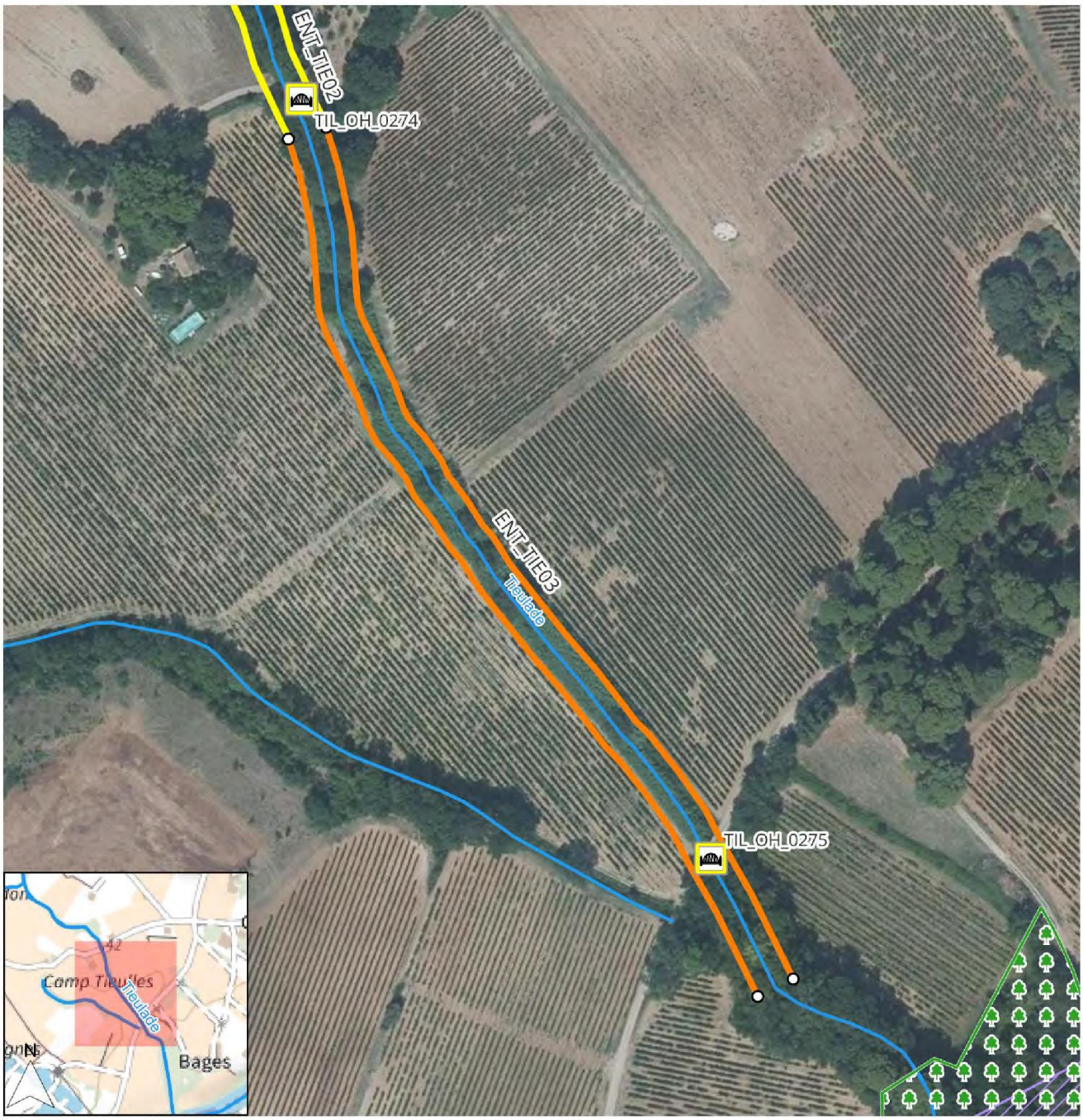

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Trenols - tronçon : ENT_TRE01

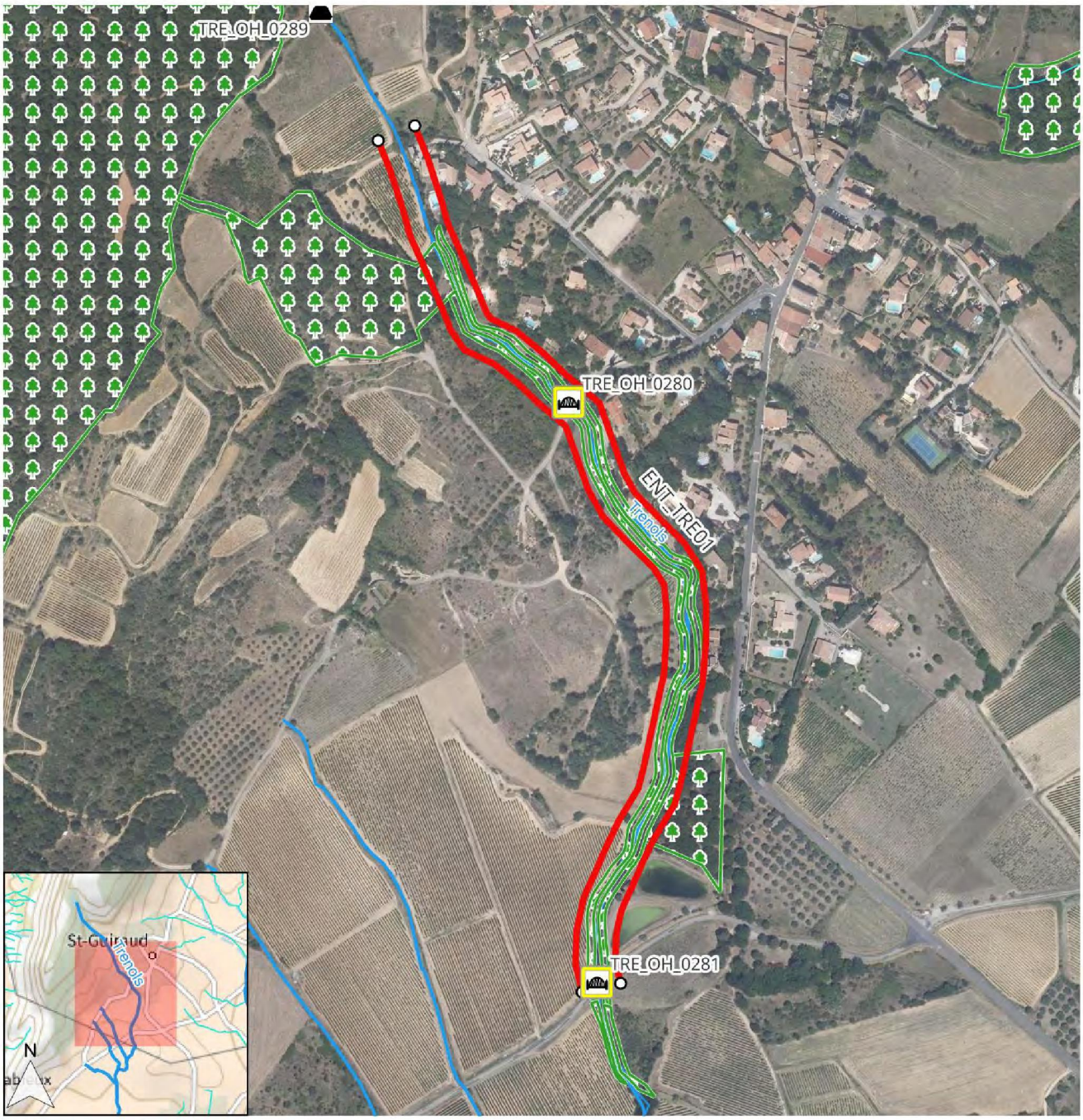

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Valen - tronçon : ENT_VAN01

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Valen - tronçon : ENT_VAN02

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Valpudeze - tronçon : ENT_VAL01

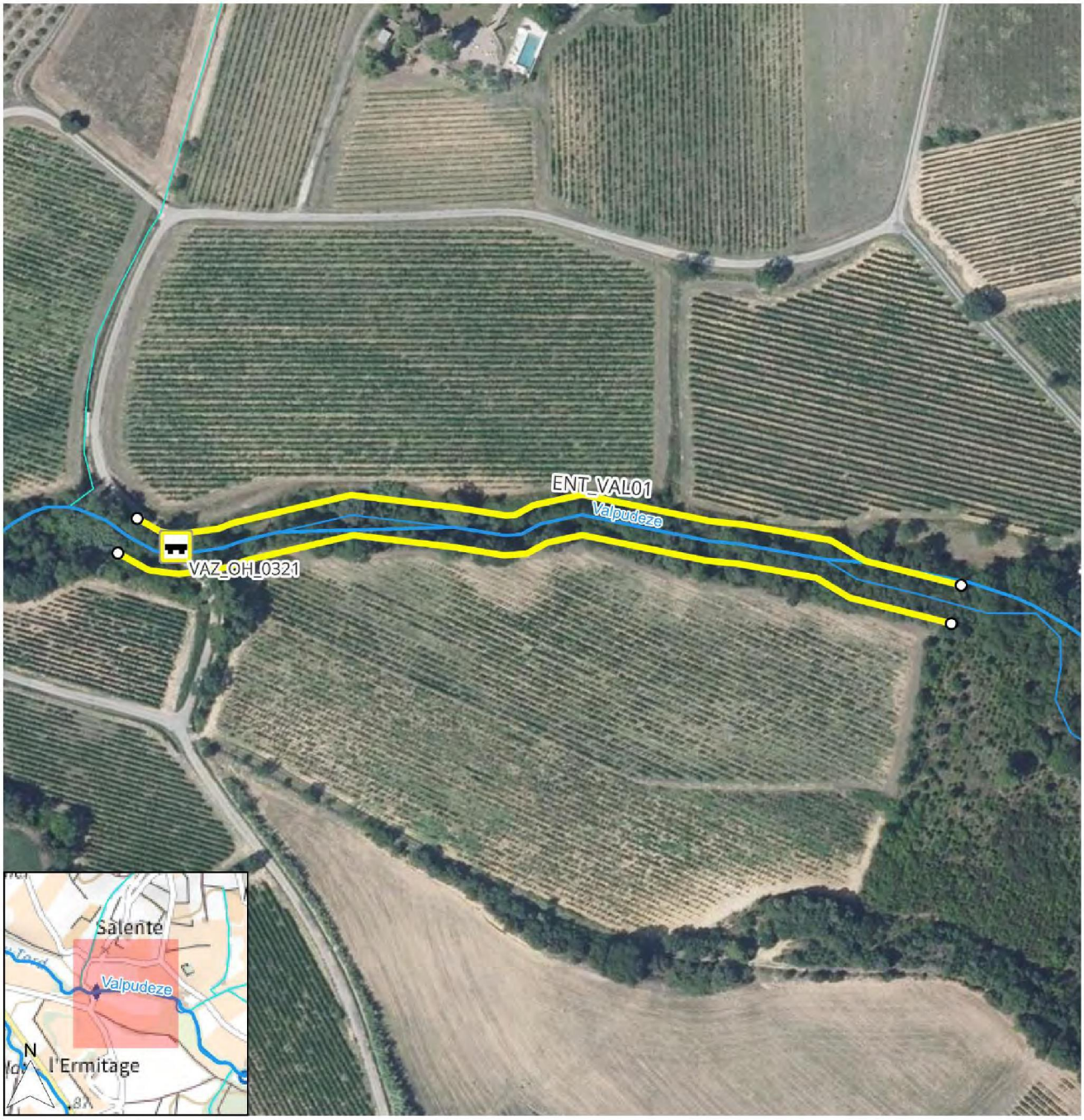

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Valpudeze - tronçon : ENT_VAL02

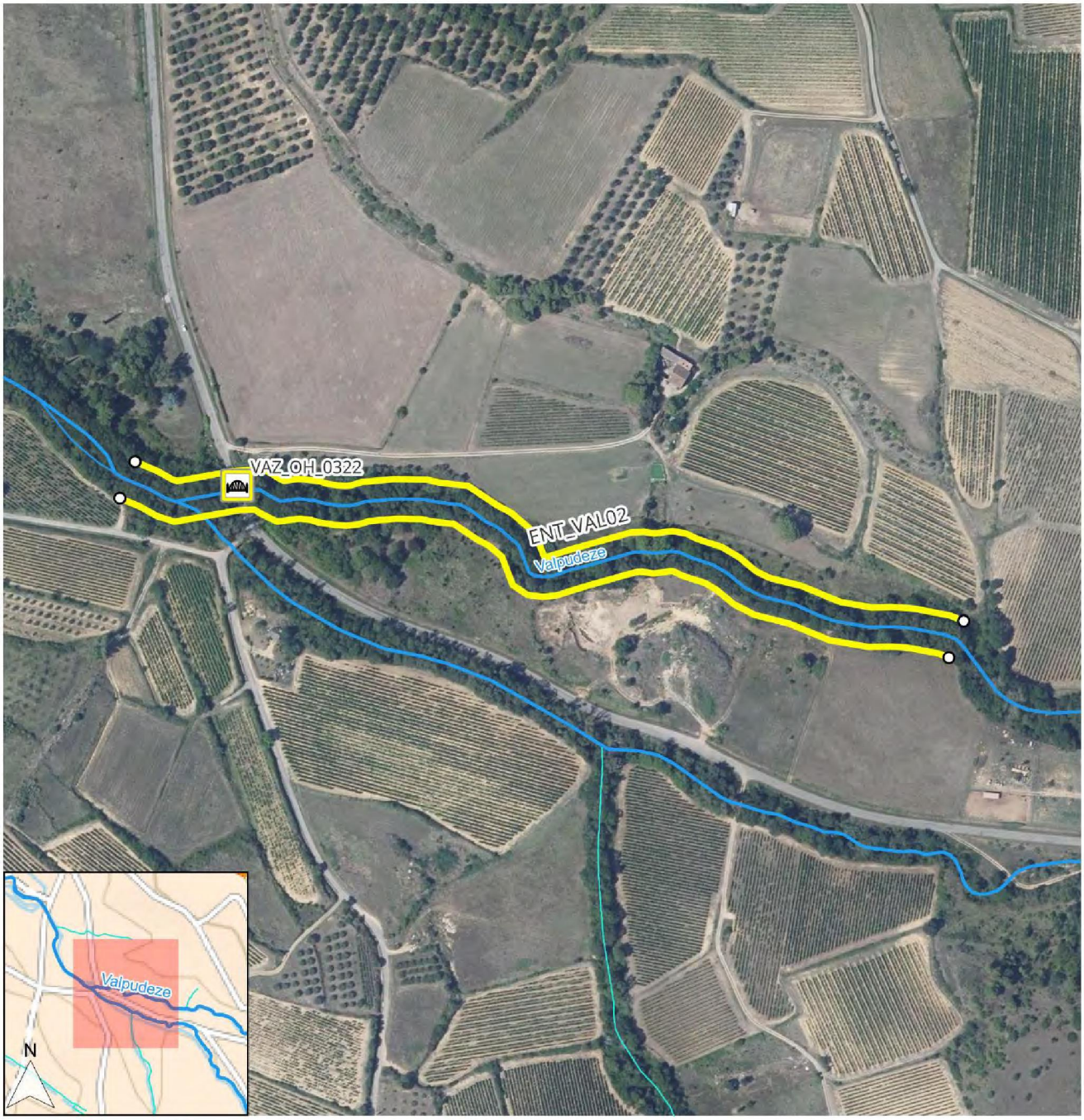

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Valpudeze - tronçon : ENT_VAL03

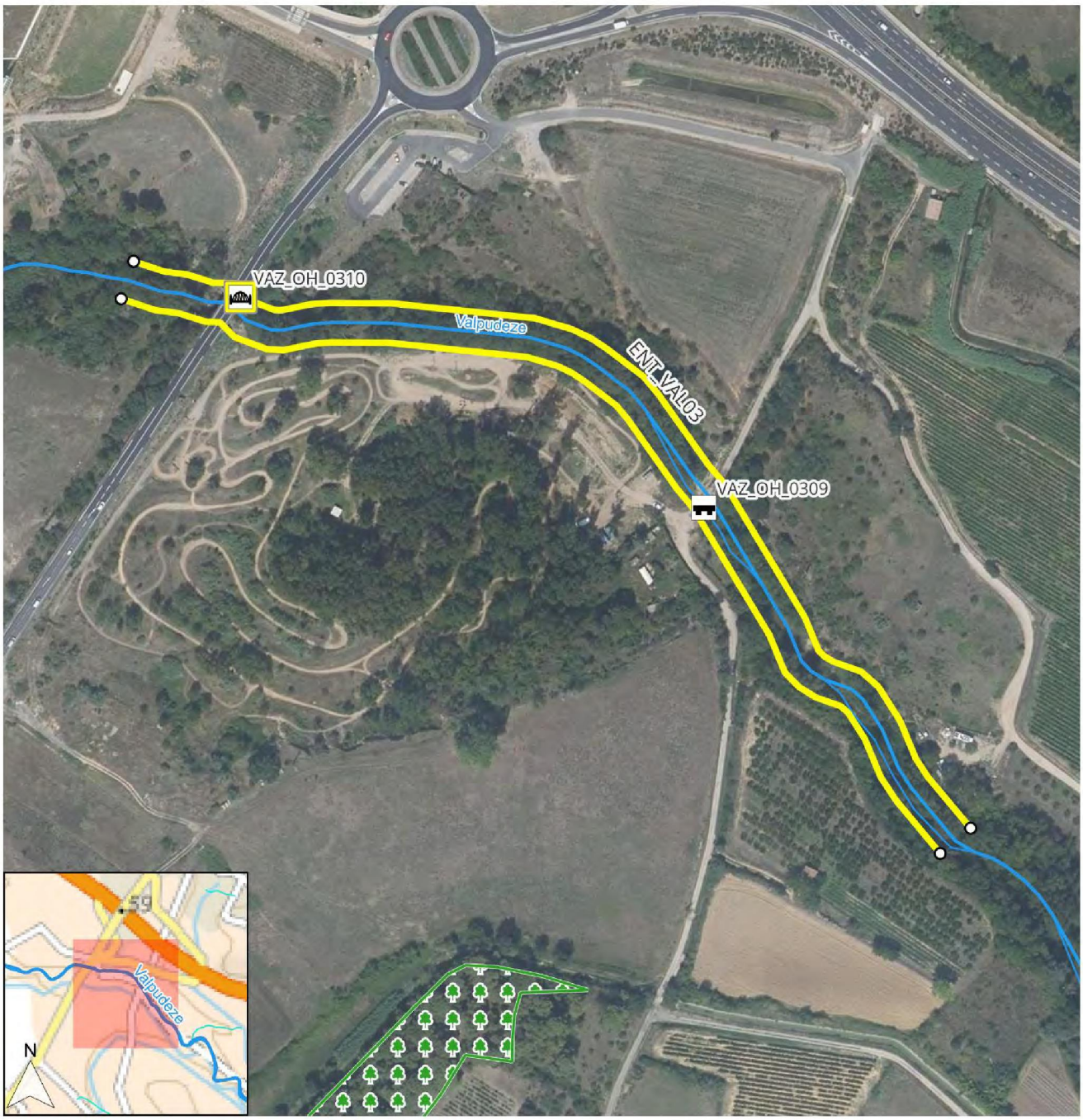

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Valpudeze - tronçon : ENT_VAL04

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Verdus - tronçon : ENT_VER01

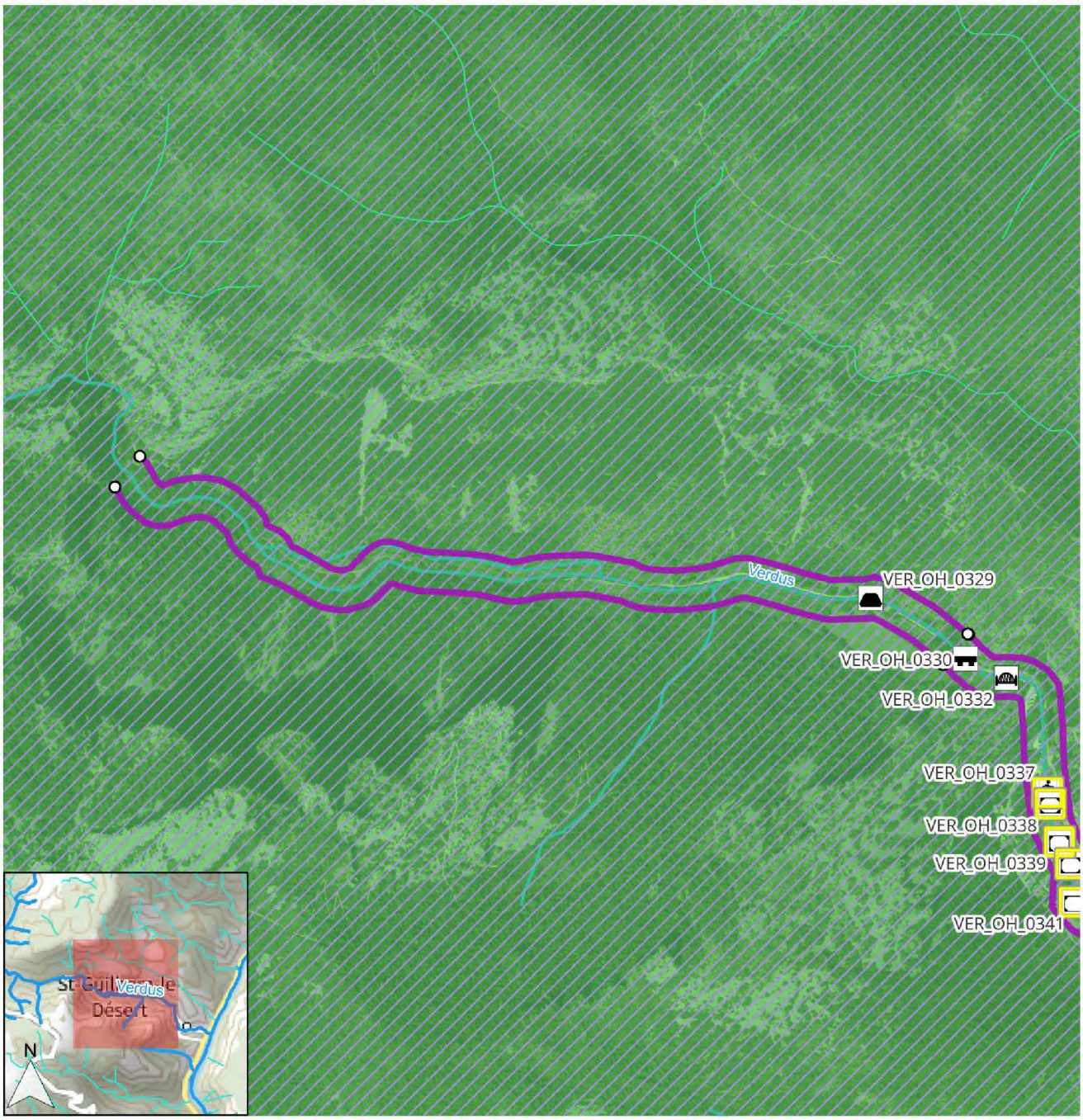

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D03 : Fréquence des entretiens - Verdus - tronçon : ENT_VER02

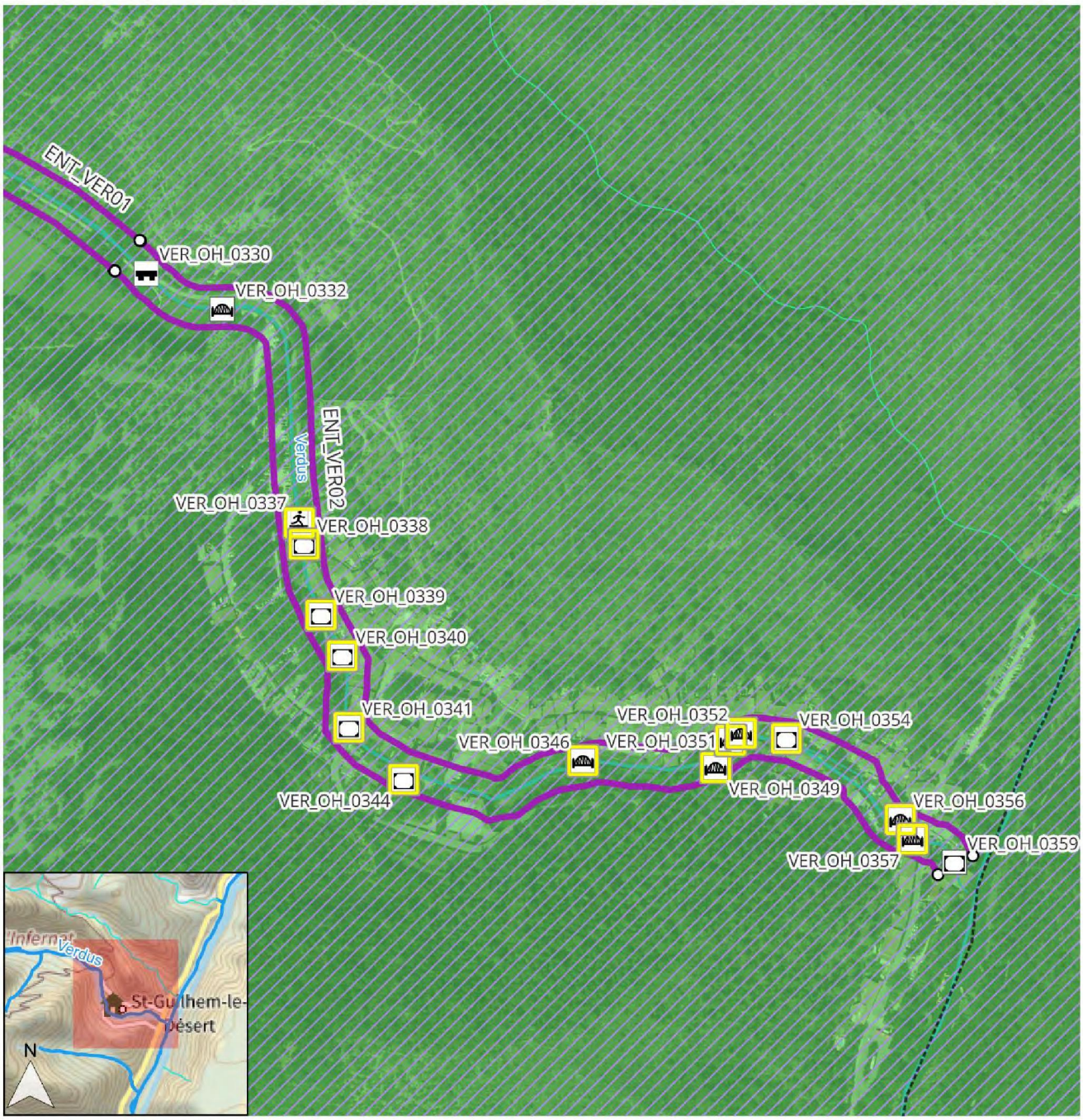

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 – Entretien post crue des ouvrages hors tronçons

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault 2026-2031

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Besombe - ID : CRU_BES01

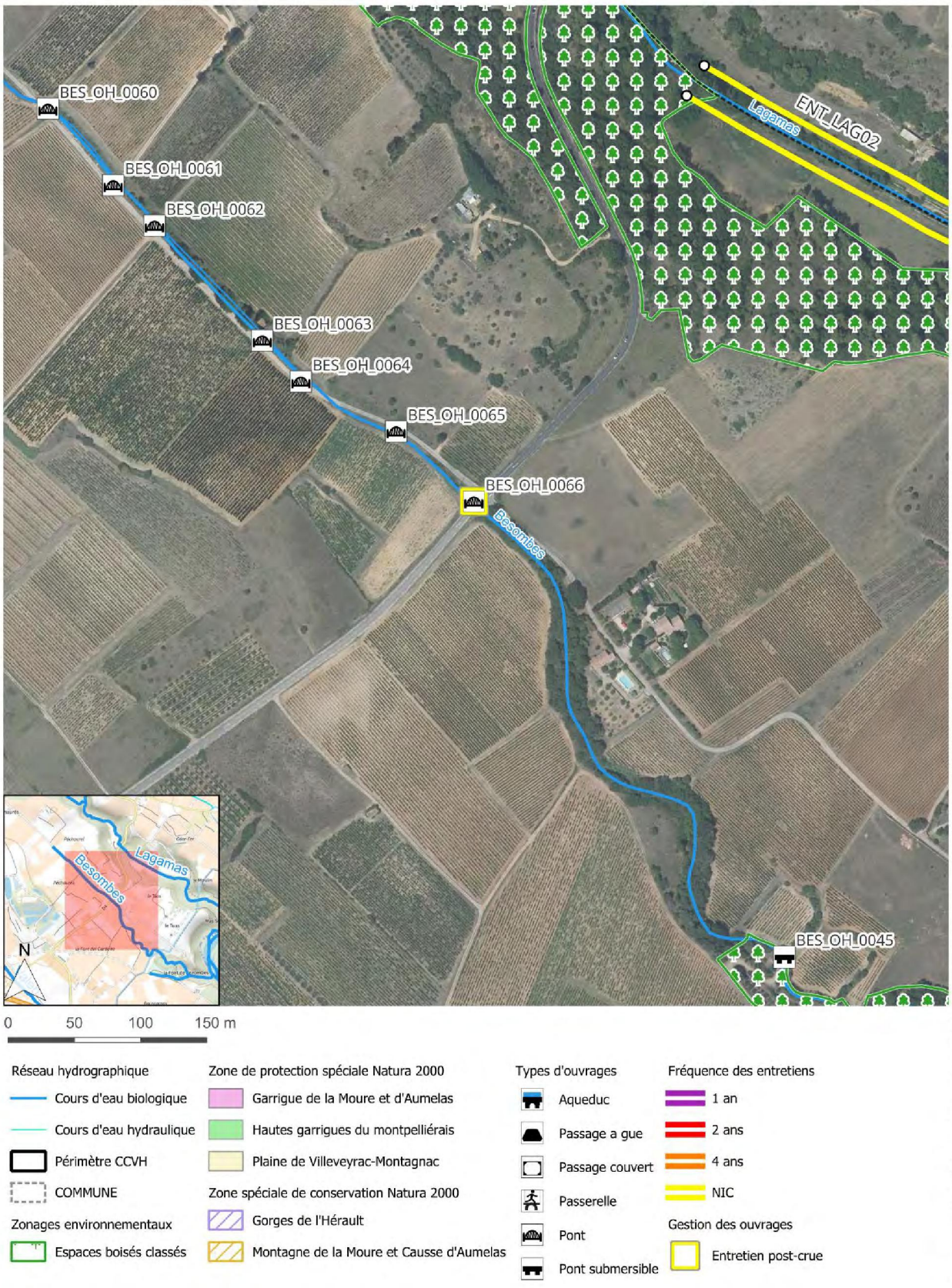

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Corbieres - ID : CRU_COR01

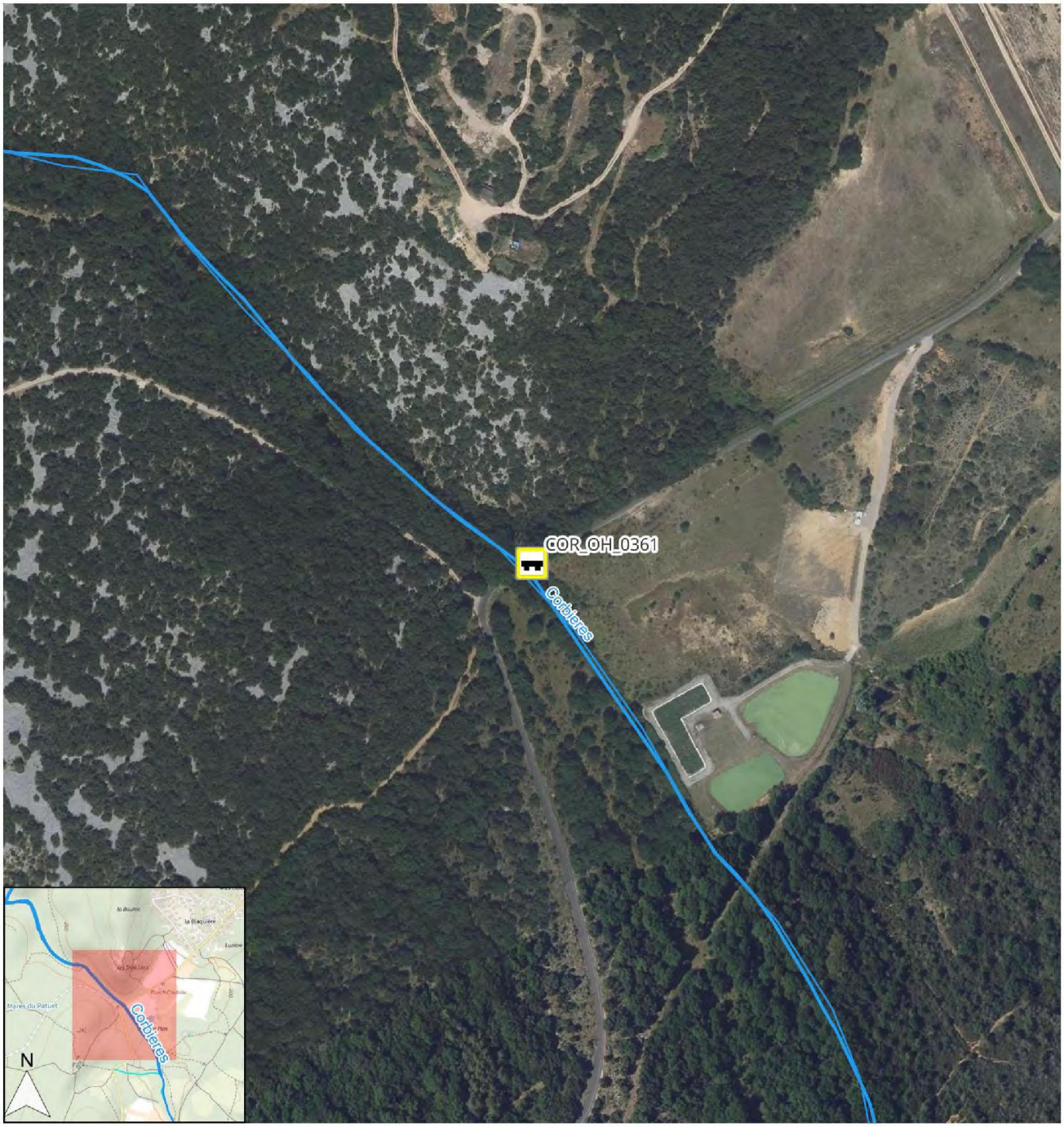

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Dardaillon - ID : CRU_DAR01

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Dardaillon - ID : CRU_DAR02

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Gassac - ID : CRU_GAS01

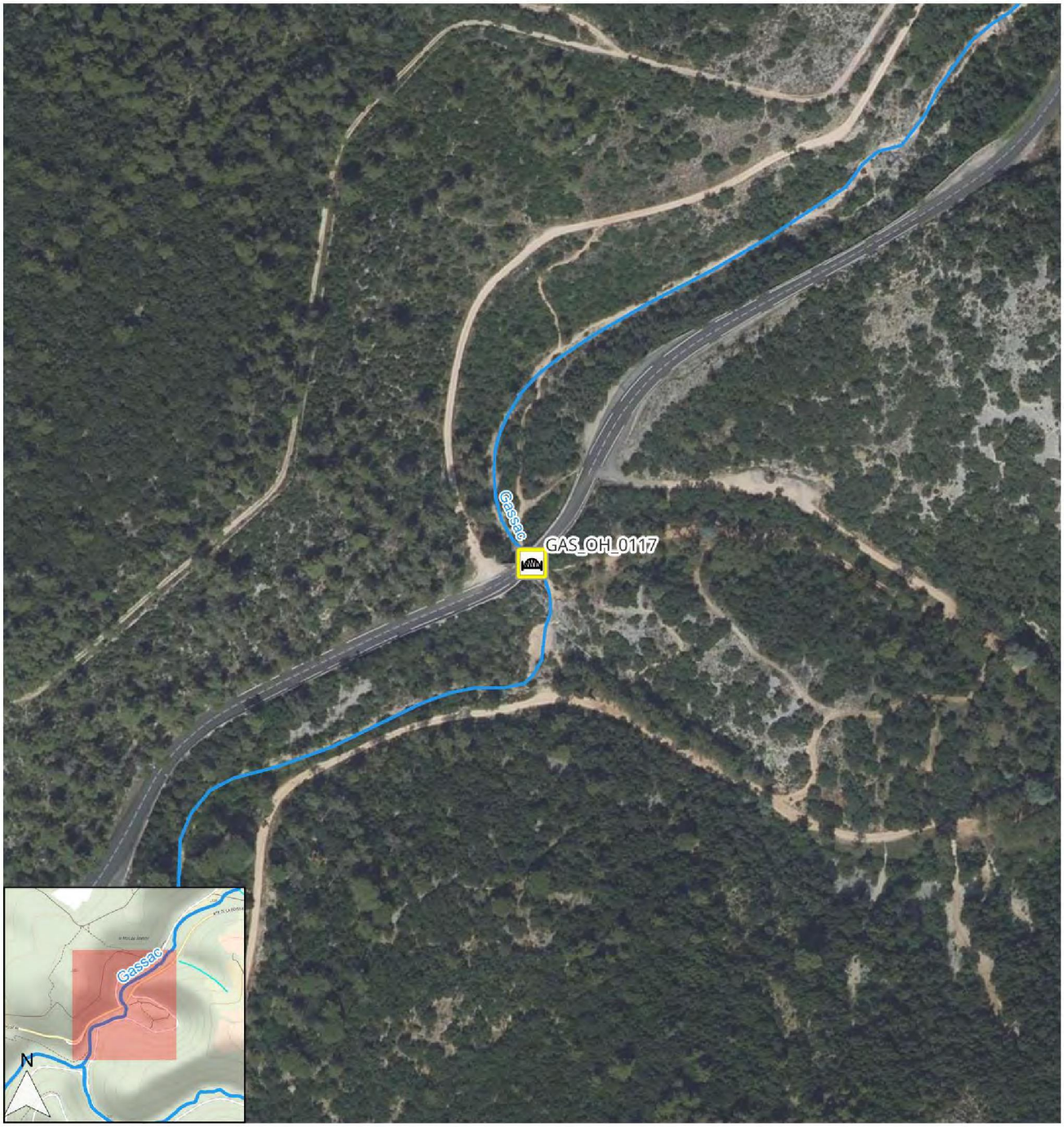

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Gassac - ID : CRU_GAS02

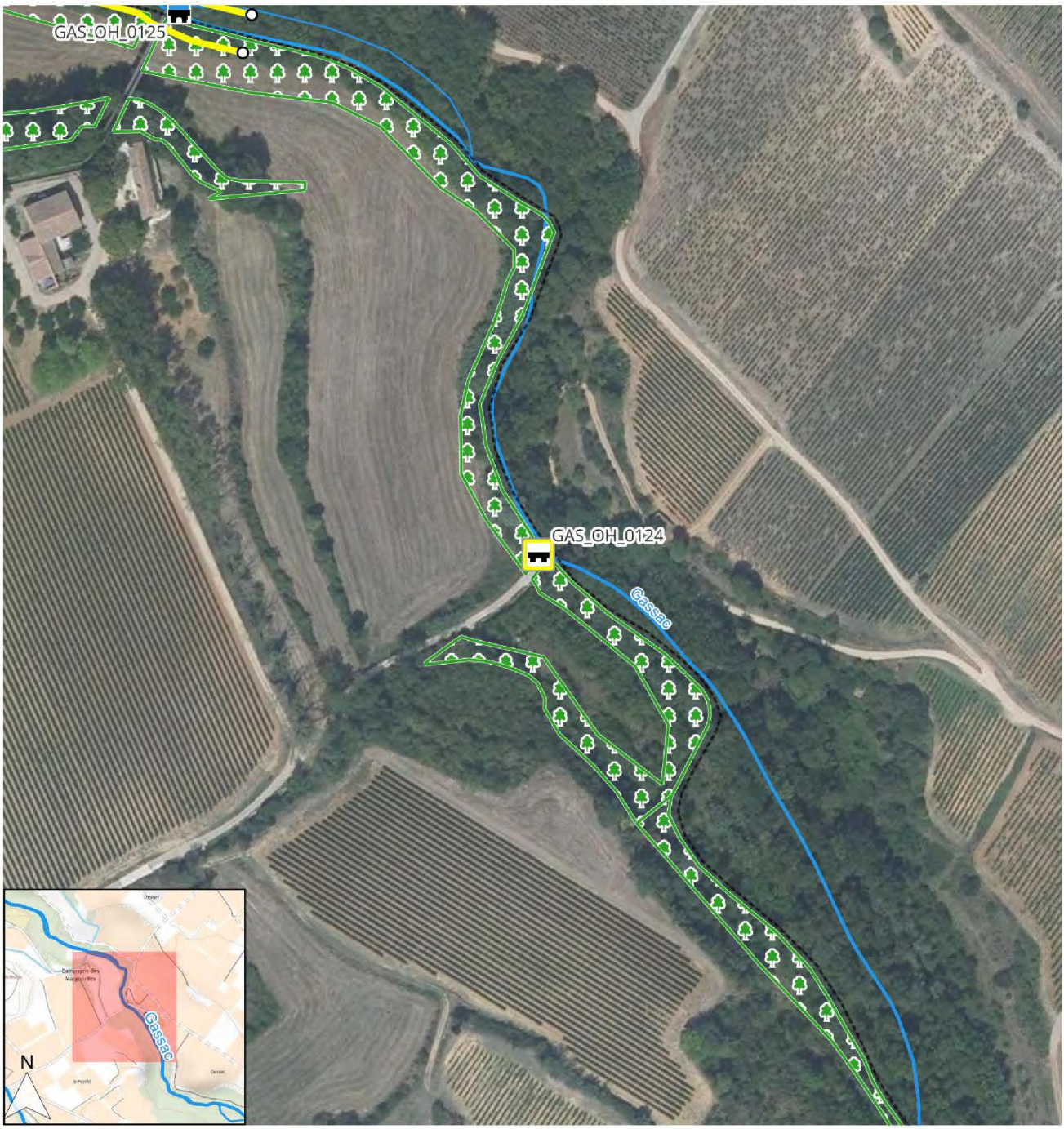

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Grigoulet - ID : CRU_GRI01

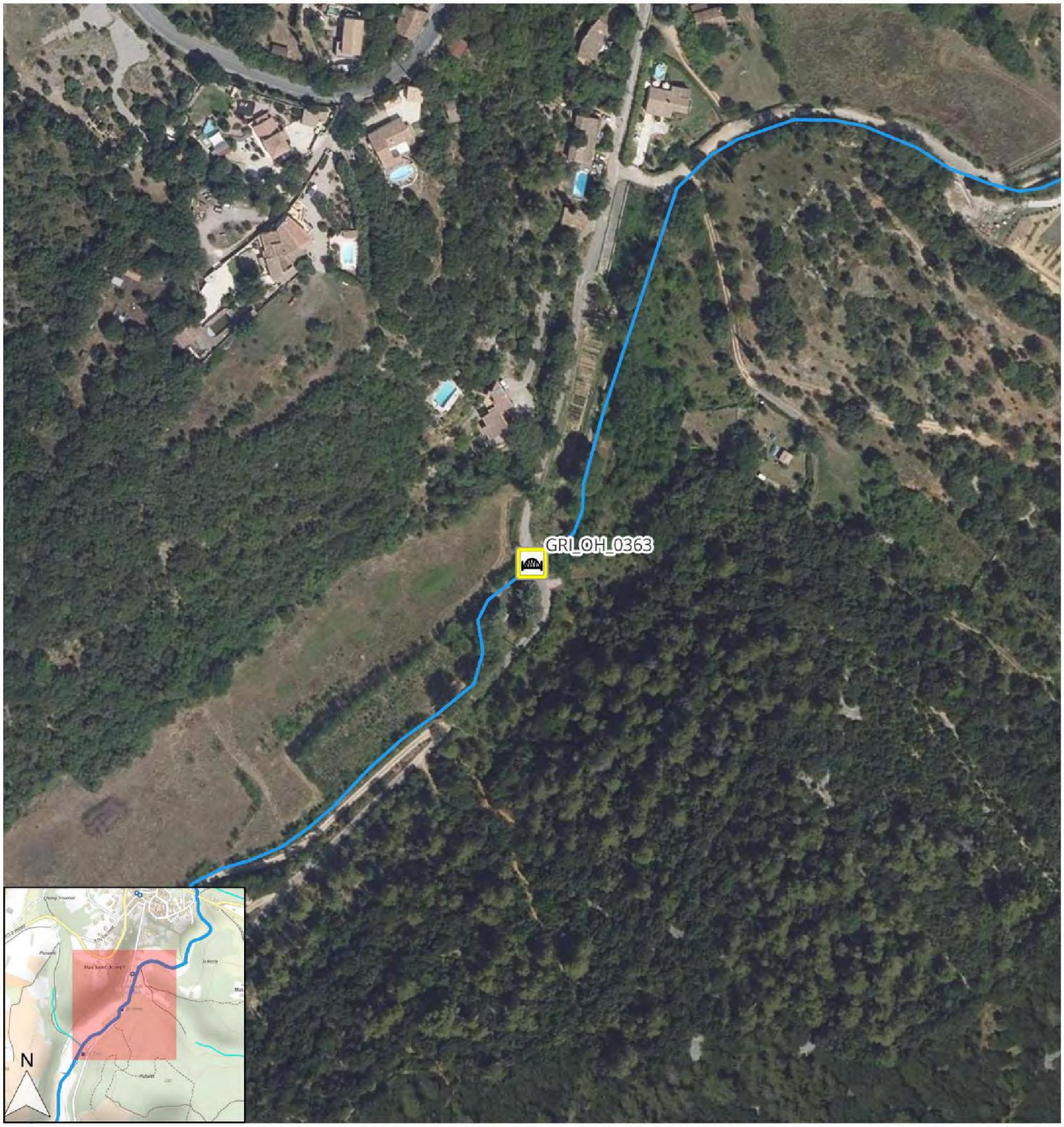

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Lussac - ID : CRU_LUS01

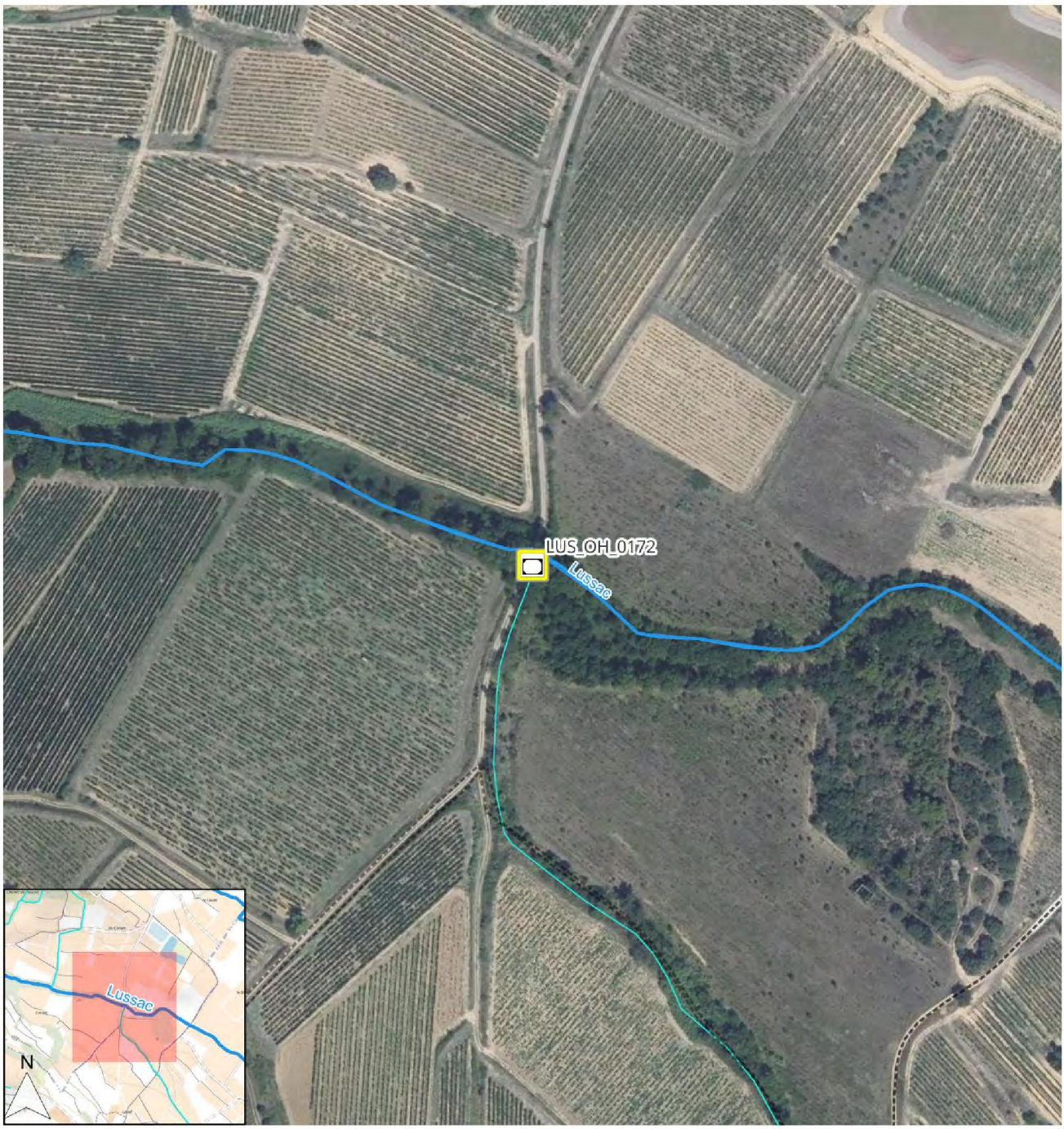

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Paravel - ID : CRU_PAR01

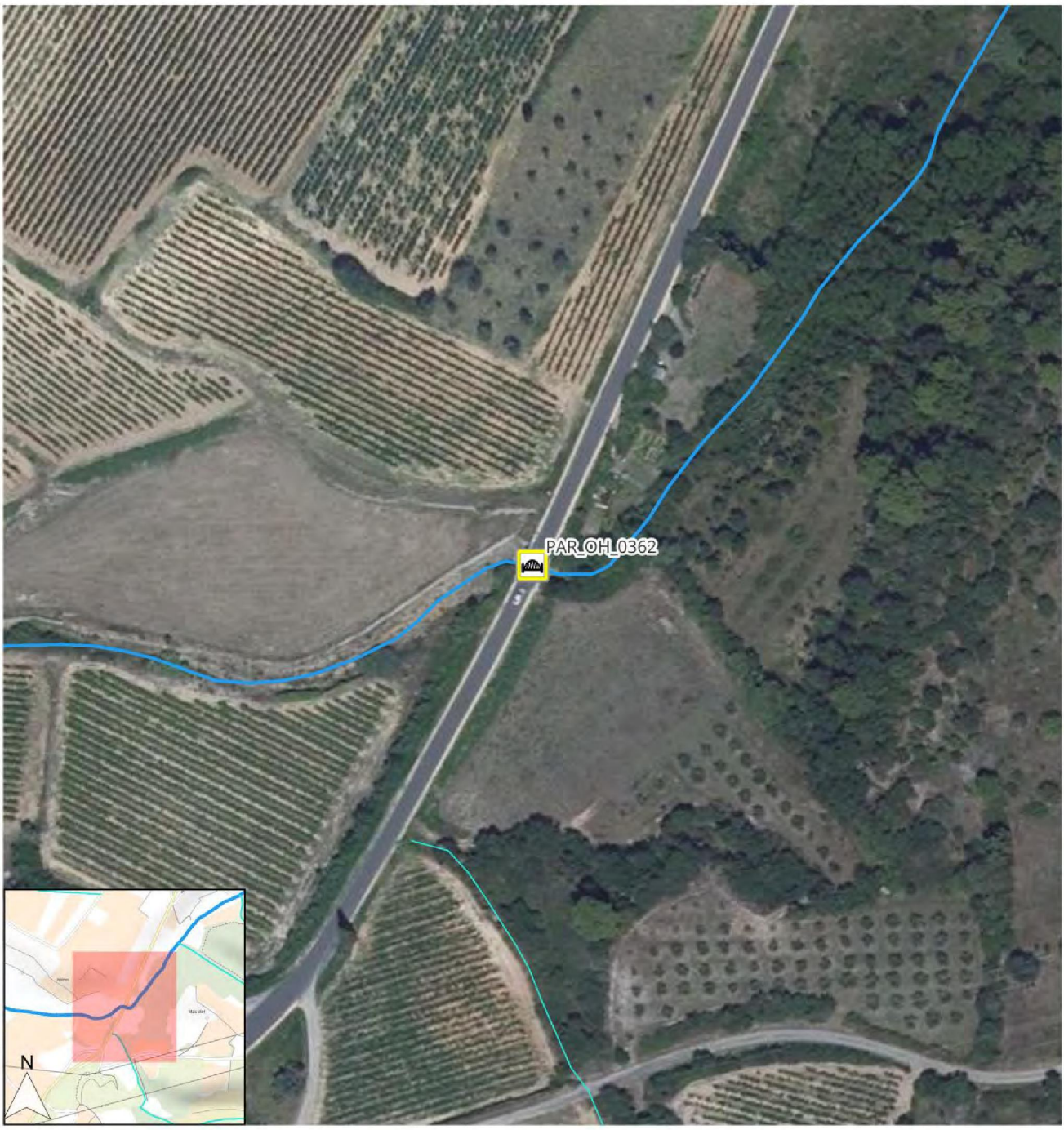

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Pontel - ID : CRU_PON01

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Rieu - ID : CRU_RIE01

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Rieusec - ID : CRU_RIS01

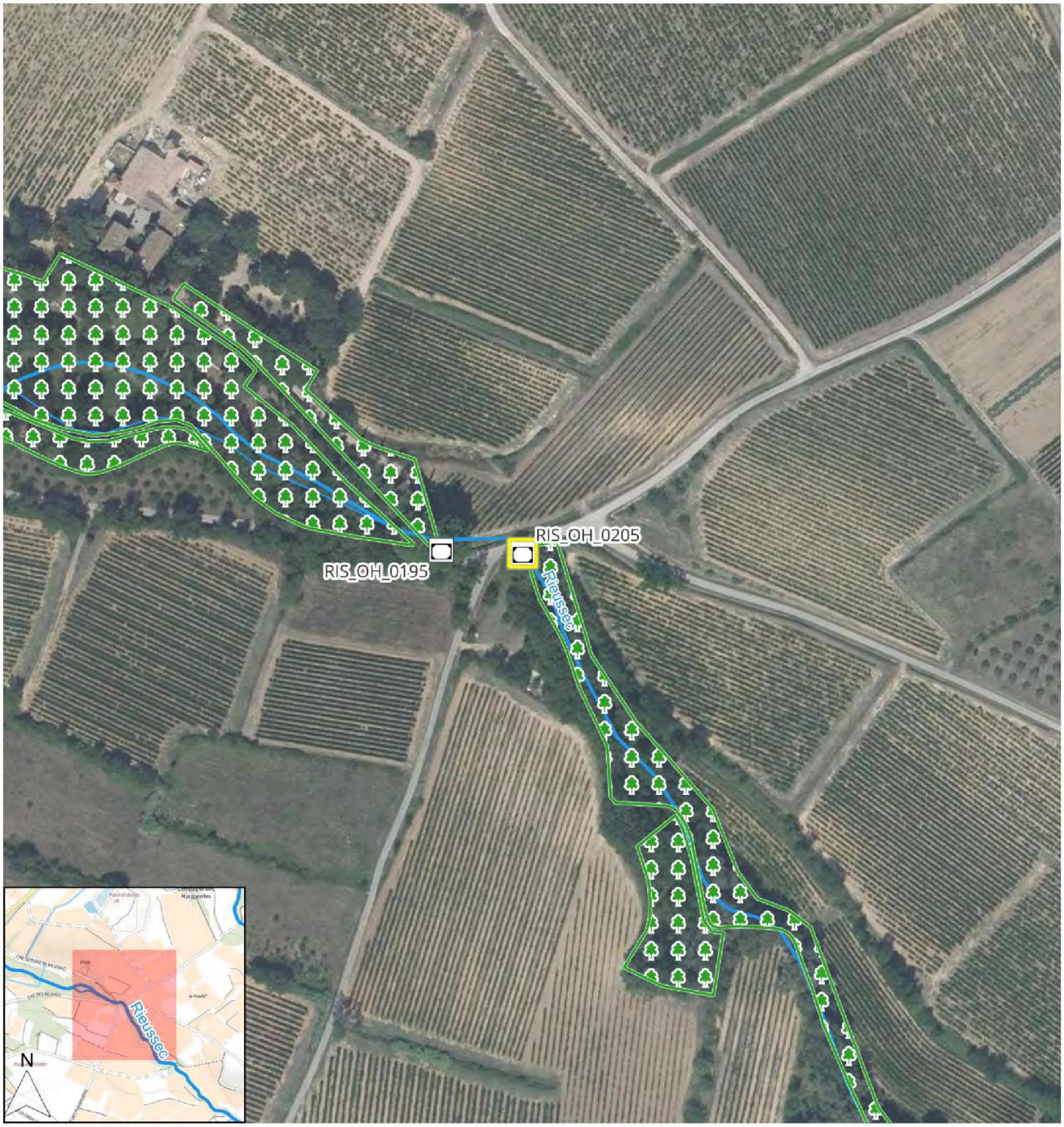

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Rieusec - ID : CRU_RIS02

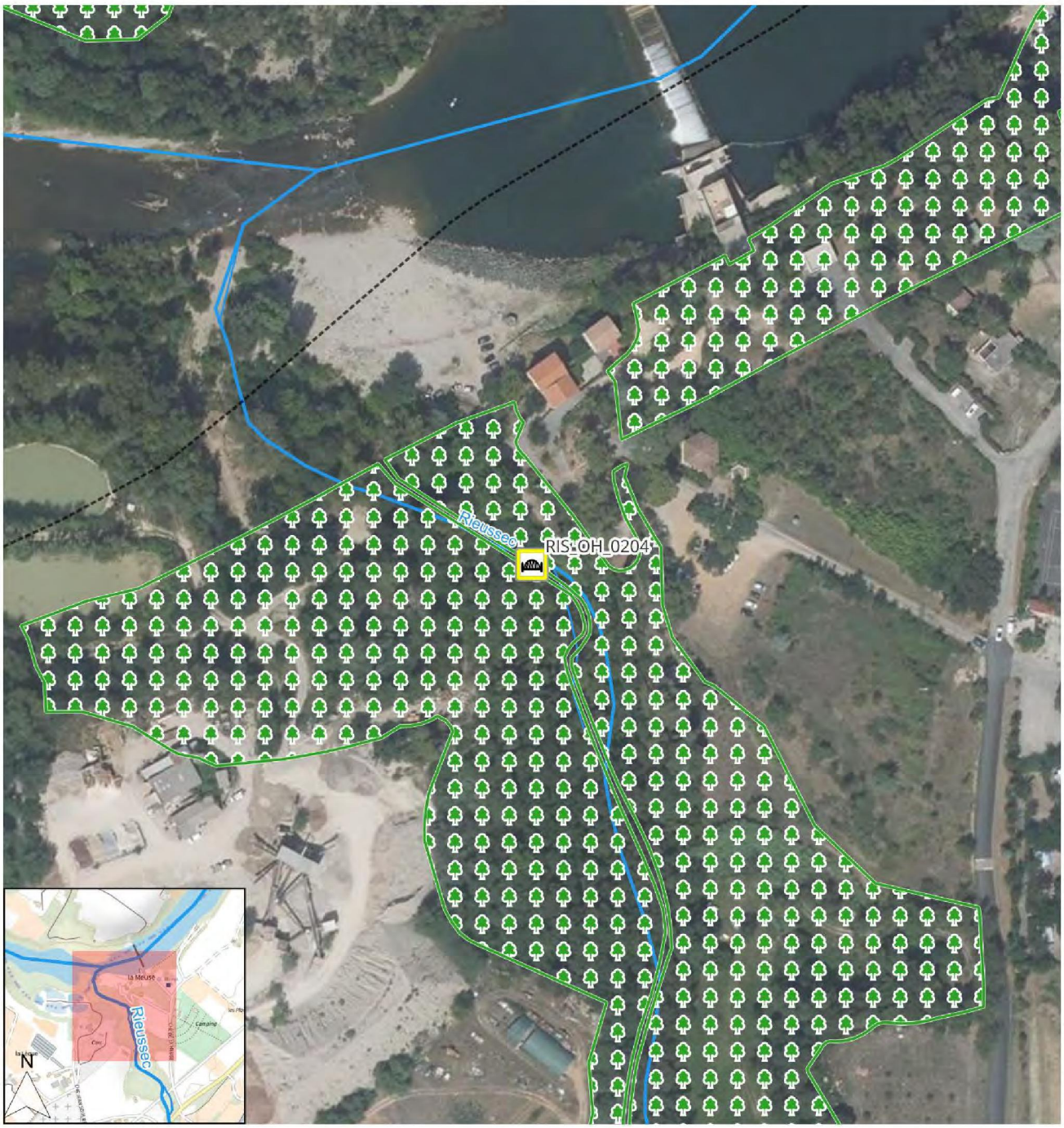

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Rieutord - ID : CRU_RIT01

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Rieutord - ID : CRU_RIT02

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Rieutord - ID : CRU_RIT03

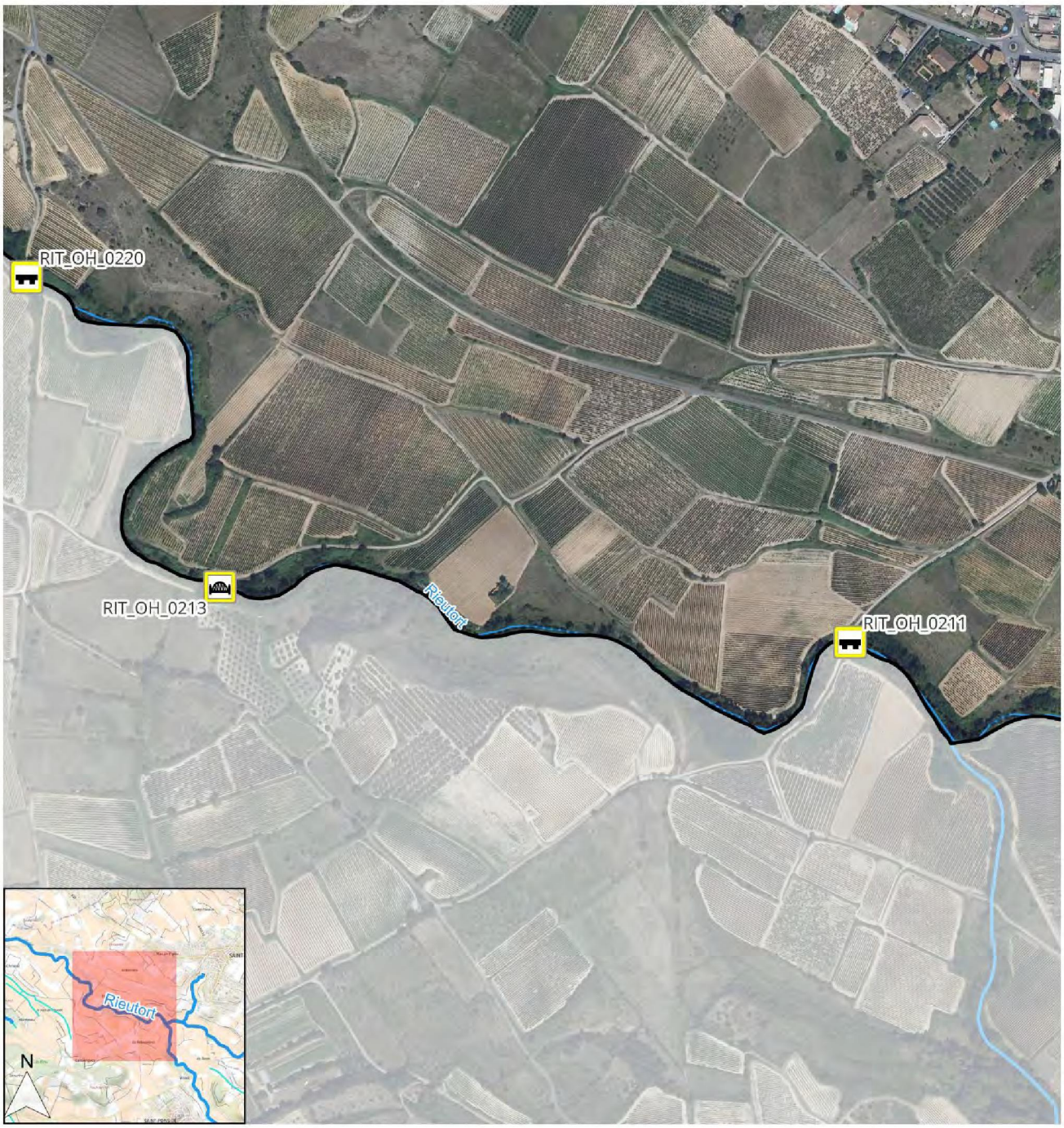

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Rieutord - ID : CRU_RIT04

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Rivespres - ID : CRU_RIV01

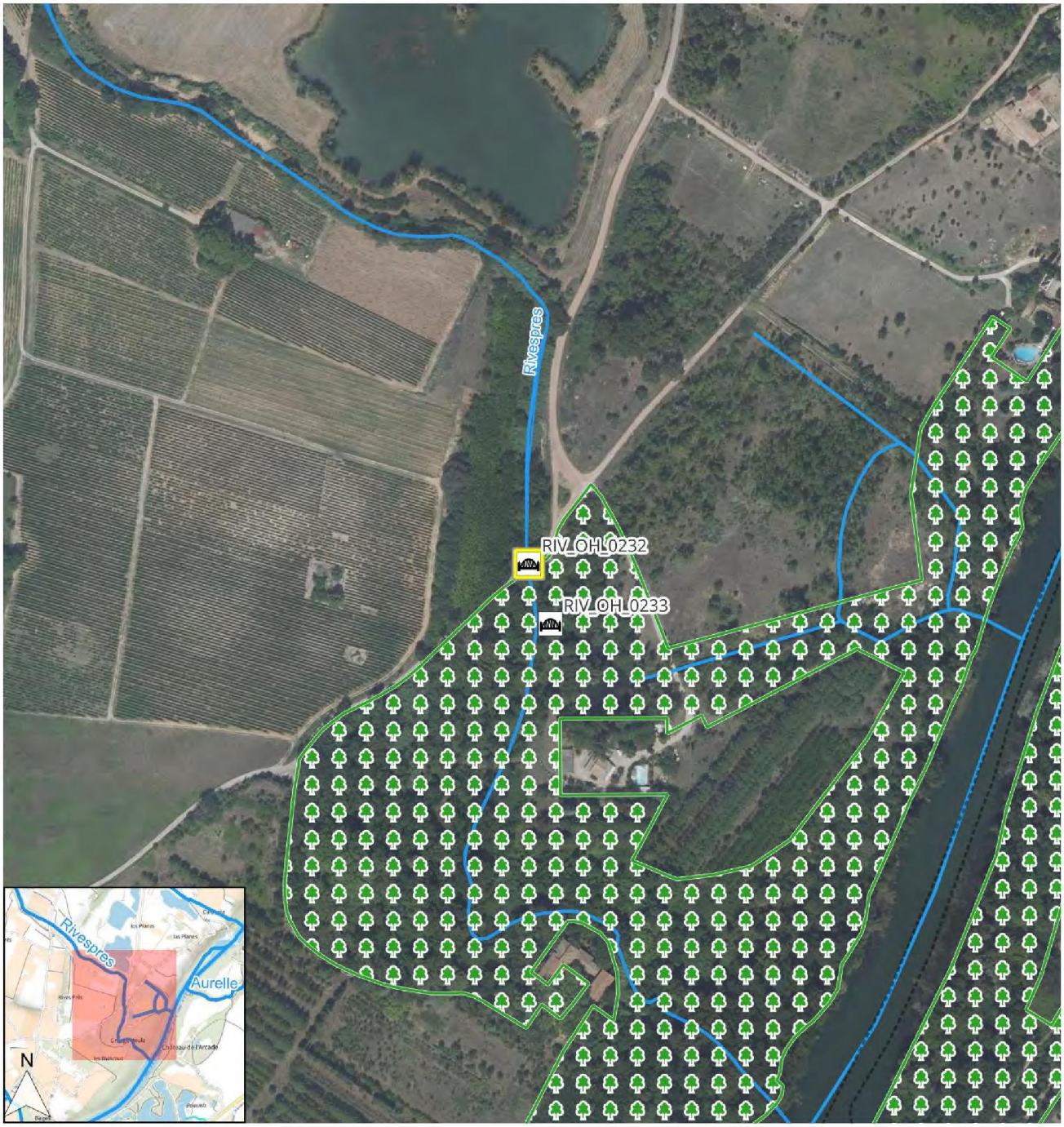

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Rouviege - ID : CRU_ROU01

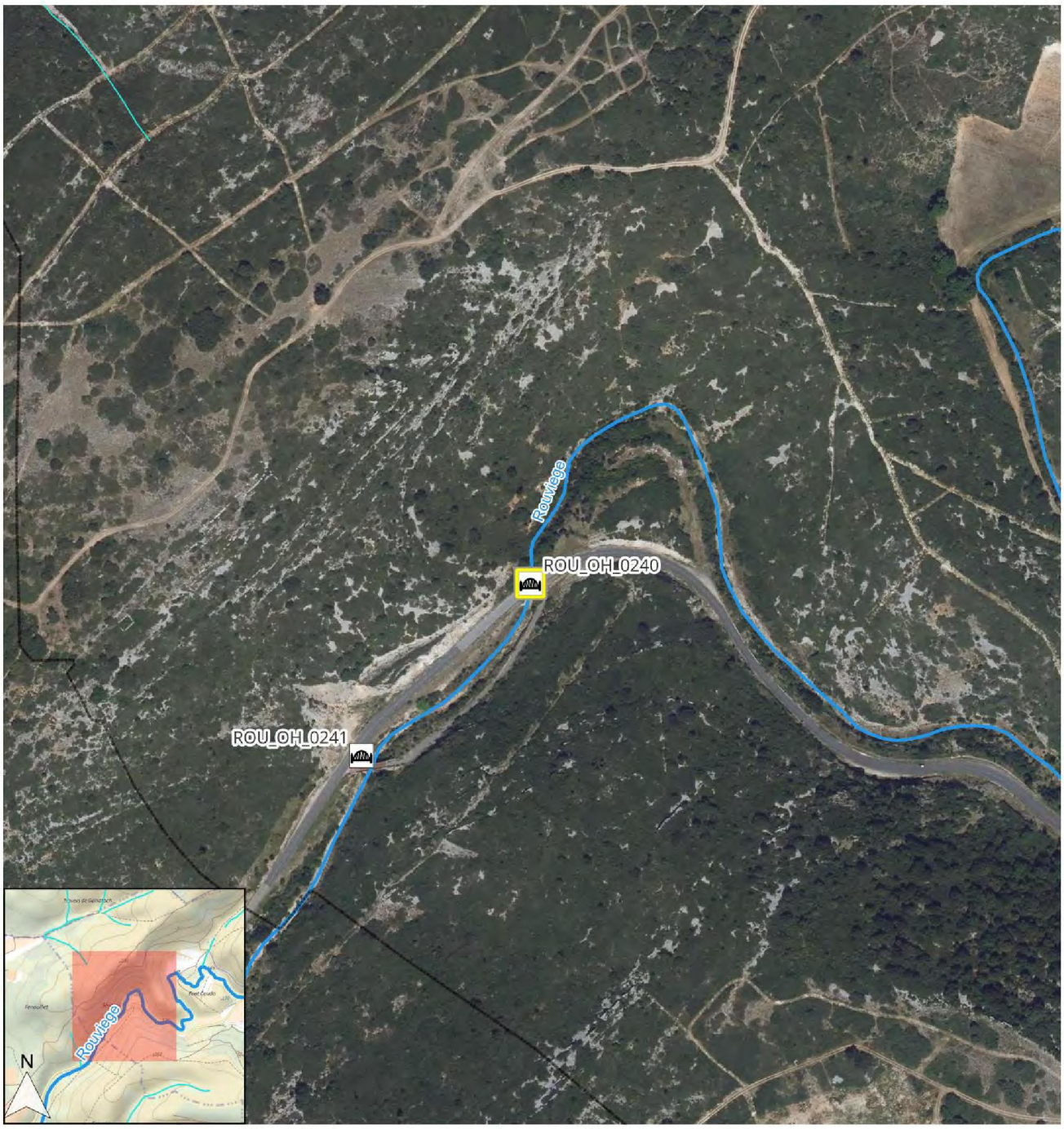

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Rouviege - ID : CRU_ROU02

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Rouviege - ID : CRU_ROU03

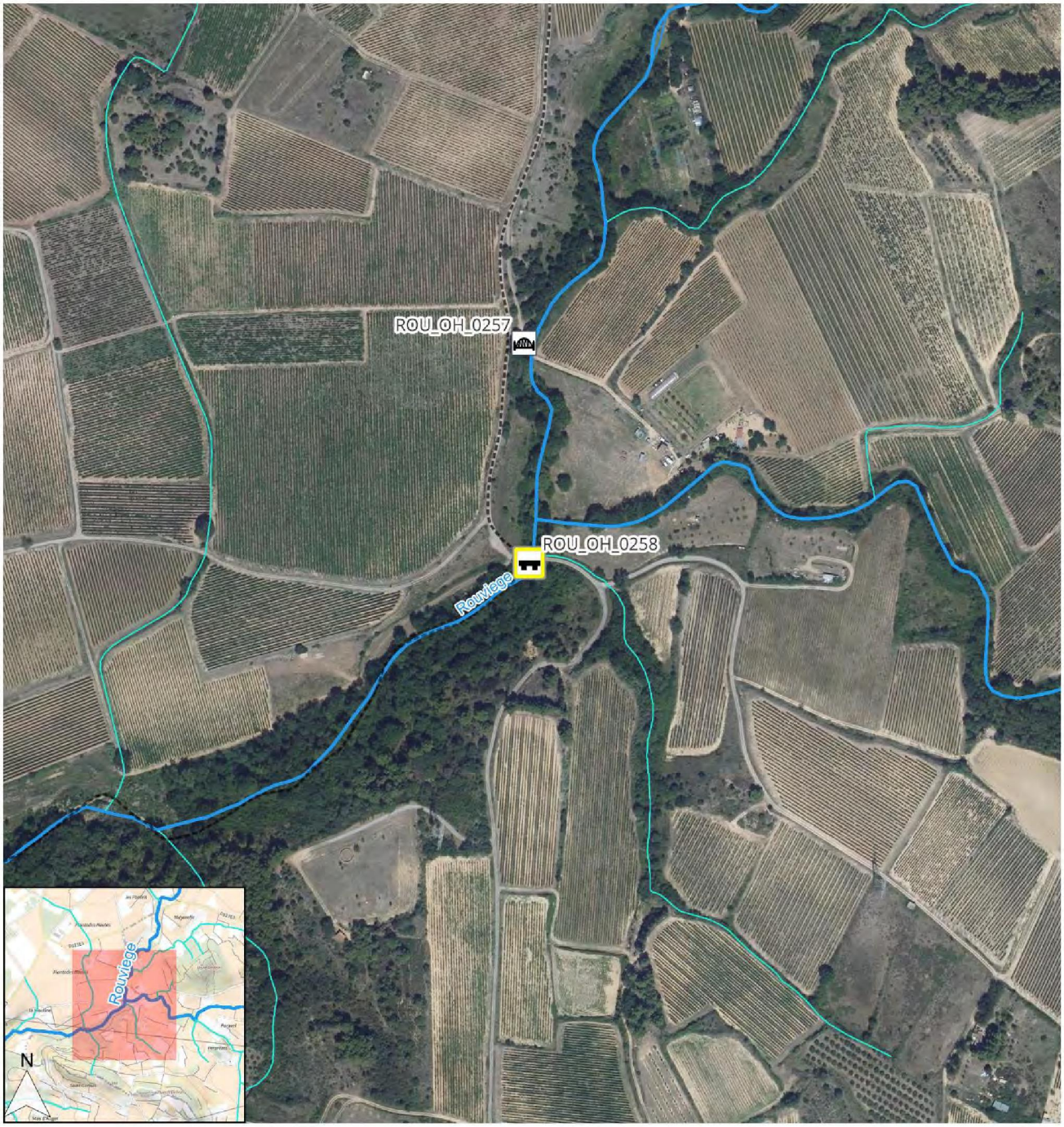

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Rouviege - ID : CRU_ROU04

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Tieulade - ID : CRU_TIE_01

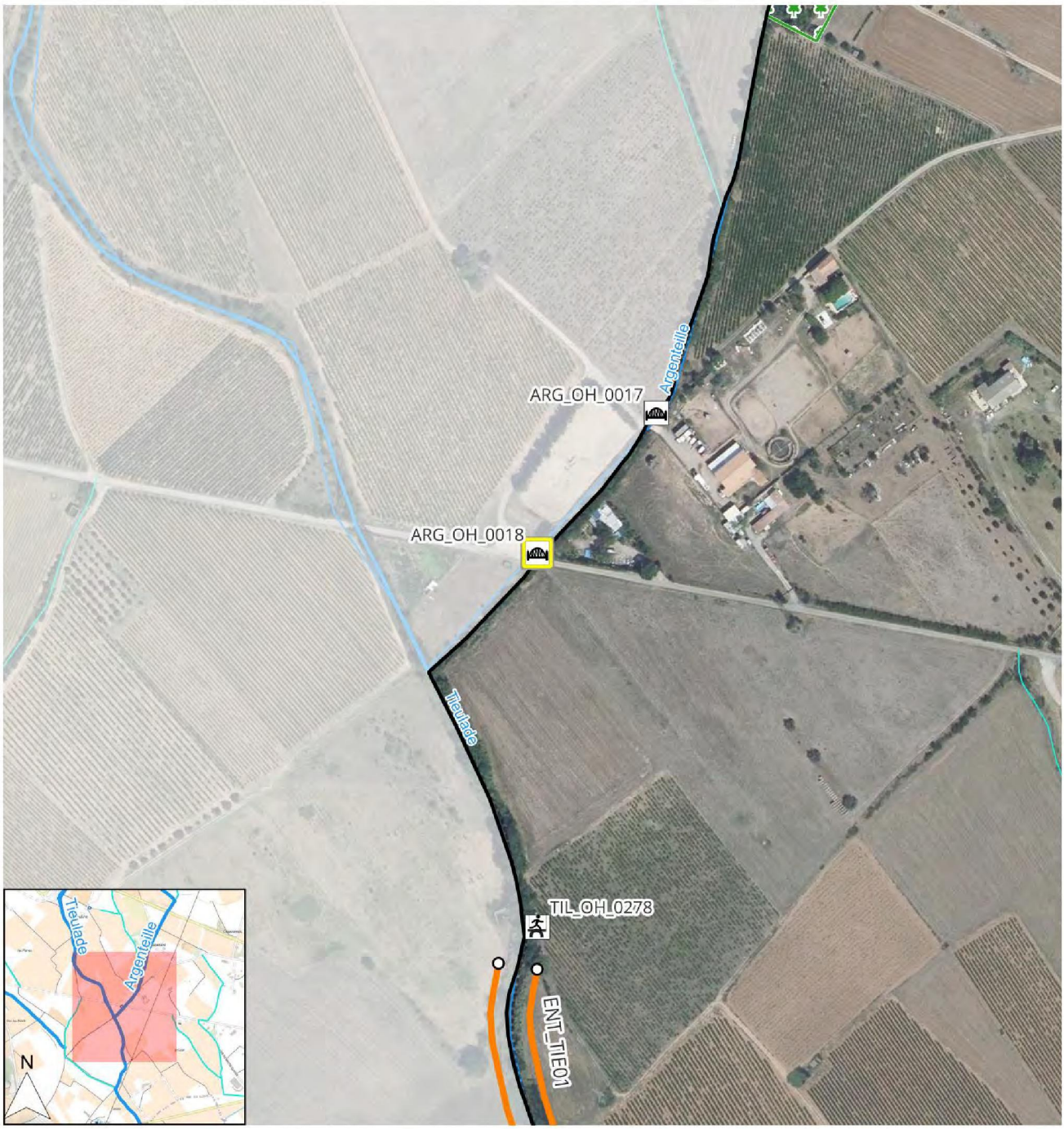

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D04 : Entretien post-crue des ouvrages - Valpudeze - ID : CRU_VAL01

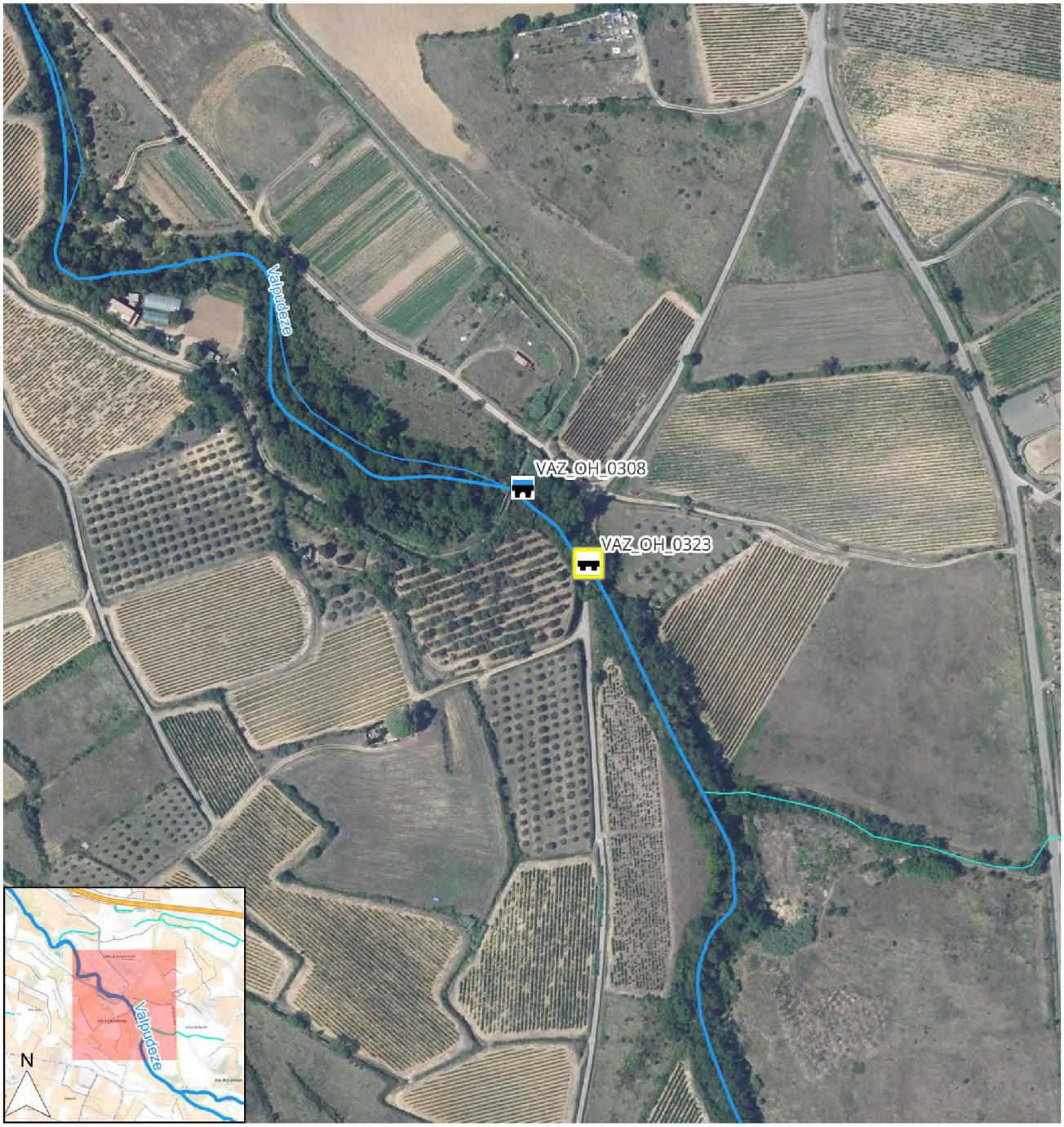

Réseau hydrographique
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique
- Périmètre CCVH
- COMMUNE

Zonages environnementaux
- Espaces boisés classés

Zone de protection spéciale Natura 2000
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- Hautes garrigues du montpelliérais
- Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Zone spéciale de conservation Natura 2000
- Gorges de l'Hérault
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Types d'ouvrages
- Aqueduc
- Passage a gue
- Passage couvert
- Passerelle
- Pont
- Pont submersible

Fréquence des entretiens
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- NIC

Gestion des ouvrages
- Entretien post-crue

Sources : DDTM, CCVH - Réalisation : CCVH, aout 2025

Carte D05 – Suivi des EVEE émergentes – CCVH

Programme pluriannuel d'intervention des affluents de l'Hérault

Carte D05 - Suivi des EVEE émergentes - rive droite

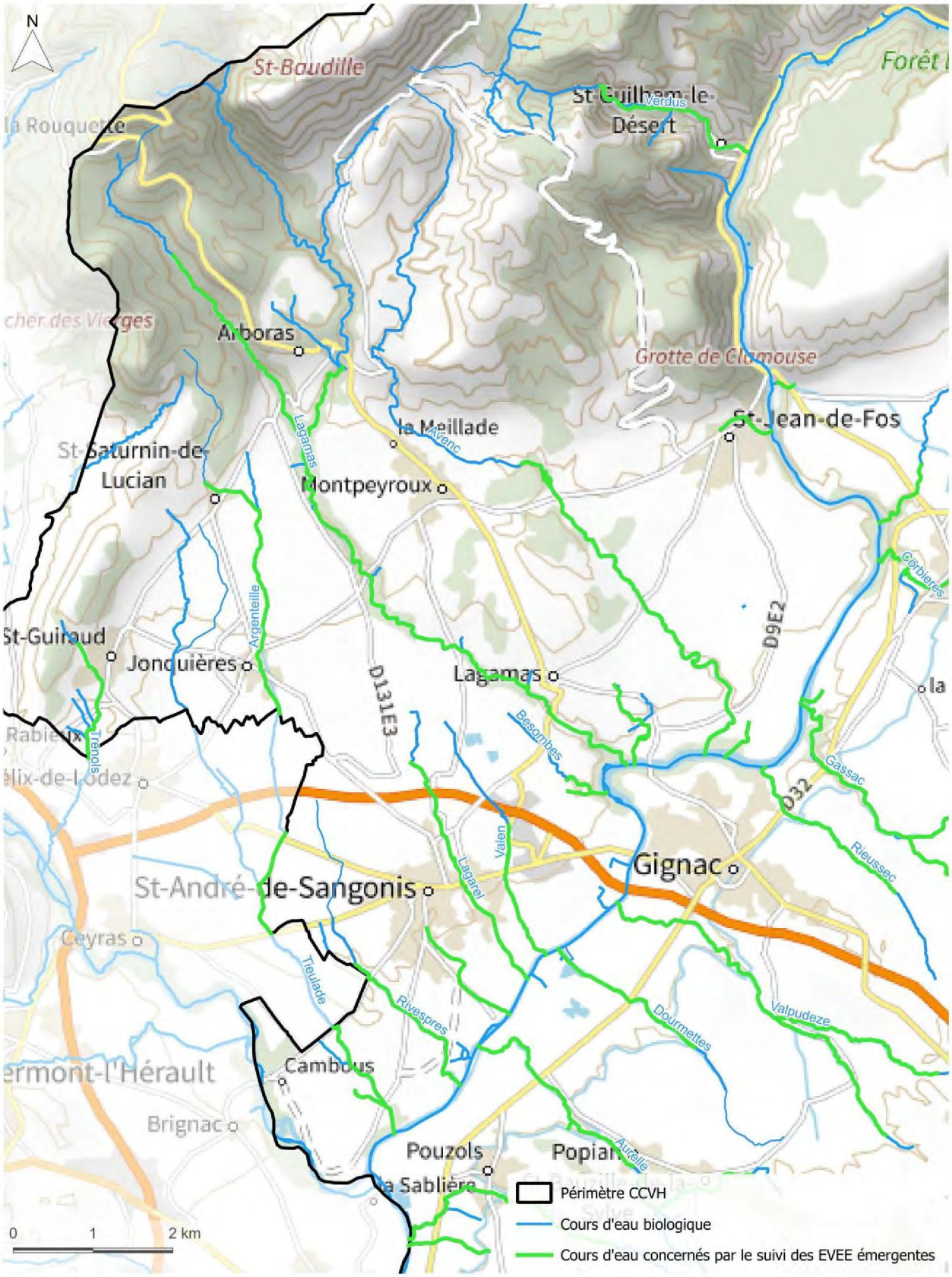
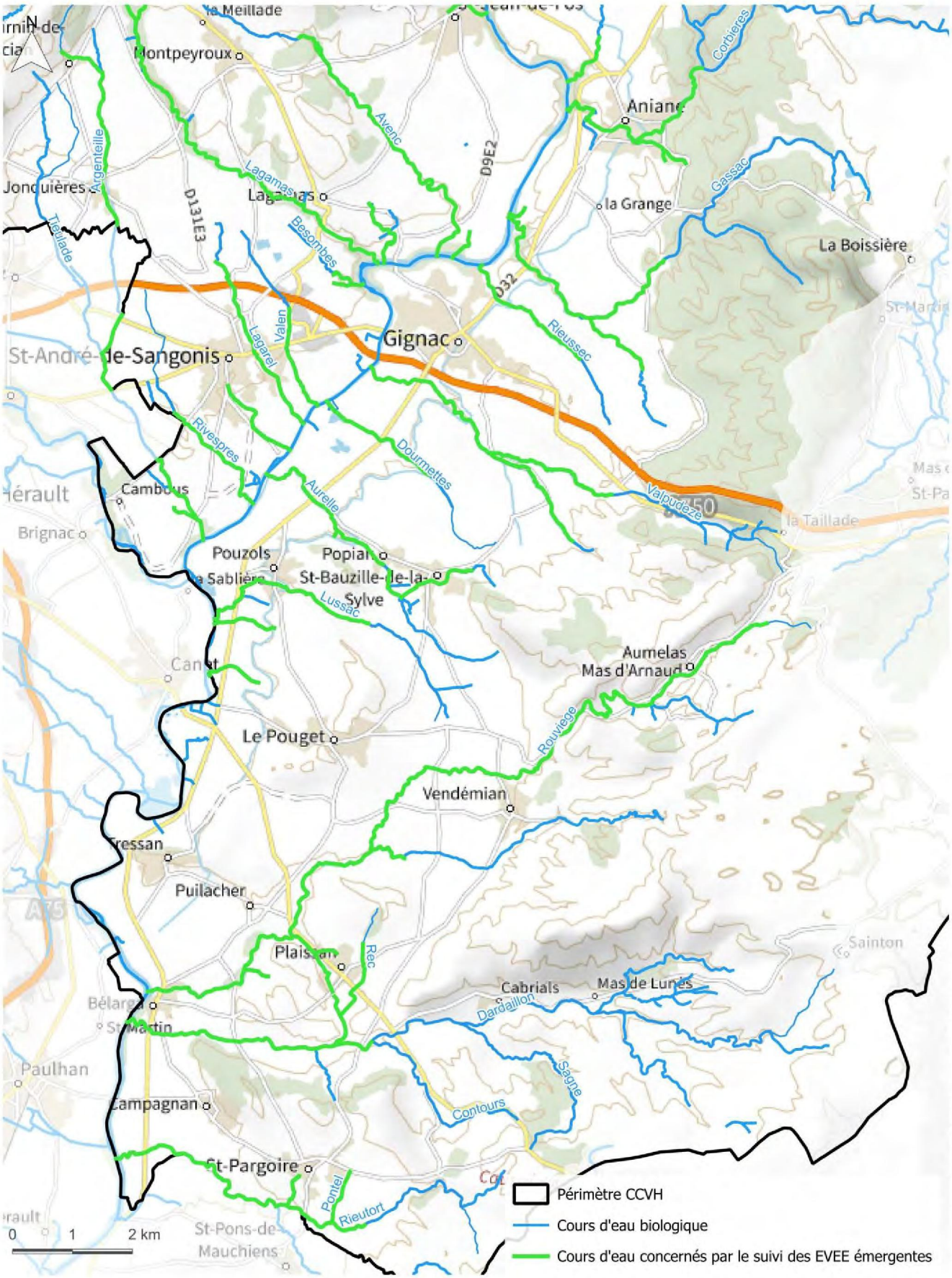
Carte D05 - Suivi des EVEE émergentes - rive gauche